



This is a digital copy of a book that was preserved for generations on library shelves before it was carefully scanned by Google as part of a project to make the world's books discoverable online.

It has survived long enough for the copyright to expire and the book to enter the public domain. A public domain book is one that was never subject to copyright or whose legal copyright term has expired. Whether a book is in the public domain may vary country to country. Public domain books are our gateways to the past, representing a wealth of history, culture and knowledge that's often difficult to discover.

Marks, notations and other marginalia present in the original volume will appear in this file - a reminder of this book's long journey from the publisher to a library and finally to you.

Usage guidelines

Google is proud to partner with libraries to digitize public domain materials and make them widely accessible. Public domain books belong to the public and we are merely their custodians. Nevertheless, this work is expensive, so in order to keep providing this resource, we have taken steps to prevent abuse by commercial parties, including placing technical restrictions on automated querying.

We also ask that you:

- + *Make non-commercial use of the files* We designed Google Book Search for use by individuals, and we request that you use these files for personal, non-commercial purposes.
- + *Refrain from automated querying* Do not send automated queries of any sort to Google's system: If you are conducting research on machine translation, optical character recognition or other areas where access to a large amount of text is helpful, please contact us. We encourage the use of public domain materials for these purposes and may be able to help.
- + *Maintain attribution* The Google "watermark" you see on each file is essential for informing people about this project and helping them find additional materials through Google Book Search. Please do not remove it.
- + *Keep it legal* Whatever your use, remember that you are responsible for ensuring that what you are doing is legal. Do not assume that just because we believe a book is in the public domain for users in the United States, that the work is also in the public domain for users in other countries. Whether a book is still in copyright varies from country to country, and we can't offer guidance on whether any specific use of any specific book is allowed. Please do not assume that a book's appearance in Google Book Search means it can be used in any manner anywhere in the world. Copyright infringement liability can be quite severe.

About Google Book Search

Google's mission is to organize the world's information and to make it universally accessible and useful. Google Book Search helps readers discover the world's books while helping authors and publishers reach new audiences. You can search through the full text of this book on the web at <http://books.google.com/>



*Annuaire historique
du département de l'Yonne*

Yonne (France)



DC
611
.Y54

ANNUAIRE

HISTORIQUE

DU DÉPARTEMENT DE L'YONNE

RECUEIL DE DOCUMENTS AUTHENTIQUES

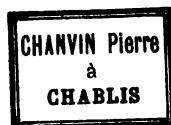
DESTINÉS A FORMER LA STATISTIQUE DÉPARTEMENTALE.

29^e ANNÉE.

CINQUIÈME VOLUME DE LA DEUXIÈME SÉRIE.



CH



AUXERRE

G. PERRIQUET, ÉDITEUR, RUE DE PARIS, 54.

SE TROUVE AUSEI

CHEZ TOUS LES LIBRAIRES DU DÉPARTEMENT.

1865.

Le volume de l'*Annuaire historique et statistique de l'Yonne* pour 1864 contenait dans sa 3^e partie les travaux suivants :

- 1^o Histoire de l'abbaye de Quincy, par M. E. Lambert.
- 2^o Notice biographique sur M. Arrault, de Toucy, par M. Emile Duché.
- 3^o Cinq familles Avallonnaises, par M. Raudot, ancien représentant.
- 4^o Les approches de la vendange et éloge du vin d'Auxerre, par M. P. Bailly.
- 5^o Les fontaines d'Avallon, par M. Raudot, anc. représentant.
- 6^o Recherches statistiques sur l'aptitude au service militaire dans les 37 cantons du département de l'Yonne, par M. Émile Duché, docteur médecin, ancien membre du Conseil général de l'Yonne.
- 7^o Les sorciers de la Puisaye, par M. B. Duranton, juge de paix.
- 8^o Origine des Beauvoir-Chastellux, par M. Ernest Petit.
- 9^o Dix-huitième voyage pittoresque dans l'Yonne, par MM. G. Cotteau et V. Petit.
- 10^o Mouvement de la population dans l'Yonne en 1862, statistique.
- 11^o Sommaire des travaux du Conseil général, session de 1863.

Les dessins publiés dans l'*Annuaire 1864* sont :

Monastère de Notre-Dame de la Pierre-qui-Vive.
Château Jacquot.
Château-Gaillard à Sainte-Magnance.
Château de Cisery.
Panorama de la ville de Tonnerre.

(Voir à la fin du présent volume le classement des dessins dont il est illustré.)

Dunning
Nijhoff
6228-29
17629

TABLE PAR ORDRE DES MATIERES.

Comité général de l'Annuaire	1	Communes composant chaque canton	54
Commission permanente. id.	—	Conseil général de l'Yonne	56
Correspondants. . . . id.	—	Conseils d'arrondissement par canton	57
		Conseils d'hygiène.—Vaccins	58
PREMIÈRE PARTIE. — CALENDRIER.		Commissions d'inspect. des pharmacies	—
Ères et supputations chronologiques	3	Médecins des enfants assistés	—
Compt ecclésiastique	—	Comités de patronage des enfants assistés	59
Quatre-temps	—	Tableau, par ordre alphabétique, des	
Fêtes mobiles	—	483 communes du département de	
Commencement des quatre saisons	4	l'Yonne, avec le chiffre de la su-	
Eclipses	—	perficie, celui du revenu foncier,	
Position géographique du département	—	les distances judiciaires, le nom du	
Population totale	—	canton et du bureau de poste aux-	
Calendrier civil	5	quels chaque commune appartient	60
Lever et coucher du soleil	—	Tableau des communes par arrondisse-	
Cours de la lune	—	ment et par ordre alphabétique, po-	
Foires de l'Yonne	—	pulation, noms des maires, adjoints,	
Agenda municipal	17	curés, desservants et instituteurs du	
		département	69
DEUXIÈME PARTIE.		Administrations municipales des prin-	
CHAP I^{er}. Documents généraux.		cipales villes du département	78
Puissances	27	Architectes départementaux	80
Liste des souverains et des princes	—	Conseil dép. des bâtiments civils	—
Républiques	29	Asile départemental des aliénés	—
Villes libres	—	Hospices. Comités gratuits de consult.	82
Ambassadeurs et ministres français	—	Hospices communaux. Comm. adm.	—
près les puissances étrangères	30	Service des enfants assistés	83
Maison civ. de l'Empereur des Français	—	Prisons du département	84
Maison militaire	32	Pénitencier départemental	—
Cent-Gardes	—	Maison d'arrêt d'Auxerre	—
Maison de l'Impératrice	—	Comm. de surveillance des prisons	—
— du Prince impérial	—		
Conseil des Ministres	33	SECTION M. ADMINISTRATION ECCLÉSIASTIQUE.	85
Sénat.	—	Diocèse de Sens	—
Corps législatif	34	Chapitre métropolitain	—
Conseil d'Etat	36	Maison des prêtres auxiliaires, à Fon-	
Cour de cassation	37	signy, et succursale de Sens	—
Haute-Cour de justice	38	Grand séminaire diocésain	86
Cour des comptes	—		
Cour impériale de Paris	39	SECTION III. ADMINISTRATION DE LA JUSTICE.	
Cours impériales des départements	40	Cour d'Assises	86
Archevêques et Evêques français	41	Tribunaux de première instance	—
Division de la France en départements	42	Avoués, avocats, etc.	87
Conservations forestières	45	Tribunaux de commerce	88
Service forestier en Algérie	—	Justices de paix	89
Nouvelles circonscriptions académiques	46	Suppléants	90
Armée. — Maréchaux de France	47	Notaires	—
Divisions militaires	47	Commissaires-priseurs	92
— — Algérie	48	Huissiers	93
		Bureaux d'assistance judiciaire	94
CHAP. 2. Département de l'Yonne.			
SECTION I^{re}. ADMINISTRATION CIVILE.		SECTION IV. INSTRUCTION PUBLIQUE.	
Préfecture de l'Yonne	49	Académie de Dijon	95
Conseil de préfecture	—	Inspection de l'Yonne	—
Cabinet du Préfet	—	Conseil départemental	—
Bureaux	50	Inspecteurs de l'Instruction primaire	96
Archives	53	Délégués cantonaux	—
Sous-Préfectures	—	Comm. d'examen (instruc. second.)	—
		Comm. d'examen (instruc. primaire)	—
		Etablissements d'instruction	—

SECTION V. ADMINISTRATION MILITAIRE.		Sociétés et établissements scientifiques et artistiques	—
1 ^{re} division militaire	101	Sociétés médicales	135
Garnisons	—	Sociétés et établissements agricoles et industriels	136
Gîtes d'étapes	102	Sociétés et établissements charitables et de bienfaisance	139
Gendarmerie	103	Sociétés de Secours-mutuels	142
Commissaires de police cantonaux	—		

SECTION VI. ADMINISTRATION FINANCIÈRE.

Recette générale	104
Trésor	—
Direction des contributions directes et du cadastre	—
Vérificateurs des poids et mesures	105
Percepteurs et perceptions	106
Direction générale des douanes et contributions indirectes	111
Direction départementale, idem	—
Inspections et sous-inspections.	—
Débîts de tabacs.	113
Débîts de poudres.	—
Enregistrement et domaines	—
Eaux et forêts	114
Administration des Postes	115
Maîtres de poste	118

SECTION VII. PONTS ET CHAUSSÉES.

Service ordinaire	118
Routes impériales	—
— départementales	119
Service hydraulique	—
Bureaux de l'ingénieur en chef	120
Service des ingénieurs ordinaires	—
Canal du Nivernais et rivière d'Yonne	122
Canal de Bourgogne	123
Service vicinal — Personnel	124
Chemins de grande communication	125
— de moyenne communication	127
Chemin de fer de Paris à Lyon	129
Embranch. de La Roche à Auxerre	130
Administr. des lignes télégraphiques	131

SECTION VIII. ÉTABLISSEMENTS DIVERS D'UTILITÉ PUBLIQUE.

Bibliothèques publiques	132
Inspection des monuments historiques	—
Architectes id.	—
Monuments classés	133

Sociétés et établissements scientifiques et artistiques	—
Sociétés médicales	135
Sociétés et établissements agricoles et industriels	136
Sociétés et établissements charitables et de bienfaisance	139
Sociétés de Secours-mutuels	142

TROISIÈME PARTIE.

Statistique, Sciences et Arts.

Etude sur la division de la propriété foncière dans le département de l'Yonne, par M. Gimel, directeur des contributions directes.	3
Les Escorcheurs de l'Avallonnais (1438-1444), par M. Ernest Petit.	123
Souvenirs d'un Auxerrois.	139
Rapport sur la situation, au 1 ^{er} juillet 1864, du service des rivières d'Yonne, de Cure et d'Armançon dans le département de l'Yonne, par M. Cambuzat.	149
Causerie sur Vauban, par M. Raudot, ancien représentant du peuple.	170
L'Asile des aliénés à Auxerre, par M. Flandin, membre du conseil général de l'Yonne.	184
Les sorciers de Montigny-le-Roi, par M. F. Pouy.	239
Recherches historiques et statistiques sur les enfants assistés du département de l'Yonne, par M. Duché, ancien membre du conseil général.	243
Le palais synodal à Sens, par M. F. D.	280
Mouvement de la population dans l'Yonne en 1863.	283
Les maisons de bois au xvi ^e siècle.	285
Sommaire des travaux du conseil général de l'Yonne en 1864.	287

MÉLANGES.

Faits généraux.	306
Faits départementaux.	312
Voituriers, messagers et commissionnaires,	318
Voitures publiques.	324

ANNUAIRE

STATISTIQUE

DU DÉPARTEMENT DE L'YONNE.

COMITÉ GÉNÉRAL DE L'ANNUAIRE.

M. le PRÉFET, Président; — MM. BADIN-D'HURTERISE, BARRY, BAUDOIN, BELGRAND, BONNEVILLE, le comte DE BRESSIEUX, BRINQUART, CHALLE, COUTURAT, DELIGAND, DHUMEZ, Camille DOUCET, DUPONT-DELPORTE, DURAND-DESORMAUX, DUSAUTOY, Andoche FEBVRE, FLANDIN, FOACIER, FRÉMY, GUÉRIN DE VAUX, baron DU HAVELT, HOUDAILLE, LARABIT, Eugène LE COMTE, LE COMTE aîné, Eugène LEMAIRE, MARTENOT aîné, le baron MARTINEAU DES CHESNEZ, RAMPONT-LECHIN, le comte Rodolphe d'ORNANO, PRÉCY, RABÉ, RÉTIF, le marquis DE TANLAY, TEXTORIS, DE VIRIEU et VUITRY.

COMMISSION PERMANENTE.

M. le Préfet, *Président*; MM. BADIN-D'HURTEBISE, CHALLE, FLANDIN, QUANTIN, *membres*.

CORRESPONDANTS.

MM. BELGRAND, ingénieur en chef, à Paris, membre du Conseil général de l'Yonne.

CHALLE, président de la Société scientifique de l'Yonne, membre du Conseil général, à Auxerre.

CHEREST, avocat, vice-président de la Société des sciences de l'Yonne, à Auxerre.

DÉY, conservateur des hypothèques, à Laon.

DUCHÉ, Dr en médecine, à Ouaane.

COTTEAU, juge au tribunal civil d'Auxerre.

DESMAISONS, conducteur principal des ponts et chaussées, faisant fonctions d'ingénieur ordinaire, à Auxerre.

DURANTON, juge de paix, à Bléneau.

1865.

1

- MM. FLANDIN**, conseiller à la Cour impériale de Paris, membre du Conseil général de l'Yonne, à Paris.
- GIMEL**, directeur des Contributions directes, à Grenoble.
- HOTTOT**, ancien sous-préfet, à Avallon.
- LAMBERT**, régisseur, à Tanlay.
- LECHAT**, chef de division à la Préfecture de l'Yonne.
- LECLERC**, juge de paix, à Auxerre.
- LECLERC DE FOUROLLES**, président du Tribunal civil de Joigny.
- LE MAISTRE**, ancien percepteur, à Tonnerre.
- B^{OD} MARTINEAU DES CHESNEZ**, ancien sous-secrétaire d'Etat, et secrétaire général au Ministère de la guerre, maire d'Auxerre.
- PETIT (Ernest)**, propriétaire à Vausse, près Châtel-Gérard.
- PETIT (Victor)**, dessinateur, à Paris.
- PINARD**, conseiller à la Cour impériale de Paris, à Paris.
- QUANTIN**, archiviste du département de l'Yonne, à Auxerre.
- RAUDOT**, ancien représentant, à Orbigny.
- RAVIN**, ancien professeur de philosophie, à Auxerre.
- ROZE**, propriétaire, à Tonnerre.
- SALOMON**, ancien avoué, à Saint-Florentin.
- SAVATIER-LAROCHE**, ancien représentant, à Auxerre.
- SONNIÉ-MORET**, à Clamecy.
- THIERRY (Félicien)**, au château de la Vieille-Ferté.
- TONNELIER**, président du Tribunal civil d'Auxerre.
- VERROLLOT-D'AMBLY**, propriétaire, à Chaumançon, commune de Migennes.



PREMIÈRE PARTIE.

CALENDRIER.

ÈRES ET SUPPUTATIONS CHRONOLOGIQUES*

POUR L'ANNÉE 1865.

ANNÉE 6578 de la période Julienne.

2618 de la fondation de Rome, selon Varron.

2642 depuis l'ère de Nabonassar, fixée au mercredi 26 février de l'an 3967 de la période Julienne, ou 747 ans avant J.-C. selon les chronologistes, et 746 suivant les astronomes.

2644 des Olympiades, ou la 5^e année de la 660^e Olympiade, commence en juillet 1865, en fixant l'ère des Olympiades 775 1/2 ans avant J.-C. ou vers le 1^{er} juillet de l'an 3938 de la période Julienne.

1281 de l'Hégyre ou ère des Turcs, commence le 9 juillet 1864, et finit le 28 juin 1865, selon l'usage de Constantinople, d'après l'Art de vérifier les Dates.

1865 du Calendrier Grégorien établi en 1582, depuis 282 ans; elle commence le 1^{er} janvier. L'année 1865 du Calendrier Julien commence 12 jours plus tard, le 13 janvier.

<i>Comput ecclésiastique.</i>		<i>Quatre-Temps.</i>	
Nombre d'or en 1864.	4	Mars.	8, 10 et 14
Epacte	III	Juin	7, 9 et 10.
Cycle solaire.	26	Septembre	20, 22 et 23.
Indiction romaine.	8	Décembre.	20, 22 et 23.
Lettres dominicales.	A		

Fêtes mobiles.

Septuagésime, 12 février.

Les Cendres, 4^{er} mars.

Pâques, 16 vrril.

Les Rogations, 22, 23 et 24 mai.

Ascension, 25 mai.

Pentecôte, 4 juin.

La Trinité, 11 juin.

La Fête-Dieu, 15 juin.

Premier Dimanche de l'Avent, 3 décembre.

* Ces différentes ères et supputations chronologiques ont été expliquées dans le tome I de la première série de l'Annuaire (année 1837).

COMMENCEMENT DES QUATRE SAISONS.

PRINTEMPS. . .	le 20 mars	à 2 ^h 48 ^m	du soir.	} Temps moyen* de Paris.
ÉTÉ.	le 21 juin	à 10 54	du mat.	
AUTOMNE. . .	le 23 septem.	à 4 9	du mat.	
HIVER. . . .	le 24 décem.	à 6 58	du soir.	

ECLIPSES.

Il y aura : — le 14 avril 1865, éclipse partielle de lune, en partie visible à Paris ; — le 25 avril 1865, éclipse totale de soleil, invisible à Paris ; — le 4 octobre 1865, éclipse partielle de lune, visible à Paris ; — le 19 octobre 1865, éclipse annulaire de soleil, en partie visible à Paris. (Commencement de l'éclipse à 4 h. 25 ; plus grande phase à 5 h. 24.)

POSITION GÉOGRAPHIQUE.

Le département de l'Yonne est situé entre 0° 30' et 1° 56' de longitude *est* et entre 47° 49' et 48° 22' de latitude *nord*.

POSITION EXACTE DES CINQ VILLES PRINCIPALES DE L'YONNE.

NOMS.	LONGITUDE.	LATITUDE septentrionale.	HAUTEUR au dessus du niveau de la mer.
Auxerre (cathédrale)	1° 14' 10" E.	47° 47' 54"	122 "
Avallon (église) . .	1° 34' 17" id.	47° 29' 12"	263 "
Joigny (St.-Jean) . .	1° 3' 43"	47° 59' 0"	117 "
Sens (cathédrale) . .	0° 56' 49"	48° 11' 54"	76 "
Tonnerre (St-Pierre)	1° 38' 6"	47° 51' 23"	179 "

Population totale du département de l'Yonne d'après le dernier recensement quinquennal de 1864 : 370,305 habitants.

* Voir aussi, dans le tome I de la première série de l'Annuaire (année 1837), les rapports entre le temps vrai et le temps moyen et des indications sur la conversion du temps vrai en temps moyen.

JANVIER.

Les jours croissent pendant ce mois de 4 heure 5 minutes.

Jours de la semaine	J ^r du mois.	FÊTES.	Lever du soleil.		Coucher du soleil.		J ^r de la lune.		Lever de la lune.		Coucher de la lune.		FOIRES. du département. Les petites foires d'Auxerre du 1 ^{er} lundi de chaque mois et les marchés aux best. de Toucy du 1 ^{er} sam. sont indiqués ici.
			h	m	h	m	h	m	h	m	h	m	
Dim.	1	Circoncision.	7	56	4	12	5	9	49	9	02	8	
lundi	2	s Basile, év.	7	56	4	13	6	10	18	10	22		s. Auxerre Joigny.
mard	3	ste Geneviève.	7	56	4	14	7	10	47	11	37		5. Tonnerre, Saint-Florentin Vermenton.
merc	4	s Rigobert.	7	56	4	15	8	11	45	—	—		
jeudi	5	s Siméon S.	7	56	4	16	9	11	45	0	51		
vend	6	Épiphanie.	7	56	4	17	10	0	19	2	04	4	6. L'Isle, Saint-Bris,
sam.	7	s Mélanie.	7	55	4	19	11	0	58	3	14		7. Toucy, Quarré-les-Tombes
Dim.	8	s Lucien, m.	7	55	4	20	12	1	43	4	20		
lundi	9	s Pierre E.	7	54	4	21	13	2	34	5	20		
mard	10	s Paul, 1 ^{er} er.	7	54	4	22	14	3	30	6	13		
merc	11	s Théodore.	7	53	4	24	15	4	30	6	57		
jeudi	12	s Arcade.	7	52	4	25	16	5	32	7	53		
vend	13	Bap. de N.-S.	7	52	4	27	17	6	36	8	8		15. Montréal
sam.	14	s Hilaire, p.	7	51	4	28	18	7	39	8	37		
Dim.	15	s Maur.	7	51	4	29	19	8	41	9	3		15. Neuilly
lundi	16	s Guillaume.	7	50	4	31	20	9	43	9	27		16. Mailly-la-Ville
mard	17	s Antoine, ab.	7	49	4	32	21	10	44	9	50		17. Aillant, Chéroy, Coul.-s-Y. Noyers
merc	18	Ch. de s. P.	7	48	4	34	22	11	46	10	13		
jeudi	19	s Sulpice.	7	47	4	35	23	—	—	10	38		
vend	20	s Sébastien, m.	7	46	4	37	24	0	48	11	6		20. Appoigny,
sam.	21	ste Agnès, v.	7	45	4	38	25	1	50	11	38		21. Bléneau, Guillon
Dim.	22	s Vincent, m.	7	44	4	40	26	2	52	0	15		22. Champignelles, Coul.-la-Vin. Dannemoine, Maligny
lundi	23	s Ildefonse.	7	43	4	41	27	3	53	1	0		25. Champlost, Villen.-s.-Yonn.
mard	24	s Babylas.	7	42	4	43	28	4	51	1	54		
merc	25	Conv. de s. P.	7	41	4	45	29	5	44	2	58		25. Briennon, Charny, Migé, Sou- gères, Vézelay
jeudi	26	ste Paule.	7	40	4	46	30	6	31	4	9		26. Cussy-les-Forges
vend	27	s Jean Chrys.	7	39	4	48	1	7	11	5	25		27. Vermenton
sam.	28	s Charlemag.	7	38	4	49	2	7	46	6	44		
Dim.	29	s Franç. de S.	7	36	4	51	3	8	18	8	2		29. Ancy-le-Franc,
lundi	30	ste Bathilde.	7	35	4	53	4	8	48	9	20		30. Auxerre, Saint-Sauveur
mard	31	s Pierre Nol.	7	34	4	54	5	9	18	10	37		31. Cravant

P. Q. le 4, à 3 h. 52 m. du soir.
P. L. le 14, à 11 h. 9 m. du soir.

D. Q. le 20, à 2 h. 45 m. du mat.
N. L. le 27, à 9 h. 39 m. du soir.

FÉVRIER.

Les jours croissent pendant ce mois de 4 heure 36 minutes.

Jours de la semaine	J ^r du mois.	FÊTES.	Lever du soleil.			Coucher du soleil.			J ^r de la lune.			Lever de la lune.			Coucher de la lune.			FOIRES du Département.
			h	m	s	h	m	s	h	m	s	h	m	s	h	m	s	
merc	1	s Ignace.	7	32	4	56	6	9	49	11	53						1. Villeneuve l'Arch.	
jeudi	2	PURIFICATION.	7	31	4	58	7	10	23								5. Ravières, Sementrou.	
vend	3	s Blaise	7	30	4	59	8	11	1	1	3						4. Druyes, Toucy	
sam.	4	ste Jeanne de V.	7	28	5	1	9	11	44	2	12						6. Auxerre, Bussy-en-Othe, Charny.	
DIM.	5	ste Agathe.	7	27	5	3	10	10	32	3	13						9. Treigny.	
lundi	6	ste Dorothée.	7	25	5	4	11	1	25	4	8						12. St-Martin-des-Champs	
mard	7	s Romuald.	7	24	5	6	12	2	22	4	55							
merc	8	s Jean de M.	7	22	5	8	13	3	22	5	35							
jeudi	9	ste Apolline.	7	20	5	9	14	4	24	6	9							
vend	10	s Scholast.	7	19	5	11	15	5	27	6	39							
sam.	11	s Séverin, ab.	7	17	5	13	16	6	30	7	6							
DIM.	12	Septuagés.	7	16	5	14	17	7	32	7	30							
lundi	13	s Grégoire.	7	14	5	16	18	8	33	7	53							
mard	14	s Valentin.	7	12	5	18	19	9	34	8	17						14. Chailley	
merc	15	s Faustine.	7	10	5	19	20	10	35	8	42						15. Leugny	
jeudi	16	ste Julienne.	7	9	5	21	21	11	37	9	8							
vend	17	s Sylvain.	7	7	5	22	22	—	—	9	37							
sam.	18	s Siméon.	7	5	5	24	23	0	38	10	12							
DIM.	19	Sexagésime.	7	3	5	26	24	1	38	10	53							
lundi	20	s Eucher, p.	7	1	5	27	25	2	35	11	42						20. Saint-Cyr-les-Colons	
mard	21	s Pépin.	6	59	5	29	26	3	29	0	39							
merc	22	ste Chair.	6	58	5	31	27	4	18	1	44						22. Etals	
jeudi	23	s Mérault.	6	56	5	32	28	5	1	2	56						23. Avallon, St-Fargeau	
vend	24	s Mathias.	6	54	5	34	29	5	39	4	13						24. Vézelay	
sam.	25	s Césaire.	6	52	5	35	1	6	14	5	33						25. Seignelay	
DIM.	26	Quinquagésime.	6	50	5	37	2	6	46	6	54						26. Cerisiers	
lundi	27	ste Honorine.	6	48	5	39	3	7	17	8	17						27. L'Iste	
mard	28	Mardi-Gras.	6	46	5	40	4	7	49	9	33						28. Courson, Pont-sur-Yonne	

P. Q. le 3, à 4 h. 48 m. du matin. D. Q. le 18, à 9 h. 47 m. du soir.
 P. L. le 10, à 4 h. 36 m. du soir. N. L. le 25, à 8 h. 42 m. du soir.

MARS.

Les jours croissent pendant ce mois de 1 heure 31 minutes.

Jours de la semaine		J ^r du mois.	FÊTES.			Lever du soleil.			Coucher du soleil.			J ^r de la lune.			Lever de la lune.			Coucher de la lune.			FOIRES du Département.
			h	m	h	m	h	m	h	m	h	m	h	m	h	m	h	m	h	m	
merc	1		6	44	5	42	5	8	23	10	49										1. Joux-la-Ville, Neuvy-Sautour, St-Martin-d'O, Saint-Julien-du-Sault, Sainpuits, Sergines
jeudi	2		6	42	5	44	6	9	11	—	—										2. Tonnerre
vend	3		6	40	5	45	7	9	43	0	0										3. Ferté-Loupière
sam.	4		6	38	5	47	8	10	30	1	5										4. Drèves, Mally-le-Ch., Quarrency, Toucy.
DIM.	5		6	36	5	48	9	11	22	2	3										5. Véron
lundi	6		6	34	5	50	10	0	18	2	53										6. Auxerre, Noyers, Saint-Florentin, Sépeaux
mard	7		6	32	5	51	11	1	10	3	35										8. Thury
merc	8		6	30	5	53	12	2	18	4	11										9. Chablis
jeudi	9		6	28	5	54	13	3	20	4	42										10. Saint-Germain-des-Champs
vend	10		6	26	5	56	14	4	22	5	9										12. Sens.
sam.	11		6	24	5	57	15	5	24	5	34										14. Vézelay
DIM.	12		6	22	5	59	16	6	25	5	58										15. Ouzaine
lundi	13		6	20	6	1	17	7	26	6	22										16. Montréal, Perreux.
mard	14		6	18	6	2	18	8	27	6	46										
merc	15		6	16	6	4	19	9	28	7	12										
jeudi	16		6	13	6	5	20	10	28	7	41										
vend	17		6	11	6	7	21	11	28	8	14										
sam.	18		6	9	6	8	22	—	—	8	51										
DIM.	19		6	7	6	10	23	0	26	9	35										19. Lainsecq, Ligny
lundi	20		6	5	6	11	24	1	20	10	27										20. Cerisiers
mard	21		6	3	6	13	25	2	9	11	27										21. Cravant, Ravières, Montréal
merc	22		6	1	6	15	26	2	53	0	34										22. St - Maurice-aux-Riches-H.,
jeudi	23		5	59	6	16	27	3	32	1	46										23. Saint Sauveur
vend	24		5	56	6	17	28	4	7	3	2										24. Chablis
sam.	25		5	54	6	19	29	4	40	4	21										25. Leugny
DIM.	26		5	52	6	20	30	5	12	5	42										26. Chaumont.
lundi	27		5	50	6	22	1	5	45	7	3										27. Grandchamp.
mard	28		5	48	6	23	2	6	19	8	23										28. Ancy-le-Fr. Chéroy
merc	29		5	46	6	23	3	6	55	9	39										29. Châtel-Censoir, St-Fargeau.
jeudi	30		5	44	6	26	4	7	35	10	50										
vend	31		5	42	6	28	5	8	21	11	53										

P. Q. le 4, à 0 h. 28 m. du soir. D. Q. le 20, à 0 h. 45 m. du soir.
 P. L. le 12, à 10 h. 51 m. du mat. N. L. le 27, à 5 h. 37 m. du mat.

AVRIL.

Les jours croissent pendant ce mois de 4 heure 42 minutes.

Jours de la semaine	J ^r du mois.	FÊTES.	Lever du soleil.			Coucher du soleil.			J ^r de la lune.			Lever de la lune.			Coucher de la lune.			FOIRES du Département.
			h	m	...	h	m	...	h	m	...	h	m	...	h	m	...	
sam.	1	s Hugues.	5	40	6	29	6	9	13	—	—	—	—	—	—	—	—	1. Flogny, Toucy.
DIM.	2	PASSION	5	38	6	31	7	10	10	0	47	—	—	—	—	—	—	5. Auxerre
lundi	3	s Richard.	5	35	6	32	8	11	10	1	33	—	—	—	—	—	—	6. Avallon, Cheny, Tonnerre
mard	4	s Ambroise.	5	33	6	34	9	0	11	2	42	—	—	—	—	—	—	8. Toucy
merc	5	s Isidore év.	5	31	6	35	10	1	13	3	45	—	—	—	—	—	—	9. Saint-Léger
jeudi	6	s Prudence.	5	29	6	37	11	2	15	3	48	—	—	—	—	—	—	10. Champignelles, Migé, Noyers
vend	7	s Hégésippe	5	27	6	38	12	3	17	3	39	—	—	—	—	—	—	11. Neuvy-Sautour, Vermentou.
sam.	8	s Denis.	5	25	6	39	13	4	18	4	3	—	—	—	—	—	—	15. Chevillon, Aillant
DIM.	9	RAMEAUX.	5	23	6	41	14	5	19	4	27	—	—	—	—	—	—	14. Brienois, Villeneuve-s-Y.
lundi	10	s Fulbert.	5	21	6	42	15	6	20	4	52	—	—	—	—	—	—	16. Charny, Lainsecq
mard	11	s Léon, p. d.	5	19	6	44	16	7	22	5	16	—	—	—	—	—	—	17. Vézelay
merc	12	s Jules.	5	17	6	45	17	8	23	5	44	—	—	—	—	—	—	18. Arthonay, Joigny, L'Isle.
jeudi	13	s Herménégil.	5	15	6	47	18	9	23	6	14	—	—	—	—	—	—	19. Saint-Fargeau
vend	14	Vendredi-Saint	5	13	6	48	19	10	21	6	50	—	—	—	—	—	—	20. Grandchamps
sam.	15	s Théodore.	5	11	6	50	20	11	16	7	33	—	—	—	—	—	—	21. Mailly-la-Ville.
DIM.	16	PAQUES.	5	9	6	51	21	—	—	8	23	—	—	—	—	—	—	22. Saint-Cyr-les-Colons
lundi	17	s Anicet, p.	5	7	6	53	22	0	6	9	19	—	—	—	—	—	—	23. Cussy-l.-Forges
mard	18	s Appollinaire.	5	5	6	54	23	0	50	10	21	—	—	—	—	—	—	24. L'Isle, Sementron.
merc	19	s Timon, m.	5	3	6	56	24	1	29	11	29	—	—	—	—	—	—	25. Prunoy, Quarré-les-Tombes
jeudi	20	s Marien.	5	1	6	57	25	2	4	0	41	—	—	—	—	—	—	26. Coulanges-s-Yonne, Guillo.
vend	21	s Anselme	4	59	6	59	26	2	37	1	57	—	—	—	—	—	—	27. Chastellux, Sépaux.
sam.	22	s Léon, év.	4	58	7	0	27	3	8	3	15	—	—	—	—	—	—	28. Seignelay.
DIM.	23	QUASIMODO	4	56	7	2	28	3	39	4	33	—	—	—	—	—	—	29. Cerisiers, Ste-Pallaye, Vin-neuf.
lundi	24	s Fidèle de S.	4	54	7	3	29	4	12	5	52	—	—	—	—	—	—	30. St-Florentin, Villefranche
mard	25	s Marc, évang.	4	52	7	5	1	4	47	7	11	—	—	—	—	—	—	50. Sens, Venizy, Vermenton
merc	26	s Clet, p. m.	4	50	7	6	2	5	26	8	26	—	—	—	—	—	—	
jeudi	27	s Polycarpe	4	49	7	7	3	6	10	9	35	—	—	—	—	—	—	
vend	28	s Vital, m.	4	47	7	9	4	7	0	10	35	—	—	—	—	—	—	
sam.	29	s Pierre, m.	4	45	7	11	5	7	56	11	26	—	—	—	—	—	—	
DIM.	30	ste Cather. de S	4	43	7	12	6	8	57	—	—	—	—	—	—	—	—	

P. Q. le 3, à 4 h. 28 m. du mat.
P. L. le 14, à 4 h. 37 m. du mat.

D. Q. le 18, à 11 h. 29 m. du soir
N. L. le 25, à 2 h. 23 m. du soir

MAI.

Les jours croissent pendant ce mois de 4 heure 48 minutes.

Jours de la semaine	J ^r du mois.	FÊTES.	Lever du soleil.			Coucher du soleil.			J ^r de la lune.			Lever de la lune.			Coucher de la lune.			FOIRES du Département.
			h	m	s	h	m	s	h	m	s	h	m	s	h	m	s	
lundi	1	SS. Phil. et Jac	4	42		7	13		7	10	6	0	9					1. Auxerre, Chablis, Crozy, Saints-en-Puisaye, Thorigny, Neuvy-Sautour
mard	2	s Amatre.	4	40		7	15		8	11	3	0	45					2. Avallon
merc	3	Inv. ste Croix.	4	38		7	16		9	0	5	1	16					3. Ancy-le-Fr., harny, Perreux
jeudi	4	ste Monique	4	37		7	18		10	1	7	1	43					4. Champlo t
vend	5	s Pie V.	4	35		7	19		11	2	9	2	8					5. Montréal
sam.	6	s Jean P. L.	4	33		7	20		12	3	10	2	32					6. Bleneau, Briennon, Courson, Neuilly Toucy
Dim.	7	s Stanislas, p.	4	32		7	22		13	4	11	2	53					7. Noyers
lundi	8	s Désiré	4	30		7	23		14	5	12	3	19					8. Dunemoine
mard	9	s Grég. de Naz.	4	29		7	25		15	6	14	3	46					9. Châtel-Gensoir, Chéroy, Tan- lay, St-Sauveur, Laferté-Loup
merc	10	s Antonin	4	27		7	26		16	7	16	4	16					10. Appoigny
jeudi	11	s Mamert.	4	26		7	27		17	8	15	4	51					
vend	12	ste Nérée	4	24		7	29		18	9	11	5	32					
sam.	13	s Hellade, év.	4	23		7	30		19	10	3	6	19					15. Tonnerro
Dim.	14	s Boniface, p.	4	22		7	31		20	10	50	7	13					
lundi	15	s Isidore.	4	20		7	33		21	11	31	8	14					15. Vézelay
mard	16	s Pellerin, p.	4	19		7	34		22	—	—	9	20					16. Perreux, Ste-Pallaye
merc	17	s Pascal	4	18		7	35		23	0	11	7	10	30				17. Seignelay, Egriselles-le-B.
jeudi	18	s Vincent	4	16		7	37		24	0	39	11	43					
vend	19	s Pierre Cél.	4	15		7	38		25	1	10	0	56					
sam.	20	s Bernardin	4	14		7	39		26	1	40	2	12					
Dim.	21	s Ubalde	4	13		7	40		27	2	10	3	29					
lundi	22	Rogations.	4	12		7	42		28	2	42	4	46					
mard	23	s Didier	4	11		7	43		29	3	17	6	1					23. Arthonnay, Grandchamp
merc	24	s Michel	4	10		7	44		30	3	58	7	13					
jeudi	25	ASCENSION	4	9		7	45		1	4	45	8	19					25. Laineq, Sergines
vend	26	s Pierre de N.	4	8		7	46		2	5	39	9	16					
sam.	27	ste Marie	4	7		7	47		3	6	39	10	3					
Dim.	28	s Prix, m.	4	6		7	48		4	7	43	10	43					28. Joigny
lundi	29	s Maximin, év.	4	5		7	50		5	8	47	11	16					29. Auxerre
mard	30	s Félix	4	4		7	51		6	9	51	11	44					30. Ravières
merc	31	ste Pétronille	4	4		7	52		7	10	54	—	—					

P. Q. le 2, à 4 h. 44 m. du soir.

D. Q. le 18, à 6 h. 49 m. du mat.

P. L. le 40, à 8 h. 32 m. du soir.

N. L. le 24, à 10 h. 59 m. du soir.

JUIN.

Les jours croissent de 20 minutes jusqu'au 24 et décroissent ensuite de 3 minutes jusqu'au 30.

Jours de la semaine	J ^r du mois.	FÊTES.	Lever du soleil.		Coucher du soleil.		J ^r de la lune.		Lever de la lune.		Coucher de la lune.		FOIRES du Département.
			h	m	h	m	h	m	h	m	h	m	
jeudi	1	s Nicomède	4	37	53	8	11	57	0	11	11	11	1. Pontigny, Saint-Fargeau
vend	2	s Marcellin, m	4	27	54	9	0	58	0	11	35	35	2. Chastellux, Sainpuits, Neuzy Vermenton
sam.	3	ste Clotilde	4	27	54	10	1	59	0	59	59	59	3. Toucy
DIM.	4	PENTECÔTE.	4	17	55	11	3	0	1	23	23	23	5. Auxerre, Chailley, Champignelles, L'Isle
lundi	5	s Boniface, év.	4	17	56	12	4	2	1	48	48	48	6. St-Julien-du-Sault, Noyers, Treigny
mard	6	s Norbert, p.	4	07	57	13	5	4	2	17	17	17	8. St-Julien-du-Sault, Noyers, Treigny
merc	7	s Aldéric	4	07	58	14	6	5	2	50	50	50	8. Malicorne, Bussy-en-O, Sougères
jeudi	8	s Médard	3	59	7	59	15	7	4	3	28	28	9. Courgenay, St-Valérieo.
vend	9	s Prime et F.	3	59	7	59	16	7	59	4	13	13	11. Coulange-la-Vincuse, Ligny-Montreal, Prunoy
sam.	10	ste Marguerite	3	59	8	0	17	8	49	5	5	5	12. Quarré-les-Tombes.
DIM.	11	Trinité.	3	58	8	1	18	9	32	6	5	5	15 Thury, Vézelay
lundi	12	ste Olympe	3	58	8	2	19	10	10	7	11	11	16. Appoigny, Perreux
mard	13	s Antoine de P	3	58	8	2	20	10	44	8	20	20	17. Mailly-la-Ville
merc	14	s Basile-le-Gr.	3	58	8	3	21	11	15	9	32	32	19 Leugny, La Celle-St-Cyr
jeudi	15	FÊTE-DIEU.	3	58	8	3	22	11	44	10	45	45	20. Cravant, Dixmont, St-cyr les-Colons.
vend	16	s Censure, év.	3	58	8	3	23	—	—	11	59	59	22. Saint-Florentin, St-Sauveur
sam.	17	s Agrice, év.	3	58	8	4	24	0	13	10	14	14	25. Avallon
DIM.	18	s Marc, m.	3	58	8	4	25	0	43	2	29	29	24. Brienon, Charny, Sens.
lundi	19	ss Gervais et Pr	3	58	8	4	26	1	16	3	43	43	25. Joux-la-Vil., St-Martin-d'O.
mard	20	s Silvère, m.	3	58	8	5	27	1	54	4	54	54	26. Tonnerre, Vil-l'Arch.
merc	21	s. Louis de G.	3	58	8	5	28	2	38	6	1	1	27. Cussy-les-Forges
jeudi	22	s Paulin, p.	3	58	8	5	29	3	28	7	1	1	28. Chéroy, Courson
vend	23	ste Christine	3	59	8	5	1	4	23	7	54	54	29. Chevannes, Etai
sam.	24	Nativ. s J.-Bap	3	59	8	5	2	5	23	8	38	38	30. Ancy-le-Franc, Guillon, St Bris, Toucy
DIM.	25	s Guillaume	3	59	8	5	3	6	27	9	15	15	
lundi	26	ss Jean et Paul	4	08	5	4	7	34	9	46	46	46	
mard	27	s Crescent	4	08	5	5	8	40	10	14	14	14	
merc	28	s Irénée	4	18	5	6	9	43	10	39	39	39	
jeudi	29	s Pierreet s P.	4	18	5	7	10	45	11	3	3	3	
vend	30	Comm. s Paul	4	28	5	8	11	47	11	26	26	26	

P. Q. le 4, à 8 h. 34 m. du mat.
P. L. le 9, à h h. 50 m. du mat.

D. Q. le 16, à 0 h. 2 m. du soir.
N. L. le 23, à 8 h. 7 m. du mat.

JUILLET.

Les jours décroissent pendant ce mois de 58 minutes.

Jours de la semaine	J ^r du mois.	FÊTES.	Lever du soleil.			Coucher du soleil.			J ^r de la lune.			Lever de la lune.			Coucher de la lune.			FOIRRS du Département.
			h	m	s	h	m	s	h	m	s	h	m	s	h	m	s	
sam.	1	s Moré.	4	28	5	9	0	48	11	08	51							1. Toucy
Dim.	2	Visitation ste v	4	38	4	10	1	49	—	—	—							2. Seignelay.
lundi	3	s Anatole.	4	48	4	11	2	50	0	18								5. Auxerre.
mard	4	s Martial, p.	4	48	4	12	3	51	0	49								4. Aillant, Mailly-Ch.,
merc	5	s Zoé	4	58	3	13	4	51	1	25								5. Lainsécq
jeudi	6	Précieux sang	4	68	3	14	5	48	2	7								6. Ravières, Vermenton
vend	7	s Albert.	4	78	2	15	6	41	2	56								8. Chablis, Noyers
sam.	8	ste Elisabeth	4	88	2	16	7	28	3	53								9. Collan,
Dim.	9	s Héracle, év.	4	88	1	17	8	9	4	57								10. Biéneau, Chevillon, Sépoux.
lundi	10	ste Félicité.	4	98	0	18	8	45	6	7								
mard	11	s Pie, m.	4	10	7	0	9	18	7	20								
merc	12	s Gualbert, ab	4	11	7	59	9	49	8	35								12. Villen.-l.-Genêts. Villiers- St-Bnoit.
jeudi	13	s Anaclet, p.	4	12	7	58	10	18	9	50								
vend	14	s Bonaventure	4	13	7	58	10	48	11	4								14. Ligny
sam.	15	s Henri, emp.	4	14	7	57	11	20	0	19								
Dim.	16	N. D. du M.-C.	4	15	7	56	11	55	1	33								
lundi	17	s Alexis	4	16	7	55	—	—	2	44								17. Chastellux
mard	18	s Camille de L.	4	17	7	54	0	35	3	51								18. Treigny
merc	19	s Vincent de P.	4	18	7	53	1	21	4	53								
jeudi	20	s Jérôme Em.	4	19	7	52	2	13	5	47								20. Entrains.
vend	21	ste Praxède, v.	4	21	7	51	29	3	12	6	33							
sam.	22	ste Marie-Mad	4	22	7	50	30	4	15	7	12							22. Auxerre
Dim	23	s Apollinaire	4	23	7	49	1	5	19	7	46							25. Vézelay.
lundi	24	s Ursicin, de S.	4	24	7	47	2	6	24	8	15							
mard	25	s Jacques, ap.	4	25	7	46	3	7	28	8	42							25. Saint-Fargeau,
merc	26	ste Anne	4	27	7	45	4	8	31	9	7							26. Châtel-Ceusoir
jeudi	27	s Pantaléon	4	28	7	44	5	9	33	9	31							
vend	28	ste Colombe, v.	4	29	7	42	6	10	34	9	55							
sam.	29	ste Marthe, v.	4	31	7	41	7	11	35	10	21							29. champignelles.
Dim.	30	s Ignace	4	32	7	40	8	0	36	10	50							
lundi	31	s Germain, év.	4	33	7	38	9	1	37	11	22							31. Bléneau, Migé.

P. Q. le 1, à 4 h. 50 m. du matin. N. L. le 22, à 6 h. 39 m. du soir.
 P. L. le 8, à 8 h. 36 m. du soir. D. Q. le 30, à 7 h. 48 m. du soir.
 D. Q. le 15, à 4 h. 36 m. du soir.

AOUT.

Les jours décroissent pendant ce mois de 4 heure 38 minutes.

Jours de la semaine	J ^r du mois.	FÊTES.	Lever du soleil.		Coucher du soleil.		J ^r de la lune.		Lever de la lune.		Coucher de la lune.		FOIRES du Département.
			h	m	h	m	h	m	h	m	h	m	
mard	1	s Pierre-ès-L.	4	33	7	37	10	2	37	—	—	12	Noyers.
merc	2	s Alphonse L.	4	36	7	35	1	3	35	0	0		
jeudi	3	Inv. St-Etienne	4	37	7	34	12	4	29	0	48		
vend	4	s Dominique.	4	39	7	32	13	5	18	1	38		
sam.	5	Déd. ste Marie	4	40	7	31	14	6	3	2	39	5.	Toucy.
DIM.	6	Trans. de N. S.	4	41	7	29	15	6	43	3	47	7.	Auxerre.
lundi	7	s Gaëtan.	4	43	7	27	16	7	18	4	59		
mard	8	s Cyriaque, m.	4	44	7	26	17	7	50	6	15		
merc	9	s Nazaire.	4	46	7	24	18	8	20	7	32		
jeudi	10	s Laurent, m.	4	47	7	22	19	8	51	8	49	10.	Coul.-s-Yonne, Joigny, Vermenton.
vend	11	Tr. ste cour.	4	48	7	21	20	9	23	10	6	11.	Prunoy, St-Martin-des-Ch.
sam.	12	ste Claire, v.	4	30	7	19	21	9	58	11	22	12.	Saint-Florentin, Quarré.
DIM.	13	s Hippolyte, m.	4	51	7	17	22	10	37	0	35		
lundi	14	s Eusèbep. V. J.	4	52	7	16	23	11	21	1	43		
mard	15	ASSOMPTION	4	54	7	14	24	—	—	2	46		
merc	16	s Roch.	4	55	7	12	25	0	10	3	42		
jeudi	17	s Maxime, m.	4	57	7	10	26	1	5	4	30		
vend	18	ste Hélène.	4	58	7	8	27	2	5	5	11		
sam.	19	s Louis, év.	5	0	7	7	28	3	8	5	47		
DIM.	20	s Bernard, d.	5	1	7	5	29	4	12	6	18	20.	Ligny
lundi	21	ste Jeanne Fr.	5	2	7	3	30	5	16	6	46	21.	Saint Cyr, Vincelles
mard	22	s Symphorien	5	4	7	1	1	6	19	7	11	22.	Roguy,
merc	23	Cœur ste V.	5	5	6	59	2	7	21	7	35		
jeudi	24	s Barthélemi	5	6	6	57	3	8	23	7	59	24.	L'Isle, Neuvy, Perreuse
vend	25	s Louis, roi	5	8	6	55	4	9	24	8	24	25.	Châtel-C., Leugny, Maligny St-Julien-du-S., Villen-la-C.
sam.	26	s Eleuthère, év	5	9	6	53	5	10	24	8	51		
DIM.	27	s Joseph C.	5	11	6	51	6	11	24	9	22		
lundi	28	s Augustin, év.	5	12	6	49	7	0	23	9	58	27.	Tonnerre
mard	29	Déc. de s J.-B.	5	14	6	47	8	1	21	10	39	28.	Cerisiers, Chablis, Tanlay, Vinneuf
merc	30	s Fiacre	5	15	6	45	9	2	16	10	27	29.	Avallon, Chéroy
jeudi	31	s Raymond N	5	16	6	45	10	3	7	—	—	30.	Appoigny, Champlost, Laferté Loupière, Mailly-C, Venizy.
												31.	Cussy-les-Forges

P. L. le 7, à 5 h. 38 m. du mat. N. L. le 21, à 7 h. 26 m. du soir.
D. Q. le 13, à 9 h. 54 m. du soir. P. Q. le 29, à 11 h. 56 m. du m.

SEPTEMBRE.

Les jours décroissent pendant ce mois de 4 heure 45 minutes.

Jours de la semaine	J ^{rs} du mois.	FÊTES.	Lever du soleil.		Coucher du soleil.		J ^{rs} de la lune.		Lever de la lune.		Coucher de la lune.		FOIRES du Département.
			h	m	h	m	h	m	h	m	h	m	
vend	1	s Loup, év.	5	18	6	41	11	3	53	0	22	1. St-Sauveur, Sens Vermenton	
sam.	2	s Etienne, roi	5	19	6	39	12	4	35	1	25	2. Brienon, Toucy	
Dim.	3	s Grégoire, p.	5	21	6	37	13	5	12	2	34		
lundi	4	s Honulphe	5	22	6	35	14	5	46	3	48	4. Auxerre,	
mard	5	s Laurent-Just	5	24	6	33	15	6	18	5	6		
merc	6	s Eugène, m.	5	25	6	31	16	6	50	6	23	6. Gravant, Lainsecq.	
jeudi	7	ste Beate, v. m.	5	26	6	29	17	7	23	7	44	7. Cruzy. Piffonds	
vend	8	Nativité de la V.	5	28	6	26	18	7	58	9	3	8. Bussey-en-Othe	
sam.	9	s Gorgon, m.	5	29	6	24	19	8	36	10	20	9. Ancy-le-Franc, Les Ormes	
Dim.	10	s Nicolas de T.	5	31	6	22	20	9	19	11	32	10. Mally-la-Ville, St-Cyr-les-C.	
lundi	11	s Hyacinthe.	5	32	6	20	21	10	8	0	38	11. Chailley, Joux.	
mard	12	s Raphael	5	33	6	18	22	11	2	1	37	12. Coulanges-l-Vin., Ravières, Thoriguy	
merc	13	s Amat	5	35	6	16	23	—	—	2	28		
jeudi	14	Ex. d. l. ste C.	5	36	6	14	24	0	0	3	11	14. Joigny, Vézelay	
vend	15	s Nicomède, m.	5	38	6	12	25	1	1	3	48		
sam.	16	s Cyprien, év.	5	39	6	9	26	2	4	4	20	16. Perreux, StValérian	
Dim.	17	s Lambert	5	41	6	7	27	3	7	4	48		
lundi	18	s Joseph de C.	5	42	6	5	28	4	10	5	13	18. Dannemoine	
mard	19	s Janvier	5	43	6	3	29	5	12	5	38	19. Arthonnay	
merc	20	s Eustache	5	45	5	1	1	6	14	6	4		
jeudi	21	s Mathieu	5	46	5	59	2	7	15	6	29	21. Noyers, Saint-Fargeau, St Martin-d'Ordon, Sens	
vend	22	s Thomas de V.	5	48	5	57	3	8	16	6	55		
sam.	23	s Lin, pape	5	49	5	55	4	9	16	7	24		
Dim.	24	N. D. de la M.	5	51	5	52	5	10	15	7	57		
lundi	25	La s. Rédempt.	5	52	5	50	6	11	12	8	36		
mard	26	s Aunaire, év.	5	53	5	48	7	0	7	9	20		
merc	27	ss Côme et D	5	55	5	46	8	0	59	10	11	26. Thury. Vil lefranche	
jeudi	28	s Wenceslas, m.	5	56	5	44	9	1	46	11	9	27. Chastellux	
vend	29	Dédicace s Mic.	5	58	5	42	10	2	28	—	—	29. Champignelles, Guillon, Le Derland (Saints), Neuvy-S. Villeneuve-l'Archevêque	
sam.	30	s Jérôme, pr.	5	59	5	40	11	3	6	0	14	30. Tonnerre	

P. L. le 5, à 2 h. 4 m. du soir.

D. Q. le 12 à 5 h. 7 m. du mat.

N. L. le 19, à 10 h. 55 m. du soir.

P. Q. le 28, à 2 h. 56 m. du mat.

OCTOBRE.

Les jours décroissent pendant ce mois de 4 heure 46 minutes.

Jours de la semaine	J ^r du mois.	FÊTES.	Lever du soleil.			Coucher du soleil.			J ^r de la lune.			Lever de la lune.			Coucher de la lune.			FOIRES du Département.
			h	m	h	m	h	m	h	m	h	m	h	m	h	m	h	
DIM.	1	s Rémi, p.	6	1	5	38	12	3	41	1	24							1. Joigny, La Celle-Saint-Cyr
lundi	2	ss Anges gard.	6	2	5	36	13	4	43	2	33							2. Auxerre
mard	3	s Denis Aréop.	6	4	5	33	14	4	48	3	58							5. Prunoy
merc	4	s Franc. d'Ass.	6	5	5	31	15	5	18	5	14							
jeudi	5	s Format, d.	6	7	5	29	16	5	52	6	38							5. Quarré
vend	6	s Bruno	6	8	5	27	17	6	30	7	54							
sam	7	s Marc, pape	6	10	5	25	18	7	13	9	11							7. Toucy
DIM	8	ste Brigitte	6	11	5	23	19	8	1	10	23							8. Sainte-Pallaye
lundi	9	s Denis, év.	6	13	5	21	20	8	55	11	28							9. Druyes, Flogny, Grandchamp, L'Isle
mard	10	s François B.	6	14	5	19	21	9	53	0	24							10. Ouaine.
merc	11	Maternité S. V.	6	16	5	17	22	10	54	1	10							
jeudi	12	s Wilfrid.	6	17	5	15	23	11	57	1	49							
vend	13	s Edouard, con.	6	19	5	13	24	—	—	2	23							
sam.	14	s Calixte, p.	6	20	5	11	25	1	0	2	52							
DIM.	15	ste Thérèse, v	6	22	5	9	26	2	3	3	18							15. Appoigny, Cerisiers, Test-Milon (Sementron)
lundi	16	s Salve	6	23	5	7	27	3	5	3	43							16. Saint-Bris
mard	17	ste Hedwige	6	25	5	5	28	4	6	4	8							17. Etais
merc	18	s Luc, évang.	6	26	5	3	29	5	7	4	33							18. Bléneau, Vézelay, Prunoy
jeudi	19	s Savinien	6	28	5	1	30	6	8	4	59							19. Chéroy, St-Julien, Seignelay
vend	20	s Jean de Kanty	6	30	5	59	1	7	9	5	27							20. Châtel-Censoir, Mézilles
sam.	21	s Pierre d'Alc.	6	31	4	58	2	8	9	5	59							21. Leugny
DIM.	22	s Mellon, év.	6	33	4	56	3	9	7	6	36							
lundi	23	s Hilarion	6	34	4	54	4	10	2	7	18							
mard	24	s Raphaël arc.	6	36	4	52	5	10	54	8	6							
merc	25	Patronage s. V.	6	37	4	50	6	11	42	9	1							25. Ligny, Pont-sur-Y, Lains, Quarré
jeudi	26	s Evraïste, p.	6	39	4	48	7	0	25	10	1							26. Cravant
vend	27	s Romain, év.	6	41	4	47	8	1	3	11	6							27. Trigny
sam.	28	ss Simon et Judes	6	42	4	45	9	1	38	—	—							28. Bussy-en-Othe, Charny s J Buviers, St-Cyr-les-Colons
DIM.	29	ste Eusébie, v.	6	44	4	43	10	2	10	0	16							vallon, Saint-Florentiu
lundi	30	Saintes reliques	6	45	4	41	11	2	41	1	29							29. Ancy-le-Franc
mard	31	s Quentin, V. J.	6	47	4	40	12	3	40	2	48							31. C. ablis, Saint-Sauveur, Vermenton

P. L. le 4, à 10 h. 41 m. du soir.

N. L. le 19, à 4 h. 37 m. du soir.

D. Q. le 11, à 3 h. 34 m. du soir.

P. Q. le 27, à 3 h. 59 m. du soir.

NOVEMBRE.

Les jours décroissent pendant ce mois de 4 heure 49 minutes.

Jours de la semaine	J ^r du mois.	FÊTES.	Lever du soleil.			Coucher du soleil.			J ^r de la lune.			Lever de la lune.			Coucher de la lune.			FOIRES Du Département.
			h	m	h	m	h	m	h	m	h	m	h	m	h	m		
merc	1	TOUSSAINT.	6	49	4	38	13	3	45	4	3	1	43	3			1. Pontigny	
jeudi	2	Les Morts.	6	50	4	37	14	4	20	5	23						2. Neuilly, Neuvy, St-Fargeau Villen.-s.-Y.	
vend	3	s Hubert, év.	6	52	4	35	15	5	0	6	42						5. Sergines	
sam.	4	s Charles Bor.	6	53	4	33	16	5	46	7	58						4. Coussan, Toucy	
Dim.	5	ste Berthilde	6	55	4	32	17	6	39	9	8						6. Auxerre, Noyers	
lundi	6	s Léonard, er.	6	57	4	30	18	7	38	10	11							
mard	7	s Willebrod.	6	58	4	29	19	8	41	11	4							
merc	8	s Godefroi	7	0	4	27	20	9	45	11	47							
jeudi	9	Déd. Basiliq ^{ue}	7	1	4	26	21	10	50	0	23						9. Coulanges-sur-Y., L'Isle	
vend	10	s André Avelin	7	3	4	25	22	11	54	0	54						10. Aillant, Cussy les-Forge	
sam.	11	s Martin, év.	7	5	4	23	23	—	—	1	22						11. Auxerre	
Dim.	12	s Martin, pape.	7	6	4	22	24	0	57	1	48						12. St-Martin-des-Ch., Sépaur Tonnerre	
lundi	13	s Didace	7	8	4	21	25	1	58	2	12						15. Lainesq	
mard	14	ste Marie B.	7	9	4	19	26	2	59	2	36						14. Arcy-sur-Cure	
merc	15	ste Gertrude	7	11	4	18	27	4	0	3	2						15. Vézelay	
jeudi	16	s Edme, p.	7	13	4	17	28	5	1	3	30						16. Perreux	
vend	17	s Grégoire Th.	7	14	4	16	29	6	1	4	1							
sam.	18	Déd. Basil. S.P	7	16	4	15	1	7	1	4	36						18. Avallon, Sougèr. s	
Dim.	19	ste Elisabeth de H.	7	17	4	14	2	7	58	5	16							
lundi	20	s Félix de Valois	7	19	4	13	3	8	51	6	2							
mard	21	Présentation V	7	20	4	12	4	9	40	6	54							
merc	22	ste Cécile, v.	7	22	4	11	5	10	25	7	53							
jeudi	23	s Clément, p.	7	23	4	10	6	11	5	8	57						23. Champlost, Vermenton	
vend	24	s Jean de la C.	7	25	4	9	7	11	40	10	4							
sam.	25	ste Catherine	7	26	4	8	8	0	12	11	14						25. Brieuon, Coulanges-la-Vin La Ferté-Loupière, Perreux.	
Dim.	26	s Pierre d'Al.	7	28	4	7	9	0	42	—	—						27. St-Florentin Villen. la-G.	
lundi	27	s Siméon.	7	29	4	6	10	1	11	0	26							
mard	28	s Sosthène	7	30	4	6	11	1	42	1	40							
merc	29	s Saturnin	7	32	4	5	12	2	15	2	56						29. Chastellux	
jeudi	30	s André, ap.	7	33	4	5	13	2	52	4	13						30. Champignelles, Maligny, Ouaine, Sens	

P. L. le 4, à 40 h. 44 m. du soir. N. L. le 18, à 14 h. 9 m. du mat.
D. Q. le 10, à 5 h. 55 m. du matin. P. Q. le 26, à 3 h. 8 m. du mat.

DÉCEMBRE.

Les jours décroissent de 24 minutes jusqu'au 18 et croissent ensuite de 5 minutes jusqu'au 31.

Jours de la semaine	J ^r du mois.	FÊTES.	Lever du soleil.			Coucher du soleil.			J ^r de la lune.			Lever de la lune.		Coucher de la lune.		FOIRES du Département.
			h	m	h	m	h	m	h	m	h	m	h	m		
vend	1	s Éloi, év.	7	34	4	4	14	3	34	5	30	1.	Crusy, Montréal, Saint-Bris,			
sam	2	ste Bibiane	7	36	4	4	15	4	22	6	44	2.	Villeneuve-l'Archevêque			
Dim.	3	Avent.	7	37	4	3	16	5	18	7	51	3.	Toisy			
lundi	4	ste Barbe.	7	38	4	3	17	6	20	8	50	4.	Joux-la-Ville			
mard	5	s Sabbas, abbé	7	39	4	2	18	7	25	9	40		Auxerre, Cheny, Mailly-Ch.			
merc	6	s Nicolas, év.	7	40	4	2	19	8	32	10	21	16.	Châtel-Cens., Guillon, Migé, Noyers, St-Sauveur			
jeudi	7	s Ambroise, év.	7	42	4	2	20	9	39	10	55	8.	Étampes			
vend	8	Imm. Concept.	7	43	4	2	21	10	44	11	24	9.	L'Isle			
sam.	9	ste Léocadie.	7	44	4	1	22	11	47	11	51					
Dim.	10	s Melchiade, év	7	45	4	1	23	—	—	—	16					
lundi	11	s Damase, p.	7	46	4	1	24	0	48	0	41					
mard	12	s Valeri, ab.	7	47	4	1	25	1	49	1	6					
merc	13	ste Lucie, v.	7	48	4	1	26	2	50	1	32	15.	Ancy-le-Fr., Grandchamp Vézelay.			
jeudi	14	s Nicaise, év.	7	48	4	1	27	3	51	2	1	16.	Cravan			
vend	15	s Maximin, év.	7	49	4	2	28	4	52	2	34	17.	Avallon			
sam.	16	s Eusèbe, Q.-T.	7	50	4	2	29	5	50	3	13					
Dim.	17	s Lazare	7	51	4	2	30	6	45	3	58					
lundi	18	s Gratien.	7	51	4	2	1	7	37	4	49	19.	Ravières.			
mard	19	s Grégoire, év.	7	52	4	3	2	8	25	5	46	20.	St-Cyr-les-Colons			
merc	20	s Philogone	7	53	4	3	3	9	7	6	48	21.	Ligny, S-Fargeau, St-Martin d'Ordon, Seignelay			
jeudi	21	s Thomas, ap.	7	53	4	4	4	9	44	7	55					
vend	22	s Ischirion	7	54	4	4	5	10	17	9	5					
sam.	23	ste Victoire, v	7	54	4	5	6	10	48	10	16					
Dim.	24	s Delphin, V. J.	7	55	4	5	7	11	17	11	28	24.	Vermenton			
lundi	25	Noël.	7	55	4	6	8	11	45	—	—					
mard	26	s Etienne, 1 ^{er} m	7	55	4	6	9	0	15	0	42	26.	Chailley			
merc	27	s Jean, ap. év.	7	56	4	7	10	0	49	1	55					
jeudi	28	ss Innocents	7	56	4	8	11	1	27	3	9	28.	Leugny, Prunoy, Tanlay			
vend	29	s Thomas de C.	7	56	4	9	12	2	11	4	22	29.	Arthonnay, Chastellux			
sam.	30	s Potentien	7	56	4	10	13	3	1	5	31	30.	Courson			
Dim.	31	s Sylvestre, p.	7	56	4	11	14	3	59	6	34	31.	Chablis,			

P. L. le 2, à 6 h. 54 m. du soir. N. L. le 18, à 4 h. 54 m. du mat.
 D. Q. le 10, à 0 h. 22 m. du mat. P. Q. le 25, à 0 h. 40 m. du mat.

AGENDA MUNICIPAL.

JANVIER.

Dans les premiers jours, publication des rôles des contributions directes.

Le 1^{er} Dimanche, séance des conseils de fabriques. (Décret du 30 déc. 1809).

Dans le mois qui suit la publication des rôles de prestations pour les chemins vicinaux, les contribuables doivent déclarer au maire s'ils entendent s'acquitter en nature, faute de quoi ils seront obligés de payer en argent. (Loi du 21 mai 1836).

Première dizaine.

Le maire reçoit du receveur municipal et vise le bordereau détaillé présentant la situation de la caisse municipale à la fin du trimestre précédent.

Délivrance du mandat de traitement de l'instituteur, de l'institutrice et des autres employés communaux.

Présentation du répertoire des actes administratifs au receveur de l'enregistrement. (Loi du 22 frimaire an VII, et 15 mai 1818).

Envoi par le Maire, au receveur de l'enregistrement, de la notice des décès arrivés dans la commune pendant le dernier trimestre. (Loi du 22 frimaire an VII).

Délivrance des certificats de vie des enfants trouvés et abandonnés.

Envoi par le maire, au Préfet et aux Sous-Préfets, des actes de décès survenus pendant le trimestre précédent parmi les membres de la Légion-d'Honneur, les décorés de la médaille militaire et les pensionnaires de l'État.

Envoi, au Préfet et aux Sous-Préfets, de la liste nominative des condamnés libérés assujettis à la surveillance, décédés pendant le trimestre précédent.

Révision des listes électorales.

Le maire envoie à la Sous-Préfecture le certificat d'exercice de l'instituteur pour le semestre écoulé.

Envoi par le percepteur à la sous-préfecture de la liste en double des prestataires qui ont opté pour le travail en nature. Envoi du relevé sommaire de l'emploi des prestations soit en argent, soit en nature, définitif pour l'année précédente et provisoire pour l'année courante.

Première quinzaine.

Dépôt à la mairie des listes électorales révisées ; publication par voie d'affiches de ce dépôt.

Envoi au sous-préfet des listes et des certificats constatant le dépôt et la publication.

Expiration du délai fixé pour la déclaration à faire par les possesseurs de chiens.

Les percepteurs rédigent et déposent, à la sous-préfecture, les listes, en triple expédition, des plus imposés de chaque commune.

Les administrations des établissements de bienfaisance envoient au Préfet les états trimestriels de la population des hospices et du nombre des indigents secourus. (Instr. 8 février 1823).

Recensement, par les maires, des jeunes gens qui ont accompli leur vingtième année, dans le courant de l'année précédente. (Loi 21 mars 1832).

Envoi au Sous-Préfet de l'un des doubles du tableau de recensement dressé par le maire. Publication et affiches dans la commune du tableau de recensement.

Dans le mois.

Du 15 au 31 janvier, les maires et les répartiteurs, assistés du percepteur des contributions directes, rédigent un état-matrice des personnes imposables pour les chiens.

Le 20 janvier, publication de la loi prescrivant l'échenillage.

Les maires rédigent des tables alphabétiques pour chacun des registres des actes de l'état civil de l'année précédente, puis ils envoient un des doubles registres au greffe du tribunal, avec le registre de publications de mariage, et déposent l'autre double aux archives de la mairie. (C. N. 45). Ils doivent y joindre le relevé du mouvement de la population de leur commune pendant l'année précédente.

Les maires des chefs-lieux de canton déposent au greffe un double du registre des engagements volontaires pendant l'année expirée ; l'autre double est déposé aux archives de la mairie. (Loi du 21 mars 1832). Ils envoient à l'intendant militaire un état nominatif des engagements volontaires qu'ils ont reçus pendant l'année précédente.

Les greffiers des tribunaux de police envoient aux Receveurs de l'enregistrement l'extrait des jugements de police rendus dans le trimestre précédent (Ordonnance du 30 décembre 1823), et portant condamnation à l'amende seulement.

Les greffiers des tribunaux de police correctionnelle et de simple police envoient au Préfet les extraits des jugements rendus pendant le semestre précédent. (*Idem*).

Enlèvement des neiges et glaces.

Confection du tableau des mercuriales. — Chaque quinzaine, il doit être envoyé un de ces états au Préfet. — MM. les Maires doivent aussi, chaque mois, réunir et annoter tous les documents propres à éclairer la Commission de statistique permanente.

Réunion et conservation en volumes des cahiers du Bulletin des lois et des divers recueils administratifs appartenant à la commune.

Convocation individuelle pour la session de février ; l'époque en est fixée par le Préfet.

Envoi au Sous-Préfet des tableaux du mouvement de la population pendant l'année précédente.

Remise aux instituteurs communaux, des imprimés sur lesquels doivent être dressés les rôles de la rétribution scolaire. Pareille remise est faite aux institutrices et aux directrices des salles d'asile pour les rétributions qui leur sont propres.

Envoi au Sous-Préfet de la liste des répartiteurs.

Le maire annote sur le tableau de recensement les décisions du conseil de révision insérées dans la liste d'émargement, concernant les jeunes gens de la classe de 1863, puis il affiche cette même liste.

Arrêté prescrivant l'élagage et le récépage des arbres et des haies.

Envoi de l'état certifié de vaccine pour l'année écoulée.

Publication d'un avis faisant connaître le jour fixé par le Préfet pour la vérification des poids et mesures.

Le maire visite les prisons qui existent dans sa commune. Cette visite se renouvelle tous les mois au moins une fois.

Le facteur rural est tenu de prendre, au moins deux fois par an, en présence du maire, l'empreinte du timbre qui est fixé à demeure dans la boîte aux lettres de chaque commune.

FÉVRIER.

Première quinzaine.

Première session ordinaire des conseils municipaux. (Loi du 15 mai 1855).

Les conseils municipaux doivent délibérer pendant cette session sur le taux de la rétribution à percevoir pendant l'année suivante, dans les écoles publiques mixtes et de garçons et les salles d'asile, et sur chacune des opérations financières relatives à l'instruction primaire. Le conseil fixe en même temps, s'il y a lieu, le taux de la rétribution pour les écoles publiques de filles.

Dans les huit premiers jours, rapport du maire au Sous-Préfet sur le service administratif et la surveillance des prisons, s'il en existe dans la ville.

Le maire doit recevoir du receveur municipal le bordereau récapitulatif des recettes et des dépenses effectuées pendant le mois expiré. Cet envoi se renouvelle dans les dix premiers jours de chaque mois pour celui qui vient de finir.

Dans cette quinzaine doit se faire l'échenillage des arbres, conformément à la loi du 26 ventôse an iv.

Du 1^{er} au 15 février, le percepteur adresse au directeur des contributions les états-matrices, pour servir de base à la confection des rôles.

Dans le mois.

Les maires publient l'arrêté de clôture de la chasse, dès qu'il leur est parvenu.

Les percepteurs remettent au receveur des finances :

1° Les états, en double expédition, des cotes irrécouvrables et les états des restes à recouvrer sur les contributions directes et sur les frais de poursuites de l'année qui vient de s'écouler ;

2° Les comptes de gestion des recettes et dépenses municipales de l'année précédente, pour être vérifiés.

Envoi au préfet, chaque quinzaine, du tableau des mercuriales.

Arrêté prescrivant l'élagage des arbres et haies vives et le curage des fossés qui bordent les chemins vicinaux. Il est utile que cet arrêté ne soit pas pris à une date postérieure.

Avant le 28, les percepteurs déposent aux archives de la préfecture les rôles et les états de frais de poursuites qui ont plus de trois ans.

Envoi par le maire au préfet ou sous-préfet, des résultats des travaux de la session trimestrielle.

Les maires prescrivent les mesures convenables dans l'intérêt des mœurs et de la sûreté publique pendant les divertissements du carnaval.

Visite générale des fours et cheminées. Cette opération doit être faite avec le plus grand soin.

Dernier délai pour le paiement de la taxe d'affouage de l'année précédente, préalablement à la remise, par le receveur municipal, de la liste des habitants en retard de se libérer.

MARS.

Envoi par le receveur municipal au maire du bordereau récapitulatif des recettes et des dépenses pour le mois précédent.

Le 15, clôture de l'ordonnement des dépenses de l'exercice 1864, pour les communes et les établissements de bienfaisance (Ordonnance du 24 janvier 1845).

Le 31, clôture du paiement des dépenses de l'exercice 1864, pour les communes et les établissements de bienfaisance (Ordonnance du 24 janvier 1843).

Le percepteur dresse immédiatement, de concert avec le maire, l'état de situation devant servir de compte administratif de l'exercice clos. Dans les communes importantes, le compte administratif du maire est présenté séparément (*id.*). Ils établissent en même temps l'état des restes à recouvrer et des restes à payer, qui doivent figurer à la première section des recettes et des dépenses du budget supplémentaire de l'exercice courant.

Pendant le mois.

Trois mois après la publication des rôles, les percepteurs remettent au receveur des finances les états des cotes indûment imposées aux rôles de l'exercice courant.

Echenillage. Les maires visitent le territoire et font procéder d'office à l'échenillage aux dépens de ceux qui l'ont négligé (Loi ventôse an VIII), et prescrivent les mesures nécessaires pour favoriser, s'il y a lieu, l'écoulement des grandes eaux.

Les percepteurs déposent aux sous-préfectures les rôles de 1863.

Clôture définitive des listes électorales et envoi à la préfecture des tableaux de rectification.

Remise à l'instituteur, au garde champêtre et aux divers agents salariés de la commune, de leur mandat de traitement pour le trimestre écoulé.

Envoi au préfet, chaque quinzaine, du tableau des mercuriales.

Le tableau des vaccinations pratiquées dans la commune pendant l'année dernière est envoyé à la préfecture.

Publication de l'époque du travail des prestations.

Envoi par les maires au sous-préfet, des mercuriales relatives aux fourrages, de la liste des contribuables les plus imposés et des propositions pour le choix des commissaires-répartiteurs.

AVRIL.

Le dimanche de la Quasimodo, session annuelle des conseils de fabrique. Les réunions ont lieu : l'issue de la messe ou des vêpres, dans l'église ou dans un lieu attenant à l'église, ou dans le presbytère. R renouvellement triennal des conseils de fabrique. (Décret du 30 décembre 1809, art. VII). Nomination du président et du secrétaire du conseil (*idem*, IX). Règlement des comptes de gestion de 1864, budget de 1866. Envoi de ces documents à la mairie et à l'archevêché.

Terme de toute demande en décharges, réductions, remises et modérations, sur les contributions directes.

Envoi au maire, par le receveur municipal, du bordereau trimestriel de la situation de la caisse.

Première dizaine.

Présentation du répertoire des actes administratifs au receveur de l'enregistrement.

Envoi au receveur de l'enregistrement de la notice des décès survenus pendant le trimestre précédent.

Délivrance des certificats de vie des enfants trouvés ou abandonnés. (Instruction du 8 février 1823).

Envoi à la préfecture et dans les mairies, par les receveurs, d'un exemplaire de l'état de situation et de l'état des restes à recouvrer et des restes à payer de l'exercice clos. Ce dernier document est dressé de concert entre le receveur et le maire.

Envoi, sur papier libre, par le maire au Préfet et aux Sous-Préfets, des actes des décès survenus parmi les membres de la Légion-d'Honneur pendant le dernier trimestre.

Envoi au Préfet et aux Sous-Préfets, de la liste nominative des condamnés libérés assujettis à la surveillance, décédés pendant le trimestre.

Les commissions administratives des établissements de bienfaisance doivent se réunir dans les premiers jours d'avril dans une session annuelle qui a pour objet, en ce qui concerne les hospices et bureaux de bienfaisance :

1° L'examen du compte d'ordre et d'administration rendu par l'ordonnateur des dépenses pour l'exercice précédent, clos le 31 mars de cette année.

2° L'examen du compte en deniers, rendu par le receveur de l'établissement pour le même exercice.

3° La formation du budget de l'année prochaine.

Deuxième dizaine.

Convocation des conseils municipaux pour la session de mai.

Remise par le percepteur du compte de gestion de 1864.

Avant le 15, appréciation par le maire ou par l'agent-voyer des dépenses à faire sur les chemins vicinaux de la commune. L'agent-voyer remet le tarif de conversion des prestations en tâches au maire, qui doit le communiquer au conseil municipal.

Troisième dizaine.

Préparation du budget de 1865 et des chapitres additionnels au budget de 1864.

Convocation (lorsqu'il y a lieu) des plus imposés pour la fin de la session de mai.

Avis de l'époque du travail des mutations.

Pendant le mois.

Les greffiers des tribunaux de police envoient aux receveurs de l'enregistrement l'extrait des jugements rendus pendant le trimestre précédent et prononçant des amendes, pour qu'ils en fassent le recouvrement. (Ordonnance du 30 décembre 1823).

Réunions du printemps des comités de vaccine. (Arrêté du Préfet du 23 oct. 1824).

État trimestriel du mouvement de la population des hospices et des indigents secourus par les bureaux de bienfaisance.

Envoi à la mairie du travail des commissions hospitalières et de bienfaisance pendant la session de ce mois.

Les bacs et bateaux de passage existant dans la commune sont visités par le maire, de concert avec l'ingénieur des ponts-et-chaussées.

Nomination des cinq commissaires-répartiteurs dans chaque commune.

Envoi au Préfet, chaque quinzaine, du tableau des mercuriales.

MAI.

Ouverture de la session de mai, aux époques déterminées par M. le Préfet. La session dure 10 jours.

Le premier jour, règlement du compte de gestion du percepteur pour 1864. Audition du compte administratif de l'exercice 1864. Règlement des chapitres additionnels au budget de 1864. Exposé du budget de 1866. Examens par les conseils municipaux, s'il y a lieu, des comptes et budgets de fabriques, hospices et bureaux de bienfaisance.

Le deuxième jour, continuation de la session. Formation du budget de 1865. Fixation de la taxe affouagère et des autres taxes communales ou de police. Vote des prestations et des centimes pour les chemins. Vote de centimes pour l'instruction primaire.

Le troisième jour, fin de la session, vote d'impôts pour les dépenses ordinaires ou extraordinaires de 1866, etc. Clôture de la session.

Le maire renvoie au conseil de fabrique un double des budgets de l'établissement religieux pour 1866 et des comptes de 1864, ainsi que les pièces à l'appui de ces comptes. Le conseil de fabrique les adresse à l'archevêque.

Envoi au Préfet et aux Sous-Préfets des budgets et de toutes les pièces qui s'y rattachent ainsi que des votes d'impôts, faute de quoi il ne sera pas donné suite à ceux-ci. Cet envoi doit être fait avant le 20.

Les percepteurs reprennent leurs comptes de gestion qu'ils avaient déposés à la mairie.

Publication du règlement pour les mesures à prendre contre les chiens errants. Le receveur municipal adresse au maire l'état récapitulatif sommaire de ses opérations pendant le mois écoulé.

Pendant le mois.

Tournée des contrôleurs des contributions directes pour les mutations.

Les maires doivent avoir soin d'en publier l'avis, sitôt qu'il leur est parvenu.

Les maires des communes rurales dressent l'état des individus à vacciner.

Les créanciers du département sont prévenus que c'est le 31 mai qu'expire le délai d'ordonnement des dépenses de l'exercice 1863, et que celui des paiements expire au 30 juin (Ordonn. du 4 juin 1843).

Envoi au Préfet, chaque quinzaine, du tableau des mercuriales.

JUIN.*Première quinzaine.*

La récapitulation sommaire des opérations financières du mois écoulé est remise au maire par le receveur municipal.

Les maires des communes et les administrateurs des établissements propriétaires de bois, doivent envoyer au Préfet les propositions de coupes extraordinaires. Si cet envoi n'est pas fait avant le 15 juin, la proposition et le décret, qui peut en être la suite, sont reculés d'une année.

Prendre toutes les mesures de sûreté pour qu'il n'arrive point d'accident aux baigneurs.

Surveiller la récolte des foins et prendre aussi à cet effet toutes les mesures de police jugées nécessaires.

Dans le mois.

Les receveurs municipaux envoient à la préfecture leur compte de gestion et les pièces à l'appui.

Rédaction, par MM. les maires, de la liste des affouages.

Les maires font connaître au Préfet le nombre des feuilles de papier présumées nécessaires pour les registres de l'état civil de l'année suivante.

Les maires doivent prendre les arrêtés nécessaires pour que les habitants fassent arroser le devant de leurs maisons, et pour que les chiens soient muselés ou tenus en laisse pendant la durée des grandes chaleurs. Autres mesures de salubrité et de sûreté, quand elles sont jugées nécessaires.

Remise des mandats de traitement à tous les agents salariés de la commune.

Envoi au Préfet, chaque quinzaine, du tableau des mercuriales.

Dans les localités importantes, et lorsqu'il y a lieu, le maire fait procéder dans ce mois et dans les mois suivants, à l'arrosement des rues et places publiques

Publication du règlement concernant les baigneurs en pleine rivière.

JUILLET.

Le premier dimanche, session trimestrielle des conseils de fabrique. (Décret du 38 décembre 1809.)

Ordonnancement des traitements des employés communaux pour le trimestre expiré.

Première dixaine.

Les receveurs des communes et des hospices dressent l'état trimestriel de situation de caisse. Ils doivent en remettre une copie aux maires ou ordonnateurs.

Envoi au receveur de l'enregistrement de la notice des décès survenus pendant le trimestre.

Visa du répertoire des actes soumis à l'enregistrement.

Envoi sur papier libre, par le maire, aux Préfets et aux Sous-Préfets, des actes des décès survenus parmi les membres de la Légion-d'Honneur et les décorés de la médaille militaire pendant le dernier trimestre.

Le maire envoie à la sous-préfecture le certificat d'exercice de l'instituteur pour le trimestre écoulé.

Pendant le mois.

Les maires envoient aux Sous-Préfets les certificats de vie des enfants trouvés et abandonnés placés dans leur commune, et l'extrait des jugements de police portant peine d'emprisonnement et rendus dans le trimestre précédent.

Les greffiers des tribunaux de police envoient aux receveurs de l'enregistrement l'état trimestriel des jugements rendus en matière de police municipale, et portant condamnation à des amendes.

Les greffiers des tribunaux de police correctionnelle et de simple police envoient au Préfet l'extrait des jugements rendus pendant le semestre précédent.

Les jeunes gens, qui veulent entrer à l'Ecole normale primaire, doivent se faire inscrire au secrétariat de l'Inspection, aux époques déterminées par l'arrêté du Préfet.

Envoi au Préfet et aux Sous-Préfets de la liste nominative des condamnés libérés assujettis à la surveillance, décédés pendant le trimestre.

Envoi du rapport sur l'état des récoltes.

Convocation, par lettres individuelles, des membres du conseil municipal pour la session d'août, dès que l'époque en est fixée par le Préfet.

Envoi au Préfet, chaque quinzaine, du tableau des mercuriales.

Prise, par les facteurs ruraux, de l'empreinte du timbre qui est fixée à demeure dans la boîte aux lettres de chaque commune. Le maire doit être présent à cette opération.

Publication de la liste des habitants ayant droit à l'affouage.

AOUT.

Première quinzaine.

Session trimestrielle et légale des conseils municipaux.

Les crédits restant à voter pour 1864 doivent l'être dans cette session.

Les conseils municipaux arrêtent la liste des enfants qui doivent être reçus gratuitement dans les écoles communales. Sur cette liste doivent figurer tous les indigents en âge de fréquenter les écoles, Elle doit, par conséquent, comprendre les enfants trouvés ou abandonnés placés dans la commune. La même opération doit avoir lieu pour les salles d'asile publiques, dans les communes où existent ces établissements.

Approbation de la liste d'affouage et examen des réclamations.

Remise au maire, par le receveur municipal, de la récapitulation mensuelle.

Pendant le mois.

Dépôt à la mairie de l'état nominatif de tous les contribuables, habitants assujettis à la patente. Cet état, où doivent être consignées toutes les réclamations faites pendant les 10 jours de son dépôt, doit, à l'expiration de ce délai, être renvoyé au contrôleur.

Publication de l'arrêté du Préfet fixant l'ouverture de la chasse et des prescriptions locales. Les maires doivent prendre, de leur côté, et faire exécuter sur leur territoire respectif, toutes mesures propres à assurer la sécurité publique et la conservation des récoltes sur pied.

Envoi au Préfet, chaque quinzaine, du tableau des mercuriales.

Envoi à la sous-préfecture de la liste des affouagistes.

SEPTEMBRE.

Première quinzaine.

Le bordereau mensuel de la situation de la caisse est remis au maire par le percepteur.

Avant le 40, le maire reçoit de la préfecture les procès-verbaux d'estimation des coupes affouagères de l'exercice.

Pendant le mois.

Ban de vendanges. Les maires, après avoir consulté les prud'hommes, prennent un arrêté pour fixer l'ouverture soit facultative, soit obligatoire des vendanges.

Envoi au Préfet, chaque quinzaine, du tableau des mercuriales.

Remise à l'instituteur, au garde champêtre et aux autres agents salariés de la commune, de leur mandat de traitement pendant le trimestre.

Soumettre à l'approbation du Sous-Préfet le projet d'adjudication de la coupe affouagère.

Fixer par un arrêté le jour où commencera le grappillage.

Les maires rappelleront que le concours d'admission à l'école impériale d'agriculture ouvre le 1^{er} octobre, et que les demandes d'inscription doivent être adressées à la préfecture avant le 15 septembre.

Avant le 30, les observations des conseils municipaux et des commissions administratives sur l'estimation de la coupe affouagère doivent parvenir à la préfecture.

OCTOBRE.

L'état trimestriel des recouvrements du percepteur est visé et l'encaisse constaté par le maire du chef-lieu de perception.

Le premier dimanche, session trimestrielle des conseils de fabrique. (Décret du 50 décembre 1809).

Première dizaine.

Le bordereau trimestriel de la situation de la caisse est remis par le receveur municipal au maire. Ordonnancement des traitements des employés communaux. Le répertoire des actes soumis à l'enregistrement est présenté au visa du receveur.

Envoi sur papier libre, par le maire, au Préfet et aux Sous-Préfets, des actes de décès survenus parmi les membres de la Légion-d'Honneur et des décorés de la médaille militaire pendant le dernier trimestre.

Délivrance des certificats de vie des enfants assistés.

Pendant le mois.

Du 1^{er} octobre de chaque année au 15 janvier de l'année suivante, les possesseurs de chiens devront faire à la mairie une déclaration indiquant le nombre de chiens et les usages auxquels ils sont destinés, en se conformant aux distinctions établies en l'article premier du décret.

Convocation des conseils municipaux pour la session de novembre.

Les maires adjugent, s'ils ne l'ont déjà fait, l'entreprise de l'exploitation de la coupe affouagère, et envoient à l'inspecteur des forêts copie du procès-verbal d'adjudication.

Les greffiers des tribunaux de simple police envoient aux receveurs de l'enregistrement l'état des jugements rendus pendant le trimestre précédent, et portant condamnation à l'amende.

La notice des décès survenus pendant le trimestre est envoyée par les maires aux receveurs de l'enregistrement.

Les percepteurs envoient au Préfet le compte des impressions fournies aux communes, et au receveur général leurs demandes d'imprimés pour l'année suivante.

Envoi au Préfet et aux Sous-Préfets de la liste nominative des condamnés libérés assujettis à la surveillance, décédés pendant le trimestre.

Envoi au Préfet, chaque quinzaine, du tableau des mercuriales.

Le maire se prépare pour prendre part aux travaux de la commission, qui, sur la convocation du juge de paix, doit se réunir au chef-lieu de canton, dans la première huitaine du mois de novembre.

NOVEMBRE.

Pendant le mois.

Le maire reçoit du percepteur la récapitulation sommaire des opérations financières effectuées pendant le mois d'octobre.

Le 1^{er}, terme de rigueur pour l'envoi au Sous-Préfet ou au Préfet des propositions de travaux à faire aux édifices diocésains, et portant demandes de secours à l'État. (Inst. min. du 10 juin 1853).

Session trimestrielle et légale des conseils municipaux. Cette session étant la dernière de l'année, c'est l'occasion de jeter un coup d'œil en arrière et de songer à régulariser les parties du service communal dont on n'aurait pu s'occuper précédemment.

Vote sur la vente ou la distribution des coupes ordinaires des bois communaux de l'exercice suivant et sur la fixation du vingtième revenant au trésor sur le produit des coupes de bois délivrées en affouages.

Réunions d'automne des comités de vaccine.

Les maires procèdent au renouvellement des baux qui sont près d'expirer. Ils doivent faire viser les actes de vente ou de location par le receveur de l'enregistrement, dans les vingt jours de l'approbation préfectorale.

Les percepteurs procèdent au recouvrement des rôles d'affouages qui leur ont été envoyés approuvés, Ils font parvenir des avertissements individuels à toutes les personnes inscrites sur les rôles, et, lorsque le délai de recouvrement est expiré, ils remettent au maire un état général des contribuables qui ont payé la taxe.

Les états de situation des caisses d'épargne doivent être envoyés au Préfet, au plus tard, dans la première dizaine de novembre.

Visite générale des fours et cheminées pour s'assurer que le ramonage a été effectué et que toutes les précautions ont été prises pour éviter les incendies.

Envoi au Préfet, chaque quinzaine, du tableau des mercuriales.

Publication des rôles de prestation en nature pour les chemins vicinaux. Le maire certifie cette publication sur le rôle même.

Adjudication de l'entreprise de la coupe affouagère, dernier délai.

Avant le 30, envoi à la sous-préfecture des demandes de secours sur les fonds de l'État, formées en faveur des établissements de bienfaisance.

DÉCEMBRE.

Dans la première dizaine la situation mensuelle de la caisse municipale est remise au maire.

Le 31, clôture des registres de l'état civil (Code Napoléon, 43), et des engagements volontaires reçus par MM. les Maires des chef-lieux de canton.

Clôture, par le maire du chef-lieu de la perception, des livres des percepteurs et des receveurs municipaux pour l'année qui finit. Procès-verbal en triple de cette opération. Vérification par le même maire de la caisse du percepteur.

Pendant le mois.

Les percepteurs préparent les registres nécessaires pour l'année qui va commencer, et les font coter et parapher par le maire du chef-lieu de la perception.

Les maires préparent la révision des listes des électeurs communaux.

Présentation des candidats pour la nomination des commissaires répartiteurs.

Les maires signalent les changements qui surviennent dans la liste des vétérinaires brevetés.

Les maires des communes où se tiennent des marchés publics, assistés d'une commission spéciale, font procéder au pesage des grains de la dernière récolte amenés aux derniers marchés de ce mois, pour déterminer le poids légal de l'hectolitre de chacun d'eux, et ils en dressent procès-verbal.

Convocation des électeurs appelés à nommer les juges des tribunaux de commerce.

Expiration du mois de délai accordé aux contribuables pour opter entre le paiement en nature ou en argent de leur cote de prestation. Communication au receveur municipal du registre des déclarations des contribuables. Avis aux contribuables qu'ils ont jusqu'au premier mars pour réclamer contre leurs cotisations. Enlèvement, s'il y a lieu, des glaces et neiges.

Avant le 31, les maires sont tenus de faire les quêtes au profit de la caisse des incendiés, et d'en assurer le versement avant cette époque entre les mains du receveur général ou des receveurs particuliers d'arrondissement.

Envoi au Préfet, chaque quinzaine, du tableau des mercuriales.

DEUXIEME PARTIE.

DOCUMENTS GÉNÉRAUX.

CHAPITRE PREMIER.

PUISSANCES.

FRANCE.

NAPOLÉON III, Charles-Louis, empereur des Français, né le 20 avril 1808, du mariage de Louis-Napoléon, roi de Hollande, et de Hortense-Eugénie, reine de Hollande; marié le 29 janvier 1853, à
EUGÉNIE Marie de Guzman, comtesse de Tèba, impératrice des Français, né le 5 mai 1826. De ce mariage:
Napoléon-Eugène-Louis-Jean-Joseph, prince impérial, né le 16 mars 1856.
Mathilde-Lætitia Willelmine, fille de Jérôme Napoléon, ancien roi de Westphalie, oncle de l'Empereur, née le 27. mai 1820, marié en 1844 au prince Anatole-Demi-doff de San-Donato.
Napoléon-Joseph-Charles-Paul, fils de Jérôme Napoléon, né le 9 septembre 1822, marié le 30 janvier 1859 à
Louise-Thérèse-Marie-Clotilde, fille de Victor-Emmanuel II, roi de Sardaigne, née le 3 mars 1843.

AUTRICHE.

FRANÇOIS-JOSEPH I^{er} Charles, empereur d'Autriche, roi de Hongrie et de Bohême, etc., né le 18 août 1830, marié à Elisabeth-Marie-Eugénie, née le 24 décembre 1837, fille de Maximilien-Joseph, duc de Bavière.

BADE.

FRÉDÉRIC Guillaume-Louis, né le 9 septembre 1826, grand duc de Bade, duc de Zaehringhein, marié à Louise-Marie-Elisabeth, princesse de Prusse.

BAVIÈRE.

LOUIS Othon-Frédéric-Guillaume, roi de Bavière, le 10 mars 1864, né le 25 août 1845.

BELGIQUE.

LÉOPOLD I^{er} Georges-Chrétien-Frédéric, né le 16 décembre 1790, duc de Saxe-Cobourg-Gotha, roi des Belges le 21 juillet 1831, veuf le 6 décembre 1817 de Charlotte-Augusta, fille de feu Georges IV, et le 11 novembre 1850 de Louise-Marie-Thérèse-Charlotte-Isabelle d'Orléans, fille de feu Louis-Philippe, roi des Français, mort comte de Neully.

BRÉSIL.

D. PÉDRO II DE ALCANTARA Jean-Charles-Léopold-Salvador-Ribiano-Xavier-da-Paula Leocadio-Michel-Gabriel-Raphaël-Gonzaga, né le 2 décembre 1825, empereur du Brésil le 7 avril 1881, prend lui-même les rênes du gouvernement le 23 juillet 1940, marié le 30 mai 1843 à
Thérèse-Christine-Marie, fille de feu Ferdinand I^{er}, roi des deux-Siciles, née le 14 mars 1822.

DANEMARCK.

CHRISTIAN IX, né le 18 avril 1818, marié en 1842 à Louise-Wilhelmine de Hessel-Cassel.

ESPAGNE.

ISABELLE II Marie-Louise, né à Madrid le 10 octobre 1830, reine d'Espagne, mariée le 10 octobre 1846 à

Dom François-d'Assise-Marie-Ferdinand, né le 13 mai 1822, infant d'Espagne.

Marie-Christine, née le 27 avril 1806, fille de feu François I^{er}, roi des Deux-Siciles, veuve du roi Ferdinand VII le 29 septembre 1833, mère de la reine, reine douairière.

ÉTATS-ROMAINS.

PIE IX Mastai-Ferretti, né à Sinigaglia le 13 mai 1792, évêque d'Imola le 17 décembre 1832, cardinal le 23 décembre 1839, élu pape à Rome le 16 juin 1846.

GRANDE-BRETAGNE ET IRLANDE.

VICTORIA I^{re} Alexandrine, née le 24 mai 1819, reine de la Grande-Bretagne et de l'Irlande le 20 juin 1837, veuve de Albert-François-Auguste-Charles-Emmanuel, duc de Saxe-Cobourg-Gotha.

GRÈCE.

GEORGES I^{er}, proclamé roi le 30 mars 1863.

HANOVRE.

GEORGES V, Frédéric-Alexandre-Charles-Ernest-Auguste, né le 27 mai 1819, roi de Hanovre, marié le 18 février 1843, à

Marie-Alexandrine-Wilhelmine-Catherine, née le 14 avril 1818, fille de Joseph, duc de Saxe-Altenbourg.

HESSE-GRAND'DUCALE.

LOUIS III, né le 9 juin 1816, grand-duc co-régent le 5 mars 1818, marié le 26 décembre 1833, à

Mathilde-Caroline-Frédérique-Wilhelmine-Charlotte, née le 30 août 1813, fille de Louis, roi de Bavière, abdicataire.

HESSE-ÉLECTORALE.

FRÉDÉRIC-GUILLAUME I^{er}, né le 20 août 1802, électeur, succède à son père Guillaume II, le 20 novembre 1847.

ITALIE.

VICTOR-EMMANUEL II Marie-Albert-Eugène-Ferdinand-Thomas, né le 14 mars 1820, roi de Sardaigne le 23 mars 1849, roi d'Italie le 25 février 1861; veuf le 20 janvier 1855 de Marie-Adélaïde-Françoise-Reinière-Elisabeth-Clotilde, archiduchesse d'Autriche.

MEXIQUE.

MAXIMILIEN I^{er}, archiduc d'Autriche, Empereur du Mexique le 10 avril 1864, marié à la princesse Charlotte, fille du roi des Belges Léopold.

PAYS-BAS.

GUILLAUME III, Alexandre-Paul-Frédéric-Louis, né le 19 février 1817, roi des Pays-Bas, le 12 mai 1849, marié le 18 juin 1839, à

Sophie-Frédérique-Mathilde, née le 17 juin 1818, fille de Guillaume I^{er}, roi de Wurtemberg.

PERSE.

NASSER-ED-DIN-SCHAH, né le 10 du mois de sefer 1247 de l'hégire (1829), monté sur le trône le 21 du mois de zil-ka'adé 1264 de l'hégire (1848).

PORTUGAL.

DOM LUIZ I^{er}, fils de feu la reine Dona Maria II, et de Dom Fernando-Augusto-Antonio, roi de Portugal et des Algarves le 14 novembre 1861, marié le 25 septembre 1862, à

Marie-Pie, fille de Victor-Emmanuel, roi d'Italie.

PRUSSE.

FREDÉRIC-GUILLAUME-LOUIS V, né le 12 mars 1797, roi de Prusse le 2 janvier 1861, marié le 16 novembre 1823, à Elisabeth-Louise de Bavière, née le 13 novembre 1801.

RUSSIE.

ALEXANDRE II NICOLAÏEVITSCH, né le 29 avril 1818, empereur de toutes les Russies; marié le 28 avril 1841 à Marie-Alexandrowna Maximilienne-Wilhelmine-Auguste-Sophie-Marie, née le 8 août 1824, fille de feu Louis II, grand-duc, duc de Hesse.

SAXE (Royaume de).

JEAN Népomucène-Marie-Joseph, né le 12 décembre 1801, roi de Saxe, marié le 21 novembre 1822, à Amélie-Auguste, née le 13 nov. 1801, fille du feu roi de Bavière Maximilien-Joseph.

SUÈDE ET NORWÈGE.

CHARLES XV Louis-Eugène, né le 3 mai 1826, roi de Suède et de Norwège le 8 juillet 1859, marié le 19 juin 1850, à Wilhelmine-Frédérique-Alexandrine-Anne-Louise, née le 5 août 1828.

TURQUIE.

ABDUL-AZIZ, né le 9 février 1830, sultan le 25 juin 1861.

WURTEMBERG.

CHARLES, né en 1823, roi de Wurtemberg, le 25 juin 1864, marié à la grande duchesse Olga.

RÉPUBLIQUES.

BOLIVIA. — Le général JORGE CORDOVA, président constitutionnel.
 CHILI. — Manuel MONTT, président.
 COLOMBIE. — M. le docteur MURILLO, président.
 CONFÉDÉRATION ARGENTINE. — M. le général MITRE, président.
 CONFÉDÉRATION GRENADINE. — Le docteur Mariano OSPINA, président.
 COSTA-RICA. — M. Jose-Maria MONTEALEGRE, président.
 BUÉNOS-AYRES. — Le docteur Valentin ALSINA, gouverneur de l'Etat.
 RÉPUBLIQUE DOMINICAINE. — B. BAEZ, président.
 ÉQUATEUR. — Don Gabriel MORENO, président.
 ÉTATS-UNIS D'AMÉRIQUE. — LINCOLN, président.
 GUATÉMALA. — Le capitaine-général Raphaël CARRERA, président.
 HAÏTI. — Le général GEFFRARD, président.
 HONDURAS. — M. Venancio CASTELLANOS, président.
 LIBERIA. — Stephen Allen BENSON, président.
 NICARAGUA. — M. le général Thomas MARTINEZ, président.
 NOUVELLE-GRENADE. — Général MOSQUERA, président.
 PARAGUAY. — L. Exc. Dom Carlos Antonio LOPEZ, président.
 PÉROU. — S. Exc. le général PEZET, président.
 SAN-SALVADOR. — M. le général BARROIS, président.
 SUISSE. — M. STOEVPFLI, président du Conseil fédéral.
 URUGUAY. — Atanasio C. AGUIRRE, président.
 VENEZUELA. — José Antonio PÆZ, président.

VILLES LIBRES.

BRÈME (ville libre et anseatique). — M. Smidt, sénateur, chargé du département des affaires étrangères; M. Mohr, bourguemestre.
 FRANCFORT (ville libre). — M. Muller, docteur en droit, bourguemestre-président.

HAMBOURG (ville libre et anséatique). — M. Kellinghusen (H), bourguemestre.
LUBECK (ville libre et anséatique). — M. Roeck, sénateur, bourguemestre-président.

AMBASSADEURS ET MINISTRES FRANÇAIS

RÉSIDENT PRÈS LES PUISSANCES ÉTRANGÈRES.

AUTRICHE. — S. Exc. M. le dnc de Grammont, ambassadeur à Vienne.
BADE. — M. le marquis de Cadore, env. extr. et min. plén., à Carlsruhe.
BAVIÈRE. — M. le comte de Comminges-Guitaud, min. plén., à Munich.
BELGIQUE. — M. le vic. des Méloizes-Fresnoy, env. extr. et min. plén., à Bruxelles.
BRÉSIL. — M. le chev. de Saint-Georges, env. extr. et min. plén., à Rio-Janeiro.
BRUNSWICK. — M. le marquis de Ferrière le Vayer, ministre plén., à Hanovre.
CHINE. — M. de Bourboulon, ministre plénipotentiaire, à Shang-Hai.
CONFÉDÉRATION ARGENTINE. — M. Lefèvre de Bécour, min. plén., à Parana.
CONFÉDÉRATION GERMANIQUE. — M. le comte de Reculot, envoyé extraordinaire et ministre plénipotentiaire, à Francfort.
DAN-MARCK. — M. Baudin, envoyé extr. et ministre plénip., à Copenhague.
ESPAGNE. — M. Mercier, ambassadeur, à Madrid.
ÉTATS-ROMAINS. — le comte de Sartiges, amb., à Rome.
ÉTATS-UNIS (Amérique septentr.). — le marquis de Châteaurenard, envoyé extraordinaire et ministre plénipotentiaire, à Whasington.
GRANDE-BRETAGNE ET IRLANDE. — M. le prince de la Tour d'Auvergne, ambassadeur à Londres.
GRÈCE. — M. de Gobineau, envoyé extraordinaire et ministre plénip., à Athènes.
HANOVRE. — M. le comte de Reiset, env. extr. et min. plén., à Hanovre.
HESSE-ELECTORALE. — M. le comte de Bondy, env. extr. et min. plénip., à Cassel.
HESSE (Grand Duché). — M. le comte d'Astorg, min. plénipotentiaire, à Darmstadt.
MECKLENBOURG ET VILLES LIBRES. — M. Cintrat (Ed.), envoyé extraordinaire et ministre plénipotentiaire, à Hambourg.
MEXIQUE. — M. de Montholon, envoyé extraordinaire et min. plénip., à Mexico.
NASSAU. — M. le comte d'Astorg, ministre plénipotentiaire, à Darmstadt.
NOUVELLE-GRENADE. — M. le baron Goury de Roslan, envoyé extraordinaire et ministre plénipotentiaire, à Bogota.
PAYS-BAS. — M. Baudin, envoyé extraordinaire et ministre plén., à La Haye.
PERSE. — M. le comte de Massignac, ministre plénipotentiaire, à Téhéran.
PORTUGAL. — M. Bourée, envoyé extraordinaire, et ministre plénipotentiaire, à Lisbonne.
PRUSSE. — M. Benedetti, ambassadeur, à Berlin.
RUSSIE. — S. Exc. le baron de Talleyrand-Périgord, ambassadeur à St-Pétersbourg.
ITALIE. — M. le baron de Malaret, envoyé extraordinaire et min. plénip., à Turin.
SAXE (Royale). — M. le baron Forth-Rouen, envoyé extr. et min. plén., à Dresde.
SAXE (Grand-Ducale). — M. le baron de Belcastel, ministre plénip., à Weimar.
SUÈDE et NORWÈGE. — M. Fournier, envoyé extraord. et min. plén., à Stockholm.
SUISSE. — S. Exc. le marquis de Turgot, sénateur, ambassadeur près la confédération helvétique, à Berne.
TURQUIE. — S. Exc. le marquis de Moustier, sénat., ambassadeur à Constantinople.
WURTEMBERG. — M. le comte de Damrémont, env. extr. et min. plénip., à Stuttgart.

MAISON DE L'EMPEREUR.

MAISON CIVILE.

Grande Aumônerie.

Mgr. Georges Darboy, archevêque de Paris, grand-aumônier.
Mgr. Tirmarche, évêque d'Arras, aumônier.

Service du grand-maréchal du Palais.

- S. E. M. le maréchal Vaillant, sénateur, membre du Conseil privé, grand-maréchal du palais, ministre de la maison de l'Empereur et des Beaux-Arts.
 MM. le général de division Rolin, adjudant général du Palais.
 le baron de Montbrun, baron de Varaigne, de Valabrègue de Lavastine, le baron Motio de l'Isle, préfet du palais.
 le comte Lepic, premier maréchal-des-logis du palais.
 le baron Emile Tascher de la Pagerie, Oppermann, maréchal-des-log. du palais.
 le général de brigade Lechesne, gouv. des palais des Tuileries et du Louvre.
 le colonel Thiérier, gouverneur du palais de Saint-Cloud.

Service du grand-chambellan.

- S. E. M. le duc de Bassano, sénateur, grand-chambellan.
 MM. le comte Baciocchi, premier chambellan, surintendant des théâtres impériaux.
 le duc de Tarente, le vicomte d'Arjuzon, le comte Olivier de Walsh, le marquis de Chaumont-Quitry, le marquis de Conegliano, le baron de Bulach, le vicomte de Laferrère, le marquis de Trévise, le comte Aiguevives, le marquis d'Havrincourt, chambellans.
 M. Mocquard, secrétaire de l'Empereur, chef du cabinet.
 M. Sacaley, sous-chef.
 M. Alfred Maury, membre de l'Académie des inscriptions et belles-lettres, bibliothécaire du palais des Tuileries.
 M. le docteur Conneau, directeur du service des dons et secours.
 M. Peupin, directeur-adjoint.

Service du grand écuyer.

- N., grand-écuyer.
 MM. le général Fleury, aide-de-camp de l'Empereur, premier écuyer.
 le baron de Bourgoing, de Grammont, le baron Lejeune, le comte de Castellbajac, Davillier, le marquis de Caux, le marquis de la Tour du Pin Montauban, le prince Stanislas Pontatowski, le comte Antonin du Bourg, écuyers.

Service du grand veneur.

- S. E. M. le maréchal Magnan, sénateur, grand-veneur.
 MM. le prince de la Moscowa, aide-de-camp de l'Empereur, premier veneur.
 le marquis de Toulangeon, commandant des chasses à tir.
 le baron Lambert et le marquis de Latour-Maubourg, député, lieu^x de vénerie.
 le baron De Lage du Chaillon, lieutenant des chasses à tir.

Service du grand-maitre des cérémonies.

- S. E. M. le duc de Cambacérès, sénateur, grand-maitre des cérémonies.
 M. le comte Rodolphe d'Ornano, député, premier maitre des cérémonies.
 MM. Feuillet de Conches et le baron de Lajus, introducteurs des ambassadeurs, maitres des cérémonies.
 Jules Lecocq et le baron Sibuet, aides des cérémonies, secrétaires à l'introduction des ambassadeurs.

Services divers.

- MM. de Bure, trésorier général de la couronne.
 Charles Thélin, trésorier de la caisse.
 Auber, memb. de l'Institut, dir. de la musique de la chap. et de la chambre.
 le docteur Conneau, premier médecin de l'Empereur.
 Andral, Rayer, Jobert de Lamballe, le baron Hippolyte Larrey, Corvisart et Arnal, médecins et chirurgiens ordinaires.
 le baron Paul Dubois, chirurgien-accoucheur.
 Levy, Bouillaud, Cloquet, Velpeau, Vernois, Mélier, Alquié, Tardieu et Lhermier, médecins et chirurgiens consultants.
 Delaroque fils, Tenain, Longuet, Boulu, de Pietra Santa, Maffei, Davaine et Berrier-Fontaine, médecins et chirurgiens par quartier.

MAISON MILITAIRE.

S. E. M. le Maréchal Vaillant, ministre de la maison militaire de l'Empereur.
M. le général de division Rolin, adjudant général du palais.

Aides de camp de l'Empereur.

MM. le comte Roguet, sénateur, général de division.
le comte de Goyon, gén. de divis.
de Faily, id.
le comte de Montebello, id.
Le Bœuf, id.
Frossard, id.
Mollard, id.
le bar. Yvelin de Béville, id.
le prince de la Moskowa, id.
Fleury,
vice-am., Jurien de la Gravière. id.
de Waubert de Genlis, gén. de br.
Castelnau, id.
le marquis de Toulangeon, id.
le comte Lepic, id.
le comte Reille, id.
Favé, colonel d'artillerie.

Chef du cabinet topographique de l'Empereur.

le baron Yvelin de Béville, général de division.

Officiers d'ordonnance.

MM. de Vassart, chef d'esc. d'artillerie.
Stoffel, id. - id.
Jumel de Noireterre, cap. d'état-m.
Verchère de Reffye, cap. d'artillerie.
Guiller de Souancé, cap. des chasseurs à pied.
Lescot, cap. de cavalerie.
Rofin, capitaine d'état-major.
d'Aubigny, capitaine d'infanterie.
Bourdon de Vatry, id.
de Ligniville, id.
de Viel d'Espeuille, cap. des lanciers.
Duperré, lieutenant de vaisseau.
le marquis de Galifet, cap. de caval.
Lamey, cap. du génie.

ESCADRON DES CENT-GARDES A CHEVAL.

M. Verly, lieutenant-colonel, commandant.

GARDE IMPÉRIALE.

Etat-major général : S. E. M. le maréchal Regnaud de Saint-Jean-d'Angély commandant en chef ; Lebrun, général de brigade, chef d'état-major général Moizez, intendant militaire.

MAISON DE L'IMPÉRATRICE.

M^{mes} la princesse d'Essling, grande maîtresse de la maison.
la duchesse de Bassano, dame d'honneur.
la comtesse de Montebello, la comtesse de Lezay-Marnezia, la baronne de Pierres, la vicomtesse Aguado, la marquise de Latour-Maubourg, la comtesse de Labédoyère, la comtesse de Da Poeze, la comtesse de Lourmel, la comtesse de Rayneval, de Sancy, de Saulcy, la baronne de Viry-Cohendier, dames du palais.
la comtesse de Pons de Wagner, dame lectrice.
MM. le duc Ch de Tascher de la Pagerie, sénateur, premier chambellan.
le comte de Lezay-Marnezia, le marquis de Piennes, le comte de Cossé Brissac, chambellans.
le baron de Pierres, premier écuyer.
le marquis de la Grange, écuyer.
Damas-Hinard, secrétaire des commandements.
De Saint-Albin, bibliothécaire particulier.

MAISON DU PRINCE IMPÉRIAL.

MM. Bachon, écuyer.
Barthéz, médecin.
Monnier, précepteur.
Mme l'amirale Bruat, gouvernante des enfants de France.

MINISTRES (PAR RANG D'ANCIENNETÉ).

- S. E. M. Rouher**, ministre d'Etat.
 — Baroche, Garde des Sceaux, ministre de la Justice.
 — le maréchal **VAILLANT**, ministre de la Maison de l'Empereur et des Beaux-Arts.
 — Vuitry, ministre, président le Conseil d'Etat.
 — le maréchal comte Randon, ministre de la Guerre.
 — le comte de Chasseloup-Laubat, ministre de la Marine et des Colonies.
 — Achille Fould, ministre des Finances.
 — Drouyn de Lhuys, ministre des Affaires étrangères.
 — Boudet, ministre de l'Intérieur.
 — Duruy, ministre de l'Instruction publique et des Cultes.
 — Armand Béhic, ministre de l'Agricult., du Comm. et des Trav. publics.

CONSEIL PRIVÉ.

- | | |
|--|--|
| <p>S. M. L'EMPEREUR.
 MM. Achille Fould.
 Troplong.
 duc de Morny.
 Baroche.</p> | <p>MM. duc de Persigny.
 maréchal Vaillant
 comte Colonna Walewski.
 Magne.</p> |
|--|--|

SÉNAT.

- S. E. M. Troplong**, président du Sénat.
M. Delangle, premier vice-président.
MM. le maréchal comte Baraguay d'Hilliers, le maréchal comte Regnault de Saint-Jean d'Angely, vice-présidents.
 le général marquis d'Hautpoul, grand-référendaire.
 le baron de Lacrosse, secrétaire.

Sénateurs de droit :

- S. A. I.** le général prince Napoléon, **S. A.** le prince Louis-Lucien Bonaparte,
S. A. le prince Lucien Murat.
LL. EE. les cardinaux de Bonald, Mathieu, Gousset, Donnet, Billiet, de Bonnechose.
LL. EE. les maréchaux Vaillant, Magnan, comte Baraguey d'Hilliers, comte Randon, Canrobert, de Mac-Mahon duc de Magenta, comte Regnault de Saint-Jean d'Angely, Niel, Forey, l'amiral Rigault de Genouilly, l'amiral Charner.

Sénateurs nommés par l'Empereur, par ordre alphabétique :

- MM.** le gén. baron Achard, marquis d'Audiffret, Barbaroux, vicomte de Barral, Baroche, Ferd. Barrot, Ad. Barrot, duc de Bassano, comte de Béarn, comte de Beaumont, prince de Beauvau, marquis de Belbœuf, Boinvilliers, marquis de Boissy, Bonjean, comte Joseph Boulay de la Meurthe, baron de Bourgoïn, général de Bourjolly, comte de Bourqueney, baron Brénier, comte de Breteuil, Caignart de Saulcy, duc de Cambacères, général Camou, général Carrelet, comte X. de Casabianca, gén. marq. de Castelbajac, vice-am. comte Cécille, Chabrier, baron de Chapuys-Montlaville, Charon, gén. de Chasseloup-Laubat, baron de Chassiron, Chevalier (Michel), comte Clary, comte Colonna Walewski, général Cousin-Montauban comte de Palikao, marquis de Croix, Darboy, Dariste, général Daumas, comte Delamarre, Doret, Drouyn de Lhuys, Dumas, Dupin aîné, baron Ch. Dupin, Elie de Beaumont, marquis d'Espeuilles, Favre, gén. comte de Flahaut, Achille Fould, marquis de Gabriac, général Gémeau, Germiny, marquis Ernst de Girardin, Godelle, de Goulhot de Saint-Germain, de Goyon, général comte de La Grange, marquis de La Grange, marquis de Gricourt, vice-amiral baron Grivel, baron Gros, comte de Grossolles-Flamarens, général marquis de Grouchy, général Guesviller, baron Haussmann, gén. marq. d'Hautpoul, baron de Heckeren, général Herbillon, Herman, Hubert-Delisle, général Husson, Ingres,

comte de la Labédoyère, baron de Lacrosse, baron de Ladoucette, duc de La Force, vicomte de La Guéronnière, général vicomte de Lahitte, Laity, gén. marq. de Laplace, Larabit, comte de la Riboussière, marquis de La Roche-Jacquelin, gén. comte de La Rue, marquis de Lavalette, général marquis de Lavestine, Lebrun, Lefebvre-Durullé, comte Lemarois, vice-amiral Le Prédour, baron Leroy, Ernest Le Roy de Saint-Arnaud, comte de Lesseps, général l'Étang, gén. Levasseur, Le Verrier, gén. Lyautey, Magne, Mallet, gén. de Martin, Frey, Maupas, de Mentque, Méricée, de Mésonan, Mimerel, Mocquard, Monnier de la Sizeranne, duc de Montebello, gén. de Montréal, duc de Mortemart, général prince de la Moskowa, Nieuwerkerke, duc de Padoue, duc de Persigny, Persil, prince Poniatowski, gén. baron Renault, Réveil, baron de Richemont (Paul), général comte Roguet, Rouher, Rouland, Royer, comte de Salignac-Fénélon, gén. duc de Saint-Simon, Sauley, général comte de Schramm, comte de Ségur d'Aguesseau, comte Siméon, Stourm, Suin, vicomte de Suleau, duc de Tascher de la Pagerie, Thayer (Amédée), Thierry (Amédée), gén. Thiry, de Thorigny, Thouvenel, Tourangin, vice-amiral Théouard, duc de Trévise, marquis de Turgot, baron de Varenne, duc de Vicence, Villemain, baron de Vincent, Vuillefroy, prince de Wagram, gén. comte de Waldener, Walewski.

CORPS LÉGISLATIF.

S. E. M. le duc de MORNAY, président, membre du Conseil privé.

MM. SCHNEIDER et LEROUX, vice-présidents.

BUSSON, comte MURAT (Joachim), comte LEPELETIER D'AUNAY, marquis de TALHOUE, Séverin ABBATUCCI, NOUBEL secrétaires.

HÉBERT, gén. de division, de ROMEUF, questeurs.

DÉPUTÉS, MM.

AIN. — Comte Léopold Lehon, comte de Jonage, Bodin.

AISNE. — Hébert, Geoffroy de Villeneuve, Vilcoq, Malézieux.

ALLIER. — Baron de Veauce, Desmaroux de Gaulmin, Ed. Fould.

ALPES (Basses-). col. Réguis.

ALPES (Hautes-). — Garnier.

ALPES (Maritimes). — Lubonis, Masséna.

ARDÈCHE. — général Dautheville, comte de Rochemure, N....

ARDENNES. — De Montagnac, baron de Ladoucette, Sibuet.

ARIÈGE. — Didier, Busson.

AUBE. — Général vicomte de Rambourgt, de Plancy.

AUDE. — Roques-Salvaza, Dabeaux.

AVEYRON. — Girou de Buzareingues, Calvet-Rogniat, Auguste Chevalier.

BOUCHES-DU-RHÔNE. — Berryer, Bournat, de Chartouse, Marie.

CALVADOS. — Bertrand, Douesnel-Dubosq, comte de Colbert-Chabannais, marquis de Caulaincourt.

CANTAL. — De Parieu, Creuzet.

CHARENTE. — Ernest Gellibert des Séguins, Planat, André.

CHARENTE-INFÉRIEURE. — baron Vast-Vimeux, N....., Roy de Lonlay, baron Eschassériaux.

CHER. — Comte de Nesle, Guillaumin.

CORRÈZE. — Lafon, Mathieu.

CORSE. — Abbatucci (Séverin), Gavini.

CÔTE-D'OR. — Magnin-Philippon, Marey-Monge, Rolle.

COTES-DU-NORD. — Glais-Bizoin, Le Gorrec, comte Paul de Champagny, comte de Latour, de Sanzé.

CRUZE. — Delamarre, Sallandrouze de Lamornaix.

DORDOGNE. — Dupont (Paul), N....., De Lavalette, Taillefer.

- DOUBS.** — Marquis de Conegliano, Latour-Dumoulin.
DRÔME. — Lacroix de Saint-Pierre, de Luzy Pelissac, Worin.
EURE. — Duc d'Albusera, Philémon Fouquet, marquis de Blosseville, comte d'Arjuzon, Petit.
EURE-ET-LOIR. — Vicomte Reille, général Lebréton.
FINISTÈRE. — Comte Du Couëdic, Conseil, Dein, N....
GARD. — Talabot, N..., N, N.....
GARONNE (Haute-). — Comte d'Aiguesvives, comte de Campaigno Picciotti, Duplan.
GERS. — Belliard, comte de Lagrange (Frédéric), Granier de Cassagnac.
GIRONDE. — Curé, baron Travot, Emile Pereire, baron David, Arman.
HÉRAULT. — Pagézy, Roulleaux-Dugage, Cazelles.
ILE-ET-VILAINE. — Marquis de Piré, comte Caffarelli, de Delmas, de la Guistièrre.
INDRE. — Charlemagne (Raoul), Delavau.
INDRE-ET-LOIRE. — Gouin, de Guinemont, Mame.
ISÈRE. — Casimir Røyer, Arnaud, de Voize, Flocard de Mépteu, Faugier.
JURA. — Dalloz (Ed.), comte de Toulangeon.
LANDES. — De Guillautet, Corta.
LOIRE-ET-CHEER. — Vicomte Charv, Crosnier.
LOIRE. — Balay de la Bertrandièrre, Dorian, Bouchetal-Laroche, de Chastellus.
LOIRE (Haute). — Marquis de Fay de Latour-Maubourg, de Romeuf.
LOIRE-INFÉRIEURE. — Thoinet, Lanjuinais, Simon, Fleury.
LOIRET. — Nogent-Saint-Laurens, duc de Tarente, vicomte de Grouchy.
LOT. — Comte Murat, Deltheil.
LOT-ET-GARONNE. — Noubel, Dolfus, vicomte de Richefont.
LOZÈRE. — Vicomte de Chambrun.
MAINE-ET-LOIRE. — Segris, Bucher de Chauvigné, Louvet, comte de Las-Cazes.
MANCHE. — Havin, de Saint-Germain, Brohyer de Littinière, général Meslin.
MARNE. — N., général Parchappe, Werlé.
MARNE (Haute-). — Baron de Lespérut, Chauchard.
MAYENNE. — Leclerc-d'Osmonville, baron Mercier, baron de Pierres.
MEURTHE. — Drouot, baron Buquet, Eugène Chevandier.
MEUSE. — Millon, baron de Renoist, Chadenet.
MORBIHAN. — Kercado, Le Meloret de la Haichois, comte de Champagny.
MOSELLE. — Le colonel Hennocque, de Wendel, baron de Geiger.
NIÈVRE. — Boucaumont, Richard de Montjoyeux, comte Lèpeletier-d'Aunay.
NORD. — Kolb-Bernard, Brame, Lambrecht, Plichon, d'Havrincourt, N..., Seydoux, Godard-Desmarets.
ORSE. — Baron de Corberon, vicomte de Plancy, Lemaire.
ORNE. — De Chasot, David-Deschamp, comte de Torcy.
PAS-DE-CALAIS. — Pierron-Leroy, Delebecque, Pinard, N....., Martel, d'Herincourt.
PUY-DU-DÔME. — Mège, duc de Morny, Christophe Andrieux, Dumiral.
PYRÉNÉES (B.) — O'Quin, Larrabure, Etcheverry.
PYRÉNÉES (Hautes-). — Ed. Fould, Achille Jubinal.
PYRÉNÉES-ORIENTALES. — Isaac Péreire.
RHIN (Bas-). — Baron de Bussierre, Coulaux, N..., baron de Coshorn.
RHIN (Haut-). — Lefèbure, baron de Reinach, West, Aimé Gros.
RHÔNE. — Perras, Hénon, Laurent Descours, Jules Favre, Terme.
SAÔNE (Haute-). — Marquis d'Andelarre, marquis de Grammont, de Marmier.
SAÔNE-ET-LOIRE. — Schneider, Chagot, de Chiseuil, de Chapuys-Montlaville, de Barbantanne.
SARTE. — Hœntjens, Leret-d'Aubigny, marquis de Talhouet, prince de Beauvau (Marc).

SAVOIE. — De Boigne, Palluel.

SAVOIE (Haute-). — Bartholoni, Pissard.

SEINE. — Ollivier, Ernest Picard, Pelletan, Darimon, Carnot, Thiers, Guéroult, Garnier-Pagès, Jules Simon.

SEINE-INFÉRIEURE. — Pouyer-Quertier, Quesné, de Corneille, Lédier, Barbet, Ancel.

SEINE-ET-MARNE. — Baron de Beauverger, de Jeaucourt, Josseau.

SEINE-ET-OISE. — baron Carnet de Saint-Martin, Darblay jeune, Dambry, Maurice Richard.

SÈVRES (Deux-). — David (Ferdinand), Eugène Lasnonnier, Leroux (Charles).

SOMME. — Cosserat, Corneau, de Morgan, Sénéca, Gressier.

TARN. — Eugène Péreire, Daguilhon-Pujol, général baron Gorse.

TARN-ET-GARONNE. — Comte Janvier-Delamotte, Belmontet.

VAR. — Lescuyer-d'Attainville, vicomte de Kervéguen.

VAUCLUSE. — Millet, Pamard.

VENDÉE. — marquis de Ste-Hermine Leroux (Alfred), de la Poëze.

VIENNE. — De Soubeyran, Bourlon, Robert de Beauchamp.

VIENNE (Haute-). — Noualhier (Armand), Calley de Saint-Paul.

VOSGES. — Buffet, Aymé, baron de Ravinel.

YONNE. — Comte d'Ornano (Rodolphe), Javal (Léopold), Le Comte (Eugène).

CONSEIL D'ÉTAT.

L'EMPEREUR,

S. A. I. le Prince NAPOLÉON.

S. E. M. VUITRY, ministre président.

MM. de PARIEU, vice-président, président de la section de législation, justice et affaires étrangères.

QUENTIN BEAUCHARD, président de la section du contentieux.

CHAIX-D'EST-ANGE, président de la sect. des trav. publics et des beaux-arts. le général de division ALLARD, président de la section de la guerre, de la marine, de l'Algérie et des colonies.

DE FORCADE LA ROQUETTE, président de la section des finances, de l'agriculture et du commerce.

THUILLIER, président de la section de l'intérieur, de l'instruction publique et des cultes.

Conseillers d'Etat en service ordinaire.

MM. Lacaze, Cuvier, Marchand, Flandin, Boulatignier, Conti, Heurtier, vicomte de Cormenin, Maigne, Cornudet, baron de Butenval, comte E. Dubois, baron Quinette, Blondel, comte de Chantérac, baron Léon de Bussière, vicomte de Rougé, Gasc, Duvergier, Lestiboudois, vicomte du Martroy, Le Play, Bréhier, A. Blanche, Manceaux, Langlais, Bavoux, Chassériau, Abbaticci, Bataille, Gomel, de Lavenay, Riché, Loyer, Besson, Merruau, Gandin, Gaslonde, Marchand, Vernier, Genteur, Jahan, Ozenne, Boilay, comte Treilhard.

Conseillers d'Etat en service ordinaire hors sections.

MM. Darricau, de Boureuille, de Franqueville, baron de Roujoux, Gauthier, Mercier-Lacombe, Dupuy de Lôme, Barbier, Vandal, Pelletier, Anselme Petéin, gén. Blondel, Chamblain, Lenormant, Haudry de Janvry, Chabarnacy de Marnas, Guillemot, Sigaut.

Secrétaire-général du Conseil d'Etat.

M. de la Noue-Billault, ayant titre et rang de conseiller d'Etat.

Maîtres des Requêtes de première classe.

MM. Pascalis, Pagès, Léon Berger, Goupil, baron Ch. de Chassiron, vicomte Redon de Beaupréau, François, Louyer-Villermay, Du Berthier, vicomte Portalis (Ernest), comte d'Argout, comte de Ségur, baron de Bernon, Grignon-de-Montigny,

Berthier, Aubernon, de Maupas, Leblanc (Ernest), C. Robert, de Cardon de Sandrans, L'Hôpital.

Maîtres des Requêtes de deuxième classe.

MM. vic. de Missiessy, baron de Montour, vicomte de Casabianca, Mesnard, Fournier, Fortoul, Hudault, Ed. Boinvilliers, Faré, de Bosredon, Marbeau, Bordet, comte de Belbeuf, Aucoc, Bauchart, Cottin, Le Roy, Ad. Moreau, Taigny, Bartholony, Bayard, de Ravignan.

Auditeurs. — 1^{re} classe.

MM. Dufau, Le Chanteur, Vieyra-Molina, des Michels, Bartholony, comte de Renepont, Lefèvre-Pontalis, Boivin, Bonard, Paixhans (Jules), Bessières, Mégard de Bourjolly, Dubodan, de Salverte, Walkenaer, Chadenet, Perret, baron de Lacoste du Vivier, d'Hauteserve, baron de Mackau, Godard de Rivocet, Brincard, David, Flandin, Braun, G. Rouher, de Lucay, Hély-d'Oïssel, de Meynard, vicomte Dubois, Legrand (Arthur), Alcock, comte de Crévecœur, Kratz, Cohen, Ginoux de Fermon, de Guigné.

2^e classe.

MM. Sauvage, comte de Saint-Gilles, de Villeneuve, Danyau, Bégé, Pétiet, Jacquet, de Barthélemy, de Baulny, baron de Verneaux, Lecomte Gustave, de Vaufréland, Monnier, comte de Reverseaux, Roussigné, vicomte des Roys, Cordier (Edgard), Chauchat, Savoye, Plantier, Lombard de Buffières, Jonglez de Ligne, Grandidier, de Voyer-d'Argenson, Jolly de Bameville, de Raynal, de Franqueville, de L'Aigle, Pastoureaux, Thureau-Dangin, Goupy, le Loup de Sancy, Genteur, Darcy, Duchaussoy, Bérard de Chazelles, de Joinville, Pélissier, de Feligonde, Regnault de Savigny, Join-Lambert, Flourens.

COUR DE CASSATION.

Premier Président.

S. Ex. M. Troplong, président du Sénat.

Présidents.

MM. Nicias-Gaillard, Vaïsse, Pascalis.

Conseillers.

MM. Renouard, Delapalme, Legagneur, Taillandier, Moreau (Auguste), Laborie, Glandaz, Faustin-Hélie, Queaumont, Leroux de Bretagne, Foucher (Victor), Bayle-Mouillard, Nouguié, d'Oms, Aylès, Caussin de Perceval, Bresson, Leserurier, Férey, d'Esparbès de Lussan, Renaud-d'Ubexi, baron Zangiacomi, Meynard de Franc, Du Bodan, Sevin, Calmètes, Mercier, de Vergès, Pouillaude de Carnières, Lamy, Fauconneau Dufresnes, Woïrhaye, de Peyramont, Perrot de Chezelles, Gastambide, de Moulon, Guyo, Truchard-Dumolin, baron de Gaujal, de Vaulx, Pont, Lascoux, Hély d'Oïssel, Salneuve, Boucly.

Procureur général impérial.

M. Dupin aîné, sénateur.

Avocats généraux.

MM. Blanche, Savary, Charreins, de Peyramont, Fabre, Bédarrides.

Greffier en chef.

M. Bernard.

HAUTE-COUR DE JUSTICE.

Conseillers à la Cour de Cassation composant la Haute-Cour.

CHAMBRE DE MISE EN ACCUSATION.

Juges.

MM. Legagneur, Foucher, D'Oms, Laborie.

Juges-suppléants

MM. Caussin de Perceval, Calmètes.

CHAMBRE DE JUGEMENT DE LA HAUTE-COUR.

Juges.

MM. Leroux-de-Bretagne, de Bresson, Quenault, Le Serurier, Zangiàcomi.

Juges-suppléants.

MM. Glandaz, Pouillaude de Carnières.

COUR DES COMPTES.

Premier Président.

M. De Royer.

Présidents de Chambres.

MM. de Gombert, Pelletier, Grandet.

Conseillers-maîtres.

MM. Savalète, Rihouet, Gauthier de Lizoles, Gauthier d'Hauteserve, Passy (Félix), Adam, Musnier de Pleinges, Lavollée, Martin, Thomas, Serveux, Petitjean, Arnault, Dusommerard, Reynaud de Barbarin, Morisot, Goussard.

Conseillers référendaires de première classe.

MM. Constant d'Yauville, Hunout, David, Dumez, Barré, comte Ogier d'Ivry, Paris, Briatte, Dubois de l'Estang, baron Bartholdi, le comte de Mony-Colchen, de Montheau, Le Rat de Magnitot, baron Malouet, vicomte O'Donnell, Poinset de Sivry, Persil, Berger, de Montheau, Haut de la Marre, de Taillac, baron de Guilhermy, baron Jard-Panvillier, Damainville, Dufresne.

Conseillers référendaires de deuxième classe.

MM. Salet de Chastanet, Le Brun de Sessevalle, Dauchez, de Peyre, de Loynes, Trubert, Boucher, Marcel, Receveau, Bougrain, de Senneville, Derville-Maléchar, Rousset, Denis de Hansy, de Coral, de Saint-Paul-Laroche, l'Escalopier, Halloy, Doyen, Picard (Adolphe), Gauthier d'Hauteserve, Bouchard, de Latena (Gustave), Pécour, Colmet-Daage, Hennet de Bernoville, Lambert, de Riberolles, Picher de Grandchamps, Duseuil, Lafond de Laduye, Ducret, Piquet Courtin, Lefebvre, Bøsse, Le Prieur de Blainvilliers, Lebas de Courmout, (A.-C.), Paixhans, Lessori de Sainte-Foy, Sylvestre de Sacy, de La Chaussée, Colleau, de la Rozerie, Biollay, Jaillet de Saint-Cergues, Delattre, Trianon, Chevalier, A. de Guerny Costa, de Bonnechose, Toutain, Haincque de Saint-Senoche, Vallerand de Lafosse, Dorré, Bazy, baron Hermand d'Abancourt, Parent du Châtellet, Ducasse.

Auditeurs des Comptes de première classe.

MM. Bouland, Gosset, Hémard, de Finse, Roger, Nollevall, Rihouet, Pichault de Lamartinière, de Berthois, Pégoux.

Auditeurs des Comptes de deuxième classe.

MM. Reboul, de Roquefeuil, Fagniez, Vincent, Féron, Donault, Hureau de Séarmont, Féry d'Esclands, de Billy, de Chamberet.

Procureur général impérial.

M. le comte de Casabianca.

Greffier en chef.

M. Ficot-Lepage.

COUR IMPÉRIALE DE PARIS.*Premier Président.*

M. Devienne, sénateur.

Présidents de Chambres.

MM. Casenave, Anspach, Henriot, Barbier, Haton de la Goupillière, Filhon, Tardif.

Conseillers.

MM. vicomte de Bastard d'Estang, Le Gorrec, Mourre, Jurien, marquis de Merville, Salvaing de Boissieu, Monsarrat, Faget de Baure, Perrot de Chezelles (Claude), de Saint-Albin, Pinard, Lenain, Fraissynaud, Bonniot de Salignac, Thevenin, Bonneville de Marsangy, d'Herbelot, Le Peletier d'Aunay, Flandin, Martel, Metzinger, Le Gonidec, Brault, Berriat-Saint-Prix, Du Barle, Saillard, Conchon, Pasquier, L'Evêque, Puissan, Portier, Picot, Gallois, Beausire, Mongis, Genreau, Berthelin, Gouget, Gislain de Bontin, Camusat-Busserolles, Guillemard, Puget, Falconnet, Rolland de Villargues, Moreau, Gautier de Charnacé, Labour, Estignard de la Faulotte, Massé, Bonnefois, Desaulerais, La Caille, Dufour, Hello, Clappier, Salomon, Cramail, Delaborde, Page-Maisonfort, Marie, Rohault de Fleury, de Lailain-Chomel, Bertrand, Nacquart, Mahon, Valentin Smith, Dobignie.

PARQUET.*Procureur-Général impérial.*

M. Chabansy de Marnas.

Avocats-Généraux.

MM. De Vallée, Rousset, Sallé, Dupré-Lasale, Descoutures, Senard, Brière-Valigny.

Substitués du Procureur-Général impérial.

MM. Sallentin, Armet de Lisle, Ducreux, Genreau, Bondurand, Dumas, Try, Jouselin, Merveilleux-Duvigneau, Laplagne-Barris, Rousselle.

Greffier en chef : M. Lot.

COURS IMPÉRIALES DES DÉPARTEMENTS.

- AGEN.** Gers, Lot, Lot-et-Garonne.
 M. Sorbier, premier président.
 M. Sigaudi, procureur-général impérial.
- AIX.** Bass. Alpes, Bouch.-du-Rhône, Var.
 M. Rigaud, premier président.
 M. Merville, procureur-général impérial.
- AMIENS.** Aisne, Oise, Somme.
 M. de Thorigny, sén., premier président.
 M. Sautbreuil, procur.-général impér.
- ANGERS.** Maine-et-Loire, Mayenne, Sarthe.
 M. Métivier, premier président.
 M. Darnis, procur.-général impér.
- BASTIA.** Corse.
 M. Germanès, premier président.
 M. Bécot, procureur-gén. imp.
- BESANÇON.** Doubs, Jura, Haute-Saône.
 M. Loiseau, premier président.
 M. Blanc, procureur-général impérial.
- BORDEAUX.** Charente, Dordogne, Gironde.
 M. Raoul Duval, premier président.
 M. Du Beux, procur.-général impér.
- BOURGES.** Cher, Indre, Nièvre.
 M. Corbin, premier président.
 M. Robert de Chenevière, proc.-gén. imp.
- CAEN.** Calvados, Manche, Orne.
 M. Dagallier, premier président.
 M. Rabou, proc.-gén. impérial.
- CHAMBÉRY.** Savoie, Haute-Savoie.
 M. Girod, premier président.
 M. Mourier, proc.-gén. impérial.
- COLMAR.** Bas-Rhin, Haut-Rhin.
 M. Rief, premier président.
 M. de Bigorie de Laschamps, pr.-gén. imp.
- DIJON.** Côte-d'Or, Saône-et-Loire, Haute-Marne.
 M. Neveu-Lemaire, premier président.
 M. Lenormant, proc.-gén. impérial.
- DOUAL.** Nord, Pas-de-Calais.
 M. Dimon, prem. présid.
 M. Pinard, proc.-gén. impér.
- GRENOBLE.** Hautes-Alpes, Drôme, Isère.
 M. Bonafoux, premier président.
 M. Moisson, procur.-général impér.
- LIMOGES.** Corrèze, Creuse, Haute-Vienne.
 M. St-Luc-Courborieu, premier pr.
 M. Olivier, proc.-général imp.
- LYON.** Ain, Loire, Rhône.
 M. Gilardin, premier président.
 M. Gault, proc.-général impér.
- METZ.** Ardennes, Moselle
 M. le baron Alméras-Latour, premier pr.
 M. le baron de Gérardo, proc.-gén. imp.
- MONTPELLIER.** Aude, Aveyron, Hérault, Pyrénées-Orientales.
 M. Goirand de la Baume, premier pr.
 M. Dessauzet, proc.-gén. impér.
- NANCY.** Meurthe, Meuse, Vosges.
 M. Lézaud, premier président.
 M. Leclerc, proc.-général impér.
- NIMES.** Ardèche, Gard, Lozère, Vaucluse.
 M. Goirand de Labaume, prem. présid.
 M. Paul, procureur-général impérial.
- ORLÉANS.** Indre-et-Loire, Loir-et-Cher, Loiret.
 M. Duboys (Ernest), premier présid.
 M. Grandperret, proc.-général impér.
- PARIS.** Aube, Eure-et-Loire, Marne, Seine, Seine-et-Marne, Seine-et-Oise, Yonne.
 M. Devienne, premier président, sénateur.
 M. Cordoen, procureur-gén. imp.
- PAU.** Landes, Basses-Pyrén., Hautes-Pyrénées.
 M. de Romeuf, premier président.
 M. Durand-Fornas, procureur-gén. imp.
- POITIERS.** Charente-Inférieure, Deux-Sèvres, Vendée, Vienne.
 M. Fortoul, premier président.
 M. Damay, procur.-général impérial.
- RENNES.** Côtes-du-Nord, Finistère, Ille-et-Vilaine, Loire-Infér., Morbihan.
 M. Camescasse, premier président.
 M. Bardou, procur.-général impér.
- RIOM.** Allier, Cantal, Haute-Loire, Puy-de-Dôme.
 M. Bonjean, premier présid.
 M. Massin, procur.-général impér.
- ROUEN.** Seine-Inférieure, Eure.
 M. Massot-Regnier, premier présid.
 M. Millevoye, proc.-gén. impér.
- TOULOUSE.** Ariège, Haute-Garonne, Tarn, Tarn-et-Garonne.
 M. Piou, premier président.
 M. Dupré, proc.-gén. impérial.
- ALGER.** Bône, Oran, Philippeville, Blidah, Constantine.
 M. Pierrey, président.
 M. Robinet de Cléry, procur.-général imp, chef du service judiciaire en Algérie

ARCHEVÊQUES ET ÉVÊQUES.

MÉTROPOLES et DIOCÈSES.	ARCHEVÊQUES et ÉVÊQUES.	MÉTROPOLES et DIOCÈSES.	ARCHEVÊQUES et ÉVÊQUES.
	<i>MMgrs.</i>		<i>MMgrs.</i>
PARIS	Darboy, arch.	Angoulême	Gousseau
Chartres	Regnault	Poitiers	Pie arch.
Meaux	Allou	Périgueux	Dabert
Orléans	Dupanloup	La Rochelle	Landriot
Blois	Pallu Duparc	Luçon	Colet
Versailles	Mabile	Saint-Denis (La Réunion).	Maupoint
CAMBRAI	REGNIER, arch.	Basse-Terre (Guadeloupe).	Boutonnet
Arras	Paris	S-Pierre et Fort de France	Mouنيق.
LYON ET VIENNE	le card. de DONALD, ar.	AUCH	DELAMARE, arch.
Autun	De Marguerye .	Aire	Epivent
Langres	Guérin	Tarbes	Laurence
Dijon	Rivet	Bayonne	Lacroix
Saint-Claude	Nogret	TOULOUSE et NARBONE	DESPREZ, arch.
Grenoble	Ginoulhiac	Montauban	Doney
Chambéry	cardinal Billiet	Pamiers	Bélaval
Anncy	Rendu	Carcassonne	Roulet de la Bouillerie
ROUEN	de Bonnechose, arch.	AIX, ARLES et EMBRUN	CHALANDON, arch.
Bayeux	Didiot	Marseille	Cruice
Evreux	Devoucoux	Fréjus et Toulon	Jordany
Séz	Roussellet (h.-Frédér.)	Digne	Meirieu
Coutances	Bruvart	Gap	Bernadou
SENS et AUXERRE	JOLLY-MELLON, arch.	Ajaccio	Casanelti d'Istria
Troyes	Ravinet	Alger	Sarrebayrouse
Nevers	Forcade	BEZANÇON	Pavy
Moullins	de Dreux-Brézé	Strasbourg	le card. MATHIEU, arch.
REIMS	Le card. Gousset, arch.	Metz	Ross
Soissons	Dours	Verdun	Dupont des Loges
Châlons	Meignan	Belley	Rossat
Beauvais	Gignoux	Saint-Dié	Géraud de Langalerie
Amiens	Boudinet	Nancy	Caverot
Tours	GUIBERT, arch.	AVIGNON	Lavigerie
Le Mans	Fillion	Nîmes	DUBREUIL, arch.
Angers	Angehault	Valence	Plantier
Nantes	Jacquemet	Viviers	Lyonnet
Laval	Wicart	Montpellier	Delcussy
BOURGES	MENJAUD, arch.	RENNES	Le Courtier
Clermont	Féron	Quimper	BROSSAYS DE ST-MARC, ar.
Limoges	Fruchaud	Vannes	Sergent
Le Puy	Lebreton	Saint-Brieuc	Gazailhan
Tulle	Berteaud		David
Saint-Flour	De Pompignac	CHAMBRAY	le card. BILLIET, arch.
ALBY	N.	Nice	Sola.
Rodez	Delalle	Anncy	Magnan.
Cahors	Peschar		
Mende	Foulquier		
Perpignan	Ramadié		
BORDEAUX	le card. DONNET, arch.		
Agen	Le Levezon de Vesins.		

DIVISIONS DE LA FRANCE EN DÉPARTEMENTS.

DÉPARTEMENTS.	PÂRÉFETS.	CHEFS-LIEUX.	NOMBRE d'arrondissements.	NOMBRE de cantons.	NOMBRE de communes.	POPULATION.	Superficie en hectares.	Étendue des bois et forêts en hect.
Ain.	MM. de Saint-Pulgent.	Bourg.	5	35	447	369767	584832	113086
Aisne.	Castaing (Georges).	Laon.	5	37	837	564397	735743	115099
Allier.	Lemasson.	Moulins.	4	26	817	356432	748272	103001
Alpes (basses).	Falcon de Cimier.	Digne.	5	30	865	146368	690799	100799
Alpes (hautes).	Lépineire.	Gap.	3	24	489	125100	532481	79235
Alpes maritimes.	Gavini, maître des Requêtes.	Nice.	5	31	339	194578	351237	94741
Ardèche.	Demanaches.	Privas.	5	31	478	368528	523000	124532
Ardennes.	Vicomte Foy.	Mézières.	3	20	336	329111	478401	116216
Ariège.	Dubois de Jancigny.	Foix.	3	26	446	281850	602312	92803
Aube.	Salles.	Troyes.	5	31	434	262755	631607	69085
Aude.	Baron Lepic.	Carcassonne.	4	42	282	283606	882171	88989
Aveyron.	Isoard.	Rhodez.	5	27	106	396025	601960	103421
Bouches-du-Rhône.	De Maupas, sénateur.	Marseille.	3	27	784	480992	551766	38734
Calvados.	Le Prevost de Launay.	Caen.	6	33	259	240323	574146	89778
Cantal.	D'Arnoux.	Aurillac.	4	27	433	379081	588803	88639
Charente.	Comte Michel.	Angoulême.	6	40	480	481060	716814	67799
Charente-Inférieure.	Boffinton.	Larochele.	6	29	290	323398	740125	132854
Cher.	Paulze-d'Ivoy.	Bourges.	3	29	286	310118	586621	40864
Corrèze.	Marlière.	Tulle.	5	61	334	252899	874741	104865
Corse.	Géry.	Ajaccio.	4	36	727	384140	876956	249627
Côte-d'Or.	Baron J de Bry.	Dijon.	5	48	379	628676	744073	40854
Côtes-du-Nord.	Cte Rivaud de la Rafinière.	Saint-Brieuc.	4	25	261	270055	579455	34478
Creuse.	De la Rousselière.	Guéret.	5	47	584	501687	915000	164179
Dordogne.	Ladreit de Lacharrière.	Périgueux.	4	27	639	296280	529895	131437
Doubs.	Pastoureau.	Besançon.	4	39	365	326684	653557	174400
Drôme.	Baron de Montour.	Valence.	4	36	701	298661	591261	13242
Eure	Janvier de la Mothe.	Evreux.	5	24	427	296455	596921	56794
Eure-et-Loir.	Vicomte de Charnailles.	Chartres.	4	24	427	296455	596921	56794

Finistère.	baron Richard (Ch.).	Quimper.	5	289	627804	667669	35753
Gard.	Bar. Pougeard-Dallimbert.	Nîmes.	4	348	463107	863267	149464
Garonne(haute.)	Boschi.	Toulouse.	4	578	464861	629601	60143
Gers.	De Gauville.	Auch.	5	466	268931	637870	160464
Gironde.	Comte de Bouville.	Bordeaux.	6	48	667493	1682533	39067
Hérault.	Pietri.	Montpellier.	6	330	408261	636925	83179
Ille-et-Vilaine.	Lefevre.	Rennes.	6	359	584999	675848	49498
Indre.	de Laire.	Châteauroux.	4	246	370054	701661	87096
Indre-et-Loire.	Podevin.	Tours.	6	281	233573	611369	86651
Isère.	Paul Odent.	Grenoble.	6	45	577748	841230	212063
Jura.	Nau de Beauregard.	Loans-de-Saulnier.	4	594	398053	503264	151265
Jurades.	Baron de Vougy.	Mont-de-Marsan.	3	333	300839	963273	264733
Loir-et-Cher.	Soubeyran.	Blois.	3	296	299099	638092	81208
Loire.	Mozzard-Sencier.	Saint-Etienne.	3	317	517603	475018	69000
Loire (Haute.)	Démonts.	Le Puy.	3	258	265521	406784	71663
Loire inférieure.	Mercier-Lacombe.	Nantes.	5	208	566307	697441	38319
Zouet.	Dureau.	Orléans.	4	343	352737	676513	413700
Lot.	de Pebevre.	Cahors.	3	315	365548	396406	148037
Lot-et-Garonne.	Paillard.	Agen.	4	35	323005	61094	61094
Lozère.	Menche de Loise.	Mende.	3	193	137367	516666	35338
Maine-et-Loire.	Bourton de Rouvre.	Angers.	3	274	526012	56943	56943
Manche.	Pros.	Saint-Lô.	6	643	591424	712563	24896
Marne.	Ametin.	Châlons-sur-Marne.	5	660	365498	577178	63337
Marne (haute.)	Gimet.	Chaumont.	5	356	254413	819028	192849
Mayenne.	Belurgy de Granville.	Laval.	3	274	375163	516200	22163
Meurthe.	de Saint-Paul.	Nancy.	5	744	498643	600406	127287
Meuse.	Porquet.	Bar-le-Duc.	5	367	265540	621618	181433
Morbihan.	Renueuve.	Vannes.	4	234	466504	661704	36736
Moelle.	Baron Jeanin.	Metz.	4	628	446457	536888	129928
Nèvre.	Comte de Callac.	Nevers.	4	317	328614	696919	28566
Nord.	Vallon.	Lille.	7	603	1306280	567863	16066

DÉPARTEMENTS.	PRÉFETS.	CHEFS-LIEUX.	NOMBRE d'arrondissements.	NOMBRE de cantons.	NOMBRE de communes.	POPULATION.	Superficie en hectares.	Etendue des bois et forêts en hect.
Oise.	Chevreau.	Beauvais.	4	35	700	401417	581424	83030
Orne.	Le Rat de Magnitot.	Alençon.	4	36	512	423350	610068	89013
Pas-de-Palais.	Levert.	Arras.	6	43	903	724358	660426	51247
Puy-de-Dôme.	Pailard.	Clermont.	5	50	443	576409	800679	74627
Pyrénées (basses)	Guillaume d'Auribeau.	Pau.	5	40	560	436628	752513	131157
Pyrénées (hautes).	Garnier.	Tarbes.	5	26	480	240179	464531	102542
Pyrénées-Orientales.	Lempereur de Saint-Pierre.	Perpignan.	3	17	228	181763	411476	59625
Rhin (bas).	Migneret.	Strasbourg.	4	33	545	571574	455034	148187
Rhin (haut).	Ponsard.	Cohmar.	4	29	490	515802	410780	143322
Rhône.	H. Chevreau.	Lyon.	2	27	258	662493	281356	38740
Saône (haute).	baron Thareau.	Vesoul.	3	28	583	317183	531000	157547
Saône-et-Loire.	B ^{en} C. de la Guéronnière.	Mâcon.	5	48	585	582137	855018	187101
Sarthe.	Comte d'Andigné.	Le Mans.	4	33	369	466155	620397	67239
Savoie.	Jolibois.	Chambéry.	4	33	275039	275039	»	»
Savoie (haute).	Ferrand.	Annecky.	»	»	267496	»	»	»
Seine.	Hausmann, sénateur.	Paris.	3	20	81	1953660	47500	1354
Seine-Inférieure.	E. Leroy de Boisumarié, s.	Rouen.	5	50	160	789988	603463	102922
Seine-et-Marne.	De Lassus Saint-Geniès.	Melun.	5	29	537	352312	588575	66893
Seine-et-Oise.	comte de Saint-Marsault.	Versailles.	6	36	684	513073	560337	100109
Sèvres. (Deux.)	Lorette.	Niort.	4	31	355	328817	599955	45812
Somme.	Cornuau.	Amiens.	5	41	832	572646	615983	51712
Tarn.	vicomte de Vézins.	Albi.	4	35	316	355633	576891	51116
Tarn-et-Garonne.	Levainville.	Montauban.	3	24	193	232551	371764	90740
Var.	Montois.	Draguignan.	4	35	203	315526	729628	240282
Vaucluse.	Bohat.	Avignon.	4	23	149	268255	356640	60883
Vendée.	Girard de Villesaison.	Napoléon-Vendée.	3	30	297	395695	671628	22296
Vienna.	Tourangin.	Poitiers.	5	31	296	322028	687301	88678
Vienna (haute).	Boby de la Chapelle.	Limoges.	5	27	199	319595	551733	40799
Vosges.	marquis de Fleury.	Epinal.	4	30	546	415485	607996	22005
Yonne.	Sohier.	Auxerre.	5	37	483	370305	736916	162299
Alger.	Poignand.	Alger.	»	»	»	»	»	»
Oran.	Boisselard.	Oran.	»	»	»	»	»	»
Constantine.	de Toustain Du Manoir.	Constantine.	»	»	»	»	»	»

CONSERVATIONS FORESTIÈRES.

- 1^{re} conservation. — Oise, Seine, Seine-et-Oise, Seine-et-Marne.
M. Becquet, conservateur à Paris.
2. conservation. — Eure, Seine-Infér.
M. de Suzanne, cons. à Rouen.
3. conservation. — Côte-d'Or.
M. Lerouyer-Lafosse, cons. à Dijon.
4. conservation. — Meurthe.
M. Houdouart, conservateur à Nancy.
5. conservation. — Bas-Rhin.
M. Barte de Ste-Fare, c., à Strasbourg.
6. conservation. — Haut-Rhin.
M. de Frawenberg, cons. à Colmar.
7. conservation. — Aisne, Nord, Pas-de-Calais, Somme.
M. Béraud, conservateur à Douai.
8. conservation. — Aube, Yonne.
M. Suremain de Missery, cons. à Troyes.
9. conservation. — Vosges.
M. Baudrillart, conservateur à Épinal.
10. conservation. — Ardennes, Marne.
M. Martin, conservateur à Chalons.
11. conservation. — Moselle.
M. de Mecquenem, cons. à Metz.
12. conservation. — Doubs.
M. Vouzeau, cons. à Bézançon.
13. conservation. — Jura.
M. Virot, conservateur à Lons-le-Saulnier.
14. conservation. — Hautes-Alpes, Drôme, Isère.
M. Jacquot, cons. à Grenoble.
15. conservation. — Calvados, Manche, Mayenne, Orne, Sarthe, Eure-et-Loire.
M. Barbereux, cons. à Alençon.
16. conservation. — Meuse.
M. Hun, cons. à Bar-le-Duc.
17. conservation. — Ain, Rhône, Saône-et-Loire.
M. Fourmont-Tournay, cons. à Mâcon.
18. conservation. — Ariège, Lot, Haute-Garonne, Tarn-et-Garonne.
M. Soubirane, cons. à Toulouse.
19. conservation. — Indre - et - L.
Loir-et-Cher, Loiret.
M. Trumeau, conserv. à Tours.
20. conservation. — Cher, Indre, Nièvre.
M. Des Méloizes, conserv. à Bourges.
21. conservation. — Allier, Creuse, Loire, Puy-de-Dôme.
M. Desmercières, conserv. à Moulins.
22. conservation. — Gers, Basses-Pyrénées, Hautes-Pyrénées.
M. N... conservateur à Pau.
23. conservation. — Côtes-du-Nord, Finistère, Ille-et-Vilaine, Loire-Inférieure, Morbihan, Maine-et-Loire.
M. de Bruchard, conserv. à Rennes.
24. conservation. — Charente, Char-Infér., Deux-Sèvres, Vendée, Vienne.
M. Beausire, conserv. à Niort.
25. conservation. — Aude, Pyrénées-Orientales, Tarn.
M. Talotte, cons. à Carcassonne.
26. conservation. — Basses-Alpes, Bouches-du-Rhône, Var, Vaucluse.
M. Labussière, cons. à Aix.
27. conservation. — Ardèche, Gard, Hérault, Lozère.
M. Canferia, conserv. à Nîmes.
28. conservation. — Aveyron, Cantal, Corrèze, Haute-Loire, Haute-Vienne.
M. Laurenceau, conservateur à Aurillac.
29. conservation. — Dordogne, Gironde, Landes, Lot-et-Garonne.
M. Dutemps du Gric, conservateur à Bordeaux.
30. conservation. — Corse.
M. Tassy, conservateur à Ajaccio.
31. conservation. — Haute-Marne.
M. Bigeon de Coursy, conservateur à Chaumont.
32. conservation. — Haute-Saône.
M. de Coucy, conservateur à Vesoul.
33. conservation. — Savoie.
M. Bramand-Boucheron, conservateur à Chambéry.
34. conservation. — Alpes Maritimes.
M. Viney, conservateur à Nice.
35. conservation. — Hautes-Alpes, Drôme.
M. Duval, conserv. à Valence,

SERVICE FORESTIER EN ALGÉRIE.

- Province d'Alger. — M. Monnier, conservateur, chef du service.
— d'Oran. — M. Cherrier, id.
— de Constantine. — M. Lignier, id.

NOUVELLES CIRCONSCRIPTIONS ACADEMIQUES.

DÉTERMINÉES PAR LE DÉCRET ORGANIQUE DU 22 AOUT 1854.

- Académie d'Aix**, comprenant les départements des Basses-Alpes, des Bouches du Rhône, de la Corse, du Var et de Vaucluse (M. Descoleaux, recteur).
- de Besançon, comprenant les départements du Doubs, du Jura et de la Haute-Saône (M. Caresme, recteur).
- de Bordeaux, comprenant les départements de la Dordogne, de la Gironde, des Landes, de Lot-et-Garonne, des Basses-Pyrénées (M. de Wailly, recteur).
- de Caen, comprenant les départements du Calvados, de l'Eure, de la Manche, de l'Orne, de la Sarthe et de la Seine-Inférieure (M. Théry, recteur.)
- de Clermont, comprenant les départements de l'Allier, du Cantal, de la Corrèze, de la Creuse, de la Haute-Loire et du Puy-de-Dôme (M. l'abbé Juste, recteur).
- de Dijon, comprenant les départements de l'Aube, de la Côte-d'Or, de la Haute-Marne, de la Nièvre et de l'Yonne (M. Monty, recteur).
- de Douai, comprenant les départements du Nord, de l'Aisne, des Ardennes, du Pas-de-Calais et de la Somme (M. Guillemin, recteur).
- de Grenoble, comprenant les départements des Hautes-Alpes, de l'Ardèche, de la Drôme, de l'Isère et de la Savoie (M. Courtade, recteur).
- de Lyon, comprenant les départements de l'Ain, de la Loire, du Rhône et de la Saône-et-Loire (M. de la Saussaye, membre de l'institut, rect.)
- de Montpellier, comprenant les départements de l'Aude, du Gard, de l'Hérault, de la Lozère et des Pyrénées-Orientales (M. Donné, recteur).
- de Nancy, comprenant les départements de la Meurthe, de la Meuse, de la Moselle et des Vosges (M. Dunoyer, recteur).
- de Paris, comprenant les départements du Cher, d'Eure-et-Loir, de Loir-et-Cher, du Loiret, de la Marne, de l'Oise, de la Seine, et de Seine-et-Marne et de Seine-et-Oise (Son Exc. le ministre de l'instruction publique, recteur: M. Mourier, vice-recteur).
- de Poitiers, comprenant les départements de la Charente, de la Charente-Inférieure, de l'Indre, d'Indre-et-Loire, des Deux-Sèvres, de la Vendée, de la Vienne, de la Haute-Vienne (M. Desrosiers, recteur).
- de Rennes, comprenant les départements des Côtes-de-Nord, du Finistère, d'Ille-et-Vilaine, de la Loire-Inférieure, de Maine-et-Loire, de la Mayenne et du Morbihan (M. Mourier, recteur).
- de Strasbourg, comprenant les départements du Bas-Rhin et du Haut-Rhin (M. Delcasso, recteur).
- de Toulouse, comprenant les départements de l'Ariège, de l'Aveyron, de la Haute-Garonne, du Gers, du Lot, des Hautes-Pyrénées, du Tarn, de Tarn-et-Garonne (M. Rocher, docteur en droit, conseiller honoraire à la Cour de cassation, recteur).

ARMÉE.

ÉTAT-MAJOR GÉNÉRAL DE L'ARMÉE.

MARÉCHAUX DE FRANCE.

Leurs Excellences : MM.

Vaillant, membre du Conseil privé, grand-maréchal du palais, ministre de la maison de l'Empereur.

Magnan, commandant du 1^{er} corps d'armée, à Paris, grand veneur.

Comte Baraguey-d'Hilliers, vice-président du Sénat, commandant du 5^e corps d'armée, à Tours.

Comte Randon, ministre de la guerre.

Canrobert (François-Certain), commandant du 4^e corps d'armée, à Lyon.

Regnaud de Saint-Jean-d'Angély, vice-président du Sénat, commandant en chef la garde impériale.

De Mac-Mahon, duc de Magenta, gouverneur général de l'Algérie.

Niel, commandant du 6^e corps d'armée, à Toulouse.

Forey, commandant du 3^e corps d'armée, à Nancy.

Bazaine, commandant en chef l'expédition du Mexique.

DIVISIONS MILITAIRES.

- | | |
|---|--|
| <p>1^{re} division : Seine, Seine-et-Oise, Oise, Seine-et-Marne, Aube, Yonne, Loiret, Eure-et-Loire. — Général, Soumain, commandant à Paris.</p> <p>2^e div. : Seine-inférieure, Eure, Calvados, Orne. — Général, baron Regnault, commandant à Rouen.</p> <p>3^e div. : Nord, Pas-de-Calais, Somme. — Général, Maissiat, comm. à Lille.</p> <p>4^e div. : Marne, Aisne, Ardennes. — Général, baron Richepance, comm. à Châlons-sur-Marne.</p> <p>5^e div. : Moselle, Meuse, Meurthe, Vosges. — Général, Bourbaki, commandant à Metz.</p> <p>6^e div. : Bas-Rhin, Haut-Rhin. — Gén. d'Autemarre d'Hervillé, c. à Strasbourg.</p> <p>7^e div. : Doubs, Jura, Côte-d'Or, Haute-Marne, Haute-Saône. — Gén. Faucheux, comm. à Besançon.</p> <p>8^e div. : Rhône, Loire, Saône-et-Loire, Ain, Drôme, Ardèche. — Gén. Douay, comm. à Lyon.</p> <p>9^e div. : Bouches-du-Rhône, Var, Basses-Alpes, Vaucluse, Alpes-Maritimes. — Gén. d'Aurelle de Paladines, comm. à Marseille.</p> <p>10^e div. : Hérault, Aveyron, Lozère, Gard. Gén. Picard, comm. à Montpellier.</p> <p>11^e div. : Pyrénées-Orientales, Ariège, Aude. — Gén. Durieu, com. à Perpignan.</p> | <p>12^e div. : Haute-Garonne, Tarn-et-Garonne, Lot, Tarn. — Gén. Cassaignolles, comm. à Toulouse.</p> <p>13^e div. : Basses-Pyrénées, Landes, Gers. — Gén. Decaen, comm. à Bayonne.</p> <p>14^e div. : Gironde, Charente-Inférieure, Charente, Dordogne, Lot-et-Garonne. — Gén. Daumas, comm. à Bordeaux.</p> <p>15^e div. : Loire-Inférieure, Maine-et-Loire, Deux-Sèvres, Vendée. — Gén. de la Motterouge, comm. à Nantes.</p> <p>16^e div. : Ille-et-Vilaine, Morbihan, Finistère, Côtes-du-Nord, Manche, Mayenne. — Gén. Uhrich, comm. à Rennes.</p> <p>17^e div. : Corse. — Gén. comte de Noué, comm. à Bastia.</p> <p>18^e div. : Indre-et-Loire, Sarthe, Loir-et-Cher, Vienne. — Gén. de Gérardon, comm. à Tours.</p> <p>19^e div. : Cher, Nièvre, Allier, Indre. — Gén. Sol, comm. à Bourges.</p> <p>20^e div. : Puy-de-Dôme, Haute-Loire, Cantal. — Gén. De Martimprey, comm. à Clermont-Ferrand.</p> <p>21^e div. : Haute-Vienne, Creuse, Corrèze. — Gén. Lafont de Villiers, comm. à Limoges.</p> <p>22^e div. : Isère, Hautes-Alpes, Savoie, Haute-Savoie. — Gén. comte de Monet, com. à Grenoble.</p> |
|---|--|

ALGÉRIE

<p>1^{re} div. : Province d'Alger (quartier-général à Blidah). — Gen. Yusuf, comm. à Alger.</p>	<p>2^e div. : Province d'Oran. — Gén. Deligny, comm. à Oran.</p> <p>3^e div. : Province de Constantine. — Gén. Desvaux, comm. à Constantine.</p>
---	--

*Observation relative au personnel des divers services du département,
(chapitre II).*

Les signes distinctifs et honorifiques accompagneront le nom la première fois qu'il sera cité et ne seront pas répétés ailleurs.

CHAPITRE II.

DEPARTEMENT DE L'YONNE.

SECTION I. — ADMINISTRATION CIVILE.

PRÉFECTURE DE L'YONNE.

M. H. SOHIER, O. ✱, Préfet.

CONSEIL DE PRÉFECTURE.

M. Le PRÉFET, Président.

MM. LESCUYER ✱, avocat ; BERT ✱, ancien avoué ; BOUR.

Secrétaire général de la Préfecture : M. LESCUYER.

Jours de réception du Préfet et d'entrée dans les bureaux.

M. le Préfet reçoit tous les jours, de une heure à trois heures de l'après-midi. Le public est admis dans les bureaux les lundi et vendredi de midi à trois heures.

Les bureaux sont fermés au public tous les autres jours, à l'exception du bureau chargé spécialement des légalisations, du visa des passeports, des récépissés, des états de contrainte, du colportage des imprimés et des permissions exigées par les lois et règlements de police.

CABINET DU PRÉFET.

MM. N..., chef du cabinet, secrétaire particulier.

Camille LE COMTE, attaché.

Réception, ouverture, classement, timbre et distribution des dépêches. — Notes sur le personnel des fonctionnaires de tout ordre. — Légion-d'honneur : Présentation, mouvement du personnel. — Questions politiques. — Rapports périodiques. — Rapports des commissaires de police. — Congés. — Imprimerie. — Librairie. — Journaux. — Théâtres. — Bureaux de tabac (nominations). — Postes : Bureaux de direction et de distribution, facteurs, courriers, service rural (nominations). — Percepteurs surnuméraires (nominations). — Cérémonies publiques. — Demandes d'audience hors des jours et heures indiqués. — Affaires confidentielles et réservées. — Archives du département. — Bibliothèque administrative : Achat et entretien des livres. — Congrégations religieuses.

Personnel administratif. — Maires, adjoints, commissaires de police, gardes, champêtres. — Personnel des receveurs, percepteurs, agents et employés des diverses administrations financières.

4^{re} DIVISION.

M. MICHELON, chef

MM. CADOT, chef de bureau.

KLOBUKOWSKI, sous-chef.

BLIN, BALBON, MONNE, ROULLÉ, OLIVE, employés.

SECRETARIAT GÉNÉRAL ET AFFAIRES MILITAIRES.

Police spéciale et administrative. — Crimes et délits. — Morts accidentelles. — Suicides. — Incendies et sinistres de toute nature. — Actes de dévouement. — Récompenses honorifiques et autres. — Chasse : ouverture et clôture, permis. — Destruction des animaux nuisibles. — Louveterie. — Loteries. — Passeports et permis de séjour. — Réfugiés politiques. — Secours de route. — Surveillance des forçats et des condamnés libérés.

Commerce et industrie. — Tribunaux de commerce. — Chambres consultatives des arts et manufactures. — Brevets d'invention. — Comptoirs d'escompte. — Foires et marchés. — Mercuriales.

Elections. — Elections législatives, départementales et municipales. — Listes électorales. — Jury : Formation des listes, Assises. — Pensions — Naturalisation.

Instruction publique. — Supérieure et secondaire. — Bourses dans les lycées. — Sociétés savantes.

Beaux-arts. — Antiquités. — Musées.

Postes. — Bureaux de direction et de distribution. — Courriers. — Service rural (instruction). Vérification des caisses.

Domaines. — Propriétés de l'Etat, îles et flots. — Domaines engagés. — Aliénations. — Concessions. — Contentieux. — Vente d'objets appartenant à l'Etat.

Eaux et forêts. — Pêche fluviale. — Bois domaniaux et particuliers. — Défrichement.

Affaires militaires. — Recrutement : tirage, conseil de révision, engagements volontaires, déserteurs et insoumis. — Garnison. — Casernement, logement des troupes chez l'habitant. — Convois militaires. — Fournitures et prestations pour le compte du ministère de la guerre. — Ecole polytechnique. — Ecoles militaires. — Ecole navale. — Invalides. — Pensionnaires de l'Etat et de la marine. — Secours à d'anciens militaires.

Garde nationale. — Organisation et administration, conseils de recensement, jurys de révision. — Tableaux annuels des citoyens mobilisables. — Inspection de l'armement. — Conseils de discipline. — Sapeurs-pompiers.

Affaires diverses. — Recueil des actes administratifs. — Procès-verbal des délibérations du Conseil Général. — Dépôt du sceau de la Préfecture. — Enregistrement spécial des affaires soumises au Conseil de Préfecture et notamment des réclamations en matière de contributions directes. — Réception des déclarations de mémoires et pièces déposées dans les divers cas indiqués par les lois et règlements, et délivrance de récépissés. — Légalisations et visas de pièces. — Contrôles des récépissés délivrés par les Receveurs des Finances. — Tenue des registres des arrêtés du Préfet et du Conseil de Préfecture. — Répertoire des actes soumis à l'enregistrement.

COMPTABILITÉ.

Budgets et comptes départementaux. Vérification et visas des pièces de dépenses — Impositions extraordinaires et réalisation des emprunts. — Menues dépenses des tribunaux et des justices de paix. — Dépenses relatives au casernement de la gendarmerie. — Répartition du produit du travail des condamnés. — Remboursement par l'Etat des dépenses des condamnés à plus d'un an. — Ordonnement de tous les traitements, salaires, retraites, indemnités, subventions et généralement de toutes les dépenses à la charge du budget de l'Etat ou du budget du département sur états et pièces préalablement visés. — Rédactions des situations, états et comptes d'ordonnement à envoyer aux ministres.

Poids et mesures. — Personnel, vérification annuelle et inventaire.

Contributions directes. — Répartement et sous-répartement entre les arrondissements et les communes. — Nominations des commissaires répartiteurs. — Cadastre : confection et conservation des plans et matrices. — Recensement des valeurs mobi

lières et des portes et fenêtres. — Patentes : mise en recouvrement des rôles. — Pour-
suites, remises et modérations. — Secours pour pertes diverses.
Contributions indirectes. — Inventaires, exercices, abonnements. — Bureaux de
tabacs et de poudre à feu.

Enregistrement. — Attributions diverses sur les amendes de police.

2^e DIVISION.

M. LECHAT, chef.

MM. MICHAUT,
MANDAROUX, } chefs de bureau.
MANGOT, sous-chef.

GUÉRIN, ANDRÉ, ROUSSEAU, TARBIVON, employés.

SALVAIRE, inspecteur du service des enfants assistés.

BERTÈCHE, employé.

ADMINISTRATION GÉNÉRALE ET DÉPARTEMENTALE.

Statistique générale de France. — Dénombrement quinquennal et renouvellement annuel de la population. — Commissions cantonales permanentes de statistique.

Police administrative. — Ateliers dangereux, insalubres ou incommodes. — Machines à vapeur. — Voitures publiques, roulage.

Police sanitaire. — Jury médical. — M. décrets. — Herboristes. — Sages-femmes. — Pharmacies et drogueries. — Epidémies et épizooties. — Vaccine.

Prisons et dépôts de sûreté. — Administration : personnel de tous les services, régime disciplinaire, moral et religieux ; instruction élémentaire ; garde et surveillance ; état sanitaire, service médical. — Service économique : en entreprise ou en régie : cahiers des charges, marchés et adjudications ; service des transfèrements ; mobilier et matériel. — Travaux industriels : règlement des tarifs. — Budgets et comptes. — Jeunes détenus.

Agriculture. — Secours et encouragements. — Institut national agronomique. — Fermes régionales et fermes écoles. — Sociétés d'agriculture. — Comices agricoles. — Commissions hippiques. — Dépôts d'étalons.

Affaires ecclésiastiques. — Edifices diocésains. — Mobilier de l'archevêché. — Maîtrise de la cathédrale. — Séminaire.

Bâtiments départementaux. — Hôtels de Préfecture et de Sous-Préfectures. — Académie. — Tribunaux. — Casernes de gendarmerie. — Prisons et dépôts de sûreté. — Asile des aliénés. — Travaux d'entretien de grosses réparations et de constructions neuves. — Acquisitions, échanges. — Baux à loyer. — Assurance contre l'incendie.

Casernement de la gendarmerie. — Baux à loyer.

Mobiliers départementaux. — Achat et entretien.

Architectes de département et d'arrondissements.

Aliénés. — Asile public d'Auxerre : commission de surveillance et personnel de l'asile ; fixation du prix de pension ; admission et sortie de pensionnaires ; séquestrations d'office des aliénés dangereux ; places gratuites créées en faveur des aliénés indigents non dangereux ; répartition des dépenses entre le département et les communes ; recours à exercer contre les familles et les départements étrangers ; frais de transport et de séjour dans les établissements du dehors d'aliénés appartenant au département. — Administration et régime intérieur de l'asile ; budgets et comptes.

Enfants trouvés ou abandonnés ou orphelins pauvres. — Bureaux d'admission. — Secours aux enfants nouveaux-nés. — Inspection et service médical. — Dépenses extérieures de toute nature. — Orphelinat départemental.

Dépôt de mendicité. — Administration et régime intérieur ; budgets et comptes.

Secours et encouragements de toute nature sur les fonds départementaux. — Caisse de retraites et pensions des employés de l'administration départementale.

Affaires diverses. Sourds-muets. — Jeunes aveugles. — Ecole des arts et métiers.

Ecoles vétérinaires. — Caisse d'épargne. — Sociétés de secours mutuels. — Compagnies d'assurances. — Caisse des incendiés.

Votes navigables. — Rivières d'Yonne, de Cure et d'Armançon; canaux de Bourgogne et du Nivernais; entretien; amélioration; navigation; flottage.

Ports. — Classement. — Bacs et bateaux.

Service hydraulique. — Moulins et usines. — Irrigations. — Dessèchement de marais. — Drainage.

Cours d'eau non navigables ni flottables. — Curage; redressement et élargissement; entretien; ment. — Associations syndicales.

Chemins de fer. — Achats de terrains; travaux de construction et d'entretien.

Ponts et chaussées, Routes impériales et départementales. — Classement; construction, entretien, plantations.

Grande voirie. — Alignements; anticipations; contraventions.

Vicinalité. — Chemins de grande, de moyenne et de petite communication; classement; fixation des limites; abornement; déclassement; aliénations. — Travaux de construction, de réparation et d'entretien. — Création et répartition des ressources spéciales et des subventions du département; règlement des dépenses. — Chemins ruraux.

Mines et carrières.

Forges et hauts-fourneaux.

3^e DIVISION.

M. BRODIER, chef.

MM. BRUN, chef de bureau.

SOUDAIS, sous-chef.

STEMPZINSKI, BURAT, VALOT, employés.

ADMINISTRATION ET CONTENTIEUX DES COMMUNES ET DES ÉTABLISSEMENTS COMMUNAUX.

Questions diverses relatives à l'administration municipale. — Circonscriptions territoriales des communes. — Etablissement et suppression d'octrois; personnel, tarifs, amendes et transactions. — Abattoirs, personnel, tarifs, règlements. — Tarifs des droits de plaçage aux halles et marchés, de pesage et de mesurage publics. — Fixation des dépenses obligatoires; cotisations municipales; autorisations des dépenses facultatives. — Gestion des propriétés immobilières; baux à ferme et à loyer; acquisitions, aliénations, échanges et partages, constructions. — Actions judiciaires et à transactions sur procès. — Expropriations pour cause d'utilité publique. — Dons et legs.

Police municipale et rurale. — Règlements locaux: parcours et vaines pâtures. — Boulangerie: approvisionnement, taxe du pain.

Voierie urbaine. — Alignements, plans généraux et de bureaux d'alignements; établissement de trottoirs; contraventions; démolition des bâtiments menaçant ruines.

Instruction secondaire et primaire. — Collèges communaux: subventions municipales, traités, bourses communales. — Ecole normale primaire, personnel; constructions, administration; distribution de bourses. — Ecoles communales: maisons et mobiliers d'école; instituteurs communaux; fixation du traitement des instituteurs et du taux de la rétribution scolaire; subventions départementales; listes des élèves gratuits. — Salles d'asiles, ouvriers, classes d'adultes, écoles libres, etc.

Affaires diverses. — **Questions diverses spéciales à l'administration hospitalière.** — Création et suppression d'hospices, d'hospitiaux et de bureaux de bienfaisance. — Services intérieur et extérieur; traités avec les congrégations hospitalières. — Admission de vieillards indigents. — Recours contre les communes et les membres des familles des indigents pour prix de journées. — Dons et legs. — Cession de biens. — Remboursement de rentes et emplois de capitaux. — Conversion d'une partie des revenus en secours annuels à domicile. — Nominations de commissions administratives; médecins, receveurs et économes. — Crèches. — Associations charitables de toute nature.

Culte paroissial. — Cures, succursales, chapelles; fabriques, recours aux communes; personnel; églises, presbytères, distraction des parties superflues de ces établissements; cimetières, translations, réglemens et tarifs pour les concessions de terrains destinés à des sépultures privées.

Monuments historiques.

Bois communaux et des établissements publics. — Soumission au régime forestier; distraction de ce même régime; coupes; affouages; reboisement et travaux d'améliorations; constructions dans le rayon prohibé; concessions de servitudes. — Personnel des gardes; formation et fusion de triage.

COMPTABILITÉ DES COMMUNES, DES HOSPICES ET HÔPITAUX COMMUNAUX ET DES BUREAUX DE BIENFAISANCE.

Règlemens des budgets des communes, des hospices et hôpitaux et des bureaux de bienfaisance. — Comptes administratifs. — Recettes ordinaires et extraordinaires. — Placements de fonds. — Répartitions des amendes de police. — Revenus des propriétés immobilières, taxes locales de toute nature; impositions spéciales et extraordinaires; emprunts. — Comptes annuels des impositions. — Situation financière des communes, des hospices et hôpitaux et des bureaux de bienfaisance. — Traitement des gardes champêtres. — Remboursement à l'Etat des frais d'administration des bois soumis au régime forestier.

Budgets des collèges communaux.

Budgets des dépenses de l'instruction primaire à la charge du département; budget de l'école normale primaire, budget économique du même établissement.

4^e DIVISION.

ARCHIVES.

M. QUANTIN *, archiviste, inspecteur des archives communales et hospitalières du département.

M. ROUTIER, employé.

Les archives de la Préfecture se composent : 1^o de tous les titres des établissements religieux supprimés en 1790 dans le département, savoir : des anciens archevêchés de Sens et de l'évêché d'Auxerre, des chapitres, abbayes et prieures d'hommes et de femmes des deux diocèses; des titres et biens des émigrés, des cures et fabriques du département, des tribunaux consulaires, etc. Parmi ces nombreux documents, il en est de différentes valeurs : les uns sont précieux pour l'intérêt historique qu'ils présentent; les autres pour les droits de propriété, servitude, etc., sur les biens devenus nationaux en 1790 et vendus comme tels.

2^o De tous les actes de l'administration depuis 1790 dans ses diverses parties, telles que les communes, la guerre, les finances, les élections, les biens nationaux, les contributions, l'état civil, le clergé, les travaux publics.

P. Thomé, huissier de salle.

Leu, concierge, garçon de bureau.

SOUS-PRÉFECTURES.

Le département de l'Yonne comprend cinq arrondissements ou sous-préfectures. Le Préfet remplit les fonctions de Sous-Préfet pour l'arrondissement d'Auxerre.

MM. Baron MOCHNER *, sous-préfet à Avallon. — Secrétaire : M. MAURICE.

LE MYRE DE VILERS *, sous-préfet à Joigny. — Secrétaire : M. MANQUET.

LAROCHE DE CIVRIEUX *, sous-préfet à Sens. — Secrétaire : M. DESBUISSONS.

Vicomte DE MONTERMEILLAN, sous-préfet à Tonnerre. — Secrétaire : M. SOU-

PAULT.

Indication des communes composant chaque canton.

ARRONDISSEMENT D'AUXERRE.

- Auxerre (est).** — Augy, Champs, Quenne, Saint-Bris, Venoy.
- Auxerre (ouest).** — Appoigny, Auxerre, Charbuy, Chevannes, Monéteau, Perrigny, Saint-Georges, Vallan, Vaux, Villefargeau.
- Chablis.** — Aigremont, Beine, Chablis, Chemilly-sur-Serein, Chichée, Chitry, Courgis, Fontanay près Chablis, Fyé, Lichères, Milly, Poinchy, Préhy, Saint-Cyrles-Colons.
- Coulanges-la-Vineuse.** — Charanteny, Coulanges-la-Vineuse, Coulangeron, Escamps, Escolives, Gy-l'Evêque, Irancy, Jussy, Migé, Val-de-Morey, Vincelles, Vincelottes.
- Coulanges-sur-Yonne.** — Andryes, Coulanges-sur-Yonne, Crain, Etais, Festigny, Fontenay-sous-Fouronnes, Lucy-sur-Yonne, Mailly-Château, Merry-sur-Yonne, Trucy-sur-Yonne.
- Courson.** — Chastenay, Courson, Druyes, Fontenailles, Fouronnes, Lain, Merry-Sec, Molesmes, Mouffy, Ouanne, Sementron, Taingy.
- Ligny.** — Bleigny-le-Carreau, La Chapelle-Vaupellotsigne, Lignorelles, Ligny-le-Châtel, Maligny, Mérey, Montigny-le Roi, Pontigny, Rouvray, Varannes, Venouse, Villeneuve-Saint-Salve, Villy.
- Saint-Florentin.** — Avrolles, Bouilly, Chéu, Germigny, Jaulges, Rebourceaux, Saint Florentin, Vergigny.
- Saint-Sauveur.** — Fontenoy, Lainséq, Mouffers, Perreuse, Sainpuits, Sainte-Colombe, Saints, Saint-Sauveur, Sougères, Thury, Treigny.
- Seignelay.** — Beaumont, Chemilly près Seignelay, Cheny, Chichy, Gurgy, Haute-rive, Héry, Mont-Saint Sulpice, Ormoy, Seignelay.
- Toucy.** — Beauvoir, Digès, Dracy, Eglény, Lalande, Leugny, Lévis, Lândty, Moulins-sur-Ouanne, Parly, Pourrain, Toucy.
- Vermenton.** — Accolay, Arcy-sur-Cure, Bazarnes, Bessy, Bois-d'Arçoy, Cravant, Essert, Lucy-sur-Cure, Mailly-la-Ville, Prégilbert, Sainte-Pallaye, Saoy, Sory, Vermenton.

ARRONDISSEMENT D'AVALLON.

- Avallon.** — Annay-la-Côte, Annéot, Avallon, Domecy-sur-le-Vault, Etaules, Girrolles, Island, Levault, Lucy-le-Bois, Magny, Menades, Pontanbert, Sauvigny-le-Bois, Sermizelles, Tharot.
- Guillon.** — Anstrude, Cisery, Cussy-les-Forges, Guillon, Marmeaux, Montréal, Pizy, Saint-André, Santigny, Sauvigny le-Beuréal, Sauvigny-en-Terre-Plaine, Sceaux, Tizy, Trévilly, Vassy, Vignes.
- L'Isle-sur-le-Serein.** — Angely, Annoux, Athie, Blacy, Civry, Coutarnoux, Disangis, Joux, l'Isle, Massangis, Précy-le-Sec, Provency, Sainte-Colombe, Talcy.
- Quarré-les-Tombes.** — Beauvillers, Bussièrès, Chastellux, Quarré-les-Tombes, Saint-Brancher, Sainte-Magnance, Saint-Germain-des-Champs, Saint-Léger.
- Vézelay.** — Asnières, Asquins, Blannay, Brosse, Chamouy, Châtel-Censoir, Domecy-sur-Cure, Foissy-les-Vézelay, Fontenay près Vézelay, Givry, Lichères, Montillot, Pierre-Perthuis, St.-Moré, St.-Père, Tharoiseau, Vézelay, Voutenay.

ARRONDISSEMENT DE JOIGNY.

- Aillant.** — Aillant, Branches, Champvallon, Chassy, Fleury, Guerchy, Laduz, La Villotte, les Ormes, Merry-la-Vallée, Neuilly, Polhy, Saint-Aubin-Château-Neuf, Saint-Martin-sur-Ocre, Saint-Maurice-le-Vieil, Saint-Maurice-Tizouaille, Senan, Sommeçaise, Villemier, Villiers-Saint-Benoît, Villiers-sur-Tolon, Volgré.
- Bléneau.** — Bléneau, Champcévrais, Champignelles, Louesmes, Rogny, Saint-Privé, Tannerre, Villeneuve-les-Genêts.

- Brienon* — Belle-Chaussée, Migny-en-Othe, Brienon, Bussy-en-Othe, Chailley, Champlost, Esnon, Mercy, Paroy-en-Othe, Turny, Vénizy.
- Cerisiers*. — Arces, Bœurs, Cœrilly, Cerisiers, Coulours, Dillot, Fournaudin, Vadeurs, Ville-Chétive.
- Charny*. — Chambeugle, Charny, Chêne-Arnoult, Chevillon, Dicy, Fontenouille, Grand-Champ, La Ferté-Loupière, La Mothe-sux-Aulnais, Malicorne, Marchais-Beton, Perreux, Prunoy, Saint-Denis-sur-Ouanne, Saint-Martin-sur-Ouanne, Villefranche.
- Joigny*. — Bessou, Béon, Bonnard, Brion, Céry, Champlay, Chamvres, Charnoy, Chichery, Epineau-les-Voves, Joigny, Looze, Migennes, Paroy-sur-Tholon, Saint-Aubin-sur-Yonne, Saint-Cydroine, Villecien, Villevallier.
- Saint-Fargeau*. — Fontaines, Lavan, Méailles, Ronchères, Saint-Fargeau, Saint-Martin-des-Champs, Sept-Fonds.
- Saint-Julien-du-Sault*. — Cudot, La Celle Saint-Cyr, Précý, Saint-Julien-du-Sault, Saint-Loup-d'Ordon, Saint-Martin-d'Ordon, Saint-Romain-le-Preux, Sépaux, Verlin.
- Villeneuve-le-Roi*. — Armeau, Bussy-le-Repos, Chaumont, Dixmont, Les Bordes, Piffonds, Rousson, Villeneuve-le-Roi.

ARRONDISSEMENT DE SENS.

- Chéroy*. — Brannay, Chéroy, Courtoin, Dollot, Domats, Fouchères, Jouy, La Belliolle, Montacher, Saint-Valérien, Savigny, Subigny, Vallery, Verney, Villebougis, Villegardin, Villeneuve-la-Donnagré, Villéroy.
- Pont-sur-Yonne*. — Champigny, Chaumont, Cuy, Evry, Gisy-les-Nobles, Lixy, Michery, Pont-sur-Yonne, Saint-Agnan, Saint-Serotin, Villeblevin, Villemanoché, Villenavotte, Villeneuve-la-Guyard, Villeperrot, Villethierry.
- Sens (nord)*. — Fontaine-la-Gaillarde, Maillot, Malay-le-Roi, Malay-le-Vicomté, Noe, Passy, Kosoy, Saint-Clement, Sangny, Soucy, Sens, Vaumort, Veron.
- Sens (sud)*. — Collemiers, Cornant, Courtois, Egrissettes-le-Bocage, Etigny, Gron, Marsangis, Nailly, Paron, Saint-Denis, Saint-Martin-du-Tertre.
- Sergines*. — Compigny, Courceaux, Courlon, Fleurigny, Grange-le-Bocage, La Chapelle-sur-Oreuse, Pailly, Plessis-Dumée, Plessis-Saint-Jean, Saint-Martin-sur-Oreuse, Saint-Maurice-aux-Riches-Hommes, Serbonnes, Sergines, Sognes, Vertilly, Villiers-Bonneux, Vinneuf.
- Villeneuve-l'Archevêque*. — Bagueaux, Chigy, Courgenay, Flacy, Foissy, Lailly, La Postole, Les Sièges, Molinons, Pont-sur-Vannes, Theil, Thorigny, Vareilles, Villeneuve-l'Archevêque, Villiers-Louis, Voisines.

ARRONDISSEMENT DE TONNERRE.

- Ancy-le-Franc*. — Aisy, Ancy-le-Franc, Ancy-le-Serveux, Argentenay, Argenteuil, Chassignelles, Cry, Cusy, Fulvy, Jully, Lézinnes, Nuits, Passy, Perrigny, Ravrières, Sambourg, Stigny, Villiers-les-Hauts, Vireaux.
- Cruzy*. — Artonnay, Baoh, Commissay, Cruzy, Gigny, Gland, Mélicy, Pimelles, Quincerot, Rugny, Saint-Martin, Saint-Vinemer, Sennevoil-le-Bas, Sennevoil-le-Haut, Tanlay, Thorey, Trichey, Villon.
- Flogny*. — Bernouil, Bengnon, Butteaux, Carisey, Dié, Flogny, La Chapelle-Vieille-Forêt, Lasso, Neuvy-Sautour, Percey, Roffey, Sormery, Souvaintrain, Tronchoy, Villiers-Vineux.
- Noyers*. — Annay, Censy, Châtel-Gérard, Etivey, Fresnes, Grimault, Jouancy, Mâlay, Moulins, Niry, Noyers, Passilly, Poilly, Sainte-Vertu, Sarry.
- Tonnerre*. — Béru, Cheney, Collan, Dannemoine, Epiaquil, Fley, Junay, Melemaux, Serrigny, Tissé, Tonnerre, Vezannes, Vezinnes, Viviers, Yrouerre.

CONSEIL GÉNÉRAL DE LYONNE (*).

NOMS.	QUALIFICATIONS	RÉSIDENCES.	CANTONS que représentent les Conseillers.
ARRONDISSEMENT D'AUXERRE.			
BAUDOIN aîné	propriétaire	Auxerre	Auxerre (est)
Baron MARTINEAU DES CHESNEZ G O. *	maire	Auxerre	Auxerre (ouest)
GUÉRIN-DEVAUX *	juge au tr. de la Seine	Paris.	Chablis
LARABIT G. O. *	sénateur	Paris	Coulanges-la-Vin
BADIN-D'HURTEBISE	juge de paix	Mailly-Château	Coulanges-s-Yon
DUSAUTOY	fournis. des armées	Paris.	Courson
RABÉ *	juge de paix	Maligny	Ligny
FRÉMY G. O. *	gouv. du Crédit fon.	Paris	Seignelay
Comte D'ORNANO C. *	1 ^{er} m. des cérém. de l'Em. et député	Paris	Saint-Florentin
Baron DU HAVELT *	prop. et maire	aux Barres, c. de Sainpuits	Saint-Sauveur
RAMPONT-LECHIN	propriétaire	Leugny	Toucy
EUG. LEMAIRE	propriét. et maire	Vermenton	Vermenton
ARRONDISSEMENT D'AVALLON.			
FEBVRE (Pierre-Andoche) *	maire	Avallon	Avallon
BELGRAND O. *	ingénieur en chef	Paris	Guillon
Comte de VIRIEU	propriétaire	Annoux	L'Isle-sur-Serein
HOUDAILLE Achille *	maire	Château de Bailly	Quarré-l.-Tombe
FLANDIN *	C. à la C. I. de Paris	Paris	Vézelay
ARRONDISSEMENT DE JOIGNY.			
PRÉCY	anc. not. et maire	Chassy	Aillant-s.-Tholon
DUPONT-DELPORTE	propriétaire	Saint-Privé	Biéneau
DURAND-DEBONNEAUX	propriétaire	Brienon	Brienon
BRINCART *	aud. au Cons. d'Etat	Paris	Cerisiers
CHALLE *	avocat	Auxerre	Charny
COUTURAT	maire	Joigny	Joigny
DUMÉZ	maire	Ronchères	Saint Fargeau
BARRY	maire	Précy	St-Julien.d.- Saul
BONNEVILLE DE MARSANGY *	C. à la C. I. de Paris	Paris	Villen.-sur-Yonne
ARRONDISSEMENT DE SENS.			
Comte DE BRESSIEUX *	prop. et maire	Savigny	Chéroy
LE COMTE aîné *	maire	Villeneuve-la-Guy.	Pont-sur-Yonne
DELIGAND *	maire	Sens	Sens (sud)
Ad. VUITRY G. O. *	Min. pr. le Cons. d'Etat	Paris	Sens (nord)
FOACIER *	propriétaire	Serbonnes	Sergines
Camille DOUCET O. *	ch. de div. au min. de la m. de l'Emp. et des beaux-arts.	Paris	Villen-l'Archev.
ARRONDISSEMENT DE TONNERRE.			
MARTENOT aîné *	propriétaire	Ancy-le-Franc	Ancy-le-Franc
Marquis DE TANLAY O. *	maire	Tanlay	Cruzy
TEXTORIS *	maire	Cheney	Flogny
LE COMTE Eugène O. *	député	Paris	Noyers
RÉTIF *	prés. hon. du tr. civ.	Tonnerre	Tonnerre

(*) Les élections pour le renouvellement du tiers des membres du Conseil général ont eu lieu les 19 et 20 juin 1864.

CONSEILS D'ARRONDISSEMENT (*).

NOMS	QUALIFICATIONS.	RÉSIDENCES.	CANTONS que représentent les Conseillers
ARRONDISSEMENT D'AUXERRE.			
Flocard *.	adjoint au maire.	Auxerre.	Auxerre (est).
Savattier-Laroche fils.	avocat.	Auxerre.	Auxerre (ouest).
Jacquillat.	maire.	Chemilly-s-Serein	Chablis.
Bardout Eug.	maire.	Vincelottes	Coul.-Ja-Vineuse.
De Mangin.	propriétaire.	Andryes.	Coul.-sur-Yonne.
Prudent.	docteur-médecin.	Courson.	Courson.
Thérèse.	greffier.	Ligny.	Ligny.
Hermelin.	juge de paix.	St-Florentin.	St-Florentin.
Gonneau.	notaire.	Thury.	St-Sauveur.
Creusillat.	notaire.	Héry.	Seignelay.
Ribière.	avocat.	Auxerre.	Toucy.
De Bonnaire.	maire.	Sainte-Pallaye.	Vermenton.
ARRONDISSEMENT D'AVALLON.			
Couturat-Royer.	banquier.	Avallon.	Avallon.
Bierge.	propriétaire.	Avallon.	Guillon.
Guillier Ch.	maire.	Sceaux.	L'Isle.
Bidault.	juge d'instruction.	Avallon.	Quar.-l.-Tombe.
Delétang.	notaire.	Joux-la-Ville.	Vézelay.
Tripiér.	propriét. et maire.	Saint-Léger.	
Pétitier-Chomaille.	maire.	Quarré.	
Cotteau-Montauré.	propriétaire et maire.	Châtel-Censoir.	
Regnault.	juge de paix.	Vézelay.	
ARRONDISSEMENT DE JOIGNY.			
Moussu.	maire.	Senan.	Aillant.
Houette.	propriétaire.	Bléneau.	Bléneau.
Moreau.	négociant.	Brienon.	Brienon.
Drugé.	propriétaire.	Arces.	Cerisiers
Lavollée.	anc. juge de paix.	Charry.	Charry.
Levert.	propr. et maire.	Cézy.	Joigny.
Givry.	propriétaire.	St-Fargeau.	St-Fargeau.
Pophilat.	maire.	La Celle-St-Cyr.	St-Julien.
Blanquet du Chayla.	propriétaire.	Villeneuve-s.-Y.	Villen.-sur-Yonne.
ARRONDISSEMENT DE SENS.			
Ponssard.	anc. notaire et maire.	Chéroy.	Chéroy.
Esprit-Roch.	propriét. et maire.	Champigny.	Pont-sur-Yonne.
Vacher.	notaire honoraire.	Pont-sur-Yonne.	
Cornisset Auguste.	négoc., anc. maire.	Sens.	Sens (nord).
De Fontaine Louis.	maire.	Fontaine-la-Cail.	
Cornisset-Lamotte.	juge de paix.	Sens.	Sens (sud).
Pléau.	anc. pr. du tr. de com.	Sens.	
Perrot.	notaire.	Sergines.	Sergines.
Lorne.	maire.	Lailly.	Villen.-l'Archev.
ARRONDISSEMENT DE TONNERRE.			
Martenot (Auguste.)	maire.	Ancy-le-Franc.	Ancy-le-Franc.
Bourguignat.	propr. et maire.	Argenteuil.	
Roguer.	adjoint au maire.	Tanlay.	Crüz.
Costel.	juge de paix.	Ancy-le-Franc.	
Perrin.	juge de paix.	Flogny.	Flogny.
Darley.	propriétaire.	Nevy-Sautour.	Noyers.
Mariglier.	maire.	Noyers.	
Montreuil.	maire.	Tonnerre.	Tonnerre.
Hardy.	propr. et anc. maire.	Tonnerre.	

(* Les élections pour le renouvellement de la moitié des membres des Conseils d'arrondissement ont eu lieu les 19 et 20 juin 1864.

CONSEILS D'HYGIÈNE. — VACCINE.

Créés en vertu d'un arrêté du chef du pouvoir exécutif du 13 Décembre 1848.

CONSEIL DÉPARTEMENTAL A AUXERRE.

MM. Courot, Marie, Dionis des Carrières, Hernoux, ingénieur en chef, Auxerre. Boucheron, agent-voyer en chef, Auxerre. Sallé-Frémy, chimiste, Auxerre. Monceaux, pharmacien, id.	} docteurs méd. à Auxerre.	Ravin fils, pharmacien, à Auxerre. Vigreux, méd. vétér., id. Badin d'Hurteb., j. de p. Coull.-s-Yon. Duché, doct.-médecin, Ouanne. Hélie, id. Saint-Florentin. Rampont-Lechin, cons. gen., Toucy.
---	-------------------------------	--

CONSEILS D'ARRONDISSEMENTS.

AVALLON.	AVALLON.	SENS.
Poulain, médecin,	id.	} médecins, SENS.
Quatrevaux, doct.-méd.,	id.	
Febvre, conseiller gén.,	id.	
Thierry, pharmacien,	id.	
Renaud, vétérinaire,	id.	
Leriche, doct.-méd.	Cussy.	Audebert, pharm., SENS.
Pruneau, id.	L'Isle.	Viollet, vétérinaire, SENS.
Jouneau, pharmacien,	Vezelay.	Deligand, maire, id.
Voisenet, médecin, Quarré-les-Tombes.	Vézelay.	Pille, ingénieur, id.
Reuche, doct.-méd.		Guichard Victor, propr. à Soucy.
JOIGNY.	JOIGNY.	TONNERRE.
Courtois, docteur-médecin,	id.	Marquis, doct. méd., TONNERRE.
Lefebvre-Arrault, propriétaire,	id.	Legris, pharmacien, id.
Picard, doct.-médecin,	id.	Roy Charles, id.
Benoit, pharmacien,	ie.	Héroguez, id.
Robillard, méd. vétérinaire,	id.	Thierry, vétérinaire, id.
Simonneau, doct. méd.,	Aillant.	Thierry, doct. méd., Ancy-le-Fr.
Verrolot d'Ambly, à Migennes.		Langin, doct. méd., Noers.
B^o Segurier, à Hautefeuille, c. Malicorne.		Mouton, Tanlay.
Bally, doct. médecin, à W.-sur-Yonne.		Roguer Félix, id.
Bridou, pharm., à Villen.-sur-Yonne.		Audigé, doct. méd., Neuvy-Sautour.

COMMISSIONS D'INSPECTION DES PHARMACIES.

Les jurys médicaux sont remplacés par une ou plusieurs Commissions de trois membres pris dans les Conseils d'hygiène d'arrondissement, et composés d'un médecin et de deux pharmaciens, ou d'un médecin, d'un pharmacien et d'un chimiste, sous le titre de : *Commissions d'inspection des Pharmacies.*

ARRONDISSEM. D'AUXERRE. MM. Courot, doct. méd., Marie, méd. chim., Sallé, chimiste, à Auxerre.	ARRONDISSEM. DE JOIGNY. MM. Courtois, doct. en médecine, à Joigny, Benoit fils, pharm., à Joigny. Bridou, pharm., à Ville- neuve-sur-Yonne.	chimiste, à Sens, et Aude- bert, pharm. à Sens.
ARRONDISSEM. D'AVALLON. MM. Quatrevaux, méd. chi- miste, Thierry, pharmaci- en, à Avallon, Leriche, doct. méd., à Cussy.	ARRONDISSEM. DE SENS. MM. Moreau, médecin, à Sens, Rolland, médecin-	ARRONDISSEM. DE TONNERRE. MM. Marquis, d^r médecin, à Tonnerre, Legris, pharm. à Tonnerre., Thierry, d- m. à Ancy-le-Franc.

Aux termes de la loi du 21 germinal an XI, une visite générale des officines de pharmacie et des magasins des épiciers et droguistes a lieu annuellement. L'époque en est fixée par le Préfet.

MÉDECINS DES ENFANTS ASSISTÉS.

ARRONDISSEM. D'AUXERRE. MM. Marie, à Auxerre.	Marie-Lesseré, à Appoigny. Rathier, à Chablis.	Tournier, à Druyes. Morache, id.
--	---	---

Guard, à Gy-l'Évêque.
De Jonchère, à Héry.
Navères, à Irancy.
Tassin, à Leugny.
Vesperini, à Mailly-la-Ville.
Bernardin, à Quanne.
Marquet, à Parly.
Hélie, à Saint-Florentin.
Pommier, à St-Sauveur.
N., à Vermenton.
ARRONDISSEM. D'AVALLON.
Bert, à Avallon.
Petit, à Châtel-Censoir.
Leriche, à Cussy.
Pruneau, à L'Isle.
Guignot, à Pizy.

Collin, à Rouvray p. Quervé.
Maillard, à Berrizelles.
Seureau, à Vézelay.
ARRONDISSEM. DE JOIGNY.
Courtois, à Joigny.
Laurence, à Aillant.
Baudoïn, à Arces.
Fontaine, à Brienon.
Molleveaux, à Chailley.
Villepique, à Champignelles.
Renault, à La Ferté-Loup.
Larcher, à Mézilles.
Bazot, à St-Julien-du-Sault.
Beulard, à Villefranche.
Trouvé, à Villeneuve-s.-Y.

ARRONDISSEMENT DE SENS.
De Brouard, à Sens.
Fillemin, id.
Roché, à Pont-sur-Yonne.
Claisse, à St-Valentin.
Leberton, à Sergines.
Colomb, à Thorigny.
Deville, à Villen.-l'Archev.
ARRONDIS. DE TONNERRE.
Marquis, à Tonnerre.
Royer, à Ancy-le-Franc.
Boubet, à Etivey.
N., p. le canton de Flogny.
Léidié, à Noyers.
Thierry, à Ravières.
N., à Tanlay.

Gagniard, médecin de la contre-visite des enfants assistés, à Avallon.

COMITÉS DE PATRONAGE DES ENFANTS ASSISTÉS.

Par arrêté de M. le préfet de l'Yonne, en date du 22 octobre 1862, des comités de patronage ont été institués en faveur des enfants assistés.

Ces comités se composent : dans les communes chefs-lieux de canton, 1° du maire, président; 2° du curé; 3° du juge de paix.

Et, dans les communes rurales : 1° du maire, président; 2° du curé ou desservant; 3° de l'instituteur ou de l'institutrice. Font partie, de droit, des comités, les médecins chargés dans la commune du service des Enfants assistés. Le comité entre de plein droit en fonctions dès qu'il existe dans la commune un élève de l'hospice ou un enfant secouru temporairement. Sa mission est d'exercer une surveillance constante sur les mères, nourriciers ou patrons, ainsi que sur les enfants; de donner aux uns et aux autres des conseils et des avertissements, et de porter à la connaissance de l'autorité supérieure tout ce qui importe au bien-être moral et physique des enfants de tout âge. Le comité s'assemble tous les trois mois ou plus souvent, s'il en est besoin, et, autant que possible, à l'époque du passage de l'inspecteur. Il est convoqué par le président, soit d'office, soit sur la demande motivée d'un de ses membres. Il pourra s'adjoindre des dames patronesses, qui seront chargées notamment de visiter les nourrices, de les surveiller et de s'assurer qu'elles accordent à l'enfant tous les soins nécessaires.

TABLEAU PAR ORDRE ALPHABÉTIQUE

DES 483 COMMUNES DU DÉPARTEMENT DE LYONNE

Avec le chiffre de la superficie, celui du revenu foncier, les distances judiciaires, le nom du canton et du bureau de poste auxquels chaque commune appartient.

Ce tableau est conforme, quant aux distances, à celui dressé par le Préfet de l'Yonne, le 6 septembre 1861, en exécution de l'art. 93 du règlement du 18 juin 1818.

NOTA. — Les distances judiciaires sont exprimées en kilomètres.

COMMUNES.	Superficie en hect.	Revenu foncier selon la matrice cadastrale.	CANTONS.	BUREAUX de POSTE.	DISTANCE de la commune		
					au cant.	à l'arr.	au ch.-l.
Accolay	927	21981	Vermenton	Vermenton	2	23	23
Aigremont	681	4607	Chablis	Chablis	14	30	30
Aillant	1820	31515	Aillant	Aillant	»	13	21
Aisy	1797	37565	Ancy-le-Franc	Nuits	16	34	58
Ancy-le-Franc	1471	58760	Id.	Ancy-le-Franc	»	18	53
Ancy-le-Libre	2165	34363	Id.	Id.	6	14	49
Andries	2979	28584	Coul.-sur-Y.	Coul.-sur-Y.	4	37	37
Angely	799	21939	L'Isle-sur-le-S.	L'Isle	3	12	52
Annay-la-Côte	1292	37490	Avallon	Avallon	6	6	45
Annay-s-Serein	2700	24895	Noyers	Noyers	5	16	35
Annéot	2612	18136	Avallon	Avallon	4	4	50
Annoux	613	8653	L'Isle-sur-le-S.	L'Isle	6	21	52
Anstrudes	2678	31688	Guillon	Guillon	14	27	59
Appoigny	2208	83254	Auxerre	Appoigny	10	10	10
Arces	2351	18939	Cerisiers	Arces	10	30	35
Arcy-sur-Cure	2632	33815	Vermenton	Arcy-sur-Cure	7	32	32
Argentemay	507	15576	Ancy-le-Franc	Ancy-le-Franc	8	13	48
Argentueil	3046	67191	Id.	id.	6	16	60
Armeau	1017	16265	W.-sur-Yonne	W.-sur-Yonne	5	11	38
Arthonay	3223	15302	Cruzy	Cruzy	10	25	60
Asnières	1795	20308	Vezelay	Vezelay	10	25	45
Asquins	2351	24183	Id.	Id.	2	16	48
Athie	490	10312	L'Isle-sur-le-S.	Lisle	6	9	51
Augy	505	15898	Auxerre	Auxerre	6	6	6
Auxerre	4503	534781	Id.	Id.	»	»	»
Avallon	2675	107033	Avallon	Avallon	»	»	52
Avrolles	1695	76501	St-Florentin	St-Florentin	4	29	29
Bagneaux	1623	22029	W.-l'Archev.	W.-l'Archev.	3	27	58
Baon	857	7160	Cruzy	Tanlay	8	13	48
Bassou	409	11169	Joigny	Bassou	12	12	16
Bazarnes	1939	25509	Vermenton	Cravan	9	20	20
Beaumont	654	15456	Seignelay	Seignelay	4	15	15
Beauvilliers	621	6775	Quarré	Quarré	8	17	65
Beauvoir	672	10514	Toucy	Pourrain	10	16	16
Beine	2517	17267	Chablis	Chablis	7	13	13
Bellechaume	2452	32010	Brienon	Brienon	6	24	29
Béon	1540	21141	Joigny	Cézy	6	6	33
Bernouil	456	4542	Flogny	Flogny	8	12	33
Béru	516	5135	Tonnerre	Tonnerre	11	11	29
Bessy	1053	13892	Vermenton	Arcy-sur-Cure	5	29	29
Beugnon	770	1670	Flogny	Neuvy	13	28	37
Blacy	790	7033	L'Isle-sur-le-S.	L'Isle	4	18	55
Blannay	3726	7098	Vezelay	Avallon	8	11	42
Bleigny-le-Carreau	029	12667	Ligny	Ligny	11	11	11
Bléneau	1943	50570	Bléneau	Bléneau	»	54	56

COMMUNES.	Superficie en hect.	Revenu foncier selon la matrice cadastrale.	CANTONS.	BUREAUX de POSTE	DISTANCE de la commune		
					au cant.	à l'arr.	au ch.
Bligny-en-Othe	2563	13238	Brienon	Brienon	3	21	27
Bœurs	230	9442	Ceristers	Arces	27	43	46
Bois-d'Arcy	348	9179	Vermenton	Arcy-s.-Cure	17	35	35
Bonnard	404	7774	Joigny	Bassou	13	13	16
Bouilly	1606	49154	St-Florentin	St-Florentin	8	23	23
Branches	1998	18166	Aillant	Pleury-Vallée	11	17	15
Brannay	2125	14269	Chéroy	Pont-s.-Yonne	10	15	73
Brienon	1023	11969	Brienon	Brienon	»	18	23
Brion	1650	26720	Joigny	Laroche	7	7	34
Brosses	1997	34906	Vézelay	Vézelay	12	23	34
Bussières	5162	14001	Quarré-l.-T.	Cussy-l.-Forges	10	17	68
Bussy-en-Othe	2649	96424	Brienon	Laroche	11	11	29
Bussy-le-Repos	379	24961	W.-sur-Yonne.	W.-s.-Yonne	6	23	49
Butteaux	755	17953	Flogny	Flogny	7	22	31
Carisey	1129	21013	Id.	Flogny	4	15	28
Censy	486	3805	Noyers	Noyers	4	24	41
Cérilly	729	6380	Ceristers	Arces.	14	38	49
Cerisiers	2578	20491	Ceristers	Ceristers.	»	22	44
Cézy	1603	47527	Joigny	Cézy	6	6	33
Chablis	2033	42512	Chablis	Chablis	»	22	44
Chailley	1125	11942	Brienon	Chailley	15	32	38
Chamoux	694	8400	Vézelay	Vézelay	8	23	49
Champbeugle	728	5557	Charny	Charny	5	32	54
Champcevrains	3272	23448	Bléneau	Bléneau	5	47	56
Champignelles	4292	28798	Id.	Champignelles	15	37	46
Champigny	2188	85715	Pont-sur-Y.	W.-la-Guyard	7	19	75
Champlay	2108	36018	Joigny	Bassou	7	7	21
Champlost	2336	69982	Brienon	Brienon	7	25	30
Champs	439	14349	Auxerre	Coulang.-l.-V.	10	10	10
Champvallon	683	11490	Aillant	Joigny	8	7	29
Chamvres	538	21774	Joigny	Id.	4	4	31
Charbuy	2340	54672	Auxerre	Auxerre	10	10	10
Charentenay	1464	19056	Coul.-la-Vin.	Courson	8	20	20
Charmoy	698	16204	Joigny	Bassou	9	9	19
Charny	1762	29243	Charny	Charny	»	27	48
Chassignelles	1300	37997	Ancy-le-Franc	Ancy-le-Franc	3	21	56
Chassy	1645	21401	Aillant	Aillant	3	15	20
Chastellux	1035	8722	Quarré	Chastellux	12	13	65
Chastenay	903	11344	Courson	Courson	14	24	24
Châtel-Censoir	2463	39306	Vézelay	Ch.-Censoir	16	28	38
Châtel-Gérard	3066	12902	Noyers	Noyers	12	33	51
Chaumont	864	29139	Pont-s.-Yonne	W.-la-Guyard	9	21	79
Chaumot	1486	24207	W.-s.-Yonne	W.-s.-Yonne	7	24	51
Chemilly p. Seig.	572	12091	Seignelay	Seignelay	3	12	12
Chemilly-s.-Serein	1294	9743	Chablis	Chablis	7	28	28
Chêne-Arnoult	911	9707	Charny	Charny	3	30	52
Cheney	595	7978	Tonnerre	Tonnerre	7	7	42
Cheny	973	22058	Seignelay	Laroche	9	19	19
Chéroy	1052	23320	Chéroy	Chéroy	»	24	81
Chéu	748	26690	St-Florentin	St-Florentin	6	27	27
Chevannes	2350	91150	Auxerre	Auxerre	8	8	8
Chevillon	1306	15904	Charny	Charny	8	19	40
Chichée	1870	33975	Chablis	Chablis	4	24	24
Chichery	678	16602	Joigny	Bassou	15	15	14
Chichy	232	4202	Seignelay	Brienon	5	18	18
Chigy	4534	19481	W.-l'Archev.	W.-l'Archev.	9	17	51

COMMUNES.	Superficie en hect.	Revenu foncier selon la matrice cadastrale.	CANTONS.	BUREAUX de POSTE.	DISTANCE de la commune		
					au cant.	à l'arr.	au ch.-l.
Ohtry	1520	15034	Chablis	Saint-Bris	13	14	14
Osery	469	19812	Guillon	Guillon	3	13	63
Civry	1671	15050	L'Isle-sur-Ser.	L'Isle	2	17	51
Collan	1316	9872	Tonnerre	Tonnerre	10	10	29
Collemiers	1071	10944	Sens	Sens	8	8	61
Commisses	1304	14214	Cruzy	Tanlay	13	7	42
Compigny	778	14179	Sergines	Sergines	3	22	79
Gornant	506	5406	Sens	Egriselles-le-B.	13	13	71
Coulangeron	781	6969	Coulanges-la-V.	Coulanges-la-V.	9	17	17
Coulanges-la-Vjn.	1058	34852	Coulanges-la-V.	Coul.-la-Vin.	»	13	13
Coulanges-sur-Y.	1058	21081	Coul.-sur-Yon.	Coulanges-s.-Y.	»	33	33
Coulours	1739	12300	Cerisiers	Cerisiers	10	34	45
Courceaux	975	21647	Sergines	Sergines	12	27	85
Courgenay	2989	29947	W.-l'Archev.	W.-l'Archev.	8	28	61
Courgy	1004	9063	Chablis	Chablis	6	19	19
Courlon	1673	37959	Sergines	Serhognes	8	20	78
Courson	3419	35604	Courson	Courson	»	23	23
Courtoin	615	12598	Chéroy	St-Valérien	14	17	75
Courtois	429	9200	Sens	Sens	4	4	62
Coutarnoux	868	14551	L'Isle-sur-le-S.	L'Isle-s.-le-S.	4	19	48
Crain	989	6582	Coul.-sur-Yon.	Coulanges-s.-Y.	1	34	34
Cravant	2254	39497	Vermenton	Cravan	5	19	19
Cruzy	5952	46923	Cruzy	Cruzy	»	22	55
Cry	1116	52139	Ancy-le-Franc	Nuits	13	31	66
Cudot	1872	29223	Saint-Julien	Saint-Julien	12	22	49
Cussy-les-Forges	1362	34303	Guillon	Cussy-les-F.	7	10	58
Cusy	493	23009	Ancy-le-Franc	Ancy-le-Franc	1	19	54
Cuy	697	27231	Pont-sur-Yon.	Pont	7	8	66
Dannemoine	1029	13857	Tonnerre	Tonnerre	5	5	40
Dicy	1024	12575	Charny	Charny	8	24	46
Diges	3596	45927	Toucy	Pourrain	9	18	18
Dillo	301	2560	Cerisiers	Arces.	7	19	39
Dissangis	733	16599	L'Isle-sur-le-S	L'Isle	2	17	49
Dixmont	4218	36991	W.-sur-Yonne	W.-s.-Yonne	10	15	42
Dollot	1528	25660	Chéroy	Chéroy	6	19	76
Domats	2415	53159	Id.	St-Valérien	12	20	66
Domécq-s.-Cure	2057	22674	Vézelay	Vézelay	9	16	57
Domécq-s.-le-V.	621	8046	Avallon	Avallon	10	10	45
Dracy	2184	22700	Toucy	Toucy.	4	28	28
Druyes	3948	29101	Courson	Coul.-sur-Yon.	11	32	32
Dyé	1700	15245	Flogny	Flogny.	7	13	30
Eglény	802	40788	Toucy	Pourrain	12	17	17
Egriselles-le-Boc.	2369	20431	Sens	Egriselles-le-B.	16	16	55
Epineau-les-Voves	704	12906	Joigny	Basson	8	8	20
Epineuil	621	17982	Tonnerre	Tonnerre	3	3	38
Escamps	2294	37023	Coulanges-la-V.	Coulanges-la V	12	11	11
Escolives	750	19706	Coulanges-la-V.	Coulanges-la-V.	3	10	10
Esnon	1205	29878	Brienon	Brienon	3	15	26
Essert	540	8774	Vermenton	Vermenton	6	28	28
Etais	4479	21354	Coulange-s.-Y.	Coul.-s.-Yonne	17	45	45
Etaules	889	15496	Avallon	Avallon	4	4	47
Etigny	685	11802	Sens	Sens	9	9	54
Etivey	2803	18449	Noyers	Noyers	12	32	50
Evry	454	49518	Pont-sur-Yonn.	Pont	6	9	67
Festigny	556	9974	Coul.-sur-Yon.	Coul.-sur-Y.	3	31	31
Flacy	4250	20516	W.-l'Archev.	W.-l'Archev.	4	27	59

COMMUNES.	Superficie en hect.	Revenu foncier selon la matrice cadastrale.	CANTONS.	BUREAUX de POSTES.	DISTANCE de la commune		
					au cant.	à l'arr.	au ch.-l
Fleurigny	1628	20933	Sergines	Thorigny	13	14	70
Fleury	1505	28489	Aillant	Fleury	10	17	14
Fléy	817	10342	Tonnerre	Chablis	11	11	25
Flogny	1266	22858	Flogny	Flogny	•	15	30
Foissey	2458	35771	W. l'Archev.	W. l'Archev.	5	19	60
Foissey-Vézelay	553	6537	Vézelay	Vézelay	5	16	54
Fontaine-la-Gail.	1061	8009	Sens.	Sens	8	8	66
Fontaines	2516	89422	Saint-Fargeau	Toucy	18	56	30
Fontenailles	275	3194	Courson	Courson	3	22	22
Fontenay p. Chab.	509	3655	Chablis	Chablis	6	26	26
Fontenay p. Véz.	1548	12152	Vézelay	Vézelay	8	19	57
Fontenay-s.-Four.	1234	11133	Coulanges-s-Y.	Courson	15	24	24
Fontenouilles	1646	13635	Charny	Charny	4	31	53
Fontenoy	1590	19061	Saint-Sauveur	Saint-Sauveur	9	28	28
Fouchères	1472	20850	Chéroy	St-Valérien	12	13	71
Fournaudin	917	•	Cerisiers	Arées	18	42	48
Fouronnes	1779	15357	Courson	Courson	5	24	24
Fresnes	497	4876	Noyers	Noyers	8	14	41
Fulvy	383	13777	Ancy-le-Franc	Ancy-le-Franc	4	23	54
Fyé	695	6827	Chablis	Chablis	2	21	21
Germigny	1167	52695	St-Florentin	St-Florentin	4	33	33
Gigny	1077	15692	Cruzy	Cruzy	9	28	63
Giroilles	1634	30527	Avallon	Avallon	8	8	44
Gisy-les-Nobles	1092	37683	Pont-s.-Yonne	Pont-sur-Y.	4	11	69
Givry	843	13824	Vézelay	Id	8	10	42
Gland	1667	10200	Cruzy	Cruzy	7	21	56
Grandchamp	2829	31491	Charny	Charny	11	32	32
Grange-le-Bocage	1290	7158	Sergines	Thorigny	15	20	77
Grimault	2376	17208	Noyers	Noyers	6	27	44
Gron	1173	17836	Sens	Sens	6	6	53
Guerchy	1186	27542	Aillant	Fleury	8	13	18
Guillon	1194	36697	Guillon	Guillon	•	16	63
Gurgy	2001	27949	Seignelay	Seignelay	6	10	10
Gy-l'Évêque	1499	12058	Coulanges-la-V.	Coulanges-la-V.	5	10	10
Hauterive	725	13045	Seignelay	Seignelay	3	16	16
Héry	2119	48942	Id	Avallon	2	14	14
Irancy	1198	33062	Coulanges-la-V.	Vincelles	8	14	14
Island	2066	33520	Avallon	Avallon	7	7	51
Jauges	1214	42554	St-Florentin	St-Florentin	7	30	30
Joigny	4667	179855	Joigny	Joigny	•	•	28
Jonancy	594	23838	Noyers	Noyers	5	25	43
Jouy	4379	83313	Chéroy	Chéroy	5	26	71
Joux-la-Ville	1761	66595	L'Isle-s.-le-S.	Lucy-le-Bois	42	16	39
Jully	1976	50679	Ancy-le-Franc	Ancy-le-Franc	12	30	65
Junay	363	8133	Tonnerre	Tonnerre	3	3	34
Jussy	728	14227	Coulanges-la-V.	Coulanges-la-V.	5	10	10
La Belliole	849	15025	Chéroy	Saint-Valérien	12	20	67
La Celle-St-Cyr	1857	51965	Saint-Julien	Cézy	9	8	38
La Chapelle-s.-Or.	1792	25718	Sergines	Thorigny	12	12	67
La Chapelle-Vaup.	504	11550	Ligny	Ligny	7	21	21
La Chapelle-V.-F.	409	21379	Flogny	Flogny	2	13	34
Laduz	754	9527	Aillant	Aillant	6	16	21
La Ferté-Loup.	3048	28679	Charny	Sépeaux	13	14	70
Lailly	2248	24546	W. l'Archev.	W. l'Archev.	3	23	59
Lain	1018	9691	Courson	Courson	12	30	30
Lainsecq	2500	76680	St-Sauveur	St-Sauveur	10	31	39

COMMUNES.	Superficie en hect.	Revenu foncier selon la matrice cadastrale.	CANTONS.	BUREAUX de POSTE.	DISTANCE de la commune		
					au cant.	à l'arr.	au ch.-l.
Lalande	1043	16750	Toucy	Toucy	7	26	26
La Mothe aux-Aul.	1137	2967	Charny	Charny	3	3	51
La Postole	1160	14233	W.-l'Archev.	Thorigny	11	19	64
Lasson	707	13806	Flogny	Neuvy	17	32	40
Lavau	5506	45365	Saint-Fargeau	St-Fargeau	8	55	52
La Villotte	1217	11075	Aillant	Villiers-St-B.	15	28	29
Les Bordes	1868	17567	W.-sur-Yonne	W.-sur-Yonne	7	18	45
Les Ormes	855	8083	Aillant	Aillant	8	21	28
Les Siéges	2360	29070	W.-l'Archev.	W.-l'Archev.	8	21	50
Leugny	1334	30178	Toucy	Toucy	8	22	22
Lévis	1209	15814	Toucy	Toucy	11	26	26
Lézennes	1596	40599	Ancy-le-Franc	Tanlay	7	11	46
Lichères p. Agr.	1635	14811	Chablis	Chablis	11	26	26
Lichères p. Ch.-C.	1431	20895	Vézelay	Châtel-Censoir	15	30	42
Lignorelles	1155	14435	Ligny	Ligny	5	17	17
Ligny	2714	52433	Id.	Id.	»	21	21
Lindry	1522	15152	Toucy	Pourrain	13	13	13
L'Isle-sur-le-Serein	400	9401	L'Isle-s.-le-S.	L'Isle	»	15	52
Lixy	2221	21355	Ponts.-Yonne.	Ponts.-Yonne	12	17	75
Looze	636	19889	Joigny	Joigny	6	6	52
Louesme	1057	11002	Bléneau	Villiers-St-B.	20	36	36
Lucy-le-Bois	1884	38817	Avallon	Lucy-le-Bois	8	8	43
Lucy-sur-Cure	521	10731	Vermenton	Vermenton	4	28	28
Lucy-sur-Yonne	849	13525	Coulanges-s.-Y.	Coulanges-s.-Y.	4	37	37
Magny	3075	51833	Avallon	Avallon	8	8	56
Maillot	616	11509	Sens	Sens	4	4	57
Mailly-la-Ville	2378	31060	Vermenton	Arcy-sur-Cure	12	27	27
Mailly-le-Château	3717	22086	Coulanges-s.-Y.	Coulanges-s.-Y.	12	27	27
Mâlay-le-Grand	2181	13410	Sens	Sens	6	6	51
Mâlay-le-Petit	1104	31439	Id.	Id.	8	8	55
Malicornne	1592	11163	Charny	Charny	8	37	42
Maligny	2228	38136	Ligny	Ligny	4	20	20
Marchais-Beton	1123	8755	Charny	Charny	9	42	47
Marmeaux	1076	14918	Guillon	Guillon	11	19	61
Marsangis	1468	32699	Sens	Sens	12	12	52
Massangis	2708	35032	L'Isle-s.-le-Ser.	L'Isle	6	21	48
Melisey	2217	14585	Cruzy	Tanlay	16	14	46
Ménades	571	11996	Avallon	Vézelay	11	11	55
Mérey	266	9188	Brienon	Brienon	4	21	27
Méré	1186	84805	Ligny	Ligny	6	26	26
Merry-la-Vallée	1832	18696	Aillant	Aillant	11	24	22
Merry-Sec	1419	17290	Courseon	Courseon	5	18	18
Méry-sur-Yonne	2363	16835	Coulanges-s.-Y.	Coulanges-s.-Y.	10	32	32
Mézilles	3245	53594	Saint-Fargeau	Mézilles	10	39	34
Michery	1705	53003	Pont-s.-Yonne	Pont	4	14	72
Migé	1462	23789	Coulanges-la-V.	Coulanges-la-V.	7	16	16
Migennes	1656	31852	Joigny	Laroche	11	11	22
Milly	549	11813	Chablis	Chablis	3	18	18
Môlay	1200	13896	Noyers	Noyers	7	16	36
Molesmes	950	5638	Courseon	Courseon	3	26	26
Molinons	1191	27316	W.-l'Archev.	W.-l'Archev.	2	22	57
Molosmes	2451	19594	Tonnerre	Tonnerre	6	6	41
Monéteau	1180	33140	Auxerre	Auxerre	6	6	6
Montacher	1847	33090	Chéroy	Chéroy	4	21	78
Montigny	1649	21446	Ligny	Ligny	8	12	12
Montillot	2245	26358	Vézelay	Vézelay	7	18	38

COMMUNES.	Superficie en hect.	Revenu foncier la matrice cadastrale.	CANTONS.	BUREAUX de POSTE.	DISTANCE de la commune		
					au cant.	à l'arr.	au ch-l.
Montréal	742	30687	Guillon	Guillon	7	12	59
Mont-Saint-Sulp.	1962	51585	Seignelay	Briennon	7	21	21
Mouffy	489	14539	Courson	Courson	8	19	19
Moulins. p. Noy.	1513	10246	Noyers	Noyers	6	19	44
Moulins-s.-Ouanne	1091	15151	Toucy	Toucy	4	26	26
Montiers	3142	29394	Saint-Sauveur	Saint-Sauveur	2	41	41
Nailly	2173	32405	Sens	Sens	7	7	65
Neuilly	1339	38905	Aillant	Bassou	9	10	21
Neuvy	1906	47308	Flogny	Neuvy	13	28	35
Nitry	3470	34424	Noyers	Noyers	11	23	30
Noé	854	8580	Sens	Theil	11	11	54
Noyers	1566	34443	Noyers	Noyers	•	20	38
Nuits	198	35003	Ancy-le-Franc	Nuits	8	27	58
Ormoey	1332	26342	Seignelay	Briennon	7	19	19
Ouanne	2916	37737	Courson	Courson	11	24	24
Pacy-sur-Arm.	1335	31219	Ancy-le-Franc	Ancy-le-Franc	6	14	49
Pailly	1489	25297	Sergines	Sergines	6	19	74
Parly	2077	28591	Toucy	Toucy	6	19	19
Paron	1050	17854	Sens	Sens	4	4	61
Paroy-en-Othe	532	11914	Briennon	Briennon	7	24	29
Paroy-sur-Tholon	421	12540	Joigny	Joigny	4	4	61
Pasilly	999	6007	Noyers	Noyers	7	27	43
Passy	574	9308	Sens	W.-sur-Yonne	12	12	49
Percey	957	19243	Flogny	Flogny	4	19	33
Perreuse	574	5544	St-Sauveur	St-Sauveur	10	43	43
Perreux	2657	19461	Charny	Charny	6	31	58
Perrigny	1265	42453	Auxerre	Auxerre	4	4	14
Perrigny-s.-Arm.	1581	28836	Ancy-le-Franc	Nuits	13	32	67
Pierre-Perthuis	734	7853	Vézelay	Vézelay	0	14	55
Piffonds	2456	39187	W.-s.-Yonne	Villen.-sur-Y.	12	29	56
Pimelles	991	11251	Cruzy	Cruzy	4	15	50
Pizy	1208	31873	Guillon	Guillon	7	23	64
Plessis-du-Mée	777	16459	Sergines	Sergines	9	23	70
Plessis-Saint-Jean	1103	20672	Id.	Id.	5	17	18
Poilly	1256	32983	Aillant	Aillant	6	17	17
Poilly-s.-le-Serein	2128	18953	Noyers	Chablis	14	14	30
Poinchy	506	11663	Chablis	Chablis	2	17	17
Pontaubert	391	11907	Avallon	Avallon	4	4	49
Pontigny	1192	22457	Ligny	Ligny	4	19	19
Pont-sur-Vanne	1047	18640	W.-l'Archev.	Theil	12	13	54
Pont-sur-Yonne	1389	59281	Pont-s.-Yonne	Pont	•	12	69
Pourrain	2585	34256	Toucy	Pourrain	10	14	14
Précy	2116	13484	Saint-Julien	Sépeaux	13	13	40
Précy-le-Sec	1674	41113	L'Isle-s.-le-Ser.	Lucy-le-Bois	17	16	36
Préglilbert	680	13179	Vermenton	Vermenton	7	23	23
Préhy	1418	7703	Chablis	Chablis	7	20	20
Provency	1188	27353	L'Isle-s.-le-Ser.	L'Isle-sur-le-Ser.	7	8	47
Prunoy	2489	42060	Charny	Charny	4	23	44
Quarre-les-Tomb.	4605	37524	Quarre	Quarre	•	18	70
Quenne	872	14592	Auxerre	Auxerre	7	7	7
Quincerot	991	6813	Cruzy	Cruzy	10	28	59
Ravieres	2185	59699	Ancy-le-Franc	Nuits	10	2	59
Rebourceaux	479	13691	St-Florentin	St-Florentin	8	24	24
Roffey	854	12293	Flogny	Flogny	7	8	35
Rogny et St-Eusoge	5258	25290	Bléneau	Rogny	8	53	64
Ronchères	1136	7321	Saint-Fargeau	Saint-Fargeau	5	47	41

COMMUNES.	Superficie en hect.	Revenu foncier selon la matrice cadastrale.	CANTONS.	BUREAUX de POSTE.	DISTANCE de la commune		
					au cant.	à l'arr.	au ch-l.
Rousson	561	76655	W.-sur-Yonne	Villen.-sur-Y.	3	20	47
Rouvray	759	13552	Ligny	Ligny	8	17	17
Rozoy	594	8285	Sens	Sens	6	6	51
Rugny	1389	11552	Cruzy	Cruzy	8	17	52
Sacy	2771	29175	Vermenton	Vermenton	9	33	33
Sainpuits	2283	17771	Saint-Sauveur	Entrains (Nièy)	13	43	43
Saint-Agnan	1344	25014	Pont-s.-Yonne	W.-la-Guyard	15	27	79
Saint-André	1434	49183	Guillon	Cussy-les-F.	5	13	60
St-Aubin-Ch.-Neuf	2490	25909	Aillant	Aillant	8	21	23
St-Aubin-s.-Yonne	887	27203	Joigny	Villevalier	5	5	38
Saint-Brancher	2202	13272	Quarré	Cussy-les-F.	6	15	67
Saint-Bris	3124	107145	Auxerre	Saint-Bris	9	9	9
Saint-Clément	847	18174	Sens	Sens	2	2	60
Saint-Cydroine	895	32215	Joigny	Laroche	6	6	25
St-Cyr-les-Colons	3459	37228	Chablis	Chablis	10	18	18
St-Denis p. Sens	674	13021	Sens	Sens	4	4	61
St-Denis-s.-Ouanne	1021	7421	Charny	Charny	8	29	38
Saint-Fargeau	5080	58208	St-Fargeau	Saint-Fargeau	»	49	44
Saint-Florentin	1102	89045	St-Florentin	Saint-Florentin	»	31	31
Saint-Georges	960	25603	Auxerre	Auxerre	5	5	5
St-Germain-d.-Ch.	3592	39327	Quarré	Chastellux	8	11	38
St-Julien-d.-Sault	2381	84489	Saint-Julien	Saint-Julien	»	10	37
Saint-Léger	3381	33528	Quarré	Quarré	4	23	75
St-Loup-d'Ordon	1767	83539	Saint-Julien	Saint-Julien	11	21	48
St-Martin-des-Ch.	3422	83438	Saint-Fargeau	Saint-Fargeau	3	53	47
St-Martin-d'Ordon	1017	17892	Saint-Julien	Saint-Julien	10	20	47
St-Martin-du-Tert.	692	9561	Sens	Sens	3	3	61
St-Martin-s.-Arm.	1412	25749	Cruzy	Tanlay	15	9	44
St-Martin-s.-Ocre	458	6205	Aillant	Aillant	8	21	20
St-Martin-s.-Oreuse	1591	19320	Sergines	Thorigny	12	12	68
St-Martin-s.-Ouan.	1536	10171	Charny	Charny	5	30	40
St-Maurice-a.R.-H.	3317	33546	Sergines	Thorigny	24	26	67
St-Maurice-le-Viel	493	9894	Aillant	Aillant	7	20	18
St-Maurice-Thiz.	195	4785	Aillant	Id.	5	18	18
Saint-Moré	1198	14999	Vézelay	Arcy	15	17	35
Saint-Père	1560	20990	Id.	Vézelay	2	13	51
Saint-Privé	4141	35935	Bléneau	Bléneau	5	56	51
St-Romain-le-Pr.	1036	16276	Saint-Julien	Sépeaux	18	13	35
Saint-Sauveur	3087	41035	Saint-Sauveur	Saint-Sauveur	»	39	39
Saint-Serotin	1326	»	Pont-sur-Yonne	Pont-sur-Yonne	6	18	75
Saint-Valérien	2232	47131	Chéroy	Saint-Valérien	8	15	62
Saint-Vinnemer	1262	25156	Cruzy	Tanlay	14	10	4
Ste-Colombe	1848	41389	L'Isle-sur-le-S.	L'Isle-sur-le-S.	5	11	50
Ste-Colombe-s.-L.	1476	16879	Saint-Sauveur	Saint-Sauveur	6	41	41
Ste-Magnance	1937	2430	Quarré	Cussy-les-F.	13	14	62
Sainte-Pallaye	407	11479	Vermenton	Vermenton	6	23	23
Sainte-Vertu	1435	16192	Noyers	Noyers	11	14	34
Saints	2771	33692	Saint-Sauveur	Saint-Sauveur	5	35	35
Saligny	999	15037	Sens	Sens	6	6	64
Sambourg	1244	16351	Ancy-le-Franc	Ancy-le-Franc	12	15	43
Santigny	935	21150	Guillon	Guillon	9	20	62
Sarry	2564	10047	Noyers	Noyers	7	27	45
Sauvigny-le-Beur.	483	15672	Guillon	Cussy-les-F.	4	17	65
Sauvigny-le-Bois	1534	26823	Avallon	Avallon	4	4	50
Savigny	1644	23628	Chéroy	Egriselles-le-B.	17	22	59
Savigny-en-T.-Pl.	669	35691	Guillon	Cussy-les-F.	2	15	63

COMMUNES.	Superficie en hec.	Revenu foncier selon la matrice cadastrale.	CANTONS.	BUREAUX de POSTE.	DISTANCE de la commune		
					au cant.	à l'arr.	au ch-1
Sceaux	1323	36992	Id.	Guillon	8	11	57
Seignelay	1346	45189	Seignelay	Seignelay	»	13	13
Semétron	1169	14616	Courson	Courson	14	26	26
Senan	1734	34490	Aillant	Senan	5	8	25
Sennevoy-le-Bas	869	48790	Cruzy	Cruzy	9	28	63
Sennevoy-le-Haut	884	14835	Id.	Id.	10	27	62
Sens	2166	287774	Sens	Sens	»	»	57
Sépeaux	1991	40744	Saint-Julien	Sépaux	16	15	36
Sépfonds	1801	8413	Saint-Fargeau	Saint-Fargeau	7	46	40
Serboannes	993	26504	Sergines	Serboannes	5	16	74
Sergines	4686	53786	Id.	Sergines	»	19	76
Sermizelles	704	9466	Avallon	Avallon	11	11	41
Serrigny	750	7394	Tonnerre	Tonnerre	7	7	29
Sery	425	4849	Vermenton	Arcy-sur-Cure	10	26	26
Sognes	1043	5648	Sergines	Thorigny	15	24	77
Sommecaise	1552	48109	Aillant	Aillant	11	24	31
Sorbiéry	3160	45328	Flogny	Neuvy-Sautour	15	35	42
Soucy	2162	31976	Sens	Sens	7	7	63
Sougeres	2650	14348	Saint-Sauveur	Saint-Sauveur	13	36	36
Soumaintrain	1061	29633	Flogny	Neuvy	13	28	38
Stigny	1786	41120	Ancy-le-Franc	Ancy-le-Franc	6	24	59
Subligny	192	9683	Chéroy	Sens	15	8	58
Taigny	2081	22166	Courson	Courson	8	28	28
Talcy	698	9541	L'Isle-sur-le-S.	L'Isle-sur-le-S.	6	17	58
Tanlay	1386	38830	Cruzy	Tanlay	12	9	44
Tannerre	2893	27822	Bléneau	Mézilles	16	38	38
Tharoiseau	343	6321	Vézelay	Vézelay	7	10	55
Tharot	235	8630	Avallon	Avallon	6	6	46
Theil	1155	19897	W.-l'Archev.	Theil	14	12	51
Thiry	554	12176	Guillon	L'Isle-s-Serein.	8	17	57
Thorey	693	8319	Cruzy	Cruzy	10	16	51
Thorigny	4705	18375	W.-l'Archev.	Thorigny	16	15	63
Thury	2322	19280	Saint-Sauveur	Saint-Sauveur	8	35	35
Tissé	506	6756	Tonnerre	Tonnerre	7	7	30
Tonnerre	5827	165412	Id.	Id.	»	»	35
Toucy	3186	52276	Toucy	Toucy	»	24	24
Treigny	4696	54089	Saint-Sauveur	Treigny	9	45	45
Trevilly	668	27477	Guillon	Guillon	4	14	61
Trichey	661	10425	Cruzy	Cruzy	9	20	55
Tronchoy	649	13516	Flogny	Tonnerre	7	8	43
Trucy-sur-Yoane	830	11039	Coulanges-s.-Y.	Vermenton	15	25	23
Turny	2487	66100	Brienon	Saint-Florentin	12	29	35
Val-de-Mercy	1545	11292	Coulanges-la-V.	Coulanges-la-V.	4	16	16
Vallan	1166	29498	Auxerre	Auxerre	6	6	6
Vallery	1242	17858	Chéroy	Vallery	6	20	77
Vareille	1041	15583	W.-l'Archev.	Theil	12	16	54
Varennes	1005	9911	Ligny	Ligny	2	23	23
Vassy	744	17353	Guillon	Guillon	10	23	60
Vaudeurs	2744	21052	Cerisiers	Cerisiers	6	28	40
Vault de Lugny	1519	33512	Avallon	Avallon	6	6	48
Vaumort	1432	9858	Sens	Theil	14	14	49
Vaux	423	14330	Auxerre	Auxerre	6	6	6
Venizy	4893	111103	Brienon	Saint-Florentin	10	27	33
Venouse	792	12069	Ligny	Ligny	7	17	17
Venoy	2274	48007	Auxerre	Auxerre	6	6	2
Vergigny	2725	29218	Saint-Florentin	Saint-Florentin	4	27	76

COMMUNES.	Superficie en hect.	Revenu foncier selon la matrice cadastrale.	CANTONS.	BUREAUX de POSTE.	DISTANCE de la commune		
					au cant.	à l'arr.	au ch-l
Verlin	1410	25182	Saint-Julien	Saint-Julien	5	15	42
Vermenton	2564	84172	Vermenton	Vermenton	»	21	24
Vernoy	1433	20845	Chéroy	Egriselles	20	18	61
Véron	1591	24983	Sens	Sens	9	9	42
Vertilly	561	4470	Sergines	Sergines	10	27	77
Vezannes	900	9521	Tonnerre	Tonnerre	10	10	35
Vézelay	1963	27382	Vézelay	Vézelay	»	15	50
Vézinnes	650	6508	Tonnerre	Tonnerre	5	5	39
Vignes	1177	33851	Guillon	Guillon	5	18	66
Villeblevin	716	45348	Pont-sur-Yonne	W.-la-Guyard.	11	23	78
Villebougis	1181	16853	Chéroy	St-Valérien	15	14	72
Villechétive	942	7401	Cerisiers	Arces	4	28	42
Villecien	760	13995	Joigny	Villevallier	6	6	33
Villefargeau	1378	48579	Auxerre	Auxerre	6	6	6
Villefranche	2327	22789	Charny	Charny	7	22	44
Villegardin	1454	26314	Pont-sur-Yonne	Chéroy	6	23	68
Villemanoche	1439	45411	Pont-s.-Yonne	Pont	2	14	71
Villemer	967	10778	Aillant	Bassou	11	13	20
Villenaivotte	618	4883	Pont-sur-Yonne	Pont	5	8	64
Villeneuve-la-Don.	1074	24295	Chéroy	St-Valérien	17	14	72
Villeneuve-la-Guy.	1658	99088	Pont-sur-Yonne	W.-la-Guyard	12	24	81
Villeneuve-l.-Gen.	2468	17738	Bléneau	Mézilles	12	43	43
Villen. St-Salve	704	12520	Ligny	Ligny	12	11	11
Villeneuve-l'Arch.	695	46433	W.-l'Archev.	W.-l'A. chev.	»	24	55
Villeneuve-sur-Y.	4014	853	Villen.-sur-Y.	Villen.-sur-Y.	»	17	44
Villeperrot	916	373	Pont-sur-Yonne	Pont	4	9	19
Villeroy	710	08724	Chéroy	Sens	15	9	66
Villethierry	2088	37402	Id.	Vallery	41	20	76
Villevallier	837	998	Joigny	Villevallier	9	9	36
Villiers-Bonneux	1454	16761	Sergines	Thorigny	12	24	82
Villiers-les-Hauts	1911	44465	Ancy-le-Franc	Ancy-le-Franc	7	24	53
Villiers-Louis	1107	20590	W.-l'Archev.	Sens	17	13	56
Villiers-St-Benoît	290	16629	Aillant	Villiers-St-Ben.	16	39	32
Villiers-s.-Tholon	1550	17440	Id.	Aillant	2	12	22
Villiers-Vineux	1118	13561	Flogny	Flogny	5	16	31
Villon	943	10553	Cruzy	Cruzy	8	21	56
Villy	585	12774	Ligny	Ligny	5	19	49
Vincelles	1253	17980	Coulanges-la-V.	Vincelles	5	13	13
Vincelottes	185	11016	Id.	Id.	5	14	14
Vinneuf	1526	35945	Sergines	Serbonnes	12	23	86
Vireaux	1458	22404	Ancy-le-Franc	Ancy le-Franc	10	13	46
Viviers	918	7553	Tonnerre	Tonnerre	7	7	30
Voisines	2715	26893	W.-l'Archev.	Thorigny	14	12	70
Volgré	954	12725	Aillant	Senan	6	11	28
Voutenay	1004	12982	Vézelay	Arcey	13	15	37
Yrouerre	4428	10101	Tonnerre	Tonnerre	8	8	33

TABLE DES COMMUNES

PAR ARRONDISSEMENT ET PAR ORDRE ALPHABÉTIQUE.

Population, Noms des Maires, Adjointes, Curés**, Desservants et Instituteurs.**

COMMUNES.	Popula- tion.	MAIRES.	ADJOINTS.	CURÉS.	Instituteurs.
ARRONDISSEMENT D'AUXERRE.					
Accolay.	1077	Momon Louis	Momon Félix.	Leblanc.	Tachy.
Aigremont.	153	Duchâtel.	Courseault.	Potin.	Commeau.
Andries.	1146	Lapert.	André Alban.	Gibier.	Duchâtel fils.
Appoigny.	1834	Jeannequin.	Bertrand.	Plait.	Laurant.
Arcy-sur-Cure.	1534	Lemaire Ch.	Coppin L.	Chanvin.	Béthery.
Augy.	432	Drouhin.	Guyard.	Picq.	Joffrain fils.
AUXERRE	15081	B ^e -Martineau des Chesnez G. O. *	Laurent-Les- seré * et Flocard *.	FORTIN. BERNARD. LARFEUIL.	Peltier, Lasnier, et Jussof.
Avrolles.	649	Regnard.	Delécolle.	Courtois.	Cornu.
Bazarnes.	613	C ^m de Boury.	Melou Bern ^d .	Pradenc.	Camus.
Beaumont.	427	Chavance.	Vernassier.	Chauvois.	Niel.
Beauvoir.	395	Connat.	Mathié.	Loccidont.	Pompon.
Beine.	683	Hardy.	Sageat Hub.	Jarrand.	Ménétrier.
Bessy.	563	Grégoire.	Bureau.	Arnoult.	Leblanc.
Beigny-le-Carreau.	394	Truchy.	Potherat.	Roux.	Thiébault.
Bois-d'Arcy.	133	Poulin.	Thomas.	Colard.	Millot.
Bouilly.	356	Moreau.	Létang.	Roidot.	Descaves.
Chablis.	2335	Gounot.	Charlier.	THOMAS.	Disain.
Champs.	615	Regnauldin.	Belleveaux-B	Regnard.	Hugot.
Charbuy.	1352	Mocqurot.	Bétagon.	Pétiot.	Godard.
Charentenay.	668	Foudriat.	Paris.	Laurant.	Roché.
Chastenay.	394	Gauthier J.	Gauthier F.T	Fortin.	Cotte.
Chemilly, p. Seign.	583	Doré.	Gaillard.	Soupey.	Moret.
Chemilly-s-Serein.	352	Jacquillat.	Villain.	Thierriat.	Vilain.
Cheny.	800	Albanel.	Jacob.	Carré.	Creveau.
Chéu.	668	Fromonot.	Quignard.	Husson.	Robin.
Chevannes.	1393	Gauchot.	Butté.	HUCHARD.	Guillemain.
Chichée.	688	Picq.	Notton.	Guierry.	Filleux.
Chichy.	75	Sourdillat.	Mangin.	—	N.
Chitry.	667	Petit.	Hamelin.	Collin.	Rémond.
Coulanges-la-Vin.	1353	Livras.	Dupuis.	HUOT.	Poulain.
Coulangeron.	428	Sonnet.	Durand.	Suisse.	Bellot.
Coulanges-sur-Y.	1639	Poulin-Oud.	Poulin Aug.	DOND NNE.	Leseur.
Courgis.	631	Forgeot.	Fouley.	Bruley.	Noirot.
Courson.	1418	Bouillié.	Loury.	QUERQUELIN.	Deligne.
Crain.	822	Vincent.	Tétard.	Bouttier.	Paumier.
Cravan.	1294	Boissard.	Malvin A.	NICOLLE (G.).	Espéron.
Diges.	1599	Lechiche.	Delafaix.	Fouinat.	Breuillard.
Dracy.	650	F.	Bertrand.	Regnaud.	Billeau.
Druyes.	931	Feuilly.	Guillemot.	Communaux	Rallu.
Egleny.	568	Bercier.	Simonneau.	Verdier.	Vigreux.
Escamps.	1067	Guinant.	Montargnot.	Duinont.	Dumont.
Escolives.	476	Briffaut.	Renaudin.	Foussat.	Rouillier.
Essert.	176	Rétif.	Barrault.	Adam.	Roubier.
Etais-la-Sauvin.	1832	Fabre.	Mercier.	Raveneau.	Dufort.

(*) La population est indiquée d'après le dernier recensement quinquennal de 1861.

(**) Les noms des curés sont en lettres petites capitales, ceux des desservants en lettres romaines, et ceux des desservants bineurs en lettres italiques. Un — indique les communes réunies à une autre pour le culte.

COMMUNES.	Popula- tion.	MAIRES.	ADJOINTS.	CURÉS,	Instituteurs.
Kestigny.	269	Poirson.	Courtet.	Jové.	E. Badin.
Fontenailles.	255	Loury.	Godard.	<i>Querquelin.</i>	Renard.
Fontenay p. Chablis	317	Rousseau.	Fèvre Claud.	Boyer.	Tanniére.
Fontenay-s.-Four.	237	Bourdillat.	Gautrot.	Marcq.	Poirson.
Fontenoy.	872	Bréchet.	Allard père.	Cazés.	Lamotte.
Fouronnes.	468	Droin.	Savourét.	Grimaldi.	Roblin.
Fyé.	130	Lasnier.	Dauvissat.	Boyer.	Trin.
Germigny.	617	Fournier.	Chailley.	Paillet.	Jay.
Gurgy.	1073	Nailet fils.	Deschamps.	Roblot.	Berault, Dehis.
Gy-l'Evêque.	635	Guyard.	Petit.	Galabert.	Perreau.
Hauterive.	352	Guillot.	Girard.	Rossignol.	Martin.
Héry.	1657	Bernard.	Fèvre.	Pélessier.	Fournois.
Irancy.	1023	Mainferme.	M.	Ducrot.	Perreau fils.
Jaulges.	501	Cordier.	Bury.	Boucheron.	Vallet.
Jussy.	504	Brunet.	Vigreux.	Foussat.	Lemoine.
La Chapelle-Vaup.	247	Papavoine.	Hugot.	N.	Fourey.
Lain.	491	Depieyres.	Duglas.	Marsal.	Fèvre
Lainsecq.	987	Merlot.	Montassier.	Blohdel.	Godard.
Lalande.	423	C ^e de la Celle.	Simonnet.	Lagrange	Badin A.
Leugny.	761	Chastellet.	Ledoux.	Ribouleau.	Pichon.
Levis.	508	Front.	Morienne.	Cazes.	Breuilé.
Lichères p. Aigrem.	355	Gounot.	Gros.	Pothin.	Laforest.
Lignorelles.	382	Lécullier.	Joly.	Raoul.	Jouby.
Ligny.	1544	Houzelot.	Blonde.	MONTASSIER.	Fillieux.
Lindry.	1199	Barbe.	Bachelet.	Dupuis.	Thevenot.
Lucy-sur-Cure.	255	Hugot J.	Poinsot.	Michelin.	Foin.
Lucy-sur-Yonne.	480	Huot.	Robineau.	Favre.	Hospied.
Mailly-la-Ville.	1007	Vespérini.	Amiot.	Beau.	Foin.
Mailly-le-Château.	1016	Badin-d'Hur.	Boizanté.	Jojob.	Paillet.
Maligny.	1214	Rabé.	Roblot.	Putois.	Viel.
Méré.	386	Renard.	Léger.	Bardout.	Paris
Merry-Sec.	516	Foudriat.	Lordonnois.	Sufase.	Louzon.
Merry-sur-Yonne.	643	Moujon.	Millerot.	Lemasson.	Morin.
Migé.	1031	Moznat.	Mathé.	Guérin.	Gourliau.
Milly.	243	Foullay Jean.	Vecoret.	Gautherin.	Demogé.
Molesmè.	394	Jarry.	Millot.	<i>Querquelin.</i>	Barraud.
Monéteau.	988	Boursin.	Petitjean.	Cartaut.	Hugot.
Montigny.	740	Potherat.	Lamas.	Villiers.	Massé.
Mont-Saint-Sulpice.	1503	Gérand.	Chanvin.	Petit.	Thibault.
Mouffy.	240	Bertheau.	Bouché.	N.	Camelin.
Moulins-s.-Ouanné.	366	Ducrot.	Roblin.	<i>Riboulau.</i>	Paulvé
Moutiers.	965	Grossier.	Billault.	Millot.	Barlou.
Ormy.	705	Couturat.	Bey.	Laroche.	Malécot.
Ouanne.	1182	Duché.	Gillon.	Fortin.	Hugnot.
Parly-les-Robins.	1061	Dejust.	Buzigny.	Verlot.	Dhivert.
Perreuse.	338	Morisset.	Pétiot.	Soissons.	Cholat.
Perrigny.	499	de Bourste.	Merat.	Duru.	Lasnier.
Poinchy.	237	Dauvissat.	Coquard.	Gautherin.	Blin.
Pontigny.	770	Cambuzat.	Rabé.	Boyer.	Devillat.
Pourrain.	1596	Baudoin.	Bougault.	Gâteau.	Vosgien.
Prégilbert.	360	Guilly P.	Guilly V.	<i>Pradenc.</i>	Ameffn.
Préhy.	232	Marceau.	Taboué.	<i>Bruley.</i>	Sonnois.
Quenne.	47.	Guiard.	Troillé.	Champenois.	Viault.
Rebourseaux.	32 ³	B. de Rebour.	Lapoix.	Gourmand.	Perrin.
Rouvray.	33 ⁶	Guillé. [seaux	Labille.	Gonrbon.	Renard.
Sacy.	704	Rouard.	Cornevin.	Boyer.	Mitafne.
Sainpuits.	899	B ^{an} du Ha-	Roux.	Bertrand.	Houard.

[velt *.

COMMUNES.	Popula- tion.	MAIRES.	ADJOINTS.	CURÉS.	Institu- tions.
Saint-Bris.	1851	Guenier.	Charpillon.	Gulgnepied.	Prot.
Saint-Cyr-les-Col.	297	Jacquinet.	Soget.	Mathieu.	Chéreau.
Sainte-Colombe.	695	Huiard.	Laurent.	Grandjean.	Paillot.
Sainte-Pallaye.	276	de Bonnaire.	Guillemeau.	<i>Pradenc,</i>	Bathereau.
Saint-Florentin.	2589	Hélie.	Biron.	VOIRIN.	Perréjon.
Saint-Georges.	639	Tungnaud.	Denis.	Giffard.	Chérest.
Saints	1320	Thillière.	Morin.	Méaume.	Soupey.
Saint-Sauveur.	1846	Morisset.	N.	SICARD.	Dezerville.
Seignelay.	1556	Frottier.	Brette.	VALLOT.	Borain.
Sementron.	434	G. de Montou	Magny.	Lucas.	Poulin.
Sery.	284	Chalmeau.	Desbouez.	Grillet de Se-	Stret.
Sougères.	1482	Millot.	Cagnat.	Drot. [ry	Godard, Viaut.
Taingy.	995	Coudron.	Moreau.	Mocquot.	Ducrot.
Thury.	1417	Pascault.	Angilbert.	Gaben.	Lhoste.
Toucy.	2839	Paqueau.	Sonnet.	MOREL.	Poitout.
			N.	Lagrango.	
Treigny.	2600	de Guerchy.	Régnier.	Vié.	Humbert.
			Mercier.		
Trucy-sur-Yonne.	401	Guilly.	Dufour.	Vesperini.	Petit.
Val-de-Mercy.	515	Jolly.	Dupont.	Servolles.	Goussot.
Vallan.	709	Guyon.	Rocard.	Ladrée.	Bertin.
Varennes.	475	Vueilliotte A.	Courtaut.	Billault.	Flaget.
Vaux.	401	Courtet.	Lujon.	Troué.	Michaut.
Venouse.	282	Ferrignon.	Chardon.	Bernard.	Mérat.
Venoy.	1220	Naudet.	Paulvé.	Moreau.	Givaudin.
Vergigny.	469	Matry.	Rousseau.	Regnier.	Joffrain père.
Vermenton.	2309	Lemaire Eug.	Grison.	JOURDE.	Pourreau.
			Juventy.		Berault.
Villefargeau.	452	Roy.	Burlot L.	Bergé.	Duchâtel père.
Villeneuve-S ^t -Salve	241	Rimbert.	Robin.	N.	Chéry.
Villy.	177	Philippon.	Lécuffier.	<i>Raoul.</i>	Veil.
Vincelles.	863	Petit.	Houdé.	Fabvier.	Mouchotte.
Vincelottes.	469	Bardout.	Bardout Hug.	N.	Gauterot.

ARRONDISSEMENT D'AVALLON.

Angely.	312	Joudrier.	Gros.	Grossetête.	Gaze.
Annay-la-Côte.	455	Guettard.	Baudot.	Lavy.	Benot.
Annéot.	57	Goupilleau.	Guyot.	Frénial, J.	N.
Annoux.	355	d'Avoust.	Bony.	Gourlet.	Adine.
Anstrudes.	736	Bon d'Anstrudes	Labour.	Rémond L.	Bierry.
Asnières.	666	Forestier.	Bellanger.	Voisinot.	Chevillotte.
Asquins.	910	Guillin.	Perreau.	Couard.	Dizien fils.
Atfite.	225	Annequin.	Lardery.	<i>Grossetête.</i>	Quillaud.
AVALLON.	5528	Fèbvre *	Caillat.	DARCY.	Laporte.
			Leclerc.	Rémond.	Lebas.
Beauvilliers.	223	Morot de Grés-	Léger.	Moreau.	N.
Blacy.	274	Verrier. [uy.	Mithouard.	N.	Couturat.
Blannay.	272	de Châteauvieux	Thuillier.	Dalbanne.	Minard.
Brosses.	1108	Berthoux.	Régobis.	Gautheron N.	Chateau.
Bussières.	421	Michel.	Collin J ^{as} .	Nandin.	Durbé.
Chamoux.	411	Cambuzat L.	Cambuzat F.	Gally J.-B.	Sonnois.
Chastellux.	617	Augueux.	Ferrey.	Lairot, F.	Tanière.
Châtel-Censoir.	1244	Cotteau.-Mont.	Carouge.	AUVRAY.	Olivier.
Cisery-les-G.-Ormes	160	Barbier J.	Barbier Ed.	Vosgien.	Carry.
Civry.	354	Bonnaire.	Sébillotte.	Ravereau.	Veaulin.
Coutarnoux.	319	Josserand.	Collin.	Baudot.	Rihoplot.
Cussy-les-Forges.	619	Pelletier.	Millot.	Cartault.	Peltier, Léger

COMMUNES.	Popula- tion.	MAIRES.	ADJOINTS.	CURÉS.	Instituteurs.
Dissangis.	289	Millot.	Rougeot.	Canéras.	Dondenne.
Domecy-sur-Cure.	832	Gontard.	Thouard.	<i>Guéret.</i>	Dizien.
Domecy-s-le-Vault.	382	De Domecy.	Guignot.	Morlet.	Darlet.
Étaules.	641	Gariel.	Seurre.	Hilaire.	Rouard.
Foissy-les-Vezelay.	489	Monnot.	Villiers.	Charles.	Cavenel.
Fontenay p. Vézél.	578	Nolot.	Rétif.	Pion.	Cullin.
Girolles.	343	Cunault.	Barillot.	Evrard.	Mairry.
Givry.	420	Ratat.	Gourlot.	Dalhanne.	Bourdillat.
Guillon.	809	Bécard.	Lambert.	Marquot.	Roy.
Island.	451	Marloux.	Meunier.	Droit.	Meunier.
Joux-la-Ville.	1182	Challan.	Rétif.	Lairot.	Caussard.
Lichères.	223	Salé.	Boisseau.	<i>Lafranc.</i>	Galette.
L'Isle-sur-Serein.	854	Chéru.	Fournier.	SENEQUIER.	Bureau.
Lucy-le-Bois.	937	Chauvelot.	Poyard.	FAUVET.	Cunault.
Magny.	1105	Dizien.	Goujon.	Gally.	Gaumont fils.
Marmeaux.	271	Halley.	Garnier.	Bidault.	Hérardot, Gue-
Massangis.	588	Gueneau.	Tavoillot.	Taquetet.	Gézant (tard.
Menades.	225	Pannetrat.	Defert.	Logerot.	Camus
Montillot.	914	De Lenferna.	Trémeau.	Gautheron J.	Fouchard.
Montréal.	550	Baudouin.	Labbé.	PARIS.	Laballe.
Pierre-Perthuis.	235	Roglet.	Durand.	Crochet.	Anceau.
Pizy.	376	Garnier.	Goureau.	Gourtot.	Gaulon.
Pontaubert.	482	Chevy.	Rolley.	Minard.	Breuilard.
Précy-le Sec.	688	Ducrot.	Renault.	Bourrey.	Bourgeot.
Provency.	451	Thibault.	Carillon.	Virally.	Maisonueuve
Quarré-les-Tombes.	2098	Petitier-Cho.	Guyard.	HENRY.	Perdu.
Saint-André.	370	Teurreau.	Verrier.	Durlot.	Chanlin.
Saint-Brancher.	780	Santigny.	Chevillotte	Mathieu Ch.	Thibault.
Sainte-Colombe.	436	Montandon.	Paris.	Leborne.	Garnier.
Sainte-Magnance.	800	Simon.	Baudon.	Delacoste.	Tissier.
St-Germain-des-Ch.	1271	Houdaille *.	Gandin.	Garnier.	Tavoillot.
Saint-Léger.	1276	Tripier.	Truchot.	Legast.	Garnier.
Saint-Moré.	386	Lefeb-Nailly.	Joublin.	Bouchot.	Colas.
Saint-Père.	1069	Lairot.	Soliveau.	Compère.	Gaumont p.
Santigny.	319	Boisselat.	Tupin.	<i>Courtot.</i>	Peltier.
Sauvigny-le-Beuréal	177	Larue.	Colas.	<i>Breuilard.</i>	Chevrot.
Sauvigny-le-Bois.	734	Cordier *.	Bailly.	Cunault.	Poulet.
Savigny-en-terre-P.	377	Morvand.	Soisson.	Breuilard.	Courtois.
Sceaux.	302	Guillier.	Bécard.	<i>Paris.</i>	Riotte.
Sermizelles.	349	Maillard.	Gourdault.	Plagnard.	Guechot, fils.
Talcy.	284	Dion Pierre.	Riotte.	<i>Pitois.</i>	Bernasse.
Tharoiseau.	347	d'Estatt d'Assay	Robot.	Barré.	Prévost.
Tharot.	201	Voillereau.	Minard.	Mathieu J.	Gerbecu.
Thizy.	280	Montarlot.	Champenois.	Pitois.	Bourdillat.
Tréville.	178	Santigny.	Gauthier.	<i>Vosgien.</i>	Chaplost.
Vassy.	349	Legast.	Hobert.	Pensée.	Boivin.
Vault de Lugny.	756	Ravisy.	Santigny.	Girard.	Nicolas.
Vézelay.	1162	Borot.	Chrétien.	SERGEANT.	Lhuillier.
Vignes.	272	Barrault.	Cunault.	Dutartre.	Sommet.
Voutenay.	318	Bourgeois.	Guyard.	Balès.	Barbier.
					Renaud.
ARRONDISSEMENT DE JOIGNY.					
Aillant.	1468	Bachelet.	Lenoble.	VIALA.	Michaut.
Arces.	1003	Beaudoin.	Gatellier.	Durand.	Thollois.
Armeaut.	867	Cte de Sébeville	Simonnet.	Prêtre.	Gougenot.
Bassou.	677	Tissier.	Guérard.	Lapierre.	Ficatier.
Bellechaume.	647	Dubois.	Basset.	Bochot.	Guesnu.
Béon.	569	Dupont.	Bourderon.	Laur.	Courtin.

COMMUNES.	Popula- tion.	MAIRES.	ADJOINTS.	CURÉS.	Instituteurs.
léneau.	1892	Mouette.	Châtaignier.	THOMAS.	Designolles.
ligny-en-Othe.	134	Delagneau.	Plumet.	Vivien.	N.
eurs.	918	Guerrey.	Bouillancy.	N.	Bisson.
onnard.	186	Carré.	Sourdillat.	—	Cassemiche.
ranches.	587	Duval.	Jeannet.	Millet.	Guillon.
rienon.	2604	N.	Gilbert.	LARBOULLAY.	Mouilhot.
rien.	890	Saffroy.	Rozé.	Laurent.	Mossot.
ussy-en-Othe.	1250	Grandvilliers.	Brillaut.	J. Pierre.	Perdijon.
ussy-le-Repos.	654	Valtat.	N.	Villain.	Henry.
erilly.	241	Mizelle.	Pathier.	Roy.	Goberot.
erisiers.	1435	Moreau.	Verrier.	Pigé.	Méreau.
ésv.	1305	Levert.	Audebert.	Langin.	Michaut.
hailley.	1238	Baudoin.	Nicaise.	Julien.	Gillet.
hambeugle.	218	Berthet.	Appert.	—	Sarrazin.
hampcevrains.	1000	Durand.	Baratin fils.	Hollette.	Malicorne.
hampignelles.	1566	Pellegrin.	Béguine.	Morel.	Forgeron.
hampplay.	901	Garreau.	Vicard.	Girault.	Champroux.
hamplost.	1447	Barthelemy.	N.	Bernard Juv.	Goudon.
hampvallon.	536	Buret de S. A.	Giruit.	Renault.	Bornat.
hamvres.	620	Chollet. (O*)	Colson.	Créneau.	Balzacq.
harmoy.	406	Saulnier-M.	Messenger.	Fournier.	Bourgoin.
harny.	1472	Gauthier.	Bruneau.	Creneau.	Bernot.
hassy.	947	Precy aîné.	Roudaul.	TRIDON.	Séguis, Gillet.
hauomot.	795	Landrier.	Renon.	Rodriguez.	Girard.
hène-Arnoult.	312	Rosse.	Delidais.	Brelet.	Roux.
hevillon.	580	Garnier.	Montigny.	O'Neill.	Bouy.
hichery.	587	Capet.	Saulin.	Durand.	Brunat.
houlours.	550	Foiry.	Sapin Noël.	Hariot.	Huot.
judot.	690	Mery.	Legros.	Roy.	Viault.
icy.	579	Du Châtelet.	Baudoin.	Gomier.	Loitron.
dillo.	157	Coussé.	Moreau.	Roussel.	Chat.
dixmont.	1816	Soutin.	Boulley.	—	Dosnon.
spineau-les-Vosves.	470	Paillot.	Gaujard.	Marcantoni.	Vallet.
sanon.	491	Grand d'Esn.	Gagnier.	Guerbet.	Jay.
fleury.	1395	Soufflard.	Hunot.	Nicole.	Gamard.
fontaines.	1022	Breuille.	Mary.	Ricordeau.	Jeannest.
fontenouilles.	574	Rosse.	Gruet.	Huchard.	Godard.
fournaudin.	438	Frottier.	Collon.	O'Neill.	Dansin.
grandchamp.	1081	Berthet.	Siriot.	Jubin.	Gatouillat.
guerchy.	811	Ravin.	Delétang.	Barrey.	Nolin.
joigny.	5971	Couturat.	Poupard.	Niel.	Leclerc.
la Celle-Saint-Cyr.	1214	Pophilat.	Chezjean.	CALMUS. JAY.	Jeubert.
laduz.	414	Thourigny.	Lavollée.	Damien.	Nasse.
la Ferté-Loupière.	1406	Thomas.	Maquaire.	Petit-Jean.	Blanc.
la Mothe-aux-Aulx.	87	Buisson.	Barbe.	Niel.	Constant.
lavau.	1257	Cte de Lestra.	Moisson.	N.	N.
la Villotte.	262	Faussé [de *]	Jublot.	—	Berry.
les Bordes.	744	Jubin-Mond.	Frottier.	Pegorier.	N.
les Ormes.	523	De Bontin.	Lallier.	Kune.	Ansault.
looze.	430	Largeot.	Devoves.	Delagneau.	Coillier.
louesme.	236	Nolot.	Rivière.	Marliac.	Protat.
malicorne.	544	Lagoguey.	Lamiot.	Boulet.	Michaut.
marçais-Beton.	343	Quatresols.	Bourgoin.	Demersay.	Rouard.
mercy.	115	Moreau.	Get.	Guillet.	Bourgeois.
mercy-la-Vallée.	1000	Bonjour.	Villermé.	N.	N.
			Gras.	Moulin.	Grimard.
			Davoise.		

COMMUNES.	Popu- tion.	MAIRES.	ADJONTS.	CURÉS.	Instituteurs.
Mézilles.	1505	Ledroff.	Larcher.	Heurley.	Coupinot.
Migennes.	720	Gloche.	Rativeau.	Pinet.	Girard.
Neuilly.	880	Piat Ed.-Et.	Martin.	Huré.	Tercy.
Paroy-en-Othe.	464	Bernard.	N.	Morand.	Malluille.
Paroy-sur-Tholon.	401	Perreaut.	Chollet.	<i>Fournier.</i>	Perreaut.
Perreux-les-Bois.	852	Franchis.	Perreaut.	Berlin.	Boucherat.
Piffonds.	1075	Poisson.	Velard.	Rémond.	Milachon.
Poilly.	1054	Marie.	Broué.	Mouchot.	Boulmeau.
Précý.	951	Barry.	Rougemont.	Oudot.	Vallée.
Prunoy.	730	Mouchon.	Bezançon.	Durand.	Imbert.
Rogny.	1460	Theveny.	Jaupitre.	Vedel.	Gauthier.
Ronchères.	285	Dhumez.	Lechien.	Pallix.	Boulmeau.
Rousson.	454	Vaudoux.	Labbé.	<i>Douine.</i>	Motheré.
St-Aubin-Ch.-Neuf.	1171	Léger.	Desfoux.	Cazes m.	Perdijon.
St-Aubin-s-Yonne.	411	Fleury.	Coquibus.	Brulé (R.)	Peiletier.
St-Cydroine-la-Roch.	920	Chantemille.	N.	Chupiet.	Carré.
St-Denis-s-Ouanne.	403	Lebeau.	Rivière.	N.	Brigout.
St-Fargeau.	2587	Barre de L. *	Mathieu.	Grossot.	Bérillon.
St-Julien-du-Sault.	2531	Protat.	N.	BILLAUT.	Colson.
St-Loup-d'Ordon.	592	Barrière.	Jaluzot.	Emery.	Jolibois.
St-Martin-des-ch.	668	Grossier.	Lesire.	Darlay.	Merlet.
St-Martin-d'Ordon.	572	Collas.	Caire.	<i>Emery.</i>	Cornebise.
St-Martin-s-Ocre.	123	Girard.	Filliout.	N.	N.
St-Martin-s-Ouan.	365	Delaunay.	Rosse.	Demersay.	Fourrey.
St-Maurice-le-Vieil.	590	Carriot.	Hurlaut.	Tachy.	Jays.
St-Maurice-Thiz.	327	Gallet.	Jo-sin.	—	Courtault.
St-Privé.	1163	Mouillot.	Chrétien.	Callier.	Brisedoux.
St-Romain-le-Pieux.	478	Laurin.	Gardembois.	<i>Lenief.</i>	Toulot.
Senan.	880	Moussu.	Barbe.	Crochet.	Robinot.
Sépeaux.	833	Robert.	Griache.	Lenief.	Montagne.
Sept-Fonds.	373	de Vathaire.	Botté.	<i>Brujas.</i>	Gautrot.
Sommeçaise.	597	David.	Noël.	—	Lorin.
Tannerre.	979	de Cogflans.	Charbuy.	Boulet.	Beaujean.
Turny.	1217	Montachet.	N.	Garnier.	Boudard, Veau.
Vaudeurs.	981	Luce.	Boit.	Chavy.	Huchard.
Venisy.	1515	Martin.	N.	Manquest.	Tanière-Guenz.
Verlin.	649	Robinard.	Palson.	Lemoine.	Simonnet.
Villechétive.	313	Uswald.	Levasseur.	N.	Trélat.
Villecien.	443	Bon de Meynard	Veillot.	Gaudet.	Tissier.
Villefranche.	1058	Delarue.	Moreau.	Jolly.	Chainneau.
Villemer.	466	Houchot.	Vaché.	<i>Huré.</i>	Arbinet.
Villeneuve-les-Gen.	641	Fouqueur.	Roblin.	Regnault.	Jorhin fils.
Villeneuve-s-Yonn.	5018	Bissonnier.	Bridou.	DENT-OT.	Pouillot.
Villevallier.	465	Picard	Sauvegrain.	Robet. Chanvin	Moreau.
Villiers-st-Benoît.	1042	B. de Rebeval	Méreau.	Foufain.	Bizard.
Villiers-s-Tholon.	852	Renon.	Coffre.	Morel.	Droin.
Volgré.	438	Billiault.	Guibert.	Cormier.	Delpy.
			Roy.	Crochet.	
ARRONDISSEMENT DE SENS.					
Bagneaux.	562	Foucher.	Simonnet.	Delmas.	Lelumier.
Brannay.	519	Devoe.	Derondet.	Mackéone.	Finot.
Champigny.	1620	Esprit-Roch.	Tonnélier.	Bichet.	Vivien jeune.
Chaumont.	564	Piesse.	Colson.	Remy.	Hérissou.
Chéroy.	844	Poussard.	Dubois-B.	DELAAGE.	Musset.
Chigy.	540	Lhoste.	Imbert.	<i>Guillard.</i>	Fauvel.
Collemiers.	509	Brissot.	Cochard.	Potdevin.	Henry.
Compigny.	218	Laurain.	Ducard.	N.	Veau.
Cornant.	354	Crou.	Thuillard.	<i>Febvre.</i>	Demond.
Courceaux.	230	Doublot.	Poullain.	<i>Surin.</i>	Fraudin.

COMMUNES.	Popula- tion.	MAIRES.	ADJONTS.	CURÉS.	Instituteurs.
Courgenay.	306	Simonnet.	Hardy.	Pouard.	Boulogne.
Courlon.	1489	N.	Acier L. F.	Gervais.	Rameau.
Courtoisi.	96	Naisinet	Trabat.	—	N.
Courtois.	202	Nouison.	Delaunoy.	Gouyer.	N.
Cuy.	360	Marteau.	Ramonet.	—	Devinat.
Dollot.	523	Nezondet.	Prieux.	Rivrain.	Heurtefen.
Domats.	817	Lorillon.	Berault.	Rémond (m. j)	Péreléas.
Egriselles-le-Bocage.	1804	Primault.	Severat.	Febvre.	Mouturat.
Etigny.	511	Chamillard.	Duport.	Paoli.	Vérot.
Evry.	266	Viart.	Paulard.	Nadot.	Fontaine.
Flacy.	357	Gaudin.	Nioré.	Delmas.	Albaut.
Fleurigny.	574	Prin.	Savignat.	Darlot.	Denisot.
Foissy.	712	Vajou.	Loison, ad. sp.	Guillerat.	Heurtefen.
Fontaine-la-Gaillar.	403	de Fontaine.	Fayolle et Da-	Deny.	Gelain, Miqu-
Fouchères.	433	Baudoin.	Riché, (m. ien)	Duban.	Maugis, [cham]
Gisy-les-Nobles.	588	Roze.	Champion.	Denavarre.	Bélleire.
Grange-le-Bocage.	439	Poulain.	Venet.	Maitre.	Aubert.
Gron.	736	Fouet J.	Carré.	Boullé.	Nottet.
Jouy.	455	Regnier.	Grémy.	Mackéone p.	Besson.
La Belliole.	347	B ^m de Sere-	Timbert.	d'Ezerville.	Vallet.
La Chapelle-sur-Or.	558	Collard [ville]	Delajon.	Fouqueau.	Carré.
Lailly.	523	Lorne.	Laugaudin.	N.	Roger.
La Pestoile.	366	Saviniat.	N.	Thévenet.	Ducarruge.
Les Siéges	836	Chevreau.	Chenault.	Maitre.	Poinsot.
Lixy.	501	Potin.	Gassot.	Guérin.	Boudard.
Maillo.	415	Mathieu.	Corjon.	Mackéone.	Beau.
Mâlay-le-Roi.	193	Thomas.	Clément.	Grandjean.	Bernard.
Mâlay-le-Vicomte.	949	Godard.	Pineau.	Ponce.	Vespy.
Marsangis.	789	Martineau.	Delécolle.	Boisson.	Beau.
Michery.	1067	Tartois.	Moutardier.	Douine.	Pâris.
Molinons.	325	Petit.	Coppé.	Duranton.	Jarry.
Monticher.	730	Bagard.	Sirliau.	Salmon.	Higot.
Nailly.	972	Laissiau.	Ancelot.	Mackéone.	Denizot.
Noé.	404	Duverger.	Devove.	Jean.	Lespagnol.
Pailly.	469	Bourcier.	Motus.	N.	Carré.
Paron.	536	Lefort.	Rondeau.	Viault.	Chassonhéat
Passy.	250	Goupillon.	Harly-Perrau	Lordereau.	Chalméati.
Plessis-du-Mée.	476	Chesnault.	Dechambre.	Chauvin.	Dechambre.
Plessis-St-Jean.	318	Lalande.	Besnard.	Viault.	Leblanc.
Pont-sur-Vannes.	476	Hesnault.	Bourgoin.	Pégorier.	Chiganié.
Pont-sur-Yonne.	1903	Lamy de Beauj.	Rolland.	Gaumot.	Fontaine.
Rozoy.	270	Berthelot.	Antheaume.	Perrot.	Longuet.
Saint-Aignan.	358	Masson.	Rousseau.	Chenot.	Evrat.
Saint-Clément.	712	Pouteau.	Blondeau.	Renault.	Petit.
Saint-Denis.	194	Gateau.	Goujon d'Or.	Crété.	Point.
St-Martin-du-Tertre	633	Gagé.	Lepagnol.	Moreau.	Jouchère.
St-Martin-d'Orseuse.	745	Payen.	Bouy.	Gouyer.	Lebas.
St-Maurice-aux-R.-H	1066	Mousard.	Evrat.	Marchand.	Millet.
Saint-Serotin.	446	Legendre.	Chrétien.	Neveu.	Boudard.
Saint-Vaérien.	1039	Claisse.	Vincent.	Boucheron.	Pariset.
Saligny.	392	Leriche.	Berlin.	DUBAN.	Visszainé.
Savigny.	398	C ^m de Brés-	Cothias.	Gibier.	Laubry.
		sioux *	Champey.	Martin.	Jutigny.
SENS.	11098	Deligand *	Dubois.	VIROT, CASSEMI- CHE, Barbier.	Ricard.
Serbonnes.	385	Foacier.	Vaudoux.	BRISSET, Vaudot	
Sergines.	1317	Legendre.	Masson.	Boudard.	Cothias.
Sognes.	347	Gobry.	Leroux.	DURANTON.	Régoby.
Soucy.	730	Guérian.	N.	N.	Maitte.
			Viard.	Prunier.	Jutigny.

COMMUNES.	Popula- tion.	MAIRES.	ADJOINTS.	CURÉS.	Instituteurs.
Subligay.	584	Letoffé.	Notté.	Poitevin.	Lethumier
Theil.	410	Haudry.	Agoust.	Piequoïn.	Bonneau.
Thorigny.	856	Vaillant. (Ct	Simonnet.	Laprosté.	Collin.
Vallery.	825	deRochechouart.	Cahours.	BRAND.	Brulé.
Vareilles.	365	Bourdon Th.	Rigoursau.	Gastrin.	Rallu.
Vaumort.	315	Roché.	Lambert.	N.	Huchard.
Vernoy.	415	Dumant.	Vareunes.	Rémond.	Bessy.
Véron.	1254	Grenet.	Bordelot.	Chemot.	Prot.
Vertilly.	228	Pleau.	Simonnet.	Martin.	Denizot.
Villeblevin.	906	Descourtis.	Dumant.	Croquet.	Coquin.
Villebougis.	624	Pouce.	Bonneau.	Champagne.	Callé.
Villegardin.	289	Duveau.	Charpentier.	N.	Lesourd.
Villemanoche.	836	Sadron.	Bourgoin.	Person.	Despradelle.
Villenaivotte.	142	Tesson.	Ferrien.	N.	N.
Villeneuve-l'Arch.	1857	Villiers.	Geoffroy.	MAZUC.	Grédé.
Villeneuve-la-Dond.	324	Marteau.	Vallon.	Dupire.	Robinet.
Villeneuve-la-Guy.	1831	Lecomte.	Jolibois.	Séguin.	Vivien.
Villeperrot.	198	Mondemé.	Sylvestre.	Nadot.	Denis.
Villeroy.	246	Tourlier.	Devoves.	<i>Champagne</i>	N.
Villethierry.	710	Foucher.	Navarre.	LABOUR	Cholat.
Villiers-Bonneux.	274	Poyau-Coll.	Prin.	Martin.	Horsin.
Villiers-Louis.	553	Cohias.	Burté.	Garlin.	Thierry.
Vinneuf.	1464	Chéreau.	Cajon.	Ballacey.	Lallement.
Voisines.	801	Maria.	Roulot.	Calmeau	Sommet.

ARRONDISSEMENT DE TONNERRE.

Aisy.	461	Gallien.	N.	Plisson.	Caillien.
Ancy-le-Franc.	1839	Martenot A.	Rémond L.	LABOUR.	Montandon.
Ancy-le-Libre.	373	Reddé Jean.	Larpin.	Forgeot.	Egeley.
Annay-s-Serein.	625	Gautherin.	Poitout.	Fontanez.	Regnault.
Argenteay.	232	Marmignat.	Lucas.	N.	Rigolloy.
Argenteuil.	628	Bourguignat.	Portier.	Tranchant.	Chouet.
Arthonnay.	668	Léonard.	Baillot.	Guichard.	Boulotte.
Baon.	187	Ménétrier.	Courtaux.	Vachez.	Déon.
Bernouil.	211	Truffot.	Forgeot.	Darley.	Viault.
Béru.	268	Heurley.	Pagnier.	Maget.	Roy.
Beugnon.	368	Gillot.	Michaut.	Michaut.	Gibier.
Butteaux.	440	Robert.	Rousseau.	Bassier.	Jacquemier
Carisey.	435	Chapoulade.	N.	N.	Brillié.
Cenay.	104	Jullien.	Lagoutte	Coupechoux.	Poitout.
Chassignelles.	406	Chavance.	Déon.	Demonperreux.	Bussy.
Châtel-Gérard.	560	Philipot.	Houzard	Pussin.	Lemaire.
Cheney.	293	Textoris.	Hélie	Martin.	Monniot.
Collan.	408	Plait.	Rousseau.	Devinat . .	Naudin.
Commissey.	1376	Vaudeau	Nancluse.	Zominy.	Paris.
Cruzy.	1009	Martenot.	Prunier.	GUILLEMEAU.	Dupas.
Cry.	321	Mantelet.	N.	Chausfoin.	Lorot.
Cusy.	312	Martenot J. B.	Veullot.	—	N.
Dannemoine.	611	Cosson.	Fontaine.	Bertaut.	Bonnin.
Dyé.	427	Rossignol.	Blonde.	Bégue.	Cornat.
Épineuil.	581	Clémandot.	Tranchant.	Devinat P.	Sagourin.
Élively.	590	Petit.	Sainte-Croix.	Monnot.	Chevalier.
Fléy.	374	Moine.	Lemoine.	Montenot.	Gaillot.
Flogny.	418	Mary.	Paris.	Serré.	Noël.
Fresnes.	227	Voisinot.	Collin.	Guyot.	Viardot.
Fulvy.	190	Beau.	Paris jeune.	Labour (c.)	Érigodiot.
Gigny.	450	Roy.	Flogny.	Perrot.	Bessonnat.
Gland.	311	Camus.	Batillat.	N.	Noirot.
Grimault.	406	Barbier.	Brullé.	Coppin.	Jacob.

COMMUNES.	Popula- tion.	MAIRES.	ADJOINTS.	CURÉS.	Instituteurs.
Jouancy.	123	Pussin.	Bethery.	Coupechoux.	Ménétrier.
Jully.	540	Marcoult.	Chauvot.	Adam.	Montseot.
Junay.	194	Coquard.	Verdeau.	N.	Patou.
La Chap - Vieille-F.	673	Arnoult.	Beugnon.	Roux.	Lambert.
Lasson.	385	Massin.	Courtin.	Michel.	Dupressoir.
Lézennes.	649	Maupas.	Détolle.	Guinot.	Nodiot.
Melisey.	576	Fournier.	Godin.	Fèbvre.	Perruchon.
Môlay.	359	Blot - Boyer.	Pretat.	Jobin.	Fournerat.
Molosmes.	605	Moreau.	Bacot.	Golaudin.	Renaud.
Moulins.	329	Marlot.	Delalevée.	Pillon.	Mattrat.
Neuvy-Sautour.	1462	Fournier	Viault.	Lemoine.	Chatais.
Nitry.	848	Gautherin.	Mion.	Guillemeau.	Nodiot.
Noyers.	1607	Mariglier.	Pichenot.	MERLOT.	Chamois, <i>Chass.</i>
Nuits-sur-Armançon	457	Berthon.	Chevalier.	Millot.	Nieutin. [<i>sefois</i>]
Pacy.	478	Langin.	Détolle.	Gallien.	Quillaud.
Pasilly.	403	Lardin.	Pain.	<i>Denis.</i>	N.
Percey.	407	Viault.	Bouton.	Letteron.	Passy.
Perrigny-sur-Arm.	193	Mignot.	Gelez.	Chausfoin.	Paupy.
Pimelles.	215	Manteau.	Rogulier.	Ferrand.	Saurre.
Poilly-sur-Serein.	635	Boudré.	Blin.	Thierry.	Quillaud.
Quincerot.	318	Lasnier.	Richebourg.	Chavance.	Landres.
Ravières.	1283	Rizier.	Gauthier.	Hardy.	Bralley.
Roffey.	384	Babeuille.	Truffot.	Tremblay.	Picard.
Rugny.	459	Guenin.	Perreau.	Vachez.	Tavoillot.
Sainte-Vertu.	244	Boucherat.	Réchinat.	N.	Quillaud.
Saint-Martin-s-Arm.	339	Vaudeau.	Brain.	Zominy.	Perrot.
Saint-Vinnemer.	562	Milon	Blanchot.	Collin.	Séguin.
Sambourg.	212	Pâris Charl.	N.	Lallement.	Ballacey.
Sarry.	486	Bidault.	Manceaux.	Denis.	Farcy.
Sennevoy-le-Bas.	312	Heurtefeu.	Cornuelle.	Thibault.	Sebilaut.
Sennevoy-le-Haut.	335	Sebillaut.	Bouzard.	<i>Thibault.</i>	Fouzat.
Serrigny.	360	Devaux.	Saussay.	Raverat.	Guérian.
Sormery.	370	Paget.	Thomas.	Porte.	Lesire, Lespa-
Soumaintrain.	421	Viault.	Villain.	BONNETAT.	Couturot[gnol]
Stigny.	565	Lemoine *	Poitou.	Déon.	Bernasse.
Tanlay.	665	deTanlay *	Rogulier.	Marquot.	Larue.
Thorey.	231	Ferrand.	Menegaut Ed.	Gogois,	Georges.
Tissey.	256	Gueniot.	Yvois.	—	Berault.
TONNERRE.	4789	Montreuil.	Moucelot.	LETTERON.	Gauthier.
Trichey.	211	Petit.	Legris.	FLORY.	Passy.
Tronchoy.	310	Quignard.	Coquet.	<i>Gogois.</i>	Camusat.
Veannes.	206	Malaquin.	Cavenet.	Gouley.	Robin.
Veziennes.	350	Carre.	Pacault.	<i>Devinat J.</i>	Collon.
Villiers-les-Hauts.	345	Gougenot.	Pascault.	Vautrin.	Mercier.
Villiers-Vineux.	373	Boucheron.	Boucley.	Monnot.	Charton.
Villon.	467	Bertrand.	Genet.	Lefranc.	Landre.
Vireaux.	540	Beau.	Fays.	Alépée.	Heurtefeu
Viviers.	420	Q. de Viviers.	Jonault.	N.	Paillet.
Yrouerre.	390	Dumet.	Rayer.	N.	Chassin.
			Paquot.	Ferrand.	Babeuille.

ADMINISTRATIONS MUNICIPALES DES PRINCIPALES VILLES.

VILLE D'AUXIERRE.

M. le baron MANTHEAU DES CHESNEZ, G. O. *, ancien conseiller d'État et sous secrétaire d'État au département de la guerre, *Maire*.

MM. LAURENT-LESSERÉ *,
FLOCARD *, } *Adjoint*.

Membres du Conseil municipal.

Courot, docteur-médecin.	Piétresson (Léon), notaire.
Gouffier, commissionnaire en vins.	Marie *, docteur médecin.
Escallier aîné, propriétaire.	Tambour, juge de paix.
Flocard, propriétaire.	Legage, propriétaire.
Ravault, avoué.	Baucher, propriétaire.
Louzon, propriétaire.	Milliaux, notaire.
Laurent-Lesseré, négociant, adjoint.	Roblot, propriétaire.
Sallé aîné, négociant.	Robin, greffier de la justice de paix.
Baron de Madières, juge.	Larfeuil *, capitaine en retraite.
Thiolas (Valentin), propriétaire.	Tortera, notaire.
Charié *, juge.	Lefèvre, géomètre.
Remy, docteur-médecin.	N. N. N.

M. Charles Joly, receveur municipal, rue Martineau.

Personnel de la Mairie d'Auxerre.

MM. Nodot, secrétaire en chef.	MM. Clergeau, chef de bur. de l'état civil.
Trico, chargé de la comptabilité.	Zinck, chef du bureau militaire, des contributions et des subsistances.
Frontier, employé.	

M. Métral, architecte-voyer, conducteur des travaux communaux.

Police administrative, municipale et judiciaire.

M. Gabriel (Léon-François), commissaire cantonal de police.

Agents de police.

MM. Renard.	MM. Micol,
Fournoux,	Bouchard,
Rémond.	

Le bureau de police, à la mairie, est ouvert au public, *tous les jours*, depuis 8 heures du matin jusqu'à l'heure de la retraite.

M. Babulaud, commissaire-ordonnateur des pompes funèbres.

Gardes champêtres.

MM. Cadot, brigadier.	MM. Casse,	} gardes.
Lucy,	Lemala,	
Dériot,	Rebert,	

Abattoir public: MM. Rémeré, inspecteur; Irr, receveur, et Couderc, concierge.

MM. Vigreux et Lemaître, vétérinaires experts.

VILLE D'AVALLON.

MM. FEBVRE *, *Maire*.
CAILLAT,
LECLERC, } *Adjoint*.

MM. Membres du Conseil municipal.

Febvre, membre du conseil général.	Quatrevaux, médecin.
Bethery de La Brosse, anc. prés. du tr. c.	Caillat, ancien négociant.
Tircuit, architecte.	Desnoyers, conduc. faisant fonct. d'ing.
Couturat, banquier.	Richard, propriétaire.

Rousseau, juge de paix.
 Gally fils, marchand de bois.
 Camus, cultivateur.
 Nageotte, tanneur.
 Bierge, propriétaire.
 Arthault, propriétaire.
 Thibault, juge.
 Ricard, prés. du trib. civ.
 Bidault, juge d'instruction.

Thébaud, propriétaire.
 Vigoureux, négociant.
 Rameau, ancien notaire.
 Leclerc, avoué.
 Thierry, pharmacien.

Radot, receveur municipal.
 Cussol, commissaire de police.
 Burlot, architecte-voyer.

VILLE DE JOIGNY.

MM. COUTURAT, membre du conseil général, *Maire*.
 N. CHEZJEAN,
 LAVOÛTE, } *Adjoints*.

MM. *Membres du Conseil municipal.*

Feneux-Gailliot, entrepreneur.
 Bertin, confiseur.
 Berthe-Havard, ferblantier.
 Durand-Gailliot, rentier.
 Bourianes, rentier.
 Perrier-Godeau, propriétaire.
 Petit-Moreau, entrepr. de batiments.
 Benoit-Courtois, pharmacien.
 Sévenat Paul, propriétaire.
 Chaudot, notaire.
 Lavollée-Jubin, adjoint.
 Picard-Créné, propriétaire.
 Epigny, notaire.

Coquard, employé de l'enregistrement.
 Bourron, ancien maire.
 Roblot, architecte.
 Frécault-Edme, propriétaire.
 Meignen Amédée, propriétaire.
 Peyron, rentier, anc. carrossier.
 Waasse, docteur médecin.
 N.

Ricard, secrétaire.
 Cochet, receveur municipal.
 Blond, commissaire de police.
 Lefort, architecte.

VILLE DE SENS.

MM. DELIGAND *, *Maire*.
 DUBOIS,
 VAUDOUX, } *Adjoints*.

MM. *Membres du Conseil municipal.*

Deligand, avocat, maire, conseil gén.
 Pleau, anc. pr. du trib. de com.
 Dubois, avocat, ancien notaire.
 Cornisset Auguste, négociant.
 Argdenier, propriétaire.
 Giguet *, propriétaire.
 Petipas, ancien notaire.
 Boucraud-Comperat, propriétaire.
 Délions-Dufour, propriétaire.
 De Chauveau, docteur-médecin.
 Mancel, pr. du trib. de com.
 Provent, avocat-avoué.

Vaudoux, négociant.
 Tourneur, architecte.
 Pignon *, juge supp.
 Pille *, ingénieur de la navigation.
 Querelle, fabricant de rasoirs.
 Lallier, président du tribunal civil.
 Berthelin, juge supp.

Laude, receveur municipal.
 Louvel, commissaire de police.
 Lanier, secrétaire en chef de la mairie.
 Larchevêque, architecte-voyer.

VILLE DE TONNERRE.

MM. MONTREUIL, *Maire*.
 N...
 LEGRIS, } *Adjoints*.

MM. *Membres du Conseil municipal.*

Bathier, avoué.
 Dormois Camille, économiste de l'hospice.
 Diard Albert, mécanicien.

Bazile Auguste *, officier en retraite.
 Colin, inspecteur des écoles.
 Roy-Viaud, propriétaire.

Lemaire-Prieur, fabricant de tan.
 Reze, juge d'instruction.
 Heroguer, juge de paix.
 Hardy, propriétaire.
 Delorme-Bourgeois.
 Thomas-Chapput, propriétaire.
 Rétif, président honoraire.
 Saintot, propriétaire.
 Vebre, confiseur.

Munier-Portier, vigneron.
 Prévôt, banquier.
 Thierry, vétérinaire.
 Perruchon, filateur.

Garrel, receveur municipal.
 Lorieul, commissaire de police.
 Ravaux, secrétaire de la mairie.

VILLE DE VILLENEUVE-SUR-YONNE.

MM. BISSONNIER,	<i>Maire.</i>
BRIDOU,	} <i>Adjoints.</i>
SAUVEGRAIN.	
BENOIST,	

MM. *Membres du Conseil municipal.*

Bally, médecin.
 Bridou, pharmacien.
 Sauvegrain, marchand tanneur.
 Bachelet, maître tanneur.
 Bondoux, marchand de bois.
 Fontaine, maréchal.
 Bridou, directeur des cochés.
 Duru, commissionnaire en vins.
 Pichot, propriétaire.
 Bezançon, propriétaire.
 Valentin, cultivateur.
 Lenfant, propriétaire.

Gillet, docteur en médecine.
 Boudet, directeur des postes.
 Richard, commissionnaire en vins.
 Guillet, marchand de bois.
 Gallon, propriétaire.
 Putois, propriétaire.
 Barde-Vergelot, propriétaire.
 Pathier, commissionnaire en vins.
 N.

Benoist, secrétaire de la mairie.
 Bourgogne, commissaire de police.

ARCHITECTES DÉPARTEMENTAUX.

MM. Piéplu, à Auxerre.
 Tircuit, à Avallon.
 Grégoire Roux, à Joigny.

MM. Tourneur, à Sens.
 Perruchon, à Tonnerre.

CONSEIL DÉPARTEMENTAL DES BATIMENTS CIVILS.

Réorganisé par délibération du conseil général de l'Yonne, dans sa session de 1857.

MM. Mondot de Lagorce, ingénieur en chef des ponts et chaussées en retraite, président. — N., secrétaire. — Dondenne, architecte, anc. professeur au collège d'Auxerre. — Piéplu, architecte du département. — Boucheron, agent-voier central. — Desmaisons, conducteur principal des ponts et chaussées. — Dantin, serrurier mécanicien.

ASILE DÉPARTEMENTAL DES ALIÉNÉS.

L'Asile départemental de l'Yonne, destiné au traitement des malades des deux sexes atteints d'affections mentales, nerveuses ou convulsives, est construit sur un plan et dans des proportions répondant aux principales indications de la science. Ce qui en fait un type modèle, c'est qu'en donnant satisfaction aux exigences du moment, il peut facilement se prêter aux progrès dont l'expérience pourra plus tard faire sentir la nécessité. Si l'harmonie des constructions en rend l'habitation agréable et exerce sur les malades l'influence la plus favorable, l'administration ne néglige rien pour que l'organisation du service intérieur réponde à tous les besoins.

Cet établissement renferme environ 450 malades, dont la plus grande partie appartient au département de l'Yonne aux frais duquel il a été construit.

Des pavillons spéciaux offrant tout le confortable possible sont destinés aux pensionnaires qui, entièrement isolés des malades au régime commun, rencontrent les avantages des meilleures maisons de santé de la capitale unis aux sérieuses garanties légales d'une administration régulière.

Commission de surveillance.

MM. le Baron de Madières, vice-président du trib. civ., président.
 le Baron Martineau des Chesnez, maire d'Auxerre.
 Mathieu, ancien avoué, administrateur provisoire des Aliénés.
 Laurent-Lesseré, adjoint au maire d'Auxerre.
 Bonneville, ancien conseiller de préfecture, secrétaire.

Administration.

Directeur, médecin en chef : **MM.** Poret, doct. en médecine.
 Médecin-adjoint : Sizaret, doct. en médecine.
 Chirurgien : A. J.-B. Marie, docteur en médecine.
 Interne en médecine : Bertelot.
 Interne en pharmacie : Designolle fils.
 Pharmacien honoraire : Sallé-Frémy.
 Receveur : Dautun aîné, rue Cochois, n° 19.
 Economiste : Designolle, à l'Asile.
 Secrétaire : Langlade, rue Saint-Germain, n° 2.

Chapelain : **M.** Duru, rue de Paris, n° 129.
 Commis d'économat : Chevallier,
 Surveillant en chef : Fournier; surveillante en chef : Mlle Brevelet.
 Garde-magasins : Larchcvêqué.

Le service intérieur et les soins personnels à donner aux malades sont confiés à des employés éprouvés qui, sous l'impulsion des chefs de service, assurent une surveillance permanente, active et intelligente en même temps qu'exclusive de toute coercition irritante. Une décision préfectorale du 5 novembre 1861 a fixé le cadre de ce personnel de manière à satisfaire à toutes les indications du service.

Un règlement approuvé par S. E. M. le Ministre de l'intérieur régit et détermine tous les détails du service administratif et médical.

Placements d'office.

Les malades qui, dangereux pour la sécurité publique, ne peuvent pas payer le prix de pension fixé par le règlement, sont admis dans l'Asile sur un ordre du Préfet qui détermine les conditions de cette admission. Il en est de même des indigents qui, sans être immédiatement dangereux, réclament cependant un traitement spécial. (Art. 18 et 25 de la loi du 30 juin 1838.) Dans les deux cas, la demande de la famille ou du maire adressée au Préfet doit être accompagnée :

- 1° De l'extrait de naissance.
- 2° D'un certificat de médecin constatant l'opportunité ou la nécessité du placement.

Placements volontaires.

Les malades dont le placement est demandé par les familles, à la condition de payer directement le prix de leur pension, sont admis par le Directeur de l'Asile auquel doivent être préalablement remises les pièces ci-après indiquées, conformément à l'article 8 de la loi du 30 juin 1838 :

1° Une demande d'admission contenant les noms, prénoms, âge, profession et domicile tant de la personne qui la forme que de celle dont le placement est réclamé et l'indication du degré de parenté, ou à défaut, de la nature des relations qui existent entre elles. La demande sera écrite et signée par celui qui la formera et visée par le Maire. S'il ne sait pas écrire, elle sera reçue par le Maire qui en donnera acte.

Si la demande d'admission est formée par le tuteur d'un interdit, il devra joindre à l'appui un extrait du jugement d'interdiction.

Cette demande, écrite sur papier timbré, contiendra en outre l'engagement de payer la pension au taux fixé par le règlement pour la classe dont la famille aura fait choix et d'acquitter tous autres frais en dehors du régime ordinaire, tels que tabac, fournitures diverses, chauffage et éclairage particulier, entretien du trousseau.

2° Un passeport ou toute autre pièce destinée à constater l'identité tant du malade que de la personne qui le place.

3° L'extrait de naissance.

4° Un certificat d'un docteur en médecine constatant l'état mental de la personne à placer, indiquant les particularités de sa maladie et la nécessité de faire traiter la personne désignée dans un établissement d'aliénés et de l'y tenir renfermée.

Ce certificat, écrit sur papier timbré, doit contenir tous les renseignements propres à éclairer sur l'origine, la marche et la nature de la maladie.

Classes de pension.

L'Asile d'aliénés de l'Yonne admet quatre classes de pensionnaires, dont le prix de journée est fixé ainsi qu'il suit : Première, 6 fr. 60 c.; Seconde, 3 fr. 30 c.; Troisième, 2 fr.; Quatrième, 1 fr. 45 c.

Le pensionnaire de première classe a constamment une personne spécialement chargée de tous les soins que réclament son état et les indications du traitement. Dans la 2^e classe, les malades ont également une chambre particulière, mais sans service spécial (un surveillant pour quatre malades.)

Le régime alimentaire sain, varié et approprié aux besoins de chacun, varie suivant les classes de pension.

La pension se paie d'avance par trimestre ou par mois entre les mains du Receveur de l'Asile auquel on peut en faire parvenir le montant soit en un mandat sur la poste, soit en effets non sujets à l'escompte.

Les malades peuvent être visités par leurs parents ou tuteurs, en présence d'un employé de la maison, si toutefois cette visite a été autorisée par le médecin.

Les visites ont lieu au parloir. Les personnes qui ne seraient pas connues dans l'établissement, ne seront admises à visiter les malades qu'après avoir représenté l'autorisation des parents ou tuteurs qui ont réclamé le placement dans la maison ou une attestation régulière des autorités locales constatant leur identité et leurs rapports de parenté avec les malades.

HOSPICES.

Comités gratuits de consultation.

Créés en exécution du décret du 7 messidor, an IX, pour les cinq arrondissements.

		MM.		
Arrondissement d'Auxerre,	{	Chérest.	de Joigny,	{ Gœtschy.
		Lepère.		{ Delamontagne.
		N.		{ Beaujard.
d'Avallon,	{	Houdaille.	de Sens,	{ Pignon.
		Malot.		{ Provent.
		Guillier.		{ Landry.
				{ N.
			de Tonnerre,	{ Rathier.
				{ Hamelin.

HOSPICES COMMUNAUX.

L'organisation et l'administration des hospices ont été réglées par la loi du 7 août 1851 et le décret du 23 mars 1852. Les commissions administratives sont composées de 5 membres nommés par le Préfet, non compris le Maire, qui est président de droit.

COMMISSIONS ADMINISTRATIVES.

AUXERRE.		DONDENNE, architecte.	
Le Maire, président.		AVALLON.	
Charié,	} administrateurs.	Béthery de la Brosse,	} administrateurs.
Mondot de Lagorce,		Robert-Baudenet,	
Sauvalle, aîné,		Rousseau,	
Larfeuille.		Darcy, curé.	
Tambour.		Ricard,	
LeMuet, économe.		Billardon, secrétaire.	
Barbier, secrétaire.		Radot, receveur.	
Puissant, receveur.		JOIGNY.	
Paradis et Courot, médecins.		Damien c. de St-André,	} administrateurs.
Marie, chirurgien.		Chaudot,	
Rémy, chirurgien-adjoint.		N.	
Sallé-Frémy, pharmacien.		Lefebvre Charles,	
Roguié, chapelain.		N.	

Lefebvre, économiste et secrétaire.
Rosapelly, receveur.

SENS.

Le Maire président.
Carlier (l'abbé),
Darnay,
Laude, } administrateurs.
Leclair Simon,
Pelipas.
Vérot Léonard,
Garnier, chapelain,
Drouin, économiste,
Ribault, secrétaire,
Leclerc, receveur.

TONNERRE.

Hardy,
Belnet,
Rétif, } administrateurs.
Siraudin,
Colin Charles,
Camille Dormois, économiste.
Rolland, receveur.

CHABLIS.

Duché,
David,
Albanel Constantin, } administrateurs.
Mottot,
Miaulant,
Regnault, receveur.

COURSON.

Taupin,
Carré,
Louzon,
Petit, } administrateurs.
Querquelin, curé,
Cliquet, receveur.

CRAVAN.

Nicolle,
Quillaut,
Poungny,
Nioré, } administrateurs.
Rebours,
Regnard, receveur.

SAINT-FLORENTIN.

Leclerc de Champgobert,
Espinass,
Roze,
Voinin, curé. } administrateurs.
Bonnet,
Jozon, receveur.

VERMENTON.

Chevallier,
Mignot,
Duchêne,
Bourdillat,
Rigollet Augustin,
Regnard, receveur. } administrateurs.

VÉZELAY.

Sergent, curé,
Regnault,
Fourneron,
Rogiet,
Brulé,
Cardinal, receveur, } administrateurs.

BRIENON.

Grandvilliers,
Guillot,
Hervey,
Pouillot, } administrateurs.
Larbouillat, curé,
Chardon, receveur.

SAINT-FARGEAU.

Dhumez,
Jacquemier,
Toutée,
Marquis de Boisgelin, } administrateurs.
Rémond,
Dorliac, receveur.

SAINT-JULIEN.

Billault, curé,
Bourgoin Robillard,
Gillet Claude,
Cassemiche, } administrateurs.
Bezançon Jules,
Larcena, receveur.

VILLENEUVE-SUR-YONNE.

Denizot, curé,
Guyon Alexandre, } administrateurs.
Hesme,
Piat,
Jubin,
Marquet, receveur.

NOYERS.

Maison,
Dupêché,
Merlot, curé doyen,
Challan Stanislas, } administrateurs.
Millot Marcel,
Petit, receveur.

SERVICE DES ENFANTS ASSISTÉS.

Il existait autrefois quatre tours d'exposition, à Auxerre, Joigny, Sens et Tonnerre. En vertu de la décision prise par le Conseil Général de l'Yonne, dans sa session de 1850, M. le ministre de l'intérieur a ordonné la fermeture des tours de Sens, Joigny et Tonnerre, et la surveillance de celui d'Auxerre. Le même Conseil a décidé en 1851 que des bureaux d'admission seraient créés dans tous les chefs-lieux de sous-préfecture.

tures. Dans sa session de 1857, le Conseil Général a demandé la suppression du tour surveillé d'Auxerre, le seul qui restât, à partir du 1^{er} janvier 1858, et son remplacement par un bureau d'admission.

M. SALVAIRE, inspecteur du service pour le département.
N..., employé.

Bureaux d'admission.

AUXERRE. — MM. le baron Martineau des Chesnez, président; Mondot de Lagorce, vice-pr.; le Procureur Impérial, le chapelain de l'Hôtel-Dieu; M...; l'Inspecteur départemental; Barbier, secrétaire.

Ce bureau propose les admissions pour les arrondissements d'Auxerre, Avallon et Tonnerre.

JOIGNY. — Le Sous-Préfet, président; Lefebvre-Arrault, vice-président; le Procureur Impérial; Calmus, curé doyen de St-Jean; Ragobert; Lefebvre-Mocquot, secrétaire.

SENS. — Le Sous-Préfet, président; le Procureur Impérial, vice-pr.; l'aumônier de l'hospice; Bellière-Lamotte, Cretté, Darnay, Membres du bureau de bienfaisance; Ribault, secrétaire.

PRISONS DU DÉPARTEMENT.

M. Dufresne O. ✱, ancien commandant de gendarmerie, directeur.

PÉNITENCIER DÉPARTEMENTAL.

MM. Lemoine, gardien chef.
Bouvet et Lanne, gardiens ordinaires.
Raysié, gardien-portier.
Femmes Lemoine et Lanne, surveillantes.
MM. l'abbé Duru, aumônier.
Paradis et Courot, médecins.
Monceaux, pharmacien.

MAISON D'ARRÊT D'AUXERRE (Cour du Prétoire).

MM Schilling, gardien chef | Courtois, gardien-portier.
Mme Schilling, surveillante du quartier des femmes.
M. Dionis des Carrières, médecin.
M. Fortin, aumônier.
M. Monceaux, pharmacien.

COMMISSIONS DE SURVEILLANCE DES PRISONS

Créées par ordonnances royales des 9 avril 1810 et 25 juin 1823.

MM. AUXERRE.
Le Préfet, président.
Le Maire de la ville d'Auxerre,
Le Président du Tribunal civil.
Le Procureur impérial.
Challe, avocat, membre du Cons. Général.
Fortin, curé de Saint-Etienne.
Flocard, propriétaire, adjoint au maire.
Bonneville, propriétaire.
Bon Demadières, vice-prés. du trib. civ.
Chérest, avocat.

AVALLON.

Le Sous-Préfet.
Le Président du Tribunal civil.
Le Procureur impérial.
Darcy, curé doyen.
Rousseau, juge de paix.
Malot, avocat.

JOIGNY.

Le Sous-Préfet.
Le Président du Tribunal civil.
Le Procureur impérial.
Calmus, curé archiprêtre.
N...

Emery, père.
Rivaille, receveur particulier.

SENS.

Le Sous-Préfet.
Le Président du Tribunal civil.
Le Procureur impérial.
L'abbé Carlier.
Déliions-Dufour.
Deligand.
Hermann.
Dubois.
Laroche.
Bellière-Lamotte.

TONNERRE.

Le Sous-Préfet.
Le Président du Tribunal civil.
Le Procureur impérial.
Letteron, curé doyen.
Rendu, propriétaire.
Roze, juge d'instruction.
Belnet, anc. conservat. des hypothèques.
Marquis, médecin.
Martin, aumônier.

SECTION II.

ADMINISTRATION ECCLÉSIASTIQUE.

DIOCÈSE DE SENS.

Ce diocèse a été formé d'une partie des anciens diocèses de Sens, Auxerre, Langres et Autun.

L'Archevêque de Sens porte le titre d'Évêque d'Auxerre, primat des Gaules et de Germanie.

La métropole de Sens compte, depuis Saint-Savinien, 111 prélats, dont 19 sont révérends comme saints, 10 ont été cardinaux, et un, Pierre Roger, a été Pape, sous le nom de Clément VI.

L'Archevêque de Sens a pour suffragants les évêques de Troyes, Nevers et Moulins.

Mgr MELLON JOLLY O. *, archevêque de Sens, évêque d'Auxerre.

Vicaires généraux, MM.

Titulaires : Roger, Sicardy, Pichenot.

Honoraires : Lallier, Grapinet, Boyer, Mourrut, sup. du gr. séminaire.

Lacroix, clerc consist. de France à Rome

Secrétariat général, MM.

Sicardy, vicaire général, secrét. général.
Grandjean, pro-secrétaire.

CHAPITRE MÉTROPOLITAIN.

CHANOINES TITULAIRES.

MM.

Petitier, Grapinet, Aubert, Lallier, Carlier *, Moré, Michaut, Vidot, Gourlot, Gourmant.

CHANOINES HONORAIRES,

David, anc. curé de Fontenay-aux-Roses.

Lalment, prêtre sacristain.

Cassemiche, doyen de Saint Maurice.

Bernard, curé doyen de St-Eus. d'Auxerre.

Sergent, doyen de Vézelay.

Fortin, archiprêtre d'Auxerre.

Calmus, archiprêtre de Joigny.

Grossot, doyen de Saint-Fargeau.

Millon, supér. du petit sémin. d'Auxerre.

Sicard, curé doyen de Saint-Sauveur.

Robin, ancien curé doyen de Vill.-l'Arch.

Dondaine, curé doyen de Coul.-s.-Yonne.

Darcy, archiprêtre de St.-Lazare d'Aval.

Lidove, dess. de Cosnac (diocèse de Tulle)

Lacroix, clerc consistorial de France à Rome.

Lebâcheur, vicaire général de Sééz.

Desloges, ancien curé de Notre-Dame de Melun, diocèse de Meaux.

Denizot, doyen de Villeneuve-sur-Yonne.

Soulbieu, secrét. gén. de l'évêché de Sééz.

Filleul, vicaire général de Sééz.

Baugé, ancien vicaire général de Sééz.

Henry-Vaast, doyen de Quarré-les-Tombes

Larfeuil, curé de St-Pierre à Auxerre.

Delaage, doyen de Chéroy.

Jay, curé de Saint-Thibault (Joigny).

Millou, ancien curé doyen d'Aillaut.

Laureau, directeur du petit-séminaire.

Ferrey, professeur au petit-séminaire.

Duru, aumonier de l'Asile des aliénés.

Letteron, archiprêtre de Tonnerre.

Brissot, curé de Saint-Pierre de Sens.

Choudey, aumônier du Lycée.

Voirin, doyen de Saint-Florentin.

Sennequier, doyen de l'Isle.

Huot, id. de Coulanges-la-Vin.

Larbouillat, doyen de Brienon.

Fauvet, doyen de Lucv-le-Bois.

Leduc, professeur au Petit-Séminaire.

MAISON DES PRÊTRES AUXILIAIRES

A PONTIGNY.

MM. Boyer, supérieur.

Massé.

Bernard (Albert).

Danjou.

Bourbon.

Potherot.

MM. Robert.

Labour.

Bernard (Théobald)

Laposte.

Brissot.

Mémmain.

Succursale de Sens : MM. Cornat, Barbier.

GRAND SÉMINAIRE DIOCÉSAIN

Dirigé par MM. de Saint-Lazare.

MM. Mourrut, supérieur.
Valette, professeur de morale.
Allou, professeur de dogme.

Crédo, professeur de philosophie.
Mailly, prof. d'hist. et d'éloq. sacrée.
Aldebert, économiste et prof. d'Écrit. sainte.

SECTION III.

ADMINISTRATION DE LA JUSTICE.

COUR D'ASSISES DE L'YONNE.

La Cour d'assises de l'Yonne, ainsi que celle de chaque département, est composée : 1° d'un Conseiller à la Cour Impériale de Paris, délégué pour la présider ; 2° de deux Juges désignés parmi les présidents et juges du Tribunal d'Auxerre ; 3° du Procureur impérial près le Tribunal civil ; 4° du Greffier du même Tribunal.

Les sessions de la Cour d'assises sont trimestrielles.

TRIBUNAUX DE PREMIÈRE INSTANCE.

TRIBUNAL D'AUXERRE.

MM. Tonnellier *, président.
Baron Demadières, vice-président.
Rétif, juge d'instruct.
Marie }
Charlé } juges.
Métairie }
Cotteau }

Charlot }
Leblanc-Duvernoy fils, } juges sup.
Leblanc-Duvernoy * vice-prés. honor.

Parquet.

MM. Courant, procureur impérial.
Berard des Glajeux } substitués.
Blanquet des Salines }

Greffe.

MM. Léop. Lallemand, greffier en chef.
Ythier } commis-greffiers.
Loche }

Ce Tribunal se divise en deux chambres qui se renouvellent chaque année.

DIVISION DES CHAMBRES POUR L'ANNÉE 1864-1865.

Première chambre.

(Affaires civiles, ordres et contributions.)

Mardi et Mercredi à midi.

A l'audience du mercredi, expédition des affaires sommaires.

Les affaires de l'enregistrement et toutes autres dites de bureau ouvert sont jugées de quinzaine en quinzaine à l'audience du mardi.

MM. Tonnellier, président.
Métairie, } juges.
Cotteau, }

Charlot, juge-suppléant.
Lallemand, greffier en chef.

Deuxième chambre.

(Affaires de police corr.; appels de simple police; affaires civiles renvoyées par le président.)

Judi et vendredi à midi.

Le jeudi : audience de police correctionnelle pour les affaires à la requête du procureur impérial, et des administrations publiques ; appels de simple police.

Le vendredi : affaires civiles renvoyées. Audiences des criées et affaires de police correctionnelle à requête de parties civiles.

MM. Bⁿ de Madières, vice-président.

Rétif, juge d'instruction

Marie, } juges.
Charié, }

Leblanc-Duvernoy fils, juge-suppl.

Ythier, commis-greffier.

Avocats.

Lescuyer Lepère

Rivière Berthelot

Chérest Savatier-Laroche fils.

Michelon L. Remacle, stagiaire.

CONSEIL DE L'ORDRE.

Lepère, bâtonnier

Lescuyer, secrétaire

Rivière

Chérest

Michelon.

Avoués.

Guiblin, rue Neuve

Challe J., rue Soufflot

Martin, rue de la Monnaie

Mocquot, rue Soufflot

Ravault, rue du Temple

Ledoux, rue de la Monnaie

Cabasson, rue Neuve

Momon, rue Fromenteau

Marmottant, rue de Paris.

CHAMBRE DES AVOUÉS.

Mocquot, président

Guiblin, syndic

Ravault, rapporteur

Marmottant, secrétaire.

TRIBUNAL D'AVALLON.

Ricard *, président

Bidault, juge d'instruction

Thibault, juge

Boirot, juge suppléant.

Parquet.

Braut, procureur impérial

Dodoz, substitut.

Greffe.

Carmagnol, greffier

De Forcade, commis greffier

Jours d'audience. Mardi, mercredi, jeudi.

Avocats.

MM. Malot, bâton.

Brunet

Lottin, père

Guillier

Houdaille Paul.

Thibault

Avoués.

Hérardot

Leclerc

Lottin fils

Febvre, avoué honoraire.

Pinon

Poulin

CHAMBRE DES AVOUÉS.

Hérardot, président

Pinon, syndic

Poulin, rapporteur

Leclerc, secrétaire.

TRIBUNAL DE JOIGNY.

Leclerc, président

Gauné, juge d'instruction

Frère Jean, juge

Montarlot, juge suppléant.

Parquet.

Flogny, proc. imp.

Bernard, substitut

Greffe.

Hesme, greffier,

Labaisse et Létaille, com. greffiers.

Jours d'audience. Le Tribunal civil, le mercredi et jeudi, à midi.

Le Tribunal de police correctionnelle, le vendredi, à 11 heures du matin.

Avoués.

Beaujard

Delamontagne

Fourier

Goestchy.

Leclerc

Saulin

CHAMBRE DES AVOUÉS.

Delamontagne, président

Fourier, syndic

Saulin, rapporteur

Lecerf, trésorier secrétaire.

TRIBUNAL DE SENS.

Lallier, président

Perrin, juge

Fuzellier, juge d'instruction

Ratier, juge honoraire

Berthelin

Libéra

Pignou *

} juges suppl.

Parquet.

Jules Jaudin, procureur impérial.

Mou, substitut.

Grefte.

MM. Feineux, greffier,
Briot, commis greffier.

Jours d'audience. Tribunal civil, les jeudis
et vendredis (cristés).

Tribunal de police correct., le mercredi

Avocat.

Deligand.

Avoués.

Provent	Louvel
Landry	Philippon
Mollet	Tonnellier.

CHAMBRE DES AVOUÉS.

Mollet, rapporteur
Provent, président
Landry, syndic
Philippon, secrétaire.

TRIBUNAL DE TONNERRE.

Prou, président	
Roze, juge d'instruction	
Hue, juge	
Montreuil	} juges suppléants.
N.	

Rétif *, président honoraire.

Parquet.

MM. Mourre, procureur impérial
Bonnet, substitut.

Grefte.

Guillemot, greffier
Ménétrier, commis greffier.

Jours d'audience.

Ordres et convocations de créanciers, le
lundi ordinairement.

Référés le mercredi.

Affaires commerciales et sommaires, le
mercredi, 11 h du matin.

Affaires ordinaires, le jeudi, 11 h. du m.

Affaires correctionnelles, le vendredi, 11

h. du matin.
Affaires de domaine, de régie et de criée
le samedi, à midi.

Avoués.

Denis	Navères
Hamelin	Grenon.
Caillot	

CHAMBRE DES AVOUÉS.

Navères, président
Hamelin, syndic
Caillot, rapporteur
Grenon, secrét.-trésorier.

TRIBUNAUX DE COMMERCE.**AUXERRE.**

MM. Mérat-Beugnon, président.

Pinard	} juges
Legueux	
Bardout-Gaillard	
A. Rouillé	

MM. Challe Jules

Rousselet	} juges suppl.
Laposte	
Milon.	

Félix Lethorre, greffier.

Zinck, commis greffier.

Audience, le samedi à midi.

JOIGNY.

MM. Bouron, président.

Mersier fils	} juges.
Emery fils	

Boilot-Bourianes

Bertin

Barat

} juges sup.

Pouillot, greffier
Ablon, commis greffier.

Audience, le mardi de chaque semaine, à
midi.

SENS.

MM. Mancel, président.

Clément	} juges
Perrin	
Vaudoux.	
Gaignette	

Bonjean

Lamy

Forest

Plicque

Laroche, greffier.

} juges suppl.

Audience, le mardi, à midi.

(LES TRIBUNAUX CIVILS DE TONNERRE
ET D'AVALLON font fonctions de Tribu-
naux de commerce).

Le Tribunal de commerce d'Avallon a été supprimé par décret impérial du 25
janvier 1860.

JUSTICES DE PAIX.

JUSTICES de PAIX.	JUGES.	GREFFIERS.	JOURS D'AUDIENCE.	POPULATION par CANTON.
<i>Arrondissement d'Auxerre.</i>				
Auxerre (E.)	Tambour.	Albanel.	vend. à 11 h.	12004
Auxerre (O.)	Leclerc.	Robin.	vend. à 11	15935
Chablis.	Seurat.	Folliot.	jeudi à 11.	7802
Coul.-la-Vin.	Testart.	Moreau.	jeudi à 11.	9032
Coul.-sur-Y.	Badin d'Hurtebise.	Bossu.	samedi à 10.	8485
Jourson.	Dejust.	Berthault.	samedi à midi.	7718
Ligny.	Rabé *.	Thérèse.	samedi à 11.	7188
St.-Florentin.	Hermelin.	Cosson.	jeudi à 11.	6170
St.-Sauveur.	Crançon.	Bertrand.	merc. à 11.	13071
Seignelay.	Lallemand.	Frottier.	jeudi à 11.	8750
Toucy.	Lavollée-Parquin.	Chartier.	vend. à 11.	11965
Vermenton.	Chevalier *.	Sourdeau.	vend. à 11.	10802
				118922
<i>Arrondissement d'Avallon.</i>				
Avallon.	Rousseau.	Pinard.	sam. et lundi.	12651
Guillon.	Renoult.	Angibout.	lundi à 11 h.	6145
L'Isles-le-S.	Renault.	Destutt.	lundi à 11.	6609
Quarré-les-T.	Montarlot.	Léger.	merc. à 11.	7586
Vézelay.	Regnault.	Brenot.	lundi à 11.	11681
				44672
<i>Arrondissement de Joigny.</i>				
Aillant-s-Th.	Allais.	Félix.	mardi à 10 h.	16363
Bléneau.	Duranton.	Trouvain.	lundi à 10.	8939
Brienon.	Duguerrois.	Delécolle.	mardi à 10.	11172
Cerisiers.	Bertrand.	Besnard.	jeudi à midi.	6036
Charny.	Durville.	Suard.	jeudi à 11.	11103
Joigny.	Landry.	Préau.	merc. à 9.	16392
St.-Fargeau.	B de la Jonquière.	Roché.	merc. à 11.	7697
St-Julien-du-S.	Cassemiche.	Gerbeau.	mardi à midi.	8410
W.-s.-Yonne.	Brissaud.	Fenard.	me. et ve. à 11.	11423
				97 535
<i>Arrondissement de Sens.</i>				
Chéroy.	Devanlay *.	Fenin.	m. et m. à 10	9399
Pont-sur-Y.	Michel.	Jacquesson.	j. et d. à midi.	12346
Sens (nord.)	Laude.	Lebel.	samedi à 11.	12030
Sens (sud.)	Cornisset-Lamotte.	Pelletier.	l. et v. à midi.	12316
Sergines.	Brunel de Serbonnes *.	Lefranc.	mardi à midi.	10369
W.-l'Arch.	Bègue.	Moreau.	merc. à 10.	10187
				66647
<i>Arrondissement de Tonnerre.</i>				
Ancy-le-Fr.	Costel.	Baudier.	jeudi à 10 h.	9624
Cruzy.	Paillery.	Martin.	lundi à 10	7671
Flogny.	Perrin.	Devouges.	mardi à 11.	7886
Noyers.	Challan.	Millot.	lun. et v. à 11.	7246
Tonnerre.	Herouguier.	Barbenoire.	mardi à 11.	10102
				42529

SUPPLÉMENTS.

ARRONDISSEMENT D'AUXERRE.

MM.

Auxerre { Est. Limosin, Momon.
Ouest. Ravaut, Chêrest.
Chablis. Charlier à Chablis, Raoul à
Chitry.
Coulanges-la-V. Mainferme à Irancy, La-
pert à Charentenay.
Coulanges-sur-Yonne. Prudot et Barrey.
Courson. Depieyre à Lain, Thérèse à
Ousaine.
Ligny. Perroche à Montigny, Pambet à
Ligny.
Saint-Florentin. Denis et Espinas.
St-Sauveur. Jarry et Gonneau à Thury.
Seignelay. Brette à Seignelay, Creusillat
à Héry.
Toucy. Ansault à Beauvoir, Sonnet à
Toucy.
Vermenton Fosseyeux à Cravant. de
Bonnaire à Sainte-Pallaye.

ARRONDISSEMENT D'AVALLON.

MM.

Avallon. Paul Houdaille et Pinon.
Guillon. Guillier Charles et N...
L'Isle. Delétang Calixte et Montandon.
Quarré. Régnier Vincent et Tripier
Pierre Edme.
Vézelay. Roglet C. J. et Fourneron Fr -
Ph. Gab.

ARRONDISSEMENT DE JOIGNY.

MM.

Aillant. N... et Ravin.
Bléneau. Tenain et Convert.
Brienon. Pouillot et Darnay.
Charny. Mouchon et Lebrét.
Cérisiers. Paris et Largeot.
Joigny. Ragobert et Chaudot.
Saint-Julien. Protat et N.
Saint-Fargeau. Gaudet et Mathieu.
Villeneuve-sur-Yonne. Lenfant et Piat

ARRONDISSEMENT DE SENS.

MM.

Chéroy. Claisse et Dubois.
Pont-sur-Yonne. Brossard et Mou.
Sens (Nord). Pétipas et Landry.
Sens (Sud). Poulain et Darnay.
Sergines. Charpentier et N...
Villeneuve-l'Archevêque. Souy et N.

ARRONDISSEMENT DE TONNERRE.

MM.

Tonnerre. Rendu Ad. et Dormois Camil.
Ancy-le-Franc. Gourée à Ravières et
Mollion à Ancy le-Franc.
Cruzy. Gouley à Tanlay et Bertrand à
Villon.
Flogny Millon à Carisey et Lespagnol à
Sormery.
Noyers. Rigout à Annay-sur-Serein et
Royer à Étivey.

NOTAIRES.

ARRONDISSEMENT D'AUXERRE.

MM. Cantons d'Auxerre.

Milliaux,
Limosin,
Piétresson,
Tortera,
Esmelin,
Charpillon, à Saint-Bris.
Danet, à Chevannes.
Pipaut, à Charbuy.
Chastellet, à Appoigny.

Canton de Chablis.

Charlier, à Chablis.
Raveneau, à Chablis.
Gonin, à Saint-Cyr-les-Colons.

Canton de Coulanges-la-Vineuse.

Petit, à Coulanges.
Thévenot, à Migé.
Cretté, à Irancy.

MM. Canton de Coulanges-sur-Yonne.

Fabvre, à Etais.
Barrey, à Coulanges-sur-Yonne.
Gillet, à Mailly-Château.

Canton de Courson.

Ledoux, à Courson.
Montagne, à Druyes.
Thérèse, à Ouanne.

Canton de Ligny.

Houzelot, à Ligny
Chanvin, à Maligny.
Perroche, à Montigny.

Canton de Saint-Florentin.

Julien, à Saint-Florentin.
Hermelin, id.
Guy, id.

Canton de Saint-Sauveur.

Jarry, à Saint-Sauveur.

MM.

Roslin de Fourolles, à Saint-Sauveur.
Perreau, à Treigny.
Gonneau, à Thury.

Canton de Seignelay.

Dejust, à Seignelay.
Creusillat, à Héry.
Descourtils, au Mont-Saint-Sulpice.

Canton de Toucy.

Théroude, à Toucy.
Carreau, id.
Ansault, à Beauvoir.
Percheron, à Leugny.
Barrey, à Pourrain.

MM. *Canton de Vermenton.*

Marquet, à Vermenton.
Juventy, id.
Renard, à Arcy-sur-Cure.
Fosseyeux, à Cravan.

CHAMBRE DES NOTAIRES.

Piétresson, président.
Charpillon, syndic.
Barrey Charles, rapporteur.
Marquet, trésorier.
Gillet, secrétaire.
Limosin et Descourtils, membres.

NOTAIRES HONORAIRES.

Barrey, à Saint-Sauveur.
Charic, à Auxerre.
Poulin, à Coulanges-sur-Yonne.
Prudot, à Mailly-Château.
Roché, à Ouaine.
Riquement, à Saint-Florentin.

ARRONDISSEMENT D'AVALLON.

Canton d'Avallon.

Desmolins,
Denogent,
Morio,
Duchaillet,

} à Avallon.

Canton de Guillon.

Lespagnol, à Guillon.
Baudoin, à Montréal.
Boussard, à Santigny.

Canton de l'Isle.

Gautherin, à l'Isle.
Guéneau, id.
Clouzeau, à Joux-la-Ville.

Canton de Quarré-les-Tombes.

Droin, à Quarré.
Marchand, à Saint-Léger.

Canton de Vézelay.

Chrétien, à Vézelay.

Destutt de Blannay id.
Gauthier, à Châtel-Censoir.
Sadon, à Voutenay.

CHAMBRE DES NOTAIRES.

Morio, président.
Denogent, syndic.
Gautherin, rapporteur.
Duchaillet, secrétaire et trésorier.
Destutt de Blannay, membre.

NOTAIRES HONORAIRES.

Perrève Jean-Bap.-Alphonse, à Avallon.
Régnier Vincent, à Quarré.

ARRONDISSEMENT DE JOIGNY.

Canton d'Aillant.

Grenet, à Aillant.
Boulangé, à Chassy.
Florent, à Senan.
Ravin fils, à Guerchy.
Ravin, à Villiers-Saint-Benoit.

Canton de Bléneau.

Marie, à Bléneau.
Quatresols, à Champignelles.

Canton de Briennon.

Brillié, à Briennon.
Pouillot, id.
Descroix, à Bussy-en-Othe.
Viaux, à Venizy.

Canton de Cerisiers.

Bourgeon, à Cerisiers.
Lâchapelle, à Fournaudin.

Canton de Charny.

Pélegrin jeune, à Charny.
Sagette, à La Ferté-Loupière.
Lebret, à Villefranche.
Fresneau, à Grandchamp.

Canton de Joigny.

Chaudot, à Joigny.
Epoigny, id.
Pelletier, id.
Loiseau, à Cézy.
Deschamps, à Champlay.

Canton de Saint-Fargeau.

Mathieu, à Saint-Fargeau.
Choupe, id.
Bègue, à Mézilles.

Canton de Saint-Julien-du-Sault.

Besançon, à Saint-Julien-du-Sault.
Manieux, id.
Montaigne, à La Celle-Saint-Cyr.

Canton de Villeneuve-sur-Yonne.

Frécault, à Villeneuve-sur-Yonne.
Lemoce de Vaudouard, id.
Laffrat, id.
Filliau, à Dixmont.

CHAMBRE DES NOTAIRES.

Pelletier, président.
Chaudot, syndic.
Laffrat, rapporteur.
Epoigny, secrétaire.
Lemoce de Vaudouard, trésorier.
Boullanger et Bègue, membres.

NOTAIRES HONORAIRES.

Courtillier, à Césy.
Genty, à Saint-Julien-du-Sault.
Lenfant, à Villeneuve-sur-Yonne.
Ravin, à Guerchy.
Gilbert, à Brienois.
Pophilat, à Lacelle-Saint-Cyr.
Thomas, à La Ferté-Loupière.
Lacroix, à Fournaudin.
Pelegrin aîné, à Champignelles.

ARRONDISSEMENT DE SENS.**Canton de Chéroy.**

Brown, à Chéroy.
Ancelot, à Montacher.

Canton de Pont-sur-Yonne.

Barjot, à Pont-sur-Yonne.
Brossard, à Villeblevin.
Jolibois, à Villeneuve-la-Guyard.

Canton le Sens.

Boudard,
Froment,
Prou,
Rollin,
Cornaille,
Gauthier,
Roulin jeune, à Egriselle-le-Bocage.
Baudouard, à Véron.

} à Sens.

Canton de Sergines.

Machavoine, à Sergines.
Perrot, id.
Charpentier, à Courlon.
Dromain, à St-Maurice-aux-Riches-Hom

Canton de Villeneuve-l'Archevêque.

Noguet, à Villeneuve.
Bègue, id.

Souy, à Thorigny.
Regnier, à Theil.

CHAMBRE DES NOTAIRES.

Régnier, président.
Froment, syndic.
Charpentier, rapporteur.
Prou, secrétaire.
Perrot, trésorier.
Roulin et Bègue, membres.

NOTAIRES HONORAIRES.

Mou Pierre-Théodore, à Pont-sur Yonne.
Vacher, id.
Longuet, à Provins.
Bègue, à Villeneuve-l'Archevêque.
Leclair, à Sens.
Poussard, à Chéroy.

ARRONDISSEMENT DE TONNERRE.**Canton d'Ancy-le-Franc.**

Genetet, à Ancy-le-Franc.
Rigollet, id.
Jacquemin, à Ravières.

Canton de Cruzy.

Prunier, à Cruzy.
Goulley, à Tanlay.
Desramée, à Villon.

Canton de Flogny.

Godret, à Flogny.
Gaspard, à Carisey.
Dionnet, à Neuvy-Sautour.

Canton de Noyers.

Rabasse, à Noyers.
Bize, id.
Rigout, à Annay-sur-Serein.

Canton de Tonnerre.

Paupert, à Tonnerre.
Constant, à Tonnerre.
Buchotte, à Dannemoine.
Bernard, à Viviers.

CHAMBRE DES NOTAIRES.

Dionnet, président.
Prunier, syndic.
Prunier, rapporteur.
Paupert, secrétaire.
Jacquemin, trésorier.
Buchotte et Rabasse, membres.

NOTAIRES HONORAIRES.

Cosson, à Dannemoine.

COMMISSAIRES-PRISEURS.

A Auxerre, MM. Duchemin.
A Avallon, Robinet.
A Joigny, Dajou.
A Sens, Cretté.
A Tonnerre, Gérard.

HUISSIERS.

ARRONDISSEMENT D'AUXERRE.

Cantons d'Auxerre.

Gaillard Adolphe, audencier au tribunal civil et à la justice de paix (est).
 Chocat, audencier au tribunal civil et au tribunal de commerce.
 Bertin, audencier au tribunal civil.
 Maiseau, audencier au tribunal civil et à la justice de paix (ouest).
 Villot, audencier au trib. civil et au trib. de commerce.
 Roy Charles.
 Boileau Prosper-Hubert.
 Puissant Gustave, audencier à la justice de paix (est).
 Mosnier, aud. à la justice de paix (O.) et simple police.
 Tous résidant à Auxerre
 Rigoreau, à Saint-Bris.

Canton de Coulanges-la-Vineuse.

Lachambre, à Coulanges-la-Vineuse.
 Morot, id.

Canton de Courson.

Quignard, à Courson.
 Foudriat, à Ouanne.

Canton de Coulanges-sur-Yonne.

Denis, à Coulanges-sur-Yonne.
 Droin, id.

Canton de Chablis.

N..., à Chablis.
 Devaux, id.

Canton de Ligny.

Féret, à Ligny.
 Pijory, id.

Canton de Saint-Florentin.

Dauphin, à Saint-Florentin.
 Barat, id.

Canton de Saint-Sauveur.

Morisset, à Saint-Sauveur.
 Labbé, à Saint-Sauveur.

Canton de Seignelay.

Chérest, à Seignelay.
 Moreau, id.

Canton de Toucy.

Dobignie, à Toucy.
 Dejust, id.

Memain, à Pourrain.

Canton de Vermenton.

MM.
 Robin, à Vermenton.
 Corbay, id.
 Monin, id.

CHAMBRE DE DISCIPLINE.

Gaillard, syndic-président.
 Chocat, trésorier.
 Chérest, rapporteur.
 Lachambre, } membres.
 Foudriat, }
 Morisset, }
 N..., secrétaire.

ARRONDISSEMENT D'AVALLON.

Canton d'Avallon.

Noailles } à Avallon.
 Seure }
 Rolley }

Canton de Guillon.

Gascard, à Guillon.
 Candras, id.

Canton de l'Isle.

Rétif, à l'Isle.

Quarré-les-Tombes.

Bussy, à Quarré-les-Tombes.

Vézelay.

Morandjet Gagneux, à Vézelay.
 Père, à Châtel-Censoir.

CHAMBRE DE DISCIPLINE.

Seure, syndic.
 Candras, rapporteur.
 Rolley, trésorier.
 Rétif, secrétaire.
 Gascard, membre.

ARRONDISSEMENT DE JOIGNY.

Canton d'Aillant.

Paty et Léger, à Aillant.
 Ribière, à Saint-Aubin-Château-Neuf.

Bléneau.

Poirier, à Bléneau.
 Gagnard, à Champignelles.

Brienon.

Rozé fils et Moreau, à Brienon.
 Tournelle, à Venisy.

Cerisiers.

Mocquot et Cotty, à Cerisiers.

Charny.

Grenet et Darbois, à Charny.
 Griache, à la Ferté-Loupière.

Joigny.

Grenet, Garcet, Tirot, Bernot, Taillefer,
 à Joigny.

Saint-Fargeau.

MM.
Serret et Chèminant, à Saint-Fargeau.

Saint-Julien-du-Sault.

Fourrier et Renard, à Saint-Julien.

Villeneuve-sur-Yonne.

Bidault, Charmeux, à Villeneuve-sur-Yonne.

CHAMBRE DE DISCIPLINE.

Grenet, syndic.
Fourrier, rapporteur.
Chantereau, trésorier.
Grenet aîné, secrétaire.
Chèminant, membre.

ARRONDISSEMENT DE SENS.*Canton de Chéroy.*

Fauvillon, à Chéroy.

Pont-sur-Yonne.

Lhuillier, à Pont-sur-Yonne.
Delaporte, à Villeneuve-la-Guyard

Sens.

Ranque, Baudoin, Martin Griot, Crou,
et Raguët, à Sens

Sergines.

Moret, Protin, à Sergines.

Villeneuve-l'Archevêque.

Darde, Matignon, à Villeneuve-l'Archev.

CHAMBRE DE DISCIPLINE.**MM.**

Baudoin, syndic.
Martin, rapporteur.
Muet, secrétaire.
Crou, trésorier.
Delaporte, membre.

ARRONDISSEMENT DE TONNERRE.*Canton d'Ancy-le-Franc.*

Boucheron et Renard, à Ancy-le-Franc.

Cruzy.

Anceau et Callabre, à Cruzy.

Flogny.

Raffat, à Flogny.

Jay, à Neuvy-Sautour.

Noyers.

Bouron et Boivin, à Noyers.

Tonnerre.

Moreau
Fontaine
Yvert
Rayer
Letteron
} à Tonnerre.

CHAMBRE DE DISCIPLINE.

Fontaine, syndic.
Boucheron, rapporteur.
Yvert, trésorier.
Callabre, secrétaire.
Anceau, membre.

BUREAUX D'ASSISTANCE JUDICIAIRE

Créés par la loi du 22 janvier 1851.

Un bureau d'assistance judiciaire est établi près chaque tribunal. Il est chargé de statuer sur les demandes qui lui sont soumises par les personnes auxquelles leurs moyens ne permettent pas de faire les frais des procès dans lesquels elles peuvent être engagées. Des officiers ministériels sont désignés pour faire gratuitement les actes nécessaires et soutenir les intérêts des assistés devant les tribunaux. Le personnel de ces bureaux est pour partie rééligible tous les ans.

AUXERRE.**MM.**

Pagart d'Hermensart, direc. de l'enreg. et
des domaines, président.

Challe père
Bonneville
Martin, avoué
N.
Lallemand, greffier du tribunal civil, se-
crétaire.

} membres.

AVALLON.

Béthery de La Brosse, pr. hon. du tr. c.
Thébault, ancien avoué
Febvre, maire
Rameau, ancien notaire
Destenave, rec. de l'enreg.
Carmagnol, greffier du tribun., secrétaire.

} membres.

JOIGNY.

Epoigny, notaire, président.

N..., Ragobert, ancien avoué Maugeis, receveur de l'enreg.	} membres.	Feigneux, greffier, secrétaire.
		TONNERRE.
Hesme, greffier du tribunal, secrétaire.		Belnet, avocat, président
SENS.		Bayoill, ancien contrôleur
Landry, ancien avoué, président.		Rétif, ancien président
Poullain, avocat	} membres.	Rendu, suppl. du juge de paix
Bouchage, recev. de l'enreg.		Fournerat, receveur de l'enregistrement.
Dubois, ancien notaire		Le greffier du trib., secrétaire.
Vérot, anc. notaire.		

SECTION IV.

INSTRUCTION PUBLIQUE.

L'Instruction publique a été organisée par les lois des 15 mars 1850, 9 mars, 10 avril 1852, 14 juin et 22 août 1854.

ACADÉMIE DE DIJON.

L'académie de Dijon comprend les départements de l'Aube, de la Côte-d'Or, de la Haute-Marne, de la Nièvre et de l'Yonne.

MM. MONTY O. *, recteur.

LERAS, inspecteur à Auxerre.

PÉCOUT, id. à Dijon.

BOURGEOIS, id. à Troyes.

LE BÉGUA, id. à Nevers.

OLLIVIER, id. à Chaumont.

DESREUX, secrétaire.

INSPECTION DE L'YONNE.

M. LERAS, inspecteur, en résidence à Auxerre.

M. Martin, secrétaire.

Conseil départemental de l'Instruction publique.

Ce conseil exerce, en ce qui concerne les affaires de l'Instruction primaire et les affaires disciplinaires et contentieuses relatives aux établissements particuliers d'Instruction secondaire, les attributions déléguées au conseil académique par la loi du 15 mars 1850. Le Préfet exerce sous l'autorité du ministre et sur le rapport de l'Inspecteur de l'académie les attributions déléguées au recteur par la loi du 15 mars 1850 et par le décret organique du 9 mars 1852, en ce qui concerne l'Instruction primaire, publique ou libre.

MM. Le Préfet, président.

BAFOD MARTINEAU DES CHESNEZ, maire d'Auxerre; vice-président ;

LERAS, inspecteur d'académie ;

Le Procureur Impérial ;

TONNELIER, président du trib. civil d'Auxerre ;

BEAUJEAN, inspecteur des écoles primaires ;

MILLON, supérieur du petit séminaire, délégué de l'archevêque ;

DURU, aumônier de l'asile des aliénés et du pénitencier départemental désigné par l'archevêque ;

COUTURAT, membre du Conseil Général ;

CHALLE, membre du conseil général, secrétaire ;

CHEREST, avocat.

Inspecteurs de l'instruction primaire.

- MM. FOSSEYEUX**, *, inspecteur de 1^{re} classe à Sens, officier de l'instruction publique ;
COLIN, inspecteur de 1^{re} classe pour les arrondissements de Tonnerre et d'Avallon, officier de l'instruction publique ;
BEAUJEAN, inspecteur de 1^{re} classe pour l'arrondissement d'Auxerre, officier d'académie ;
HUGOT, inspecteur de 3^e classe pour l'arrondissement de Joigny.
Mlle GREIB, déléguée spéciale des salles d'asile, de l'Académie de Dijon, à Dijon.

DÉLÉGUÉS CANTONNAUX.

Le Conseil départemental désigne un ou plusieurs délégués résidant dans chaque canton pour surveiller les écoles publiques et libres du canton; ils sont nommés pour trois ans, rééligibles et révocables.

INSTRUCTION SECONDAIRE. — *Commission d'examen des aspirants aux bourses dans les Lycées et Collèges et au Prytanée impérial.*

- MM.** l'Inspecteur d'Académie, président; **Blin, Dondenne, Vidal, Fabvre**, professeurs au collège.

Commission d'examen pour l'instruction primaire.

- | | |
|--|---|
| <p>MM. Leclerc, juge de paix,
 Bonnotte, professeur au collège,
 Monceaux, professeur, id.
 Laureau (l'abbé), directeur du petit séminaire,</p> | <p>Fosseyeux, Hugot et Beaujean, inspecteurs des écoles,
 Oberti, membre adjoint, pour l'examen du chant.</p> |
|--|---|

ÉTABLISSEMENTS D'INSTRUCTION.

Arrondissement d'Auxerre.

COLLÈGE COMMUNAL D'AUXERRE.

Collège de plein exercice, comprenant la Division supérieure, la Division de Grammaire et la Division élémentaire, et, de plus, une Division spéciale d'Elèves de Mathématiques et de Français, recevant, dans les classes du matin, l'enseignement scientifique donné aux trois sections des sciences; et, dans les classes du soir, un enseignement littéraire donné par les quatre professeurs de l'ordre supérieur des lettres. — Enseignement en tous points semblable à celui des Lycées. Application rigoureuse et complète du nouveau plan d'études ministériel.

BUREAU D'ADMINISTRATION DU COLLÈGE D'AUXERRE.

- | | |
|---|--|
| <p>MM. l'Inspecteur d'académie, président
 le Maire,
 Challe père, avocat</p> | <p>MM. Lescuyer, avocat
 Mondot de Lagorce; Tambour, j. de p.</p> |
|---|--|

Administration. — Principal : **M. Munier**, licencié ès-lettres, offic. de l'inst pub.
Sous-principal : **M. Vidal**

Aumônier : **M. l'abbé Thoré.**

Maîtres-d'études : **MM. Huet, Porret, Ollier, Mézet, Berger, Gindre.**

Professeurs de l'ordre des sciences.

Physique et chimie, **M. Guineault**, licencié ès-sc. phys.

Préparateur de physique et de chimie, **M. N....**

Mathématiques (1^{re} chaire), **M. Bonnotte**, licencié ès-sc. math.

Mathématiques (2^e chaire), **M. Humbert**

Mathématiques (3^e chaire) et histoire naturelle, **M. Regnard.**

Maître de dessin et des travaux graphiques, **M. Passepont.**

Musique, **MM. Chalmeau, Brun, Hermann, Lyon et Oberti.**

Escrime, **M. Renaud.**

Professeurs de l'ordre des lettres.

Histoire, **M. Blin**

Philosophie, **M. Fabvre**, lic. ès-lettres.

Rhétorique, **M. Monceaux**, id.

Seconde, **M. Marchand**, id.

Troisième, M. Gamín, licencié en lettres. Enseignement spécial (sciences et français) divisé en quatre classes, dont les trois premières sont faites par les quatre professeurs des sciences et par les quatre professeurs de l'ordre supérieur des lettres; et dont la quatrième classe est faite par un professeur unique et spécial.

Quatrième, M. Vidal.
Cinquième, M. Girard.
Sixième, M. Rousseau.
Langue anglaise, M. Milne.
Langue allemande, M. Klobukowski.
Septième, M. Huret.
Huitième, M. Gindre.

PETIT SÉMINAIRE D'AUXERRE.

<p>MM. Millon, supérieur. Laureau, directeur. Ferre, économe.</p> <p style="text-align: center;">LETTRES.</p> <p>Ferre, rhétorique. Leduc, seconde. Labaisse, troisième. Pautrat, quatrième. Rance, cinquième. Simon, sixième. Lamirault, septième. Letteron, huitième. Crescitz, classe préparatoire.</p>	<p>Milne, langue anglaise.</p> <p style="text-align: center;">SCIENCES,</p> <p>A. Poulin, physique et chimie. A. Poulin, mathématiques Rance, arithmétique (2^e cours). Simon (3^e cours). Crescitz, arithmétique (4^e cours). Passepont, cours de dessin. Grapin, Oberti, Lyon, Hermann, cours de musique. Maitres d'études : MM. E. Poulin, Mes- sager, Denouh.</p>
--	---

ÉTABLISSEMENTS LIBRES D'INSTRUCTION SECONDAIRE.

<p>A Auxerre : MM. Breuillard, Fort,</p>	<p>A Ligny, Gaulon, Pimbet.</p>
--	-------------------------------------

ÉCOLES PRIMAIRES SUPÉRIEURES.

A Auxerre : MM. Roger, gendre et successeur de M. Petit-Sigault.
Gohan-Vincent.

A Saint-Florentin : Michou, gendre et successeur de M. Richard.

ÉCOLE NORMALE PRIMAIRE.

L'école normale primaire du département de l'Yonne a été fondée en 1834, et ouverte le 1^{er} février 1835. Le prix de la pension est de 400 fr.

Les frais de trousseau sont à la charge des élèves-maitres.

Les admissions s'effectuent conformément aux prescriptions du décret du 24 mars 1851 de la circulaire ministérielle du 2 février 1855 et du règlement du 26 décembre 1855.

L'enseignement donné à l'École normale comprend toutes les matières indiquées dans l'art. 23 de la loi du 15 mars 1850.

Une école primaire annexée à l'École sert à exercer les élèves-maitres dans l'application des principes d'éducation et des méthodes d'enseignement qui leur sont enignes théoriquement à l'école normale. Les exercices de ces écoles sont dirigés par des élèves de deuxième et de troisième année, sous la surveillance du directeur de l'école normale et d'un maître-adjoint spécialement nommé à cet effet.

Directeur-économe, M. DORLHAC DE BORNE., officier d'académie.

MM. COMMISSION DE SURVEILLANCE.

<p>Charié, juge, président. Quantin, ordonnateur des dépenses. Tambour, juge de paix, membre.</p>	<p>Ravault, avoué, membre. Goupilleau, ing. des ponts et ch., secrét. Le directeur de l'école.</p>
---	--

L'enseignement des diverses parties est confié à MM.

Lé directeur de l'école.

L'abbé Roguier, aumônier.

Robin,

Moreau,

Gillet, directeur des écoles annexes sous
la surveillance du directeur de l'école

normale.

M. Moreau, professeur d'agriculture et
d'horticulture pratiques.

M. Robin, professeur de chant et de
gymnastique.

COURS NORMAL D'INSTITUTRICES.

Ce cours, destiné à former des institutrices communales, est établi dans les bâtiments du convent des Dames Augustines, rue Saint-Pèlerin. La durée du cours est de 3 ans. Les règlements des écoles normales de garçons pour les admissions sont applicables au cours normal d'institutrices. Il n'y a pas encore de commission instituée.

PENSIONNATS ET ÉCOLES PRIMAIRES

POUR LES DEMOISELLES

▲ **AUXERRE** : Mmes *les Augustines — les Sœurs de la Providence — les Ursulines*
Mme *Nicout-Bourdois*, — Mlles *Mélanie Colin — Collin — Fèvre — Ralet — Viramy*. — A **CHABLIS** : Mlle *Rastaire*. — **COURSON** : Mlle *Boussard*. — **COULANGES-LA-VINEUSE** : Mlle *Perrotet*. — **SAINTE-FLORENTIN** : *Sœurs de la Présentation* — Mlle *Dehertogh*. — **SAINTE SAUVEUR** : Mlle *Desleau*. — A **SEIGNELAY** : *Dames de la Congrégation de Nevers*. — A **TOUCY** : *Dames de Portieux*. — **VERMENTON** : Mlle *Lucie Bouché*; *Dames Ursulines*.

ÉCOLES COMMUNALES DE FILLES D'AUXERRE.

M^{lles} *Manigot*, directrice, Cour Saint-Pierre. (Quartier Saint-Pierre),
Angèle Lesieur, directrice, rue de Paris. (Quartier Saint-Etienne).
Léonie Ferrand, directrice, rue Haute-Perrière, 25. (Quartier Saint-Eusèbe).

ÉCOLES CHRÉTIENNES GRATUITES D'AUXERRE.

POUR LES GARÇONS : *Frères des écoles chrétiennes*, rue des Lombards.
Société Saint-Antoine, dite *Saint-Charles*, rue Haute-Perrière.

POUR LES FILLES : *Sœurs de Saint-Vincent-de-Paul*, place Lebeuf.
Sœurs de la Présentation de Tours, cour Saint-Pierre.

Arrondissement d'Avallon.

COLLÈGE COMMUNAL D'AVALLON.

Collège de plein exercice : cours préparatoire aux écoles spéciales, classe supérieure de français ; cabinet de physique et de chimie ; gymnase.

MM.

Janin, principal.

Perroux, sous-principal.

Michel Gally, aumônier.

Professeurs, MM.

Mathématiques, physique et chimie,

Moreau, Thierry et Janin :

Rhétorique et seconde, Schmitt.

Troisième, Verrier.

Quatrième, Bardin.

Cinquième, Pestlier.

Sixième,

Septième,

Huitième, Taupenot,

Allemand, Taupenot.

Anglais, Pecharme.

Enseignement spécial, Pernot. De-

charme et les professeurs du collège.

Musique, Raynaud et Leriche.

Dessin, Schneit.

PENSIONNATS POUR LES DEMOISELLES.

A Avallon : M^{mes} Bailly, Bourgeot, Lefèvre, M^{lle} Morizot, les Ursulines.

Arrondissement de Joigny.

COLLÈGE COMMUNAL DE JOIGNY.

Cours supplémentaire fait par le principal; cours de dessin; école primaire supérieure annexée au collège; école primaire élémentaire préparatoire aux classes de latin.

M. Bastard, principal.

Professeurs, MM.

Sciences : mathématiques, M. Geoffroy et Louzier.

Quatrième et cinquième, M. Cuisin.

Sixième et septième, M. Sirot.

Huitième, M. Louzier.

Maîtres d'études; M. Aubert.

Cours professionnel : M. Geoffroy,

Cours préparatoire : M. Gelin.

Dessin : M. Savy.

Cours d'anglais : M. Louzier.

Ecole chrétienne des Frères : M. Frère Jean de Dieu, directeur.

ÉTABLISSEMENT LIBRE D'INSTRUCTION SECONDAIRE.

A Briennon : M. Gruson.

PENSIONNATS POUR LES DEMOISELLES.

A Joigny : M^{mes} Les Sœurs de Tours.
id. M^{lles} Decombard.

A St-Julien-du-Sault : Mlle Viollet.

A Briennon : Mlle Paris,

A Bassou : M^{mes} les Sœurs de la Prov.

A St.-Fargeau. id. de la Présentat.

A Villen.-s-Yonne : M^{lle} Decourtive.

id. M^{me} v^e Boulard.

Arrondissement de Sens.

LYCÉE IMPÉRIAL DE SENS.

Proviseur : MM. E. Genouille *, agrégé, officier de l'instruction publique.

Censeur : Bocquené, licencié ès-lettres, officier d'académie.

Aumônier : l'abbé Choudey, chanoine honoraire.

Economé : Valentin; premier commis d'économat, Malus.

Maîtres répétiteurs : Deshays, Etournel, Jouffroy, Prost, Morizot, Cormon, Jean-
niau, Legendre, Lapeut, Fosisy, Leriche, Bisson, Boudier, Prêteux, Denis,

PROFESSEURS :

Division supérieure. — Enseignement littéraire.

Philosophie : MM. Brémond, agrégé, officier de l'instruction publique.

Rhétorique : Frary, agrégé.

Seconde : Waltz, agrégé.

Troisième : Buzy, licencié ès-lettres.

Histoire : Filon, licencié ès-lettres.

Allemand : Diez, docteur ès-lettres.

Anglais : Hardy, breveté.

Enseignement scientifique.

Mathématiques pures et appliquées : MM. Porchon, agrégé; Sommier, licencié ès-
sciences

Mathématiques et sciences physiques; Arnaud, licencié ès-sciences.

Physique, chimie, histoire naturelle : MM. Raoult, docteur ès-sciences et Julliot,
bachelier ès-sciences et ès-lettres.

Division de grammaire.

Quatrième : Magdelenat, licencié ès-lettres.

Cinquième : Dubreuil, licencié ès-lettres.

Sixième : Gillet, licencié ès-lettres.

Division élémentaire.

Septième : Deshays, bachelier ès-lettres.

Huitième : Bisson, bachelier ès-lettres.

Classe préparatoire : M. Cormon, instituteur, bachelier ès-lettres.

Dessin d'imitation, Pigal, en congé. — Challard, chargé du cours.

Travaux graphiques : Julliot. — Ecriture, Luquet. — Musique vocale et piano : Morizot. — Violon : Dubois et Pichon. — Gymnastique ; Ruby.

ÉCOLE PROFESSIONNELLE ANNEXÉE AU LYCÉE.

Français : MM. Buzy et Jouffroy.

Histoire : M. Filon.

Mathématiques : MM. Arnaud et Boudier.

Physique : M. Julliot.

Allemand : M. Diez. — Anglais : M. Hardy.

SERVICE MÉDICAL.

Médecins : MM. Hédiard et de Brouard, doct. en méd.

ÉTABLISSEMENTS LIBRES D'INSTRUCTION SECONDAIRE.

A Sens ; M. Roy.

| A Villeneuve-la-Guyard : M. Benoist.

ÉCOLES PRIMAIRES LIBRES.

Pour les Garçons : } Les Frères de la doctrine chrétienne.
Guillon (pensionnat primaire).

PENSIONNATS POUR LES DEMOISELLES.

A Sens : Dames de Nevers, Sœurs de la Sainte-Enfance, M^{lle} Huet, Chominot, Boucrand.

A Pont-sur-Yonne : Sœurs de la Providence.

A Villeneuve-l'Archevêque : Sœurs de la Sainte-Enfance.

ÉCOLE COMMUNALE DE GARÇONS.

M. Ricard, directeur, assisté de trois maîtres adjoints.

ÉCOLE COMMUNALE DE FILLES.

Mme Moncourt, directrice, assistée de cinq maitresses.

SALLE D'ASILE COMMUNALE.

Mlle Dautel, directrice. — Mlle Horsin, sous-directrice.

SALLE D'ASILE LIBRE.

Les sœurs de la Sainte-Enfance.

*Arrondissement de Tonnerre.***COLLÈGE COMMUNAL DE TONNERRE.**

Collège de plein exercice : école professionnelle, cours préparatoire aux écoles spéciales divisé en trois années. — Cours de dessin linéaire et d'imitation. — Cours de musique. — Classe préparatoire aux classes de latin et de français. — Cabinet de physique. Laboratoire de chimie.

MM. Delesalle, licencié ès-lettres, officier d'académie, principal.
L'abbé Martin, aumônier.

Professeurs, MM.
 Philosophie et histoire, Delesalle.
 Mathématiques, 1^{re} chaire, Mitaine.
 id. 2^e chaire, Ferrant.
 Rhétorique et seconde, Hariot.
 Troisième et quatrième, Laurent.
 Cinquième et sixième, Faget.

Septième et huitième, Cestre.
 Français, anglais, Mazy.
 Classe prépa-toire, Perreau
 Allemand, Faget.
 Dessin Bouton.
 Maîtres d'études, Pageot, Ravaire.
 Musique, Cornet, Jacquinot.

ÉTABLISSEMENTS LIBRES D'INSTRUCTION SECONDAIRE.

A Tonnerre : M. Lelarge.

PENSIONNATS POUR LES DEMOISELLES.

A Tonnerre : Les Ursulines.

A Tonnerre : Mme Adine

SECTION V.

ADMINISTRATION MILITAIRE.

1^{re} DIVISION. — Quartier général : Paris.

MM. MAGNAN G. C. * maréchal de France, commandant la 1^{re} division militaire et le 1^{er} corps d'armée.
MELLINET, G. C. * général de division, commandant supérieur des gardes nationales de la Seine.
LE CAUCHOIS FÉRAUD, C. * intendant militaire de la 1^{re} division.

Sixième subdivision.

MM. ARBELLOT * général de brigade, commandant l'Yonne, à Auxerre.

Intendance militaire.

MALET * sous-intendant militaire, à Auxerre;
GACHERIN,
LEMARCHAND, } officiers d'administration.

Dépôt de Recrutement.

MM. LETORS DE CAUCHE * capitaine commandant le dépôt de recrutement de l'Yonne, rue Française, à Auxerre.
DAGEZ, lieutenant attaché au même dépôt;
DOMINGUEZ,
BERTHELOT, } sergents
LELONG,

Corps du Génie.

MM. HUART, * chef de bataillon, chef du génie dans le département de Melun.
GUERRE-CURTANCHON, garde du génie de 1^{re} classe, à Auxerre.

GARNISONS.

Les villes de garnisons du département sont Auxerre et Joigny, deux quartiers de cavalerie.

GARNISON D'AUXERRE.

Le dépôt du 31^e de ligne est à Auxerre, les bataillons actifs à Paris.

Etat-major. — MM. Gustin *, major, commandant la place;

Delavost *, capitaine-trésorier;

Montagne *, capitaine d'habillement;

Blot *, capitaine adjudant major.

Duboscq, médecin major.

Capitaines : MM. Nourry, Charière, Chapu, Throger.

Lieutenants : MM. Prieur, Leclerc, Fleur, Blanchot, Loubarie. Blot, officier d'ordonnance du général.

Sous-Lieutenants : MM. Glachant, Moraux, Chassin, Gérard, Toreilles.

GARNISON DE JOIGNY.

2^e CHASSEURS.

MM. Cabanel *, major, commandant la place.

De la Bigne, capit. instructeur.

Duverney, capitaine trésorier.

Leprince, capit. d'habillement.

De Vallier-Hamilton de Montagut, capit. adjudant-major.

8^e CHASSEURS.

MM. Bonie, chef d'escadrons, commandant le dépôt.

Haudecœur, cap. instructeur.

De Clerambault, cap. adjud.-major.

Mayer, capitaine trésorier.

Hurstel, capit. d'habillement.

GITES D'ÉTAPES

CORRESPONDANT A LA PLACE D'AUXERRE, DANS LA DIRECTION DES CHEFS-LIEUX DE SUBDIVISIONS FORMANT LA 1^{re} DIVISION MILITAIRE.

ORLÉANS (6 gîtes). — Toucy, Saint-Fargeau, Bonny, Gien, Châteauneuf, Orléans.

BLOIS (8 gîtes). — Les mêmes, Beaugency, Blois.

CHARTRES (8 gîtes). — Joigny, Courtenay, Montargis, Beaune, Pithiviers, Angerville, Outarville, Chartres.

EVREUX (9 gîtes). — Joigny, Sens, Montereau, Melun, Lonjumeau, Saint-Germain-en-Laye, Mantes, Passy, Evreux.

ROUEN (10 gîtes). — Joigny, Sens, Montereau, Melun, Villeneuve-Saint-Georges, Saint-Denis, Pontoise, Magny, Ecouen, Rouen.

BEAUVAIS (8 gîtes). — Les mêmes jusqu'à Saint-Denis, et Beaumont-sur-Oise et Beauvais.

VERSAILLES (6 gîtes). — Les mêmes que pour Rouen jusqu'à Lonjumeau et Versailles.

PARIS (6 gîtes). — Joigny, Sens, Montereau, Melun, Corbeil, Paris.

MELUN (4 gîtes). — Voir ci-dessus l'itinéraire pour Paris.

TROYES (3 gîtes). — Saint-Florentin, Ervy, Troyes.

GITES D'ÉTAPES CORRESPONDANT A LA PLACE D'AUXERRE, DANS LES DIRECTIONS CI-APRÈS :

DIJON (8 gîtes). — Tonnerre, Ancy-le Franc, Montbard, Chanceaux, Dijon.

NEVERS (4 gîtes). — Coulanges-sur-Yonne, Varzy, La Charité, Nevers.

MACON (8 gîtes). — Vermenton, Avallon, Saulieu, Arçay-le-Duc, Chagny, Chalon, Tourmus, Mâcon.

GITES QUI NE CORRESPONDENT PAS A LA PLACE D'AUXERRE.

D'Orléans à Troyes. — Sens, Villeneuve-l'Archevêque.

De Chartres à Troyes. — Chéroy, Sens, Villeneuve-l'Archevêque.

GENDARMERIE.

La gendarmerie du département de l'Yonne fait partie de la 20^e légion de cette arme. Cette légion comprend, en outre, les départements de la Côte-d'Or et de l'Aube.

MM. GRAND *, lieutenant-colonel, chef de légion à Dijon.
 PITAUD *, chef d'escadron, commandant la compagnie de l'Yonne.
 VÉLAY *, capitaine
 LAUREAU, lieutenant-trésorier de la compagnie de l'Yonne.
 HOUBAILLE, maréchal-d.-s.-logis, adjoint au trésorier.

Lieutenance d'Auxerre.

M. Velay, capitaine.

MM.		MM	
Auxerre, 1 ^{re} brig.,	Defert, m.-d.-log.-chef	Courson,	Poinsot, brigadier.
— 2 ^e —	Simon, brigadier.	Chablis,	N..., —
— 3 ^e —	Vauthier, id.	Vincelles,	Bagné, —
Saint-Florentin,	Tétard, id.	Seignelay,	Viardot, —
Saint-Sauveur,	Menneret, m.-d.-logis.	Coulanges-s.-Y.	Rifaux, —
Vermenton,	Coutant, m.-d.-log.-ch.	Ligny,	Taupenot. —
Toucy,	Horsot, id.		

Lieutenance d'Avallon.

MM. VANNAQUE, lieutenant.

Avallon,	Duban, mar.-d.-log.	Guillon,	Bronio, brigadier.
Vézelay,	Pauchet, brigadier.	Quarré-l-T. (à pied),	Mougeard —
L'Isle-sur-Serein,	Denis,		

Lieutenance de Joigny.

MM DE CILLART DE KERMAINGUY, capitaine à Joigny.

Joigny,	Frontier, mar.-d.-log.	Cerisiers (à pied),	Le Laing, brigadier.
Bléneau,	Corderan, m. des-log.	Aillant-s-Tholon,	Judrin, —
Saint-Fargeau,	Pernot, brigadier.	Brienon,	Aubin, —
Villeneuve-s-Y.,	Voisenat, mar.-d.-log.	St-Jul.-du-Sault,	Lajoie, —
Charny,	Mousseot, —		

Lieutenance de Sens.

MM. GUERRIER *, capitaine.

Sens-sur-Yonne,	Lamy, mar.-des-log. à cheval.	Villeneuve-l'Arc.	Rouhier, mar. d. brig.
	Vaillant brig. à pied.	Chéroy,	Bertholle, brigadier.
Pont-sur-Yonne,	Chalmeau, m. d.-l. à ch.	Sergines.	Martin, —

Lieutenance de Tonnerre.

MM. TITERCHER, lieutenant.

Tonnerre,	Euvrard, mar.-d.-log.	Tanlay,	Poiterey, brigadier.
Noyers (à pied),	Bordet, —	Flogny,	Charles, —
Ancy-le-Franc,	Blondot, brigadier.		

COMMISSAIRES DE POLICE CANTONAUX.

Canton d'Aillant,	Jouan.	Canton de Toucy,	Allons.
— Bléneau,	Flers.	— Saint-Sauveur,	Dubosc.
— Brienon,	Gros *.	— Saint-Julien-du-S.	Crépiat.
— Chablis,	Krempf.	— Saint-Fargeau	Berthault.
— Coulanges-s-Yonne	Bourgoin.	— Vézelay,	Legris.
— Cruzy,	Boargeois	— Seignelay,	Brillié.
— Ligny,	Gey.	— Saint-Florentin,	Nachon.
— Pont-sur-Yonne,	N.	— Villeneuve-sur-Y.	Bourgogne.
— Vermenton,	Cunault.		

SECTION VI.

ADMINISTRATION FINANCIÈRE.

RECETTE GÉNÉRALE.

M. DE DONALD *, Receveur général.

MM.

Chamoïn, caissier.
Clavelou, chef de comptabilité.
Descaves, chargé de la recette particulière
de l'arrondissement d'Auxerre.

RECEVEURS PARTICULIERS.

De Potier, à Avallon.
Rivaille, à Joigny.
Colle, à Sens.
De Forceville à Tonnerre.

Percepteurs surnuméraires.

MM. Mallet, à Auxerre.
Mailly, à Joigny. — (*)

Chalan, à Sens.
Paillot, à Tonnerre.

Employés de la recette générale.

MM. Thierry, N..., Godot, Simonnet et Lefèvre.

TRÉSOR.

M. ROSSIENNEUX, payeur du département. | M. ROCHER, chef de comptabilité.

DIRECTION DES CONTRIBUTIONS DIRECTES ET DU CADASTRE.

Directeur, M. AMYOT, rue de la Monnaie, 4.
Inspecteur, M. HERBIN, rue de la Monnaie, 14.

CONTRÔLEURS.

- 1^{re} division. — MM. COURTOIS, contrôleur principal, à Auxerre.
Perceptions d'Auxerre, Appoigny, Lindry, Mont-Saint-Sulpice, Seignelay et Villefargeau.
- 2^e division. — LARPEUIL, contrôleur de 1^{re} classe, à Auxerre.
Perceptions de Chablis, Coulanges-la-Vineuse, Ligny, Montigny, Saint-Cyr, Saint-Bris et Saint-Florentin.
- 3^e division. — DUBOIS, contrôleur de 3^e classe, à Auxerre.
Perceptions de Coulanges-sur-Yonne, Courson, Cravant, Mailly-le-Château Migé, Ouaine et Vermenton.
- 4^e division. — JOYOT, contrôleur de 3^e classe, à Saint-Fargeau.
Perceptions de Bléneau, Champignelles, Lainsecq, Saint-Sauveur, Toucy et Villiers-Saint-Benoît.
- 5^e division. — GÉHARD, contrôleur de 3^e classe, à Joigny.
Perceptions d'Aillant. Cézy, Charny, La Ferté-Loupière, Saint-Julien-du-Sault et Villeneuve-sur-Yonne.
- 6^e division. — GAILLOT, contrôleur de 2^e classe, à Joigny.
Perceptions de Joigny, Bassou, Briçon, Cerisiers, Guerchy et Venizy.
- 7^e division. — CHAMPAGNE, contrôleur de 1^{re} classe, à Sens.
Perceptions de Sens, Domats, Mâlay-le-Grand, Paron, Theil et Villeneuve-l'Archevêque.
- 8^e division. — DESSUS, contrôleur de 1^{re} classe, à Sens.
Perceptions de Chéroy, Grange-le-Bocage, Pont-sur-Yonne, Sergines, Thorigny et Villeneuve-la-Guyard.
- 9^e division. — PENARD, contrôleur de 2^e classe, à Tonnerre.
Perceptions de Tonnerre, Cruzy, Fleys, Flogny, Neuvy-Sautour, Rugny et Tanlay.
- 10^e division. — ROUYER, contrôleur de 3^e classe, à Tonnerre.
Perceptions d'Aisy, Ancy-le-Franc, Joux-la-Ville, Lézinnes, L'Isle-sur-le-Serein, Molay, Noyers et Santigny.

(*) Voir les Percepteurs, page 106.

11^e division. — **COTTEAU**, contrôleur de 1^{re} classe, à Avallon.
 Perceptions d'Avallon, Châtel-Censoir, Guillon, Levault,
 Quarré-les-Tombes et Vézelay.

MM. Chenez, Coustant et Bellanger de Rebourseaux, surnuméraires.

BUREAUX DE LA DIRECTION.

M. Marty, contrôleur premier commis de 1^{re} classe, rue du Bois.

EMPLOYÉS.

MM. Guimont, Parigot, Allard, J. Marty et Marchand.

Les bureaux sont ouverts, rue de la Monnaie, de 8 h. du matin à 4 heures du soir.

CADASTRE.

Les plans-minutes de tout le département sont déposés à la Direction des contributions directes; ils se composent de 6,745 plans parcellaires et de 465 tableaux d'assemblage.

La Direction délivre des extraits de ces plans aux personnes qui en font la demande. Le prix de ces extraits est réglé ainsi qu'il suit :

Pour dix parcelles et au-dessous, réunies sur une même feuille.	2 fr.	0
Pour tout nombre de parcelles excédant dix, réunies sur une même feuille, par parcelle.	0	20
Pour chaque parcelle sur une feuille séparée, avec indication des tenants et aboutissants.	0	50
Pour copie d'une section entière, par parcelle.	0	10
Pour copie du plan entier d'une commune, par parcelle		05

Dans le cas où le plan délivré ne présente pas une demi-parcelle par hectare, le prix des extraits est fixé à 5 centimes par hectare en sus des prix fixés ci-dessus, mais alors le prix par parcelle est de 15 centimes au lieu de 20.

Les mêmes copies, en *trait colorié*, moitié en sus du prix précédent.

La Direction délivre également des extraits des matrices cadastrales et des états de section, d'après le tarif suivant :

Pour extrait de une à quinze lignes	75 centimes.
Pour chaque ligne en sus	03

Quand ils sont demandés, ces extraits sont délivrés immédiatement sur des formules fournies par la Direction.

VÉRIFICATEURS DES POIDS ET MESURES.

Le système métrique décimal des poids et mesures posé en principe par l'Assemblée constituante (lois des 8 mai et 8 octobre 1790), organisé par décrets de la Convention des 1^{er} août 1793, 18 germinal et 1^{er} vendémiaire an iv, par les lois des 19 brumaire an viii, 13 brumaire an ix, par le décret impérial du 12 février 1822, a été consacré en dernier lieu par la loi du 4 juillet 1837 qui abrogea le décret de 1822, prescrivit la stricte exécution des lois de l'an iii, de l'an viii, et défendit d'insérer dans les actes publics toutes dénominations de poids et mesures autres que celles exprimées dans ces lois. Une ordonnance du 1^{er} mai 1839 a constitué définitivement tout le service.

Arrond ^t d'Auxerre, MM. Claude vérif.	Arrond ^t de Joigny, MM. Choin.
— id. Ficatier, v. adj.	— de Sens, Chenal.
— d'Avallon, Gagneau.	— de Tonnerre, Coutelas,

PERCEPTEURS ET COMMUNES DE LEURS PERCEPTIONS.

La première commune indiquée est le chef-lieu de la perception et la résidence du percepteur.

NOMS des PERCEPTEURS.	COMMUNES.	NOMS	COMMUNES.
ARRONDISSEMENT D'AUXERRE.			
Duranton	Auxerre	Gaillard	Migé
Goulet	Appoigny Monéteau.		Charentenay Conlangeron Escamps Val-de-Mercy
Bransiet	Chablis	Dorotte	Montigny
	Beine		Bleigny-le-Carreau
	Chichée		Lignorelles
	Fontenay p. Chablis		Pontigny
	Fyé		Rouvray
	Milly	Venouze	
	Poinchy	Villeneuve-St-Salve	
Messein	Coulanges-la-Vineuse	Michaut	Mont-S-Sulpice
	Escrolives		Cheny
	Gy-l'Évêque		Chichy
	Jussy		Hauterive
	Vincelles		Ormoiy
	Irancy		
	Vincelottes		
Thierryat de la Maison Blanche	Coulanges-sur-Yonn.	Dumas	Quanne
	Andryes		Chastenay
	Crain		Lain
	Etais		Merry-Sec
	Festigny		Sementron
	Lucy-sur-Yonne	Taingy	
Cliquet	Courson	Sauty	Lindry
	Druyes		Beauvoir
	Fontenailles		Diges
	Fouronnes		Eglény
	Molesmes		Pourrain
	Mouffy		
Jousseaume	Cravant	Lechère	St-Cyr-les-Colons
	Accolay		Préhy
	Bazarnes		Aigremont
	Prégilbert		Chemilly-sur-Serein
	Sainte-Pallaye		Chitry
Louzon	Ligny	Coste	Courgis
	La Chapelle-Vaup.		Lichères
	Maligny		Saint-Bris
	Méré		Augy
	Varennes		Champs
	Villy		Quenne
		Venoy	
Prudot	Mailly-le-Château	Dousset	Lainsecq
	Fontenay-sur-Four.		Sainte-Colombe
	Mailly-la-Ville		Perreux
	Merry-sur-Yonne		Sainpuits
	Sery		Sougère
	Trucy-sur-Yonne	Thury	

NOMS des PERCEPTEURS.	COMMUNES.	NOMS des PERCEPTEURS.	COMMUNES.
Jozon	Saint-Florentin Avrolles Bouilly Chéu Germigny Jaulges Rebourceaux Vergigny Saint-Sauveur Fontenoy	Monnot	Guillon Cisery Cussy-les-Forges St-André-en-T.-Pl. Sauvigny-le-Beuvéal Savigny-en-T.-Plaine Soeaux Trevilly Vignes
Colette *	Montiers Saints Treigny Seignelay Beaumont	Bidot	Joux-la-Ville Dissangis Massangis Coutarnoux Précý-le-Sec
Defrance	Chemilly p. Seignel. Gurgy Héry Toucy Dracy Lalande Leugny Levis Moullins Parly Vermenton Arcy-sur-Cure Bessy Bois-d'Arcy Essert Lucy-sur-Cure Sacy Villemargeau Charbuy Chevannes Perrigny Sa'nt-Georges Vallan Vaux	Pineaud	L'Isle-sur-Serein Angely Annoux Athie Blacy Civry Provency Sainte-Colombe Talcy
Regnard		Poulin fils	Quarré Saint-Germain Chastellux Saint-Brancher Bussièrés Beauvilliers Saint-Léger Sainte-Magnance
Destutt de Blan- nay, (à Auxerre.)		Dujon	Santigny Anstrudes Marmeaux Montréal Pisy Thisy Vassy-sous-Pisy
ARRONDISSEMENT D'AVALLON.		Jullien (à Avallon.)	Vault de Lugny Domecy-sur-le-Vault. Girolles Island Menades Pontaubert Sermizelles Tharot
Pétrisson	Avallon Annay-la-Côte Annéot Etaules Lucy-le-Bois Magny Sauvigny-le-Bois Châtel-Censoir Asnières Brosses Blannay Lichères Montillot Saint-Moré Voutenay		
Robert *			

NOMS des PERCEPTEURS.	COMMUNES	NOMS des PERCEPTEURS.	COMMUNES.
Cardinal	Vézelay	Boizanté	Champignelles
	Asquins		Grand-Champ
	Chamoux		Louesme
	Domecy-sur-Cure		Malicorne
	Foissy		St-Denis s.-Ouanne
	Fontenay		Tannerre
	Givry		Villen.-les-Genets
ARRONDISSEMENT DE JOIGNY.			
Michon	Aillant	Odoart de Bois-milon	Charny
	Champvallon		Chambeugle
	Chassy		Chêne-Arnoult
	Poilly		Chevillon
	St-Maurice-le-Vieil		Dicy
	St-Maurice-Thiz.		Fontenouilles
	Senan		La Mothe-aux-Aulin
Lacam (à Joigny.)	Villiers-sur-Tholon	Benoist	Marchais-Beton
	Volgré		Perreux
	Bassou		Prunoy
	Bonnard		St-Martin-s-Ouanne
	Champlay		Villefranche
	Charmoy		
Joachim	Chichery	Lesbros (à Joigny)	Guerchy
	Épineau-les-Vosves		Fleury
	Bléneau		Branches
	Champcevrains		Laduz
Chardon	Rogny	Martin	Neuilly
	Saint-Privé		Villemer
	Briennon		Joigny
	Bellechaume		Briou
	Bligny-en-Othe		Looze
	Bussy-en-Othe		Migennes
	Esnou		Saint-Cydroine
Tailhan	Mercy	Hès	Villiers-St-Benoît
	Paroy-en-Othe		La Villotte
	Cerisiers		Les Ormes
	Arces		Merry-Vaux
	Bœurs		St-Martin-sur-Ocre
	Cérilly		Sommecaise
	Coulours		St-Aubin-Chât.-N.
	Dillo		La Ferté-Loupière
	Fournaudin		Gautot
	Vaudeurs		La Celle-Saint-Cyr
Villechétiève	Brécq		
Gallois (à Joigny.)	Cézy	De Vathaire	St-Romain-le-Preux
	Béon		Séaux
	Chamvres		Saint-Fargeau
	Paroy-sur-Tholon		Layau
	St-Aubin-sur-Yonne		Bonnières
Villicien	Villicien	De Vathaire	St-Martin-des-Champs
	Villevallier		Mezilles
			Fontaines
			Septfonds

NOMS des PERCEPTEURS.	COMMUNES.	NOMS des PERCEPTEURS.	COMMUNES.
Larcena	St-Julien-du-Sault St-Loup-d'Ordon St-Martin-d'Ordon Verlin		Paron Collemiers Cornant Courtois Egriselles-le-Bocage
Bernard *	Venisy Chailley Champlost Turay	Ponsard (à Sens)	Etigny Gron Marsangis Nailly St-Martin-du-Tertre
Marquez	Villeneuve-s.-Yonne Armeau Bussy-le-Repos Chaumot Dixmont Les Bordes Piffonds Rousson		Pont-sur-Yonne Cuy Evry Gisy-les-Nobles Lixy Michery Saint-Serotin Villemanoche Villenaotte Villeperrot
ARRONDISSEMENT DE SENS.			
Picon	Chéroy Brannay Dollot Jouy Montacher Saint-Valérian Vallery Villebougis Villegardin	Mira (à Sens)	(Sens Saint-Clément Saint-Denis Soucy
Percheron	Domats Courtoin Fouchères La Belliole Savigny Subligny Vernois Villen.-la-Dondagre Villeroy	Brullée	Sergines Compigny Pailly Plessis-Saint-Jean Courlon Serbonnes Vinneuf
Berthelin	Grange-le-Bocage. St-Maurice-a.-R.-H. Sognes Vertilly Villiers-Bonneux Courceaux Plessis-Dumée Mâlay-le-Grand Maillot Mâlay-le-Petit Noé	Chartre	Theil Pont-sur-Vanne Chigy Les Siéges Vareilles Villiers-Louis
Chandenier fils (à Sens)	Fontaine-la-Gaillar. Passy Rosoy Saligny Vaumort Véron	Légier	Thorigny Fleurigny La Chapelle-s.-Or. La Postolle St-Martin s.-Oreuse Voisines
		Beauvallet	Villen.-la-Guyard Champigny Chaumont Saint-Agnand Villeblevin Villemathieu

NOMS des PERCEPTEURS.	COMMUNES	NOMS des PERCEPTEURS.	COMMUNES.
Nioreé	Villen.-l'Archev.	Nicolle	Molay
	Bagneaux		Annay
	Courgenay		Frespes
	Flacy		Nitry
	Lailly		Poilly
	Molinons		Sainte-Vertu
	Foissy		
ARRONDISSEMENT DE TONNERRE.			
Soupey	Ancy-le-Franc	Gommery	Neuvy
	Argenteuil		Sormery
	Chassignelles		Bugnon
	Cusy		Lasson
	Fulvy	Soumaintrain	
	Stigny		Noyers
Villers-les-Hauts		Censy	
Lepenne	Cruzy	Petit	Châtel-Gérard
	Gigny		Etivey
	Gland		Grimault
	Pimelles		Jouancy
	Sennevoy-le-Bas		Moulins
	Sennevoy-le-Haut		Pasilly
		Sarry	
Guyhou de Montlevaux (à Tonnerre)	Fley	Challan-Belval	Aisy
	Béru		Nuits
	Collan		Ravières
	Serrigny		Cry
	Tissey		Perrigny
	Vézannes		Jully
Viviers		Rugny	
Yrouerre		Arthonnay	
Dorotte	Flogny	Rogulier	Méisey
	Butteaux		Quincerot
	La Chap.-Vieille-F.		Thorey
	Percey		Trichey
	Tronchoy		Villon
	Bernouil		
	Carisey	Dauphin	Baon
	Dié		Commisssey
	Roffey		Saint-Martin
	Villiers-Vineux		Saint-Vinemer
Petit Jules	Lézinnes	Garrel	Tonnerre
	Ancy-le-Libre		Cheney
	Argentanay		Dannemoine
	Pacy		Epineuil
	Sambourg		Molosmes
	Vireaux		Junay
		Vézinnes	

DIRECTION GÉNÉRALE

DES DOUANES ET CONTRIBUTIONS INDIRECTES.

M. BARBIER C. *, conseiller d'Etat, directeur général, hôtel du Ministère des Finances, rue du Mont-Thabor, 21, à Paris.

ADMINISTRATEURS.

MM. Templeux, O. *, Provensal *.

DIRECTION DÉPARTEMENTALE.

Bureaux : rue des Templiers, n. 2.

MM. CABROL *, directeur du département, rue de la Belle-Pierre, 4.
Tortey, contrôleur, 1^{er} commis de direction, rue de la Marine, 1.
Leschevin, 2^e commis de direction.
Petit, surnuméraire de direction.

INSPECTION D'AUXERRE.

M. GEORGÉ, inspecteur divisionnaire, chef de service de la principalité d'Auxerre, quai Bourbon, 11.

PRINCIPALITÉ D'AUXERRE.

Bureaux et entrepôt des tabacs : rue Chantepinot, 8.

MM.

Durand, receveur principal, entrep., rue Chantepinot, 8.
Besnard, contrôleur, 1^{er} commis de recette principale, rue Valentin.
Pottier, surnuméraire de recette principale.

Service Actif.

MM.

Grancher, contrôleur à Auxerre, rue de l'Arquebuse, 8.
Pigelet, Chardon, Grégoire, Allayrat, commis à Auxerre.
Gomard, receveur de la banlieue d'Auxerre.
Geisweiler, commis principal à Auxerre.
Bastide, Savary, surnuméraires du service actif à Auxerre.
Albert, receveur à cheval à Chablis.
Ballot, com. princip. à cheval id.
Vidal, rec. à ch. à Courson
Quéau, com. princ. à cheval id.
Prince, receveur à cheval à St-Florentin.
Delécolle, com. principal à cheval id.
Gard, receveur à cheval à Toucy.
Jaquet, commis principal à cheval id.
Hupel, rec. à cheval à Vermenton.
Bonneau, commis principal à cheval id.

Service de la Navigation.

Bureau place Saint-Nicolas.

MM.

Dusuzeau, rec. de nav., place St-Nicolas.
Boyer, commis surveillant de navig.

Service de la garantie des matières d'or et d'argent.

MM.

Grancher, contrôleur de garantie, rue de l'Arquebuse, 8.
Mérat, essayeur, place aux Liens, 5.
Durand, receveur, rue Chantepinot, 8.

Service des Octrois.

Bureau central, rue Chantepinot, 8.

MM.

Martin, préposé en chef de l'octroi d'Auxerre, rue du Saule, 7.
Bertin, brigadier.
Caillaux, s.-brig.
Boudin 1^{er} surveillant ambulant.
Coudré, 2^e id.
Maison, 3^e id.
Mouchon, 4^e id.
Irr, receveur à l'abattoir.

Courtois, receveur à la Porte du Pont.	Gérard, receveur à la porte d'Eglény.
Viault, id. du Temple.	Pont, id. du Port.
Cotte, id. de Paris.	Bertrand, surveillant Porte St-Pierre.
Tribaudeau, id. Chantepinot.	Chatté, id. porte Saint-Vigile.

INSPECTION DE JOIGNY.

M. REY, inspecteur divisionnaire, chef de service des principalités de Joigny et de Sens.

PRINCIPALITÉ DE JOIGNY.

MM	Bouzin, comm. princ. à cheval à Charny.
Lemaître, rec. princ. entrep., à Joigny.	Théneveau, recev à ch. à St.-Fargeau.
Hérisé, 1er com. de rec. princ. à Joigny.	Demetz, commis princ. à ch. à St-Fargeau.
Chalumeau, surnuméraire de la recette principale.	Talleux, r. à ch. à V.-s-Yon.
<i>Service Actif.</i>	Laillet, commis princ. à cheval, id.
MM.	Sérodin-Bertin, com. principal à Joigny.
Gaillet, receveur à cheval à Aillant.	Marchand, commis id.
Fauvillon, com. princip. à cheval id.	Rognier, surn. du service actif, id.
Dusaussoy, rec. à ch. à Briennon.	<i>Service de la Navigation.</i>
Marquet, com. princ. id.	MM.
Anère, receveur à cheval à Charny.	Jacquot, receveur de navig. à Laroche.
	Faucherit, vérificat. de navig. à Laroche.

MM.

PRINCIPALITÉ DE SENS.

Rody, receveur principal entrep. à Sens.	Lhermitte, rec. à cheval. à Pont-s-Yonne.
Jaquelin, commis de recette principale à Sens.	Aubry, commis princip. à cheval, id.
<i>Service Actif.</i>	Julien, rec. à cheval à Vitten.-l'Archev.
Hautœur, contrôleur de 2 ^e clas., à Sens.	Cloutier, commis princ. à cheval id.
Pérosé, Bastide, Lecomte, Cruzil, commis à Sens.	MM. <i>Service de l'Octroi.</i>
Royer, surnuméraire.	Boudrot, prép. en chef de l'oct. de Sens.
Baillet, receveur à cheval de la banl. de Sens.	Vié, Dumont, Thévenin, Gromard;
Thomas, com. princ. à cheval à Sens.	Dagnot, Lenoir, Veau; recev. d'octroi, à Sens.
	E. Bernier, Jean Bos, Thevenin, Blanchet, surv. amb. à Sens.

SOUS-INSPECTION DE TONNERRE.

M. DE GISLAIN, sous-inspecteur divisionnaire, chef de service des principalités d'Avallon et de Tonnerre, résidant à Tonnerre.

PRINCIPALITÉ D'AVALLON.

MM.	Rouard, commis pr. à ch. à l'Isle-s-le S.
Berger, rec. princ. entrep. à Avallon.	Reyssset, rec. à ch. à Quarré-l.-Tombes.
Grugell, 1er commis de recette princ. id.	Pous, commis princ. à cheval id.
Bessette, commis principal à Avallon.	Hamel, receveur à cheval à Vézelay.
Martinet, commis à Avallon.	Montsaingéon, commis princ. à chev. id.
Garnier, rec. à chev. à l'Isle-s-le-Serein.	

PRINCIPALITÉ DE TONNERRE.

MM.

Quatrevaux, receveur princ. entrepos. à Tonnerre.

Reyssset, commis de recette principale, à Tonnerre.

Coste, commis chef de poste à Tonnerre.

Lanoy, commis à Tonnerre

Sergent, Courtois, surnuméraires du service actif à Tonnerre.

Service Actif.

MM

Labouille, rec. à cheval à Ancy-le-Franc

MM.

Caillot, commis princ. à cheval id. de Maigne de Sarrazac, receveur à chev. à Flogny.

C. épin, commis principal à cheval id.

Jacquelin, receveur à cheval à Noyers.

Barbotte, commis princ. à cheval id.

Service de la Navigation.

MM.

Bichery, recev. de navig. à Tonnerre.

Bachelot-Soulligné, com. surveil. id.

Denis, receveur de navig. à Ravières.

DÉBITS DE TABACS. — TITULAIRES.

AUXERRE. — M^{mes} veuves Pougnet, rue Joubert; Flogny, rue du Temple; Sante-reau, rue du Pont; Teissonnier, rue du Temple; M^{mes} Millot, rue des Belles-Filles; Rokel, rue de l'Horloge; M^{mes} veuves Pérard, rue d'Egleuy; Boileau, rue de Paris; Bailly, rue de Paris; Carrier, rue Napoléon.

AVALLON. — M^{mes} Morand, Joachim, M^{les} Perrot, Demoussent; Mmes veuves Biot, Deulin, Finch.

JOIGNY. — M^{me} veuve Louis; MM. Danjou, Hubert. Lemoce de Vaudouard, Durand, veuve Jourdan, M^{lle} de Maulmont, veuve Chabrolet à la gare de Laroche.

SENS. — M^{mes} veuve Guyard, Berger, Jacqueline. M^{les} Poteau, M. Berlin, M^{les} Saignes, Simonet, Cohat, Dessailly, Braye, M^{me} Chauvet.

TONNERRE. — M^{mes} Gillon, Dumas, Vezien, Aurenzau, veuve Rolland.

DÉBITS DE POUDRES.

MM. Prevoteau, Dufour, Doffein et Frontier à Auxerre; Veyreu à Chablis; Poulin à Coulanges-sur-Yonne; Gilbert à Mailly-Chateau; Koury à Courson; Morcet, Troncain à Saint-Florentin; Guilloton à Saint-Sauveur; Le Lorrain à Seignelay; Chartier à Toucy; Grison à Vermenton; Gagne-Pain à Avallon; Ferrey à l'Isle; Rostain à Quarré-lez-Tombes; Danjou, Rouard, Pavillon, Petit, Louzier, veuve Louis, Jourdan à Joigny; Gautard à Aillant; Vaudenay à Bléneau; Lagisquet à Briennon; Depoid à Cerisiers; Clauss à Charny; Dagnau à Saint-Fargeau; Levert à Saint-Julien-du-Sault; Elie et Cotty à Villeneuve-sur-Yonne; Quatre à Arces; Pradeau, veuve Guyard, Mathieu, Guillon, Mlle Berger, Barreau, Simonet, Cécile, Dautel à Sens; Brideron à Chéroy; Lindel à Pont-sur-Yonne; veuve Geny à Villeneuve-l'Archevêque; Duhat à Villeneuve-la-Guard; Alphonse Rigout et Parlange à Tonnerre; Jaillot à Ancy-le-Franc; Meunier à Noyers.

ADMINISTRATION DE L'ENREGISTREMENT

ET DES DOMAINES.

M. PAGART D'HERMANSART, directeur.

INSPECTEUR.

M. SAULNIER, à Auxerre.

VÉRIFICATEURS.

MM. Letanneur, à Auxerre.

Lafont, à Avallon.

Piétresson, à Joigny.

Fels, à Sens.

Lacroix, à Tonnerre.

Pagart d'Hermansart, 1^{er} commis de direction, à Auxerre.

Mabire, garde-magasin, contrôleur du timbre.

Mauricart, timbreur.

EMPLOYÉS DE LA DIRECTION.

Balbon, chef de la comptabilité.

Adam, expéditionnaire.

Guillou, commis d'ordre.

CONSERVATEURS DES HYPOTHÈQUES.

Auxerre, Lambruschini.
 Avallon, Esbrayat.
 Joigny, Daviaud.
 Sens, de Langie de Cary.
 Tonnerre, Guillaume.

RECEVEURS.*Arrondissement d'Auxerre.*

Auxerre, Bredoux, receveur de l'enreg. des
 actes civils, s.-s. privés et suc.
 — Vidal, rec. de l'enregistrement des
 actes judiciaires et des domaines.

Chablis, Gounot.
 Coulanges-là-Vineuse, Chalanson.
 Coulanges-sur-Yonne, Gandar.
 Courson, Ris.
 Ligny, Regnault.
 Saint-Florentin, Panchart.
 Saint-Sauveur, Dulac.
 Seignelay, Boulanger
 Toucy, Ronzel.
 Vermenton, Mareschal.

Arrondissement d'Avallon.

Avallon, Destenave.
 L'Isle, Jullien.
 Guillon, Loiseau.
 Quarré-les-Tombes, Roglet.
 Vézelay, Voidel.

Arrondissement de Joigny.

Aillant, Jacquin.

Bléneau, Buisson.
 Brienon, Moreux.
 Cerisiers, Bertucat.
 Charny, Chevalier.
 Joigny, Maugès.
 Saint-Fargeau, Fourant.
 Saint-Julien du Sault, Pâtenôtre.
 Villeneuve-sur-Yonne, Golfier.

Arrondissement de Sens.

Chéroy, Tisserand.
 Pont-sur-Yonne, Pertrizot.
 Sens, Mouchet, receveur de l'enreg. des
 actes civils, s.-s. p. et succ.
 Bouchage, receveur de l'enregistrem. des
 actes judiciaires et des domaines.
 Sergines, Janniard.
 Villeneuve-l'Archevêque, Justamond.
Arrondissement de Tonnerre,
 Ancy-le-Franc, Roy.
 Cruzy, Péri.
 Flogny, Bouyon.
 Noyers, Maison.
 Tonnerre, Fournérat (enreg. et domaines).

SURNUMÉRAIRES.

Auxerre, N... et N...
 Avallon, N...
 Joigny, Bonnot.
 Sens, Lefort et N...
 Tonnerre, Dorotie.

Eaux et Forêts.

La France est divisée en 35 conservations forestières. Les départements de l'Aube et de l'Yonne forment la 8^e dont Troyes est le chef-lieu.

Le département de l'Yonne a 739,521 hect. d'étendue territoriale; les forêts en occupent 172,696 hectares, c'est-à-dire le quart environ. Celles qui sont soumises au régime forestier et appartiennent aux communes et aux établissements publics sont d'une étendue de 154,927 hect. Celles de l'Etat ont une superficie de 17,769 hect.

MM. SUREMAIN DE MISÈRY *, conservateur, à Troyes.
 Châales des Etangs, sous-inspecteur sédentaire, à Troyes.
 Durey, garde général, chargé de travaux d'art.

INSPECTION D'AUXERRE.

MM. GALLOT, inspecteur, à Auxerre, rue de Paris, 93

Rambourg, sous inspecteur à Auxerre.
 Chanvin, brigadier sédentaire, et Mauvignat, garde sédentaire, attachés au bureau de l'inspecteur.
 Odent, garde-général, à Courson.
 Leblanc, garde-général, à Tonnerre.
 Clément, garde général, à Ancy-le-Franc.
 Guérar Paul, garde général stagiaire, à Auxerre.

INSPECTION D'AVALLON.

Guérard, inspecteur à Avallon.
 Gand, sous-inspecteur, à Avallon.

Parison, brigadier sédentaire, attaché à l'inspection d'Avallon.
 de Montrichard, garde général, à Avallon.

INSPECTION DE SENS.

Maicotte, inspecteur, à Sens.
 Tonnellier s.-inspecteur, à Sens.
 Albat, commis d'inspect. g. sédentaire.
 Marland, garde-général, à Joigny.
 Dubois, garde général, à Brienon.
 Darnay, arpenteur-forestier, à Joigny.

ADMINISTRATION DES POSTES.

Taxe des lettres.

Les lettres échangées entre les bureaux de poste de l'intérieur de l'Empire, de la Corse et de l'Algérie et les lettres des et pour les militaires et marins en garnison ou en station dans les colonies françaises ou présents sous les drapeaux ou pavillons à l'étranger, paient jusqu'à 10 gram. inclus., 20 ou 30 c., selon qu'elles sont affranchies ou non; au-dessus de 10 gram. jusqu'à 20 gr. inclus., 40 ou 60 c.; au-dessus de 20 gr. jusqu'à 100 gr. inclus., 80 cent. ou 1 fr. 20 cent.; au-dessus de 100 gr. jusqu'à 200 gr. inclus., 1 fr. 60 c. ou 2 fr. 40 c. et ainsi de suite, en ajoutant par 100 gr. ou fraction de 100 gr. excédant, 80 c. en cas d'affranchissement, et 1 fr. 20 c. en cas de non-affranchissement. — Les lettres de la ville pour la même ville (Paris excepté), qu'elles soient affranchies ou non, jusqu'à 15 gr. excl., 10 c.; de 15 gr. à 30 gr., 20 c.; de 30 gr. à 60 gr., 30 c.; de 60 gr. à 90 gr., 40 c.; de 90 à 120 gr., 50 c.; et ainsi de suite, en ajoutant 10 c. par chaque 30 gr. ou fraction de 30 gr. — Les lettres de la ville, siège du bureau, pour les autres localités de l'arrondissement postal, les lettres d'un bureau de poste pour une distribution dépendant de ce bureau et réciproquement, affranchies, jusqu'à 10 gram. inclus., 10 c.; de 10 gram. à 20 gr., 20 c.; de 20 gr. à 100 gr., 40 c.; de 100 gr. à 200 gr., 80 c.; non affranchies jusqu'à 10 gr. inclus., 15 c.; de 10 gr. à 20 gr. inclus., 30 c.; de 20 gr. à 100 gr. incl., 60 c.; de 100 gr. à 200 gr. incl., 1 fr. 20 c. et ainsi de suite, en ajoutant par chaque 100 gr. ou fraction de 100 gr. excédant, 40 c., en cas d'affranchissement et 60 c., en cas de non affranchissement.

TAXE DES IMPRIMÉS, ÉCHANTILLONS, PAPIERS DE COMMERCE OU D'AFFAIRES. 7

(Loi du 25 juin 1856).

La taxe de ces objets est réglée à prix réduits, moyennant affranchissement en numéraire ou en timbres postes. Le poids des imprimés ne doit pas dépasser 3 kilog. et leur dimension 43 centimètres. Ils ne doivent renfermer aucune lettre ou note manuscrite pouvant tenir lieu de correspondances sous peine d'une amende de 150 francs à 300 francs, et, en cas de récidive, de 300 francs à 3,000 fr. — *Les imprimés* sont expédiés sous bandes mobiles couvrant au plus le tiers de la surface. Ils sont de trois classes : 1° *Les journaux politiques*, taxe 4 centimes par exemplaire de 40 gr. et au-dessous; au-dessus de 40 grammes, augmentation de 1 cent. par chaque 10 gr. ou fraction de 10 gr. excédant; moitié des prix ci-dessus, lorsque le journal est pour l'intérieur du département où il est publié ou pour les départements limitrophes. (Les journaux publiés dans les départements de la Seine et de Seine-et-Oise ne jouissent pas de la réduction pour les départements limitrophes). — 2° *Les publications périodiques uniquement consacrées aux lettres, aux sciences, aux arts, à l'agriculture et à l'industrie*, taxe 2 cent. par exemplaire de 20 grammes et au-dessous; au-dessus de 20 grammes, augmentation de 1 c. par chaque 10 gr. ou fraction de 10 gr. excédant; moitié de ces prix dans les cas indiqués au paragraphe ci-dessus. 3° *Les circulaires, prospectus, catalogues, avis divers et prix courants, livres, gravures, lithographies en feuilles, brochés ou reliés*, taxe 1 cent. par paquet ou exemplaire isolé de 5 grammes et au-dessous pour tout l'Empire; 1 cent. en plus par chaque 5 grammes ou fraction de 5 grammes excédant jusqu'à 50 grammes; de 50 gr. à 100 gr., 10 c. uniformément; au-dessus de 100 gr., 1 c. en sus par chaque 10 gr. ou fraction de 10 gr. — *Les avis de naissance, mariage et décès, les prospectus, catalogues, circulaires, prix courants et avis divers* sont reçus sous forme de lettres ou sous enveloppes ouvertes d'un côté : taxe 5 centimes par exemplaire de 10 grammes et au-dessous pour l'arrondissement du bureau, et 10 cent. pour le reste de l'Empire, augmentation : 5 c. ou 10 c. par chaque 10 gr. ou fraction de 10 grammes excédant. — *Les cartes de visite* sont reçues sous enveloppes non fermées aux conditions ci-dessus, La même enveloppe peut renfermer deux cartes sans augmentation de prix. — *Les échantillons* sont affranchis au prix des imprimés de la 3^e classe. Ils ne devront pas dépasser un poids de 300 grammes. — Ils ne devront avoir, sur aucune de leurs faces, (longueur, hauteur ou largeur), une dimension supérieure à 25 centimètres. — Ils devront, au moment où ils seront présentés à l'affranchissement dans un bureau de poste, porter une marque imprimée du fabricant ou du marchand expéditeur. — Quant à la confection des paquets, il est permis de leur donner les formes les plus

variées, pourvu qu'ils soient disposés de manière à ce que leur contenu puisse toujours être facilement et promptement vérifié. Sont exclus comme échantillons les objets de nature à détériorer ou à salir les correspondances ou à en compromettre la sûreté. — *Le port des papiers de commerce ou d'affaires* est de 50 c. par paquet de 500 grammes et au-dessous. Au-dessus de 500 grammes, 1 c. en sus par chaque 10 grammes ou fraction de 10 grammes.

Lettres chargées en général. — Lettres chargées contenant des valeurs déclarées.

Les lettres auxquelles le public attache une importance particulière peuvent être chargées. Les lettres à charger sont présentées au bureau de poste et affranchies. L'administration en donne reçu aux déposants et ne les livre que sur reçu aux destinataires. Elles payent une surtaxe fixe de 20 centimes outre la taxe fixée ainsi qu'il suit : Jusqu'à 10 grammes inclusivement, 20 centimes; au-dessus de 10 grammes jusqu'à 20 grammes inclusivement, 40 centimes; au-dessus de 20 grammes jusqu'à 100 grammes inclusivement, 80 centimes; au-dessus de 100 grammes et pour chaque 100 grammes ou fraction de 100 grammes, 80 centimes en sus.

Elles sont revêtues d'une enveloppe fermée au moins de deux cachets en cire fine et de même couleur, portant une empreinte spéciale à l'expéditeur, et placés de manière à réunir tous les plis de l'enveloppe.

Le tarif des lettres chargées contenant des valeurs déclarées est le même que celui des lettres chargées en général, si ce n'est qu'elles sont passibles d'un droit de 10 centimes par 100 francs ou fraction de 100 francs déclarée.

La déclaration ne doit pas excéder 2,000 f. Elle est portée en toutes lettres à l'angle gauche supérieur de la description de l'enveloppe, et énonce en francs et centimes le montant des valeurs insérées.

L'expéditeur s'assure ainsi, en cas de perte, sauf le cas de force majeure, le remboursement des valeurs insérées.

Valeurs cotées.

Les valeurs cotées sont des objets précieux de petite dimension. Elles payent 2 % de la valeur estimée. L'estimation ne peut être inférieure à 30 francs ni supérieure à 1,000 francs. Indépendamment du droit de 1 p. %, les envoyeurs sont tenus d'acquitter pour une reconnaissance qui leur est donnée de la valeur cotée un droit de timbre qui, de 50 c., sera réduit à 20 c. à dater du 1^{er} janvier 1865.

Les valeurs cotées sont renfermées, en présence des directeurs, dans des boîtes ou étuis ayant au plus 10 centimètres de longueur, 8 centimètres de largeur et 5 centimètres d'épaisseur. Les objets réunis à la boîte ne doivent pas dépasser le poids de 300 grammes. En cas de perte, l'administration tient compte du montant de l'estimation.

ARTICLES D'ARGENT.

La poste se charge, moyennant un droit de 10/0, du transport des sommes d'argent déposées à découvert dans ses bureaux. En échange, il est remis aux déposants des mandats qui peuvent être payés aux ayants droit dans tous les bureaux de l'Empire et de l'Algérie. Les envois d'argent sont encore reçus pour les armées françaises en pays étrangers, pour les militaires et marins employés dans les colonies françaises ou sur les bâtiments de l'Etat, et pour les transportés à Cayenne. Il n'est pas reçu de dépôt d'argent au-dessous de 50 c. Au-dessus de 10 fr., les mandats supportent, en outre le droit de 1 p. 9/10, un droit de timbre qui, de 50 c., sera réduit à 20 c. à dater du 1^{er} janvier 1865.

TIMBRES-POSTES. — DE LEUR VALEUR. — DE LEUR EMPLOI.

Les timbres postes sont de huit valeurs différentes : 1 c., 2 c., 4 c., 5 c., 10 c., 20 c., 40 c. et 80 c. Ces divers timbres-postes sont différenciés entre eux par leur couleur. Ils sont vendus dans les bureaux de poste, dans les débits de tabac et par les facteurs et les boitiers des postes.

Les particuliers doivent coller eux-mêmes les timbres-postes sur les objets à affranchir.

Toute lettre pour l'intérieur revêtue d'un timbre-poste insuffisant est considérée comme non affranchie et taxée comme telle, sauf déduction du prix du timbre. Ainsi, par exemple, lorsqu'une lettre pesant plus de 10 gr. est affranchie avec un

timbre-poste de 20 c., elle est considérée comme non affranchie; elle doit 60 c. : en déduisant 20 c. que représente le timbre bleu, il reste à payer 40 c.

Le poids des timbres-postes est compris dans le poids des lettres sur lesquelles ils sont apposés.

Des boîtes supplémentaires sont établies rue Chante-Pinot (ancien Hôtel-Dieu), hôtel du Léopard, bureau d'octroi du port, porte du Temple, à la Mairie, porte de Paris (bureau de tabac) et rue d'Egleny.

INSPECTION DE L'YONNE.

MM. BERAULT, inspecteur des postes du département, rue Cochois, n° 3.
Porcher, sous-inspecteur du département.
Dreyfus, premier commis d'inspection du département.
Paris, brigadier-facteur du département.

BUREAUX.

Arrondissement d'Auxerre.

Auxerre.
Appoigny, M. Porée, distributeur.
Arcy-sur-Cure, Mlle Leroux, directrice.
MM. Demongeot de Con évron, direc.
Mallarmé, premier commis.
Robillion, second commis.
Delahaye, troisième commis.
Boissier, 4^e commis.
Chablis, Mlle Gauthier, directrice.
Chailley, Mlle Ployer, distributrice.
Coulanges-la-Vineue, Mme Lamidé, direc.
Coulange-s.-Y., Mlle Laroque, direct.
Courseon, Mlle Carré, directrice.
Cravant, M. Lécœur, facteur-bottier.
Ligny, Mlle Précý, directrice.
Pourrain, M. Tamponnet, distributeur.
Saint-Bris, Mme Hadery, directrice.
St-Florentin, Mme Dubois, directrice.
St-Sauveur, M^{me} Brunot, directrice.
Seignelay, Mlle Pougy, directrice.
Toucy, Mme v^e Batbédat, directrice.
Treigny, Mme Mousset, distributrice.
Vermenton, Mlle Mansel, directrice.
Vincelles, Mme Mouchot, distributrice.

Arrondissement d'Avallon.

Avallon, M. Lebasteur, directeur.
Châtel-Censoir, Mme Lamy, distribut.
Lucy-le-Bois, M. Berthelot, directeur.
Quarré-les-Tombes, Mlle Ragon directr.
Vézelay, Mme Laederich, directrice.
L'Isle-s.-Serein, Mlle Barbotte, directrice.
Chastellux, Mlle Augueux, distributrice.
Cussy-les-Forges, Mlle Forestier, id.
Guillon, Mme Soisson, directrice.

Arrondissement de Joigny.

Aillant, Mlle Thomas, directrice.
Arces, Mme Mortier, distributrice.
Bassou, Mme v^e Loisel, directrice.
Bléneau, Mlle Chastanet, directrice.
Brienon, Mlle Bonnard, directrice.

Cerisiers, Mlle Chardon, directrice.
Cezy, M^{me} Petit, distributrice.
Champignelles, Mme Boisseau, distr.
Cnarny, M. Chabassol, directeur.
Fleury, M. Moreau, distributeur.
Joigny, M. Bougaud, directeur.
Laroche (Saint-Cydroine), Mme Viltard, directrice.
Mézilles, Mlle Roudault, distributrice.
Rogny, Mme Crapeau, distributrice.
S.-Fargeau, Mme Clayeux, directrice.
S.-Julien-du-S., M^{me} v^e Michel, directr.
Senan, M. Robineau, facteur bottier.
Villeneuve-sur-Yonne, M. Boudet, direct.
Villevallier, M. Fortin, directeur.
Villiers-S.-Benoît, Mme Godeau, distr.

Arrondissement de Sens.

Chéroy, Mlle Févret, directrice.
Egriselle-le-B., Mme Cosset, distributrice.
Pont-sur-Yonne, M^{me} Mantelet, direc.
MM. Labarre, directeur.
Sens. } **Cuvellier**, premier commis.
 } **Paumier**, 2^e commis.
 } **Guyot**, 3^e commis.
Serbonnes, Mme Morin, di-tributrice.
Sergines, M. Piaux, directeur.
Saint-Valérien, Mme Fortin, distributrice.
Theil, Mme Mirauchaux, distributrice.
Thorigny-s.-Oeuse, Mlle Leroux, direct.
Vallery, M. Lamy, distributeur.
W^e-l'Archevêque, Mme Peyrol, directr.
W^e-la-Guyard, Mme v^e Suby, directrice.

Arrondissement de Tonnerre.

Ancy-le-Fr., Mme Bethfort, directrice.
Cruzy, Mme Vezien, directrice.
Flogny, Mme Giffard, directrice.
Neuvy-Sautour, Mme Huchard, distr.
Noyers, Mme Leidié, directrice.
Nuits, Mme Paupert, directrice.
Tanlay, Mme Pesme, directrice.
Tonnerre, M. Boissaux, directeur.

RELAIS ET MAITRES DE POSTES.

ROUTE N° 4 DE PARIS A GENÈVE.

Villeneuve-la-Guyard, Lecomte.
 Pont-sur-Yonne, Délions Henri.
 Sens, Délions Auguste.
 Theil, Brice-Foin.
 Arces, Gatelier.
 St-Florentin, N.
 Flogny, Mme Flogny.
 Tonnerre, Bernard-Crévaut.
 Ancy-le-Franc, Passier.
 Aisy, Ligeret.

ROUTE AUXIL. N° 5 DE SENS A ST.-FLOR.

Villeneuve-sur-Yonne, Picard.
 Villevalhier, Picard.
 Joigny, Arrault fils.
 Eson, Gatelier.

ROUTE N° 6 DE PARIS A CHAMBÉRY.

De W^e-la-Guyard à Joigny, v. plus haut.
 Bassou, Paysant.
 Auxerre, Pinard.
 Vincelles, Petit.
 Vermenton, Rousselet.
 Lucy-le-Bois, Berthelot.
 Avallon, Barban.
 Sainte-Magnance, Bizouard.

MÊME ROUTE PAR SERMIZELLES.

Sermizelles, Berthelot.

ROUTE N° 68, DE NANCY A ORLÉANS OU DE TROYES A SENS

Villeneuve-l'Archevêque, N.

ROUTE N° 77 DE NEVERS A SEDAN, OU DE TROYES A SENS.

Courson, Paysant.

ROUTE DÉPART. N° I. DE SENS A NEMOURS Chéroy, Pierre.

ROUTE DE TROYES A AUXERRE PAR AUXON, ST-FLORENTIN, MONTIGNY ET AUXERRE.

Montigny, Jacquillat.

ROUTE DE CLAMECY A AVALLON PAR VÉZELAY Vézelay, Fosseyeux.

ROUTE DE BRIARE A AUXERRE.

Saint-Fargeau, Perron.
 Toucy, Coulon.

ROUTE D'AUXERRE A MONTARGIS.

Toucy, Coulon,
 Charny, Chantereau.

ROUTE D'AUXERRE A TONNERRE.

Chablis, David-Gallereux.

ROUTE DE PARIS A BESANÇON.

Pimelles, Hugot.

ROUTE DE TONNERRE A AVALLON.

Nitry, Berthelot.

SECTION VII.

PONTS ET CHAUSSÉES.

M. HÉRNAUX *, Ingénieur en chef du Département, à Auxerre.

§ 1^{er}. SERVICE ORDINAIRE COMPRENANT :

1° *Les routes impériales dont voici la nomenclature et l'itinéraire :*

N° 5. *De Paris à Genève par Montceau, Villeneuve-la-Guyard, Champigny, Villemanoche, Pont-sur-Yonne, Saint-Denis, Sens, Mâlay-le-Roy, Theil, Vaumort, Arces, Avrolles, Saint-Florentin, Germigny, Percey, Flogny, Tronchoy, Cheney, Dannois, Tonnerre, Lézennes, Ancy-le-Franc, Fulvy, Nuits, Aisy, Montbard et Dijon.*

N° 5 bis. *De Sens à Saint-Florentin par Rosoy, Villeneuve-sur-Yonne, Armeau, Villevalhier, Villecien, Saint-Aubin, Joigny, Laroche, Eson et Brienon.*

N° 6. *De Paris à Chambéry par Joigny, Epineau-les-Voves, Bassou, Apoligny, Auxerre, Champs, Vincelles, Cravan, Vermenton, Reigny, Lucy-s.-Cure, Arcy-sur-Cure, Voutenay, Sermizelles, Avallon, Cussy-les-Forges, Sainte-Magnance et Rouvray.*

N° 60. *De Nancy à Orléans par Troyes, Villeneuve-l'Archevêque, Molinons, Foissy, Sens, Paron et Courtenay.*

N° 65. *De Neufchâteau à Bonny-sur-Loire par Châtillon-sur-Seine, Laignes, Pimelles, Tanlay, Tennerre, Fiéy, Cha-*

bli, Poinchy, Beines. Auxerre, Villefargeau, Pourrain, Toucy, Mézilles, Saint-Fargeau et Lavau.

77. *De Nevers à Sedan* par Clamecy, Coulanges-sur-Yonne, Courson, Gylévêque, Vallan, Auxerre, Villeneuve,

Saint-Salves, Montigny, Pontigny, Saint-Florentin, Neuvy-Sautour et Troyes.

N° 151. *De Poitiers à Avallon* par Clamecy, Dornecy, Chamoux, Vézelay, Asquins et Blannay.

2° *Les routes départementales dont voici les dénominations et l'itinéraire :*

N° 1. *De Sens à Nemours* par Saint-Valérien et Chéroy.

N° 1 bis. *De Sub'igny à Villeroy.*

N° 2. *De Chéroy à Bray-sur-Seine* par Dollot, Braunay, Pont-sur-Yonne.

N° 3. *De Joigny à Toucy* par Paroy, Senan, Aillant-s.-Tholon et Saint-Aubin.

N° 4. *D'Auxerre à Nogent-sur-Seine* par Monéteau, Seignelay Hauterive, Briennon, Bligny, Bellechaume, Arces, Vaudeurs, Les Siéges et Villeneuve-l'Archevêque.

N° 5. *De Saint-Fargeau à Vincelles* par Saint-Sauveur, Ouaine, Merry-Sec et Coulanges-la-Vivresse.

N° 6. *De Tonnerre à Avallon* par Yrouerre, Noyers, Ma-sangis Dissangis, l'Île-sur-Serein, Provency et Sauvigny-le-Bois.

N° 7. *D'Avallon à Lormes* par Hastellux.

N° 8. *De Cussy-les-Forges à Semur* par St-André-en-Terre-Plaine et Epoisses.

N° 9. *D'Aisy à Montargis*, par Etivey, Sauvigny, Pasilly, Censy, Noyers, Aigremont, Lichères, Saint-Cyr-les-Colons, Saint-Bris, Auxerre, Saint-Georges, Aillant-sur-Tholon, Senan, Volgré, Saint-Romain-le-Preux, Villefranche, Dicy et Château-Renard.

N° 9 bis. *De la porte d'Eglény à la porte de Paris* autour d'Auxerre.

N° 10. *De Saint-Fargeau à Montargis* par Saint-Privé Bléneau et Rogny.

N° 11. *De Joigny à Avallon* par la Belle-Idée, Cheny, Hauterive, Ligny-le-Châtel, Maligny, Chablis, Lichères, Nitry, Joux-la-Ville, Lucy-le-Bois.

N° 12. *De Joigny à Montargis* par Béon.

N° 13. *De Sens à Nogent-sur-Seine* par Saint-Clément, Thorigny et Sognes.

N° 14. *De Germigny aux Croûtes.*

N° 15. *D'Avallon à Montbard* par Sauvigny, Santigny, Vassy-sous-Pizy, Anstrudes et Aisy.

N° 16. *De Tonnerre à Bar-sur-Seine* par Saint-Martin, Rugny, Villon, Arthonnay et les Riceys.

N° 17. *De Courson à Dicy* par Fontenailles, Ouaine, Moulins, Toucy, Villiers-Saint-Benoît et Charny.

N° 18. *De Nuits à Laignes*, par Ravières, Jully, Senuvevoy et Gigny.

N° 19. *De Saint-Aubin-Château-Neuf à Mézilles* par Villiers-Saint-Benoît.

N° 20. *D'Auxerre à Vézelay* par Vincelles, Bazarnes, Trucy-sur-Yonne, Mailly-la-Ville, Châtel-Censoir et Asnières.

N° 20 *Annexe de Chamoux à la limite de la Nièvre.*

N° 21. *D'Auxerre à Semur* par Noyers, Soulangis, Sarry, Châtel-Gérard, Vassy-sous-Pizy et Moutiers Saint Jean.

N° 22. *De Cosne à Auxerre* par St-Amand, Saint-Sauveur, Fontaines et Toucy.

N° 23. *De Courtenay à Misy* par Domats, Montacher, Chéroy, Vallery, Ville-Thierry et Saint-Agnan.

N° 24. *D'Auxerre à Donzy* par Courson, Druyes et Etais.

N° 25. *De Lucy-le-Bois à Cussy-les-Forges* par Sauvigny-le-Bois.

N° 26. *De Tonnerre à Chaource* par Coussegrey.

N° 27. *De Joigny à Courtenay* par Villevallier, Saint-Julien-du-Sault, Vertin, et Saint-Martin-d'Ordon.

N° 28. *De Saint-Bris à Lucy-le-Bois* par Vermenton.

§ 2. SERVICE HYDRAULIQUE COMPRENANT :

1° La surveillance et la réglementation des rivières, ruisseaux et tous autres cours d'eau non navigables ni flottables. — 2° La surveillance et la réglementation de toutes les usines établies sur ces cours d'eau. — 3° Les irrigations et les drainages. — 4° Les études pour l'assainissement des terrains communaux à mettre en valeur. (La police, le curage et l'amélioration des cours d'eau non navigables, ni flottables, ont été placés par décret impérial du 8 mai 1861 dans les attributions spéciales du Ministère de l'agriculture, du commerce et des travaux publics.)

Un décret du 29 avril 1862 place également la surveillance et la police de la pêche dans les attributions du service ordinaire pour ce qui concerne les cours d'eau non navigables ni flottables.

Service des appareils à vapeur, des établissements insalubres ou dangereux, et enfin des usines métallurgiques, hauts fourneaux, patouillettes, fonderies, etc.

MM. les ingénieurs des Ponts et Chaussées du service ordinaire remplissent, dans le département, les fonctions d'ingénieurs des mines.

BUREAUX DE L'INGÉNIEUR EN CHEF.

MM. Ficafter Virgile, conducteur embrigadé, chef de bureau.

Petit Charles, conducteur embrigadé.

Challey, Hés et N..., employés secondaires.

Le département est partagé en quatre arrondissements d'ingénieurs ordinaires ainsi qu'il suit :

ARRONDISSEMENT D'AUXERRE.

M. DESMAISONS *, conducteur principal, faisant fonctions d'ingénieur ordinaire, à Auxerre.

Bureau.

MM. Cuillier, conducteur embrigadé.
Ansault, Sanglé, Petit Emile, Petit Moreau et N..., employés secondaires.

Service actif.

MM. Bertin, conducteur embrigadé, à Auxerre.
Suchey, conducteur embrigadé détaché à Saint-Fargeau.
Jalouzot, conducteur embrigadé, à Auxerre.
Bobowicz, employé secondaire détaché à Toucy.

Cet arrondissement comprend :

1° *Les routes impériales,*

N° 6, depuis Joigny jusqu'à la borne kilométrique n° 168, près la gare de l'embranchement d'Auxerre.
N° 65. Du pont d'Auxerre à la limite du département du Loiret.
N° 77. De la limite du département de la Nièvre à la route impériale n° 65, à Auxerre.

2° *Les routes départementales,*

N° 3, 5, 9 bis, 10, 17, 19, 22 et 24 entières.
N° 9. D'Auxerre à la limite du Loiret.

3° *Service hydraulique.*

Démarcation du côté de l'arrondissement de Sens :

Du point d'intersection des cantons de Charny et de Saint-Julien-du-Sault avec le département du Loiret, à la rencontre du saint-Vrain, par la route départementale n° 9.

Le Saint-Vrain depuis la route n° 9 jusqu'à son embouchure dans l'Yonne exclusivement.

L'Yonne jusqu'à Laroche exclusivement.
Démarcation du côté de l'arrondissement de Tonnerre.

L'Yonne de Laroche à Auxerre inclusivement.

Démarcation de l'arrondissement d'Avalon.

L'Yonne et ses affluents de gauche depuis Auxerre jusqu'à Coulanges-sur-Yonne inclusivement.

ARRONDISSEMENT D'AVALLON.

M. DESNOYERS, conducteur principal, faisant fonctions d'ingénieur ordinaire à Avallon.

Bureau.

MM. Communaudat, conducteur embrigadé.
Labatte, conducteur auxiliaire.
Farcy, employé secondaire.

Service actif.

MM. Brevet, conducteur embrigadé, détaché à Vermenton.
Arbouin, conducteur embrig., détaché à Noyers.

Levallois, employé secondaire, à Avallon.

Gaulon, conducteur auxiliaire, à Avallon.

Cet arrondissement comprend :

1° *Les routes impériales*

N° 6. De la borne 0 k 5 au-delà du pont d'Auxerre à la limite de la Côte-d'Or.

N° 151. De Poitiers à Avallon, entière.

2° *Les routes départementales.*

- N^{os} 7, 8, 15, 20, 20 annexe, 24, 25 et 28 entières.
 N^o 6. De la borne kilométrique n^o 23, à la route impériale n^o 6, près Avallon.
 N^o 9. De la route d'Aisy à la route impériale n^o 6, près l'auberge neuve.
 N^o 11. De la route départementale n^o 9, près Lichères, à la route impériale n^o 6, près Avallon.

ARRONDISSEMENT DE SENS.

M. HUMBLOT, ingénieur ordinaire, à Sens.

Bureau.

- MM. Schneider, conducteur embrigadé.
 Demboswki, conducteur auxiliaire.
 Lespagnol, employé secondaire.
 Dessignolle et Bonneau, id.

Service actif.

- MM. Vincent, conduct. embrig., à Sens.
 Smoczewski, id.
 Millard, cond. auxiliaire, à Sens.
 Ficatier Anicet, conducteur embrigadé, détaché à Joigny.
 Cet arrondissement comprend :

1° *Les routes impériales,*

- N. 3 De la limite de Seine-et-Marne à la borne kilométrique n^o 150, près Avrolles.
 N. 5. bis. De Sens à St-Florentin, entière
 N. 60. De Nancy à Orléans, entière.

2° *Les routes départementales,*

- N^{os} 1, 1 bis, 2, 12, 13 et 23 entières, n^o 4, partie comprise entre Briennon et

ARRONDISSEMENT DE TONNERRE.

M. REMISE, ingénieur ordinaire, à Tonnerre.

Bureau.

- MM. Courtine et Daumont, conducteurs embrigadés.
 Giraud jeune, employé secondaire.
 Théveau, id.

Service actif.

- Huot, conduct. embrig. à Tonnerre.
 Dujardin, conducteur embrigadé détaché à Auxerre.
 Pinard, conducteur embrigadé détaché à Fulvy.
 Millon, conducteur embrigadé, détaché à Saint-Florentin.
 Cet arrondissement comprend :

1° *Les routes impériales,*

- N^o 5. De la borne kilométrique n^o 150 à la limite de la Côte-d'Or.

3° *Service hydraulique.*

Démarcation du côté de l'arrondissement d'Auxerre :

La rive droite de l'Yonne, depuis Comblé-sur-Yonne jusqu'à Auxerre.

Démarcation du côté de l'arrondissement de Tonnerre :

Ligne parallèle à la route départementale n^o 9, et passant par Auxerre, Quennes, Chitry, Préhy, Noyers et Aisy.

Villeneuve-l'Archevêque, et 27 de Joigny à Courtenay.

3° *Service hydraulique.*

Démarcation du côté de l'arrondissement d'Auxerre :

Du point d'intersection des cantons de Charny et de Saint-Julien-du-Sault avec le département du Loiret, à la rencontre du Saint-Vrain avec la route départementale n^o 9, près St-Romain.

Le Saint-Vrain jusqu'à son embouchure dans l'Yonne inclusivement.

La rivière d'Yonne, depuis l'embouchure du Saint-Vrain jusqu'à Laroche exclusivement.

Démarcation du côté de l'arrondissement de Tonnerre :

L'Armançon, depuis son embouchure dans l'Yonne jusqu'à l'embouchure du Créanton exclusivement.

Le Créanton et ses affluents exclusivement.

N. 63. De la limite de la Côte-d'Or à la route imp. n^o 6, près Auxerre.

N. 77. Du Pont d'Auxerre, à la limite du département de l'Aube.

2° *Les routes départementales,*

N^{os} 14, 16, 17 et 18, entières

N. 4. Partie comprise entre la route impériale n^o 77, près d'Auxerre, et la route impériale n^o 5 bis à Briennon.

N^o 6. De la route impériale n^o 63, à la borne kilométrique n^o 23, près Noyers.

N. 11. De la route impériale n^o 5 bis, (à la Belle-Idée), à la ferme de Vaucharmes, près Lichères.

Service hydraulique.

Démarcation du côté de l'arrondissement de Sens :

L'Armançon depuis Laroche jusqu'à l'embouchure du Créanton inclusivement.
 Le Créanton et ses affluents inclusivement.
 Démarcation du côté de l'arrondissement d'Auxerre.

L'Yonne, de Laroche à Auxerre exclusivement.
 Démarcation du côté de l'arrondissement d'Avallon :
 Ligne parallèle à la route départem. n. 9 et passant par Auxerre, Quennes, Chitry, Préhy, Noyers et Aisy.

SERVICE DU CANAL DU NIVERNAIS ET DE LA RIVIÈRE D'YONNE.

Ce service comprend les travaux d'entretien, de réparation et de perfectionnement des rivières d'Yonne, de Cure et d'Armançon et du canal du Nivernais, tout ce qui concerne le mouvement de la navigation et du flottage sur ces cours d'eau, la police des ports qui en dépendent et l'instruction des affaires concernant les usines qui y sont situées. Il a aussi pour objet les travaux d'amélioration de la navigation de l'Yonne au-dessous d'Auxerre.

Il s'étend, dans son ensemble, depuis l'origine du canal du Nivernais dans la Loire à Decize (Nièvre) jusqu'au confluent de l'Yonne et de la Seine à Montereau (Seine-et-Marne).

M. CAMBUZAT *, ingénieur en chef à Auxerre.

Bureau de l'ingénieur en chef.

MM. Ficatier Henri , conduc. émbrig., chef de bureau.	MM. Guillemain, Finat, Motheré, Comte et Renoult , employés secondaires.
A. Raoul , conducteur émbrig.	
E. Lin , conducteur auxiliaire.	

1° ARRONDISSEMENT D'AUXERRE.

M. DE DARTEIN, ingénieur ordinaire à Auxerre.

Cet ingénieur est chargé du service :

- 1° De la partie de la rivière d'Yonne, comprise entre Coulanges-sur-Yonne et Laroche ;
- 2° De la rivière de Cure, depuis le pont du tunnel d'Arcy ;
- 3° Du canal du Nivernais, depuis la limite du département de l'Yonne jusqu'à son embouchure dans l'Yonne à Auxerre.

Bureau de M. de Dartein

MM. Prevost , conducteur émbrig., chef de bureau.	MM. Azière, Ménisselle et Boivin , employés secondaires.
Boidot , conducteur auxiliaire.	Prevost , empl. temporaire.

SERVICE ACTIF.

- M. Petit**, conducteur émbrigadé à Mailly-la-Ville, surveillance des rivières d'Yonne de Cure et canal du Nivernais, entre Coulanges-sur-Yonne et le pont de Cravant.
- M. Millon**, conducteur principal à Auxerre, surveillance du canal du Nivernais et de la rivière d'Yonne, entre le pont de Cravant et les Dumonts, 3 kilomètres environ en aval d'Auxerre.
- M. Prevost**, conducteur émbrigadé à Auxerre, surveillance de la rivière d'Yonne entre les Dumonts et Laroche.

2° ARRONDISSEMENT DE SENS.

M. HUMBLLOT, ingénieur ordinaire à Sens.

Cet ingénieur est chargé du service de la rivière d'Yonne, depuis Laroche

jusqu'à 500 mètres en aval du barrage de Saint-Martin, et de l'Armançon au-dessous de Briçon.

Bureau de M. Humblot.

MM. Roulier Jean, Cornu, Gourdon et Beauvallet, empl. secondaires.

SERVICE ACTIF.

MM. PIEDZICKI, conducteur embrigadé, résidant à Joigny, surveillance du barrage de Joigny et de la dérivation de Saint-Aubin.

DESMOLIERES père, cond. embrig., à Sens, surv. du bar. de St-Bond.

SALMON, conduct. embrig., à Villeneuve-sur-Yonne, surv. du bar. de Villeneuve-sur-Yonne.

BERNASSE, cond. emb., à Joigny, surv. du bar. de Pêchoir et de la dérivation de Saint-Aubin.

MARCHAND, id. à St-Julien-du-Sault, surv. du bar. de Villevallier.

POINTE, id. à Villeneuve-sur-Yonne, surv. du bar. d'Etigny.

ROULIER Jean Martin, conduc. auxil., à Sens, surv. du bar. de Rosoy.

3^e ARRONDISSEMENT DE MONTEREAU.

M. PILLE *, ingénieur ordinaire à Montereau.

Cet ingénieur est chargé du service de la rivière d'Yonne, partie comprise entre le barrage de Saint-Martin et le pont de Montereau.

Bureau de M. Pille.

MM. Picard, conducteur auxiliaire.

Courtois, Desmolières fils, Oudin Moreau et Jobert, empl. sec.

SERVICE ACTIF.

MM. DAUGUET, conduct. principal à Barbey, surv. du bar. de Cannes.

MAITRE-REGNAULT, c. emb. à Pont-s.-Y., surv. du bar. de Champfleury.

GIRARD, conduct. embrig., à Sens, surv. du bar. de Villeperrot.

LEAU, id. à Cannes, surv. du bar. de Labrosse.

CANAL DE BOURGOGNE.

PARTIE COMPRISE ENTRE LA ROCHE-SUR-YONNE ET LA LIMITE DE LA CÔTE-D'OR.

MM. CRENOT *, ingénieur en chef, à Dijon.

REMISE, ingénieur ordinaire, à Tonnerre.

CONDUCTEURS SUBDIVISIONNAIRES.

MM. Valdant, cond. embrig., à Briçon.

Gotterot, cond. ppal., à Tonnerre.

Auret, cond. embr., à Montbard.

BUREAU.

MM. Naudin, conducteur embrig.

Adine, Valdant, agents secondaires.

Ce canal commence à Laroche-sur-Yonne, s'élève par les vallées de l'Armançon et de la Brenne, en passant à Briçon, Saint-Florentin, Tonnerre, Tanlay, Ancy-le-Franc, Ravières, Montbard, Venarrey, arrive à Pouilly-en-Auxois et débouche dans la Saône, à Saint-Jean-de-Losne. Sa longueur totale est de 242,044 mètres; sa longueur dans le département est de 91 kilomètres 36 m. Il a été commencé en 1773. Les travaux interrompus pendant la Révolution ont été repris en l'an ix.

Les écluses sont au nombre de 194, savoir : 115 sur le versant de l'Yonne et 76 sur celui de la Saône. Chaque écluse a une chute moyenne de 2 m. 61.

Le biez culminant est composé de deux parties en tranchées et d'un souterrain de 3,335 mètres de longueur. Ce biez culminant est plus élevé que la Saône, à Saint-Jean-de-Losne, de 199 mètres; que l'Yonne, à Laroche, de 300 mètres.

SERVICE VICINAL.

PERSONNEL. — 1° SERVICE CENTRAL.

- MM. BOUCHERON, agent-voyer en chef, à Auxerre, quai Condé, 16.
 Michaut, agent-voyer de 1^{re} classe, détaché à la Préfecture.
 Guyard, id. de 2^e classe, comptable.
 Boucheron Isidore, Defosse et Quignard, agents secondaires.

2° ARRONDISSEMENT D'AUXERRE.

- MM. Montarlot, agent-voyer principal, à Auxerre.
 Labosse, agent-voyer de 2^e classe, à Chablis.
 Loury, id. 3^e classe, à Cravant.
 Neveux, id. de 4^e classe, à Courson.
 Mathieu, id. de 5^e classe, à Saint-Sauveur.
 Moine, agent-voyer, de 5^e classe, à Saint-Florentin.
 Blond, id. à Toucy.
 Michaut, id. de 6^e classe, à Auxerre.
 Bertrand jeune, agent secondaire de 1^{re} classe, à Auxerre.

3° ARRONDISSEMENT D'AVALLON.

- MM. Ragon, agent-voyer de 1^{re} classe, à Avallon.
 Garnier, id. de 4^e classe, à Montréal.
 Designolle, id. à Vézelay.
 Bertrand aîné, id. de 6^e classe, à Avallon.
 Colas, id. de 6^e classe, id.
 Mignard, agent secondaire de 1^{re} classe, à Avallon.

4° ARRONDISSEMENT DE JOIGNY.

- MM. Gibier, agent-voyer principal, à Joigny.
 Viault, id. de 4^e classe, à Saint-Fargeau.
 Charles Er. id. de 4^e classe, à Villeneuve-sur-Yonne.
 Vallet, id. de 5^e classe à Arces.
 Barbier. id. de 4^e classe, à Charny.
 Saint-André, agent-voy., 4^e classe, à Aillant.
 Loury, id. 6^e classe, à Joigny.
 Champeaux, agent secondaire de 1^{re} classe, id.

5° ARRONDISSEMENT DE SENS.

- MM. Carré, agent-voyer principal, à Sens.
 Charles, id. de 2^e classe, à Pont-sur-Yonne.
 Huchard, id. de 3^e classe, à Villeneuve-l'Archevêque.
 Puteau, id. de 4^e classe, à Sens.
 Renard, id. de 4^e classe, à Saint-Valérien.
 Sonnet, agent secondaire de 1^{re} classe, à Sens.
 Manson, id. de 1^{re} id.

6° ARRONDISSEMENT DE TONNERRE.

- MM. Chenal, agent-voyer de 1^{re} classe, à Tonnerre.
 Roy, id. de 4^e classe, à Flogny.
 Boussard, id. id. à Ancy-le-Franc
 Grandrup, id. 4^e classe, à Cruzy.
 Letur, id. 6^e classe, à Noyers.
 Lhuillier, id. 6^e classe, à Tonnerre.
 Leconte, agent secondaire de 1^{re} classe, id.

CHEMINS DE GRANDE COMMUNICATION.

Ce service comprend les chemins dont voici la désignation et l'itinéraire :

- N° 1^{er}, d'Auxerre à Cosne, par Chevannes, Escamps, Volvant, Leugny, la Bruyère, Levis, Fontenoy, les Guillorés, les Robineaux, les Cueillis, Saints, Sainte-Colombe, Treigny, La Folie et les Chailloux.
- 2, de Chablis à Vermenton, par Préhy et Saint-Cyr-les-Colons.
- 3, de Saint-Julien-du-Sault à Entrains par Thèmes, la petite Celle, Précy, Sépaux, Saint-Romain. La Ferté, Sommecaise, La Villotte, Toucy, Fontenoy, Le Deffand, Thury, Lainscq, Sainpuits.
- 4, d'Aillant à Entrains, par Chassy, Saint-Maurice-le-Jeune, Eglény, Beauvoir, Nantou, Pourrain, Diges, Leugny, Sementron, Lain, Thury.
- 5, de Ligny au port du Crot-aux-Moines, par la Rue-Feuillée, Pontigny, Venouse, Rouvray, Héry, Seignelay et Beaumont.
- 6, de Saint-Sauveur à Clamecy, par le Jarlois, Lainscq, le Vaurimbert, Champ-Martin, le Galois, Etais, la Fontaine et le Tremblay.
- 7, de Châtillon à Entrains par Champignelles, Tannerre, Béon, Mézilles, les Matignon, Saint-Sauveur, les Renards, l'Orme-du-Pont, les Thomas, Sainte-Colombe, la Breuille et Sainpuits.
- 8, de la route impériale n° 77 à Mazières, par la Mouillère, Ligny, Varennes, Carisey, Flogny.
- 9, de Saint-Sauveur à l'Isle s.-Serein, par le Deffand, Lain, Taingy, Molsmes, Courson, Fouronnes, Fontenay, Mailly-le-Château, Mailly-la-Ville, Avigny, Voutenay, Lucy-le-Bois et Provency.
- 10, d'Avallon à Quarré-les-Tombes, par Cousin-la-Roche, Marault, Auxon, Villers, la Gorge et les Breuilottes.
- 11, de Vermenton à Guillon, par Sacy, Joux-la-Ville ; Dissangis, l'Isle, Pancy, les moulins Chouard et Salé, les fermes de Chérisy, St-Bernard, Perrigny, Courterolles et Guillon.
- 12, de l'Isle à Chaource, par Annoux, Sarry, Villiers-les-Hauts, Fulvy, Cusy, Ancy-le-Franc, Pimelles, Crusy, Maulnes et Arthonnay.
- 13, de Montréal à Sainte-Magnance, par Tréviselot, Tréville, Cisery, Savigny, Chevannes et Sainte-Magnance.
- 14, de Bassou à Briare, par Bassou, Vitteimer, Neuilly, Champloiseau, Lalaye, Aillant, Lamotte, les Ormes, le château de Bontin, les petits bois de Courgoïn, la Mouillère, les petits et les grands Brossards, Bel-Air, le Singe-Vert, Grandchamp, les fermes de la tuilerie Saint-Val, la Bonde et la Gilbardière, Champignelles, la Vellerie, la ferme des Rosses, Champcevais, la ferme de Prix, de la Maison-Tardive, les Petites-Maisons, Rogny, passe près de l'écluse et du pont du Rondeau.
- 15, de Cerisiers à Courtenay, par Dixmont, les Bordes, Tallouan, Villeneuve-le-Roi, Bussy-le-Repos, les Fourneaux, la Herse, les Chétifs, Piffonds et les Guimbault.
- 16, de la route départementale n° 9 à Châtillon, par Laborde, Chevillon, Prunoy, Lafontaine, Charny, le Clos, la Haute-Cave, les Siméons, les Journets, la Roseaux, Chambeugle.
- 17, d'Ancy-le-Franc à la route départementale n° 18, par Stigny et Jully.
- 18, de Saint-Amand à Saint-Julien du Sault et Villeneuve-sur-Yonne, par Saint-Martin-sur-Ouanne, Malicorne, ferme de Janvier, Champignelles, château et ferme de Crosilles, Villeneuve-les-Genets, Septfonds, les Nantiers, Saint-Fargeau, les Girauds et Breuillambert.
- 19, de Senan à Appoigny, par Lalaye, Champloiseau, Guerchy et Branches.
- 20, de Joigny à Nogent-sur-Seine et à Chigy, par les Sièges, Cerisiers, la Grange-Bertin, Dixmont, la Tuilerie, Beauregard.
- 21, d'Avallon à Coulanges-sur-Yonne, s'embranchant sur la route impériale

- n° 151, vis-à-vis le moulin dit le Gué-Pavé, passe sous le hameau du Vaudonjon, traverse Montillot, le hameau de Fontenilles, passe près de la ferme de la Forêt et de la Maison-Rouge, Châtel-Censoir, Lucy-sur-Yonne.
- 22, d'Auxerre à Briare, par Saint-Georges, Lindry, Beauvoir, Eglenv, Merry-la-Vallée, La Villotte, Villiers-Saint-Benoît, les Usages, les Béatrix, les François, Tannerre, Villeneuve-les-Genets, la Falquerie, le Grand-Chemin, le Charme-Rond, Bléneau.
- 23, de Sens à Montereau et à Bray, par Saint-Clément, Cuy, Evry, Gisy-les-Nobles, Michery, Serbonnes, Courlon, Vinneuf, Sergines et Compigny.
- 24, de la route impériale n° 60 à Villeneuve-sur-Yonne, par Serbois, les Brins, Egriselle-le-Boc., Bracsy, le bas de Marsangis et Rousson.
- 25, de Saint-Maurice-aux-Riches-Hommes à Pont-sur-Yonne, par Mauuy, Thorigny, Fleurigny, Saint-Martin-sur-Oreuse, la Chapelle-sur-Oreuse et Gisy-les-Nobles.
- 26, de Sens à Voulx, part du pont de Sens, passe près Saint-Martin-du-Tertre, à Nailly, Brannay, Lixy et Vallery.
- 27, de Theil à Villeneuve-sur-Yonne, par la Folie, les Bordes.
- 28, de Villeneuve-l'Archevêque à Bray, par Lailly, La Postolle, Thorigny, Barreaux, Servins, Pailly et Plessis-Saint-Jean, et Compigny.
- 29, de Sergines à Montereau, et à Saint-Maurice par Serbonnes, Courlon et Vinneuf.
- 30, de Saint-Florentin à Rigny-le-Ferron, par Venizy, le Rué, Chailley, la grande Jaronnée, les Galbeaux, Fournaudin, les Cormiers et les Vallées.
- 31, d'Auxerre à Champlay, par Perrigny, le Buisson-Pouilleux, Fleury, Guerchy, Champloiseau, Neuilly, la ferme d'Arblay.
- 32, de Tonnerre à Corbigny, par Yrouerre, Sainte-Vertu, Nitry, Joux-la-Ville, Précý-le-Sec, Voutenay, emprunte la route impériale n. 6 jusqu'à la courbe de Givry, puis la route impériale n. 151 jusqu'à Vézelay, passe à St-Père, Asquins et Pierre-Pertuis.
- 33, de Cussy-les-Forges à Quarré-les-Tombes, par Villers-Nonains.
- 34, de Ligny à Saint-Mards-en-Othe, par Ligny, Chén, Germigny, Beugnon, Neuvy-Sautour et Sormery.
- 35, de Tonnerre à Montfort, par Tisse, Collan, Maligny, Villy, Lignorelles et Souilly.
- 36, de Quarré-les-Tombes à Châtel-Censoir, par Velars, Latreville, Saint-Germain-des-Champs, Serée-le-Château, Usy, Saint-Père, les bois de la Madeleine, les Tremblats et Asnières où il s'embranché sur la route départementale n° 20.
- 37, de Villeneuve-la-Guyard à Voulx, par Saint-Aignan.
- 38, de Courson à Chablis, par Charentenay, Val-de-Mery, Vincelles, Vincelottes, Irancy, St.-Cyr et Préhy.
- 39, de Vermenton à Entraîns, par Accolay, Sainte-Pallaye, Prégilbert, Sery, Mailly-la-Ville, Mailly-Château-le-Bas, le Paumier, Misery, Coulanges-sur-Yonne, Andries, Ferrières, Etais.
- 40, de Theil à Thorigny, par Voisines, Fontaines et Villiers-Louis.
- 41, de Chéroy à Ferrière, par les Morteaux, les Jacquins, Jouy et les Bordes.
- 42, de Saint-Valérien à Jouy, par Montacher et Villegardin.
- 43, de Laroche à Tonnerre, par Cheny, Ormo, Mont-Saint-Sulpice, Bouilly, Bas-Rebourseaux, Vergigny Chéu, Jaulges, Villiers-Vieux, Rofsey, Vézignes et Junay.
- 44, de Savigny à Anstrudes, par Guillion, Vignes, Pisy et Vassy.
- 45, de Chablis à Noyers par Chichée, Chemilly, Poilly, Molay et Perrigny.
- 46, de Sens à Villeneuve-l'Archevêque, par Saligny, Fontaines, les Clérimois et Foissy.
- 47, de Joigny à Fournaudin, par Brion, Bussy-en-Othe et Arces.
- 48, de Toney à Seignelay par Parly, Lindry, Charbuy, Appoigay et Chemilly.

- 49, de Vermenton à Noyers, par Sacy, Nitry.
- 50, d'Avallon à Guillon par Maison-Dieu.
- 51, de Saint-Florentin à Noyers par Villiers-Vineux, Carisey, Vyé, Vezannes, Serrigny et Yrouerre.
- 52, de Leugny à Bléneau par Lalande Fontaines, Mézilles, Septfonas et Saint-Privé.
- 53, d'Avallon à Tannay par Pontaubert, Island, Menades et Foissy.
- 54, de Cerisiers à Rigny-le-Feron, par Vaudeurs, Coulours et Cérilly.
- 55, de Quarré-les-Tombes à Rouvray, par Saint-Léger.
- 56, de Tonnerre à Laignes, par Commissey, Tanlay, Baon et Crusy.
- 57, d'Auxerre à Châtillon-sur-Loing et et à Saint-Aubin Château-Neuf, par Chassy, Saint-Maurice-Thizouailles, Les Ormes, Saint-Aubin-Château-Neuf, Bleury, Sommeçaise, Perreux, Saint-Martin-sur-Ouanne et Marchais-Beton.
- 58, de Sens à Pont-sur-Yonne, par Courtois et Villeperrot.
- 59, d'Auxerre à Pontigny, par Ville-neuve-Saint-Salve, Venouse et Montigny.
- 60, de Cussy-les-Forges à St.-Léger, par Beauvilliers.
- 61, de Saint-Florentin à Ervy, par Soumaintrain et Bougnon.
- 62, de Champs à Chablis, par Saint-Bris, Chitry, Courgis et Chablis.

CHEMINS DE MOYENNE COMMUNICATION.

Ce service comprend les chemins dont voici la désignation et l'itinéraire :

- N° 1^{er}, d'Ancy-le-Franc à Noyers, par Cusy, Argenteuil et Moulins.
- 2, de Bonny-sur-Loire à Courtenay par Bléneau, Champccvrais, Marchais-Beton, Champbeugle et Fontenouilles.
- 3, d'Aillant à Vermenton, par le Marais, Lindry, Pourrain, Escamps, les Huillers, Avigneau, la Grilletière, Migé, val de Mercy, Bazarnes et Accolay
- 4, de Domats à Vallery, par Domats, la Belliole et Saint-Valérien,
- 5, d'Arce à Ervy, par Chailley, le Rué, Courchamp, Boullay, Neuvs-Sautour et la Vallée.
- 6, de Vermenton à Joux-la-Ville, par Esert.
- 7, de Cézy aux Ormes, par Béon, la route départem^{le} n° 9, Saint-Romain-le-Preux et la Ferté-Loupière.
- 8, de l'Isle à Talcy, par Blacy et Thizy.
- 9, de Mont-Réal à Nuits-s.-Ravières, par les moulins de Talcy, Montriant et Marmeaux, Etivey et Nuits.
- 10, de Rouvray à Lormes, par Quarré-les-Tombes.
- 11, de Saint-Fargeau à Clamecy, par les hameaux de la Chauz, de la Marcinerie et du Chesneau, Treigny, Dancy, Parreuse, Sainpults et Etals.
- 12, de Tonnerre à Gigny, par Commissey, Baon, Gland et Gigny.
- 13, de Sarry à Yrouerre, par Moulins, Fresnes, Yrouerre.
- 14, de l'Isle à Chaource, par Argen-teuil, Pacy, Lézennes, Saint-Vin-nemer, Tanlay, St-Martin et Mélisey.
- 15, de St-Fargeau à Château-Renard, par Champnelles et Marchais-B.
- 16, de Charny à Perreux.
- 17, de Seignelay à Ervy, par Pontigny et les Prés-du-Bois.
- 18, de Rogny à Gien.
- 19, de Saint-Julien à Cerisiers, par Armeau et les Brûleries.
- 20, de Vézelay à Mailly-la-Ville, par Asq in et Brosses.
- 21, d'Auxerre à Ervy, par Venoy, Bleigny-le-Carreau, Lignorelles, Ligny, Jaulges, Briteaux et Percey.
- 22, de Joigny à Laferté-Loupière, par Chamvres, Champvallon, Volgré et les Tuilleries.
- 23, de Champlemy à Ouanne et à Leugny, par Etals, Sougères, Taingy, Ouanne, Chastenay et Leugny.
- 24, de Vaudeurs à Villechètive.
- 25, de l'Isle à Aisy, par Armeaux, Ghâtel-G. rard et Vausse.
- 26, d'Avallon à Corbigny, par les Grandes-Châtelaines, le hameau de Care et Domecy-sur-Cure.
- 27, de Vézelay à l'Isle, par Pontaubert, Le Vault de Lugay, Annéot Vassy et Provency.

- 28, de Briennon à Troyes, par Chatton, Champlost, Venizy, Turpy et Neuvy-Sautour.
- 29, de Courson à Vézelay, par Anus et Mailly-le-Château-le-Bas.
- 30, de Toucy à Eglény, par Parly et l'Épine, commune de Beauvoir.
- 31, de Saint-Florentin à Cerisiers, par Champlost, Mercy, Bellechaume, Dillo et Villechétive.
- 32, de Poinchy à Villy, par Lachapelle.
- 33, de Villiers-S'-Benoît à Louesme, par les hameaux des Tricottets et des Bergers.
- 34, de Cussy-les-Forges à Montréal, par les hameaux de Maison-Dieu, le Vellerot et Sceaux.
- 35, de Champigny à la route impériale n° 60 et à Villeneuve-la-Dondagre, par Saint-Sérotin, Villebougis, Villeroy et Fouchères.
- 36, de Saint-Aubin-sur-Yonne à Toucy, par Cézy et le hameau de la Petite Celle, s'embranchant sur le chemin n° 32.
- 37, de Lixy à Villethierry, par les Buissons et le hameau de Tros.
- 38, de Soucy à Foissy, par Voisines et la Chappelle-Saint-Léonard.
- 39, de Chailley à St.-Mards-en-Othe, par Chailley et les hameaux de Bours et Sormery.
- 40, de Lailly à Pouy, par Vauluisant.
- 41, de Sermizelles à la route impériale n° 151, par Givry et Doney-sur-le-Vault.
- 42, de la route impériale n° 5 à Courtaout par Soumaintrain.
- 43, de Sens à Piffonds, par Paron, Gron, Etigny, Chaumot et Piffonds.
- 44, de Voux à Champigny, par Saint-Agnan, Villeblevin, Chaumont et Champigny.
- 45, de Saint-Denis à Marchais-Beton, par Malicorne.
- 46, de Cravant à Tonnerre, par Chemilly, le Puits de Courson, la croix Pilate, Chemilly s-Serein et Viviers.
- 47, de St Fargeau à Coulanges-s-Yon, par Saint-Sauveur le hameau de la Malerue, (commune de Saints), Thury, Sougères, le hameau des Billards et les fermes de Maupertuis et des Martins.
- 48, de Sens à Briennon, par Veron, La Grange-au-Doyen, Les Bordes, Dixmont, Bussy-en-Othe, Vorvigny et Briennon.
- 49, d'Arquian (Nièvre) à Aillant-sur-Milleron (Loiret), par Lavau, Bléneau et Champcevrains.
- 50, de Villeneuve-l'Archevêque à Arces, par le hameau des Hauts-de-Flacy et Coulours.
- 51, d'Usy à la route impériale n° 6, par Menades, Island, Pont-Aubert, Le Vault.
- 52, de Pont-sur-Yonne à Nemours, par Villethierry.
- 53, de Vermenton à Tonnerre, par la ferme de la Loge, Lichères, Poilly et Yrouerre.
- 54, de Chastellux à Villiers-Nonains, par la Rivière (hameau de Chastellux), Saint-Germain. Le Meix, hameau de Saint-Germain et Marrault, hameau de Magny.
- 55, d'Aillant à Charny, par Villiers-sur-Tholon, la Tuilerie, la Ferté-Loupière, la Gaulerie, les Carterons, Chopinot et le hameau de la Borde.
- 56, de Theil à Fournaudin, par Vaireilles, Vaudeurs, Les Loges et Villefroide.
- 57, de Sergines à Nogent-s-S., par Pailly, Plessis-du-Mée et Courceaux.
- 58, de Varzy à Toucy, par Druyes, Taingy et Ouanne.
- 59, de Saint-Julien à Chéroy, part de St.-Julien, passe à Bussy, à Piffonds, traverse le climat du chemin de Courtenay et entre sur le territoire de Savigny, puis aboutit sur la route impériale n° 60 au point de jonction de l'ancien chemin de Piffonds à Savigny.
- 60, de Cerisiers à Laroche, part de la route impériale n° 5 à la sortie de Cerisiers, traverse le village de Villechétive, puis se dirige sur le territoire de Bussy-en-Othe, traverse les bois de M. Lebrun de Plaisance, puis ceux de cette dernière commune et aboutit sur le chemin de moyenne communication n° 25 au rond point de la Ramée.
- 61, de Chéroy à Bazoches, par les hameaux des Jacquins et des Broutes.

62, de Chablis à Tonnerre, par Fyé et Collan.
 63, de Briennon à Ligny, par Crécy, Bouilly et Rebourseaux.
 64, de la Mancharde à Meugnes, par Treigny.
 65, de Rigny-le-Ferron à Ervy, par Bœurs, Sormery et Lasson.
 66, d'Egriselles-le-Bocage à Courtoin, par le Bâtardeau.
 67, de Neuilly à Laferté Louplâtre, par Senan et Chailseuse.
 68, de Saint-Julien-du-Sault à Villeneuve-sur-Yonne, par St-Julien-du-Sault et Villeneuve-sur-Yonne.
 69, de Saint-Aubin-Châteauneuf aux Ormes, par Froville.
 70, de St-Maurice-le-Vieil à Merry-la-Vallée, par St-Martin-sur-Ocre.
 71, de Rigay-le-Ferron à Nogent-sur-

Seine, par Flacy, Bagneaux, Couffignay, Saint Maurice-aux-Riches-Hommes et Sognes.

72, d'Auxerre à Briennon et à Laroche, par Gurgy, Chemilly-près-Seignelay, Beaumont, Ormoy, Briennon et Cheny.

73, de Chaumont à Flacy, par Villeblevin et Villeneuve-la-Guyard.

74, de Sens à Egriselles-le-Bocage, par Gron, Collemiers et Coruaut.

75, de Létéau à Villefargeau, par Perrigny et St G-orges.

Le service général comprend en outre tous les chemins vicinaux ordinaires du département, au nombre de 2,060, désignés ordinairement sous le titre de chemins de petite communication.

CHEMIN DE FER DE PARIS A LYON ET A LA MÉDITERRANÉE.

Ministère des Travaux publics.

CONTROLE ET SURVEILLANCE ADMINISTRATIVE.

MM. THOYOT, ingénieur en chef des Ponts-et-Chaussées, ingénieur en chef du Contrôle, rue d'Amsterdam, 21, à Paris.

comte de **VASSART D'HOZIER**, ingénieur ordinaire des Mines, chargé du Contrôle, rue de Grenelle-Saint-Germain, 128, à Paris.

Monestier, ingénieur ordinaire des Ponts-et-Chaussées, chargé du contrôle, rue de l'Université, 7, à Paris.

Moussette, inspecteur principal de l'exploitation commerciale du 3^{me} arrondissement des chemins de fer, rue de la Chaussée-d'Antin, 26, à Paris.

Ladislav Chodckiewicz, 32, rue Gabrielle, à Charenton-le-Pont.

Jame, inspecteur particulier de l'Exploitation commerciale du même arrondissement.

Duformanoir et Combey, commissaires de surveillance administrative (section de Moret à Sens) en résidence à Montereau.

Bertrou, commissaire de surveillance administrative (section de Sens à Laroche et embranchement d'Auxerre) en résidence à Auxerre.

Dillon, commissaire de surveillance administrative (section de Laroche à Nuits-sous-Ravière) en résidence à Tonnerre.

Directeur de la Compagnie : **M. Talabot**, inspecteur général des Ponts-et-Chaussées.

Directeur général des travaux de construction et d'entretien : **M. Chaperon**, ingénieur en chef des Ponts-et-Chaussées, rue de la Chaussée-d'Antin, 7, à Paris.

Chef d'Exploitation générale : **M. Audibert**, ingénieur en chef.

Chef d'Exploitation (nord) : **M. Bldermann**, ingénieur ordinaire des Ponts-et-Chaussées, à la Gare.

Chef de trafic : **M. Pfeiffer**, rue de Bercy Saint-Antoine, 4 ;

M. Boulanger, chef du contrôle de comptabilité, rue de Bercy St.-Antoine, 4;
 M. Morel, chef du contentieux, id.
Agent général du mouvement : M. Dennery, à la gare de Paris.
Agent principal du mouvement (2^e section) : M. Violle, à la gare de
 Tonnerre.

Ministère de l'Intérieur.

Commissariat spécial de police du chemin de fer pour les départements de
 l'Aube, l'Yonne et Seine-et-Marne : M. Th. Vincent, commissaire, à Montereau.

EMBRANCHEMENT DE LAROCHE A AUXERRE.

GARE D'AUXERRE.

Chef de gare : M. Mallard. | Sous-chef : M. Michaut.

Bureau de la grande vitesse. — Facteur-chef : M. Ballot.
Bureau de la petite vitesse. — Chef de bureau : M. Piochard.
Bureau de ville. — Chef : M^{me} veuve Thadée-Jaczinski.

SERVICE MÉDICAL.

Médecin de l'embranchement de Laroche à Auxerre : M le docteur Dionis des
 Carrières.
Pharmaciens : M. Sallé-Frémy et Glaise.

ENTRETIEN ET SURVEILLANCE DE LA VOIE.

MM. DELERUE *, ingénieur en chef des Ponts-et-Chaussées, ingénieur en chef,
 à Paris, rue de Bercy-Saint-Antoine, 4.
 DU BOYS, ingénieur ordinaire des Ponts-et-Chaussées, chargé du service de
 la première section, rue de Lyon, 74, à Paris.

CHEFS DE SECTION.

MM. Chandenier, conducteur des ponts-et-chaussées, à Sens.
 Durlot, id. id. Tonnerre
 Giraud, id. id. Montbard.

PIQUEURS :

Villeneuve-la-Guyard, MM. Ferré; Sens, Grillet; Villeneuve-sur-Yonne, Bille-
 beau; Joigny, Merlet; Auxerre, Jacquelin; Briennon, Gauthier; Tonnerre, Morin et
 Jeannin.

CHEFS DE GARES DANS LA TRAVERSÉE DE L'YONNE.

Villeneuve-la-Guyard, MM. Virot; Pont-sur-Yonne, Raimbaud; Sens, Dubois;
 Villeneuve-sur-Yonne, N....; Saint-Julien-du-Sault, Grillot; Cézy, Thomas;
 Joigny, Pommeau *; Laroche, Berthelemot; Bonnard, Gâteau; Chemilly, Lam-
 berton; Monéteau, Hosdez; Auxerre, Mallard; Briennon, Decharme; Saint-Floren-
 tin, Robert; Flogny, Bentayoux *; Tonnerre, Hotrinal; Tanlay, Le Gay; Lézennes,
 Rottanger; Ancy-le-Franc, Bigarme; Nuits-sous-Ravières, Truet; Aisy, Gaillard
 de Laroche.

Employés comptables : MM. Vollet, à Villeneuve-sur-Yonne; N... à Joigny;
 Bonnet, à Briennon; Rouhier, à Saint-Florentin; Gullat, à Nuits; Dorat de Saint-
 Hilaire, à Aisy.

Chefs de bureau (petite vitesse) : MM. Perron, à Sens; Piochard, à Auxerre;
 Bez, à Tonnerre.

GARE DE TONNERRE.

Agent principal: MM. Violle; — chef de gare: Hotrinal; — sous-chefs: Bonis
 et Maréchal; — chef de dépôt: Robert; — sous-chef: Pellerin.

ADMINISTRATION DES LIGNES TÉLÉGRAPHIQUES.

BUREAU CENTRAL : Rue de Grenelle-Saint-Germain, 103, à Paris.

INSPECTION DÉPARTEMENTALE : Rue Neuve. 43, à Auxerre

M. DE SACHY, inspecteur.

Direction d'Auxerre, rue Cochois, 2.

MM. LAIR, directeur des transmissions.

DONNÉ et Grenet, employés.

Thibault Claude, facteur ; Paris, chef-surveillant, Thibault Jacques, surveillant.

Les bureaux sont ouverts au public, pour la correspondance des dépêches privées, tous les jours, y compris fêtes et dimanches, de 7 heures du matin à 9 heures du soir, depuis le 1er avril jusqu'au 1er octobre, et de 8 heures du matin à 9 heures du soir depuis le 1er octobre jusqu'au 1er avril.

N. B. Le bureau d'Auxerre n'accepte pas les dépêches de nuit.

AILLANT-SUR-THOLON.

M. Broué, chargé du service.

AVALLON.

M. Denizot, employé chargé du service.

JOIGNY.

MM. Rougeot, employé chargé du service. — Blanchard, surveillant.

SENS.

MM. Cottet, employé chargé du service; Leduc, surveillant de 1^{re} classe.

TONNERRE.

MM. Lavergne-Lavèche, employé chargé du service.

Desvigne, contrôleur.

Sœur, Carillon, Dion, stationnaires.
Berthier, surveillant.
Collot, facteur.

VERMENTON.

M. Leroy, chargé du service.

En vertu de la loi du 3 juillet 1861.

Les dépêches télégraphiques de 1 à 20 mots, adresse et signature comprises, sont soumises aux taxes suivantes perçues au département, savoir :

Les dépêches échangées entre deux bureaux d'un même département, à une taxe fixe d'un franc, ainsi on percevra pour :

Aillant, 1 fr. — Avallon, 1 fr. — Chemilly, 1 fr. — Joigny, 1 fr. — La gare de Laroche, 1 fr. — Sens, 1 fr. — Tonnerre, 1 fr. — Vermenton, 1 fr.

N. B. Pour le village de Laroche, éloigné de 3 kilomètres de la gare, qui porte le même nom, on perçoit 2 francs pour exprès.

Les dépêches échangées entre deux bureaux quelconques du territoire de l'empire, hors le cas précédent, à une taxe fixe de deux francs.

Au-dessus de 20 mots, ces taxes sont augmentées de moitié pour chaque dizaine des mots ou fraction de dizaine excédante.

L'indication de la date, de l'heure de dépôt et du lieu de départ est transmise d'office : sauf ces indications tous les mots inscrits par l'expéditeur sur la minute de sa dépêche sont comptés et taxes.

Le port des dépêches à domicile ou au bureau de la poste dans le lieu d'arrivée est gratuit.

L'expéditeur peut comprendre dans sa dépêche la demande de collationnement ou l'accusé de réception par le bureau de destination.

La taxe du collationnement est égale à celle de la dépêche. Copie de la dépêche collationnée est remise, sans frais, au domicile de l'expéditeur.

La taxe de l'accusé de réception, avec mention de l'heure de la remise à domicile, est égale à celle d'une dépêche simple pour le même parcours télégraphique.

SECTION VIII.

ÉTABLISSEMENTS DIVERS D'UTILITÉ PUBLIQUE.

BIBLIOTHÈQUES PUBLIQUES.

Bibliothèque d'Auxerre (bâtiments de l'ancienne gendarmerie).

La bibliothèque d'Auxerre, fondée en 1796, par le P. Laire, savant Minime, pour le service de l'école Centrale, échet à la ville par un arrêté du premier Consul du 8 pluviôse an XI. Elle renferme 150 manuscrits dont quelques-uns sont très-précieux pour l'histoire, et environ 35,000 volumes. On y remarque beaucoup de bonnes éditions — Musée et collection de géologie, d'histoire naturelle et d'antiques du département.

M. QUANTIN ✱, archiviste du département, bibliothécaire.

Bibliothèque d'Avallon, à l'Hôtel-de-Ville.

La bibliothèque d'Avallon, composée de 3,000 à 4,000 volumes, provient surtout de l'ancienne maison des Doctrinaires du collège.

M. CHAUSSON, bibliothécaire.

Bibliothèque de Joigny, à l'Hôtel-de-Ville.

La bibliothèque de Joigny se compose surtout d'ouvrages de littérature et de voyages. Elle compte environ 5,800 volumes.

MM. CHEZJEAN ET DUSSAUSOY, bibliothécaires.

Bibliothèque de Sens, à l'Hôtel-de-Ville.

Ce dépôt renferme 10,500 volumes et quelques manuscrits, parmi lesquels est le célèbre Missel original de la Messe de l'Ane. Cabinet d'histoire naturelle et curiosités, musée de sculptures et d'antiques dans la cour de la mairie.

M. BOUDIN, bibliothécaire.

Bibliothèque de Tonnerre.

M. HARIOT, bibliothécaire.

Cabinet d'antiquités et d'histoire naturelle.

M. Camille Dormois, conservateur.

INSPECTION DES MONUMENTS HISTORIQUES DU DÉPARTEMENT.

Ce service comprend la surveillance des monuments importants que renferme notre département et qui sont classés comme historiques par décision du Ministre de l'Intérieur. La reconnaissance d'un édifice comme historique n'entraîne pas de droit l'allocation de fonds de la part du gouvernement; ce n'est qu'une appréciation scientifique qui, cependant, est prise en considération dans les distributions annuelles des secours.

ARCHITECTES DES MONUMENTS HISTORIQUES.

MM. Viollet-Leduc, à Paris, rue des Saints-Pères.
Piéplu, architecte du département, à Auxerre.

Monuments classés provisoirement.

Nota. — Les astérisques indiquent que les monuments à la suite desquels se trouve ce signe ont reçu des allocations.

ARRONDISSEMENT D'AUXERRE.

Eglise Saint-Etienne, à Auxerre.*
Eglise Saint-Germain, cryptes et tour, à Auxerre.
Eglise Saint-Pierre, à Auxerre.
Ancien palais épiscopal servant d'hôtel de préfecture, à Auxerre.*
Tour de l'Horloge, à Auxerre.
Eglise St-Eusèbe, tour, à Auxerre.
Eglise de Pontigny.
Eglise de Chablis.*
Clochers de Vermenton.*
Eglise de Saint-Florentin.
Eglise de Chitry-le-Fort.
Eglise de Mailly-Château.
Tour du château de Saint-Sauveur, (propriété particulière).

ARRONDISSEMENT D'AVALLON.

Eglise d'Avallon.
Eglise de Saint-Père-sous-Vézelay.*
Eglise de Vézelay.*
Eglise de Montréal.*
Eglise de Civry.*
Tombeau de Sainte-Magnance.
Château de Castellux.

ARRONDISSEMENT DE JOIGNY.

Sépulcre de l'Eglise Saint-Jean de Joigny.
Eglise St-Julien-du-Sault (vitraux).
Eglise de Villeneuve-sur-Yonne.
Portes de Villeneuve-sur-Yonne.
Château de Saint-Fargeau (propriété particulière).
Eglise de Saint-Fargeau.

ARRONDISSEMENT DE SENS.

Cathédrale de Sens et bâtim. synodal.
Fragments de monuments romains.
Eglise de l'hôpital de Sens.
Eglise Saint-Jovinien, à Sens.
Eglise de Vallery (Tombeau des Condés dans l').

ARRONDISSEMENT DE TONNERRE.

Eglise de l'hospice de Tonnerre.*
Portail de l'Eglise Saint-Pierre de Tonnerre.
Crypte de Sainte-Catherine sous la Halle de Tonnerre.
Château de Tanlay, (propr. particul.)
Château d'Ancy-le-Franc, id
Portails de l'Eglise de Neuvy-Sautour.

Comité des travaux historiques et des Sociétés savantes au Ministère de l'Instruction publique.

MM. Cotteau, vice-président de la Société des sciences historiques et naturelles de l'Yonne; Quantin, archiviste du département de l'Yonne; Salmon Philippe, avocat, membres correspondants nommés par arrêté de S. Exc. M. le Ministre de l'Instruction publique, en date du 26 août 1858.

SOCIÉTÉS ET ÉTABLISSEMENTS SCIENTIFIQUES

ET ARTISTIQUES.

SOCIÉTÉ DES SCIENCES HISTORIQUES ET NATURELLES DE L'YONNE.

Fondée au mois de janvier 1847, la Société a son siège à Auxerre. Elle étend son action sur tout le département. Elle se compose de membres titulaires, de membres libres ayant domicile dans le département et de membres correspondants.

Le but de la société embrasse l'étude de l'archéologie et de l'histoire proprement dite du département, ainsi que celle de l'histoire naturelle dans toutes ses branches.

Elle publie chaque trimestre un bulletin de ses travaux. Ses réunions sont mensuelles.

Cette Société a été déclarée établissement d'utilité publique par décret impérial du 14 janvier 1861.

Son bureau est composé de la manière suivante :

Président : M. CHALLE père.
Vice-Présidents : MM. G. COTTEAU et CHÉREST.
Vice-Président honoraire : M. QUANTIN.
Secrétaires : MM. LEPÈRE et MONCEAUX.
Archiviste : M. LORIN.
Trésorier : M. C. DALLEMAGNE.
Classificateurs : MM. RAVIN (Botanique), MONCEAUX (Entomologie); BERT fils (Zoologie); LAUREAU (numismatique).

M. le baron Chaillou des Barres, qui fut l'un des fondateurs de la Société et qui l'a présidée jusqu'à sa mort, a légué à la Société une rente de deux cents francs affectée par le testateur à la fondation d'un prix bisannuel de quatre cents francs, pour les meilleurs travaux statistiques sur le département, ou les plus importantes recherches sur l'histoire locale.

SOCIÉTÉ ARCHÉOLOGIQUE DE SENS.

La Société archéologique de Sens a été instituée par arrêté de M. le Ministre de l'intérieur en date du 24 juin 1844.

L'archéologie, les sciences et les arts sont l'objet de ses travaux.

Membres d'honneur : Mgr l'Archevêque, M. le Préfet, MM. le Sous-préfet et le Maire de Sens.

Président : M. l'abbé CARLIER *; **Vice-président : M. BUZY, professeur au Lycée;** **Secrétaire : M. JULLIOT, professeur au Lycée;** **Vice-secrétaire : M. PHILLIPPON;** **Archiviste : M. MAURICE;** **Trésorier : M. JACQUEMUS.**

SOCIÉTÉ D'ÉTUDES A AVALLON.

Cette société, fondée le 5 avril 1839, a pour but de faire des recherches sur ce qui concerne l'histoire, les sciences, les arts, spécialement dans l'arrondissement d'Avallon.

Président d'honneur : M. le Sous-Préfet.

Président : M. Gally Michel; **vice-président, M. Moreau François;** **secrétaires, MM. Gaguier et Jordan;** **trésorier, M. Baudenet-Robert;** **archiviste, M. Baudoin.**

Membres de la commission d'examen : MM. Poulin Frédéric, Gontard Joseph, Schmitt Stanislas.

SOCIÉTÉ DES AMIS DES ARTS DU DÉPARTEMENT DE L'YONNE.

Cette société, fondée en 1858, a pour but de favoriser dans le département le progrès des beaux-arts et d'en propager le goût par des expositions publiques de peinture, sculpture, architecture, gravure, lithographie et photographie.

Cette Société est établie sous le patronage de M. le Préfet de l'Yonne et de M. le Maire de la ville d'Auxerre, qui en sont les membres fondateurs honoraires.

Tous les ans, cette société organisera une exposition publique d'ouvrages d'art. La Société a son siège à Auxerre; elle se compose de membres fondateurs, de membres titulaires, de membres correspondants et de souscripteurs.

La Commission administrative organise les expositions, traite avec les artistes pour l'achat de leurs ouvrages, procède au tirage des objets d'art acquis par la Société, et s'occupe de tous les détails de l'administration.

La commission administrative, dans le but de faciliter ses travaux, se divise en plusieurs comités, savoir :

1^o Comité d'Exposition, chargé des détails matériels de l'exposition, du placement des tableaux, etc.

2^o Comité de souscription pour ce qui concerne les souscriptions d'actions, le placement des billets, l'organisation des tirages, etc.

3^o Comité du Jury d'Examen, chargé de statuer sur le rejet ou l'admission des ouvrages adressés à la Société pour être exposés.

M. le Préfet de l'Yonne, président honoraire.

MEMBRES DE LA COMMISSION ADMINISTRATIVE :

MM. le baron Martineau des Chesnez, président; Larabit, vice-président; Marquis de Tanlay, vice-président; Passepont, secrétaire; Baron du Havelt, Challe, Laurent-Lesseré, Chérest, Victor Petit.

MEMBRE CORRESPONDANT A PARIS : M. A. Dauzats, rue Olivier, 14.
TRÉSORIER : M. C. Dallemagne.

Les statuts de cette Société ont été approuvés par M. le Préfet de l'Yonne, le 28 juillet 1858.

JARDIN DES PLANTES DÉPARTEMENTAL.

Ce jardin est formé spécialement pour l'étude de la Flore du département de l'Yonne.

Dans ce jardin situé à Auxerre, rue du Champ, on voit la statue de Jean-Joseph Fourier, secrétaire perpétuel de l'académie des sciences, membre de l'académie française, ancien préfet de l'Isère, né à Auxerre le 21 mars 1768, décédé à Paris le 16 mai 1830.

Directeur : M. Eug. RAVIN, à Auxerre.

COURS GRATUIT DE DESSIN D'AUXERRE.

Ce cours, dont l'organisation définitive remonte à 1851, est professé par M. PASSEPONT, peintre d'histoire à Auxerre.

Il a pour objet l'enseignement : 1° du dessin linéaire appliqué aux arts industriels et aux beaux-arts; 2° de la figure, du dessin d'après la bosse, du paysage et de l'ornement.

Les jeunes gens qui désirent suivre le cours de dessin, doivent se faire inscrire à la mairie; justifier qu'ils sont âgés d'au moins 14 ans; qu'ils sont domiciliés à Auxerre; qu'ils ont des parents ou, à défaut de parents, des personnes honorables pour répondants.

Le cours est ouvert pendant dix mois, depuis le premier novembre de chaque année jusques et y compris le 31 août de l'année suivante.

Il a lieu, à l'exception des jours fériés, tous les lundi, mercredi et vendredi de chaque semaine, de 7 heures 1/2 à 9 heures 1/2 du soir.

A la fin de chaque année scolaire, des prix sont décernés aux élèves qui se sont le plus distingués dans chaque spécialité, ainsi qu'un prix d'honneur fondé par M. le baron Martineau-des-Chesnez, maire d'Auxerre.

Les œuvres des élèves du cours sont exposées publiquement, pendant toute la durée des vacances, dans une des salles de la bibliothèque de la ville.

COURS GRATUIT DE DESSIN DE SENS.

Ce cours, fondé en 1861, a pour objet l'enseignement gratuit et public du dessin linéaire et d'ornement.

MM. RICARD, directeur de l'école des garçons et CHALARD, professeur de dessin, sont chargés de ce cours.

SOCIÉTÉS MÉDICALES.

SOCIÉTÉ MÉDICALE DE L'YONNE.

ASSOCIATION SCIENTIFIQUE ET DE BIENFAISANCE DES MÉDECINS, PHARMACIENS ET VÉTÉRINAIRES DU DÉPARTEMENT. — FONDÉE EN 1858.

Président : M. le docteur Bally, médecin des hôpitaux, membre de l'académie de médecine; vice-présidents : **MM.** Paradis et Marie; secrétaire-général : M. Duché; secrétaires des séances : **MM.** Rémy et Courtois; trésorier : M. Sallé; archiviste : M. Vigreux.

SOCIÉTÉ DE PRÉVOYANCE ET DE SECOURS MUTUELS

DES MÉDECINS DU DÉPARTEMENT DE L'YONNE.

Association générale des Médecins de France.

Cette Société a été autorisée par décret impérial du 31 mars 1860.

Président : M. Rolland, à Sens ; Vice-présidents : MM. Ricordeau, médecin à Seignelay, et Toutée, médecin à Saint-Fargeau ; Secrétaire : M. Dionis des Carrières ; Secrétaire-adjoint : M. Lefèvre ; Trésorier : M. Chavance, docteur-médecin, à Appoigny.

Membres d'arrondissement pour faire partie du bureau :

Auxerre, MM. Rathier et Delisle ; — Avallon, M. Hélie ; — Joigny, MM. Fontaine et Trouvé ; — Sens, MM. Moreau et Regnoul fils ; — Tonnerre, MM. Royer et Audigé.

SOCIÉTÉS ET ÉTABLISSEMENTS AGRICOLES ET INDUSTRIELS.

CHAMBRES CONSULTATIVES D'AGRICULTURE.

Un décret du 25 mars 1852 a créé, dans chaque département, une chambre consultative d'agriculture par arrondissement, dont les membres sont nommés par le Préfet.

Ils sont nommés pour trois ans ; ils sont toujours rééligibles.

Un arrêté préfectoral fixe, chaque année, l'époque de la session des chambres d'agriculture du département. Il en détermine la durée et arrête le programme des travaux.

Les chambres consultatives d'agriculture présentent leurs vues sur les questions qui intéressent l'agriculture. Leur avis peut être demandé sur les changements à opérer dans la législation, en ce qui touche les intérêts agricoles, et notamment en ce qui concerne les contributions indirectes, les douanes, les octrois, la police et l'emploi des eaux.

Elles peuvent aussi être consultées sur l'établissement des foires et marchés, sur la destination à donner aux subventions de l'état et du département, enfin sur l'établissement des écoles régionales et des fermes-écoles.

Voici la composition de ces chambres pour les cinq arrondissements du département :

Arrondissement d'Auxerre.

- Canton de : Auxerre (est), M. Pinard, maître de poste, agriculteur à Auxerre.
- Auxerre (ouest), M. Baudoin aîné, propriétaire à Auxerre ;
 - Chablis, M. Coissieu, propriétaire à Chablis ;
 - Coulanges-la-Vineuse, M. Larabit, sénateur, propriétaire à Irancy ;
 - Coulanges-sur-Yonne, M. Badin d'Hurtubise, juge de paix, propriétaire à Crain ;
 - Courson, M. Duché, médecin, à Ouaine.
 - Ligny, M. Rabé, juge de paix, propriétaire à Maligny ;
 - Seignelay, M. Frottier, propriétaire à Seignelay ;
 - Saint-Florentin, M. Hermelin ;
 - Saint-Sauveur, M. le baron du Havelt ;
 - Toucy, M. Lechiche, fabr. d'ocres à Diges ;
 - Vermenton, M. Rousselet, maître de poste à Vermenton.

Arrondissement d'Avallon.

- Canton de : Avallon, M. Cordier, propriétaire à Montjalin ;
- Guillon, M. Charles de La Brosse, prop^{re} à Guillon.
 - L'Isle-sur-Serein, M. Guillier, propriétaire à Vassy, com. d'Étaules ;
 - Quarré-les-Tombes, M. Houdaille, maire de St-Germain-des-Champs ;
 - Vézelay, M. Gontard, maire de Domecy-sur-Cure.

Arrondissement de Joigny.

- Canton de : Aillant, M. Précy, propriétaire et maire à Chasay ;
 — Bléneau, M. Convert, propriétaire à Bléneau ;
 — Brienon, M. Verrollot d'Ambly, propriétaire à Brienon ;
 — Cerisiers, M. Bertrand, juge de paix du canton de Cerisiers ;
 — Charny, M. Perdu, propriétaire à Charny ;
 — Joigny, M. Arraut fils, propriétaire à Joigny ;
 — Saint-Fargé-au, M. Eugène de Vathaire, à Sept-Fonds ;
 — Saint-Julien-du-Sault, M. Protat, maire ;
 — Villeneuve-sur-Yonne, M. Brissaud, juge de paix du canton de Villeneuve-sur-Yonne.

Arrondissement de Sens.

- Canton de : Chéroy, M. Claisse, médecin à Saint-Valérien ;
 — Pont-sur-Yonne, M. Le Comte, propriétaire et maître de poste à Villeneuve-la-Guyard ;
 — Sens (nord), M. Leriche, propriétaire à Saligny ;
 — Sens (sud), M. Harly-Perraud, propriétaire et maire à Paron ;
 — Sergines, M. de Serbonnes, propr. à Serbonnes et juge de paix du canton de Sergines.
 — Villeneuve-l'Archevêque, M. Javal, député, propriétaire à Vauluisant.

Arrondissement de Tonnerre.

- Canton de : Ancy-le-Franc, M. Martenot ;
 — Cruzy, M. de Tanlay, propriétaire et maire à Tanlay ;
 — Flogny, M. Brivois ;
 — Noyers, M. Challan ;
 — Tonnerre, M. Textoris, propriétaire à Cheney.

COMMISSIONS CANTONALES DE STATISTIQUE**AGRICOLE ET INDUSTRIELLE.**

Ces Commissions ont été instituées par décret du 10 juillet 1852. Il en existe une par chef-lieu de canton. Elles ont pour mission de réunir les éléments de statistique agricole et industrielle que le gouvernement peut avoir intérêt à connaître. Ces commissions ont commencé à fonctionner le 1^{er} janvier 1853, elles présentent un état annuel de leurs travaux. Les membres en sont nommés par le Préfet.

SOCIÉTÉ CENTRALE DU DÉPARTEMENT DE L'YONNE**POUR L'ENCOURAGEMENT DE L'AGRICULTURE.**

Cette société a pour objet d'encourager et de perfectionner les diverses branches de la culture du sol dans le département, et en même temps d'encourager et de développer l'industrie et le commerce de cette contrée, dans leurs rapports avec l'agriculture.

La fondation de cette société, qui remonte à 1856, est due à l'initiative d'un comité composé de MM. le baron Chaillou des Barres, Challe, Cordier, Lecomte, Précy et le marquis de Tanlay.

Cette société publie chaque année un Bulletin. Ses réunions sont trimestrielles, elle a chaque année une session publique et un concours dans un des cinq arrondissements.

Président d'honneur : M. LE PRÉFET DE L'YONNE.

Président : M. Frémy G. O. * gouverneur du Crédit foncier de France, directeur du Crédit agricole, à Paris ; — vice-présidents, MM. Victor Guichard et Challe ; — secrétaire, M. A. Rouillé ; — secrétaire-adjoint et bibliothécaire, M. Ribière, avocat ; — trésorier, M. Challe, allemande.

MEMBRES DU CONSEIL D'ADMINISTRATION :

Pour l'arrondissement d'Auxerre,	MM. Rampont-Lechin et David-Gallereux.
— d'Avallon,	Cordier et Raudot.
— de Joigny,	Précy aîné et Ravin, de Guerchy.
— de Sens,	Déliens père et Deligand.
— de Tonnerre,	De Clermont-Tonnerre et Textoris.

SOCIÉTÉS D'AGRICULTURE ET COMICES AGRICOLES

D'ARRONDISSEMENTS ET DE CANTONS.

ANCY-LE-FRANC. — MM. Bourguignat fils, président; Martenot Auguste, vice-président; Montandon, secrétaire; Thierry A, vice-secrétaire; Soupey, trésorier.

AUXERRE. — MM. Rampont-Lechin, président; Laurent Lesseré * et Salgues, vice-présidents; Lepère, secrétaire; Savatier-Laroche, secrétaire-adjoint; Yver, trésorier.

AVALLON. — MM Cordier, président; Raudot, vice-présid.; Gontard, secrétaire; Guillier Charles, vice-secrétaire; Couturat-Royer, trésorier.

CHABLIS — MM. Jacquillat, président; Gautherin-Rampont, vice-président; Plain, secrétaire; Molleveux, trésorier.

FLOGNY. — MM. N..., président; Perrin, vice-président; Conrad de Malessy, secrétaire; Bazile, vice-secrétaire; Fournier, trésorier.

JOIGNY. — MM. Précý, président; Ravin aîné et Beauvais, vice-présidents; Benoit fils, secrétaire-archiviste; Lecerf, vice-secrétaire; Vigreux, trésorier; Sirot, secrétaire-adjoint; Picard, Baudelocque, Pruneau, Roché, Poupard et Grenet, scrutateurs.

NOYERS. — MM. Lecomte, député, président honoraire; Mariglier, président; Challan, vice-président; Chamoïn, secrétaire; Langin, vice-secrétaire; Boivin, trésorier.

SENS. — MM. Dellons Isidore, président; Guichard, vice-président; de Fontaine, secrétaire; Délions Auguste, trésorier

TONNERRE. — MM. de Tanlay, président; Jacques Palotte et Rétif, vice-présidents; Hamelin, secrétaire; Rathier et Rogulier vice-secrétaires; Camille Dormois, trésorier.

Les sociétés de Saint-Fargeau et de Bléneau se sont réunies à la Société de Joigny.

FERME-ÉCOLE DÉPARTEMENTALE.

La ferme-école du département de l'Yonne est située à L'Orme-du-Pont, près Saint-Sauveur en-Puisaye. Propriété de M. le Gouverneur du Crédit Foncier.

MM. Lefour, O *, inspecteur général de l'agriculture, inspecteur de l'École; Jaluzot, directeur.

Membres du Jury d'Examen nommés par S. E. M. le Ministre de l'agriculture, du commerce et des travaux publics.

MM. baron du Havet *, membre du Conseil général de l'Yonne, président;

Dupont Delporte, ancien député, membre du Conseil général de l'Yonne, secrétaire;

Petit, ancien président du comice agricole d'Auxerre;

Eugène de Vathaire, maire de Sept-Fonds;

Le Directeur de la Ferme-Ecole, membre de droit.

Préodot, surveillant-comptable; Cayoix, chef de pratique; Marlot, professeur, vétérinaire; Guillaud, jardinier; M. l'abbé N., aumônier.

Pour être admis à la Ferme-Ecole, il faut savoir lire, écrire et connaître les quatre premières règles.

La rentrée a lieu chaque année à la fin d'octobre. Les candidats doivent adresser au moins 45 jours à l'avance, par l'intermédiaire du maire de leur commune, à la préfecture, une demande d'admission et joindre à cette demande : 1° L'extrait de naissance constatant que le candidat a 16 ans accomplis; 2° Un certificat de vaccine. La durée des études est de 3 ans.

Trois médailles d'argent grand module sont accordées par MM. les membres du Conseil général aux trois premiers élèves sortants, obtenant leur brevet de capacité, et en outre une prime d'honneur de 400 francs est décernée à l'élève obtenant le 1^{er} rang au Concours de la 3^e année.

L'apprentissage est gratuit. L'élève apporte les linges et les hardes à son usage personnel; le linge est blanchi et entretenu aux frais de l'établissement

HARAS.

Le département de l'Yonne et les départements de la Haute-Marne, de l'Aube et de la Côte-d'Or forment la circonscription d'un Haras dont le chef-lieu est à Montiers-en-Der (Haute-Marne).

COMMISSIONS HIPPIQUES.

Ces commissions ne fonctionnent plus, aux termes des instructions préfectorales du 31 décembre 1862, et c'est sur la proposition de MM. les Inspecteurs des Haras que doivent avoir lieu l'approbation et l'autorisation des étalons particuliers.

CHAMBRE CONSULTATIVE DES ARTS ET MANUFACTURES, A SENS.

MM. Pléau, marchand de bois; Maillot, fabr. de boutons; Déon, march. de peaux; Pollet, pharmacien; Forest, march. de rouenneries; Querelle, fabr. de ra-soirs; Duchemin, imprimeur; Clément, meunier; Dabreuille, maître serrurier; Dupéchez, entrepreneur de bâtiments; Mancel, président du tribunal de commerce; Lasseur, architecte.

SOCIÉTÉS ET ÉTABLISSEMENTS CHARITABLES

ET DE BIENFAISANCE.

SOCIÉTÉ DU PRINCE IMPÉRIAL

Prêts de l'Enfance au travail.

Cette association, fondée le 26 avril 1862, a pour but soit de faire des prêts destinés à faciliter l'achat des instruments, outils, ustensiles et autres objets mobiliers ou matières premières nécessaires au travail, soit de venir en aide pour des besoins accidentels et temporaires à des familles laborieuses.

L'administration en est confiée : 1° à un conseil supérieur de 20 membres; 2° à des comités locaux; 3° et à des dames patronesses.

COMITÉ LOCAL D'AUXERRE.

MM.	Dantin, serrurier, à Auxerre.
Le B ^{re} Martineau des Chesnez, maire d'Auxerre, président.	Roux, agriculteur, à Montéau.
Fortin, archiprêtre.	Blain, agriculteur, à Charbuy.
Pinard, maître de poste, à Auxerre.	Bourgeon, fermier, à Villatargeau.
Chambard, fabricant de roues, à Auxerre.	Guyou, maire de Vallan.
Bonneville, propriétaire, à Auxerre.	Courtet, maire de Vaux.
Regnauldin, maire de Champs.	Bonneau, cultivateur, à Chevannes.
Gravereau, propriétaire, à Venoy.	Chambon, cultivateur, à Appoigny.
Guyard, maire de Queanes.	De Bourste, maire de Perrigny.
Guénier, maire de Saint-Bris.	Limosin, notaire à Auxerre, secrétaire du comité.
Boutillier, agriculteur, à Augy.	

ORPHELINAT DÉPARTEMENTAL ÉTABLI A SENS.

Le conseil d'administration et de patronage de l'œuvre des enfants trouvés et de l'Orphelinat départemental de Sens est ainsi composé, par arrêté préfectoral, sur la présentation de Mgr l'Archevêque :

Mgr Mellon Jolly, Archevêque de Sens, président; MM. Larrégu de Civrieux, sous-préfet de Sens, vice-président; Perrin, juge au tribunal civil, secrétaire; Longuet, propriétaire, vice-secrétaire; Petitpas, anc. notaire, trésorier; Deligand, maire; Darnay jeune, propriétaire; Tonnellier, ancien greffier du tribunal civil; Oppenot, banquier, Humblot, ingénieur; Lambert, médecin; membres. MM. les fonda-

teurs-directeurs de l'Orphelinat, Grapinet et Vaudoit, font partie du conseil.

DÉPÔT DÉPARTEMENTAL DE MENDICITÉ.

(Ancien Hôtel-Dieu de la Madeleine, à Auxerre.)

Personnel : MM. Pinard O. ✱, chef d'escad. de gend. en retraite, directeur, Nolot, agent comptable ; Marie, médecin ; Monceaux, pharmacien ; Pons ; aumônier ; Trois sœurs de la congrégation de St-Vincent de Paul ; Cusin, gardien-portier ; Perrin, gardien-jardinier.

COMMISSION DE SURVEILLANCE :

MM. le Préfet, président ; Challe père, vice-président ; Bonneville, secrétaire ; Baudoin, Flocard et Thomas-Malvin, membres.

Le dépôt, qui a été ouvert le 1^{er} juin 1853, renferme des individus divisés en deux catégories distinctes : les mendiants et les indigents.

La première comprend les individus arrêtés en flagrant délit de vagabondage et séquestrés par jugement du tribunal de police correctionnelle ; la seconde se compose des indigents invalides domiciliés dans le département, secourus précédemment par la charité publique et admis au dépôt par arrêté de M. le Préfet de l'Yonne.

BUREAUX DE BIENFAISANCE.

AUXERRE.

MM. le Maire, président ; Marie, juge au tribunal civil ; Fortin, archiprêtre, curé de la cathédrale Saint-Etienne ; Larfeuil, curé de Saint-Pierre ; Goupilleau, ingénieur ; Lépère fils, avocat, administrateurs ; Puissant Auguste, receveur ; Augé Charles, secrétaire.

Ce bureau tient ses séances à l'Hôtel-de-Ville, le dernier jeudi de chaque mois, à deux heures.

AVALLON.

MM. le Maire, président ; Thibaut, de La Brosse, Baudenet, Darcy curé, et Quatrevaux.

JOIGNY.

MM. le Maire, président ; Ibled, Lefebvre-Parisot, Leclerc, Dussaussoy St., Dussaussoy-Denouh, Eméry fils, Crost.

SENS.

MM. le Maire, président ; Pompon, Lorne, Bellière-Lamotte. Dubois Cyprien, l'abbé Pichenot, vicaire-général.

TONNERRE.

MM. Siraudin, Rendu, Gérard-Maldan, Bazile, Caillot, administrateurs ; Roland, receveur.

CAISSE D'ÉPARGNE D'AUXERRE.

La Caisse d'Épargne d'Auxerre a été fondée en 1835. Elle est administrée, sous la présidence du maire, par un conseil composé de douze membres, dont neuf sont élus par l'assemblée des fondateurs et trois par le conseil municipal. Ils sont nommés pour trois ans et peuvent être réélus indéfiniment.

L'intérêt des fonds qui y sont versés est, à partir du 1^{er} janvier 1864, de 3 fr. 75 p. cent, la caisse faisant une retenue de demi pour cent pour frais d'administration.

Les dépôts peuvent être de 1 franc jusqu'à 300 francs par semaine, sans fraction de franc, et aucun déposant ne peut avoir à son compte une somme supérieure à 4,500 francs ou 2,000 francs par la capitalisation des intérêts. Les demandes de remboursement doivent être déposées quinze jours d'avance et peuvent être faites par la personne elle-même ou par un fondé de pouvoirs muni d'une procuration sous-seing privé légalisée par le maire de sa commune et visée par le sous-préfet.

Les dépôts sont reçus à la mairie, le dimanche et le lundi de chaque semaine de 11 heures du matin à 2 heures après-midi.

Administrateurs : MM. le Maire, président; Beraut, Boullay, Martinot, Ravin, Gouffier, Roblot, de Bourste, Mondot de Lagorce, Petit-Mignot, Desmaisons, Milon, N...

Caissier : M. Quéru, à Auxerre.

CAISSES D'ÉPARGNE DES ARRONDISSEMENTS.

MM. Rousseau, contrôleur, et Chaussou, caissier à Avallon; — Courcier, caissier à Joigny; — Gateau, caissier à Sens; — Ravaux, caissier à Tonnerre.

La caisse de Sens a des succursales à Chéroy, Pont-sur-Yonne, Sergines, Villeneuve-l'Archevêque, Villeneuve-la-Guyard et Thorigny.

La caisse de Joigny a une succursale à Briennon-l'Archevêque.

CAISSES D'ÉPARGNE DES CANTONS.

Saint-Florentin, caissier : M. Dubois. Villeneuve-sur-Yonne, caissier : M. Benoit.

ASSOCIATION POUR L'EXTINCTION DE LA MENDICITÉ A AUXERRE.

Cette institution, fondée en 1841, a pour but la distribution de secours à domicile aux familles indigentes.

Indépendamment des revenus du bureau de bienfaisance, ses ressources consistent dans une allocation municipale qui s'est élevée quelquefois jusqu'à 6,000 fr., et surtout dans les souscriptions annuelles consenties volontairement par les habitants qui veulent bien s'associer à cette œuvre charitable. Les souscripteurs sont au nombre d'environ sept cents, et les souscriptions se montent, année moyenne, à près de 9,000 fr.

COMITÉ : le Maire, président; MM. Marie, juge, Blin, Sauvalle aîné, Larfeuil, trésorier, Debourste, secrétaire.

Ce comité tient ses séances le dernier jeudi de chaque mois, à l'Hôtel de ville.

Cet établissement, qui a déjà 23 années d'existence, a produit jusqu'ici les résultats les plus satisfaisants. Son organisation, qui est très-simple, pourrait conséquemment être facilement imitée dans beaucoup de localités. Elle offre le moyen le plus sûr de distribuer les secours avec discernement et souvent d'aller en porter au pauvre honteux, qui cache sa misère et reste ainsi exposé aux plus cruelles privations.

ATELIER DE CHARITÉ D'AUXERRE.

Cet établissement, fondé il y a quelques années, est dû à la générosité de M. Laurent-Lesseré, qui a fait don, pour sa création, d'une somme de 2,000 f.

Il est destiné à donner, pendant la mauvaise saison, du travail aux ouvriers de certaines professions qui peuvent en manquer à cette époque de l'année, ou à de pauvres femmes âgées et même infirmes qui n'en trouveraient pas ailleurs.

On y confectionne du fil, des toiles, des souliers, des bas de laine et des chaussons de tresse. La plus grande partie de ces objets est vendue à l'Hôtel-Dieu et à l'Asile des aliénés, l'administration supérieure ayant sagement autorisé ces deux établissements à traiter, à cet effet, à l'amiable avec la commission de l'atelier de charité.

L'établissement est dirigé par une commission composée de :

MM. Sauvalle, président;		Blin, professeur au collège;
Larfeuil;		N...

SALLES D'ASILE.

Une salle d'asile est établie à Auxerre dans les bâtiments de l'ancienne gendarmerie, sur la paroisse de Saint-Etienne, et reçoit environ 150 enfants

des deux sexes. La direction en est confiée à une des sœurs de la Présentation de Tours.

Il existe aussi une salle d'asile sur la paroisse Saint-Eusèbe, rue Basse-Perrière, et une autre salle d'asile, cour Saint-Pierre, tenues toutes deux par les sœurs de la présentation de Tours.

Ces établissements sont sous le patronage du Conseil municipal.

A Sens, salle d'asile communale et salle d'asile tenue par les dames de Saint-Vincent de Paul.

A Joigny, — les sœurs Saint-Aude et Saint-Mesmin.

A Tonnerre, — les sœurs de la Présentation.

ORPHELINATS D'AUXERRE.

Orphelinat sur la paroisse Saint-Pierre, tenu par les sœurs de la Présentation de Tours.

Cet Orphelinat est patroné par M. le curé de cette paroisse et par une réunion de demoiselles, dont Mlle L. de Billy est présidente, et Mlle M. de Bourste vice-présidente. Dans cet établissement sont placées à l'âge de neuf ans les enfants abandonnées et les orphelines. Ces enfants suivent les cours de l'école gratuite et sont exercées aux travaux à l'aiguille.

Orphelinat tenu par les dames religieuses de Saint-Vincent-de-Paul, place Lebeuf, ayant le même but.

SOCIÉTÉ DE CHARITÉ MATERNELLE D'AUXERRE.

Cette Société a pour but de fournir des secours aux femmes en couches dans l'indigence.

Madame SOHIER, présidente de l'œuvre, hôtel de préfecture.

Membres de droit du Comité : M. le Curé de la cathédrale et M. le Maire.

Conseil d'administration : Mmes Sauvalle, Chérest, Ribière et Marey, et Mlles Duché et Lefèvre.

Treasorier-secrétaire : M. de Bonald, receveur général.

CONFÉRENCES DE SAINT VINCENT DE PAUL.

Il existe plusieurs de ces Sociétés de bienfaisance tant aux chefs-lieux d'arrondissement que dans quelques chefs-lieux des cantons. Ces sociétés ont été approuvées par arrêtés préfectoraux en exécution de la Circulaire ministérielle du 16 octobre 1861.

SOCIÉTÉS DE SECOURS MUTUELS.

ARRONDISSEMENT D'AUXERRE.

Société de Prévoyance et de Secours mutuels d'Auxerre, président : M. Laurent-Lesseré.

Société de Secours mutuels d'Accolay, président : M. Momon.

— — de Vermenton, président : M. E. Lemaire.

ARRONDISSEMENT D'AVALLON.

Société d'Assistance mutuelle d'Avallon, président : M. Béthery de la Brosse.

Société de Secours mutuels de Sauvigny-le-Bois, président : M. de Bertier de Sauvigny.

Société de Secours mutuels de Vézelay, président : N...

ARRONDISSEMENT DE JOIGNY.

Société de Secours mutuels de Joigny, président : N...

— — de Briennon, président : M. Delécolle.

— — et des Amis de l'Ordre de Césy, présid. : M. Benoît.

— — des sapeurs-pompiers de Migennes, président : N...

— — de Villeneuve-sur-Yonne, président : M. Bissonnier.

ARRONDISSEMENT DE SENS.

- Société d'Union et de Secours mutuels, président : M. Cornisset-Lamotte.
 Société de Saint-François Xavier, président : M. Duchemin.
 Société de Secours mutuels de Chéroy, président : M. Favillon.
 — — des Sièges, président : M. Boudard.
 — — des sapeurs-pompiers de Pont-sur-Yonne, président : M. Vacher.
 — — de Soucy, président : M. Guichard.
 — — de Montacher, président : M. Ancelot.
 — — de St-Maurice-rux-R.-H., président : M. Dromain.
 — — de Paron, président : M. Harly-Perraud.
 — — de Saint Valérien, président : M. Claisse.
 — — de St-Thomas de Cantorbéry à Vallery, président : M. le comte de Roccehouart.
 — — de Villeblevin, président : M. Gallois.
 — — de Villeneuve-l'Archevêque, président : M. Juste.
 — — de Voisines, président : M. Lhoste.
 — — de Saint-Paul, à Thorigny, président : M. Soury.

ARRONDISSEMENT DE TONNERRE.

- Société de Secours mutuels des sapeurs-pompiers de Tounerre, président ; M. Roland
 — — des ouvriers réunis de Tonnerre, prés. ; M. Rayaux.
 1^{re} — — des vignerons de Tounerre, présid. : M. Lemaire-Berton.
 2^e — — — — — présid. ; M. Munier-Portier.
 — — de Noyers, président ; M. N...

SOCIÉTÉ DE SECOURS MUTUELS ENTRE LES INSTITUTEURS PUBLICS
DU DÉPARTEMENT.

Autorisée le 25 novembre 1842.

Président, M. Leras, inspecteur de l'Académie ; trésorier, M. Peltier, instituteur communal ; secrétaire, M. Dorlhac de Borne, directeur de l'École normale. — La commission se compose, en outre, de MM. Collin et Beaujean, inspecteurs d'arrondissement, et de cinq instituteurs délégués.

ASSOCIATION FRATERNELLE DES ANCIENS ÉLÈVES

DU COLLÈGE D'AUXERRE.

Fondée en 1859, cette association a pour but d'établir, entre les anciens élèves du collège d'Auxerre, un centre commun de relations amicales et d'assistance fraternelle et de coopérer en même temps, dans la mesure des ressources de la société, au maintien de la haute réputation du vieux collège fondé par Jacques Amyot.

Membres du Comité : MM. le docteur Flandin, à Paris, président ; Sallé, avocat général à la Cour impériale de Paris ; Thouard, notaire, secrétaire-trésorier ; Tambour, avocat ; Duplan, négociant ; Chalco, membre du Conseil général de l'Yonne, délégué général de l'association ; Dondenne, délégué du trésorier.

ASSOCIATION DES ANCIENS ÉLÈVES DU COLLÈGE DE SENS.

Président. M. Petit *, chef de division au ministère de l'Instruction publique, à Paris ;
 Trésorier. M. Pinard O. *, directeur du comptoir d'escompte, rue Bergère, 14, à Paris ;
 Membres : MM. Doucet (Camille) O *, directeur de l'administration des théâtres au ministère de la Maison de l'Empereur et des Beaux-Arts, à Paris ; Leroux (Edouard), sous-chef au ministère des finances, rue de Vaugirard, 62, à Paris ; Bègue (Paul), à Paris ; Deligand, avocat, maire à Sens ; Dubois (Ambroise) ancien notaire, adjoint au maire à Sens.

ASSOCIATION DES DEMOISELLES ÉCONÔMES A SENS.

Cette association, fondée à Sens, a pour but de secourir les jeunes filles pauvres, de leur apprendre à travailler et de les placer convenablement.

Elle est placée sous la surveillance des sœurs de la Sainte-Enfance.

Les moyens d'action de cette Société sont dus à la charité publique et aux versements réguliers des associés. Cette association, toute philanthropique, a été fondée en 1827 par Mlle Chalambert. Les demandes doivent être adressées aux demoiselles conseillères de l'œuvre, MM^{les} Lequeux, Cornisset, Giguet, Julliot, Roze, Rolland, Deligand, Prieur, Guyot, Dulphy, Vignon, Perrot, Chardon, Auchar, Chaney, de Bonnaire, de Séréville, Vans-teen, Rody, Jalleton sœurs et Sottier. — *Honoraire* : Mlle Manteau.

TROISIÈME PARTIE.

STATISTIQUE, SCIENCES ET ARTS.

ÉTUDE

SUR LA DIVISION DE LA PROPRIÉTÉ FONCIÈRE

DANS LE DÉPARTEMENT DE L'YONNE (1),

PAR M. GIMEL,

Directeur des Contributions directes et du Cadastre.

« Il est peu de questions d'économie sociale, écrivait
« naguère M. Legoyt, dans le *Journal de la Société de*
« *statistique de Paris*, qui aient, à un plus haut degré que
« celle-ci, le privilège de nous émouvoir en France. Le
« morcellement est un des champs de bataille sur lesquels
« se donnent le plus volontiers rendez-vous les champions,
« non-seulement des écoles économiques, mais encore des
« partis politiques. Ces derniers, naturellement les plus
« ardents et les plus hardis dans leurs affirmations, y voient,
« selon l'opinion qu'ils représentent, ou l'une des plus fruc-
« tueuses conquêtes, ou l'une des plus déplorables consé-
« quences de la grande réforme de 1789. Au point de vue
« exclusif des intérêts de la production, les sentiments ne
« sont pas moins tranchés. Pour les uns, il est la ruine pro-
« chaine et irrémédiable ; pour les autres, le stimulant le
« plus énergique des progrès incessants de notre agriculture.
« Plusieurs le signalent comme la cause principale de l'émi-
« gration rurale ; un plus grand nombre comme l'obstacle
« le plus efficace à cette émigration. Des écrivains estimables
« l'ont considéré comme la base la plus large et la plus sûre

(1) Rapport lu à la Société centrale d'Agriculture de l'Yonne.

« que puisse avoir le maintien de l'ordre ; des publicistes non
 « moins consciencieux ont flétri la *démocratisation* de la
 « propriété comme devant avoir les mêmes conséquences
 « politiques que la *démocratisation* des institutions consti-
 « tutionnelles. C'est par le morcellement que l'on a prétendu
 « expliquer la lenteur de plus en plus caractérisée du progrès
 « de notre population ; c'est dans le morcellement que quel-
 « ques-uns ont signalé le contre-poids le plus sûr à cette
 « force mystérieuse qui semble enrayer la fécondité du pays.
 « En un mot, attaqué avec fureur dans ses effets politiques,
 « économiques, sociaux et moraux, il n'a pas été défendu
 « avec moins de passion. »

On peut s'étonner qu'en présence de conséquences aussi graves attribuées, non sans raison, au morcellement, on n'ait pas encore constaté d'une manière irréfragable quelle en est la marche, s'il va en augmentant ou en diminuant. Suivant les uns, la propriété, depuis 1789, a été démembreée, morcelée, pulvérisée. Parmi les représentants de l'opinion contraire, je trouve l'imposante autorité de M. Passy, membre de l'Institut et ancien ministre des finances, qui, dans un mémoire sur la division des héritages, lu à l'Académie des Sciences morales et politiques, concluait ainsi : « Loin d'avoir
 « amené
 « plus d'égalité dans la distribution des richesses, les par-
 « tages successifs ont laissé prévaloir les causes d'inégalité,
 « et un mouvement de concentration s'est effectué..... la
 « propriété s'est concentrée en même temps que l'aisance
 « s'est plus généralement répandue. »

Si la question n'a pas encore été mise hors de contestation, il faut l'attribuer à la déféctuosité des moyens d'information auxquels les publicistes ont été jusqu'ici réduits à recourir pour constater les mouvements qui se produisent. Tous, et M. Legoyt comme M. Passy, ont consulté les relevés des cotes de la contribution foncière. Or, ces relevés ne fournissent que des données imparfaites. Pour le montrer, je vous demande la permission de lire un passage du mémoire que j'adressai à M. Passy, en lui soumettant, sur le département du Gers, où j'étais avant de venir ici, un travail semblable à celui que j'ai l'honneur de vous communiquer.

« Pour constater et comparer l'état, à diverses époques, de la distribution de la richesse immobilière, vous avez consulté les

relevés des cotes foncières exécutés par l'administration en 1816, 1826, 1836, 1842; relevés qui présentent les chiffres suivants :

Années.	Nombre de cotes.	Augmentation.	Proportion.
1815,	10,083,751		
		212,942	2,1 %.
1826,	10,296,693		
		596,835	5,9 %.
1835,	10,893,528		
		618,313	6,1 %.
1842,	11,511,841		
		1,428,090	14,1 %.

« L'augmentation de 809,777, de 1815 à 1835, donne une proportion de 8 %; celle survenue dans la population, durant ces 20 années, étant de 14 %, il s'en suivait que le nombre relatif des propriétaires se serait affaibli. De 1835 à 1842, le résultat est différent. L'accroissement des cotes est de 6,1 %; celui de la population de 3,1 %. « Pour la première fois depuis 1815, ajoutiez-vous, on aurait vu les cotes foncières augmentant plus rapidement que la masse même de la population. » Mais, profondément convaincu que le résultat constaté pour la période de 1815 à 1826 représentait le véritable état de choses, l'état que vous regardiez comme inévitable, vous avez cherché dans des circonstances étrangères au mouvement de la propriété les causes de cette progression plus rapide des cotes. Vous l'avez attribuée au scindement des perceptions, à la quantité exceptionnellement grande des constructions nouvellement imposées, opinion qui vous paraissait pleinement confirmée par le tableau des cotes rangées par séries, duquel il ressort que le chiffre total des cotes n'a cessé de s'élever, non-seulement sans qu'il y ait eu diminution dans le nombre des cotes les plus hautes, mais en le laissant augmenter proportionnellement bien plus que celui des cotes les plus petites. Enfin, vous avez pensé trouver une nouvelle et surabondante confirmation de votre opinion dans le rapprochement des anciens et des nouveaux cadastres.

« Les relevés des cotes foncières, sont, il faut le dire, une source défectueuse d'informations. Celui de 1815, le premier que l'on ait fait, l'a été inexactement, et cette inexactitude a faussé la signification des rapprochements auxquels il a servi de point de départ. Pour se convaincre de cette inexactitude, il suffit de jeter les yeux sur le tableau qui offre le détail des dénombrements de 1815 et de 1826. D'après ce tableau, il y aurait eu, dans cette période, augmentation pour 56 départements, diminution pour 30.

L'augmentation serait de.	348,804
La diminution de.	135,862

Différence 212,942

« Les 56 départements auxquels se rapporte l'augmentation comprenaient 6,967,818 cotes, dont 348,804 = 5,01 %; les 30 départements auxquels se rapporte la diminution en auraient eu 3,115,933, dont 135,862 = 4,35 %. Est-il admissible qu'un tiers de la France ait vu le nombre de ses cotes foncières diminuer de 4,35 % pendant le même temps où les deux autres tiers le voyaient augmenter de 5,01 %, écart 9,36 %? Assurément non. A quoi tient donc ce résultat anormal? Je n'hésite pas à répondre, avec M. Moreau de Jonnés : A ce que le dénombrement de 1816 a été fautif. Avant 1821, les matrices de rôles de l'impôt foncier étaient divisées en matrices des propriétés non bâties et en matrices des propriétés bâties. Dans certains départements, on a relevé les articles contenus dans l'une des deux matrices seulement (celle des propriétés non bâties ou cadastrales proprement dite); dans les autres, on a fait le relevé sur les deux. « Le relevé de 1815 doit donc être mis à l'écart (1).

« 1815 écarté, la face des choses change. De 1826 à 1835, l'augmentation est de 5,9 %; de 1835 à 1842, de 6,1 %; ensemble, 12 % en 17 ans, et pour la population, 7,8 %. Ce qui est bien différent de 8 % pour les cotes et 14 % pour la population, en 20 ans, comme on l'obtient en confondant les deux périodes de 1815 à 1826 et de 1826 à 1836. L'accroissement du nombre des propriétaires marche plus rapidement que celui de la population. Ce n'était donc pas le résultat des plus récentes périodes qui était faussé par des causes étrangères, c'était celui de la plus ancienne (1815-1826).

« En effet, le scindement des perceptions auquel vous n'attribuez, à la vérité, qu'une influence très-secondaire, n'a pu en avoir aucune. La cote est la somme à payer pour laquelle un citoyen est inscrit en un même article *au rôle* des contributions. Les rôles sont dressés par commune et non par perception. On dresse bien aussi certains tableaux qui réunissent toutes les cotes que chaque contribuable paie dans un même ressort de perception. Mais ces tableaux ne sont pas les rôles, et les relevés des cotes se font sur les rôles ou sur les matrices, dont ils sont la copie. Le remaniement des perceptions n'a donc eu aucune influence sur le nombre ou le montant des cotes.

« Les constructions nouvelles n'en exercent pas non plus une

(1) Moreau de Jonnés, *Éléments de statistique*, p. 3, 5.

bien grande. Le nombre ordinaire n'en est pas, je crois, annuellement aussi considérable que vous l'avez admis. Ce qui a grossi démesurément celui des maisons imposées de 1842 à 1845, c'est le recensement de 1841. La loi accordant une immunité d'impôt de deux ans, qui souvent s'étend à trois, l'effet du recensement s'est projeté jusque sur 1845. Dans le travail de la nouvelle évaluation des revenus territoriaux, ce nombre, pour les années qui ont précédé 1851, a été porté à 27,534 par an. Je le suppose un peu plus fort aujourd'hui, et le porterais volontiers à 30 ou 32,000, par cette raison que la population augmentant, année moyenne, de 156,000 âmes en France, et le nombre d'habitants étant de 4,74 environ par maison, il doit se construire, pour loger les nouveaux venus, 32,000 maisons environ. Il n'y a donc pas à opérer pour compte spécial de propriétés bâties une réduction aussi forte qu'on l'a estimé.

« Quant au tableau des cotes par séries et aux inductions qui vous ont paru pouvoir en être tirées, je suis obligé de dire que les relevés ne méritent pas plus de confiance pour le nombre par série que pour le nombre total. En 1826, le ministre, pressé de connaître un résultat, ne demanda que le dépouillement des cotes supérieures à 21 francs, et on détermina par induction le montant ainsi que le nombre des cotes inférieures. En 1842, par des raisons que je m'abstiens d'énumérer, le dépouillement ne fut pas non plus d'une entière exactitude.

« D'ailleurs les relevés par série sont défectueux, non-seulement en fait, par suite de la manière dont ils ont été exécutés, ils le sont aussi en principe et virtuellement, parce que le nombre des cotes à diverses époques, même en supposant le relevé fait d'une manière exacte, ne représente pas avec vérité les transformations de la propriété, car les cotes comprenant, outre le principal, les centimes additionnels, dont la quotité varie d'année en année, de commune à commune, leur plus ou moins d'élévation subit toutes les variations, générales ou locales, que subit le montant de l'impôt, variations qui n'ont rien de commun avec les mouvements de la propriété. D'ailleurs, le principal lui-même n'est pas resté invariable. Bien qu'il n'y ait eu depuis 1815, comme vous l'avez remarqué, d'autre addition à la contribution foncière que celle des centimes affectés aux chemins vicinaux, toujours est-il que, de 1835 à 1842, l'impôt foncier en principal ou centimes additionnels a augmenté de 20 millions (251 à 271, soit 8 %). Cette addition n'a pas assurément créé une seule cote nouvelle, mais elle a fait passer beaucoup de cotes de chaque catégorie dans la catégorie supérieure. La comparaison pêche donc par la base.

« Les inductions tirées des cadastres anciens comparés avec les nouveaux ne sont pas d'une exactitude rigoureuse. Avant

1821, on ouvrait dans les pièces cadastrales des registres distincts pour la propriété bâtie et pour la non bâtie. On fusionna les registres en 1822, fusion qui a continué depuis lors. Or, il est arrivé que, pour établir, d'après l'ancien cadastre, le nombre des propriétaires qui a servi à votre parallèle, on a ajouté aux articles de la propriété non bâtie ceux de la propriété bâtie, d'où un double emploi qui altère l'un des termes de la comparaison, puisque le cadastre nouveau réunit les deux en un. Dans les communes rurales, — et ces communes forment la grande masse, — chaque article de propriétaire terrien correspondant presque toujours à un article de propriétaire de maison, la différence a pu être parfois du simple au double. Et comme les cadastres renouvelés étaient naturellement les plus anciens, par conséquent antérieurs à 1821, il s'en suit que ceux sur lesquels s'est établi le parallèle renfermaient l'inconvénient dont je parle.

• On n'a donc pas eu jusqu'ici, Monsieur, à sa disposition, le document propre à donner une solution incontestable à l'importante question de la division de la propriété et de ses progrès. Rien ne démontre mieux, à mon sens, la défectuosité de ceux qui ont été mis en œuvre que la divergence qui existe entre le résultat auquel ils vous ont conduit et celui que je viens vous soumettre. Après avoir étudié la question dans les états balances des mutations, qui indiquent les contenances et revenus mutés, les vendeurs et les acquéreurs, les parcelles ajoutées ou retranchées, dans les cotes foncières, etc., etc., il m'a été démontré que le seul document propre à fournir une solution péremptoire de la question était le relevé, à deux époques différentes, des *contenances* par articles de propriétaires, avec classement par catégories. Avec les *contenances*, on est à l'abri des inconvénients qui sont inhérents aux cotes de contribution, par suite des variations et des inégalités de l'impôt. On a non-seulement le nombre des articles, mais aussi la *superficie* de chaque catégorie : et ceci est le renseignement essentiel. En opérant sur le même cadastre, à deux époques différentes, on évite l'inconvénient que j'ai signalé à propos du rapprochement des cadastres anciens avec les nouveaux. •

Voulez-vous savoir, Messieurs, comment l'homme éminent de qui je me permettais de discuter l'opinion, accueillit ma critique ? Voici sa réponse :

« Versailles, 14 août 1859.

« Monsieur,

• J'ai à vous remercier de l'envoi que vous avez bien voulu me faire du résultat de vos recherches sur le mouvement de la

propriété foncière dans le département du Gers et des réflexions qui en confirment l'exactitude. Il est certain que les documents officiels à l'aide desquels on a cherché à constater les faits sont, les uns peu réguliers, les autres insuffisants, tous entachés d'erreurs sur quelques points, et qu'il a été impossible jusqu'ici d'en user avec tout le succès désirable. Votre travail sur le département du Gers fait exception, vous n'avez négligé aucune des données dont il requérait l'examen, et je le tiens pour le plus complet et le plus conforme à la réalité qui ait été exécuté jusqu'ici. Il est fort à regretter que nous n'en ayons pas un pareil pour tous les départements de la France, on pourrait alors suivre sûrement le mouvement général des choses, en ce qui concerne la propriété territoriale et les mutations qu'en subit la distribution.

Mais il faudrait se garder de conclure des circonstances d'une époque donnée que ces circonstances demeureront les mêmes et suivront pareille marche à une autre époque. En Angleterre, sous l'empire de lois qui n'ont nullement changé, on a vu se succéder des périodes de concentration et de division fort marquées. La terre était fort morcelée au commencement du XVIII^e siècle; le nombre des propriétaires n'a cessé de se réduire pendant la dernière moitié et les quinze premières années du XIX^e; depuis trente ans, le mouvement s'opère en sens opposé, et cela au milieu d'un progrès continu de l'art agricole.

« Je crois qu'en France aussi, à des époques de division en succèdera de concentration, amenées par des causes générales, qui, vu l'extrême différence des situations locales, n'opèrent pas cependant de la même façon, ni dans la même mesure, ni en même temps sur tous les points du territoire, et que des recherches aussi bien faites que le sont les vôtres attesteraient de singuliers contrastes, non-seulement entre les départements, mais entre les arrondissements et même les cantons d'un même département. Deux causes générales poussent à la division des terres: l'une, c'est la passion, souvent mal raisonnée, du paysan pour la propriété foncière, l'autre, dans les lieux où les populations urbaines s'amassent et se multiplient, l'extension des cultures dites intensives, de ces cultures à produits recherchés que réclament les gens riches et les habitants des villes. Il en est une troisième dans les parties de la France où l'industrie se développe le plus activement, le mélange aux céréales de plantes oléagineuses ou textiles dont la culture nécessite beaucoup de main-d'œuvre. Contre ces causes en réagissent d'autres d'un effet inégal, suivant les lieux, l'appel des capitaux dans les entreprises industrielles et l'accroissement de la population des villes au détriment de celles des campagnes, et les grandes fortunes qui, faites dans le commerce et la fabrication, se constituent en partie sous forme immobilière. Voici

le Gers, les causes de division doivent y prévaloir. C'est un département qui, sur un peu plus de 300,000 habitants, au dire des statistiques officielles, n'en a pas plus de 30,000 qui soient voués à l'industrie grande ou petite, et où par conséquent les épargnes vont se disputer le sol, faute d'autres moyens actuels de placement. De plus, c'est un département méridional où croît la vigne et où les petites cultures sont favorisées par la nature d'une partie des productions. Il n'en est pas ainsi dans la Normandie. A côté d'une agriculture très-florissante subsiste une industrie active qui, dans les départements de la Seine-Inférieure et de l'Eure, occupe déjà plus de la moitié des bras et continue à en attirer sans cesse. Beaucoup de paysans vendent leurs terres pour aller s'établir dans les villes; d'autres, au lieu d'acheter des champs, emploient leurs économies en achat de rentes sur l'Etat, en actions de chemins de fer, en valeurs mobilières, qui rapportent davantage. Depuis quelques années, le prix des terres a sensiblement baissé, et la concentration l'emporte maintenant sur la division. Je ne sais quels seront les effets des changements qui ont lieu dans les habitudes, les labeurs et la distribution des populations; mais dans le Nord, l'Est et une partie de l'Ouest ils seront considérables. Les villes ont absorbé au-delà du dernier accroissement quinquennal de la population; le mouvement continue dans le même sens; on se plaint de la difficulté croissante de trouver des bras dans les campagnes, les salaires y ont acquis une élévation inattendue; tous ces faits dénotent un ensemble de circonstances qui doit réagir, là où il se produit, sur l'état présent des cultures et sur la répartition de la terre. Puis viendra peut-être, et prochainement, un autre cours des choses qui aura un effet contraire. Dans tous les cas, il n'y a rien à appréhender de ces variations dans l'ordre des faits; la société marche, et la culture, bien qu'elle soit restée à peu près au même point dans le centre et une partie du midi de la France, a accompli, dans le reste, des progrès immenses. On est, dans mon pays, plus riche aujourd'hui avec 60 hectares de terre qu'on ne l'était, il y a quarante ans, avec 100, tant la quantité des produits et le taux des fermages ont monté rapidement.

« Veuillez, Monsieur, agréer mes remerciements pour le plaisir que j'ai trouvé à recevoir communication de vos utiles et habiles recherches, et en même temps accueillir l'assurance de mes sentiments de haute considération.

« HIPPOLYTE PASSY. »

Un témoignage aussi flatteur acheva de me confirmer dans ma manière de voir; et je songeai dès lors à faire le relevé des contenances cadastrales pour le département de l'Yonne,

qui, par la variété des dimensions des cultures, offre un très-grand intérêt à l'étude de la propriété foncière. Les études de cette nature redoublent d'intérêt, s'il est vrai, comme le dit M. Passy, que la propriété passe par des phases de concentration et de division qui peuvent signaler les transformations de la situation sociale.

Mais ce travail, pour un département qui ne comprend pas moins de 240,000 articles au rôle foncier, représente environ 40 millions de chiffres à dépouiller, copier, classer, additionner, récapituler. Il y a de quoi faire reculer les plus zélés amateurs d'études économiques. Aussi, malgré mon vif désir de connaître à fond le département où j'étais appelé à servir, j'hésitai longtemps. Mon hésitation cessa enfin, grâce au concours que je rencontrai. J'avais entretenu quelquefois de cette idée un membre de votre Société, distingué par la justesse de son esprit autant que par l'honorabilité de son caractère, fonctionnaire dévoué et intelligent, auquel on ne faisait pas appel en vain, au nom d'un intérêt général. Vous avez nommé M. Jourdain, dont nous déplorons la perte récente, et à la mémoire duquel, placé que j'ai été mieux que d'autres pour apprécier l'esprit qu'il apportait dans la vie administrative, je me fais un devoir de payer le tribut de mes regrets. M. Jourdain m'offrit le concours des percepteurs pour l'exécution d'une partie du travail préliminaire, pendant que je ferais exécuter l'autre. Une fois ce concours assuré, je me décidai à entreprendre le travail. Il a été mené à bonne fin, et j'en mets sous vos yeux le résumé succinct ; je tenais à vous l'apporter dès la première séance qui a suivi la perte de notre ancien receveur général, afin de ne pas tarder de rendre hommage au concours qu'il m'a prêté. Je tenais aussi à témoigner ma reconnaissance à la Société centrale d'Agriculture de l'Yonne, qui veut bien m'admettre aujourd'hui dans son sein ; et il m'a semblé que je ne pouvais mieux le faire qu'en lui communiquant le résultat de mes recherches sur la propriété foncière dans ce département. Mais le temps m'a manqué pour compléter mon mémoire, qui se ressent d'un peu de précipitation et qui a besoin de toute votre indulgence.

On a relevé sur les matrices cadastrales le *total* de la contenance de chaque article de propriétaire, en le classant dans celle des neuf catégories ci-après à laquelle il appartenait :

- 1^{re}. — Au-dessous de 1 hectare.
- 2^e. — De 1 à 2 hectares.
- 3^e. — De 2 à 4 —
- 4^e. — De 4 à 6 —
- 5^e. — De 6 à 10 —
- 6^e. — De 10 à 20 —
- 7^e. — De 20 à 50 —
- 8^e. — De 50 à 100 —
- 9^e. — Au-dessus de 100 hectares.

Ces catégories vous paraîtront peut-être bien multipliées, surtout parmi les premières; je les ai adoptées en vue de mettre mon relevé en rapport avec des classements d'une autre espèce qui ont été exécutés précédemment, déterminé d'ailleurs par cette considération, qu'après tout, il est toujours facile de confondre ce qui est distinct.

Le dépouillement des matrices a été fait pour deux époques; car si un seul suffit pour exprimer l'état de division de la propriété à un moment donné, il est indispensable qu'il soit comparé à celui d'une autre époque pour faire connaître les changements survenus.

La première des deux époques est celle de l'origine du cadastre, c'est-à-dire l'année où a été exécuté l'arpentage parcellaire; la seconde, l'année 1863. L'arpentage ayant été commencé en 1808 et terminé en 1842, l'intervalle est de 54 ans pour le premier canton, de 21 pour le dernier. L'âge moyen du cadastre pour le département est aujourd'hui de 36 à 37 ans. Ainsi, veuillez bien ne pas le perdre de vue, quand je parle de l'origine du cadastre, je n'entends pas désigner telle année qui serait comme un point de départ unique et identique pour tous les cantons. L'unité n'existe que pour la seconde époque, 1863; le point de départ est, pour chaque canton, l'année où le cadastre y a été exécuté; pour l'un c'est 1808, pour un autre 1844, et ainsi de suite jusqu'à 1842, sauf l'interruption survenue dans les opérations cadastrales de 1843 à 1851. On trouverait un point de départ unique dans l'année où le cadastre a été achevé: 1842. Mais les matrices cadastrales ne sont pas organisées de manière qu'il soit praticable d'établir une situation rétrospective pour une époque autre que celle de l'exécution même du cadastre. Et aucune constatation de ce genre n'ayant eu lieu jusqu'ici, on ne peut aujourd'hui prendre pour premier

terme d'une comparaison que l'origine même du cadastre.

Les tableaux qui suivent vous présentent, par commune, par canton, par arrondissement et enfin pour le département, la comparaison du nombre de cotes foncières et de leur contenance à l'origine du cadastre et en 1863.

J'avertis une fois pour toutes qu'il ne faut pas confondre le nombre des cotes avec celui des propriétaires. Comme on l'a vu plus haut, la *cote* est la somme pour laquelle chaque propriétaire figure au rôle d'une commune. Beaucoup de personnes sont propriétaires dans plusieurs communes, et figurent dans autant de rôles d'où il résulte qu'il y a beaucoup plus de cotes que de propriétaires. Dans la France entière, ceux-ci sont à celle-là, d'après les appréciations les plus autorisées, comme 63 est à 100. Dans l'Yonne, la proportion est de 45 0/0. Le présent travail ne s'occupe que des cotes.

Je ne vous arrêterai pas au détail, j'arrive immédiatement au résultat général pour le département, aux deux lignes qui résument la masse énorme de chiffres dont j'ai parlé.

(Voir le *Résumé général* à la fin des Tableaux.)

Les cinq premières catégories se sont accrues de.....	48,558 cotes et de 3,349 hect.
Les quatre dernières se sont réduites de.....	646 cotes et de 31,814 hect.
Augmentation définitive	47,912 cotes et. . . 2,505 hect.

Un mot, tout de suite, sur l'augmentation de la superficie totale du département. D'ordinaire et à moins de circonstances exceptionnelles, telles qu'un changement de limites, la superficie imposable ne change pas ; ou, si elle éprouve quelque variation, c'est une diminution amenée par les cessions faites à la voirie. Ici, au contraire, nous avons une augmentation ; elle provient des aliénations des bois de l'Etat, faites *postérieurement à la confection du cadastre* ; celles faites antérieurement n'ont pas été mentionnées ici, le cadastre ayant, à cet égard, trouvé les choses telles qu'elles sont encore aujourd'hui, il n'y a pas de variation de superficie à expliquer. La contenance des bois ainsi vendus a été de 4,653 hectares, suivant le détail consigné à la suite des tableaux ; laquelle, ajoutée à 708,404 contenance imposable du départe-

tement à l'origine du cadastre, porterait le total, pour 1863, à 713,054 hectares, sauf 183 passés de la commune de Perrigny-sur-Armançon au département de la Côte-d'Or, soit 712,871 hectares. Le total n'étant aujourd'hui que de 710,569 hectares, il s'ensuit qu'une diminution de 2,302 hectares a eu lieu par suite des cessions faites à la voirie.

Il y a donc eu, depuis l'origine du cadastre jusqu'à 1863, ou, pour parler plus exactement, jusqu'à 1862, puisque les faits sur lesquels reposent les rôles de 1863 ont été constatés en 1862, un déplacement de 34,000 hectares, qui ont été perdus par la grande et la moyenne propriété, c'est-à-dire par les quatre dernières catégories, et conquis par la petite, c'est-à-dire par les cinq premières.

14,110	hectares	ont été perdus	par la 9 ^e .
2,937	—	—	par la 8 ^e .
11,961	—	—	par la 7 ^e .
2,106	—	—	par la 6 ^e .

Total : 31,814 hectares, et 36,467, si l'on tient compte, comme il sera dit plus bas, des bois vendus par l'Etat, qui ont été de 4,653.

9,464	hectares	ont été conquis	par la 1 ^{re} .
6,048	—	—	par la 2 ^e .
9,585	—	—	par la 3 ^e .
5,169	—	—	par la 4 ^e .
4,053	—	—	par la 5 ^e .

Total : 34,319 hectares, de 36,824, si l'on tient compte des cessions faites à la voirie. La différence de 357 hectares qui existe entre les deux totaux ci-dessus provient de changements de limites opérés entre le département de l'Yonne, à Perrigny-sur-Armançon, et le département de la Côte-d'Or, ainsi que dans les communes de Coutarnoux et Villiers-sur-Tholon.

J'appelle, Messieurs, toute votre attention sur ce résultat, qui est le point culminant de la question. Il formule de la manière la plus saisissante, si je ne m'abuse, le mouvement qui s'est opéré. — Est-il possible, en présence de ces chiffres, qui sont d'une rigoureuse exactitude, de douter que la propriété ait obéi à un mouvement de division ?

Pour le département, vu dans l'ensemble, il y a augmenta-

tion dans les cinq premières catégories, c'est-à-dire jusqu'à 40 hectares; diminution à partir de la 6^e jusqu'à la 9^e: en d'autres termes, les lots de propriété qui dépassaient dix hectares ont été entamés et remplacés par des lots de moindre étendue.

Dans le Gers, la diminution ne commence qu'à 20 hectares; le morcellement y est donc moins avancé.

Si l'on considère le résultat par arrondissement, une différence se manifeste. L'augmentation s'arrête à la 5^e catégorie, celle de 6 à 10 hectares, dans les arrondissements d'Auxerre, Avallon et Joigny; elle va jusqu'à la catégorie de 10 à 20 hectares, dans ceux de Sens et de Tonnerre; ce qui revient à dire que, en moyenne, dans les trois premiers, le mouvement de division est plus énergique, puisqu'il s'attaque déjà aux lots qui ont moins de 10 hectares, tandis que, dans les deux autres, il n'atteint encore que ceux de moins de 20 hectares.

Les variations sont plus grandes par canton; l'un (Auxerre Est) présente de la diminution dès la 3^e catégorie (de 2 à 4 hectares); six en présentent dans la 4^e (de 4 à 6 hectares). Il en est un, celui de Briennon, où le nombre des articles augmente dans toutes les catégories: fait qui paraît fort singulier au premier abord, mais que je me suis expliqué en y regardant de près. Il provient de la vente de 900 hectares de terres, faite à Turny par M. le duc de Larochehoucauld, et à Champlost, par M. le comte d'Auteuil. L'un et l'autre ont encore conservé une quantité de bois supérieure à 400 hectares, partant, il n'y a pas eu diminution du nombre de cotes dans la catégorie au-dessus de 400 hectares, tandis que les contenance aliénées ont procuré de l'augmentation à toutes les autres catégories.

Examinées *par commune*, les variations s'accroissent bien davantage; là, on voit se produire toutes les combinaisons possibles, depuis celle où la première catégorie elle-même éprouve de la diminution, jusqu'à celle où la 9^e offre de l'augmentation.

47 communes présentent de la diminution dans la 1 ^{re} .				
114	—	—	—	2 ^e .
131	—	—	—	3 ^e .
173	—	—	—	4 ^e .
187	—	—	—	5 ^e .

A l'autre extrémité et en sens inverse :

72 communes offrent de l'augmentation dans la 9 ^e .				
128	—	—	—	8 ^e
431	—	—	—	7 ^e
195	—	—	—	6 ^e

Je ne vous arrêterai pas à ce détail, qui n'ajouterait rien à la netteté du résultat énoncé plus haut. Dans les recherches de la nature de celles-ci, la loi à formuler doit sortir de la réunion d'un grand nombre de faits groupés ensemble. Les communes, considérées isolément, présentent souvent des particularités, parfois des anomalies, qui dérobent aux regards le fait qui leur est commun ; mais chacune renferme, dans une certaine mesure, quelque chose de ce qui est permanent, essentiel. En les réunissant, le particulier s'efface dans le général, l'accidentel dans le permanent, et on voit surgir petit à petit la loi générale. Cet effet se remarque merveilleusement ici. Les résultats par commune sont tellement variés qu'on ne saurait les formuler. Par canton, les divergences se resserrent déjà beaucoup ; par arrondissement, elles se resserrent davantage encore ; enfin, pour le département se dégage le terme unique qui assigne pour limite à l'augmentation la contenance de 10 hectares.

Après avoir établi que, depuis l'origine du cadastre, la propriété a suivi un mouvement de division, assignons à ce mouvement ses limites et son véritable caractère.

Le nombre des articles du rôle foncier a augmenté de 47,912, ce qui représente 25 p. % de celui du point de départ. — 25 p. % d'augmentation parmi les détenteurs du sol, dans une période de 36 à 37 ans ; âge moyen du cadastre aujourd'hui, c'est-à-dire 0.68^m par an, voilà sans doute ce que considèrent les personnes qui s'inquiètent des progrès du morcellement. Et l'on comprend, jusqu'à un certain point, ces inquiétudes, quand l'on envisage ce nombre sans avoir égard aux éléments dont il est formé. En effet, si l'on suppose à chacun de ces nouveaux venus une cote égale seulement à la moyenne, c'est-à-dire de 3 hectares, ils auraient absorbé 150,000 hectares, près du quart de la superficie totale. Et comme aucune classe de cotes foncières ne peut augmenter, toutes choses égales d'ailleurs, sans qu'une autre classe diminue, ces 150,000 hectares auraient réduit d'autant la grande propriété, dont les conditions seraient

ainsi, dans un avenir prochain, profondément modifiés. Mais il n'en est point ainsi: Emprasons-nous de signaler ce que le relevé des contenances pouvait seul mettre en lumière, à savoir le rôle que jouent les 47,942 articles nouveaux dans la répartition du sol. Les 5/6 rentrent dans la première catégorie.

32,022 ne possèdent aucune, en moyenne, qu'à 0 h. 81 arcs; ensemble: 5,404 h.			
4,851 id.	1.	44	id.
3,109 id.	2.	85	id.
1,033 id.	4.	99	id.
532 id.	7	75	id.
<hr/>			
48,558	En tout.		34,819 h.
646			
<hr/>			
47,912			

Au lieu du quart de la superficie, ce n'est donc que le 27^{me} qui s'est déplacé, ou 4,7 %. Ainsi, pour le nombre d'articles, l'accroissement a bien été de 25 %, du chiffre existant au point de départ; mais pour la contenance, la portion qui a passé de la grande à la petite propriété ne représente que 4 1/2 % de la totalité; 4,7 % en 37 ans, c'est 0,12^{me}, ou un millième environ par an. D'après cette proportion et à supposer que le mouvement de décomposition ne fût pas arrêté par ses progrès mêmes, il faudrait 8 ou 9 siècles pour que la grande propriété fût transformée entièrement en petite.

On voit en quoi consiste le rôle que remplissent les possesseurs nouveaux, rôle, on ne saurait trop le répéter, grand par le nombre, minime par la place qu'ils occupent. En effet, le classement des cotes de la contribution laisse flotter beaucoup de vague sur les résultats. La catégorie au-dessous d'un hectare renferme tout naturellement le plus grand nombre des articles qui ne comprennent qu'une maison; or, par la quotité de la contribution attribuée à la propriété bâtie, une grande partie de ces cotes rentrent dans des catégories supérieures, et dénaturent les résultats. On comprend que le gouvernement ait procédé à des dénombrements des cotes alors que le cens électoral avait une grande importance; à ce point de vue, il était indifférent qu'une contribution de 4,000 francs provint d'une cote comprenant un are de terre et une maison, ou d'une propriété rurale de 200 hectares. Mais aujourd'hui, pour étudier, sans arrière pensée, les mouvements de la propriété, c'est la contenance qu'il faut considérer.

Quelques mots encore, Messieurs, sur cette première catégorie, qui joue un rôle si important dans la question que nous étudions. Tandis que, pour la contenance, elle n'occupe que 6 % de la totalité, pour le nombre elle prend 64 %. A elle seule, ai-je dit, elle a augmenté de 39,182, ou des 5/6 de l'augmentation totale.

A quelles causes tient un accroissement aussi notable ? La plus puissante de ces causes est dans les cotes de propriétaires que l'on peut appeler *forains*, c'est-à-dire d'habitants de communes circonvoisines, qui, ne trouvant pas dans leur propre territoire suffisamment d'espace à cultiver, envahissent celles d'alentour. Dans l'Yonne, prise en masse, ai-je dit, la proportion des cotes de moins d'un hectare à la quantité totale est de 64 %. (Dans certaines communes, elle atteint 40 et 45 %.) On estime que la moitié, si ce n'est les deux tiers des articles de cette catégorie appartiennent à des forains. L'explication de cette quantité excessive de forains se trouverait le plus souvent, dans la position des lieux. Un pays entouré de grands bois est comme abrité contre l'envahissement des forains, lesquels auraient de trop grands espaces à parcourir pour venir y cultiver avec profit une parcelle de terre. Le village situé au centre du territoire communal met ses habitants à portée d'en cultiver toutes les parties. Au contraire, si le territoire est allongé, au lieu d'être arrondi ; si les habitations sont situées à l'une des extrémités, il y a de bonnes raisons pour que l'extrémité opposée passe aux mains des localités limitrophes. Au surplus, à une commune inondée de forains, comme Annéot, Fyé, Dissangis, etc., etc., correspond, d'ordinaire, une commune à territoire relativement restreint pour sa population, qui est ainsi forcée de s'étendre au dehors, comme Avallon, Chablis, l'Isle, etc., etc.

Une autre circonstance contribue à augmenter aujourd'hui la quantité des petites cotes, c'est qu'il s'en trouve dans les rôles qui ne devraient plus y figurer. Ce sont celles de contribuables décédés ou qui ont vendu ce qu'ils possédaient, et pour lesquelles, par suite de leur modicité même, on néglige de faire opérer la mutation au nom des contribuables actuels, lesquels sont déjà portés au rôle. Ces articles, comme ceux des forains, n'ont, on le comprend, qu'une contenance minime, et le nombre peut en devenir très-grand sans

altérer notablement les dimensions des propriétés. Ainsi, comme je l'ai dit plus haut, les 39,182 cotes qui forment les 5/6 de l'augmentation du nombre total ne prennent que 9,464 hectares, 1/78 de la superficie totale du département. Les *forains*, vous le voyez, jouent un rôle particulier digne d'être étudié. Mais il n'y a pas là une cause bien énergique de démembrement de la grande propriété.

De même que j'ai arrêté votre attention sur la première catégorie, celle de moins de 1 hectare, je dois l'appeler sur celle qui est à l'autre extrémité de l'échelle, la 9^e, de 100 hectares et au-dessus.

Cette catégorie, qui, à l'origine du cadastre, comprenait.....	739 cotes et	467,871 hect.
comprend aujourd'hui.....	704 —	453,761 —

Diminution.....	38 —	44,110 —
-----------------	------	----------

La contenance moyenne de ces cotes était, à la première époque, de 227 hectares. A ce taux, 38 cotes devraient comporter 8,626 hectares, et non 44,110. Il y a donc eu non seulement perte de 38 cotes et de la contenance moyenne y afférente, mais de quelque chose de plus (5,257 hectares), autre indice d'amointrissement. La contenance moyenne n'est plus, en effet, que de 219.

Cette part une fois faite à l'action du morcellement, il convient de signaler les forces sur lesquelles repose la grande propriété dans l'Yonne.

D'abord, si l'on admet — et je compte, pour cela, m'éclairer au milieu de vous — que la petite propriété va de 0 à 6 hectares, la moyenne de 7 à 50, la grande de 50 à 100 et au-delà ; le classement qui résulte de mon relevé montre que la petite, la moyenne et la grande propriété se partagent par portions à peu près égales la superficie imposable du département :

225,000 hectares la petite ;
272,000 hectares la moyenne ;
242,000 hectares la grande.

Une pareille répartition a de quoi rassurer les personnes qui croient que le morcellement est déjà excessif dans notre contrée. Dans la France entière, la grande propriété n'a généralement qu'une part bien moindre.

En second lieu, les 704 cotes de la 9^e catégorie se décomposent de la manière suivante :

433	de	100 à 200	hectares.
142	de	200 à 300	—
66	de	300 à 400	—
24	de	400 à 500	—
15	de	500 à 600	—
9	de	600 à 700	—
3	de	700 à 800	—
4	de	844	hectares.
1	de	900	—
1	de	943	—
1	de	1,050	—
1	de	1,434	—
1	de	1,493	—
1	de	1,224	—
1	de	1,346	—
1	de	1,483	—

Total. 704

Si l'on ajoute que l'Yonne renferme 155,000 hectares de bois (sans compter ceux qui appartiennent encore à l'Etat), nature de fonds peu accessible au morcellement; et dont la majeure partie se trouve dans la 9^e catégorie; que plus de 50,000 hectares sont concentrés en un très petit nombre de mains, et par lots énormes, dont quelques-uns atteignent 1,000, 2,000, 3,000 et jusqu'à 4,000 hectares (1); que les établissements de mainmorte (communes, hospices etc., etc.) possèdent plus de 45,000 hectares, on demeurera convaincu que la grande propriété a encore, dans l'Yonne, de fortes assises, et qu'elle est à même d'opposer une ferme résistance aux envahissements du morcellement.

Il convient de rappeler ici l'influence exercée par les ventes des bois de l'Etat, dont il a été déjà parlé. Ces bois ont peu changé de nature de culture (il n'en a pas été défri-

(1) Je rappelle surabondamment que le nombre des cotes n'est pas celui des propriétaires. Pour ne citer qu'un exemple, un propriétaire, M. le marquis de Boisgelin, possède à lui seul les deux cotes de 1,483 h. et de 1,346 h., plus une de 498 h., qui forment ensemble un lot de propriété de 3,327 hectares.

ché le quart); ils ont formé environ 50 articles de rôle, ce qui est insignifiant pour le nombre, mais il n'en est pas de même pour la contenance; les 4,653 hectares étant possédés, en majeure partie, par lots de plus de 100 hectares, cette contenance est entrée dans les hautes catégories où la quantité des cotes est assez restreinte, et par suite y ont joué un rôle plus sensible. Au contraire les cessions à la voirie se faisant par parcelles ou fractions de parcelles très-minimes, toutes les catégories de cotes y ont participé. On est donc fondé à dire que la grande propriété presque exclusivement s'est accrue de la superficie des bois nouvellement entrée dans la matière imposable; conséquemment que sans les ventes des bois de l'Etat, la contenance des hautes catégories serait de 4,653 hectares plus faible, par suite, la diminution éprouvée par elles d'autant plus forte: 36,467 hectares au lieu de 31,814.

De ce qui précède, je conclus donc qu'un mouvement de division s'est opéré dans la propriété foncière; mais que cette division n'a pas atteint des proportions excessives et n'a rien d'inquiétant; 36,000 hectares ont passé de la grande propriété à la petite. En présence de ce déplacement, on ne peut plus croire à un mouvement de concentration; c'est à ce chiffre qu'il faut s'attacher plutôt qu'à l'accroissement du nombre des cotes; vous n'attribuerez plus à cet accroissement une portée qu'il n'a pas, et qui est plus apparente que réelle.

Les chiffres que j'ai énoncés ouvrent une foule d'aperçus. Appuyé sur ces données, il y aurait à rechercher les rapports du morcellement avec la nature du sol, ses produits et sa valeur, avec la densité de la population et son degré d'aisance: en deux mots, les causes et les effets du morcellement. Je n'ai pas l'intention d'épuiser ces aperçus aujourd'hui, et les renvoie à un travail qui formera le complément de l'étude que j'ai entreprise sur le territoire, la population et l'industrie de l'Yonne. Le côté de la question, le seul que j'aie voulu examiner aujourd'hui est celui-ci: La propriété va-t-elle se concentrant ou se divisant? Si je ne suis abusé par l'intérêt même que j'attache à une question qui a la plus haute importance dans l'économie sociale, la démonstration est péremptoire et sans réplique. Sans sortir des limites que je me suis tracées, il me reste à vous indiquer les différences *par époques et par contrées* du changement survenu.

CANTONS.	NOMBRE DE COTES FONCIÈRES.				Age du cadastre.	Augmentation annuelle.	Nombre de cotes. en 1865.	Population. 1881.	Rapport de la popula- tion aux cotes.	Contenance en 1865.	Rapport ou contenance moyenne par cote.	Nombre de cotes en 1849.
	Origine.	1863.	Différence.	Proportion								
	1	2	3	4								
Auxerre est.	3044	3518	474	15,6	52	0,30	3115	4591	0,70	7001	1,99	3082
— ouest.	6993	9199	2206	31,7	55	0,57	7424	24515	43	16991	1,85	7380
Chablis.	6295	7398	1103	17,5	34	0,51	6316	7752	91	18895	2,56	6538
Coulanges-V.	5487	6845	1358	25,0	39	0,65	5528	9032	76	13742	2,00	5672
— sur-Y.	3486	4273	787	22,6	21	1,00	3048	7943	54	17502	4,10	3151
Courson.	4333	5693	1360	31,5	27	1,17	4202	7718	74	20002	3,52	4525
Ligny.	5808	7256	1448	24,9	30	0,83	5830	7163	1,01	15140	2,08	5970
S ^t -Florentin.	3543	4119	576	16,3	53	0,51	3940	6132	67	8047	1,95	4050
S ^t -Sauveur.	4650	6704	2054	44,2	37	1,20	4955	13055	51	26412	3,95	5087
Seignelay.	4619	5622	1003	21,7	27	0,80	4355	8699	65	11550	2,07	4591
Toucy.	5229	6316	1087	20,8	24,5	0,87	4866	11965	53	20727	3,28	5241
Vermanton.	5883	7184	1301	22,2	36,5	0,61	5939	10802	66	18821	2,62	6108
Avallon.	6302	7636	1334	21,2	25,5	0,83	6079	12448	61	19179	2,52	6382
Guillon.	4121	5574	1453	35,5	54	0,66	4540	6145	91	15956	2,88	4614
L'Isle.	5006	5973	967	19,3	29	0,67	4946	6609	90	18405	3,09	5296
Quarré.	2471	3404	933	37,7	36	1,05	2606	7586	45	16952	5,00	2803
Vézelay.	5999	8070	2071	34,5	49	0,70	6458	11681	69	24598	3,05	6805
Aillant.	9304	11777	2473	26,6	31	0,86	9345	16363	72	27359	2,33	9701
Bléneau.	1193	1634	441	37,1	22	1,69	1049	8939	18	24666	15,18	1063
Brienon.	6346	8194	1848	29,6	53	0,56	6877	11142	74	20469	2,51	7175
Cerisiers.	3031	4004	973	32,1	26	1,24	2862	6036	66	13350	3,35	3098
Charny.	3126	4291	1165	37,2	35	1,06	3301	11103	39	25364	5,92	3310
Joigny.	9603	11626	2023	20,7	39	0,53	9768	16159	72	20445	1,76	9933
S ^t -Fargeau.	1261	1615	354	36,1	29	1,25	1182	7697	21	24023	14,90	1284
S ^t -Julien.	3370	4948	1578	47,0	50	0,94	3568	8410	59	15061	3,05	3720
Villen.-s.-Y.	4957	6570	1613	32,5	26	1,25	4438	11390	58	17319	2,64	4950
Chéroy.	3969	5047	1078	38,5	23	1,66	3483	9399	54	23786	4,72	3691
Pont-sur-Y.	7528	9807	2279	30,2	51	0,59	8082	12346	80	18443	1,88	8325
Sens nord.	7249	8075	826	11,4	37	0,30	6928	16921	48	15359	1,67	7156
— sud.	5122	6096	974	19,0	34	0,56	5081	6673	92	11839	1,94	5072
Sergines.	6710	8528	1818	27,1	32	0,85	6731	10369	82	22757	2,68	6951
Villen.-l'Ar.	5309	6759	1450	22,7	28	0,81	4928	10187	66	24230	3,58	5576
Ancy-le-Fran.	5896	7275	1379	23,5	52	0,45	6287	9598	76	27543	5,79	6483
Cruzy.	6073	6904	851	14,7	24	0,61	5559	7671	90	26080	3,79	6127
Flogny.	6524	8100	1576	24,1	28	0,86	6683	7886	1,03	17090	2,12	6640
Noyers.	4650	5801	1171	25,6	33	0,78	4732	7219	81	27114	4,68	4924
Tonnerre.	5925	6675	752	12,7	39	0,33	5867	9869	69	18354	2,72	5879
	190593	238510	47912	25,3	36	0,70	190898	366213	65,5	710569	2,97	198351

Comme je l'ai déjà dit et comme on le voit à la 3^e colonne du tableau ci-dessus, le nombre des cotes a augmenté, de l'origine du cadastre à 1863, de 47,912 ou de 25 %. Cette proportion varie d'un canton à l'autre depuis 11,4 jusqu'à 47 %. Inutile d'ajouter que, de commune à commune, l'écart est bien plus grand. Mais comme l'origine du cadastre varie de 1808 à 1842, on ne saurait comparer ces proportions entre elles, puisqu'elles se sont produites dans un intervalle de 55 ans pour les unes, de 21 ans pour les autres. Afin de ramener la comparaison à des éléments homogènes, il faut calculer l'âge du cadastre et diviser la proportion de l'augmentation totale par le chiffre de cet âge : le quotient donnera la proportion de l'augmentation annuelle. (Voir col. 6).

Dans l'ordre croissant de cette proportion, voici comment se rangent les cantons :

	Epoque du Cadastre
0.30% Auxerre Est.....	1811
0.30 Sens Nord.....	1826
0.32 Saint-Florentin.....	1810
0.33 Tonnerre.....	1825
0.45 Ancy-le-Franc.....	1811
0.51 Chablis.....	1829
0.53 Pont-sur-Yonne.....	1812
0.53 Joigny.....	1825
0.56 Briennon.....	1810
0.56 Sens Sud.....	1829
0.57 Auxerre Ouest.....	1808
0.58 Vézelay.....	1814
0.61 Vermanton.....	1827
0.61 Cruzy.....	1839
0.65 Coulange-la-Vineuse.....	1824
0.66 Guillon.....	1809
0.67 L'Isle.....	1834
0.78 Noyers.....	1830
0.81 Villeneuve-l'Archevêque.....	1835
0.83 Ligny.....	1833
0.83 Avallon.....	1838
0.85 Sergines.....	1831
0.86 Aillant.....	1832
0.86 Flogny.....	1835

Epoque du Cadastre.

0.86%	Seignelay.....	1836
0.87	Toucy.....	1838
0.94	Saint-Julien-du-Sault.....	1843
1.00	Coulange-sur-Yonne.....	1842
1.05	Quarré-les-Tombes.....	1827
1.06	Charny.....	1828
1.17	Courson.....	1836
1.20	Saint-Sauveur.....	1826
1.24	Cerisiers.....	1837
1.25	Villeneuve-sur-Yonne.....	1837
1.35	Saint-Fargeau.....	1834
1.66	Chéroy.....	1840
1.69	Bléneau.....	1841

Cet ordre répond assez bien, mais en raison inverse, à l'ancienneté du cadastre, c'est-à-dire que la proportion annuelle s'élève d'autant plus que la date de l'exécution du cadastre est plus récente. Au bas de l'échelle figurent les cantons le plus récemment cadastrés ; au haut, ceux qui l'ont été le plus anciennement. Partagez la liste en deux moitiés : dans celle qui ne comprend guère que des cantons cadastrés avant 1830, la proportion est inférieure à la moyenne ; dans celle qui ne comprend, à une seule exception près, que les cantons cadastrés postérieurement à 1830, la proportion dépasse la moyenne. D'où l'on est autorisé à conclure que le mouvement de division a été beaucoup plus énergique dans les 25 dernières années que dans les 25 qui les ont précédées.

23 cantons sur 37 ont été cadastrés de 1840 à 1834. Le nombre de cotes à l'origine du cadastre, pour ces 23 cantons, était de..... 129,380
il était, en 1865, de..... 133,218

Différence..... 3,838
moins de 3 0/0 (2.98). L'âge du cadastre, pour ces cantons, variait alors de 1 à 26 ans, et était en moyenne de 13 ans environ. L'augmentation revenait donc à 23 0/0 par an. Ces mêmes cantons ont en 1863..... 162,363

Augmentation depuis 1835..... 29,245
ou 22 0/0 qui, partagés en 27 années, donnent une propor-

tion de 0.82 pour l'augmentation annuelle, c'est-à-dire près de quatre fois autant que précédemment, rapprochement qui confirme encore la justesse de la conclusion que je viens d'énoncer.

Un autre enseignement ressort du tableau ci-dessus. Si on le partage en deux moitiés, on voit, dans la première, c'est-à-dire dans celle qui comprend les 18 cantons pour lesquels la proportion annuelle d'accroissement du nombre des cotes est la plus faible (en moyenne 0.53), les cantons où la division est déjà la plus avancée, la contenance par propriétaire est la plus petite; dans la seconde, c'est-à-dire dans celle qui comprend les 19 cantons où la proportion annuelle est la plus forte (en moyenne 1.07), la division est la moins avancée, puisque la contenance par propriétaire est la plus grande. La division est plus intense dans les contrées où elle n'est pas encore très avancée, et *vice versa*.

Parmi les cantons cadastrés de 1808 à 1827, celui de Saint-Florentin offre la proportion la plus forte pour le développement du nombre des propriétaires : 44,2 0/0. Depuis 20 ans, au contraire, il en présente le moins : de 1842 à 1863, la proportion d'accroissement n'est que de 4 0/0, lorsque dans l'ensemble du département, elle est de 20 0/0. Cette différence si marquée ne tient-elle pas à la raison que je viens d'indiquer; tant que les exploitations n'étaient pas arrivées à leur dimension normale, la propriété s'est divisée. Il s'est passé, permettez-moi la comparaison, quelque chose d'analogue à ce que, en langage de Bourse, on appelle le classement de la rente. Une fois le classement effectué pour ces *labourages*, qui forment la belle agriculture du canton de Saint-Florentin, la division s'est arrêtée. Cela n'annonce-t-il pas une convergence vers un point commun et moyen qui est de bon augure ?

Pour établir une comparaison entre l'Yonne et l'ensemble des départements, force est bien jusqu'ici de nous contenter des indications que fournissent les relevés des cotes foncières, puisque le relevé des contenance n'existe pas pour les autres départements et de borner par conséquent la comparaison à la quantité des cotes.

	France.	Yonne.	Proportion de l'augmentation.	
			France.	Yonne.
1826	10,296,693	183,920	5.8	3.7
1835	10,893,528	190,786	6.0	3.9
1842	11,511,844	198,076	15.6	18.5
1858	13,118,723	232,005	27.4	26.4

A considérer en bloc la période de 1826 à 1858, qui comprend 32 ans, l'Yonne a marché du même pas que la France entière, à très peu de chose près; mais si l'on décompose la période en deux moitiés de 16 années chacune, on voit que, dans la première, c'est-à-dire de 1826 à 1842, l'Yonne est restée en arrière, mais qu'elle s'est rattrapée dans la seconde, de 1842 à 1858.

Jusqu'ici je n'ai parlé que des cotes et de leurs contenances, parce que, suivant moi, c'est là le véritable criterium pour apprécier le degré de division de la propriété et les mouvements qu'elle subit. Cependant bien des personnes se préoccupent plutôt, en cette matière, des parcelles que des cotes; or les parcelles expriment le morcellement du sol, et les cotes la division de la propriété: deux choses distinctes. Mais comme il existe entre les parcelles et les cotes un rapport presque constant, et afin de répondre à un désir manifesté par la Société, je terminerai par quelques explications sur le parcellaire.

Dans le cadastre français, la parcelle est une portion de terrain, plus ou moins grande, qui se distingue de celles environnantes parce qu'elle n'appartient pas au même propriétaire, à la même nature de culture ou au même triage.

Par suite de la manière dont sont organisés nos documents cadastraux, on peut, pour les cotes, établir une comparaison entre l'époque actuelle et l'origine du cadastre: pour les parcelles, on ne le peut pas. Le nombre de ces dernières a bien été constaté lors de l'arpentage; mais ce renseignement n'est pas tenu au courant des modifications survenues sur le terrain. Créé en vue d'assurer le recouvrement de l'impôt foncier, le cadastre s'est occupé de réunir, sous le nom

de chaque contribuable, toutes les parcelles qui composent sa propriété. A cet effet, quand une parcelle se subdivise, on porte à chacun des acquéreurs sa part; mais quand un propriétaire effectue une réunion, quand de plusieurs parcelles ou fractions de parcelles contiguës il en forme une seule, on n'opère pas la réunion dans les pièces cadastrales. En d'autres termes, le cadastre tient compte des subdivisions, mais non des réunions. Or les subdivisions viennent toujours ajouter des lignes nouvelles aux lignes primitivement inscrites; et celles qui devraient disparaître par l'effet de la *confusion*, comme disent les jurisconsultes, n'en continuent pas moins de compter. L'on aperçoit tout d'abord l'obstacle que ce mode de procéder oppose à la constatation du nombre actuel des parcelles.

Cela dit et sous ces réserves, j'ajouterai que, si l'on se contente d'à peu près, on peut établir quelques comparaisons.

1. 25 communes des cantons d'Ancy-le-Franc, Briennon et Guillon, des plus anciennement cadastrées, ont fait renouveler leurs matrices, et à l'occasion de ce renouvellement, qui est rétribué à tant la ligne, les lignes transcrites ont été comptées exactement. Pour ces 25 communes, le nombre des parcelles à l'origine du cadastre, qui remonte à 1809, 1810, 1811, était de 174,708; en 1861 ou 1862, le nombre des lignes a été de..... 209,573

Différence en plus 34,865

quantité qui représente 20 0/0 de celle existante au point de départ, soit environ 0.37 0/0 par an; à ce compte il faudrait 270 ans pour doubler le nombre des parcelles. Or il faudrait encore avoir égard à la part dont ce chiffre se réduit du chef des *réunions*, et quant à moi, je ne serais pas éloigné d'admettre qu'en bien des localités, elles compensent les subdivisions. Les progrès du parcellement, on le voit, ont donc été peu rapides dans les trois cantons ci-dessus désignés, qui peuvent servir de types pour beaucoup d'autres.

2. J'ai compté, pour 104 communes, les lignes actuellement ouvertes dans les matrices, les résultats de ce dénombrement consignés dans le tableau de la page 22 montrent quelle est la différence entre le nombre de ces lignes et celui des parcelles à l'origine.

(Voir le tableau ci-contre.)

La quotité de l'augmentation annuelle varie de 0,32 à 0,56 0/0, moyenne 0,46, ce qui se rapproche du résultat précédent et le confirme.

3. Si, pour nous éclairer à ce sujet, nous consultons les faits constatés en dehors de notre département, nous trouvons, dans des documents officiels, un argument décisif. 129 cantons appartenant à 28 départements différents, ont renouvelé leur cadastre. Voici les résultats constatés :

	Parcelles.	Propriétés bâties
Premier cadastre.....	6,338,438	348,761
Second.....	6,448,965	440,553
Augmentation.....	103,507	91,792
Proportion.....	16,3 0/0	26,3 0/0

L'âge moyen du cadastre renouvelé était de 35 ans, ce qui donne par an les proportions ci-après :

0,46 0,75

Et comme cette augmentation a mis 35 ans à se former, elle revient à moins de 1/2 0/0 par an (0,46,5), chiffre parfaitement concordant avec celui qu'a fait ressortir le calcul précédent. Si l'on considère que dans le même laps de temps, les propriétés bâties ont augmenté de 91,792; qu'une bonne part des parcelles nouvelles provient de nouvelles constructions, on demeurera convaincu que le nombre des parcelles proprement dites n'a varié que d'une manière presque insignifiante.

Puisque le nombre des parcelles a peu varié depuis l'origine du cadastre, il n'est pas sans intérêt d'examiner les données que nous fournit le livre-terrier, qui contient les données du cadastre à l'origine.

CANTONS.	Contenance totale imposable, à l'origine du cadastre.	Nombre de parcelles à l'origine.	Nombre de parcelles à l'origine.	Contenance moyenne par parcelle.	Nombre de parcelles par artic. à l'origine.	CONTENANCE		PROPORTION à la contenance totale.		Contenance moins les bois.	Contenance moyenne par parcelle sans les bois.
						des vignes.	des bois.	Vignes.	Bois.		
	1	2	3	4	5	6	7	8	9	10	11
				H a. c.		H	H				a. c.
Terre est.	7012	3077	40664	0,17,20	15,2	1469	448	21,0	6,4	6564	16,15
ouest.	16524	7439	88189	18,80	11,9	3000	2002	18,2	12,2	14522	16,50
ablis.	18551	6292	94050	19,70	15,0	2047	1743	11,0	9,4	16802	17,90
ulanges-V.	13594	5598	85009	16,00	15,2	2473	1942	18,2	14,3	11652	13,80
ulan.-s.-Y.	17550	3546	56797	30,90	16,0	462	5429	2,6	30,8	12121	21,40
urson.	20038	4420	64956	50,90	14,7	517	4591	2,5	22,5	15447	23,80
gny.	15122	5909	77458	19,50	13,1	1053	2747	7,0	18,2	12375	16,00
Florentin.	8419	4024	46275	18,20	11,5	321	560	3,8	6,7	7859	17,00
Sauveur.	26434	4748	84467	31,30	17,8	347	5146	1,3	19,5	21288	25,25
ignelay.	11558	4589	68820	16,85	15,0	1183	2155	10,2	18,6	9403	13,67
rcy.	20722	5419	84711	24,50	15,7	436	3239	2,1	15,6	17483	20,70
Rumanton.	18217	5912	104741	17,40	17,7	2713	3253	14,9	17,9	14964	14,30
allon.	19033	6545	71888	26,50	11,0	1035	4761	5,4	25,1	14272	19,90
dillon.	15976	4582	54514	29,50	11,9	391	2067	2,4	12,9	13909	25,60
Isle.	18433	5212	63452	29,00	12,2	732	5287	3,9	17,8	15146	23,80
arré.	16717	2731	29946	56,00	10,9	12	4619	0,07	28,3	12098	40,80
zelay.	25012	6373	92917	27,00	14,6	1199	9681	4,8	38,7	15331	16,50
llant.	27421	9562	156548	17,60	16,4	1393	7079	5,1	25,8	20342	13,05
éneau.	24663	1200	21622	1,14,20	18,0	75	6530	0,03	26,5	18133	84,00
ienon.	20535	6954	103051	19,90	14,9	942	6421	4,6	31,3	14114	13,70
risiers.	13313	3063	52902	25,20	17,3	56	2720	0,04	20,5	10593	20,10
arny.	25407	3148	50747	50,10	16,1	119	5673	0,04	22,3	19734	38,90
igny.	20322	10380	124511	16,40	12,0	3072	4954	15,1	24,4	15368	12,42
Fargeau.	24050	1052	19574	1,22,40	18,6	7	9806	0,003	40,7	14244	72,30
Julien.	14397	3465	64769	22,30	18,7	675	2658	4,7	18,4	11739	18,10
llen-s.-Y.	17334	4951	71453	24,20	14,4	1608	4890	5,9	28,3	12444	17,40
éroy.	23963	3997	57795	41,60	14,4	70	6295	0,3	26,2	17668	30,70
nt-s.-Yon.	17679	8268	139561	12,70	16,9	4528	2957	8,6	16,7	14722	10,50
ns nord.	14983	7211	77424	19,40	10,7	1133	3355	7,6	22,5	11628	15,00
- sud.	12097	5017	67840	17,90	13,5	820	2264	6,8	18,7	9833	14,50
rgines.	22612	6842	142936	15,81	20,9	873	1955	3,8	8,6	20657	14,50
llen.-l'Ar.	24259	5554	73696	33,00	13,3	406	4047	1,6	16,6	20212	27,50
cy-le-Fran.	27755	6377	110701	25,10	17,3	824	8006	2,9	28,9	19749	17,80
uzy.	26021	6125	98274	26,50	16,0	726	7751	2,8	29,6	18270	18,70
ogny.	17105	6573	94359	18,20	14,4	800	2759	4,7	16,1	14346	15,20
oyers.	27024	4196	97390	27,80	23,2	890	3743	3,3	13,9	23281	24,00
onnerre.	18281	5901	89819	20,40	15,2	2607	3388	14,3	18,5	14893	16,60
	708133	196252	2923596	24,30	14,9	37424	154921	5,3	21,9	553212	18,95

Vous apercevrez mieux que personne, Messieurs, les inductions à tirer de ce tableau. Je craindrais, en les énumérant, d'abuser de l'attention que vous voulez bien me prêter. Mais je ne terminerai pas sans vous communiquer un résultat que j'ai tiré du dénombrement précité des lignes actuellement ouvertes dans les matricès.

Il m'a paru intéressant, à raison de la variété qui distingue certaines contrées du département, de comparer entre elles; à ce point de vue, celles qui sont aux deux extrémités de l'échelle du parcellaire; par exemple, d'une part, les cantons de Saint-Fargeau, Bléneau, Toucy; d'autre part, ceux de Pont-sur-Yonne, Seignelay et Chablis, et diverses communes choisies çà et là, et qui peuvent être considérées comme types de l'état du morcellement.

Notons et retenons les points suivants :

Dans les pays de grande propriété comme dans ceux de petite, le nombre des parcelles par cotes, calculé sur le total de la commune, est, en moyenne, de 15, et ne varie guère.

Partout aussi le nombre de parcelles par cote n'est que de 4, dans la première catégorie, avec un écart qui ne dépasse pas 1 en plus, 1 en moins. Mais dès la seconde catégorie, se manifestent les inégalités qui existent dans l'étendue des lots de propriété : 5 dans la Puisaie (Bléneau, Saint-Fargeau), 15 et 22 à Seignelay et Pont-sur-Yonne, inégalités qui se continuent ainsi :

Catégories.	Nombre de parcelles par cote.	
	Puisaie.	de Vignoble, etc.
1 ^{re}	3	5
2 ^e	5	19
3 ^e	7	32
4 ^e	9	49
5 ^e	11	67
6 ^e	18	98

Enfin, voici à peu près comment se distribuent les parcelles dans mes neuf catégories :

Parcelles à l'origine.	Lignes en 1863.
1 497,622	568,000
2 380,469	432,000
3 597,116	664,000
4 386,316	475,000

	Parcelles à l'origine.	Lignes en 1868.
5	435,117	592,000
6	333,604	504,000
7	446,380	207,000
8	58,172	48,000
9	87,818	48,000

2,923,611 à 24 a. 30 c. l'une. = 710,435 h. 3,538,000

Si j'avais à déterminer le nombre de parcelles, ou, pour parler plus exactement, de lignes de matrices dont se compose aujourd'hui, dans chacune des neuf catégories, le lot de chaque propriétaire, par suite la contenance moyenne par parcelle, voici les chiffres que j'assignerais :

Catégories.	Nombre de parcelles.	Contenance par parcelle.		
		h.	a.	c.
1 ^{re}	4			8,00
2 ^e	44,5			20,00
3 ^e	26			11,00
4 ^e	39			12,50
5 ^e	54,3			14,25
6 ^e	69			20,00
7 ^e	70			12,20
8 ^e	57			1,22,00
9 ^e	69			3,17,00

La contenance moyenne par parcelle, toutes catégories réunies, qui est de 24 ares 30 centiares dans le département pris en masse ; l'Yonne, pour le dire en passant, est un des départements qui ont, sous ce rapport, le chiffre le plus faible ; neuf seulement sont au-dessous ; cette moyenne varie de 16 ares à 1 hectare 22 a. 40 c. entre les cantons, et depuis 6 ares jusqu'à 1 hectare 62 a. 50 c. entre les communes. Il serait superflu d'exposer devant vous les circonstances auxquelles tiennent ces variations ; vous iriez au-devant de tout ce que je pourrais dire.

Ces divergences sur l'ensemble existent également d'une catégorie à l'autre. Si à un canton de la Puisaie (Bléneau), on oppose celui de Pont-sur-Yonne, on voit :

Catégories.	Pont-sur-Yonne.	Bléneau.
1 ^e	6 ares.	9 ares.
2 ^e	7	20
3 ^e	9	42
4 ^e	10	53
5 ^e	12	77
6 ^e	14	78
7 ^e	27	1,13
	85	4,02
	1/7 = 12	57

Dans certaines communes, Champigny, Villeblevin, Ville-neuve-la-Guyard, la contenance moyenne de la parcelle dans la première catégorie, descend à 3 et 4 ares. Toutefois ce point est celui où les variations sont le moins accentuées.

La contenance par parcelle suit la progression des catégories, et croît en raison directe avec elles, c'est-à-dire que les parcelles sont d'autant plus grandes qu'elles font partie de lots de propriété plus grands, fait qui n'a rien que de très-naturel, mais qui méritait d'être constaté, d'abord, parce qu'il ne serait pas impossible qu'il en fut autrement, (on voit parfois de grandes propriétés composées de beaucoup de petites parcelles); ensuite, parce qu'il démontre que chaque détenteur d'immeubles cherche à les avoir sous la plus grande forme possible.

Dans les pays morcelés, la contenance moyenne par parcelle s'élève qu'insensiblement de la première catégorie à la dernière, par exemple, 5, 7, 8, 9, 10 ares. Dans les pays à grands domaines, on la voit de 8 ares, chiffre de la première catégorie, passer immédiatement à 30 ares (Pont-sur-Yonne et Seignelai d'une part; Bléneau et Saint-Fargeau de l'autre), ce qui s'explique, en partie du moins, par cette circonstance que, même dans les pays de grande propriété, la première catégorie renferme beaucoup d'articles qui ne représentent pas une propriété rurale, mais seulement la maison du manouvrier. Le canton de Toucy occupe, pour ces moyennes, un rang intermédiaire entre ceux de grande propriété et de petite, précisément parce qu'il est mi-partie de l'une et de l'autre; l'une comprend Diges, Parly, Pourrain, Beauvoir, Lindry, Eglény; l'autre, Dracy, Lalande, Moulins, Leugny, Toucy, Levis. Ce double caractère que présente le canton de

Toucy se prolonge, vous le savez, sur tout le côté ouest du département ; il est tellement marqué que l'on peut tracer une ligne qui, se dirigeant de Sainpuits sur Pont-sur-Yonne, aurait constamment à gauche les territoires peu morcelés et à droite ceux d'un morcellement trois fois plus grand. Quand j'étudierai les rapports du morcellement avec la population, j'indiquerai les considérations qui peuvent être rattachées à cette démarcation si tranchée. Voici, dès à présent, comment je trace cette ligne :

CONTENANCE PAR PARCELLE.

	h. a.		h. a.
Montiers.	83	Perreuse.	20
Saint-Sauveur.	1,09	Sainte-Colombe ...	23
Saints.	30	Thury 23. Lainsecq.	24
Fontenoy.	34	Lain.	29
Levis 36. Lalande.	74	Sementron.	22
Leugny.	50	Chastenay.	23
Moulins.	64	Diges 22. Pourrain.	16
Toucy.	46	Parly 20. Beauvoir.	15
Dracy.	85	Merry 26. Eglény..	9
La Villotte.	1,29	Saint-Martin.	16
Villiers-S ^t -Benoit. ...	84	Les Ormes.	32
Sommecaise.	64	Saint-Maurice.	11
Perreux.	73	Saint-Aubin.	31
Prunoy.	84	Laferté.	27
Chevillon.	54	Saint-Romain.	21
Villefranche.	53	Sepeaux.	22
Cudot.	54	Précy.	24
Saint-Loup.	60	Verlin.	26
Piffonds.	43	Chaumot.	29
Savigny.	93	Egriselles.	22
Vernoy.	59	Cornant.	14
Domats 64. Courtain	91	Collemiers 48. Gron.	14
Villeneuve-la-Dond.	53	Subligny et Paron.	27
Labelliole.	63	St-Martin-du-Tertre	8
Villeroy.	75	Nailly.	18
Villegardin 45. Jouy	55	Villenavotte.	11
Dolot et Brannay..	29	Villeperrot.	18

Ce que j'ai dit des cotes et des parcelles peut se résumer ainsi : il y a eu augmentation du nombre de cotes, par suite

amoindrissement de leur contenance moyenne; quant au nombre des parcelles et, par suite, à leur dimension, l'intérêt bien entendu des possesseurs les a maintenues dans des limites à peu près identiques. — Division dans les lots de propriété, agglomération des parcelles, ne sont-ce pas là deux faits également désirables? En est-il qui soient plus propres à éloigner la pensée de modifier les sages dispositions de notre Code en matière de partages?

Je termine, Messieurs, la communication que j'avais à faire aujourd'hui à la Société d'agriculture, en exprimant l'espoir qu'elle pourra être de quelque utilité. Je croirai n'avoir pas perdu ma peine, si je contribue à dissiper parmi vous les inquiétudes que le morcellement a souvent inspirées, et à faire connaître la vérité sur ce point.

L'utilité d'un travail de la nature de celui-ci n'est pas tout entière dans le moment où il s'exécute; il en acquerra, j'espère, une particulière, quand il deviendra à son tour le point de départ d'études nouvelles; si un jour on veut se rendre compte de nouveaux progrès réalisés, on trouvera à l'année 1863 un terme de comparaison solidement préparé. Si vous daigniez, Messieurs, examiner mon travail, je serais heureux que vous voulussiez me faire part des réflexions qu'il vous suggérerait et m'aider ainsi à l'améliorer.

RELEVÉ
DES CONTENANCES CADASTRALES

PAR ARTICLE DE PROPRIÉTAIRE,

1° A l'origine du Cadastre; 2° En 1863.

NOTA. Le format du Bulletin n'ayant pas permis de reproduire, dans les tableaux qui suivent, les contenances en ares et centiares, on les a imprimées en hectares seulement, en comptant pour un hectare les fractions de 50 à 99 ares, et en négligeant celles inférieures à 50 ares.

Les initiales C. M. signifient *contenance modifiée*; elles ont été mises aux communes qui ont éprouvé, depuis l'origine du cadastre, des modifications autres que celles résultant des simples cessons faites à la voirie, et qui sont expliquées dans la liste placée à la suite des tableaux.

1863

CANTON D'AUVERRE (EST). — A l'Origine du Cadastre (1811).

NOMS DES COMMUNES.	COTES														TOTAL.			
	Au-dessous de 1 hectare.		de 1 à 2 hectares.		de 2 à 4 hectares.		de 4 à 6 hectares.		de 6 à 10 hectares.		de 10 à 20 hectares.		de 20 à 50 hectares.		de 50 à 100 hectares.		Au-dessus de 100 hectares.	
	Nombre.	contenance	Nombre.	contenance	Nombre.	contenance	Nombre.	contenance	Nombre.	contenance	Nombre.	contenance	Nombre.	contenance	Nombre.	contenance	Nombre.	contenance
1. Augy	280	H 108	71	H 101	56	H 92	9	H 45	5	H 24	5	H 41	5	H 71	"	H "	"	H 480
2. Champs	249	91	87	80	25	64	10	46	7	48	5	41	2	44	"	"	"	414
3. Quennes	121	48	42	60	59	115	50	155	53	253	10	140	5	85	"	"	"	882
4. Saint-Bris	752	286	264	575	202	575	65	507	50	229	21	277	15	588	1	51	2	557
5. Venoy	501	117	95	158	141	524	66	522	72	546	25	505	12	554	2	155	"	682
	1655	650	520	754	411	1168	178	871	145	1100	60	804	55	920	5	486	2	537
																		3044
																		7010

COTES

NOMS DES COMMUNES.	Au-dessous de 1 hectare.		de 1 à 2 hectares.		de 2 à 4 hectares.		de 4 à 6 hectares.		de 6 à 10 hectares.		de 10 à 20 hectares.		de 20 à 50 hectares.		de 50 à 100 hectares.		Au-dessus de 100 hectares.		TOTAL.			
	Nombre.	contenance	Nombre.	contenance	Nombre.	contenance	Nombre.	contenance	Nombre.	contenance	Nombre.	contenance	Nombre.	contenance	Nombre.	contenance	Nombre.	contenance	Nombre.	contenance		
1. Augy.	265	H 94	51	H 72	58	H 97	9	H 42	3	H 23	5	H 48	3	H 101	3	H 101	3	H 48	3	H 48	569	479
2. Champs.	501	109	77	108	34	90	8	38	3	19	1	13	1	38	1	38	1	13	1	423	409	
3. Quenne.	135	36	55	74	55	151	23	124	55	249	15	171	1	29	1	29	1	171	1	311	855	
4. Saint-Bris.	406	337	251	366	176	480	67	324	47	330	12	146	4	171	2	161	4	686	1638	3041	3041	
5. Venoy	387	442	112	186	97	278	80	392	69	324	56	470	3	118	1	139	1	139	1	788	2219	
	2181	787	844	775	598	1096	189	920	188	1107	65	848	12	484	2	161	5	823	3318	7001	7001	

CANTON D'AUXERRE (OUEST). — A l'Origine du Cadastre (1808-09).

COTES

NOMS DES COMMUNES.	Au-dessous de 1 hectare.		de 1 à 2 hectares.		de 2 à 4 hectares.		de 4 à 6 hectares.		de 6 à 10 hectares.		de 10 à 20 hectares.		de 20 à 50 hectares.		de 50 à 100 hectares.		Au-dessus de 100 hectares.		TOTAL.	
	Nombre.	contenance	Nombre.	contenance	Nombre.	contenance	Nombre.	contenance	Nombre.	contenance	Nombre.	contenance	Nombre.	contenance	Nombre.	contenance	Nombre.	contenance	Nombre.	contenance
6. Appoigny . . .	380	H 128	405	H 151	406	H 303	44	H 211	69	H 554	15	H 204	3	H 99	"	H "	1	H 252	723	H 1882
7. Auxerre. . .	4626	H 540	495	H 710	521	H 889	79	H 388	59	H 460	54	H 453	15	H 391	5	H 306	1	H 171	2633	H 4308
8. Charbuy. . .	368	H 114	75	H 405	54	H 162	41	H 197	48	H 375	58	H 538	11	H 340	5	H 419	"	H "	640	H 2248
9. Chevannes. . .	419	H 154	427	H 186	86	H 258	47	H 220	41	H 515	20	H 272	13	H 452	5	H 221	2	H 274	758	H 2310
10. Monéteau . . .	459	H 54	52	H 79	57	H 100	17	H 81	15	H 122	6	H 76	2	H 52	4	H 252	"	H "	272	H 797
11. Perrigny . . .	297	H 112	28	H 59	50	H 86	8	H 59	8	H 07	6	H 84	8	H 270	5	H 555	1	H 199	591	H 1229
12. Saint-Georges. . .	205	H 68	56	H 32	51	H 84	14	H 66	8	H 67	15	H 199	0	H 182	2	H 119	"	H "	315	H 857
13. Vallan . . .	506	H 110	59	H 85	56	H 166	50	H 446	55	H 288	22	H 306	2	H 46	"	H "	"	H "	515	H 1147
14. Vaux. . .	242	H 82	49	H 65	40	H 112	10	H 47	5	H 58	5	H 59	"	H "	"	H "	"	H "	551	H 407
15. Villefargeau . . .	280	H 98	50	H 70	51	H 84	10	H 49	9	H 72	10	H 124	4	H 127	"	H "	5	H 754	597	H 1358
	4292	H 1460	1076	H 1540	792	H 2224	500	H 1444	500	H 2354	169	H 2315	62	H 1939	24	H 1630	8	H 1650	6995	H 16524

NOMS DES COMMUNES.	Au-dessous de 1 hectare.		de 1 à 2 hectares.		de 2 à 4 hectares.		de 4 à 6 hectares.		de 6 à 10 hectares.		de 10 à 20 hectares.		de 20 à 50 hectares.		de 50 à 100 hectares.		Au-dessus de 100 hectares.		TOTAL.	
	Nombre.	contenance	Nombre.	contenance	Nombre.	contenance	Nombre.	contenance	Nombre.	contenance	Nombre.	contenance	Nombre.	contenance	Nombre.	contenance	Nombre.	contenance	Nombre.	contenance
6. Appoigny. (C. M.)	727	H 208	163	H 251	118	H 318	64	H 504	53	H 397	21	H 275	6	H 181	1	H 84	1	H 180	1131	H 2146
7. Auxerre. (C. M.)	2067	595	414	591	525	900	119	581	77	594	30	414	14	399	1	92	1	170	3048	4534
8. Charbuy. (C. M.)	638	198	104	151	108	304	58	284	60	452	39	537	9	264	2	114	"	"	1053	2304
9. Chevannes. . .	392	199	134	184	105	289	51	253	41	517	52	426	9	309	4	224	1	104	969	2308
10. Monéteau. (C. M.)	524	407	75	108	40	105	12	61	12	92	5	67	2	58	4	253	"	"	474	848
11. Perrigny . . .	584	124	64	90	49	142	17	78	17	131	8	101	6	215	5	229	1	117	546	1227
12. St-Georges(C.M.)	319	99	65	96	46	134	17	81	12	90	7	93	1	56	2	126	1	168	470	923
13. Vallan . . .	384	125	79	110	47	142	44	215	46	356	11	132	3	67	"	"	"	"	614	1143
14. Vaux.	249	69	35	48	43	120	31	159	4	50	"	"	"	"	"	"	"	"	362	406
15. Villefargeau . . .	589	120	48	70	52	159	13	58	11	81	7	103	4	153	5	543	1	305	530	1336
	6090	1837	1181	1676	927	2593	426	2054	533	2540	160	2148	54	1064	22	1463		64014	9199	16991

CANTON DE CHABLIS. — A l'Origine du Cadastre (1829-30).

NOMS DES COMMUNES.	COTES												TOTAL.							
	Au-dessous de 1 hectare.		de 1 à 2 hectares.		de 2 à 4 hectares.		de 4 à 6 hectares.		de 6 à 10 hectares.		de 10 à 20 hectares.		de 20 à 50 hectares.		de 50 à 100 hectares.		Au-dessus de 100 hectares.			
	Nombre.	Contenance.	Nombre.	Contenance.	Nombre.	Contenance.	Nombre.	Contenance.	Nombre.	Contenance.	Nombre.	Contenance.	Nombre.	Contenance.	Nombre.	Contenance.	Nombre.	Contenance.		
16. Aigremont.	38	H 9	11	H 22	53	H 97	18	H 86	12	H 96	8	H 99	1	H 70	"	"	124	H 478		
17. Beines . . .	349	122	74	104	55	139	44	228	33	393	37	813	11	300	"	"	643	2119		
18. Chablis . . .	638	254	233	337	134	421	47	229	37	284	46	231	3	73	"	"	1	246	1151	
19. Chemilly . . .	123	48	44	64	48	133	23	117	30	226	13	213	3	47	"	"	1	323	289	
20. Chichée . . .	350	205	107	144	77	218	34	166	48	339	13	162	8	248	"	"	1	139	820	
21. Chitry . . .	130	59	43	67	76	223	34	268	36	431	26	342	2	32	"	"	1	33	410	
22. Courgis . . .	149	58	66	96	72	193	41	203	34	237	7	86	1	41	"	"	"	67	371	
23. Fontenay . . .	417	36	24	32	26	76	17	86	8	36	13	177	4	33	"	"	"	206	1498	
24. Fyé . . .	333	138	43	64	23	63	12	36	13	100	9	108	2	80	"	"	"	73	488	
25. Lichères . . .	70	28	13	21	31	88	20	99	26	209	33	471	7	171	"	"	2	123	208	
26. Milly . . .	227	46	21	29	16	43	10	28	2	18	2	23	2	60	"	"	"	273	208	
27. Poinchy . . .	403	132	39	39	19	30	10	47	8	36	1	18	3	124	"	"	"	293	281	
28. Prény . . .	134	64	74	102	36	177	28	134	20	132	23	314	10	243	"	"	"	"	483	
29. Saint-Cyr-les-C.	169	64	46	67	36	160	41	198	71	332	84	4136	20	310	"	"	3	324	343	
	3182	1261	849	1208	742	2107	390	1947	448	3168	309	4213	73	2093	"	"	13	889	81664	
																			6293	13332

COTES

NOMS DES COMMUNES.	Au-dessous de 1 hectare.		de 1 à 2 hectares.		de 2 à 4 hectares.		de 4 à 6 hectares.		de 6 à 10 hectares.		de 10 à 20 hectares.		de 20 à 50 hectares.		de 50 à 100 hectares.		Au-dessus de 100 hectares.		TOTAL.	
	Nombre.	contenance.	Nombre.	contenance.	Nombre.	contenance.	Nombre.	contenance.	Nombre.	contenance.	Nombre.	contenance.	Nombre.	contenance.	Nombre.	contenance.	Nombre.	contenance.	Nombre.	contenance.
16. Aigremont. (C. M.)	46	15	23	34	46	45	10	48	15	417	9	123	6	166	1	122	126	670		
17. Beines	438	149	442	161	67	194	36	179	43	335	64	868	10	231	»	»	770	2447		
18. Chablis	817	274	282	359	158	444	56	268	45	330	9	104	1	43	1	72	185	1320	2076	
19. Chemilly	179	64	47	68	59	171	25	120	24	186	45	225	3	403	»	»	334	353	1271	
20. Chichée	679	248	428	169	79	224	44	217	43	319	42	155	3	104	5	398	»	993	1884	
21. Chitry	219	73	67	100	76	218	46	225	59	465	21	293	1	27	1	98	»	490	1499	
22. Courgis	206	78	65	96	61	173	40	198	37	286	42	155	»	»	»	»	»	421	986	
23. Fontenay	164	49	34	50	34	98	15	74	16	120	5	67	1	39	»	»	»	269	497	
24. Fyé	446	151	62	82	46	125	23	112	4	33	3	39	2	67	1	72	»	587	681	
25. Lichères . (C. M.)	99	32	43	62	30	81	22	113	24	178	42	596	6	169	2	117	2	292	270	1640
26. Milly	286	58	17	24	25	68	6	29	4	28	2	23	2	59	»	»	1	253	313	542
27. Poinchy	437	123	50	69	24	67	16	77	3	21	3	35	2	95	»	»	»	535	487	
28. Prény	192	81	62	90	50	145	29	143	27	214	21	283	8	232	»	»	»	389	1188	
29. St-Cyr-l.-Colons.	237	85	60	85	58	174	45	221	55	433	75	1048	24	568	6	379	2	412	562	3405
	4415	1480	1002	1449	783	2224	443	2024	399	3065	293	4044	69	1903	16	1136	8	1598	7398	18893

CANTON DE COULANGES-LES-VINEUSES. — A l'Origine du Cadastre (1824).

COTES

NOMS DES COMMUNES.	Au-dessous de 1 hectare.		de 1 à 2 hectares.		de 2 à 4 hectares.		de 4 à 6 hectares.		de 6 à 10 hectares.		de 10 à 20 hectares.		de 20 à 50 hectares.		de 50 à 100 hectares.		Au-dessus de 100 hectares.		TOTAL.	
	Nombre.	contenance	Nombre.	contenance	Nombre.	contenance	Nombre.	contenance	Nombre.	contenance	Nombre.	contenance	Nombre.	contenance	Nombre.	contenance	Nombre.	contenance	Nombre.	contenance
30. Charentenay . . .	182	68	52	110	39	140	41	206	55	417	22	289	4	117	4	63	1	103	378	1430
31. Coulanges-l.-Vin. . .	271	105	216	535	118	462	34	162	45	141	2	31	1	28	1	50	"	"	593	1036
32. Coulangeron . . .	75	51	54	96	52	75	15	75	20	154	12	185	4	115	"	"	1	106	184	766
33. Escamps . . .	268	104	112	210	74	210	65	306	65	496	41	564	7	212	1	81	1	200	597	2235
34. Escollives . . .	612	214	100	100	58	100	11	52	2	19	5	76	3	77	1	84	"	"	744	722
35. Gy-l'Evêque . . .	180	64	75	181	64	181	27	150	45	548	56	485	5	129	1	75	"	"	407	1485
36. Irancy . . .	315	143	203	258	97	258	28	151	15	96	5	69	6	146	2	121	"	"	609	1167
37. Jussy . . .	291	109	134	213	80	213	19	90	1	10	1	12	1	52	"	"	1	118	486	718
38. Migé . . .	168	68	102	290	97	290	53	261	59	502	15	187	2	51	"	"	1	182	447	1445
39. Val-de-Mercy . . .	306	85	88	155	45	155	18	85	16	119	5	54	"	"	5	249	3	575	452	1536
40. Vincelles. (C. M.) . . .	215	89	104	147	65	171	17	81	5	41	2	51	5	125	"	"	1	588	408	1071
41. Vincelottes . . .	148	48	80	14	14	39	2	10	1	7	1	10	"	"	"	"	"	"	202	164

COTES.

NOMS DES COMMUNES.	Au-dessous de 1 hectare.		de 1 à 2 hectares.		de 2 à 4 hectares.		de 4 à 6 hectares.		de 6 à 10 hectares.		de 10 à 20 hectares.		de 20 à 50 hectares.		de 50 à 100 hectares.		Au-dessus de 100 hectares.		TOTAL.	
	Nombre.	contenance	Nombre.	contenance	Nombre.	contenance	Nombre.	contenance	Nombre.	contenance	Nombre.	contenance	Nombre.	contenance	Nombre.	contenance	Nombre.	contenance	Nombre.	contenance
30. Charentonay (C.M.)	290	95	59	80	67	194	48	228	41	512	24	308	2	57	1	68	1	105	533	1447
31. Coulanges-l.-Vin.	522	160	115	168	90	256	27	152	21	161	6	81	1	22	1	30	"	"	783	1030
32. Coulangeron . . .	143	49	53	46	56	104	16	78	16	123	10	129	1	22	"	"	1	216	256	707
33. Escamps . . .	409	143	105	144	116	339	43	214	52	403	47	655	11	300	1	58	"	"	782	9286
34. Escolives . . .	704	215	70	97	50	130	8	40	8	61	3	56	2	56	1	86	"	"	846	719
35. Gy l'Evêque . . .	527	115	68	100	63	187	28	143	44	317	53	441	6	174	"	"	"	"	569	1477
36. Irancy . . .	364	123	114	166	101	282	51	152	20	143	6	80	1	58	1	69	1	113	639	1166
37. Jussy . . .	341	123	94	133	90	257	14	68	1	9	2	29	"	"	"	"	1	119	543	718
38. Migé . . .	301	110	98	144	106	310	43	211	55	273	11	153	7	180	1	79	"	"	602	1442
39. Val-de-Mercy . . .	357	80	53	51	41	125	23	110	14	107	4	47	"	"	"	"	4	816	461	1336
40. Vincelles. (C.M.)	388	151	94	116	56	179	10	50	6	43	"	"	4	130	"	"	1	349	539	1218
41. Vincelottes . . .	218	63	58	55	15	41	"	"	1	7	"	"	"	"	"	"	"	"	272	166

CANTON DE COULANGES-SUR-YONNE. — A l'Origine du Cadastre (1842. — Andryes 1834).

COTES

NOMS DES COMMUNES.	Au-dessous de 1 hectare.		de 1 à 2 hectares.		de 2 à 4 hectares.		de 4 à 6 hectares.		de 6 à 10 hectares.		de 10 à 20 hectares.		de 20 à 50 hectares.		de 50 à 100 hectares.		Au-dessus de 100 hectares.		TOTAL.	
	Nombre.	contenance	Nombre.	contenance	Nombre.	contenance	Nombre.	contenance	Nombre.	contenance	Nombre.	contenance	Nombre.	contenance	Nombre.	contenance	Nombre.	contenance	Nombre.	contenance
42. Andryes. . .	156	49	84	80	56	159	55	161	21	160	25	348	18	504	7	551	5	916	555	2928
43. Coulanges-sur-Y.	505	82	52	45	29	83	14	75	7	60	5	56	4	121	2	170	2	561	598	4020
44. Crain . . .	199	64	42	37	50	86	10	50	6	45	8	115	5	408	1	50	2	385	501	955
45. Etails. . .	202	78	75	411	95	276	61	297	91	697	95	1271	22	590	5	216	5	855	645	4389
46. Festigny . . .	46	18	24	37	17	49	5	15	2	17	2	27	»	»	»	»	2	581	96	544
47. Fontenay-sous-F.	208	64	25	34	18	57	10	48	15	120	15	207	5	79	»	»	4	610	298	1219
48. Lucy-sur-Yonne .	180	60	56	85	45	124	9	45	7	57	2	27	7	167	1	100	1	161	258	792
49. Mailly-Château .	222	78	71	102	86	249	52	250	54	250	21	264	7	240	5	161	4	986	499	2580
50. Merry-sur-Yonne.	222	95	72	102	100	286	29	146	58	505	21	287	12	422	5	195	5	462	500	2294
51. Tracy sur-Yonne.	45	17	14	21	50	92	19	95	22	162	8	104	»	»	»	»	2	526	158	815
	1755	605	448	640	505	1461	240	1176	245	1571	196	2684	76	2228	20	1441	50	5441	3486	17545

NOMS DES COMMUNES.	COTES														TOTAL.					
	Au-dessous de 1 hectare.		de 1 à 2 hectares.		de 2 à 4 hectares.		de 4 à 6 hectares.		de 6 à 10 hectares.		de 10 à 20 hectares.		de 20 à 50 hectares.		de 50 à 100 hectares.		Au-dessus de 100 hectares.			
	Nombre.	contenance	Nombre.	contenance	Nombre.	contenance	Nombre.	contenance	Nombre.	contenance	Nombre.	contenance	Nombre.	contenance	Nombre.	contenance	Nombre.	contenance		
42. Andryes . . .	235	H 89	91	H 136	86	H 249	37	H 185	35	H 246	26	H 359	12	H 304	5	H 560	6	H 996	2924	
43. Coulanges-s.-Y.	355	169	42	59	34	96	9	45	9	63	4	53	5	176	1	64	2	361	1028	
44. Crain . . .	248	76	45	62	51	90	14	68	6	50	2	25	2	51	5	188	2	345	933	
45. Etais.	551	122	97	147	121	335	71	526	93	718	74	1060	51	840	5	587	2	436	4389	
46. Festigny . . .	65	20	23	31	45	44	8	39	4	27	2	25	"	"	"	"	2	337	543	
47. Fontenay sons-F.	234	75	29	40	45	44	15	64	20	154	12	180	2	52	"	"	5	612	1219	
48. Lucy-sur-Yonne	162	58	58	37	41	112	9	47	8	65	3	38	6	155	2	124	1	140	791	
49. Mailly-Chât. (c. m).	311	106	83	121	86	242	56	279	39	296	14	176	4	126	2	111	5	1096	2553	
50. Merry sur-Yonne.	289	115	89	128	70	202	41	195	45	347	19	285	8	199	6	564	5	465	2288	
51. Tracy-sur-Yonne.	92	27	58	52	29	81	18	95	10	72	9	118	1	25	1	59	2	285	812	
	2558	795	575	835	528	1513	276	1541	267	2038	163	2314	71	1928	25	1647	30	5093	4275	17302

CANTON DE COURSON. — A l'Origine du Cadastre (1836. — Courson 1828).

COTES

NOMS DES COMMUNES.	Au-dessous de 1 hectare.		de 1 à 2 hectares.		de 2 à 4 hectares.		de 4 à 6 hectares.		de 6 à 10 hectares.		de 10 à 20 hectares.		de 20 à 50 hectares.		de 50 à 100 hectares.		Au-dessus de 100 hectares.		TOTAL.	
	Nombre.	contenance	Nombre.	contenance	Nombre.	contenance	Nombre.	contenance	Nombre.	contenance	Nombre.	contenance	Nombre.	contenance	Nombre.	contenance	Nombre.	contenance	Nombre.	contenance
52. Chastenay . . .	104	36	25	36	24	71	20	96	19	143	14	210	41	297	"	"	"	"	217	889
53. Courson . . .	580	147	94	152	95	275	50	248	52	420	50	424	41	268	2	115	4	1555	688	5382
54. Druyes . . .	260	75	73	107	67	197	34	162	40	319	41	309	27	894	6	365	0	1201	554	3887
55. Fontenailles . . .	77	33	17	24	19	52	14	67	5	58	4	57	"	"	"	"	"	"	156	271
56. Fouronnes . . .	148	43	55	47	29	85	22	109	27	201	22	203	4	150	1	53	5	796	289	1757
57. Lain.	116	46	34	49	40	110	19	91	16	125	15	186	9	257	2	136	"	"	249	998
58. Merry-Sec. . . .	175	60	44	63	46	131	51	185	24	187	25	341	6	167	"	"	1	280	548	1584
59. Molesmes	161	61	38	57	51	92	24	117	20	229	18	255	1	31	2	115	"	"	304	935
60. Mouffy	115	59	17	24	25	70	21	104	13	102	3	44	"	"	1	93	"	"	193	476
61. Ouanne.	269	105	89	127	87	251	47	252	38	295	52	485	22	639	6	438	2	294	592	2866
62. Sementron. . . .	188	70	60	86	41	114	20	94	27	210	26	336	4	148	1	89	"	"	367	1147
63. Taincy	158	56	58	84	54	188	49	248	43	353	59	550	9	244	2	66	2	304	396	2045
	2097	771	882	856	858	1606	531	1723	535	2022	268	3688	104	3075	23	1486	18	4250	4353	20057

COTES

NOMS DES COMMUNES.	de 1 hectare.		de 1 à 2 hectares.		de 2 à 4 hectares.		de 4 à 6 hectares.		de 6 à 10 hectares.		de 10 à 20 hectares.		de 20 à 50 hectares.		de 50 à 100 hectares.		Au-dessus de 100 hectares.		TOTAL.	
	Nombre.	contenance.	Nombre.	contenance.	Nombre.	contenance.	Nombre.	contenance.	Nombre.	contenance.	Nombre.	contenance.	Nombre.	contenance.	Nombre.	contenance.	Nombre.	contenance.		
52. Chastenay . . .	445	42	25	35	28	78	17	85	20	155	19	278	7	213	"	"	"	"	261	886
53. Courson . . .	564	207	165	255	104	288	53	258	36	265	40	336	11	246	1	61	4	1284	976	3578
54. Druyes . . .	351	419	91	156	106	307	55	275	52	399	37	484	25	842	5	354	5	988	727	5884
55. Foutenailles . . .	408	45	28	42	24	69	12	58	5	42	1	11	"	"	"	"	"	"	178	265
56. Fouronnes . . .	220	76	48	69	45	124	27	158	28	222	16	216	4	109	"	"	4	803	590	1757
57. Lain.	181	65	55	76	49	141	32	154	29	225	15	177	3	80	1	81	"	"	365	997
58. Merry-Sec. . . .	247	85	51	71	55	154	31	149	57	277	14	178	4	98	"	"	1	569	458	1576
59. Molesmes	257	85	56	81	50	85	21	105	50	229	11	154	4	107	"	"	1	415	590	957
60. Mouffy	149	45	17	24	25	79	20	105	14	106	5	41	"	"	1	76	"	"	229	476
61. Ouanne.	396	180	104	147	84	257	54	265	49	392	40	354	24	707	5	404	"	"	756	2856
62. Sementron. . . .	276	98	62	92	56	160	27	156	51	240	17	227	4	151	1	61	"	"	474	1145
63. Taingy	225	89	69	100	81	252	42	201	50	585	28	367	10	262	5	289	1	417	511	2042
	3099	1100	769	1106	685	1952	391	1927	361	2937	259	5205	96	2795	19	1506	16	3676	5693	20002

CANTON DE LIGNY-LE-CHATEL. — A l'Origine du Cadastre (1833).

CÔTES

NOMS DES COMMUNES.	Au-dessus de 1 hectare.		de 1 à 2 hec.		de 2 à 4 hec.		de 4 à 6 hec.		de 6 à 10 hec.		de 10 à 20 hec.		de 20 à 50 hec.		de 50 à 100 hec.		Au-dessus de 100 hec.		TOTAL.	
	Nombre.	contenance	Nombre.	contenance	Nombre.	contenance	Nombre.	contenance	Nombre.	contenance	Nombre.	contenance	Nombre.	contenance	Nombre.	contenance	Nombre.	contenance	Nombre.	contenance
64. Bleigny - le-Carr.	78	26	22	55	52	92	17	85	55	252	21	287	4	114	1	114	1	114	206	1000
65. La Chapelle-Vau	280	87	50	68	37	104	8	40	5	58	1	45	1	21	1	21	1	21	385	491
66. Lignorelle . . .	505	118	70	94	49	156	29	145	18	145	20	271	7	224	»	»	»	»	496	1155
67. Ligny - le-Châtel.	556	199	188	274	126	348	59	289	52	408	51	595	15	405	2	445	1	489	1008	2644
68. Maligny.	542	141	171	255	152	364	46	222	24	183	12	144	5	127	»	»	1	755	755	2191
79. Méré	119	39	29	45	44	153	50	145	54	260	19	280	5	148	2	114	»	»	282	1164
70. Montigny-le-Roi.	172	65	64	94	64	181	25	115	52	245	26	556	8	212	2	442	1	489	592	1579
71. Pontigny	284	99	55	77	48	134	12	58	10	78	10	124	3	88	»	»	2	499	424	1188
72. Rouvray	515	97	42	61	45	152	24	117	25	121	12	168	2	46	»	»	»	403	742	742
73. Varennes	455	50	42	62	51	151	20	99	41	505	14	191	4	151	»	»	»	505	987	987
74. Venouse	186	70	58	85	46	129	22	107	17	129	6	78	5	121	1	60	»	»	559	777
75. Villen.-St.-Salve.	172	82	52	47	16	45	5	25	4	28	4	50	5	129	4	281	»	»	242	685
76. Villy.	406	151	58	77	59	106	19	90	7	54	4	52	1	59	»	»	»	»	555	569
	5526	1224	881	1270	728	2058	514	1536	500	2255	180	2591	61	1805	11	742	7	1804	5808	15120

VILLENEUVE-ST-SAL. 1882

COTES

NOMS DES COMMUNES.	Au-dessous de 1 hectare.		de 1 à 2 hectares.		de 2 à 4 hectares.		de 4 à 6 hectares.		de 6 à 10 hectares.		de 10 à 20 hectares.		de 20 à 50 hectares.		de 50 à 100 hectares.		Au-dessus de 100 hectares.		TOTAL.	
	Nombre.	contenance	Nombre.	contenance	Nombre.	contenance	Nombre.	contenance	Nombre.	contenance	Nombre.	contenance	Nombre.	contenance	Nombre.	contenance	Nombre.	contenance	Nombre.	contenance
64. Bleigny-le-Carr.	136	40	59	58	29	79	26	154	25	201	26	559	2	74	1	76	284	1001		
65. La Chapelle-Vau.	368	104	47	67	36	101	12	37	6	47	"	"	"	"	"	"	469	491	1	115
66. Lignorelle . . .	417	146	70	100	69	199	29	158	25	181	15	192	5	177	"	"	628	1155	"	"
67. Ligny-le-Ch.(C.M)	836	300	254	342	172	485	67	525	51	241	50	421	14	416	2	145	1386	3074	"	"
68. Maligny	461	166	156	204	157	458	54	260	29	212	10	145	5	82	1	66	855	2191	2	618
69. Méré	116	52	55	55	45	154	25	124	56	285	98	567	2	65	2	114	292	1166	"	"
70. Montigny-le Roi .	284	97	70	102	72	202	49	256	53	255	16	205	6	191	2	153	535	1577	1	156
71. Pontigny	401	153	71	102	47	154	16	77	18	150	7	99	1	44	"	"	565	1188	2	459
72. Rouvray	401	115	65	90	49	141	25	122	20	151	5	69	2	54	"	"	565	742	"	"
73. Varennes	188	55	44	66	51	145	26	150	26	205	17	227	4	108	1	51	357	985	"	"
74. Venouse	282	95	62	85	45	125	28	154	19	144	5	41	5	99	1	58	445	777	"	"
75. Villeneuve-St.Sal.	194	57	18	25	25	60	5	26	5	45	5	65	9	266	"	"	260	681	1	159
76. Villy	478	149	75	104	48	123	14	69	40	67	2	25	1	52	"	"	625	569	"	"
	4562	1487	963	1400	839	2562	576	1852	281	2162	164	2185	52	1606	10	641	7236	15140	7	1467

CANTON DE SAINT-FLORENTIN. — A l'Origine du Cadastre (1810).

NOMS DES COMMUNES.	COTES														TOTAL.				
	Au-dessous de 1 hectare.		de 1 à 2 hectares.		de 2 à 4 hectares.		de 4 à 6 hectares.		de 6 à 10 hectares.		de 10 à 20 hectares.		de 20 à 50 hectares.		de 50 à 100 hectares.		Au-dessus de 100 hectares.		
	Nombre.	Contenance.	Nombre.	Contenance.	Nombre.	Contenance.	Nombre.	Contenance.	Nombre.	Contenance.	Nombre.	Contenance.	Nombre.	Contenance.	Nombre.	Contenance.	Nombre.	Contenance.	
77. Avrolles . . .	594	189	102	142	64	175	17	88	20	149	12	165	8	231	8	323	5	820	1688
78. Bouilly . . .	148	81	37	88	55	97	15	64	15	101	8	106	2	88	1	81	2	288	886
79. Chéu.	180	89	52	46	24	68	20	100	18	154	9	115	5	188	1	88	2	289	753
80. Germigny . . .	204	75	07	98	36	161	33	160	31	238	20	280	5	80	1	63	2	418	1120
81. Jaulges.	188	88	46	68	41	138	20	99	17	181	12	165	5	151	1	78	2	802	1175
82. Rebourseaux . .	179	70	39	87	37	107	17	85	4	88	4	61	2	80	1	88	2	281	468
83. Saint-Florentin .	898	175	89	126	47	188	20	96	20	186	9	118	3	147	2	118	2	788	1089
84. Vergigny	214	68	78	111	81	144	18	89	13	99	9	121	12	516	1	67	5	896	1646
	2269	738	487	700	380	1020	188	770	136	1046	83	1098	38	1088	8	490	8	1467	3843
																			8420

COTES

NOMS DES COMMUNES.	Au-dessous de 1 hectare.		de 1 à 2 hectares.		de 2 à 4 hectares.		de 4 à 6 hectares.		de 6 à 10 hectares.		de 10 à 20 hectares.		de 20 à 50 hectares.		de 50 à 100 hectares.		Au-dessus de 100 hectares.		TOTAL.	
	Nombre.	contenance.	Nombre.	contenance.	Nombre.	contenance.	Nombre.	contenance.	Nombre.	contenance.	Nombre.	contenance.	Nombre.	contenance.	Nombre.	contenance.	Nombre.	contenance.	Nombre.	contenance.
77. Avrolles (C. M.).	536	150	406	150	70	220	24	120	20	105	12	155	9	259	"	"	2	416	805	1646
78. Bouilly . . .	167	571	54	49	59	105	14	66	11	85	11	155	1	21	1	55	"	"	278	587
79. Chéu.	225	65	64	92	55	154	45	75	15	94	10	127	5	128	"	"	"	"	585	751
80. Germigny . . .	274	91	81	114	60	167	25	127	51	258	20	257	4	126	"	"	"	"	493	1126
81. Jaulges. . . .	278	79	52	72	46	151	29	135	28	220	14	196	2	66	1	64	1	208	451	1173
82. Rebourseaux .	185	59	45	61	57	105	7	32	5	42	6	72	1	45	1	55	"	"	285	467
85. St-Florentin(C.M.)	715	179	104	155	59	169	25	125	16	118	6	88	6	194	"	"	"	"	951	1026
84. Vergigny (C. M.)	516	107	67	97	59	162	15	64	14	107	10	129	7	190	1	54	2	588	498	1298
	2712	798	555	788	451	1215	152	745	158	1067	89	1475	53	1027	4	224	5	1012	4419	8017

CANTON DE SAINT-SAUVÉUR. — A l'Origine du Cadastre (1825-1826).

NOMS DES COMMUNES.	COTES												TOTAL.							
	Au-dessous de 1 hectare.		de 1 à 2 hectares.		de 2 à 4 hectares.		de 4 à 6 hectares.		de 6 à 10 hectares.		de 10 à 20 hectares.		de 20 à 50 hectares.		de 50 à 100 hectares.		Au-dessus de 100 hectares.			
	Nombre.	contenance	Nombre.	contenance	Nombre.	contenance	Nombre.	contenance	Nombre.	contenance	Nombre.	contenance	Nombre.	contenance	Nombre.	contenance	Nombre.	contenance		
85. Fontenoy . . .	174	H 74	75	H 414	66	H 190	15	H 72	23	H 181	23	H 510	16	H 427	1	H 68	1	H 107	394	H 1840
86. Lainsecq . . .	163	H 87	80	H 414	63	H 171	49	H 253	46	H 388	49	H 688	17	H 487	1	H 70	1	H 303	469	H 2403
87. Moutiers . . .	87	H 30	33	H 51	31	H 89	16	H 77	39	H 316	22	H 306	15	H 444	11	H 807	5	H 937	261	H 3037
88. Perreuse . . .	140	H 48	29	H 40	40	H 115	14	H 67	11	H 83	9	H 123	3	H 87	»	H »	»	H »	246	H 363
89. Saintpuits . . .	187	H 74	81	H 123	74	H 213	28	H 159	30	H 232	22	H 312	8	H 248	4	H 294	2	H 396	436	H 2251
90. Sainte-Colombe . . .	171	H 59	42	H 63	61	H 177	36	H 212	31	H 236	13	H 188	15	H 445	1	H 36	»	H »	370	H 1436
91. Saints . . .	244	H 104	65	H 93	75	H 216	54	H 239	64	H 304	47	H 626	21	H 568	3	H 169	1	H 133	374	H 2693
92. Saint-Sauveur. . .	134	H 40	22	H 32	32	H 89	15	H 65	14	H 115	21	H 277	10	H 484	11	H 726	5	H 1160	268	H 2986
93. Sougères . . .	84	H 36	41	H 63	61	H 180	33	H 236	34	H 420	37	H 790	22	H 606	2	H 108	1	H 166	375	H 2632
94. Thury . . .	214	H 94	76	H 107	67	H 192	33	H 178	46	H 337	31	H 453	24	H 678	3	H 254	»	H »	496	H 2203
95. Treigny. . .	340	H 114	86	H 122	112	H 327	36	H 277	64	H 496	72	H 981	22	H 627	3	H 352	4	H 1236	761	H 4549
	1938	H 727	632	H 921	682	H 1939	369	H 1833	422	H 3293	366	H 3034	179	H 3101	42	H 2881	20	H 4682	4650	H 26433

COTES

NOMS DES COMMUNES.	An-dessous de 1 hectare.		de 1 à 2 hectares.		de 2 à 4 hectares.		de 4 à 6 hectares.		de 6 à 10 hectares.		de 10 à 20 hectares.		de 20 à 50 hectares.		de 50 à 100 hectares.		Au-dessus de 100 hectares.		TOTAL.	
	Nombre.	contenance	Nombre.	contenance	Nombre.	contenance	Nombre.	contenance	Nombre.	contenance	Nombre.	contenance	Nombre.	contenance	Nombre.	contenance	Nombre.	contenance	Nombre.	contenance
85. Fontenoy . . .	303	H 407	91	H 153	71	H 200	31	H 151	37	H 276	23	H 329	6	H 479	2	H 461	2	H 1536	364	H 1536
86. Lainsecq . . .	356	423	90	150	408	313	57	285	59	460	38	505	16	387	2	403	4	157	707	2463
87. Moutiers . . .	137	48	36	80	49	142	25	126	21	167	19	237	16	463	10	721	7	1050	340	3034
88. Perreuse . . .	201	59	34	50	36	102	14	67	11	78	13	178	1	28	2	28	2	28	310	362
89. Saintpuis . . .	317	415	107	153	86	232	37	181	33	230	19	268	9	233	2	176	1	604	611	2231
90. Sainte-Colombe .	287	91	43	64	61	179	37	181	33	267	28	381	10	271	2	271	2	271	503	1434
91. Saints . . .	362	447	118	171	123	333	47	233	67	320	33	697	13	402	2	402	2	402	786	2690
92. Saint-Sauveur . .	244	58	50	71	42	119	18	91	24	188	17	229	10	325	11	790	6	1112	422	2983
93. Sougères . . .	240	84	94	138	136	398	60	301	66	325	33	734	9	239	1	37	1	127	662	2621
94. Thury . . .	384	124	62	88	78	226	37	278	61	439	38	529	11	342	4	243	2	243	665	2291
95. Treigny . . .	627	197	133	226	110	314	69	338	78	397	63	379	22	612	2	181	6	1203	1134	4347
	3408	1153	902	1304	900	2600	452	2231	492	3783	568	3004	123	3341	34	2436	23	4338	6704	26412

CANTON DE SEIGNELAY. — A l'Origine du Cadastre (1836).

NOMS DES COMMUNES.	COTES												TOTAL.							
	Au-dessous de 1 hectare.		de 1 à 2 hectares.		de 2 à 4 hectares.		de 4 à 6 hectares.		de 6 à 10 hectares.		de 10 à 20 hectares.		de 20 à 50 hectares.		de 50 à 100 hectares.		Au-dessus de 100 hectares.			
	Nombre.	contenance	Nombre.	contenance	Nombre.	contenance	Nombre.	contenance	Nombre.	contenance	Nombre.	contenance	Nombre.	contenance	Nombre.	contenance	Nombre.	contenance		
96. Beaumont . . .	205	H 58	27	H 74	13	H 61	8	H 60	9	H 105	4	H 121	"	H "	4	H 400	355	H 650		
97. Chemilly p. Seig.	259	70	81	47	154	15	73	12	87	4	51	"	"	1	70	"	269	560		
98. Cheny . . .	236	70	85	61	185	22	107	18	156	12	169	4	157	4	53	"	409	954		
99. Chichy . . .	189	50	22	50	58	6	28	4	51	4	51	"	"	"	"	"	208	228		
100. Gurgy . . .	316	152	88	128	85	247	44	215	26	203	10	128	8	526	3	204	582	1921		
101. Hauterive . . .	418	42	31	45	59	99	8	64	15	111	8	121	3	107	"	"	223	697		
102. Héry . . .	398	125	91	131	68	184	56	179	41	319	25	342	6	188	2	142	665	2062		
103. Mont-St.-Sulpice	401	141	91	123	82	222	40	195	32	241	17	251	10	278	1	64	676	1917		
104. Ornoy . . .	205	84	89	126	85	232	24	120	26	195	19	236	8	193	1	96	505	1300		
105. Seignelay . . .	417	127	91	152	54	149	52	153	19	145	12	161	5	99	"	"	629	1507		
	2790	897	647	919	558	1582	240	1193	201	1524	120	1590	46	1449	9	629	8	1773	4619	11836

NOMS DES COMMUNES.	Au-dessous de 1 hectare.		de 1 à 2 hectares.		de 2 à 4 hectares.		de 4 à 6 hectares.		de 6 à 10 hectares.		de 10 à 20 hectares.		de 20 à 50 hectares.		de 50 à 100 hectares.		Au dessus de 100 hectares.		TOTAL.	
	Nombre.	contenance	Nombre.	contenance	Nombre.	contenance	Nombre.	contenance	Nombre.	contenance	Nombre.	contenance	Nombre.	contenance	Nombre.	contenance	Nombre.	contenance	Nombre.	contenance
96. Beaumont . . .	280	68	46	68	34	96	17	85	8	61	6	82	2	70	1	100	394	627		
97. Chemilly p. Seig.	249	69	50	72	41	114	8	39	18	141	4	58	"	"	1	67	371	560		
98. Cheny	354	107	78	107	50	142	20	97	26	201	5	54	4	137	"	"	1	108	356	933
99. Chichy	195	61	29	41	16	45	4	21	6	46	1	17	"	"	"	"	249	220		
100. Gurgy	431	189	112	189	98	281	59	185	28	210	20	288	5	180	1	71	5	448	757	1921
101. Hauterive	167	50	22	52	32	91	15	76	17	125	7	96	2	66	1	53	1	108	264	697
102. Héry	490	147	86	125	77	222	44	212	38	295	25	301	7	212	1	93	2	435	768	2062
103. Mont-St-Sulpice .	686	198	99	139	75	208	51	185	24	189	11	144	16	372	1	89	2	422	925	1916
104. Ormoy	565	169	91	128	78	229	24	116	51	214	27	410	4	95	"	"	"	"	618	1299
105. Seignelay	509	174	76	106	61	167	24	117	20	151	7	92	4	96	1	60	1	543	762	1506
	3762	1142	688	977	560	1892	296	1101	216	1655	109	1492	44	1196	6	455	11	1984	5622	11880

CANTON DE TOUCY. — A l'Origine du Cadastre (1838-1839).

NOMS DES COMMUNES.	Au-dessous de 1 hectare.		de 1 à 2 hectares.		de 2 à 4 hectares.		de 4 à 6 hectares.		de 6 à 10 hectares.		de 10 à 20 hectares.		de 20 à 50 hectares.		de 50 à 100 hectares.		Au-dessus de 100 hectares.		TOTAL.	
	Nombre.	contenance	Nombre.	contenance	Nombre.	contenance	Nombre.	contenance	Nombre.	contenance	Nombre.	contenance	Nombre.	contenance	Nombre.	contenance	Nombre.	contenance	Nombre.	contenance
106. Beauvoir . . .	248	H 77	41	H 61	42	H 116	18	H 94	17	H 158	5	H 65	2	H 60	1	H 51	»	H »	374	H 659
107. Diges.	353	H 151	114	H 169	158	H 388	62	H 308	80	H 625	71	H 981	17	H 465	5	H 217	2	H 223	820	H 3505
108. Dracy	86	H 56	58	H 57	25	H 66	18	H 91	19	H 145	8	H 100	9	H 316	4	H 205	4	H 1105	209	H 2121
109. Eglény.	267	H 92	64	H 94	70	H 202	27	H 155	24	H 175	7	H 86	»	H »	»	H »	»	H »	489	H 782
110. Lalande.	71	H 25	22	H 52	18	H 50	41	H 58	14	H 107	10	H 146	6	H 143	4	H 225	1	H 197	157	H 984
111. Leugny.	122	H 37	51	H 46	29	H 85	15	H 63	15	H 117	11	H 153	7	H 261	6	H 359	4	H 177	235	H 1290
112. Lévis	194	H 78	58	H 87	45	H 125	55	H 177	50	H 251	21	H 276	5	H 155	1	H 50	»	H »	589	H 1170
113. Lindry	224	H 75	87	H 86	71	H 210	55	H 165	59	H 445	25	H 539	6	H 171	»	H »	»	H »	475	H 1487
114. Moulins-s.-Ouan.	68	H 50	26	H 58	24	H 72	5	H 23	9	H 70	15	H 185	8	H 271	1	H 75	1	H 224	155	H 984
115. Parly	502	H 110	85	H 121	80	H 251	48	H 245	57	H 283	55	H 460	11	H 555	5	H 220	»	H »	599	H 2021
116. Pourrain	419	H 156	125	H 176	101	H 294	62	H 505	41	H 525	50	H 404	11	H 552	5	H 560	»	H »	792	H 2550
117. Toucy	524	H 91	62	H 90	58	H 165	25	H 115	55	H 249	52	H 440	17	H 504	9	H 687	7	H 1027	565	H 5572

NOMS DES COMMUNES.	Au-dessous de 1 hectare.		de 1 à 2 hectares.		de 2 à 4 hectares.		de 4 à 6 hectares.		de 6 à 10 hectares.		de 10 à 20 hectares.		de 20 à 50 hectares.		de 50 à 100 hectares.		Au-dessus de 100 hectares.		TOTAL.	
	Nombre.	contenance.	Nombre.	contenance.	Nombre.	contenance.	Nombre.	contenance.	Nombre.	contenance.	Nombre.	contenance.	Nombre.	contenance.	Nombre.	contenance.	Nombre.	contenance.	Nombre.	contenance.
406. Beauvoir . . .	354	401	69	400	47	135	17	87	41	77	6	72	1	87	1	87	485	639	485	639
407. Diges (C. M.).	416	136	122	184	136	598	71	340	74	574	57	752	6	403	6	403	904	3466	904	3466
408. Dracy (C. M.).	122	59	46	67	54	95	48	86	12	91	44	184	9	322	3	477	261	2156	261	2156
409. Egiény . . .	375	124	88	126	67	191	24	419	15	447	9	108	"	"	"	"	576	782	576	782
410. Lalande. . .	62	23	29	44	26	77	10	47	15	101	40	142	6	172	3	179	160	962	160	962
411. Leugny. . .	159	30	52	78	55	100	15	70	40	85	41	160	9	266	5	349	297	1295	297	1295
412. Lévis . . .	197	78	55	81	55	164	25	121	28	225	22	295	6	216	"	"	388	4478	388	4478
413. Lindry . . .	339	103	75	116	84	258	45	210	55	459	25	300	3	78	"	"	622	1486	622	1486
414. Moulins-sur-Oua.	78	54	58	55	30	84	18	94	22	170	12	182	12	574	"	"	210	990	210	990
415. Parly . . .	458	422	422	473	101	291	57	183	55	262	22	301	9	297	5	375	769	2020	769	2020
416. Pourrain . . .	534	471	155	190	88	254	55	279	44	542	55	442	41	294	5	248	904	2328	904	2328
417. Toucy . . .	453	419	80	120	76	218	53	165	59	305	24	351	16	315	15	4045	740	5576	740	5576
	3505	4415	914	4354	779	2245	366	1801	358	2783	245	3287	102	3138	41	2853	41	2191	6316	20727

CANTON DE VERMANTON. — A l'Origine du Cadastre (1827).

NOMS DES COMMUNES.	COTES												TOTAL.					
	de 1 à 2 hectares.		de 2 à 4 hectares.		de 4 à 6 hectares.		de 6 à 10 hectares.		de 10 à 20 hectares.		de 20 à 50 hectares.		de 50 à 100 hectares.		Au-dessus de 100 hectares.			
	Nombre.	contenance	Nombre.	contenance	Nombre.	contenance	Nombre.	contenance	Nombre.	contenance	Nombre.	contenance	Nombre.	contenance	Nombre.	contenance		
118. Accolay . . .	275	H 105	94	H 155	70	H 197	45	H 39	9	H 61	5	H 44	1	H 23	2	H 180	467	H 800
119. Arcy-sur-Cure . . .	202	91	152	195	158	590	66	526	58	280	17	226	8	132	1	52	605	2584
120. Bazarne . . .	199	75	81	75	86	470	54	162	55	261	8	105	3	151	5	179	590	1902
121. Bessy . . .	141	28	40	68	56	407	25	141	48	155	15	180	2	52	1	67	245	980
122. Bois-d'Arcy . . .	59	15	11	18	15	46	5	14	4	52	5	41	"	"	1	58	77	345
123. Cravan . . .	479	182	432	177	114	525	50	250	46	545	27	555	12	515	2	154	855	2204
124. Essert . . .	154	47	21	50	49	87	14	71	14	406	4	55	1	32	1	52	228	445
125. Lucy-sur-Cure . . .	194	49	55	54	41	120	12	87	8	87	2	28	"	"	1	70	290	444
126. Mailly-la-Ville . . .	500	125	118	172	107	506	50	245	49	568	18	246	4	96	5	212	686	1870
127. Prégilbert . . .	150	66	48	69	62	178	25	117	10	78	5	41	1	20	1	66	298	644
128. Sainte-Pallaye . . .	157	52	28	40	40	145	10	45	6	47	5	54	1	41	"	"	247	594
129. Sacy . . .	150	58	47	70	46	127	40	204	69	562	85	1128	6	147	"	"	445	2721
130. Sery . . .	44	16	25	56	25	75	14	67	15	100	5	54	"	"	1	88	125	414
131. Vermanton . . .	464	190	221	519	161	451	42	197	40	284	22	290	5	150	4	266	961	2488
	2021	1095	995	1444	950	2049	594	1925	537	2702	211	2825	41	1128	21	1453	5885	18217

NOMS DES COMMUNES.	Au-dessous de 1 hectare.		de 1 à 2 hectares.		de 2 à 4 hectares.		de 4 à 6 hectares.		de 6 à 10 hectares.		de 10 à 20 hectares.		de 20 à 50 hectares.		de 50 à 100 hectares.		Au-dessus de 100 hectares.		TOTAL.	
	Nombre.	contenance	Nombre.	contenance	Nombre.	contenance	Nombre.	contenance	Nombre.	contenance	Nombre.	contenance	Nombre.	contenance	Nombre.	contenance	Nombre.	contenance	Nombre.	contenance
118. Accolay (C. M.)	363	127	114	161	75	203	15	62	40	75	2	11	1	58	"	"	2	214	580	891
119. Arcy-sur-Cure	382	158	150	192	174	496	62	507	41	314	12	161	5	86	1	52	4	855	809	2079
120. Bazarne	291	112	70	99	68	195	50	150	42	354	11	154	6	188	5	171	2	818	525	1398
121. Bessy	155	45	44	65	57	102	24	119	20	181	18	255	1	27	"	"	1	219	288	959
122. Bois-d'Arcy	48	18	11	10	20	34	5	14	5	22	5	66	"	"	2	185	"	"	92	345
123. Cravan	661	225	159	205	125	355	51	250	45	318	50	398	7	194	2	152	1	108	1089	2201
124. Essert (C. M.)	162	49	25	55	18	50	12	55	14	114	4	58	1	53	2	150	"	"	258	550
125. Lucy-s.-C. (C. M.)	254	49	35	35	57	108	18	88	7	52	2	25	1	50	1	78	"	"	535	505
126. Mailly-la-V. (C. M.)	500	200	158	250	114	550	63	302	41	515	10	125	5	81	"	"	5	679	892	2362
127. Prégilbert	467	67	60	89	89	161	21	104	11	79	6	80	"	"	1	65	"	"	325	645
128. Sainte-Pallaye	220	58	28	59	55	97	15	58	9	72	4	47	1	22	"	"	"	"	510	595
129. Sacy	197	68	52	75	67	195	55	172	64	509	66	940	14	558	"	"	2	425	497	2722
130. Sery	85	24	21	29	50	93	14	71	15	90	1	15	"	"	1	90	"	"	165	450
131. Vernanton	598	197	181	259	178	495	40	188	52	257	21	504	7	220	2	146	5	457	1062	2485
	4061	1577	1068	1545	1053	2956	599	1940	552	2680	192	2895	45	1277	15	1045	18	5450	7185	18921

CANTON D'AVALLON. — A l'Origine du Cadastre (1838).

COTES

NOMS DES COMMUNES.	Au-dessous de 1 hectare.		de 1 à 2 hectares.		de 2 à 4 hectares.		de 4 à 6 hectares.		de 6 à 10 hectares.		de 10 à 20 hectares.		de 20 à 50 hectares.		de 50 à 100 hectares.		Au-dessus de 100 hectares.		TOTAL.	
	Nombre.	contenance	Nombre.	contenance	Nombre.	contenance	Nombre.	contenance	Nombre.	contenance	Nombre.	contenance	Nombre.	contenance	Nombre.	contenance	Nombre.	contenance	Nombre.	contenance
132. Annay-la-Côte.	499	72	57	403	21	403	45	411	13	158	2	52	1	55	2	434	542	4268		
133. Annéot.	280	109	41	409	8	43	3	57	2	52	1	33	1	33	1	144	399	600		
134. Avallon.	792	158	61	472	31	482	31	234	13	173	4	241	7	241	4	997	1022	2304		
135. Domecy sur-le-V.	67	22	29	88	27	135	13	94	4	53	4	53	3	34	1	185	166	610		
136. Etaules.	319	114	48	436	12	62	12	83	3	41	3	49	3	409	5	234	455	833		
137. Girolles.	294	104	70	404	23	118	22	172	19	264	3	93	3	93	2	480	497	1311		
138. Island.	254	84	29	80	21	93	14	111	19	273	8	241	8	241	2	153	415	2032		
139. Levault de Lugny.	443	176	153	493	55	163	23	172	8	121	3	101	3	101	2	128	735	1476		
140. Lucy-le-Bois.	213	68	90	232	38	189	43	349	27	361	11	306	11	306	2	130	480	1843		
141. Magny.	188	60	97	289	44	216	31	243	38	339	40	288	40	288	3	213	436	5011		
142. Menades.	120	40	27	57	6	27	6	47	3	71	2	43	2	43	2	261	179	561		
143. Pontaubert.	183	64	21	57	9	42	4	27	3	34	1	31	1	31	1	39	236	361		
144. Sauvigny-le-Bois.	237	103	32	180	13	63	13	99	13	203	41	318	41	318	3	437	430	1493		
145. Sermizelles.	124	33	22	33	14	66	12	93	7	96	7	96	3	73	1	201	209	679		
146. Tharot.	133	48	17	30	3	24	2	17	1	13	1	21	1	21	1	27	247	228		
	3308	1244	870	4233	303	1300	248	1893	473	2436	66	1971	19	1328	20	3319	6302	19034		

NOMS DES COMMUNES.	COTES												TOTAL.							
	Au-dessous de 1 hectare.		de 1 à 2 hectares.		de 2 à 4 hectares.		de 4 à 6 hectares.		de 6 à 10 hectares.		de 10 à 20 hectares.		de 20 à 50 hectares.		de 50 à 100 hectares.		Au-dessus de 100 hectares.			
	Nombre.	contenance	Nombre.	contenance	Nombre.	contenance	Nombre.	contenance	Nombre.	contenance	Nombre.	contenance	Nombre.	contenance	Nombre.	contenance	Nombre.	contenance		
432. Annay-la-Côte	268	H 92	89	85	H 416	21	106	21	151	12	131	2	64	2	184	1	346	H 424	1260	
433. Annéot	363	152	90	129	41	112	8	40	5	24	1	15	"	"	"	"	1	148	507	602
434. Avallon (C. M.)	949	167	98	140	75	217	55	162	27	222	15	208	9	307	5	204	1	944	4212	2571
435. Domecy-sur-le-V.	77	20	54	50	49	140	16	71	14	104	2	28	"	"	"	"	1	196	193	609
436. Etaules	425	158	82	117	56	97	11	51	6	47	1	15	1	45	1	86	2	260	565	854
437. Giroilles (C. M.)	525	107	85	118	75	207	56	177	25	185	11	159	"	"	1	72	2	588	556	1611
438. Island	559	121	72	101	44	127	24	117	16	121	17	255	6	160	5	245	5	789	544	2052
439. Levault de Lugny.	535	208	153	218	128	541	55	167	18	155	7	104	4	114	5	181	"	"	881	1466
440. Lucy-le-Bois	295	82	65	92	91	262	55	264	44	545	20	282	15	351	1	54	1	114	585	1846
441. Magny	229	95	110	162	115	519	54	264	55	422	52	460	10	292	2	166	5	831	608	5011
442. Menades	152	47	25	52	19	54	6	50	5	56	5	54	2	60	"	"	2	260	214	559
443. Pontaubert.	226	79	54	44	19	55	5	25	4	52	1	18	1	24	1	87	"	"	291	360
444. Sauvigny le-Bois.	551	127	94	154	89	160	17	85	15	114	18	247	4	114	1	85	5	429	542	1493
445. Sermizelles.	167	45	54	52	54	97	17	81	15	107	4	50	1	44	"	"	1	200	271	674
446. Tharot	184	47	52	45	17	49	5	24	5	58	2	25	"	"	"	"	"	"	245	228
	4680	1505	1065	1519	840	2351	545	1660	270	2079	146	2047	55	1581	18	1532	21	5105	7656	19179

CANTON DE GUILLON. — A l'Origine du Cadastre (1809).

NOMS DES COMMUNES.	COTES												TOTAL.							
	de 1 à 2 hectares.		de 2 à 4 hectares.		de 4 à 6 hectares.		de 6 à 10 hectares.		de 10 à 20 hectares.		de 20 à 50 hectares.		de 50 à 100 hectares.		Au-dessus de 100 hectares.					
	Nombre.	contenance	Nombre.	contenance	Nombre.	contenance	Nombre.	contenance	Nombre.	contenance	Nombre.	contenance	Nombre.	contenance	Nombre.	contenance				
147. Anstrude . . .	126	43	47	68	80	143	25	124	33	284	25	552	14	426	1	67	3	563	594	2032
148. Cisery . . .	115	43	23	35	21	60	8	38	7	34	4	49	2	75	"	"	4	103	181	453
149. Cussy-les-Forges.	154	59	58	53	23	67	17	85	7	51	18	241	9	258	2	157	1	362	269	1336
150. Guillon. . .	296	103	67	93	43	125	12	60	45	107	14	194	6	192	2	129	1	427	434	1185
151. Marmeaux. . .	82	50	25	35	20	58	8	59	18	143	12	137	4	145	7	456	"	"	174	1006
152. Montréal . . .	157	57	59	55	25	69	9	45	9	70	4	55	5	166	5	178	"	"	249	691
153. Pizy.	141	41	28	41	15	42	10	49	8	65	9	159	8	293	"	"	2	353	221	1204
154. Saint-André . .	184	77	76	108	49	142	22	103	24	179	22	522	8	275	1	53	1	146	387	1407
155. Saigny	128	42	18	29	19	54	9	43	15	90	8	110	5	155	2	179	1	250	205	924
156. Sauvigny-le-Beur.	106	41	58	56	21	56	4	18	5	34	2	25	3	75	"	"	1	171	180	472
157. Sauvigny-en-T.-P.	184	67	34	46	27	76	19	92	16	128	13	183	6	154	1	98	"	"	300	846
158. Sceaux	169	71	50	74	28	85	12	58	8	59	6	82	11	361	5	350	1	178	290	1296
159. Thizy	86	29	30	44	18	52	8	38	8	53	4	44	3	95	1	65	1	124	189	542
160. Trévilley. . . .	127	49	28	40	22	62	6	50	9	60	12	162	5	153	"	"	1	117	210	675
161. Vassy	89	29	18	28	24	63	11	54	5	24	4	66	2	72	"	"	2	401	153	737
162. Vignes	220	80	55	79	37	97	17	80	17	128	9	149	8	251	3	204	1	407	367	1133
	2364	868	612	880	440	1249	197	958	198	1502	166	2308	99	3120	28	1910	17	3174	4121	15975

COTES

NOMS DES COMMUNES.	de 1 à 2 hectares.		de 2 à 4 hectares.		de 4 à 6 hectares.		de 6 à 10 hectares.		de 10 à 20 hectares.		de 20 à 50 hectares.		de 50 à 100 hectares.		Au-dessus de 100 hectares.		TOTAL. Nombre.	contenance.		
	Nombre.	contenance.	Nombre.	contenance.	Nombre.	contenance.	Nombre.	contenance.	Nombre.	contenance.	Nombre.	contenance.	Nombre.	contenance.	Nombre.	contenance.				
147. Anstrude . . .	204	65	75	211	26	132	50	380	24	343	4	143	1	75	3	598	438	2017		
148. Cisery . . .	139	61	28	39	11	33	8	61	6	79	4	106	"	"	"	"	236	434		
149. Cussy-les-Forges.	238	95	80	114	48	146	13	102	11	156	10	271	1	56	1	518	421	1352		
150. Guillon. . .	414	142	110	149	65	183	13	95	7	97	3	107	3	192	4	432	336	1155		
151. Marmeaux. . .	126	41	17	27	13	66	17	137	16	208	4	128	2	115	1	264	223	1066		
152. Montréal . . .	229	65	36	51	6	29	8	38	4	46	5	164	3	203	"	"	318	689		
153. Pizy. . .	154	56	31	43	21	102	17	129	9	124	2	37	1	65	2	521	273	1197		
154. Saint-André . . .	274	115	96	137	31	133	20	150	21	294	12	401	"	"	"	"	311	1408		
155. Santigny . . .	119	36	28	42	17	81	15	122	4	51	1	21	3	255	1	223	226	922		
156. Sauvigny-le-B. . .	140	47	28	39	13	63	9	66	1	20	"	"	"	"	1	137	220	474		
157. Savigny-en T.-P.	259	93	71	85	38	167	9	72	13	174	1	23	2	142	"	"	431	846		
158. Secaux . . .	284	105	45	63	12	57	5	40	12	139	10	310	3	246	2	217	409	1297		
159. Thizy. . .	152	48	25	35	8	38	8	64	7	111	1	42	"	"	1	125	208	341		
160. Trévilly. . .	198	64	34	48	16	79	8	61	10	134	1	34	"	"	1	163	299	673		
161. Vassy . . .	106	35	27	40	14	70	10	76	2	30	2	53	"	"	2	334	188	731		
162. Vignes . . .	378	136	61	85	23	127	24	187	10	133	6	187	1	39	1	124	347	1134		
	5414	1208	766	1071	640	1823	234	1797	187	2139	66	2049	20	1386	47	3196	3974	15956		

CANTON DE L'ISLE-SUR-LE-SERAIN. — A l'Origine du Cadastre (1834).

NOMS DES COMMUNES.	COTES										TOTAL.								
	Au-dessous de 1 hectare.		de 1 à 2 hectares.		de 2 à 4 hectares.		de 4 à 6 hectares.		de 6 à 10 hectares.		de 10 à 20 hectares.		de 20 à 50 hectares.		de 50 à 100 hectares.		Au-dessus de 100 hectares.		
	Nombre.	contenance	Nombre.	contenance	Nombre.	contenance	Nombre.	contenance	Nombre.	contenance	Nombre.	contenance	Nombre.	contenance	Nombre.	contenance	Nombre.	contenance	
165. Angely	249	86 46	64	58 105	12 55	7 50	8 418	8 222	4 66	1 66	8 222	4 66	1 66	2 417	2 417	2 417	2 417	2 417	766
164. Annoux	32	9 14	21	43 40	11 57	7 55	5 65	2 51	2 170	2 170	2 51	2 170	2 170	2 417	2 417	2 417	2 417	2 417	885
165. Athie	182	47 27	57	22 61	8 37	12 96	7 109	4 91	12 96	12 96	7 109	4 91	4 91	2 417	2 417	2 417	2 417	2 417	478
166. Blacy	201	73 43	60	53 89	10 48	11 90	5 48	7 207	11 90	11 90	5 48	7 207	7 207	2 417	2 417	2 417	2 417	2 417	884
167. Civry	208	95 79	110	65 185	57 190	27 211	12 175	8 217	27 211	27 211	12 175	8 217	8 217	2 417	2 417	2 417	2 417	2 417	1644
168. Coutarnoux	125	51 68	99	58 161	27 130	15 116	5 45	5 45	15 116	15 116	5 45	5 45	5 45	2 417	2 417	2 417	2 417	2 417	856
169. Dissangis	317	98 64	95	46 127	25 121	11 87	5 82	4 105	11 87	11 87	5 82	4 105	4 105	2 417	2 417	2 417	2 417	2 417	711
170. Joux-la-Ville	240	94 95	141	99 205	42 206	46 356	45 660	51 959	46 356	46 356	45 660	51 959	51 959	2 417	2 417	2 417	2 417	2 417	4092
171. L'Isle	194	58 47	72	29 79	10 48	5 25	2 26	1 22	5 25	5 25	2 26	1 22	1 22	2 417	2 417	2 417	2 417	2 417	586
172. Massangis	175	70 52	74	55 154	25 112	52 259	21 282	11 327	52 259	52 259	21 282	11 327	11 327	2 417	2 417	2 417	2 417	2 417	2668
175. Précy-le-Sec	91	52 58	57	52 155	25 124	27 204	53 493	8 214	27 204	27 204	53 493	8 214	8 214	2 417	2 417	2 417	2 417	2 417	1415
174. Provençy	296	102 44	64	54 142	19 88	16 119	9 119	5 194	16 119	16 119	9 119	5 194	5 194	2 417	2 417	2 417	2 417	2 417	1156
175. Sainte-Colombe	538	151 81	117	62 169	55 161	25 176	17 250	11 352	25 176	25 176	17 250	11 352	11 352	2 417	2 417	2 417	2 417	2 417	1818
176. Talcly	125	50 40	55	25 72	18 90	18 144	40 156	5 125	18 144	18 144	40 156	5 125	5 125	2 417	2 417	2 417	2 417	2 417	672
	2759	996 738	1064 651	1850 651	500 1467	235 1988	182 2586	105 3084	17 1168	17 1168	105 3084	17 1168	17 1168	19 4246	19 4246	19 4246	19 4246	19 4246	18429

COTES.

NOMS DES COMMUNES.	Au-dessous de 1 hectare.		de 1 à 2 hectares.		de 2 à 4 hectares.		de 4 à 6 hectares.		de 6 à 10 hectares.		de 10 à 20 hectares.		de 20 à 50 hectares.		de 50 à 100 hectares.		Au-dessus de 100 hectares.		TOTAL.
	Nombre.	contenance	Nombre.	contenance	Nombre.	contenance	Nombre.	contenance	Nombre.	contenance	Nombre.	contenance	Nombre.	contenance	Nombre.	contenance	Nombre.	contenance	
165. Angely (C. M.)	515	408	47	63	53	90	47	81	9	63	6	93	8	219	1	112	434	850	
164. Annoux	57	45	7	11	24	75	47	72	9	75	4	60	2	35	2	454	103	885	
165. Athie	434	31	23	54	26	72	43	62	7	33	12	437	2	30	"	"	239	479	
166. Blacy (C. M.)	250	83	54	74	41	113	45	64	10	77	5	66	4	132	1	119	339	821	
167. Civry (C. M.)	302	119	86	120	66	188	50	144	33	263	11	144	8	193	"	450	341	1602	
168. Coutarnoux	193	79	34	76	69	193	24	115	12	97	4	49	"	"	1	249	337	836	
169. Dissangis	410	123	63	91	33	135	24	116	11	83	4	39	3	83	"	"	368	712	
170. Joux-la-Ville	343	151	107	137	117	346	39	292	63	494	48	677	50	890	6	690	778	4093	
171. L'Isle	239	72	34	73	34	96	6	30	2	14	"	"	1	37	1	64	337	336	
172. Massangis (C. M.)	247	97	72	106	68	192	34	170	28	209	24	319	7	207	2	113	483	2347	
173. Précy (C. M.)	173	38	45	39	49	144	28	133	42	314	28	386	9	239	1	136	376	1346	
174. Provency	331	121	60	86	36	133	16	73	10	70	10	143	3	134	3	234	492	1136	
175. Sainte-Colombe	403	133	91	123	70	202	34	169	27	209	24	330	7	172	2	133	639	1820	
176. Talcy	131	33	26	36	37	104	21	107	16	123	10	137	4	112	"	"	243	672	
	3310	1260	789	1111	743	2123	336	1628	281	2146	190	2617	90	2363	17	1220	3973	18403	

CANTON DE QUARRÉ-LES-TOMBES. — A l'Origine du Cadastre (1827-28).

COTES

NOMS DES COMMUNES.	de 1 hectare.		de 2 à 4 hectares.		de 4 à 6 hectares.		de 6 à 10 hectares.		de 10 à 20 hectares.		de 20 à 50 hectares.		de 50 à 100 hectares.		Au-dessus de 100 hectares.		TOTAL.			
	Nombre.	contenance.	Nombre.	contenance.	Nombre.	contenance.	Nombre.	contenance.	Nombre.	contenance.	Nombre.	contenance.	Nombre.	contenance.	Nombre.	contenance.	Nombre.	contenance.		
177. Beauvillers . . .	18	10	24	68	7	58	7	60	10	156	5	120	5	105	4	105	86	609		
178. Bussières . . .	61	27	29	79	20	97	10	76	8	94	1	26	6	429	4	268	170	1155		
179. Chastellux . . .	81	35	39	120	25	125	24	184	12	170	4	115	4	195	1	195	234	1016		
180. Quarré-les-Tomb.	194	89	88	245	65	505	48	586	54	762	21	552	21	519	2	508	578	3375		
181. Saint-Brancher .	77	32	56	169	55	169	27	207	41	589	21	654	3	154	1	128	500	2161		
182. St-Germain-d.-Ch.	95	42	58	174	42	210	46	368	47	678	14	398	8	356	6	1127	300	3599		
183. Saint-Léger . . .	157	49	65	182	51	265	45	558	26	544	10	545	5	210	4	1592	415	3242		
184. Sainte-Magnance.	420	41	58	162	20	94	23	187	25	555	14	598	4	256	2	209	550	1861		
	783	316	425	616	418	1197	201	1289	230	1803	225	5120	90	2605	28	1904	18	3893	2471	16716

COFFES

NOMS DES COMMUNES.	de 1 à 2 hectares.		de 2 à 4 hectares.		de 4 à 6 hectares.		de 6 à 10 hectares.		de 10 à 20 hectares.		de 20 à 50 hectares.		de 50 à 100 hectares.		Au-dessus de 100 hectares.		TOTAL.	
	Nombre.	contenance.	Nombre.	contenance.	Nombre.	contenance.	Nombre.	contenance.	Nombre.	contenance.	Nombre.	contenance.	Nombre.	contenance.	Nombre.	contenance.		
177. Beauvilliers . . .	34	16	20	37	15	59	12	96	12	150	4	96	4	127	1	427	110	609
178. Bussières . . .	75	38	56	110	50	140	25	192	4	82	2	55	5	251	1	209	218	1155
179. Chestellux . . .	162	61	95	147	38	182	19	141	8	104	2	83	2	197	1	233	346	1016
180. Quarre-les-Tomb. (C. M.).	540	125	158	149	68	350	72	554	52	711	17	480	5	197	2	525	841	3514
181. Saint-Brancher . . .	135	58	61	193	57	179	59	312	47	677	19	536	2	271	1	128	405	2166
182. St-Germain-d.-Ch. (C. M.).	189	58	52	250	69	345	49	581	45	582	19	484	4	271	7	1118	483	3541
185. Saint-Léger (C. M.).	257	86	93	277	56	279	46	562	21	284	7	208	4	264	4	1590	565	4591
184. Sainte-Magnance.	176	69	70	227	50	151	42	525	22	290	8	594	7	528	2	188	454	1682
	1518	811	856	779	580	1633	504	2341	209	2830	78	2502	21	1291	47	3890	3401	16952

CANTON DE VEZELAY. — A l'Origine du Cadastre (1814).

COTES

NOMS DES COMMUNES.	de 1 hectare.		de 2 à 2 hectares.		de 4 à 4 hectares.		de 6 à 10 hectares.		de 20 à 20 hectares.		de 50 à 100 hectares.		Au-dessus de 100 hectares.		TOTAL.			
	Nombre.	contenance	Nombre.	contenance	Nombre.	contenance	Nombre.	contenance	Nombre.	contenance	Nombre.	contenance	Nombre.	contenance	Nombre.	contenance		
185. Asnières	110	40	50	45	58	107	96	16	125	9	140	5	89	1	77	228	1778	
186. Asquins.	405	154	152	188	415	525	65	502	46	495	16	195	9	271	5	244	782	2341
187. Biannay.	97	29	46	66	49	152	24	117	9	117	9	117	1	85	1	85	246	710
188. Brosses.	475	71	67	97	55	155	52	156	41	148	41	148	5	145	5	145	959	1946
189. Chamoux	46	22	29	45	58	108	14	66	4	50	4	50	5	92	5	92	446	686
190. Châtel-Censoir	478	77	58	84	54	151	15	64	5	72	5	72	41	550	42	846	545	2411
191. Domecy-s.-Cure.	471	59	48	68	51	150	28	142	10	119	10	119	15	591	6	440	545	2015
192. Fontenay	200	70	52	72	60	167	26	152	21	208	21	208	8	153	5	180	596	1550
193. Fouessy.	178	59	45	65	50	157	28	155	6	76	6	76	1	28	1	28	529	820
194. Givry	66	24	14	19	12	31	3	16	4	35	4	35	8	212	5	362	415	1412
195. Lichères	142	65	67	92	75	220	42	201	24	326	24	326	10	541	5	254	598	2320
196. Montillot	201	75	41	59	49	55	5	36	8	108	8	108	2	66	4	298	285	717
197. Pierre-Perthuis	188	67	25	55	26	75	20	102	16	121	14	199	4	155	1	65	295	1172
198. St-Moré.	464	172	149	212	149	426	61	299	48	248	48	248	9	276	1	51	408	2065
199. St Père.	155	49	28	58	51	82	12	54	5	56	1	11	2	63	2	63	254	555
200. Tharoiseau.	227	87	65	94	57	162	14	66	3	40	3	40	4	142	2	170	583	1956
201. Vézelay.	101	57	28	45	54	97	21	105	15	102	12	165	2	58	2	58	212	980
202. Voutenay	5102	1450	924	1520	911	2596	425	2075	475	2552	91	2775	42	5040	52	7475	5999	24992

COTES

NOMS DES COMMUNES.	Au-dessous de 1 hectare.		de 1 à 2 hectares.		de 2 à 4 hectares.		de 4 à 6 hectares.		de 6 à 10 hectares.		de 10 à 20 hectares.		de 20 à 50 hectares.		de 50 à 100 hectares.		Au-dessus de 100 hectares.		TOTAL.	
	Nombre.	contenance	Nombre.	contenance	Nombre.	contenance	Nombre.	contenance	Nombre.	contenance	Nombre.	contenance	Nombre.	contenance	Nombre.	contenance	Nombre.	contenance	Nombre.	contenance
185. Asnières	449	H 72	45	H 49	43	H 128	44	H 70	42	H 89	9	H 147	5	H 97	1	H 82	4	H 1044	286	H 4774
186. Asquins. (C. M.)	595	203	125	549	64	311	64	311	40	502	11	141	5	144	1	59	5	425	985	2125
187. Blannay.	456	49	52	448	28	134	28	134	47	121	5	59	2	56	1	83	3	425	981	709
188. Brosses. (C. M.)	225	86	77	109	89	258	27	129	28	206	11	189	6	145	4	527	5	550	470	1966
189. Chamoux	81	25	33	47	57	163	15	69	5	59	4	56	2	56	2	56	1	225	198	678
190. Châtel-Censoir	265	84	68	99	70	194	22	400	17	125	9	120	10	516	5	559	7	1015	475	2408
191. Domecy-s.-Cure	288	89	80	111	49	159	49	86	15	110	12	171	12	372	6	411	2	525	493	2012
192. Fontenay	287	96	75	109	90	248	44	218	50	251	14	178	5	149	2	301	2	501	545	1550
193. Fouessy (1).	248	69	41	55	101	91	91	91	15	93	4	50	2	74	2	74	2	301	562	539
194. Givry	274	68	59	57	45	125	50	146	20	149	4	56	2	46	2	46	1	470	415	815
195. Lichères	75	50	19	29	15	53	5	26	8	62	2	27	4	105	5	209	2	895	151	1412
196. Montillot. (C. M.)	252	92	79	111	96	279	59	290	55	247	16	219	11	579	4	254	2	529	552	2197
197. Pierre-Perthuis	250	81	46	68	30	87	6	52	7	58	4	50	2	42	4	296	1	591	359	714
198. St-Moré	248	75	51	48	28	85	9	45	21	157	12	152	2	63	2	152	1	591	354	1166
199. St-Père	354	63	57	52	25	71	11	54	1	8	2	54	2	54	1	53	2	535	311	555
200. Thariseau.	550	106	80	116	77	219	22	107	11	76	5	66	7	241	2	158	5	678	557	1747
201. Vézelay. (C. M.)	241	71	52	74	59	108	26	122	12	87	8	118	1	20	2	158	1	575	550	975
202. Voutenay	4782	1518	1116	1614	1087	5091	479	2515	311	2519	144	1961	81	2445	54	2420	52	6915	8066	24595

(1) Formée en 1868.

CANTON D'AILLANT. — A l'Origine du Cadastre (1832).

NOMS DES COMMUNES.	COTES												TOTAL.			
	de 1 hectare.		de 2 à 2 hectares.		de 4 à 4 hectares.		de 6 à 6 hectares.		de 10 à 10 hectares.		de 20 à 20 hectares.		de 50 à 50 hectares.		au-dessus de 100 hectares.	
	Nombre.	Contenance.	Nombre.	Contenance.	Nombre.	Contenance.	Nombre.	Contenance.	Nombre.	Contenance.	Nombre.	Contenance.	Nombre.	Contenance.	Nombre.	Contenance.
205. Aillant	566	124	92	134	188	37	285	17	230	5	150	1	517	624	1790	
204. Branches	564	104	54	78	137	16	109	5	75	2	71	1	256	532	1078	
205. Champvallon	221	58	34	49	117	12	87	5	64	4	29	1	181	333	664	
206. Chassy	208	86	64	90	127	26	197	17	244	4	419	2	444	476	1619	
207. Fleury	614	175	141	164	181	35	270	17	253	5	78	1	457	898	1481	
208. Guerchy	447	126	63	88	140	22	169	11	136	4	122	1	160	601	1163	
209. Laduz	245	77	59	84	97	17	87	14	115	4	229	1	175	366	746	
210. La Villotte	41	13	44	21	20	0	71	4	89	4	93	1	74	104	1204	
211. Les Ormes	72	34	35	52	15	63	15	119	40	440	3	96	1	284	837	
212. Merry-la-Vallee	214	79	63	92	64	483	32	158	11	159	1	33	5	918	1797	
213. Neuilly	572	132	74	109	68	492	31	251	24	321	5	82	1	605	1314	
214. Poilly	484	142	96	145	86	247	46	228	52	453	5	135	1	805	1925	
215. St-Aubin-Ch.-N.	287	96	78	106	66	191	53	162	48	255	5	132	5	527	2434	
216. St-Martin-s.-Ocre	231	75	40	56	25	63	15	73	5	78	1	150	5	311	448	
217. St-Maurice le-V.	208	70	37	80	55	158	23	108	6	39	2	25	1	350	478	
218. St-Maurice-Tiz	572	85	28	41	9	26	7	51	1	9	1	27	1	221	189	
219. Senan	592	152	77	109	56	164	19	146	16	249	9	288	2	602	1727	
220. Sommecaise	52	21	16	25	22	65	16	76	13	169	8	220	1	790	1524	
221. Villemer	198	61	43	60	23	64	9	43	9	112	4	21	1	290	420	
222. Villiers-St-Benoit	97	39	17	24	36	99	23	112	19	148	12	410	5	870	2133	
223. Villiers s-Tholon	224	87	51	74	42	119	32	164	17	224	5	140	1	396	1530	
224. Volgré	188	55	47	66	27	73	11	51	4	55	1	21	1	292	928	
	3725	1792	1193	1714	1028	2913	513	2524	270	3626	82	2400	22	4516	34	7597
																9304
																27418

COTES.

NOMS DES COMMUNES.	Au-dessous de 1 hectare.		de 1 à 2 heclares.		de 2 à 4 heclars.		de 4 à 6 heclares.		de 6 à 10 heclares.		de 10 à 20 heclares.		de 20 à 50 heclares.		de 50 à 100 heclares.		Au-dessus de 100 heclares.		TOTAL.			
	Nombre.	contenance	Nombre.	contenance	Nombre.	contenance	Nombre.	contenance	Nombre.	contenance	Nombre.	contenance	Nombre.	contenance	Nombre.	contenance	Nombre.	contenance	Nombre.	contenance		
203. Aillant . . .	618	1894	405	149	84	285	50	146	27	200	18	246	4	101	"	"	1	517	885	4783		
204. Branches . . .	478	114	60	93	52	184	19	91	24	175	12	165	2	62	"	1	1	171	649	1078		
205. Champvallon . . .	286	78	60	90	56	110	21	105	7	52	4	49	"	"	"	1	"	182	445	664		
206. Chassy . . .	379	117	80	113	72	202	45	212	24	189	22	300	"	77	"	"	2	408	624	1618		
207. Fleury . . .	885	251	423	166	103	290	57	187	25	195	22	294	4	94	"	"	"	"	1196	1481	"	
208. Guerohy . . .	585	155	79	118	75	210	27	129	16	116	11	145	4	103	"	5	187	"	788	1465	"	
209. Laduz . . .	350	93	47	64	55	155	15	63	25	186	11	141	2	44	"	"	"	"	481	744	"	
210. La Villotte. . .	50	22	19	27	14	44	12	60	5	59	5	75	5	98	"	1	50	"	786	112	1201	
211. Les Ormes. . .	96	57	36	55	36	104	19	92	16	129	4	54	5	70	"	"	"	"	284	211	836	
212. Merry-la-Vallée . . .	297	91	81	119	91	263	51	253	14	110	7	96	1	50	"	4	278	"	588	590	1795	
213. Neuilly . . .	497	137	69	98	78	223	58	181	52	248	15	220	6	202	"	"	"	"	"	735	1310	"
214. Poilly . . .	664	175	140	159	91	265	49	245	41	310	36	487	10	282	"	"	"	"	"	1001	1910	"
215. St-Aubin-Ch.-N. . .	331	109	87	121	71	215	46	226	24	187	15	201	6	160	"	4	291	"	924	588	2452	
216. St-Martin-s.-Ocre . . .	254	73	45	63	35	92	13	63	5	57	6	83	1	34	"	"	"	"	"	357	447	"
217. St-Maurice le-V. . .	292	86	77	110	57	186	14	67	5	54	2	29	"	"	"	"	"	"	"	447	478	"
218. St-Maurice Tiz. . .	547	164	84	119	61	176	29	144	50	251	13	179	11	380	"	"	"	"	"	276	490	"
219. Senan . . .	90	51	33	49	28	83	40	48	23	180	16	222	6	214	"	1	62	"	4	780	1727	"
220. Sommeçaise . . .	254	60	41	61	37	107	7	52	5	52	5	71	12	56	"	"	"	"	"	211	1512	"
221. Villemer . . .	418	57	40	58	54	90	27	454	41	82	13	174	4	337	"	"	"	"	"	331	419	"
222. Villiers-St-Benoit. . .	299	74	59	90	52	146	26	122	35	260	15	188	"	"	"	7	332	"	5	265	2136	"
223. Villiers-s.-Tholon . . .	280	72	55	81	50	88	10	49	8	62	9	117	"	106	"	1	85	"	2	487	1520	"
224. Volgré. (C. M.) . . .	7840	2227	1391	2006	1201	3429	546	2670	598	3082	262	3545	83	2512	28	1936	28	5982	1177	27359	"	

CANTON DE BLÉNEAU. — A l'Origine du Cadastre (1841).

COTES

NOMS DES COMMUNES.	Au-dessous de 1 hectare.		de 1 à 2 hectares.		de 2 à 4 hectares.		de 4 à 6 hectares.		de 6 à 10 hectares.		de 10 à 20 hectares.		de 20 à 50 hectares.		de 50 à 100 hectares.		Au-dessus de 100 hectares.		TOTAL.	
	Nombre.	contenance	Nombre.	contenance	Nombre.	contenance	Nombre.	contenance	Nombre.	contenance	Nombre.	contenance	Nombre.	contenance	Nombre.	contenance	Nombre.	contenance	Nombre.	contenance
225. Bléneau . . .	116	35	16	22	9	25	1	5	5	40	10	159	7	255	7	539	15	2777	186	3835
226. Champcevais . . .	20	5	5	7	5	11	2	10	4	52	5	68	5	112	1	51	10	2909	53	5205
227. Champignelles . . .	37	15	25	37	27	85	25	123	25	185	27	385	54	1096	19	1402	6	855	243	4175
228. Louesme . . .	17	6	10	15	15	44	10	49	15	118	8	117	14	597	2	129	1	144	92	1019
229. Rogny . . .	122	52	10	15	6	16	8	39	4	29	5	36	8	244	2	176	15	2585	176	5170
250. Saint-Privé . . .	55	15	10	14	12	38	7	35	14	141	17	261	25	721	16	1180	9	1695	145	4056
251. Tannerre . . .	45	15	14	22	20	62	15	66	22	176	52	468	21	655	5	542	5	1025	175	2809
252. Villeneuve-les-G.	50	11	14	21	16	52	9	43	8	61	16	215	16	548	8	478	8	987	125	2414
	440	126	104	153	108	351	75	370	95	752	118	1685	128	4008	60	4267	65	12671	1193	24665

COTES

NOMS DES COMMUNES.	de 1 hectare.		de 1 à 2 hectares.		de 2 à 4 hectares.		de 4 à 6 hectares.		de 6 à 10 hectares.		de 10 à 20 hectares.		de 20 à 50 hectares.		de 50 à 100 hectares.		Au-dessus de 100 hectares.		TOTAL.	
	Nombre.	contenance. H	Nombre.	contenance. H	Nombre.	contenance. H	Nombre.	contenance. H	Nombre.	contenance. H	Nombre.	contenance. H	Nombre.	contenance. H	Nombre.	contenance. H	Nombre.	contenance. H	Nombre.	contenance. H
225. Bléneau . . .	198	46	18	27	14	41	4	15	5	54	7	104	5	154	6	487	14	2908	271	5953
226. Champcevais .	52	11	11	17	18	52	2	9	9	63	5	40	7	193	5	244	8	2579	115	3205
227. Champignelles .	84	19	26	38	42	125	16	81	56	284	57	522	29	897	15	1103	7	1106	292	4175
228. Louesme . . .	26	10	10	14	17	44	15	76	15	116	8	111	10	287	5	217	1	144	105	1019
229. Rogny	197	52	16	26	14	58	9	45	9	66	2	29	5	170	7	589	9	2154	268	3169
230. Saint-Privé . .	74	16	26	37	27	71	15	63	14	109	21	287	20	346	9	648	14	2255	218	4052
231. Tannerre . . .	54	15	18	25	51	90	21	107	52	261	52	441	15	459	8	544	2	878	215	2817
232. Villeneuve-les-G.	48	14	14	21	17	55	15	64	14	109	17	258	14	412	10	630	7	877	154	2418
	755	185	159	205	180	512	95	460	154	1059	127	1772	105	3118	61	4456	62	1990	1634	24666

CANTON DE BRIENON. — A l'origine du Cadastre (1810).

COTES

NOMS DES COMMUNES.	Au-dessous de 1 hectare.		de 1 à 2 hectares.		de 2 à 4 hectares.		de 4 à 6 hectares.		de 6 à 10 hectares.		de 10 à 20 hectares.		de 20 à 50 hectares.		de 50 à 100 hectares.		Au-dessus de 100 hectares.		TOTAL.	
	Nombre.	contenance	Nombre.	contenance	Nombre.	contenance	Nombre.	contenance	Nombre.	contenance	Nombre.	contenance	Nombre.	contenance	Nombre.	contenance	Nombre.	contenance	Nombre.	contenance
233. Bellechaume . . .	204	70	61	87	45	129	29	145	21	160	19	249	1	24	1	58	2	591	385	1815
234. Bligny en Othe . . .	537	101	40	57	52	92	41	50	15	116	10	138	"	"	"	"	"	"	445	554
235. Brienon . . .	584	191	122	181	72	202	30	146	57	298	23	298	8	209	4	291	4	169	861	1985
256. Bussy-en-Othe . . .	248	91	85	150	94	269	56	239	42	306	21	307	12	386	2	157	5	2395	565	4350
257. Chailley . . .	471	65	57	85	69	202	24	115	29	215	18	252	7	174	"	"	"	"	375	1106
258. Champlost . . .	439	153	104	148	104	365	47	224	27	208	19	124	4	154	4	61	2	959	729	2296
259. Esnon . . .	244	85	54	79	50	87	49	97	17	129	6	89	3	68	2	154	1	595	376	1181
240. Mercy . . .	471	54	14	20	15	42	9	47	6	41	4	10	2	47	"	"	"	"	218	261
241. Paroy-en-Othe . . .	109	41	50	44	50	89	12	61	14	106	10	155	2	48	"	"	"	"	207	524
242. Turry . . .	655	176	107	155	89	265	56	175	59	508	17	220	4	122	"	"	2	1058	929	2455
245. Venizy . . .	771	537	162	252	159	440	67	228	55	425	29	379	19	515	2	160	5	1816	1260	4550
	5884	1347	854	1216	739	2118	540	1575	502	3508	164	2201	55	1527	12	881	16	17500	6546	20535

NOMS DES COMMUNES.	Au-dessus de 1 hectare.		de 1 à 2 hectares.		de 2 à 4 hectares.		de 4 à 6 hectares.		de 6 à 10 hectares.		de 10 à 20 hectares.		de 20 à 50 hectares.		de 50 à 100 hectares.		Au-dessus de 100 hectares.		TOTAL.	
	Nombre.	contenance	Nombre.	contenance	Nombre.	contenance	Nombre.	contenance	Nombre.	contenance	Nombre.	contenance	Nombre.	contenance	Nombre.	contenance	Nombre.	contenance	Nombre.	contenance
233. Bellechaume .	296	H 85	74	H 110	68	H 192	28	H 157	20	H 184	5	H 65	4	H 151	1	H 61	2	H 578	498	H 1513
234. Bigny-en-Othe .	314	96	56	82	56	101	8	59	15	104	8	116	1	46	"	"	"	"	416	854
235. Brienon. . . .	840	220	114	161	94	260	46	251	28	217	19	251	11	572	1	100	1	170	1124	1982
236. Bussy-en-Othe .	584	125	115	164	91	261	40	195	50	388	51	429	16	458	4	290	7	2018	758	4526
237. Capailley. . . .	565	105	82	120	81	224	29	141	19	155	12	149	8	206	"	"	"	"	596	1100
238. Champlost (C. M.)	500	176	115	166	105	295	48	255	51	404	19	248	7	240	1	60	2	426	844	2248
239. Esnon	294	96	60	85	58	115	17	85	21	154	8	116	2	50	2	151	1	352	445	1180
240. Mercy	191	60	50	44	49	50	5	45	5	55	4	12	2	47	"	"	"	"	251	261
241. Paroy-en-Othe .	220	65	45	60	29	87	20	94	40	75	8	96	1	47	"	"	"	"	555	524
242. Turny	852	200	109	154	109	520	49	240	56	277	27	574	4	102	1	79	2	707	1189	2455
243. Venizy	1259	564	187	276	175	498	71	540	52	594	26	566	40	394	1	81	5	1718	1762	4528
	5465	1590	965	1590	841	2401	559	1748	505	2557	164	2222	66	1993	11	822	18	5946	8194	20469

CANTON DE CERISIERS. — A l'Origine du Cadastre (1837).

NOMS DES COMMUNES.	COTES														TOTAL.			
	de 1 à 2 hectares.		de 2 à 4 hectares.		de 4 à 6 hectares.		de 6 à 10 hectares.		de 10 à 20 hectares.		de 20 à 50 hectares.		de 50 à 100 hectares.		Au-dessus de 100 hectares.			
	Nombre.	contenance	Nombre.	contenance	Nombre.	contenance	Nombre.	contenance	Nombre.	contenance	Nombre.	contenance	Nombre.	contenance	Nombre.	contenance		
244. Arces	62	91	53	154	53	161	45	328	21	275	6	158	2	332	2	532	374	1858
245. Bœurs	80	119	99	284	70	342	87	444	44	500	11	417	»	»	»	»	608	2491
246. Gerilly	71	17	18	50	3	15	6	46	2	26	5	84	1	50	1	410	119	717
247. Cerisiers	217	93	74	108	82	250	45	354	29	403	18	350	1	53	1	545	513	2520
248. Coulours	112	44	48	67	59	179	19	95	16	222	25	759	5	475	»	»	505	1714
249. Dilo	17	6	9	13	15	58	3	21	4	48	1	21	»	»	1	140	50	293
250. Fournaudin	116	47	38	53	56	107	16	113	14	194	10	240	»	5	»	»	238	898
251. Vaudeurs	315	128	91	133	76	222	46	333	40	560	21	547	5	195	2	301	645	2689
252. Villechétive	63	23	36	54	28	72	10	73	13	183	5	92	2	139	1	238	164	930
	1507	802	486	667	489	1322	263	1299	183	2413	96	2848	10	608	8	4769	3031	13313

COTES

NOMS DES COMMUNES.	Au-dessous de 1 hectare.		de 1 à 2 hectares.		de 2 à 4 hectares.		de 4 à 6 hectares.		de 6 à 10 hectares.		de 10 à 20 hectares.		de 20 à 50 hectares.		de 50 à 100 hectares.		Au-dessus de 100 hectares.		TOTAL.	
	Nombre.	contenance.	Nombre.	contenance.	Nombre.	contenance.	Nombre.	contenance.	Nombre.	contenance.	Nombre.	contenance.	Nombre.	contenance.	Nombre.	contenance.	Nombre.	contenance.	Nombre.	contenance.
244. Arces . (C. M.)	278	93	60	84	51	144	40	195	43	531	16	214	8	145	1	64	2	358	496	1600
245. Bœurs	565	129	99	147	104	515	58	284	76	564	40	545	9	209	»	»	»	»	749	2191
246. Cerilly	151	35	25	34	8	22	8	35	6	44	7	100	2	55	4	220	1	174	190	717
247. Cerisiers	408	148	109	152	97	276	42	206	52	242	59	545	12	558	1	55	1	546	741	2524
248. Coulours	165	59	67	96	67	191	50	150	26	203	19	272	15	457	5	285	»	»	594	1711
249. Dilo	53	14	10	14	11	29	13	66	4	50	»	»	»	»	»	»	1	140	72	295
250. Fournaudin	185	66	57	80	59	179	25	115	17	157	15	185	6	137	»	»	»	»	560	895
251. Vaudeurs	453	164	100	145	96	284	48	233	50	585	50	428	19	601	4	249	1	202	801	2689
252. Villechétive	98	57	54	51	27	81	18	94	9	67	8	95	5	74	5	155	1	258	201	950
	2114	745	559	801	520	1516	280	1378	263	2001	172	2577	71	2052	18	1062	7	1458	4004	13350

CANTON DE CHARNY. — A l'Origine du Cadastre (1828).

COTES

NOMS DES COMMUNES.	de 1 à 2 hectares.		de 2 à 4 hectares.		de 4 à 6 hectares.		de 6 à 10 hectares.		de 10 à 20 hectares.		de 20 à 50 hectares.		de 50 à 100 hectares.		Au-dessus de 100 hectares.		TOTAL.	
	Nombre.	contenance	Nombre.	contenance	Nombre.	contenance	Nombre.	contenance	Nombre.	contenance	Nombre.	contenance	Nombre.	contenance	Nombre.	contenance		
233. Chambeugle . . .	23	8	6	26	6	29	6	46	15	157	7	244	5	191	1	74	700	
234. Charny . . .	155	45	27	72	20	100	29	226	18	244	10	312	7	471	1	177	1689	
235. Chêne-Arnoult . . .	35	15	6	25	9	47	6	48	12	169	6	194	2	140	1	242	887	
236. Chevillon . . .	52	22	25	36	23	116	22	172	9	150	13	297	2	184	1	115	1272	
237. Dicy . . .	128	43	31	42	22	112	22	166	16	206	1	45	1	1	2	268	987	
238. Fontenouille . . .	42	14	6	15	4	45	18	148	24	344	12	424	5	379	1	228	1614	
239. Grand-Champ . . .	129	53	38	56	30	145	25	198	32	447	15	417	4	263	4	1020	2780	
240. La Ferté-Loup . . .	175	69	65	96	42	208	34	409	39	491	20	333	5	302	5	604	2972	
241. La Mothe-aux-Aulx . . .	26	7	5	7	4	12	1	8	1	12	1	1	1	83	1	58	129	
242. Malicorne . . .	40	16	14	19	12	34	18	133	20	294	14	414	3	156	2	415	1533	
243. Marchais-Beton . . .	15	8	11	16	4	19	9	68	17	252	6	177	1	68	3	464	1096	
244. Perreux . . .	48	21	21	32	17	86	20	149	30	394	16	498	6	364	5	920	2681	
245. Prunoy . . .	57	27	50	44	30	147	17	151	16	206	11	352	4	212	2	1243	2441	
246. St-Denis-s.-O. . .	69	23	21	31	14	68	17	132	17	258	6	204	1	80	1	148	992	
247. St-Martin-s.-O. . .	79	33	31	47	21	101	15	117	23	322	15	436	5	194	1	115	1479	
248. Villefranche . . .	85	34	28	45	51	156	29	252	32	457	15	556	2	419	4	608	2273	
	4186	436	368	460	274	1564	308	2385	318	4341	165	3184	49	3258	31	6562	3126	25406

NOMS DES COMMUNES.	Au-dessous de 1 hectare.		de 1 à 2 hectares.		de 2 à 4 hectares.		de 4 à 6 hectares.		de 6 à 10 hectares.		de 10 à 20 hectares.		de 20 à 50 hectares.		de 50 à 100 hectares.		Au-dessus de 100 hectares.		TOTAL.	
	Nombre.	contenance	Nombre.	contenance	Nombre.	contenance	Nombre.	contenance	Nombre.	contenance	Nombre.	contenance	Nombre.	contenance	Nombre.	contenance	Nombre.	contenance	Nombre.	contenance
253. Chambeugle . . .	58	15	19	28	12	51	4	21	8	64	15	209	8	256	1	62	1	106	706	
254. Charny . . .	236	59	49	65	48	150	18	86	20	156	18	250	15	380	5	209	1	404	1687	
255. Chêne-Arnoult . . .	47	15	19	28	15	42	9	46	7	54	17	234	3	81	1	95	1	119	687	
256. Chevillon . . .	108	40	34	49	58	171	19	100	25	192	15	198	9	251	5	165	1	404	1370	
257. Dicy . . .	184	61	44	64	46	155	22	107	16	124	11	159	2	75	1	52	2	250	987	
258. Fontenouille . . .	79	26	22	35	21	61	7	55	19	138	15	232	15	434	2	120	4	184	1608	
259. Grand-Champ . . .	198	78	72	109	58	166	21	102	51	241	25	310	20	588	4	255	5	925	2750	
260. La Ferté Loup . . .	282	108	78	114	89	256	51	246	61	481	44	605	15	576	2	150	5	658	2972	
261. La Mothe-aux-Aul. . .	55	8	3	4	4	2	2	10	5	22	2	2	2	2	1	84	2	45	150	
262. Mailçorne . . .	70	29	20	27	50	86	21	101	17	150	18	256	11	345	4	261	1	516	1551	
263. Marchais-Beton . . .	58	15	15	19	8	24	41	55	9	66	4	64	5	151	4	262	5	405	1069	
264. Perreux . . .	111	45	55	80	57	107	58	188	28	212	26	375	20	651	7	462	5	481	2579	
265. Prunoy . . .	98	42	40	58	50	144	52	165	15	121	17	254	8	248	4	279	1	1152	2441	
266. St-Denis-s. O. . .	101	58	50	44	55	95	28	142	19	145	7	82	5	156	2	176	1	155	228	
267. St-Martin.-s.-O. . .	156	52	49	72	44	126	17	85	56	276	22	280	10	344	2	128	1	107	517	
268. Villefranche . . .	158	58	65	95	56	102	26	124	22	161	51	422	13	408	5	264	4	641	857	
	1919	689	608	887	587	1678	526	1605	556	2605	285	3882	155	4714	46	5154	51	6172	4291	25504

CANTON DE JOIGNY. — A l'Origine du Cadastre (1824-25).

NOMS DES COMMUNES.	COTES												TOTAL.			
	de 1 à 2 hectares.		de 2 à 4 hectares.		de 4 à 6 hectares.		de 6 à 10 hectares.		de 10 à 20 hectares.		de 20 à 50 hectares.		de 50 à 100 hectares.		Au-dessus de 100 hectares.	
	Nombre.	Contenance	Nombre.	Contenance	Nombre.	Contenance	Nombre.	Contenance	Nombre.	Contenance	Nombre.	Contenance	Nombre.	Contenance	Nombre.	Contenance
269. Bassou . . .	225	46	41	60	8	54	8	65	7	95	5	180	5	330	594	
270. Béon . . .	447	127	52	75	15	134	15	103	15	499	5	449	5	618	1373	
271. Bonnard . . .	212	64	26	38	6	49	6	45	8	115	2	55	2	278	394	
272. Brion . . .	136	44	41	65	27	131	45	342	51	447	12	327	1	536	1618	
273. Cézay . . .	555	172	121	171	69	194	18	140	14	182	2	54	1	811	1536	
274. Champlay . . .	441	147	110	164	105	257	57	280	29	579	6	161	5	758	2039	
275. Chamvres . . .	406	124	88	117	54	154	7	54	2	27	1	20	1	568	845	
276. Charmoy . . .	202	69	88	89	53	88	16	66	6	90	6	190	1	350	667	
277. Chichery . . .	251	68	52	74	46	126	21	104	14	108	5	98	1	375	647	
278. Epineau-les-V. . .	254	67	49	71	42	117	15	63	11	82	4	101	1	564	675	
279. Joigny . . .	4148	570	189	265	64	172	51	155	17	224	8	221	1	4477	4545	
280. Looze . . .	587	97	49	70	45	109	10	68	10	208	1	34	1	801	625	
281. Migennes . . .	555	118	66	90	71	198	26	153	15	199	8	256	6	549	1608	
282. Paroy-s.-Tholon. . .	554	82	59	54	28	84	9	54	4	64	2	49	1	490	411	
283. St-Aubin-s.-Y. . .	495	128	70	96	54	94	4	27	4	19	1	49	1	610	849	
284. St-Cydrone . . .	448	158	76	110	59	115	24	118	19	124	2	44	1	618	849	
285. Villecien . . .	226	70	65	89	57	98	8	57	1	19	1	77	2	356	729	
286. Villevallier . . .	228	72	52	72	21	55	2	14	1	19	1	77	3	309	807	
	6686	2000	1242	1764	829	2511	556	1648	246	1876	470	2532	63	1759	16	5479
																20522

COTES

NOMS DES COMMUNES.	Au-dessous de 1 hectare.		de 1 à 2 hectares.		de 2 à 4 hectares.		de 4 à 6 hectares.		de 6 à 10 hectares.		de 10 à 20 hectares.		de 20 à 50 hectares.		de 50 à 100 hectares.		Au-dessus de 100 hectares.		TOTAL.	
	Nombre.	contenance	Nombre.	contenance	Nombre.	contenance	Nombre.	contenance	Nombre.	contenance	Nombre.	contenance	Nombre.	contenance	Nombre.	contenance	Nombre.	contenance		
269. Bassou	277	63	49	72	31	89	13	63	6	50	3	53	1	21	2	152	"	380	591	
270. Béon (C. M).	604	160	72	72	41	119	31	154	26	198	11	164	1	41	3	462	"	771	1819	
271. Bonnard	286	78	42	62	30	80	8	41	7	32	5	49	1	27	"	"	"	377	589	
272. Brion	270	86	54	82	56	152	35	167	25	198	29	119	14	379	"	"	1	453	484	
273. Cèzy	762	200	128	179	83	230	40	197	26	197	15	200	3	85	"	"	1	248	1058	
274. Champlay	622	292	115	120	104	296	44	201	36	235	52	442	11	329	"	"	"	962	2038	
275. Chamvres	426	111	82	117	51	145	15	72	7	35	2	27	1	20	"	"	"	584	845	
276. Charnoy	258	88	50	70	50	141	15	75	47	127	7	92	3	76	"	"	"	399	667	
277. Chichery	548	96	31	45	44	120	17	85	16	121	7	86	5	97	"	"	"	466	650	
278. Epineau-les-V.	284	74	52	72	39	106	19	80	47	151	9	118	5	83	"	"	"	425	673	
279. Joigny	1368	562	205	287	101	270	19	95	21	165	8	104	12	389	"	"	6	2774	1741	
280. Looze	430	97	59	81	49	55	8	53	42	100	3	35	1	34	"	"	1	534	625	
281. Migennes	554	168	88	124	60	164	18	88	26	204	18	264	11	325	"	"	1	166	778	
282. Paroy-s-Tholon	274	64	52	77	29	83	14	72	6	42	4	52	1	22	"	"	2	142	412	
283. St Aubin-s.-Y.	590	146	65	89	54	101	4	5	3	23	2	31	3	71	"	"	1	307	698	
284. St-Cydroine	571	164	82	118	67	184	22	130	16	116	5	66	5	71	"	"	"	766	849	
285. Villeclen	531	94	54	76	26	78	7	48	2	15	2	29	"	"	1	93	"	424	728	
286. Villevallier	352	70	39	55	16	44	7	33	"	"	"	30	2	61	"	"	2	455	401	
	8587	2415	1299	1798	881	2454	350	1617	269	2074	162	2241	70	2060	11	808	17	4983	11628	20445

CANTON DE SAINT-FARGEAU. — A l'Origine du Cadastre (1834).

NOMS DES COMMUNES.	COTES												TOTAL.							
	Au-dessous de 1 hectare.		de 1 à 2 hectares.		de 2 à 4 hectares.		de 4 à 6 hectares.		de 6 à 10 hectares.		de 10 à 20 hectares.		de 20 à 50 hectares.		de 50 à 100 hectares.		Au-dessus de 100 hectares.			
	Nombre.	contenance.	Nombre.	contenance.	Nombre.	contenance.	Nombre.	contenance.	Nombre.	contenance.	Nombre.	contenance.	Nombre.	contenance.	Nombre.	contenance.	Nombre.	contenance.		
287. Fontaines . . .	414	80	85	84	81	149	27	135	46	352	36	512	20	645	1	56	5	459	335	2437
288. Lavau . . .	29	8	10	15	22	65	18	92	17	121	11	155	18	585	12	842	11	5475	148	5352
289. Méailles . . .	72	30	35	46	54	97	28	159	22	163	47	650	29	956	9	622	14	2448	288	5111
290. Ronchères. . .	4	2	3	4	4	10	4	21	2	15	8	121	10	298	5	264	2	580	40	1115
291. Saint-Fargeau. . .	160	52	29	42	17	47	11	52	15	119	9	151	10	527	6	404	15	5792	270	4946
292. St-Martin-des-Ch. . .	19	6	7	9	15	41	6	20	6	80	15	211	15	560	5	566	10	2261	94	5355
293. Sept Fonds . . .	20	9	4	6	7	21	5	22	1	6	11	172	11	570	4	297	5	856	68	1759
	418	157	144	203	180	428	99	400	109	824	155	1930	111	5817	40	2881	88	19671	1261	21081

NOMS DES COMMUNES.	COTES														TOTAL.					
	Au-dessous de 1 hectare.		1 à 2 hectares.		2 à 4 hectares.		4 à 6 hectares.		6 à 10 hectares.		10 à 20 hectares.		20 à 50 hectares.		50 à 100 hectares.		Au-dessus de 100 hectares.			
	Nombre.	contenance.	Nombre.	contenance.	Nombre.	contenance.	Nombre.	contenance.	Nombre.	contenance.	Nombre.	contenance.	Nombre.	contenance.	Nombre.	contenance.	Nombre.	contenance.		
287. Fontaines . . .	153	64	72	104	78	229	46	226	47	566	41	843	17	526	2	141	1	229	457	2428
288. Lavau . . .	63	13	18	26	21	89	18	89	14	106	18	242	12	319	7	432	10	4064	181	3330
289. Mézilles . . .	137	48	30	75	46	127	26	130	23	201	46	674	22	763	8	554	13	2329	373	3104
290. Ronchères. . .	8	2	3	4	2	6	7	34	4	40	5	78	7	210	2	178	3	337	41	1109
291. Saint-Farreau. . .	231	33	23	56	11	52	9	47	11	92	21	273	4	123	5	348	14	3955	331	4944
292. St-Martin-des-Ch. . .	43	13	6	7	16	47	10	48	13	116	13	214	22	673	2	143	10	2069	139	3334
293. Sept-Fonds . . .	34	11	8	12	14	41	2	9	10	76	8	103	7	201	4	317	6	988	93	1760
	669	184	182	264	188	541	118	583	126	997	134	2129	91	2819	30	2113	37	14391	1613	24023

CANTON DE SAINT-JULIEN-DU-SAULT. — A l'Origine du Cadastre (1813).

COTES

NOMS DES COMMUNES.	Au-dessus de 1 hectare.		de 1 à 2 hec.		de 2 à 4 hec.		de 4 à 6 hec.		de 6 à 10 hec.		de 10 à 20 hec.		de 20 à 50 hec.		de 50 à 100 hec.		Au-dessus de 100 hec.		TOTAL.	
	Nombre.	contenance	Nombre.	contenance	Nombre.	contenance	Nombre.	contenance	Nombre.	contenance	Nombre.	contenance	Nombre.	contenance	Nombre.	contenance	Nombre.	contenance	Nombre.	contenance
294. Cudot	43	19	17	24	29	87	20	95	19	150	23	539	16	465	4	236	2	428	173	1844
295. La Celle-St Cyr .	353	110	101	180	98	273	51	246	40	296	12	152	5	71	2	132	1	521	663	1751
296. Précy	174	57	46	70	53	152	36	179	39	285	36	471	12	317	2	118	2	420	400	2069
297. St-Julien-du-S. .	502	219	173	259	86	250	29	144	25	189	10	138	6	190	5	220	1	153	833	1724
298. St-Loup d'Ordon.	55	25	24	54	21	62	23	111	19	150	22	303	17	544	1	70	3	451	185	1730
299. St-Martin-d'Ordon	58	18	16	25	28	82	16	81	19	148	18	252	7	245	»	»	1	151	145	980
300. St-Romain-le-P. .	123	59	41	59	36	105	16	76	22	164	16	219	5	75	1	60	2	219	260	1014
301. Sépeaux	155	54	59	56	65	188	26	151	41	301	59	544	12	565	4	311	»	»	361	1948
302. Verlin	180	58	49	69	45	159	23	112	23	189	17	240	8	242	3	291	»	»	352	1540
	1603	599	806	726	461	1358	240	1175	249	1872	193	2658	84	2306	22	1458	12	2105	3370	14397

GOTES

NOMS DES COMMUNES.	Au-dessous de 1 hectare.		de 1 à 2 hectares.		de 2 à 4 hectares.		de 4 à 6 hectares.		de 6 à 10 hectares.		de 10 à 20 hectares.		de 20 à 50 hectares.		de 50 à 100 hectares.		Au-dessus de 100 hectares.		TOTAL.	
	Nombre.	contenance.	Nombre.	contenance.	Nombre.	contenance.	Nombre.	contenance.	Nombre.	contenance.	Nombre.	contenance.	Nombre.	contenance.	Nombre.	contenance.	Nombre.	contenance.	Nombre.	contenance.
294. Cudot	134	46	41	58	48	133	25	119	33	253	23	310	6	154	4	281	2	486	316	1840
298. La Celle (C. M.)	614	179	112	158	104	290	67	322	28	209	24	331	6	166	2	141	"	"	937	1796
296. Précý	337	108	91	134	80	229	45	226	40	303	17	230	14	404	1	68	1	363	646	2069
297. St-Julien-du-S.(c.M.)	760	232	177	248	111	314	38	188	20	188	19	133	3	133	3	211	2	701	1126	2317
298. St-Loup-d'Ordon.	97	40	26	37	37	114	15	70	32	238	22	293	11	318	4	274	1	343	243	1731
299. St-Martin-d'Ord..	116	40	39	58	30	88	20	98	23	171	10	133	3	67	2	163	1	167	244	978
300. St-Romain-le-Pr.	212	68	43	61	42	128	19	94	14	107	13	200	3	118	2	156	1	102	333	1014
301. Sépeaux	267	98	73	106	73	221	33	164	36	270	29	400	14	470	2	114	1	103	330	1948
302. Verlin . (C.M.)	316	103	63	92	61	174	39	191	24	173	16	232	7	189	3	210	"	"	331	1368
	2873	916	667	932	388	1691	301	1469	230	1889	166	2264	71	2021	25	1898	9	2261	1948	13061

CANTON DE VILLENEUVE-SUR-YONNE. — A l'Origine du Cadastre (1837).

COTES

NOMS DES COMMUNES.	Au-dessous de 1 hectare.		de 1 à 2 hectares.		de 2 à 4 hectares.		de 4 à 6 hectares.		de 6 à 10 hectares.		de 10 à 20 hectares.		de 20 à 50 hectares.		de 50 à 100 hectares.		Au-dessus de 100 hectares.		TOTAL.	
	Nombre.	contenance	Nombre.	contenance	Nombre.	contenance	Nombre.	contenance	Nombre.	contenance	Nombre.	contenance	Nombre.	contenance	Nombre.	contenance	Nombre.	contenance	Nombre.	contenance
303. Arneau . . .	302	80	73	108	88	162	17	81	7	53	7	80	1	29	1	64	1	523	467	977
304. Bussy-le-Repos .	280	84	59	55	45	123	52	162	52	281	24	526	15	406	6	598	5	524	472	2529
305. Chaumont . . .	154	50	57	55	57	105	25	125	36	285	22	515	4	151	2	156	1	246	518	1444
306. Dixmont . . .	242	401	146	166	115	322	66	322	60	469	58	790	22	609	9	578	2	594	698	5981
307. Les Bordes . . .	155	48	40	58	52	152	28	157	27	204	52	465	7	215	1	64	1	495	535	1856
308. Piffonds . . .	78	28	28	59	55	103	53	167	41	515	55	449	21	645	6	416	1	245	276	2405
309. Rousson . . .	285	98	74	106	57	107	9	45	9	75	5	65	2	51	»	»	»	»	419	545
310. Villeneuve-le-Roi.	1241	489	545	485	221	607	85	405	61	465	26	555	15	425	4	285	2	559	1994	5849
	9715	978	750	1065	896	1681	293	1444	275	2115	207	3859	85	2807	29	1959	11	2764	4957	17552

COTES.

NOMS DES COMMUNES.	Au-dessous de 1 hectare.		de 1 à 2 hectares.		de 2 à 4 hectares.		de 4 à 6 hectares.		de 6 à 10 hectares.		de 10 à 20 hectares.		de 20 à 50 hectares.		de 50 à 100 hectares.		Au-dessus de 100 hectares.		TOTAL.	
	Nombre.	contenance	Nombre.	contenance	Nombre.	contenance	Nombre.	contenance	Nombre.	contenance	Nombre.	contenance	Nombre.	contenance	Nombre.	contenance	Nombre.	contenance	Nombre.	contenance
303. Armeau.	455	H 113	35	H 149	22	H 101	7	H 49	8	H 66	1	H 21	"	"	2	H 530	650	978		
304. Bussy-le-Repos	508	97	67	195	55	162	50	254	17	244	11	554	4	267	5	688	555	2528		
305. Chaumont	251	75	62	180	28	133	50	245	19	244	5	72	5	181	1	247	445	1445		
306. Dixmont	477	168	125	351	72	348	81	624	47	670	26	678	6	333	2	545	980	5945		
307. Les Bordes	267	94	84	257	57	182	58	287	24	534	6	176	2	141	1	262	528	1855		
308. Piffonds	181	65	52	156	25	125	57	290	55	496	25	627	5	349	1	215	413	2400		
309. Rousson	565	115	42	115	19	91	6	40	6	82	1	35	"	"	"	"	486	545		
310. Villeneuve-le-Roi.	1791	559	224	651	86	421	65	484	54	507	11	514	5	200	1	249	2555	3845		
	14075	1284	709	2010	522	1563	294	2253	187	2665	82	2277	25	1491	11	2536	6570	17519		

CANTON DE CHÉROY. — A l'Origine du Cadastre (1840-41).

NOMS DES COMMUNES.	COTES												TOTAL.					
	de 1 à 2		de 2 à 4		de 4 à 6		de 6 à 10		de 10 à 20		de 20 à 50		de 50 à 100		Au-dessus de 100		NOMBRE.	CONTENANCE.
	NOMBRE.	CONTENANCE.	NOMBRE.	CONTENANCE.	NOMBRE.	CONTENANCE.	NOMBRE.	CONTENANCE.	NOMBRE.	CONTENANCE.	NOMBRE.	CONTENANCE.	NOMBRE.	CONTENANCE.	NOMBRE.	CONTENANCE.		
311. Brannay	46	71	38	108	25	112	24	179	21	287	6	144	1	85	1	192	287	1224
312. Chéroy	50	30	33	92	18	90	10	77	5	59	10	307	2	121	1	165	286	1009
313. Courtain	49	17	6	18	"	"	9	67	2	27	5	152	2	188	1	119	85	604
314. Dollot	90	52	50	81	30	147	27	215	15	209	14	472	4	288	"	555	245	1495
315. Domats	79	27	22	32	27	32	27	116	35	285	19	659	4	257	4	555	240	2337
316. Fouchères	419	48	40	38	42	125	26	155	20	150	5	117	6	465	1	119	274	1457
317. Jouy	79	55	28	41	42	128	25	115	25	191	18	242	7	259	5	524	238	1725
318. La Belliole	65	25	8	14	19	80	6	26	11	85	4	52	5	118	1	286	119	852
319. Montacher	424	44	41	60	58	112	26	129	52	240	23	555	7	214	5	418	205	4799
320. Saint-Valérian	85	51	46	65	60	175	25	125	51	259	19	531	5	252	2	285	502	2177
321. Savigny	48	20	16	26	24	70	2	41	12	86	14	156	15	359	2	422	135	1607
322. Subigny	124	45	42	61	26	70	18	86	7	57	5	69	7	257	"	152	250	787
323. Vallery	145	51	52	94	52	108	29	251	17	245	5	158	2	122	1	184	287	1222
324. Vervey	81	16	26	59	25	65	20	99	9	119	10	350	5	249	2	529	151	1596
325. Villebougis	84	51	21	50	26	77	16	74	10	145	10	505	1	94	1	224	192	1184
326. Villegardin	410	46	55	49	54	98	25	125	16	126	10	146	7	167	1	227	287	1050
327. Villeneuve-la-D.	104	42	50	75	40	115	20	101	16	126	15	174	8	368	1	171	287	1424
328. Villeroy	81	28	19	50	4	17	2	17	"	"	4	130	2	171	2	287	125	695
	1718	632	852	806	852	1897	524	1897	546	2675	161	8075	49	3634	27	4637	5969	25992

COTES

NOMS DES COMMUNES.	Au-dessous de 1 hectare.		de 1 à 2 hectares.		de 2 à 4 hectares.		de 4 à 6 hectares.		de 6 à 10 hectares.		de 10 à 20 hectares.		de 20 à 50 hectares.		de 50 à 100 hectares.		Au-dessus de 100 hectares.		TOTAL.		
	Nombre.	contenance	Nombre.	contenance	Nombre.	contenance	Nombre.	contenance	Nombre.	contenance	Nombre.	contenance	Nombre.	contenance	Nombre.	contenance	Nombre.	contenance	Nombre.	contenance	
314. Brannay. (C. M.)	255	H 81	45	H 60	47	H 150	27	H 155	14	H 98	8	H 402	5	H 151	2	H 299	379	H 1054			
312. Chéroy.	245	H 68	55	H 47	27	H 75	22	H 103	14	H 97	14	H 189	9	H 343	1	H 114	367	H 1066			
315. Courtoin (C. M.)	55	H 20	5	H 7	8	H 24	4	H 21	5	H 58	2	H 24	4	H 118	2	H 286	86	H 597			
314. Dollot.	147	H 48	82	H 74	34	H 98	34	H 167	21	H 154	18	H 245	11	H 563	4	H 342	321	H 1495			
315. Domats.	144	H 40	28	H 42	41	H 117	23	H 118	35	H 275	52	H 456	19	H 636	5	H 538	299	H 2354			
316. Fouchères.	190	H 75	60	H 89	59	H 114	22	H 107	24	H 178	7	H 402	8	H 218	6	H 455	357	H 1458			
317. Jouy.	110	H 47	45	H 64	44	H 125	25	H 123	26	H 195	20	H 256	6	H 187	6	H 409	284	H 1725			
318. La Belliole (C. M.)	90	H 50	19	H 27	14	H 42	11	H 50	7	H 87	2	H 58	7	H 242	5	H 175	154	H 845			
319. Montacher.	189	H 67	40	H 86	52	H 149	20	H 94	24	H 183	21	H 507	10	H 292	5	H 186	361	H 1800			
320. Saint-Valérien	172	H 59	46	H 66	69	H 205	28	H 154	58	H 501	29	H 598	20	H 578	2	H 147	406	H 2175			
321. Savigny.	75	H 29	15	H 19	16	H 44	9	H 46	15	H 107	12	H 171	15	H 395	4	H 318	187	H 1607			
322. Subigny.	176	H 54	52	H 76	28	H 101	12	H 57	12	H 90	7	H 85	5	H 67	2	H 126	295	H 757			
325. Vallery.	215	H 71	45	H 65	37	H 110	15	H 75	50	H 212	17	H 250	6	H 197	1	H 68	565	H 1219			
324. Verroy. (C. M.)	71	H 27	26	H 55	20	H 54	15	H 76	14	H 106	12	H 165	10	H 380	5	H 250	175	H 1404			
325. Villebougis	455	H 55	84	H 81	56	H 108	18	H 88	52	H 240	16	H 227	6	H 161	"	"	298	H 1154			
326. Villegardin.	453	H 58	40	H 57	51	H 90	25	H 141	18	H 157	18	H 254	4	H 119	"	"	288	H 1050			
327. Villen.-la D. (c. m)	171	H 62	52	H 74	36	H 101	24	H 119	19	H 142	17	H 253	4	H 102	5	H 536	530	H 4415			
328. Villeroy	90	H 36	21	H 50	10	H 28	1	H 5	"	"	"	"	"	H 155	2	H 171	151	H 695			
	2629	H 925	676	H 972	889	H 1715	531	H 1627	546	H 2610	282	H 3465	180	H 4676	47	H 5375	5047	H 4427	25786		

Archiv & Formen an 1902. DEUTSCHE UNIVERSITÄT

CANTON DE PONT-SUR-YONNE. — A l'Origine du Cadastre (1812-13).

COTES

NOMS DES COMMUNES.	Au-dessous de 1 hec ^{are} .		de 1 à 2 hec ^{ares} .		de 2 à 4 hec ^{ares} .		de 4 à 6 hec ^{ares} .		de 6 à 10 hec ^{ares} .		de 10 à 20 hec ^{ares} .		de 20 à 50 hec ^{ares} .		de 50 à 100 hec ^{ares} .		Au-dessus de 100 hec ^{ares} .		TOTAL.		
	Nombre.	contenance	Nombre.	contenance	Nombre.	contenance	Nombre.	contenance	Nombre.	contenance	Nombre.	contenance	Nombre.	contenance	Nombre.	contenance	Nombre.	contenance	Nombre.	contenance	
329. Champigny . . .	447	146	116	163	75	216	24	117	21	161	20	294	5	148	1	75	2	697	711	2017	
330. Châumont . . .	370	82	58	83	48	152	15	61	6	40	5	63	1	23	1	52	1	289	509	827	
331. Cuy . . .	195	64	33	51	20	56	8	41	5	32	8	107	5	115	1	59	1	141	274	666	
332. Evry . . .	160	46	32	43	15	37	9	45	6	45	4	57	4	112	1	58	"	"	229	441	
333. Gisy-les-Nobles . . .	226	66	38	57	32	94	18	91	13	98	8	126	3	82	"	"	3	442	341	1036	
334. Lixy . . .	117	45	32	46	35	95	17	83	38	294	24	338	15	597	2	145	"	"	276	1441	
335. Michery . . .	727	172	105	144	85	230	26	126	21	161	11	144	6	195	1	60	2	404	980	1634	
336. Pont-sur-Yonne . . .	345	155	93	135	89	251	18	87	50	226	16	232	14	421	1	68	"	"	604	1355	
337. St-Agnan . . .	546	174	107	149	51	147	15	75	42	89	6	85	7	195	5	219	1	183	748	1514	
338. Villeblevin . . .	494	145	70	98	50	85	4	18	7	65	5	71	5	78	"	"	1	152	614	688	
339. Villemanoche . . .	565	97	69	99	54	151	15	63	9	69	12	185	5	171	2	117	1	451	530	1554	
340. Villenavotte . . .	55	15	12	18	19	55	4	19	5	36	3	41	1	25	"	"	"	"	97	209	
341. Villeneuve-la-G. . .	462	148	122	172	119	340	28	151	30	256	17	258	5	77	"	"	1	246	782	1888	
342. Villeperrot . . .	296	83	44	65	54	95	15	74	14	106	16	258	4	103	1	65	"	"	424	829	
343. Villethierry . . .	187	75	60	85	74	204	54	168	21	155	10	219	9	296	4	547	4	480	400	2029	
																					17 3447 7528 47676

COTES

NOMS DES COMMUNES.	Au-dessous de 1 hectare.		de 1 à 2 hectares.		de 2 à 4 hectares.		de 4 à 6 hectares.		de 6 à 10 hectares.		de 10 à 20 hectares.		de 20 à 50 hectares.		de 50 à 100 hectares.		Au-dessus de 100 hectares.		TOTAL.	
	Nombre.	Contenance	Nombre.	Contenance	Nombre.	Contenance	Nombre.	Contenance	Nombre.	Contenance	Nombre.	Contenance	Nombre.	Contenance	Nombre.	Contenance	Nombre.	Contenance	Nombre.	Contenance
329. Champigny . . .	687	480	412	456	89	252	56	175	53	253	21	502	4	156	2	452	1	411	988	2017
330. Chaumont . . .	533	415	56	80	46	151	44	63	5	59	5	59	»	»	1	52	1	506	681	827
331. Cuy . . .	482	36	56	51	27	76	6	50	8	88	7	92	2	49	»	»	2	254	270	666
332. Evry . . .	469	49	53	47	25	68	9	45	6	48	2	25	4	103	1	59	»	»	249	442
333. Gisy-les-Nobles .	505	85	59	84	57	101	26	124	11	77	10	129	5	161	»	»	2	296	453	1035
334. Lixy (C. M.) . . .	195	64	49	70	45	125	51	153	19	145	15	192	9	249	5	177	»	»	366	1175
335. Michery . . .	788	483	83	125	81	225	45	222	26	498	12	154	5	188	2	163	1	473	1015	1631
336. Pont-sur-Y. (C. M.)	482	145	109	153	85	245	58	184	24	181	15	200	5	112	1	62	»	»	757	1282
337. St-Agnan (C. M.) .	676	471	120	182	64	178	17	82	7	50	8	119	8	205	4	327	»	»	904	1514
337 bis. St-Serotin . .	291	103	73	105	69	194	19	92	18	158	12	168	5	152	1	64	2	370	490	1364
338. Villeblevin . . .	575	151	79	106	52	91	12	58	8	68	5	74	2	73	1	88	»	»	712	689
339. Villemanoche . . .	535	157	88	128	52	142	17	84	15	98	8	111	5	117	5	198	1	369	722	1584
340. Villenavotte . . .	69	21	16	26	20	59	6	52	6	44	2	27	»	»	»	»	»	»	419	209
341. Villeneuve-la-G. .	725	474	97	158	81	235	52	155	29	223	24	329	5	80	»	»	1	250	990	1584
342. Villeperrot (C. M.)	560	407	66	88	48	153	15	65	44	106	8	118	7	161	»	»	»	»	516	776
343. Villetierry . . .	550	406	77	110	62	172	55	101	29	219	15	179	5	145	5	343	4	593	578	2028
	6908	1827	1158	1647	861	2425	534	1725	256	1945	165	2258	69	1911	24	1685	15	5022	19807	18445

NOTA. Les communes de Lixy, Pont-sur-Yonne et Villeperrot de ce canton, ainsi que celles de Braunay, du canton de Chéror, Nailly d. l. canton de S. us (S. l.). tribués à former, en 1863, celle de Saint-Sérotin, nouvellement créée.

CANTON DE SENS (NORD). — A l'Origine du Cadastre (1826).

COTES

NOMS DES COMMUNES.	Au-dessous de 1 hectare.		de 1 à 2 hectares.		de 2 à 4 hectares.		de 4 à 6 hectares.		de 6 à 10 hectares.		de 10 à 20 hectares.		de 20 à 50 hectares.		de 50 à 100 hectares.		Au-dessus de 100 hectares.		TOTAL.		
	Nombre.	contenance	Nombre.	contenance	Nombre.	contenance	Nombre.	contenance	Nombre.	contenance	Nombre.	contenance	Nombre.	contenance	Nombre.	contenance	Nombre.	contenance	Nombre.	contenance	
344. Fontaine-la-Gail.	422	55	61	88	44	121	13	64	9	74	13	186	4	93	4	81	1	276	268	H 4038	
345. Maillot	374	94	47	67	40	112	10	50	10	75	5	39	1	37	»	»	1	125	486	597	H 597
346. Malay le-Grand	481	129	77	111	75	222	36	180	43	338	27	362	7	198	2	153	2	461	750	2134	H 2134
347. Malay-le-Petit.	322	111	59	80	36	97	10	52	4	31	7	85	7	227	5	186	»	»	448	869	H 869
348. Noé	180	48	36	51	30	87	17	81	14	105	9	130	5	105	5	226	»	»	292	851	H 851
349. Passy	208	75	41	57	6	15	4	24	1	8	1	15	»	»	1	51	1	511	263	555	H 555
350. Rosoy	295	72	36	54	16	51	8	38	7	53	6	91	2	71	2	128	»	»	370	558	H 558
351. St-Clément	439	152	75	100	49	140	12	60	10	80	4	58	2	53	1	76	1	120	611	825	H 825
352. Saligny	305	90	45	64	41	115	16	78	14	117	15	180	6	165	»	»	»	»	458	805	H 805
353. Sens	1795	405	156	216	80	214	35	169	17	154	21	275	9	308	4	292	»	»	2117	2015	H 2015
354. Soucy	352	104	70	101	65	181	17	86	18	141	10	126	11	328	1	51	4	675	528	1791	H 1791
355. Vaumort	65	22	27	37	24	70	8	41	15	104	8	113	5	151	»	»	2	395	180	1435	H 1435
356. Veron	308	103	87	126	61	167	20	102	26	196	17	238	4	114	4	285	1	205	528	1536	H 1536
	5240	1440	815	1182	367	1390	206	1022	186	1454	139	1898	61	1846	22	1509	13	5072	7249	14985	H 14985

COTES

NOMS DES COMMUNES.	Au-dessous de 1 hectare.		de 1 à 2 hectares.		de 2 à 4 hectares.		de 4 à 6 hectares.		de 6 à 10 hectares.		de 10 à 20 hectares.		de 20 à 50 hectares.		de 50 à 100 hectares.		Au-dessus de 100 hectares.		TOTAL.	
	Nombre.	contenance.	Nombre.	contenance.	Nombre.	contenance.	Nombre.	contenance.	Nombre.	contenance.	Nombre.	contenance.	Nombre.	contenance.	Nombre.	contenance.	Nombre.	contenance.	Nombre.	contenance.
344. Fontaine-la-Gail..	208	H 87	87	H 78	43	H 121	42	H 86	13	H 99	9	H 162	6	H 149	"	H "	1	H 283	349	H 4037
345. Maillot . . .	269	H 64	56	H 79	58	H 112	14	H 69	12	H 96	4	H 52	"	H "	"	H "	1	H 123	594	H 397
346. Malay-le-Grand .	376	H 164	88	H 127	75	H 214	51	H 231	38	H 287	21	H 321	7	H 191	5	H 205	2	H 375	861	H 2153
347. Malay le-P. (C.M.)	420	H 127	64	H 91	34	H 94	15	H 74	7	H 59	7	H 104	3	H 132	2	H 133	1	H 250	333	H 4086
348. Noé . . .	239	H 69	50	H 43	47	H 132	16	H 75	19	H 147	9	H 117	2	H 80	2	H 170	"	H "	384	H 331
349. Passy . . .	199	H 67	50	H 70	24	H 67	8	H 38	5	H 21	1	H 10	"	H "	"	H "	1	H 281	286	H 354
350. Rosoy . . .	234	H 60	50	H 75	30	H 80	12	H 63	11	H 90	5	H 66	2	H 69	1	H 34	"	H "	363	H 359
351. St Clément . . .	419	H 114	78	H 104	42	H 110	29	H 142	8	H 61	4	H 33	1	H 34	1	H 76	1	H 128	383	H 324
352. Saligny (C. M.) .	313	H 91	51	H 75	44	H 122	18	H 96	15	H 115	6	H 84	4	H 112	2	H 111	1	H 174	434	H 978
353. Sens . . .	1936	H 364	147	H 207	88	H 242	52	H 156	35	H 231	25	H 342	7	H 264	2	H 131	"	H "	2292	H 2007
354. Soucy (C. M.) . .	397	H 121	72	H 103	61	H 179	21	H 96	22	H 163	16	H 202	3	H 137	3	H 131	3	H 371	600	H 1733
355. Vaumont . . .	408	H 35	19	H 27	31	H 85	14	H 68	12	H 100	14	H 196	4	H 132	1	H 67	2	H 726	203	H 1434
356. Veron . . .	479	H 138	109	H 137	80	H 226	36	H 176	19	H 141	18	H 243	3	H 97	2	H 149	1	H 203	747	H 1534
	5337	H 1301	871	H 1236	637	H 1728	278	H 1360	214	H 1660	139	H 1936	46	H 1437	19	H 1327	14	H 3100	8073	H 13359

CANTON DE SENS (sup). — A l'Origine du Cadastre (1829).

COTES

NOMS DES COMMUNES.	Au-dessous de 1 hectare.		de 1 à 2 hectares.		de 2 à 4 hectares.		de 4 à 6 hectares.		de 6 à 10 hectares.		de 10 à 20 hectares.		de 20 à 50 hectares.		de 50 à 100 hectares.		Au-dessus de 100 hectares.		TOTAL.	
	Nombre.	contenance	Nombre.	contenance	Nombre.	contenance	Nombre.	contenance	Nombre.	contenance	Nombre.	contenance	Nombre.	contenance	Nombre.	contenance	Nombre.	contenance	Nombre.	contenance
357. Collemiers. . .	214	75	41	58	43	122	21	107	29	219	17	256	6	165	1	56	"	"	372	1056
358. Cornant. . .	118	39	59	89	59	111	20	97	16	115	5	71	"	"	"	"	"	"	257	492
359. Courtois . . .	285	62	22	24	16	41	10	42	5	48	4	50	5	154	"	"	"	"	317	598
360. Egriselles-le-B. . .	1	61	51	70	62	176	56	177	57	289	44	625	17	488	5	315	1	122	414	2520
361. Etigny . . .	128	55	56	49	44	125	12	61	5	57	1	11	6	185	"	"	"	"	255	656
362. Gron . . .	580	117	104	180	75	216	29	147	12	95	9	124	4	128	2	161	"	"	615	1156
363. Marsangis . . .	451	151	82	125	86	256	20	102	22	162	45	184	10	281	1	59	1	116	666	1411
364. Nailly . . .	287	101	95	151	95	264	55	261	58	295	54	469	12	365	5	185	5	485	618	2552
365. Paron . . .	725	197	74	106	45	119	15	61	8	61	6	81	6	185	1	81	1	104	875	995
366. Saint-Denis . . .	154	46	17	24	15	41	9	45	14	109	5	59	2	85	1	56	1	154	198	619
367. St-Martin-du-T. . .	440	122	69	97	49	155	15	74	5	30	1	17	"	"	"	"	"	"	579	481
	3271	1023	628	891	565	1586	258	1174	491	1461	159	1923	68	2012	44	914	8	1116	5122	12096

NOMS DES COMMUNES.	Au-dessous de 1 hectare.		de 1 à 2 hectares.		de 2 à 4 hectares.		de 4 à 6 hectares.		de 6 à 10 hectares.		de 10 à 20 hectares.		de 20 à 50 hectares.		de 50 à 100 hectares.		Au-dessus de 100 hectares.		TOTAL.	
	Nombre.	contenance	Nombre.	contenance	Nombre.	contenance	Nombre.	contenance	Nombre.	contenance	Nombre.	contenance	Nombre.	contenance	Nombre.	contenance	Nombre.	contenance	Nombre.	contenance
357. Collemiers.	535	107	63	90	37	158	22	109	20	152	15	211	4	159	1	71	"	"	519	1057
358. Cornant.	218	73	43	60	46	128	18	88	12	89	4	84	"	"	"	"	"	"	541	492
359. Courtois	282	86	36	53	19	58	11	54	8	49	6	73	2	64	"	"	"	531	598	
360. Egriselles-le-B.	343	107	96	144	86	230	58	186	52	400	30	401	17	551	8	279	"	"	667	2518
361. Eugny	187	63	39	55	34	97	18	89	8	62	5	71	7	218	"	"	"	298	634	
362. Gron	403	112	96	136	76	218	23	113	23	176	14	190	1	52	2	187	"	"	638	1136
363. Marsangis	619	186	113	161	84	247	25	127	21	164	10	166	4	110	2	135	1	113	879	1409
364. Nailly (C. M.).	454	153	92	130	85	246	44	215	48	343	24	343	9	304	8	371	"	"	756	2105
365. Paron	748	201	64	88	45	126	15	77	11	79	4	49	3	76	"	"	2	299	892	995
366. Saint-Denis.	150	50	25	58	18	45	9	43	8	60	7	87	4	107	1	57	1	154	205	621
367. St-Martin-du-T.	452	107	62	95	33	150	15	70	5	56	2	28	"	"	"	"	1	189	572	675
	4121	1215	751	1048	603	1723	258	1173	210	1601	121	1673	51	1601	16	1070	8	753	6096	11539

CANTON DE SERGINES. — A l'Origine du Cadastre (1831).

NOMS DES COMMUNES.	COTES												TOTAL.							
	de 1 à 2 hectares.		de 2 à 4 hectares.		de 4 à 6 hectares.		de 6 à 10 hectares.		de 10 à 20 hectares.		de 20 à 50 hectares.		de 50 à 100 hectares.		Au-dessus de 100 hectares.					
	Nombre.	contenance	Nombre.	contenance	Nombre.	contenance	Nombre.	contenance	Nombre.	contenance	Nombre.	contenance	Nombre.	contenance	Nombre.	contenance				
368. Compigny	275	83	51	76	42	38	18	141	6	86	7	248	2	159	4	407	767			
369. Courceaux	459	45	19	27	40	47	15	99	17	241	7	489	2	159	1	248	965			
370. Courlon	865	163	104	142	58	184	54	289	24	530	41	518	2	159	3	848	1608			
371. Fleurigny	415	46	28	44	35	91	21	109	22	216	7	196	1	84	2	244	1581			
372. Grange-le-Bocage	95	57	26	38	25	71	18	80	15	122	20	329	1	84	2	214	1264			
375. La Chapelle-s.-O.	597	124	66	92	60	170	29	158	56	278	10	508	4	59	1	206	1716			
374. Pailly	165	64	32	78	65	180	50	181	25	169	25	514	2	111	2	372	1449			
375. Plessis-Dumée	429	47	54	50	19	52	15	65	11	117	7	96	1	89	4	224	765			
376. Plessis-St-Jean	255	71	50	45	59	109	21	100	16	125	11	157	5	68	2	450	1085			
377. St-Martin s.-O.	452	88	67	97	50	142	22	110	26	205	19	282	4	71	1	551	1405			
378. St-Maurice-aux-R.	118	44	55	75	26	128	45	525	28	592	15	415	5	517	5	875	2754			
379. Serbonnes	402	95	59	84	45	129	17	86	40	84	15	169	6	153	1	435	935			
380. Sergines	522	108	94	157	48	250	57	295	28	584	9	248	1	70	1	651	1855			
381. Sognes	98	18	15	19	6	27	12	98	40	127	7	200	5	207	2	265	1019			
382. Vertilly	47	16	21	52	7	56	6	45	6	72	2	49	1	94	1	186	548			
385. Villiers-Bonneux	144	45	58	84	12	58	18	154	19	267	15	477	4	299	4	278	1416			
384. Vinneuf	445	144	155	200	88	247	35	161	12	177	6	195	2	152	2	746	1464			
	3682	1205	892	1287	775	2214	565	1774	569	2844	267	3714	149	4384	21	1692	49	3498	6710	22610

NOMS DES COMMUNES.	Au-dessous de 1 hectare.		de 1 à 2 hectares.		de 2 à 4 hectares.		de 4 à 6 hectares.		de 6 à 10 hectares.		de 10 à 20 hectares.		de 20 à 50 hectares.		de 50 à 100 hectares.		Au-dessus de 100 hectares.		TOTAL.	
	Nombre.	contenance	Nombre.	contenance	Nombre.	contenance	Nombre.	contenance	Nombre.	contenance	Nombre.	contenance	Nombre.	contenance	Nombre.	contenance	Nombre.	contenance	Nombre.	contenance
368. Compigny . . .	368	109	66	96	48	156	18	85	7	50	5	69	8	222	2	136	1	413	517	767
369. Courceaux . . .	256	68	26	40	56	105	47	84	40	77	12	167	6	171	1	113	1	413	517	983
370. Courlon . . .	755	194	117	165	100	278	49	240	54	255	20	297	7	176	3	606	3	1080	1080	1609
371. Fleurigny . . .	170	57	44	64	49	141	26	132	20	131	11	161	6	177	1	88	1	407	350	1577
372. Grange-le-Bocage . . .	150	42	41	58	44	151	21	100	15	101	14	211	10	281	5	252	1	289	793	1716
373. La Chapelle-s.-O. . .	366	160	64	85	71	201	24	115	35	263	25	344	9	237	1	59	1	400	460	1449
374. Pailly . . .	254	78	67	96	63	191	27	155	35	255	22	320	11	317	1	59	1	422	299	765
375. Plessis-Dumée . . .	190	66	52	45	24	69	22	107	15	114	12	162	5	80	1	71	1	260	485	1065
376. Plessis-St-Jean . . .	522	96	66	94	40	107	19	95	15	99	19	264	5	70	1	131	1	131	482	1405
377. St-Martin-s.-O. . .	292	106	67	96	47	157	15	62	28	222	26	377	7	205	1	71	1	1068	505	2908
378. St-Maurice. (C.M.) . . .	181	68	84	121	105	295	45	216	42	325	55	468	40	500	4	51	1	408	648	955
389. Serbonnes . . .	505	121	47	69	48	156	18	144	18	144	8	101	4	122	1	65	1	145	225	1017
380. Sognes . . .	581	114	99	113	106	501	59	194	48	561	51	387	10	504	4	296	1	275	425	848
381. Sognes . . .	155	26	21	55	27	74	16	81	10	76	5	67	6	219	4	93	1	275	315	1416
382. Vertilly . . .	69	22	18	27	17	46	6	55	7	55	6	92	17	558	4	269	1	930	930	1464
383. Villiers-Bonneux . . .	196	56	24	34	50	87	9	42	16	117	17	253	17	558	4	269	1	930	930	1464
384. Vinneuf . . .	612	163	128	186	110	312	37	181	25	195	11	188	6	174	1	93	1	930	930	1464
	5535	1543	1011	1449	965	2745	406	1991	374	2860	279	3898	125	5651	20	1416	17	3224	8528	22757

CANTON DE VILLENEUVE-L'ARCHEVÊQUE. — A l'Origine du Cadastre (1834-1835).

NOMS DES COMMUNES.	COTES												TOTAL.							
	Au-dessous de 1 hectare.		de 1 à 2 hectares.		de 2 à 4 hectares.		de 4 à 6 hectares.		de 6 à 10 hectares.		de 10 à 20 hectares.		de 20 à 50 hectares.		de 50 à 100 hectares.		Au-dessus de 100 hectares.			
	Nombre.	contenance.	Nombre.	contenance.	Nombre.	contenance.	Nombre.	contenance.	Nombre.	contenance.	Nombre.	contenance.	Nombre.	contenance.	Nombre.	contenance.	Nombre.	contenance.		
385. Bagneux . . .	304	71	37	50	33	102	23	122	8	64	7	93	8	225	4	341	3	379	431	1449
386. Chigy . . .	195	71	64	91	47	129	20	101	23	180	19	260	11	329	3	245	1	110	381	1532
387. Courgenay. . .	219	55	47	71	44	151	27	152	14	109	14	191	12	411	3	335	3	971	367	2402
388. Flacy . . .	201	62	48	70	18	51	8	38	15	112	7	93	4	127	3	217	2	403	304	1233
389. Foissy . . .	170	70	84	123	52	149	16	70	18	133	27	384	11	349	2	151	4	989	584	2490
390. Lally . . .	108	36	32	48	33	97	16	79	11	33	3	63	4	144	2	162	8	939	219	1678
391. La Postolle . . .	112	39	29	41	27	80	17	86	13	107	12	133	9	217	»	»	1	423	220	1148
392. Les Sièges. . .	149	61	63	84	31	147	18	89	18	143	9	106	17	333	8	329	3	617	338	2311
393. Molinons . . .	321	81	30	71	42	120	13	75	10	76	8	107	8	219	»	»	3	423	437	1170
394. Pont-sur-Yanne . . .	135	47	32	46	19	54	17	88	19	147	13	208	10	272	»	»	1	163	266	1023
395. Theil . . .	276	105	64	91	33	94	8	41	7	33	2	27	2	64	1	67	3	387	396	1197
396. Thorigny . . .	133	41	32	47	37	160	27	132	27	203	23	319	12	337	1	87	1	331	313	1677
397. Vareilles . . .	127	48	28	42	31	83	18	85	13	112	10	136	8	259	2	172	»	»	259	919
398. Villeneuve l'Arch. . .	421	106	68	94	26	73	14	66	13	107	6	83	4	142	»	»	»	»	334	673
399. Villiers-Louis. . .	132	41	32	47	47	140	13	63	14	114	14	184	6	200	2	133	1	168	261	1090
400. Voisines. . .	149	37	60	88	33	160	23	127	22	170	10	219	22	631	4	263	4	676	337	2411

COTES

NOMS DES COMMUNES.	Au-dessous de 1 hectare.		de 1 à 2 hectares.		de 2 à 4 hectares.		de 4 à 6 hectares.		de 6 à 10 hectares.		de 10 à 20 hectares.		de 20 à 50 hectares.		de 50 à 100 hectares.		Au-dessus de 100 hectares.		TOTAL.	
	Nombre.	contenance.	Nombre.	contenance.	Nombre.	contenance.	Nombre.	contenance.	Nombre.	contenance.	Nombre.	contenance.	Nombre.	contenance.	Nombre.	contenance.	Nombre.	contenance.		
385. Bagneux . . .	366	76	86	80	35	103	27	152	12	90	8	111	6	212	5	262	5	333	316	4449
386. Chigy . . .	284	98	66	94	47	154	23	111	21	148	21	306	12	395	5	237	"	"	477	1325
387. Courgenay. . .	288	76	54	81	46	150	21	104	21	149	25	316	10	262	6	369	5	915	474	2402
388. Flacy . . .	252	78	45	61	28	70	9	45	17	127	12	167	5	85	"	"	5	603	367	1232
389. Foissy . . .	245	77	80	114	74	215	11	56	24	194	23	544	14	583	5	204	4	833	478	2420
390. Lailly . . .	142	44	53	79	27	79	15	75	8	68	6	85	7	220	1	89	7	952	266	1637
391. La Postolle . . .	154	46	51	44	58	99	17	86	16	122	11	134	2	46	2	123	1	423	272	1148
392. Les Sièges. . .	251	38	89	152	50	159	17	86	9	71	15	206	15	485	5	388	4	711	453	2306
395. Molinons . . .	361	106	45	60	46	130	16	75	9	69	5	70	5	130	5	221	2	308	490	1169
394. Pont-sur-Yanne . . .	228	76	55	49	57	105	25	121	18	141	14	198	11	335	"	"	"	"	368	1025
395. Theil . . .	546	116	56	81	56	95	14	66	8	68	4	60	4	119	1	51	2	470	471	1126
396. Thorigny . . .	253	69	50	72	40	115	27	159	51	246	16	208	14	405	1	91	1	550	415	1671
397. Vareilles . . .	467	58	41	59	55	95	14	71	15	115	10	127	7	228	1	64	1	102	289	919
398. Villeneuve l'Arch. . .	521	124	54	72	51	93	20	95	40	72	6	154	4	63	"	"	"	"	646	675
499. Villiers-Louis. . .	207	62	56	51	46	125	25	109	15	116	16	205	5	161	1	93	1	168	550	1090
400. Voisines. . .	201	76	74	109	50	136	26	151	21	161	29	389	19	587	8	602	1	219	429	2410
	4246	1270	861	1258	664	1861	505	1498	253	1937	217	5098	138	4112	58	2799	55	6397	6759	24250

CANTON D'ANCY-LE-FRANC. — A l'Origine du Cadastre (1811).

COTES

NOMS DES COMMUNES.	Au-dessous de 1 hectare.		de 1 à 2 hectares.		de 2 à 4 hectares.		de 4 à 6 hectares.		de 6 à 10 hectares.		de 10 à 20 hectares.		de 20 à 50 hectares.		de 50 à 100 hectares.		Au-dessus de 100 hectares.		TOTAL.	
	Nombre.	contenance	Nombre.	contenance	Nombre.	contenance	Nombre.	contenance	Nombre.	contenance	Nombre.	contenance	Nombre.	contenance	Nombre.	contenance	Nombre.	contenance		
401. Aisy.	83	H 26	19	H 26	23	H 69	6	H 31	12	H 172	9	H 269	"	H "	"	H "	4	H 1077	169	H 4766
402. Ancy-le-Franc	209	79 93	67	93	49	146	13	61	5	57	1	31	"	"	"	"	2	929	352	1440
403. Ancy-le-Libre.	163	69 78	117	117	57	166	44	216	28	226	20	378	5	189	1	103	4	103	428	2123
404. Argenteuay	227	92 62	92	91	32	85	11	54	2	13	"	"	"	"	"	"	1	100	336	491
405. Argenteuil.	251	92 71	100	100	54	160	36	170	51	402	40	331	2	125	2	1096	2	1096	314	2933
406. Chassignelles.	126	38 44	30	44	28	81	13	74	32	243	17	244	5	85	1	384	1	384	235	1272
407. Cry.	160	43 34	42	42	19	88	40	48	40	78	10	142	6	139	2	513	2	513	248	1038
408. Cusy.	189	69 51	72	72	30	86	11	54	5	35	5	44	"	"	"	104	"	"	291	464
409. Fulvy.	91	20 18	24	24	19	48	10	31	3	42	2	45	2	45	"	"	1	107	149	370
410. Jully.	115	47 33	77	77	35	163	24	121	20	147	27	371	20	386	1	96	1	172	316	1782
411. Lezennes	208	69 32	80	80	41	108	20	99	20	132	24	336	14	334	1	33	2	274	382	1343
412. Nuits.	102	41 31	46	46	32	98	13	63	7	52	12	164	3	167	2	122	2	301	204	1152
413. Pacy-s.-Arman.	66	34 29	29	29	13	43	13	113	18	143	21	281	3	132	2	158	1	316	198	1296
414. Perrigny	122	36 16	23	23	14	41	8	38	8	60	7	103	3	150	2	158	2	974	184	1300
415. Ravières	226	77 77	114	114	62	174	21	101	16	121	17	231	7	220	1	75	2	1040	429	2131
416. Sambourg.	79	52 48	27	27	17	51	43	73	43	104	49	256	2	42	"	"	1	643	164	1937
417. Stigny	412	130 70	98	98	33	133	32	134	33	235	22	290	3	130	1	34	1	434	639	1736
418. Villiers-les-Hauts.	172	66 60	81	81	43	121	23	123	29	235	22	290	14	382	"	"	2	383	367	1376
419. Vireaux.	103	40 28	43	43	38	110	28	139	29	223	21	276	3	115	"	"	1	481	235	1430
	5136	1422	831	1229	709	2046	363	1785	343	2634	311	4280	133	3774	17	4409	29	9734	3896	27731

COTES

NOMS DES COMMUNES.	Au-dessous de 1 hectare.		de 1 à 2 hectares.		de 2 à 4 hectares.		de 4 à 6 hectares.		de 6 à 10 hectares.		de 10 à 20 hectares.		de 20 à 50 hectares.		de 50 à 100 hectares.		Au-dessus de 100 hectares.		TOTAL.	
	Nombre.	contenance	Nombre.	contenance	Nombre.	contenance	Nombre.	contenance	Nombre.	contenance	Nombre.	contenance	Nombre.	contenance	Nombre.	contenance	Nombre.	contenance	Nombre.	contenance
401. Aisy	115	53	50	45	56	103	15	66	9	65	7	106	8	219	5	176	3	940	224	1755
402. Ancy-le-Franc	546	100	69	104	44	122	11	55	9	64	5	67	1	21	1	72	3	915	488	1443
403. Ancy-le-Libre	285	149	108	149	81	225	27	155	20	154	25	346	29	825	1	72	1	102	577	2125
404. Argenteay	268	104	81	117	28	78	7	55	4	29	1	32	2	132	2	152	2	1008	390	492
405. Argenteuil	595	124	74	105	51	144	55	172	40	304	36	521	20	550	1	56	4	1008	654	2984
406. Chassignelles	204	66	45	58	50	158	15	64	15	99	14	183	9	257	1	78	1	545	545	1376
407. Cry	216	69	44	65	29	85	10	48	10	76	6	84	6	154	1	52	2	506	525	1084
408. Cusy	210	66	44	66	54	94	11	54	9	79	5	52	1	106	1	52	1	506	514	1084
409. Fulvy	420	28	9	45	11	52	7	52	5	59	8	106	4	120	1	76	1	171	164	370
410. Jully	217	72	56	81	56	163	25	119	35	267	29	418	15	414	1	76	1	171	455	1781
411. Lézennes	520	102	45	65	49	159	14	68	19	140	50	434	14	580	1	59	1	189	491	1844
412. Nuits	419	59	25	56	31	90	13	61	11	82	12	172	5	81	1	59	2	570	214	1151
413. Pacy-s.-Arman	421	57	26	42	47	138	20	98	25	206	55	441	5	71	1	122	1	159	278	1294
414. Perrigny (C. M.)	124	42	26	37	14	59	10	50	6	52	9	126	2	60	5	182	2	789	196	1577
415. Ravières	515	109	97	136	80	225	59	189	22	174	14	215	5	145	1	51	2	909	575	2149
416. Sambourg	405	57	36	50	27	85	12	57	17	151	18	251	2	48	1	51	2	569	217	1926
417. Stigny	459	155	82	116	54	148	50	151	19	145	20	395	6	197	2	154	1	456	675	1751
418. Villiers-les-Hauts	497	70	51	74	50	144	26	126	20	158	28	595	14	426	1	75	1	408	588	1876
419. Vireaux	156	57	45	64	46	152	29	145	26	204	25	526	4	95	1	75	2	411	555	1450
	4285	1421	987	1416	818	2522	582	1725	519	2466	524	4598	145	4007	20	1565	29	8425	7275	27545

CANTON DE CRUZY. — A l'Origine du Cadastre (1839-40).

COTES

NOMS DES COMMUNES.	de 1 hectare.		de 2 à 4 hectares.		de 4 à 6 hectares.		de 6 à 10 hectares.		de 10 à 20 hectares.		de 20 à 50 hectares.		de 50 à 100 hectares.		Au-dessus de 100 hectares.		TOTAL.	
	Nombre.	contenance	Nombre.	contenance	Nombre.	contenance	Nombre.	contenance	Nombre.	contenance	Nombre.	contenance	Nombre.	contenance	Nombre.	contenance		
420. Arthonnay.	268	112	447	215	85	414	49	579	35	466	9	252	2	159	716	2522	H	
421. Baon.	28	9	9	15	8	42	15	115	12	102	7	205	5	242	102	844	"	
422. Commissey	178	40	56	53	19	92	19	144	4	49	1	22	2	169	503	1145	"	
423. Cruzy	308	126	99	159	54	263	55	420	45	669	25	615	2	415	695	5895	"	
424. Gigny	251	84	46	64	25	122	19	145	7	96	5	159	1	74	388	1057	"	
425. Gland	20	6	11	15	16	79	19	155	24	544	15	545	2	222	1	587	1578	"
426. Mélisey.	185	71	44	65	41	204	50	379	46	644	14	429	2	157	1	400	2191	"
427. Pimelles	59	21	16	25	12	40	18	138	15	220	1	20	1	50	2	595	977	"
428. Quincerot	177	75	44	62	50	180	24	179	19	257	2	49	"	"	1	109	555	"
429. Rigny	145	40	25	40	30	149	56	288	28	562	4	155	"	"	1	285	931	"
430. St-Martin	531	115	46	61	24	148	25	181	25	351	4	122	2	174	1	183	497	1574
431. St-Vinnehmer	281	105	87	125	28	157	45	110	41	168	5	96	1	51	2	275	486	1216
432. Sennevoy-le-Bas	124	42	26	57	20	96	19	148	14	188	1	51	1	84	1	129	240	856
433. Sennevoy-le-Haut	144	44	42	61	51	149	25	169	11	146	1	26	"	"	1	164	293	871
434. Tanlay	189	65	65	95	42	120	45	114	2	22	1	28	"	"	2	708	325	1271
435. Thorey.	100	51	17	25	19	90	16	129	8	105	1	28	1	85	1	104	196	685
436. Trichey.	181	65	26	37	19	94	15	115	10	150	4	127	"	"	"	280	656	"
437. Villon	101	40	45	59	17	85	18	159	5	42	1	20	"	"	1	417	229	925
	3066	1085	827	1181	486	2378	448	5445	519	4412	95	2689	49	1583	25	7166	6075	26020

NOMS DES COMMUNES.	Au-dessous de 1 hectare.		de 1 à 2 hectares.		de 2 à 4 hectares.		de 4 à 6 hectares.		de 6 à 10 hectares.		de 10 à 20 hectares.		de 20 à 50 hectares.		de 50 à 100 hectares.		Au-dessus de 100 hectares.		TOTAL.	
	Nombre.	contenance	Nombre.	contenance	Nombre.	contenance	Nombre.	contenance	Nombre.	contenance	Nombre.	contenance	Nombre.	contenance	Nombre.	contenance	Nombre.	contenance		
420. Arthonnay (C. M.)	505	129	445	499	445	427	59	286	74	548	29	402	8	214	4	98	"	"	739	2505
421. Baon.	54	10	15	19	18	50	10	48	15	122	14	191	4	411	4	292	"	"	412	845
422. Commissey (C. M.)	253	56	55	49	57	405	15	71	22	168	4	50	1	25	2	169	5	576	532	1267
423. Cruzy (C. M.)	408	155	405	442	416	542	54	271	51	582	49	705	26	718	2	145	5	3020	811	5878
424. Gigny	538	112	50	68	42	446	21	105	24	152	15	176	2	82	"	"	2	247	489	4056
425. Gland	47	16	19	27	18	50	15	65	24	194	25	515	15	524	1	85	4	589	488	1578
426. Mélisey.	222	81	65	91	61	175	44	204	46	535	57	526	20	578	4	85	1	400	494	2194
427. Pimelles.	77	28	20	29	26	74	14	71	18	140	12	162	4	26	1	50	2	595	171	975
428. Quincerot.	195	75	55	74	48	157	25	119	29	254	15	202	4	54	"	"	4	109	567	982
429. Rugny	478	55	50	45	55	402	28	158	54	237	50	595	5	115	1	285	1	285	556	1570
450. St-Martin	540	121	68	94	42	425	47	87	26	195	24	521	6	168	4	75	2	267	525	1565
451. St-Yvinner	557	114	86	126	66	184	28	150	49	186	7	77	5	52	4	77	2	267	569	4215
452. Sennevoy-le-Bas.	156	45	51	47	50	90	14	67	28	204	12	167	2	48	1	61	4	129	235	856
455. Sennevoy-le-Haut	207	65	30	68	41	117	25	124	20	159	9	125	2	49	1	464	2	164	555	871
454. Tanlay	259	75	61	89	50	85	17	82	10	80	6	75	2	49	1	75	2	706	556	1267
456. Thorey	154	46	25	54	25	68	16	80	15	115	10	125	2	46	2	475	"	"	235	685
456. Trichey	216	72	36	51	25	71	14	65	15	122	7	92	7	185	"	"	"	"	520	686
457. Villon	96	51	66	97	56	186	18	84	9	61	2	50	2	48	"	"	1	417	230	924
	5751	1282	950	1549	857	2470	429	2091	470	5650	505	4452	105	2819	17	1500	24	6987	6904	26080

CANTON DE FLOGNY. — A l'Origine du Cadastre (1835).

NOMS DES COMMUNES.	COTES												TOTAL.			
	de 1 à 2 hectares.		de 2 à 4 hectares.		de 4 à 6 hectares.		de 6 à 10 hectares.		de 10 à 20 hectares.		de 20 à 50 hectares.		de 50 à 100 hectares.		Au-dessus de 100 hectares.	
	Nombre.	contenance	Nombre.	contenance	Nombre.	contenance	Nombre.	contenance	Nombre.	contenance	Nombre.	contenance	Nombre.	contenance	Nombre.	contenance
438. Bernouil . . .	92	34	32	48	64	10	30	12	97	4	67	1	87	174	447	
439. Beugnon. . .	410	121	70	99	123	23	116	14	108	6	78	4	94	371	739	
440. Butteaux . . .	237	90	42	39	121	26	126	20	146	7	100	1	65	396	750	
441. Carisey. . .	440	49	39	61	133	14	68	24	187	12	171	2	30	289	1108	
442. Dyé. . .	224	73	46	64	144	21	105	33	233	31	397	9	243	416	1077	
443. Flogny. . .	286	90	70	98	185	27	131	23	194	11	136	2	63	488	1228	
444. La Chapelle-V. F.	193	64	47	69	93	16	81	14	102	13	139	1	11	320	1082	
445. Lasso. . .	333	88	40	37	100	20	91	32	247	6	81	1	28	488	692	
446. Neuvy-Sautour .	487	164	141	206	374	37	286	43	344	21	288	3	107	887	1841	
447. Percey. . .	202	69	47	68	91	18	88	17	122	8	111	2	73	329	924	
448. Roffey. . .	121	40	30	43	148	20	96	17	129	13	184	3	63	236	337	
449. Sormery . . .	301	104	136	198	319	67	328	68	317	26	347	10	303	726	3036	
450. Soumaintrain.	329	176	76	110	199	24	148	24	181	11	162	3	74	738	1020	
451. Tronchoy . . .	128	38	28	41	89	13	73	12	89	4	43	3	143	223	637	
452. Villiers-Vineux .	121	39	33	32	62	13	66	14	108	18	248	7	204	232	1086	
	3848	1239	879	1273	2247	371	1823	371	2324	191	2394	34	1304	3324	6324	17104

NOMS DES COMMUNES.	Au-dessous de 1 hectare.		de 1 à 2 hectares.		de 2 à 4 hectares.		de 4 à 6 hectares.		de 6 à 10 hectares.		de 10 à 20 hectares.		de 20 à 50 hectares.		de 50 à 100 hectares.		Au-dessus de 100 hectares.		TOTAL.	
	Nombre.	contenance.	Nombre.	contenance.	Nombre.	contenance.	Nombre.	contenance.	Nombre.	contenance.	Nombre.	contenance.	Nombre.	contenance.	Nombre.	contenance.	Nombre.	contenance.	Nombre.	contenance.
438. Bernouil . . .	426	47	43	56	18	51	41	55	12	101	6	86	2	51	2	51	218	4477	218	4477
439. Beugnon . . .	485	150	77	119	59	168	21	105	12	85	6	95	4	20	1	20	661	738	661	738
440. Buiteaux . . .	508	87	64	97	55	160	25	122	16	128	6	75	1	62	1	62	475	729	475	729
441. Carisey . . .	164	47	45	66	50	159	26	127	27	208	16	209	4	86	1	86	553	1108	553	1108
442. Dyé . . .	525	105	55	75	60	175	35	165	27	210	24	317	10	504	2	504	554	1677	554	1677
443. Flogny . . .	441	148	100	149	58	165	20	96	14	107	14	193	4	121	1	121	652	1227	652	1227
444. La Chapelle-V.-F.	258	75	64	90	49	155	17	82	14	111	6	86	1	86	2	86	410	1082	410	1082
445. Lasson . . .	456	104	56	55	52	90	22	108	20	189	14	176	1	176	1	176	560	692	560	692
446. Neuvy-Sautour . . .	715	221	153	190	159	461	64	505	59	291	20	259	5	115	1	115	1151	1840	1151	1840
447. Percey . . .	285	88	57	82	49	142	25	109	11	87	6	86	1	21	1	21	452	925	452	925
448. Roffey . . .	165	51	56	54	56	111	24	117	18	156	19	254	4	114	1	114	502	857	502	857
449. Sormery . . .	466	146	157	198	151	388	62	505	64	502	54	467	4	126	4	295	905	5081	905	5081
450. Soumaintrain . . .	678	200	77	109	75	207	27	127	20	152	11	141	5	85	1	85	891	1021	891	1021
451. Tronchoy . . .	171	50	34	50	25	72	17	86	16	114	5	66	5	94	1	106	272	658	272	658
452. Villiers-Vineux . . .	191	66	34	49	54	99	24	122	16	150	20	277	5	117	2	225	324	1085	324	1085
	5210	1585	990	1459	890	2559	416	2027	526	2521	907	2775	42	1252	6	450	15250	48100	15250	48100

CANTON DE NOVERS. — A l'Origine du Cadastre (1830).

COTES

NOMS DES COMMUNES.	An-dessous de 1 hectare.		de 1 à 2 hectares.		de 2 à 4 hectares.		de 4 à 6 hectares.		de 6 à 10 hectares.		de 10 à 20 hectares.		de 20 à 50 hectares.		de 50 à 100 hectares.		Au-dessus de 100 hectares.		TOTAL.	
	Nombre.	contenance	Nombre.	contenance	Nombre.	contenance	Nombre.	contenance	Nombre.	contenance	Nombre.	contenance	Nombre.	contenance	Nombre.	contenance	Nombre.	contenance	Nombre.	contenance
453. Annay-s.-Serain . . .	172	63	62	91	71	207	34	166	43	353	43	592	20	374	3	357	1	242	453	2647
454. Censy	42	17	14	22	19	34	3	15	5	55	1	18	3	123	2	183	"	"	89	474
455. Châtel-Gérard . . .	30	16	13	18	22	63	15	74	11	84	11	163	15	415	2	143	4	824	143	1804
456. Etivey	33	21	30	45	30	149	33	173	37	296	33	431	24	712	4	277	1	312	269	2436
457. Fresnes	32	9	21	32	30	90	15	75	7	80	4	53	1	36	"	"	1	143	111	488
458. Grimault	181	73	43	62	43	127	20	96	24	188	23	299	16	448	9	630	2	408	361	2333
459. Jouancy	61	31	18	26	19	37	9	48	5	38	3	48	3	161	1	63	1	113	122	587
460. Mûlay	149	46	40	53	45	133	22	104	22	173	12	158	7	189	"	"	1	308	298	1166
461. Moulins	36	16	16	23	30	82	30	163	28	226	34	460	7	224	6	183	1	119	188	1300
462. Nitry	220	90	72	104	72	214	41	201	38	445	33	320	20	301	6	462	3	898	327	3433
463. Noyers	373	139	125	184	120	330	33	160	33	260	17	231	8	293	12	806	7	1082	728	3483
464. Pasilly	63	26	22	33	9	23	8	37	8	62	13	213	9	284	1	58	2	243	139	983
465. Poilly	269	102	82	120	50	117	42	203	47	370	33	462	8	212	1	79	2	393	334	2030
466. Sainte-Vertu	186	79	44	64	44	122	30	146	29	224	27	406	4	120	2	139	"	"	366	1302
467. Sarry	101	44	38	53	37	112	32	164	34	238	29	432	27	364	3	213	1	149	302	2291

COTES

NOMS DES COMMUNES.	Au-dessous de 1 hectare.		1 à 2 hectares.		2 à 4 hectares.		4 à 6 hectares.		6 à 10 hectares.		10 à 20 hectares.		20 à 50 hectares.		50 à 100 hectares.		Au-dessus de 100 hectares.		TOTAL.	
	Nombre.	contenance	Nombre.	contenance	Nombre.	contenance	Nombre.	contenance	Nombre.	contenance	Nombre.	contenance	Nombre.	contenance	Nombre.	contenance	Nombre.	contenance	Nombre.	contenance
453. Annay-s.-Serain.	256	H 91	76	H 108	78	H 217	45	H 224	57	H 433	53	H 446	20	H 572	4	H 318	2	H 257	531	H 2646
454. Censy	44	" 12	7	" 9	10	" 51	10	" 52	43	" 104	2	" 30	3	" 158	1	" 100	"	"	90	" 473
455. Châtel-Gérard.	81	" 30	35	" 48	37	" 107	22	" 107	11	" 90	18	" 238	7	" 208	5	" 313	5	" 666	219	" 1804
456. Etivey	103	" 38	35	" 49	35	" 155	40	" 196	56	" 280	40	" 352	17	" 497	5	" 359	1	" 313	534	" 2434
457. Fresnes. . . .	69	" 22	18	" 29	29	" 86	9	" 45	11	" 85	3	" 44	1	" 36	"	"	1	" 143	141	" 488
458. Grimault . . .	283	" 103	61	" 84	71	" 197	17	" 85	20	" 164	23	" 325	17	" 458	10	" 723	1	" 212	303	" 2333
459. Jouancy. . . .	66	" 30	17	" 22	14	" 52	8	" 40	8	" 65	6	" 89	4	" 157	1	" 61	1	" 415	125	" 587
460. Mâlay	179	" 58	65	" 92	56	" 164	27	" 150	15	" 120	18	" 256	12	" 365	"	"	"	"	372	" 1165
461. Moulins. . . .	89	" 33	21	" 30	16	" 48	24	" 125	20	" 138	56	" 521	9	" 246	5	" 340	"	"	220	" 1499
462. Nitry.	297	" 115	76	" 107	86	" 244	37	" 181	66	" 324	47	" 632	21	" 640	4	" 332	1	" 637	635	" 3432
463. Noyers.	312	" 161	140	" 202	125	" 354	40	" 199	58	" 292	25	" 538	14	" 469	12	" 835	3	" 642	905	" 3480
464. Pasilly.	86	" 37	26	" 33	11	" 30	5	" 25	12	" 91	11	" 135	9	" 242	1	" 71	2	" 501	163	" 985
465. Poilly	587	" 152	83	" 122	67	" 187	41	" 204	52	" 386	42	" 560	4	" 140	3	" 199	1	" 458	682	" 2088
466. Sainte-Vertu . .	261	" 90	61	" 85	46	" 154	19	" 93	25	" 185	50	" 475	7	" 164	1	" 59	1	" 124	434	" 1409
467. Sarry	138	" 62	38	" 85	35	" 169	24	" 117	45	" 549	41	" 561	19	" 578	4	" 261	1	" 111	405	" 2291
	2858	" 1035	781	" 1105	754	" 2153	568	" 1825	429	" 5517	573	" 5202	164	" 4867	56	" 3939	48	" 3637	3801	" 27114

CANTON DE TONNERRE. — A l'Origine du Cadastre (1825).

COTES

NOMS DES COMMUNES.	Au-dessous de 1 hectare.		de 1 à 2 hectares.		de 2 à 4 hectares.		de 4 à 6 hectares.		de 6 à 10 hectares.		de 10 à 20 hectares.		de 20 à 50 hectares.		de 50 à 100 hectares.		Au-dessus de 100 hectares.		TOTAL.	
	Nombre.	contenance	Nombre.	contenance	Nombre.	contenance	Nombre.	contenance	Nombre.	contenance	Nombre.	contenance	Nombre.	contenance	Nombre.	contenance	Nombre.	contenance	Nombre.	contenance
468. Béru.	419	53	45	49	34	406	16	81	14	94	2	22	1	40	"	"	1	111	200	506
469. Cheney.	253	76	41	58	32	96	11	53	12	95	6	68	3	63	1	62	"	"	339	569
470. Collan.	208	92	78	411	78	221	32	156	30	225	14	187	4	126	3	185	"	"	447	1501
471. Dannemoine	214	89	85	124	77	220	25	129	20	155	7	94	2	71	2	115	"	"	452	995
472. Epineuil	258	103	79	117	61	164	16	77	9	77	1	14	1	49	"	"	"	"	405	601
473. Fleys	100	42	34	51	37	108	33	171	28	198	10	128	2	52	1	54	"	"	247	804
474. Junay	194	69	44	65	21	56	5	24	5	24	4	49	"	"	1	66	"	"	272	351
475. Molosme	496	186	158	196	88	245	44	221	33	272	19	266	8	258	2	160	2	303	832	2308
476. Serrigny	151	58	52	47	40	119	17	82	18	140	7	91	2	78	"	"	1	123	268	738
477. Tissey	66	26	32	47	30	84	19	95	18	142	5	61	2	72	1	64	"	"	175	591
478. Tonnerre	849	307	207	500	170	459	49	242	53	246	24	327	11	325	8	535	8	2057	1359	3698
479. Verannes	76	31	27	38	27	80	13	61	18	141	12	170	3	147	"	"	1	224	179	892
480. Vézannes	182	67	49	69	51	145	22	104	14	102	10	150	"	"	"	"	"	"	328	615
481. Viviers.	85	28	24	35	27	78	41	205	29	223	15	192	2	42	"	"	1	105	222	906
482. Yrouerre	77	25	26	39	28	80	29	141	33	266	22	292	5	68	1	84	1	415	220	1406
	3236	1230	909	1514	801	2257	374	1840	514	2596	188	2091	46	1391	20	1323	15	4456	5923	12978

COTES

NOMS DES COMMUNES.	Au-dessous de 1 hectare.		de 1 à 2 hectares.		de 2 à 4 hectares.		de 4 à 6 hectares.		de 6 à 10 hectares.		de 10 à 20 hectares.		de 20 à 50 hectares.		de 50 à 100 hectares.		Au-dessus de 100 hectares.		TOTAL.	
	Nombre.	contenance.	Nombre.	contenance.	Nombre.	contenance.	Nombre.	contenance.	Nombre.	contenance.	Nombre.	contenance.	Nombre.	contenance.	Nombre.	contenance.	Nombre.	contenance.	Nombre.	contenance.
468. Béru.	449	50	20	29	25	77	43	66	49	157	2	25	"	"	"	"	1	145	199	503
469. Cheney.	225	63	59	85	25	72	17	81	15	119	4	55	2	41	1	95	"	"	326	577
470. Collan.	294	115	85	118	64	176	50	150	59	500	25	507	5	85	1	52	"	"	539	1504
471. Dannemoine (c. m.)	255	79	78	114	79	229	51	152	21	155	8	97	1	22	5	152	"	"	456	1000
472. Epineuil	245	95	60	85	54	145	20	95	12	92	"	"	2	85	"	"	"	"	595	597
473. Fleys	159	53	50	46	58	115	27	128	52	245	11	147	2	71	"	"	"	"	299	805
474. Junay	190	65	40	59	26	69	10	48	8	59	4	50	"	"	"	"	"	"	278	350
475. Molosme (C. M.)	505	188	114	157	77	216	62	305	47	358	12	163	4	141	5	415	1	451	825	2592
476. Serrigny	218	82	45	61	59	118	16	81	20	151	14	175	2	70	"	"	"	"	352	758
477. Tissey	86	52	55	51	50	89	22	111	15	110	4	55	2	76	1	64	"	"	195	588
478. Tonnerre	1055	525	261	575	170	471	54	262	42	524	52	456	11	556	8	519	7	2619	1640	5685
479. Verannes.	108	40	24	55	51	90	20	101	16	150	9	114	5	154	"	"	1	249	214	891
480. Vézannes	221	85	37	82	48	151	22	107	22	167	5	45	"	"	"	"	"	"	575	615
481. Viviers.	415	55	23	57	21	65	26	151	46	561	16	208	"	"	1	69	"	"	248	906
482. Yrouerre	442	52	47	67	62	180	20	98	29	229	52	455	5	92	2	141	1	114	558	1406
	5915	1553	956	1569	789	2245	590	1916	355	2955	174	2506	37	1175	22	1503	41	3576	6675	18354

Récapitulation par canton. — ARRONDISSEMENT D'AUXERRE. — A l'origine du cadastre.

COTES

	Au-dessous de 1 hectare.		de 1 à 2 hectares.		de 2 à 4 hectares.		de 4 à 6 hectares.		de 6 à 10 hectares.		de 10 à 20 hectares.		de 20 à 50 hectares.		de 50 à 100 hectares.		Au-dessus de 100 hectares.		TOTAL.	
	Nombre.	contenance	Nombre.	contenance	Nombre.	contenance	Nombre.	contenance	Nombre.	contenance	Nombre.	contenance	Nombre.	contenance	Nombre.	contenance	Nombre.	contenance	Nombre.	contenance
Auxerre (E.).	1685	680	529	754	411	1168	478	871	145	1100	60	804	55	920	5	186	2	537	3044	7010
Auxerre (O.).	4262	1460	1076	4546	792	2224	500	1446	500	2554	169	2515	62	1939	24	1650	8	1650	6995	16524
Chablis . .	5482	1261	849	1208	742	2107	599	1947	418	5168	509	4215	75	2095	15	889	8	1604	6295	18652
Coulan.-l.-V.	5029	1123	894	1281	761	2142	528	1589	275	2120	145	1945	56	1050	10	691	9	1672	5487	15594
Coulan.-s.-Y.	1755	605	445	640	505	1461	240	1176	245	1871	196	2684	76	2228	20	1441	50	5441	5486	17545
Courson. .	2097	771	582	856	558	1606	551	1725	555	2622	265	5688	104	5075	25	1486	18	4250	4555	20057
Ligny. . .	5326	1224	881	1270	728	2055	514	1556	500	2235	180	2591	61	1805	41	742	7	1864	5808	15120
St Florentin.	2269	758	487	700	556	1020	158	776	156	1046	85	1095	58	1088	8	490	8	1467	5545	8420
St-Sauveur .	1958	727	652	921	682	1989	569	1835	422	5295	566	5054	179	5101	42	2881	20	4652	4650	26455
Seignelay. .	2790	897	647	919	558	1582	240	1195	201	1524	120	1590	46	1449	9	629	8	1775	4619	11556
Toucy. . .	2638	914	721	1037	699	2000	555	1774	578	2904	266	5659	99	5029	57	2450	16	2955	5229	20720
Vermanton .	2921	1095	993	1444	950	2649	594	1925	557	2702	211	2825	41	1128	21	1455	15	5020	5885	18217
	52188	11461	8756	12676	7720	21975	5026	17789	5310	26921	2570	52219	850	24885	221	14948	149	50955	59370	195725

COTES.

MOMS DES CANTONS.	Au-dessous de 1 hectare.		de 1 à 2 hectares.		de 2 à 4 hectares.		de 4 à 6 hectares.		de 6 à 10 hectares.		de 10 à 20 hectares.		de 20 à 50 hectares.		de 50 à 400 hectares.		Au-dessus de 400 hectares.		TOTAL.	
	Nombre.	contenance	Nombre.	contenance	Nombre.	contenance	Nombre.	contenance	Nombre.	contenance	Nombre.	contenance	Nombre.	contenance	Nombre.	contenance	Nombre.	contenance	Nombre.	contenance
Auxerre (E.)	2151	757	544	775	595	1096	189	920	155	4107	65	848	12	454	2	161	5	825	5518	7001
Auxerre (O.)	6090	1577	1181	1676	927	2595	426	2054	555	2540	160	2148	54	1664	22	1465	6	1014	9199	16994
Chablis . .	4415	4480	4002	1449	785	2224	415	2024	599	5065	295	4014	69	1905	16	1156	8	1598	7598	18895
Coulan.-l.-V	4544	4427	921	4298	854	2584	291	1426	259	1959	146	1941	55	279	6	410	9	1918	6845	15742
Coulan.-s.-Y.	2558	795	575	855	528	1515	276	1544	267	2058	165	2514	71	1938	25	1647	50	5095	4275	17502
Courson. .	5099	4100	769	4106	685	1952	591	1927	581	2957	259	3205	96	2795	19	1506	16	5676	5695	20002
Ligny. . .	4562	4487	965	4400	859	2562	576	1852	281	2162	164	2185	52	1606	10	641	7	4467	736	15140
St-Florentin.	2712	798	555	788	451	1215	182	745	158	1067	89	1175	55	4027	4	224	5	1012	4119	8047
St-Sauveur.	5408	4455	902	4504	900	2600	452	2251	492	5785	368	5004	425	5541	54	2456	25	4558	6704	26412
Seignelay .	5762	4142	688	977	560	1592	226	1101	216	1655	109	1492	44	1196	6	455	11	1984	5692	14650
Toucy. . .	5508	4115	911	1554	779	2245	566	1801	558	2785	245	5387	102	5158	41	2855	11	2191	6516	20727
Vermanton .	4061	1577	4668	1845	1055	2956	599	1944	552	2680	192	2595	45	1277	15	1045	5	5450	7185	18821
	44447	14468	10077	14481	8692	24710	5957	19340	5651	27816	2255	50504	740	21508	200	15755	149	28566	74126	194898

Récapitulation par canton. — ARRONDISSEMENT D'AVALLON. — A l'origine du cadastre.

NOMS DES CANTONS.	COTES														TOTAL.					
	Au-dessous de 1 hectare.		de 1 à 2 hectares.		de 2 à 4 hectares.		de 4 à 6 hectares.		de 6 à 10 hectares.		de 10 à 20 hectares.		de 20 à 50 hectares.		de 50 à 100 hectares.		Au-dessus de 100 hectares.			
	Nombre.	contenance	Nombre.	contenance	Nombre.	contenance	Nombre.	contenance	Nombre.	contenance	Nombre.	contenance	Nombre.	contenance	Nombre.	contenance	Nombre.	contenance		
Avallon	3868	4244	870	1253	731	2070	305	1800	248	1893	475	2436	66	1971	19	1328	20	3319	6302	49034
Guillon	2564	868	612	880	440	1249	197	938	198	1802	166	2508	99	3120	28	1916	17	3174	4121	13975
L'Isle-s.-S.	2759	996	738	1064	681	1850	500	1467	255	1988	182	2586	105	3084	17	1168	19	4246	8006	18429
Quarré l.-T.	785	516	425	616	415	1197	261	1289	250	1803	225	5126	90	2603	28	1904	18	3862	2471	16710
Vézelay	3102	1159	924	1520	911	2896	425	2073	297	2244	175	2552	91	2775	42	3040	52	7473	8999	24992
	12886	4865	5367	8153	5148	8942	1488	7287	4228	9450	921	12808	451	13335	154	9356	106	24074	23899	98146

COTES

NOMS DES CANTONS.	Au-dessous de 1 hectare.		de 1 à 2 hectares.		de 2 à 4 hectares.		de 4 à 6 hectares.		de 6 à 10 hectares.		de 10 à 20 hectares.		de 20 à 50 hectares.		de 50 à 100 hectares.		Au-dessus de 100 hectares.		TOTAL.	
	Nombre.	contenance.	Nombre.	contenance.	Nombre.	contenance.	Nombre.	contenance.	Nombre.	contenance.	Nombre.	contenance.	Nombre.	contenance.	Nombre.	contenance.	Nombre.	contenance.	Nombre.	contenance.
Avallon	4880	1505	1065	1519	840	2551	343	1660	270	2079	146	2047	53	1881	18	1532	21	5105	7636	19179
Guillon	5414	1205	766	1071	640	1825	260	1290	254	1797	157	2159	66	2049	20	1586	17	5196	5574	15956
L'Isle-s.-S.	5310	1260	789	1111	745	2125	556	1628	281	2146	190	2617	90	2565	17	1220	17	5755	5975	18405
Quarré-I.-T.	1518	511	556	779	580	1655	541	1665	504	2541	209	2850	78	2502	21	1291	17	3580	3404	16952
Vézelay	4782	1518	1116	1614	1087	5091	479	2515	511	2519	144	1961	81	2445	54	2420	52	6915	8066	24596
	17904	5999	4372	6094	5590	14025	1759	8386	1400	10682	846	11614	568	10942	110	7649	104	22551	30655	98090

Récapitulation par canton. — ARRONDISSEMENT DE JOIGNY. — A l'origine du cadastre.

COTES

NOMS DES CANTONS.	Au-dessous de 1 hectare.		de 1 à 2 hectares.		de 2 à 4 hectares.		de 4 à 6 hectares.		de 6 à 10 hectares.		de 10 à 20 hectares.		de 20 à 50 hectares.		de 50 à 100 hectares.		Au-dessus de 100 hectares.		TOTAL.	
	Nombre.	contenance	Nombre.	contenance	Nombre.	contenance	Nombre.	contenance	Nombre.	contenance	Nombre.	contenance	Nombre.	contenance	Nombre.	contenance	Nombre.	contenance	Nombre.	contenance
Aillant . . .	8728	1792	1193	1714	1028	2913	815	2524	457	3336	270	3626	82	2400	22	1816	31	7877	9304	27118
Bléneau . . .	440	126	104	483	108	531	75	570	93	782	418	1688	128	4008	60	4207	68	12971	1105	24603
Briennon . . .	3884	1547	854	1216	739	2118	540	1878	502	2308	104	2201	88	1827	12	881	10	7300	6346	20833
Cerisiers . . .	1507	802	486	667	489	1322	268	1299	247	1888	183	2413	96	2848	10	608	8	1700	3031	15313
Charny . . .	1156	456	508	850	460	1340	274	1504	308	2388	318	4541	108	8184	49	3268	51	6892	3126	28406
Joigny . . .	6686	2000	1242	1764	829	2511	556	1648	246	1876	170	2582	62	1789	16	1153	10	8479	6605	20822
St-Fargeau . . .	418	157	141	205	180	428	99	490	109	821	155	1950	111	3817	40	2851	58	15671	1261	24081
St-Julien . . .	1605	599	806	726	461	1358	240	1178	249	1872	195	2658	84	2806	22	1456	12	2108	5370	14397
Villen.-s.-Y.	2718	978	780	1068	896	1681	203	1444	275	2116	207	2859	85	2807	29	1959	11	2764	4987	17352
	23934	7917	5591	8044	4850	13782	2458	11889	2266	17396	1788	24026	866	26286	260	17891	281	60278	42191	187438

NOMS DES CANTONS.	COTES														TOTAL.					
	Au-dessous de 1 hectare.		de 1 à 2 hectares.		de 2 à 4 hectares.		de 4 à 6 hectares.		de 6 à 10 hectares.		de 10 à 20 hectares.		de 20 à 50 hectares.			de 50 à 100 hectares.		Au-dessus de 100 hectares.		
	Nombre.	contenance	Nombre.	contenance	Nombre.	contenance	Nombre.	contenance	Nombre.	contenance	Nombre.	contenance	Nombre.	contenance	Nombre.	contenance	Nombre.	contenance		
Aillant . . .	7840	2227	1591	2006	4201	5429	546	2670	398	5052	262	5345	85	2812	28	1936	28	5982	41777	27359
Bléneau . . .	753	185	159	205	180	512	95	460	154	1059	127	1772	105	5118	61	4456	62	15901	1654	24606
Briennon. . .	5465	1590	965	1590	841	2401	559	1748	505	2557	164	2222	66	1993	11	822	18	5946	8194	20469
Cerisiers. . .	2114	745	559	801	520	1516	280	1578	265	2004	172	2577	71	2052	18	1062	7	1458	4004	15550
Charny . . .	1919	689	608	887	587	1678	526	1605	556	2605	285	5882	155	4714	46	5154	51	6172	4291	25364
Joigny . . .	8587	2415	1299	1798	881	2454	550	1617	269	2074	162	2241	70	2060	11	805	17	4985	41626	20445
St-Fargeau . .	609	184	182	264	188	541	118	585	126	997	154	2129	91	2819	50	2115	57	14591	1615	24025
St-Julien. . .	2875	916	667	952	588	1691	501	1469	280	1889	166	2264	71	2021	25	1898	9	2261	4948	15061
Villen.-s.-Y. .	4075	1284	869	1242	709	2010	522	1565	294	2255	187	2665	82	2277	25	1491	11	2556	6370	17319
	54275	10251	6679	9545	5695	16252	2675	15093	2575	18285	1677	25095	794	25546	251	17419	240	56610	54659	188056

Récapitulation par canton. — ARRONDISSEMENT DE SENS. — A l'origine du cadastre.

NOMS DES CANTONS.	COTES														TOTAL.				
	Au-dessous de 1 hectare.		de 1 à 2 hectares.		de 2 à 4 hectares.		de 4 à 6 hectares.		de 6 à 10 hectares.		de 10 à 20 hectares.		de 20 à 50 hectares.		de 50 à 100 hectares.		Au-dessus de 100 hectares.		
	Nombre.	contenance	Nombre.	contenance	Nombre.	contenance	Nombre.	contenance	Nombre.	contenance	Nombre.	contenance	Nombre.	contenance	Nombre.	contenance	Nombre.	contenance	
Chéroy . .	4718	652	332	806	1583	352	1897	524	2675	240	3328	161	5073	49	3651	27	4637	5969	25962
Pont-s.-Yon.	4994	1491	989	1408	2187	774	1193	246	1811	171	2456	81	2456	18	1263	17	3447	7328	17676
Sens (Nord).	3240	1440	815	1182	1590	567	1022	206	1484	159	1898	61	1846	22	1309	13	3072	7249	14983
Sens (Sud) .	5274	1023	628	891	1586	565	1174	258	1461	159	1922	08	2012	14	911	8	1116	5122	12096
Sergines . .	5882	1203	892	1287	2214	775	1774	565	2844	267	3714	149	4384	24	1692	19	3498	6710	22610
Villen.-l'Ar.	3172	987	772	1104	1772	617	1392	284	1919	192	2643	148	4479	57	2700	40	7289	5809	24253
	22247	6776	4648	6648	10932	4661	8134	1877	12164	1148	13941	668	20230	164	11708	124	23029	36087	118282

COTES.

MOMS DES CANTONS.	Au-dessus de 1 hectare.		de 4 à 2 hectares.		de 2 à 4 hectares.		de 4 à 6 hectares.		de 6 à 10 hectares.		de 10 à 20 hectares.		du 20 à 50 hectares.		de 50 à 100 hectares.		Au-dessus de 100 hectares.		TOTAL.	
	Nombre.	contenance	Nombre.	contenance	Nombre.	contenance	Nombre.	contenance	Nombre.	contenance	Nombre.	contenance	Nombre.	contenance	Nombre.	contenance	Nombre.	contenance	Nombre.	contenance
Cheroy . . .	2629	925	676	972	589	1715	551	1627	546	2610	252	3405	180	4676	47	5575	27	4427	5047	23786
Pont-s.-Yon.	6908	4827	1485	1647	861	2425	554	1725	286	1945	165	2288	69	1911	24	1685	15	5022	9807	18445
Sens (Nord).	5857	4504	871	1256	637	1782	278	4560	214	1660	159	1956	46	1457	19	1527	14	5100	8075	45389
Sens (Sud) .	4121	1215	731	1046	605	1725	258	4175	210	1631	121	1675	51	1601	16	1070	5	755	6096	41859
Sergines. . .	5355	1545	1011	1449	963	2745	406	1991	574	2860	279	3898	125	5651	20	1416	17	5224	8528	22757
Villen.-l'Ar.	4246	1270	861	1258	664	1861	505	1498	235	1937	217	5098	158	4112	58	2799	55	6597	6759	24250
	29096	8284	5505	7590	4517	12249	1912	9574	1655	12651	1475	16346	577	17568	164	11670	115	20905	44512	116445

Récapitulation par canton. — ARRONDISSEMENT DE TONNERRE. — A l'origine du cadastre.

NOMS DES CANTONS.	COTES														TOTAL.				
	An-dessous de 1 hectare.		de 1 à 2 hectares.		de 2 à 4 hectares.		de 4 à 6 hectares.		de 6 à 10 hectares.		de 10 à 20 hectares.		de 20 à 50 hectares.		de 50 à 100 hectares.		Au-dessus de 100 hectares.		
	Nombre.	contenance	Nombre.	contenance	Nombre.	contenance	Nombre.	contenance	Nombre.	contenance	Nombre.	contenance	Nombre.	contenance	Nombre.	contenance	Nombre.	contenance	
Ancy le-Fr..	3156	4122	851	4229	709	2046	4785	345	2654	514	4280	155	5774	17	1409	29	9784	8896	27751
Cruzy-le-Ch.	5066	4085	827	4181	790	2285	2578	448	5445	519	4412	95	2689	19	1585	25	7166	6075	26020
Fligny .	5848	4259	879	4275	785	2247	4825	571	2824	191	2894	54	4804	10	650	15	2948	6524	17104
Noyers .	4992	776	658	958	661	1914	4831	595	5082	520	4806	174	8161	54	5599	27	5256	4650	27025
Tonnerre.	5286	4250	909	4514	801	2257	4840	514	2596	188	2091	46	4591	20	1325	15	4436	5925	18278
	15528	5452	4104	5957	5746	10747	9655	1875	4579	4299	17855	502	14519	120	8064	109	29540	29046	116176

COÛTES

NOMS DES CANTONS.	Au-dessous de 1 hectare.		de 1 à 2 hectares.		de 2 à 4 hectares.		de 4 à 6 hectares.		de 6 à 10 hectares.		de 10 à 20 hectares.		de 20 à 50 hectares.		de 50 à 100 hectares.		Au-dessus de 100 hectares.		TOTAL.	
	Nombre.	contenance.	Nombre.	contenance.	Nombre.	contenance.	Nombre.	contenance.	Nombre.	contenance.	Nombre.	contenance.	Nombre.	contenance.	Nombre.	contenance.	Nombre.	contenance.	Nombre.	contenance.
Ancy-le-Fr.	4283	1424	987	1416	818	2522	582	1723	319	2466	324	4398	143	4007	20	1363	29	8423	7275	27363
Cruzy-le-Ch.	3751	1282	930	1349	837	2470	429	2091	470	3680	303	4132	103	2819	17	1500	24	6987	6904	26080
Fligny . .	3210	1383	990	1439	890	2559	416	2027	326	2321	207	2773	42	1232	6	430	13	2304	8100	17090
Noyers . .	2838	1033	781	1103	734	2133	368	1823	429	3317	373	3202	164	4867	36	3939	18	3337	3301	27114
Tonnerre . .	3913	1333	946	1369	789	2243	390	1916	333	2933	174	2306	37	1173	22	1303	11	3376	6073	18334
	20015	6634	4664	6676	4108	11747	1933	9380	1927	14889	4331	18811	489	14118	121	8337	93	23149	34733	116181

Récapitulation par arrondissement. — A l'Origine du Cadastre.

COTES

NOMS DES ARRONDISSEMENTS	Au-dessous de 1 hectare.		de 1 à 2 hectares.		de 2 à 4 hectares.		de 4 à 6 hectares.		de 6 à 10 hectares.		de 10 à 20 hectares.		de 20 à 50 hectares.		de 50 à 100 hectares.		Au-dessus de 100 hectares.		TOTAL.	
	Nombre.	contenance	Nombre.	contenance	Nombre.	contenance	Nombre.	contenance	Nombre.	contenance	Nombre.	contenance	Nombre.	contenance	Nombre.	contenance	Nombre.	contenance	Nombre.	contenance
Auxerre.	32188	11461	8736	12576	7720	21973	3626	17780	3510	26921	2370	32219	850	24885	221	14948	149	37953	59370	193725
Avallon	12656	4563	3567	5133	3148	8942	1488	7287	1228	9430	921	12808	451	13553	134	9356	106	24074	23899	95146
Joigny.	23934	7917	5591	8044	4830	13782	2435	11889	2766	17356	1758	24025	866	26256	260	17801	251	60375	42191	187435
Sens	22247	6776	4648	6648	3830	10982	1661	8154	1557	12164	1148	15941	668	2230	164	11708	124	23029	36087	115582
Tonnerre	15338	5452	4104	5937	3746	10747	1965	9655	1873	14379	1299	17683	502	14519	120	8064	109	29540	29046	116176
	106553	36169	26646	38338	23394	66376	11175	54774	10451	80250	7486	103876	3337	99443	899	61067	730	167871	190593	708064

NOMS
DES ARRONDISSEMENTS

	Au-dessous de 1 hectare.		de 1 à 2 hectares.		de 2 à 4 hectares.		de 4 à 6 hectares.		de 6 à 10 hectares.		de 10 à 20 hectares.		de 20 à 50 hectares.		de 50 à 100 hectares.		Au-dessus de 100 hectares.		TOTAL.	
	Nombre.	contenance.	Nombre.	contenance.	Nombre.	contenance.	Nombre.	contenance.	Nombre.	contenance.	Nombre.	contenance.	Nombre.	contenance.	Nombre.	contenance.	Nombre.	contenance.	Nombre.	contenance.
Auxerre.	44497	14468	10077	14481	8692	24710	3957	19340	3681	27816	2233	30204	740	31508	200	13735	149	28566	74196	194828
Avallon.	17904	5999	4272	6094	9890	11023	1759	8556	1400	10682	846	11614	368	10949	110	7649	104	22531	30653	95090
Joigny..	34273	10231	6679	9545	5695	16233	2675	13093	2375	18285	1677	23095	794	23546	251	17419	240	56610	54659	188056
Sens ...	29096	8281	7305	7590	4317	12249	1912	9374	1655	12631	1173	16346	577	17368	164	11670	113	20905	44312	116414
Tonnerre	20015	6654	4664	6676	4108	11747	1955	9580	1927	14889	1381	18811	489	14118	121	8557	95	25149	34755	116181
	145735	45633	30997	44386	26702	75961	12258	59943	10088	84303	7310	100070	2968	87482	846	59030	701	153761	938506	710569

Résumé général du Département.

		COTES											TOTAL.							
		Au-dessous de 1 hectare.		de 1 à 2 hectares.		de 2 à 4 hectares.		de 4 à 6 hectares.		de 6 à 10 hectares.		de 10 à 20 hectares.		de 20 à 50 hectares.		de 50 à 100 hectares.		Au-dessus de 100 hectares.		
A l'origine du cadastre.		Nombre.	contenance	Nombre.	contenance	Nombre.	contenance	Nombre.	contenance	Nombre.	contenance	Nombre.	contenance	Nombre.	contenance	Nombre.	contenance	Nombre.	contenance	
En 1863.		106553	36169	32294	66376	11176	4774	10454	80250	7496	102876	3387	99443	899	61967	789	167871	190593	708054	
Augmentation.		39182	9464	4851	6048	3408	9585	4083	5109	534	4053							47912	2505	
Diminution.											186	2806	309	11901	53	2937	88	14110		

NOMBRE DE

CONTENANCE MOYENNE PAR PARCELLE

LES ESCORCHEURS DANS L'AVALLONNAIS

(1438-1444).

La terrible guerre qui eut pour cause la rivalité des maisons d'Orléans et de Bourgogne commençait à lasser: la lutte entre ces deux partis, plus connus sous le nom d'Armagnacs et Bourguignons, avait jeté le pays dans un tel état de misère qu'il lui eût fallu de longues années pour se relever de ses ruines. Presque partout on s'abandonnait à l'espérance de voir la fin de tant de maux; les habitants des campagnes surtout réclamaient à grand cris la réalisation de ces projets pacifiques. Le traité d'Arras signé en 1435 entre Charles VII et Philippe-le-Bon vint mettre le comble à leurs vœux: il ne devait plus rester désormais sur le territoire français ou bourguignon qu'un ennemi commun, l'Anglais.

Malheureusement, cette paix n'était pour la Bourgogne que le prélude d'une guerre plus effroyable encore et dont on n'avait vu d'exemple dans l'histoire que pendant le ravage des Grandes Compagnies au xiv^e siècle.

Les sages dispositions du traité d'Arras préjudiciaient à plusieurs chefs de compagnies qui murmuraient hautement et se proposaient en toute circonstance de ne prendre conseil que de leur propre volonté. Ces bandits, accoutumés à vivre de crimes, peu désireux de rentrer dans la vie sociale, ne marchaient à l'ennemi que quand ils jugeaient les chances de butin suffisantes et restaient quelquefois plus d'une année dans le même pays à rançonner les voyageurs et les bourgs

non fermés sans approcher des places occupées par les Anglais.

La plupart des capitaines, même les plus renommés, s'étaient replongés dans cette honteuse carrière de pillage d'où la Pucelle d'Orléans les avait un moment arrachés. Si quelques obscurs aventuriers comme Gaudifer, Le Moine, Mathelin, Antoine le Bourguignon, Perrin des Bois, Le Roncin, Tempète ravageaient la Bourgogne malgré la foi des traités, comment excuser la conduite de Lahire, de Xaintrailles, d'Antoine de Chabannes, du bâtard de Bourbon, de Robert Floquet, bailli d'Evreux, de Guillaume de Flavy, capitaine de Compiègne, des sires de Blanchefort, de Jacques d'Epailly, bailli de Melun surnommé Fort-Epice, et de tant d'autres ? Comment expliquer la désobéissance de tous ces capitaines qui recommençaient une guerre sans but, sans drapeau, où le brigandage s'avouait de lui même dans toute sa féroce impudence ?

Depuis que le nom d'Armagnacs avait disparu avec la guerre civile, on donnait à ces compagnies et à leurs chefs le nom odieux d'*écorcheurs*. Le pauvre peuple, éternelle victime de ces bandits, avait acheté assez cher le droit de les baptiser ; car, c'était sur lui que retombait tout le poids de la guerre ; c'était lui que grevaient les larrons, les collecteurs d'impôts et les pesantes exactions du seigneur suzerain.

§ I.

ROBERT FLOQUET, BAILLI D'EVREUX, AU VAUX ET A PONTAUBERT — RACHAT D'AVALLON — PRISE DE MARAUT, VIEUX-CHATEAU, PRESLES, GUIL-LON, MOUSTIER-SAINT-JEAN, EPOISSES — RACHAT DE SEMUR, SAULIEU — ATROCITÉS COMMISES PAR LES ÉCORCHEURS ANTOINE DE CHABANNES, BLANCHEFORT, ETC. — LE MARÉCHAL DE CHASTELLUX LES REÇOIT A MONT-SAINT-JEAN ET REFUSE DE MARCHER CONTRE EUX, AINSI QUE LES AUTRES SEIGNEURS.

(1438).

L'invasion du bailli d'Evreux dans l'Avallonnais est peu connue. Robert Floquet n'est cependant pas un des moins renommés capitaines de Charles VII ; son nom figure dans toutes les guerres qui ont précédé le traité d'Arras. Les Auxerrois

lui devaient au moins quelque reconnaissance de ce qu'il avait, en 1435, sauvé la vie à Jehan Régnier, bailli d'Auxerre, alors en prison à Deuavais (1). Cette même année, Floquet avait été mandé par le fameux Dunois, bâtard d'Orléans, pour assister au siège de Paris, dont les Anglais étaient toujours maîtres : il portait à ce combat l'effigie du duc de Bedford pendue à sa lance, prétendant que, pendant la guerre, ce chef lui avait manqué de parole dans une circonstance où son honneur était engagé (2).

Floquet, ayant vu avec mécontentement le traité de paix entre la France et la Bourgogne, résolut, avec plusieurs capitaines français, de faire une descente dans cette province et dans le mois de juin 1438 il vint occuper l'Avallonnais. Ce n'était pas chose facile de résister à une compagnie composée de plus de mille chevaux, surtout si l'on songe à la difficulté de lever des troupes après une guerre aussi calamiteuse.

Cette petite armée s'installa à Pontaubert et au Vaux et témoigna le désir d'y séjourner longtemps (3). Les Avallonnais, justement effrayés, se hâtèrent de murer la poterne, dite de la petite porte ; on mit des guetteurs de nuit et de jour dans le clocher de Saint-Ladre. Les habitants firent prévenir ceux de Vézelay que la ville était *cernée*. Floquet ordonna bientôt de couper les blés qui n'étaient pas encore mûrs et les Avallonnais furent forcés de composer avec lui pour faire cesser cette moisson prématurée. Outre seize saluts d'or que se fit donner sur-le-champ le bailli d'Evreux, on lui fournit encore une armure et un habillement complet ; à plusieurs reprises on conduisit d'Avallon à Pontaubert des provisions d'avoine, de pain et de vin (4).

Un des échevins fut envoyé à Maraut auprès du sire de Jaucourt pour en obtenir des lettres de recommandation et les porter en Flandre au duc, afin de demander justice de ces déprédations. L'efficacité de ces lettres n'eut sans doute pas le temps de se produire, car le château de Maraut ne tarda pas à tomber entre les mains des ennemis. Presque tous les villages voisins furent mis à rançon : Yland fut deux fois

(1) *Mém. pour servir à l'hist. de Bourgogne*, 1729.

(2) Barante, 5^e édit. t. VI.

(3) Archives d'Avallon ; comptes 1438-1439.

(4) Archives d'Avallon, comptes, *ibid.*

livré aux horreurs du pillage (1). Le bâtard de la Tremouille, neveu du seigneur de Corcelles-les-Semur, s'était mis au rang des écorcheurs et les aidait à dévaliser ses compatriotes ; il s'associa aux compagnies de Floquet et vint vers la même époque à Avallon, où il se fit donner des provisions d'avoine et quatre *symarres* de vin (2). On annonçait encore l'apparition de nouvelles bandes d'écorcheurs en Auxois, où déjà s'avançaient Antoine de Chabannes, Blanchefort et d'autres capitaines qui menaçaient de tout mettre à *feu et à flambe* (3).

Floquet séjourna environ quinze jours aux alentours d'Avallon et ne commit pas de moindres dégâts dans l'Auxois. En passant devant le château de Presles, où résidait le seigneur Geoffroy d'Auxerre, il demanda du vin en menaçant de brûler la basse-cour ; on fut forcé de lui en donner. Seize écorcheurs furent reçus au château de Beauvoir, près Guillon, dont était seigneur ce même Geoffroy d'Auxerre, qui s'efforça de les traiter de son mieux. Le Bourg de Jardres, capitaine de Vieux-Château, craignant d'être dépouillé, n'eut pas honte, malgré l'avis du châtelain, d'inviter une douzaine des soldats de la compagnie de Floquet, savoir : Pierre Andras, le Petit Gascon, etc... à venir à Vieux-Château sous l'admirable prétexte de garder cette forteresse contre les autres écorcheurs. Ceux-ci se firent donner cent écus pour leurs peines et pour y être restés dix jours (4).

Pendant tous les mois de juillet et août la compagnie de Floquet occupa Guillon, Epoisses, Moustier-Saint-Jean et les villages de l'Auxois « où elle fit les maux et dommaiges que ennemis peuvent faire » (5). La ville de Semur étant également tombée en leur pouvoir, les habitants voulurent se racheter du feu et envoyèrent à Corcelles chez le sire de Jonvelle où résidait Floquet pour traiter du rachat ; la somme fut

(1) Arch. de Dijon ; comptes de l'Auxois.

(2) Archives d'Avallon ; comptes

(3) Arch. de Dijon ; comptes Jean de Tournay, receveur de l'Auxois.

(4) Arch. du Nord, à Lille ; information contre les seigneurs de l'Auxois qui ont favorisé les Ecorcheurs ; notes et documents de M. Marcel Canat, président de la société de Saône-et-Loire ; recherches curieuses que nous aurons plus d'une fois occasion de signaler.

(5) Arch. de Dijon ; Comptes de l'Auxois.

fixée à 400 saluts d'or et le bâtard de la Tremouille, pour prix de son association, reçut quarante saluts (1).

Arrivés à Saulieu, les écorcheurs occupèrent les fauxbourgs mais ne purent pénétrer dans la ville. Ils achetèrent différents objets à des marchands de Troyes qu'ils y trouvèrent, comme des armures, des arbalètes, en échange de quoi ils donnèrent les animaux et les objets qu'ils avaient rapportés de leurs expéditions ; puis Floquet, Boniface, Barrette et autres capitaines formèrent le projet de dépouiller les marchands des objets qu'ils avaient donnés lorsqu'ils seraient en route ; mais ceux-ci eurent quelques soupçons, délogèrent pendant la nuit et parvinrent à échapper aux pillards (2).

On ne pourrait se faire une idée des ravages exercés dans la campagne et croire à la réalité de ces inqualifiables brigandages s'ils n'étaient attestés par des documents authentiques ; nous citerons quelques exemples :

Jean Broichard, qui avait épousé une héritière de la maison de Beauvoir, près Guillon, fut pris dans un château qu'il possédait dans l'Autunois. Quoique vieux et infirme, les écorcheurs lui attachèrent les bras derrière le dos, puis lui lièrent les jambes avec une corde et cela avec tant de dureté que le sang en sortait ; puis ces brigands le couchèrent par terre « et luy sautèrent des piès et des mains sur la poitrine tellement qu'il morust tantot après. » Dans le même village, les vieillards furent massacrés, toutes les filles violées et quatre-vingts des plus jeunes habitants emmenés ou rançonnés (3).

Geoffroy de Clugny, qui résidait dans sa terre de Menesaire, permit aux Ecorcheurs d'entrer dans son château sur la promesse et serment qu'ils ne toucheraient à rien sans payer ; mais ils pillèrent tout ce qu'ils trouvèrent et commirent des dégâts dont la valeur fut estimée plus de deux mille écus ; puis ils incendièrent les granges en se retirant. Antoine de Chabannes et Blanchefort étaient de cette expédition (4).

Les gens de la compagnie du capitaine Robinet prirent

(1) Comptes de la châtellenie de Semur.

(2) Arch. de Dijon ; comptes de l'Auxois.

(3) Informations touchant les dégâts commis par les Ecorcheurs dans le bailliage d'Autun.

(4) Idem ; notes et documents de M. Marcel Canat.

deux femmes, les attachèrent au milieu d'une chambre à un poteau, couchèrent un enfant sur un fais de paille et mirent le feu à la maison. L'enfant fut brûlé et les deux femmes furent sauvées par Guillaume de Damas, seigneur de Di-goine (1).

Un prisonnier fut pendu par les pieds et frappé avec un maillet jusqu'à ce qu'il eut promis une rançon de deux saluts d'or. On attachait une botte de paille sur le dos d'un autre prisonnier, on y mit le feu, puis on le força à courir. D'autres victimes étaient attachées à des échelles pendant plusieurs jours ou bien on les faisait rôtir impitoyablement jusqu'à payement d'une rançon. Un père eut la douleur de voir brûler son fils sur un feu de paille parcequ'il ne pouvait fournir la somme de trois saluts d'or à laquelle on l'avait taxé (2).

Un écuyer du Charolais, dont on célébrait les nocces, fut enlevé ainsi que quarante jeunes gens qui assistaient au festin, et on les mit complètement à nu (3).

Antoine de Chabannes, ayant rencontré un pauvre laboureur qui venait d'être rançonné, le tua d'un coup d'épée. Jean Dolon, autrefois écuyer de Jeanne d'Arc, était le lieutenant de ce farouche capitaine et ne lui cédait point en férocité. Quand il ne pouvait emmener ni rançonner les bestiaux, il leur faisait couper les jambes et les laissait sur place en cet état (4).

On trouve encore dans les comptes particuliers des châtellenies à Dijon des détails qui font frémir et dont le cynisme est si révoltant, qu'il nous serait difficile de les reproduire d'une manière acceptable pour le lecteur. La simplicité, la naïveté de style de nos vieilles chroniques peuvent seules excuser les citations... « Les escorcheurs enlevaient les petits
« enfants qu'ils trouvaient parmi les chemins, aux villages ou
« ailleurs et les cachaient en huche et là mouraient de faim
« si les parents ne les rachetoient par grant rançon. Quand
« un prudhomme avoit une femme jeune, ils le prenoient,
« le tyrannisoient moult grièvement, le mettoient en grant

(1) Enquête sur les dégâts commis par les Escorcheurs dans l'Auxerrois ; idem.

(2) Informations sur les Escorcheurs dans le Charolais.

(3) Idem.

(4) Idem.

« huche et puis prenoient sa femme, la tenoient par force
 « sur le couvercle de la huche où le bonhomme étoit enfermé
 « et ils crioient: « Vilain, en respect de toy, ta femme sera
 « chevauchée, » et ainsi faisoient. Et quand ils avoient fini
 « leur malle œuvre, ils laissoient le povre mary périr là-
 « dedans, s'ils ne faisoient payer sa rançon et ils chassoient
 « la femme à grans coups. »

Tous les moyens que peut inventer la brutalité la plus révoltante furent employés par ces odieux capitaines auxquels on rougit de donner le nom d'hommes. Et cependant ce sont ces mêmes capitaines que l'histoire, trop indulgente, a couverts d'un renom immérité de bravoure et de chevalerie ! Mais ce renom n'était sans doute que le reflet d'une gloire plus pure acquise sous la bannière de Jeanne d'Arc ou que le rayon émané de l'aurole qui environnait cette sainte fille. Nous ne pouvons, il est vrai, avec les idées de nationalité reçues de nos jours, apprécier ni concevoir l'antipathie qui régnait entre la Bourgogne et la France du xv^e siècle ; car alors la Bourgogne était comme la France un état distinct, une patrie, voulant peser d'un poids égal dans la balance des choses ; mais l'esprit de parti peut-il autoriser la conscience à commettre des actes d'une aussi sauvage barbarie ?

Sur la nouvelle du brigandage commis dans son duché par les Français, le duc se plaignit au roi pour lui reprocher l'inexécution du traité d'Arras. Alors Charles VII écrivit le 15 septembre 1438 à tous les chefs de compagnies qui parcouraient la Bourgogne pour leur ordonner de quitter le pays. Xaintrailles, Gauthier de Brussac, le bâtard de Bourbon, Antoine de Chabannes, Floquet, Blanchefort sont compris dans l'ordonnance royale (1).

Mais malgré la précision des termes de l'ordonnance, les Ecorcheurs continuèrent comme par le passé de *vivre sur le bonhomme*. Pour mettre fin à leurs ravages, le gouverneur de Bourgogne convoqua les principaux seigneurs de la province, les sires de Joigny, de Saint-Bris, de Rougemont, de Chastellux, de Tanlay, etc., pour leur dire de rassembler des gens d'armes et de trait afin de résister aux Ecorcheurs (2). Les Etats de Bourgogne votèrent même une somme de six

(1) Arch. de Dijon ; notes et documents de M. Marcel Canat.

(2) Arch. de Dijon ; comptes généraux.

mille saluts d'or pour favoriser cet armement. Des sommes importantes furent également avancées au comte de Fribourg pour mettre ce projet à exécution (1).

Mais les féaux et vassaux de Bourgogne refusèrent de marcher; la plupart des seigneurs, dans la crainte d'être mis à rançon, reçurent même les Ecorcheurs dans leurs châteaux, les guidèrent dans leurs excursions et dirigèrent leur compagnie (2).

Le maréchal de Chastellux, craignant de voir ses propriétés ravagées, composa à diverses reprises avec les chefs d'écorcheurs. Blanchefort et Brussac, ayant voulu obtenir une rançon des habitants de Mont-Saint-Jean, ceux-ci prièrent le sire de Chastellux, leur seigneur, d'intercéder pour eux. Sur sa prière, Antoine de Chabannes, Stevenot, neveu de Lahire, le seigneur de Penesach, Blanchefort, Brussac et autres capitaines au nombre de quarante environ, se rendirent au château de Mont-Saint-Jean où on leur fit *bonne chère*; on les promena ensuite aux alentours pour leur faire admirer la richesse et la beauté du pays. « Après quoy ils se jouèrent « un peu avec les dames et les damoiselles qui pour lors « étaient au dict Mont-Saint-Jehan en la salle d'illec, et puis « s'en retournèrent où bon leur sembla. » Et ces trop complaisantes réceptions se renouvelaient souvent (3).

Les principaux seigneurs avaient en soin de se faire donner des garanties pour leurs châteaux comme le sire de Chastellux, le sire de Corcelles, le sire de Somberton. Ce dernier était sans cesse mandé pour jouer aux dés avec les capitaines d'écorcheurs, tantôt à Vitteaux où ils logeaient, tantôt dans sa forteresse de Somberton. Ces jeux se prolongeaient souvent fort avant dans la nuit et les sommes perdues s'élevaient parfois jusqu'à trois cent saluts d'or (4).

Il y eut cependant des exceptions, mais elles furent rares. Philibert de Jaucourt, seigneur de Villarnout et de Maraut, loin de traiter avec les Ecorcheurs, s'efforça toujours de les combattre et de les repousser: sur la prière des Avallonnais il avait même été en Flandre vers le duc pour se plaindre de

(1) Arch. de Dijon; comptes de l'Autunois.

(2) Comptes généraux B. 1669.

(3) Arch. de Lille; notes et documents de M. Canat.

(4) Idem.

leurs déprédations. Pour le récompenser de ses bons services, le duc lui donna pour sa vie durant, ainsi qu'à sa femme Agnès de Dours, la maison qu'il possédait à Avallon (1).

Les Ecorcheurs eurent bientôt contre eux un adversaire beaucoup plus redoutable que les armes du duc et que les ordonnances de Charles VII ; ce fut la famine et la peste qui ravagèrent la Bourgogne, mais principalement l'Auxois et l'Avallonnais. « Et n'est nouvelle que de mémoire d'homme
« on ait vu telle atrocité de famine, suivie d'une pestilence
« non pareille, car par les villes on ne voyait autre spectacle
« qu'une infinité de cadavres entassés par les rues, avec
« une grande troupe de pources gens languissants et à demi
« morts. » Les annales des Carmes de Semur disent que les loups habitués à se nourrir de la viande des morts entraient dans la ville et dévoraient même les vivants (2).

Floquet, Antoine de Chabannes et les autres capitaines jugèrent qu'il était prudent de se retirer. Au mois de novembre 1438, ils se dirigèrent du côté du Charolais et y commirent les mêmes ravages que dans l'Auxois (3).

§ II.

FORT-ÉPICE FAIT DES TENTATIVES SUR MONT-RÉAL, TOUCY, MARAULT. —
COMMENT IL EST CHASSÉ DU CHATEAU DE VOUTENAY PAR JEAN RIOLLET.
— LES ÉCORCHEURS A MONT-REAL, GUILLON, LISLE.

(1439-1440).

Les Avallonnais furent huit mois sans voir apparaître les Ecorcheurs ; mais au mois d'août 1439, le terrible Fort-Épice vint encore leur donner l'alarme. Cet infatigable guerroyeur ne voulait également point reconnaître une pacification qui lui ôtait tout moyen de s'enrichir par le pillage. Cette passion

(1) Arch. de Dijon ; recueil Peincédé, t. XXVV, p. 336.

(2) Esquisse historique et pittoresque de Semur, par M. Bocquin.

(3) Informations sur les dégâts commis par les écorcheurs au Charolais ; notes et documents de M. Marcel Canat.

avait cependant failli lui coûter cher ; il avait reçu une bonne leçon après le siège de Coulanges-la-Vineuse, car il ne tenait qu'au connétable de Richemont de le faire pendre, si les habitants de la ville de Bourges, auxquels il avait rendu service, n'eussent demandé grâce en sa faveur (1).

Le connétable de Richemont avait sans doute obtenu du coupable, qui lui avait déjà manqué de parole, un serment de renoncer à cette existence de pillage. Mais la seconde promesse avait été aussi vite oubliée que la première, et une année après, Fort-Epice, aidé du bâtard de la Baume, s'emparait de la forteresse de Mailly-le-Châtel. Il fallut lever des troupes pour essayer de le déloger et les Etats de Bourgogne votèrent des subsides pour l'engager à se retirer (2).

Dans l'été de 1439, Fort-Epice apparut dans l'Auxerrois et tenta sur Toucy un coup de main qui fut sans résultat (3). Les Avallonnais, pour lesquels il était un juste sujet de terreur, prenaient soin de faire surveiller ses démarches et en donnaient des nouvelles aux villes voisines. Les habitants réparaient les murailles, demandaient une garnison et nommaient pour capitaine Regnault Le Roux, que l'on fit venir de Vézelay (4).

En aout 1439, le châtelain de Mont-Réal prévint celui d'Avallon que le seigneur Fort-Epice avait fait une entreprise sur la ville, mais qu'il avait été repoussé : une attaque dirigée sur Marant échoua complètement (5). Ce capitaine avait cependant été plus heureux quelque temps auparavant, car il était parvenu à surprendre le fort de Voutenay et y avait mis une garnison dont le voisinage était fort incommode pour les pays d'alentour. Jean Riollet, chef de chambre dans la compagnie de Miles de Jaucourt, résolut de la faire déloger et vint en plein midi escalader les murailles de Voutenay avec une troupe de gens d'armes. Fort-Epice jouait aux dés avec ses compagnons. Surpris à l'improviste, il n'eut que le temps de

(1) Chron. d'Artus III ; Guill. de Gruel.

(2) Le continuateur de Plancher, IV.

(3) Arch. d'Avallon ; comptes.

(4) Arch. d'Avallon ; comptes de la ville.

(5) Arch. de Dijon ; comptes de l'Auxois.

mettre ses bottes et de se sauver par une porte dérobée qui donnait du côté de la rivière (1).

Quelques jours après, Fort-Epice vint *courir* la foire de Saulieu, y enleva des bestiaux et emmena plusieurs prisonniers. Jean Riollet, qui s'était attaché à ses pas, le surprit encore ainsi que ceux de sa compagnie, se *rua sus* et lui ravirent tout son butin (2).

En février 1440, une autre bande d'Ecorcheurs, qui ne paraît point faire partie de la compagnie de Fort-Epice, s'empara de Guillon et du château de Mont-Réal, d'où elle se répandit dans le Tonnerrois, l'Auxois et l'Avallonnais. Deux écuyers, Henri de Chambournay et Pierre de Tennesse, avaient mission d'observer la marche des ennemis et d'en faire un rapport aux châtelains afin de tenir les garnisons en éveil (3). Cette invasion fut suivie d'une convocation de tous les nobles de la province : les sires de Villiers-la-Faye, de Jonvelle, de La Trémouille, Claude de Beauvoir, sire de Chastellux, Thibaud de Bougemont, etc., reçurent ordre de marcher contre les écorcheurs. Jean de Rochefort, maître de l'artillerie du duché, visita les principales forteresses et envoya des garnisons dans celles qui en manquaient (4). Philibert de Jaucourt fut nommé capitaine de Mont-Réal, avec faculté de se faire remplacer pendant deux ans à ses risques et périls par un homme d'armes dont le choix devait être approuvé par le bailli d'Auxois (5).

L'Avallonnais semblait menacé de toutes parts, car en octobre on annonçait le retour de Floquet, que la peste avait seulement éloigné et qui revenait visiter l'Auxois. Le 16 novembre les Ecorcheurs campaient à Lisle-sous-Mont-Réal ; mais ils ne paraissent pas avoir séjourné longtemps, tant le pays offrait peu de ressources aux pillards ; d'ailleurs le bailli d'Auxois avait fait enlever jusqu'aux fers des moulins et aux forges des maréchaux (6).

En même temps une compagnie d'Ecorcheurs, au nombre

(1) Arch. de Dijon ; Rég. particulier ; preuves de la noblesse de Jean Riollet et de J. Jonchery, sa femme.

(2) Idem.

(3) Bibl. Imp ; collection Bourgogne, t. XXI.

(4) A Dijon 2^e de L. de Vizen.

(5) Arch. de Dijon ; comptes de Mont-Réal.

(6) A Dijon ; ordre du 19 décembre, comptes généraux.

de six mille chevaux, s'avancait entre Sens et Montereau, comme l'attestait le bailli d'Auxerre (1). Les États de Bourgogne furent convoqués pour se réunir à Dijon le 8 décembre, afin d'aviser aux moyens de repousser l'ennemi ; mais la convocation fut remise au 3 janvier 1444 (2). Des plaintes furent adressées au roi, attendu que depuis cinq ans les conditions du traité d'Arras n'avaient point été remplies et que les capitaines français n'avaient cessé de piller la Bourgogne. Charles VII y répondit par de nouvelles lettres datées de Troyes (3), lettres rédigées dans les mêmes termes que celles adressées aux capitaines des Ecorcheurs deux années auparavant. Pour joindre l'effet aux menaces, le roi fit exécuter l'un des plus terribles capitaines : le bâtard de Bourbon fut cousu dans un sac et jeté à la rivière à Bar-sur-Seine.

Tous les chefs de compagnie furent ensuite mandés au siège de Pontoise, où se rendit le roi, et la Bourgogne fut un moment délivrée de tous ces pillards.

§. III.

LES ÉCORCHEURS DANS LE TONNERROIS, A RAVIÈRES, ROUGEMONT ; DANS L'AVALLONNAIS, A MONT-RÉAL, VÉZELAY — LE MARÉCHAL DE BOURGOGNE VIENT CAMPER A ANNAY-LA-CÔTE ET LEUR DONNE LA CHASSE — BATAILLE D'EPOISSES ENTRE LES TROUPES DU DUC ET CELLES DU DAUPHIN, FILS DE CHARLES VII.

(1441-1444).

Plusieurs capitaines, lassés de voir le siège de Pontoise traîner en longueur et trouvant qu'une telle expédition offrirait peu de chance de butin, revinrent en Champagne, occupèrent d'abord la vallée des Riceys, puis se répandirent dans le Tonnerrois (4). Au mois d'octobre 1444, trente quatre seigneurs de la province, au nombre desquels figurent les sires de

(1) Arch. de Dijon ; comptes généraux.

(2) Notes et documents de M. Marcel Canat.

(3) *Lettres datées du 26 janvier 1444 — compte 1^{er} de J. de Vizen, receveur général.*

(4) Arch. de Dijon ; comptes 1^{er} de J. de Vizen.

Tanlay, d'Ancy, de Joigny, de Saint-Bris, de Chastellux, de la Guiche, furent convoqués pour résister aux Ecorcheurs logés à Rougemont, à Ravières et aux environs (1). Le comte de Fribourg, maréchal de Bourgogne, fut chargé de diriger tous ces chevaliers et leurs compagnies sur les points menacés par l'ennemi. Il mit tant de célérité dans ses préparatifs qu'il fut trois semaines après en mesure de donner la chasse aux Ecorcheurs, qui pour la quatrième fois parcouraient l'Avalonnais.

Mont-Réal eut encore le triste honneur d'héberger ces visiteurs indiscrets, qui se rendirent ensuite à Vézelay et logèrent tous leurs chevaux dans l'église de la Magdeleine (2).

La ville d'Avallon était protégée par une garnison dont Le Grand Estude avait momentanément été nommé capitaine. Dans une excursion que fit cette garnison contre la compagnie des écorcheurs de Blanchefort, qui maraudaient dans la campagne, il y eut plusieurs chevaux de pris ; les échevins les firent rendre à Blanchefort (3). On voulait sans doute ne pas s'aliéner les bonnes grâces de ce farouche capitaine, mais on ne le laissa pas longtemps tranquille.

Jean de Rochefort, maître de l'artillerie de Bourgogne, arriva à Avallon avec un fort détachement de gens d'armes, pendant que le maréchal de Bourgogne venait camper à Annay-la-Côte, village situé sur une éminence, d'où l'on pouvait dominer la campagne et observer la marche de l'ennemi (4). Ceci se passait au mois de novembre. Pendant les huit jours que resta le maréchal, les habitants d'Avallon eurent soin de faire conduire dans le camp des torches, des chandelles, des provisions de pain et de vin. Le maréchal poursuivit les Ecorcheurs à Vézelay le 22, les fit déloger et se dirigea ensuite sur Saulieu (5).

Au mois de février 1442, les sires de Vitteaux, le prince d'Orange, le comte de Joigny et d'autres seigneurs passèrent à Avallon en allant à Nevers où devaient se trouver les ducs

(1) Arch. de Dijon ; comptes généraux de J. de Visen.

(2) Bibl. Imp ; collection Bourgogne, XXI.

(3) Arch. d'Avallon ; comptes de cette ville.

(4) Arch. d'Avallon ; comptes de la ville.

(5) Bibl. Imp ; collection Bourgogne.

de Bourgogne, de Bourbon, d'Alençon et les princes les plus illustres des deux royaumes. Les Avallonnais leur offrirent en présent le meilleur vin du pays (1).

Les conférences qui devaient se tenir à Nevers pour les conditions de paix n'eurent pas le résultat qu'on en attendait, probablement à cause des écorcheurs qui déjà s'avancèrent en Bourgogne, du côté du Lyonnais, tandis qu'une autre compagnie, après avoir passé la Loire, commettait dans l'Auxerrois et le Tonnerrois des dégâts dont le détail nous entraînerait au delà des limites que nous impose le titre de cette notice. Ces dégâts furent tels que le duc de Bourgogne se vit dans la nécessité de réunir les États pour demander des subsides et repousser l'invasion : il demandait 60,000 livres, mais le pays, ruiné, n'en put accorder que 20,000 (2).

Toute la noblesse de Bourgogne fut de nouveau convoquée ; les sires de Beauvoir, de Saint-Bris, de Joigny, de Tanlay, de Rochefort, de Chastellux, de la Guiche, de Pot, de Damas, les sires de Mandelot, seigneurs d'Yrouer et Villiers-les-Hauts durent se trouver en armes avec les chevaliers et les écuyers qui marchaient sous leur bannière (3).

Les forteresses et les châteaux furent approvisionnés de munitions de guerre. Les capitaines s'occupèrent de faire restaurer les fortifications. Philibert de Jaucourt, capitaine de Mont-Réal, Philippe de Bourbon, capitaine d'Auxerre, Joseran, capitaine de Mailly-le-Châtel, Robin de Beauvoir, châtelain d'Avallon, Jean Poillefoul, capitaine de Marant, reçurent ordre de faire le guet sur les murailles et de donner des nouvelles de l'approche de l'ennemi. Quoi qu'il n'y ait aucun fait spécial à signaler pour Avallon, on voit dans les archives de la ville que les murailles furent plusieurs fois assaillies, *car les couleuvrines s'étaient rompues en jetant contre les écorcheurs* (4).

L'année 1443 s'écoula plus tranquillement, malgré les appréhensions que l'on avait à cause de la compagnie qui parcourait le Nivernais. Plusieurs espions de cette même

(1) Arch. d'Avallon ; comptes.

(2) Arch. de Dijon ; comptes de l'Autunois.

(3) Arch. de Dijon ; comptes généraux.

(4) Arch. d'Avallon ; comptes de la ville.

compagnie, ayant été envoyés pour tenter les moyens de surprendre Saulieu et Semur, furent saisis et exécutés (4).

Il y eut encore de nouvelles convocations de la noblesse : cette fois, c'était les Saxons qui se préparaient à entrer en Bourgogne. Mais on recommanda seulement aux seigneurs de se tenir dans leurs hôtels en attendant des ordres plus précis (2).

La prise de Clamecy par le capitaine Pierre Aubert (août 1444) vint donner des craintes plus sérieuses aux Avallonnais, qui mandèrent, pour les protéger, Jean, bâtard de Chastellux, seigneur de Courson ; mais ils en furent cette fois quittes pour la peur seulement ; les Auxerrois seuls furent chargés de recevoir cette visite incommode.

Sur les ordres du duc, le maréchal de Bourgogne réunit des troupes et vint en faire la revue à Semur-en-Auxois ou devaient le rejoindre Claude de la Guiche, Guillaume de Jaucourt et tous les chevaliers qu'il avait mandés. Le maréchal se proposait de défendre à la fois Marcigny-les-Nonains et Clamecy contre les Ecorcheurs (3) ; mais voici que l'armée du Dauphin, (plus tard Louis XI), vint passer en Bourgogne au retour du Languedoc : elle fut traitée absolument comme l'eussent été les Ecorcheurs. Le renard voulait-il déjà manger les poules du duc de Bourgogne, selon l'expression de Charles VII ?

Le maréchal de Bourgogne n'était du reste pas pris à l'improviste : le duc lui avait envoyé, le 12 juillet, un message pour le prévenir de l'arrivée du Dauphin, et le 20 les Etats tenus à Dijon avaient voté 6,000 livres destinées au paiement de gens d'armes « pour le reboutement des gens du roy et du « Daulphin nommés escorcheurs » (4).

C'est à la suite de ce fait qu'eut lieu la bataille d'Époisse. Laissons parler le chroniqueur Enguerrand de Monstrelet (5).

« Au retour du Languedoc, moult des gens de l'armée du « daulphin se tirèrent sur les marches de Bourgogne où ils

(1) Arch. de Dijon ; compte 3^e de Bladellin.

(2) Comptes généraux à Dijon (J. de Visen).

(3) Notes et documents de M. Marcel Canat.

(4) Arch. de Dijon, comptes généraux ; notes de M. Canat.

(5) Edit. Buchon, liv. II, chap. CCLXXIV.

« firent de grands desrois comme autrefois avoient fait. Si
 « s'en allèrent loger à un gros village nommé Espoisse, au-
 « quel lieu leur vint courre sus le seigneur de Beaumont,
 « maréchal de Bourgogne, accompagné de plusieurs nobles
 « du pays et il y eut dure rencontre entre eux ; mais enfin
 « par la diligence et vaillance du dit maréchal et d'aucuns
 « autres seigneurs de sa compagnie furent iceux. François
 « tournés à déconfiture et y eut grand nombre que morts que
 « pris. »

Ce commencement d'hostilités entre le duc et le Dauphin n'eut pas de suites, car l'affaire fut apaisée *par aucunes et notables personnes*. Néanmoins l'antipathie entre le duc et le Dauphin n'avait pas attendu jusques là pour se déclarer, et ce levain de discorde devait se retrouver un jour dans les luttes entre Louis XI et Charles-le-Téméraire.

Ici se termine l'histoire de ces calamiteuses invasions des Ecorcheurs dans l'Avallonnais comme dans la Bourgogne. Tous ces capitaines furent appelés à prendre part aux brillantes campagnes de Suisse et de Lorraine ; après quoi Charles VII put enfin réaliser le projet, déjà inutilement tenté, de créer une armée permanente. Cette réforme, que devaient imiter plus tard les autres princes de l'Europe, prend à cette époque un caractère monumental : chef-d'œuvre du règne de Charles VII, elle devait faire ressortir l'impuissance de ces milices féodales si souvent battues par les Anglais. C'est le signal d'une ère nouvelle pour cette pauvre Bourgogne, pour la Basse-Bourgogne surtout, tant de fois pillée et rançonnée par les soldats de l'étranger.

ERNEST PETIT.

De Vausse, août 1864.



Th. Muller lith.

Imp. Lemoine, rue de la Harpe, 105, Paris

ASILE DES ALIÉNÉS D'AUXERRE.

d'après un dessin tiré d'une Brochure de M. V. Hornoux.

SOUVENIRS D'UN AUXERROIS (1).

L'INVASION, LA RESTAURATION, LE RETOUR DE L'ILE D'ELBE.

La nouvelle du désastre de Leipsick et de la retraite de l'armée française qui en fut la suite, l'envahissement des frontières et du territoire jetèrent le trouble dans tous les esprits. Chacun n'était occupé qu'à soustraire ce qu'il avait de plus précieux à la rapacité d'ennemis que nous avons si souvent dépouillés.

Le 10 février 1814, douze mille hommes de la division autrichienne de Lichtenstein entrèrent à Auxerre. Une compagnie de gendarmes, qui se trouvait dans la ville, se retira, par la vallée de l'Yonne, sur Clamecy. Une compagnie d'infanterie, attaquée par la cavalerie autrichienne, se réfugia dans les vignes, cherchant à échapper à l'ennemi. Ces cavaliers, après avoir perdu quelques-uns des leurs, ne pouvant atteindre la troupe française, on fit marcher contre elle un bataillon de Kaiserlicks (2) auquel elle fut forcée de se rendre.

(1) Ces quelques pages sont des fragments détachés d'un volume actuellement sous presse, dans lequel M. Fortun, archiprêtre de la cathédrale d'Auxerre, a réuni ses souvenirs personnels remontant à plus de soixante dix ans.

C'est une primeur qui donnera aux lecteurs de l'Annuaire une idée de l'intérêt tout particulier que promet ce livre d'un auteur qui a vu passer tant d'hommes et tant de choses dans sa longue carrière, et dont la fraîcheur de mémoire et la vivacité d'esprit ont bravé les ans.

(Note de l'Editeur).

(2) Nom que prend une partie de l'infanterie autrichienne.

La ville surprise ne put organiser qu'un ordre précaire. Un de nos concitoyens, M. Sochet, notaire, adjoint au maire qui était absent, parla avec le général avant son entrée et lui remit les clefs de la ville.

Il fut extrêmement difficile de fournir à cette troupe nombreuse des billets de logement, en sorte que ces soldats étrangers se logèrent à peu près à leur convenance, se faisant servir en ennemis vainqueurs. Ce qui augmentait le désordre, c'était l'ignorance de la langue qu'ils parlaient. Ils ne savaient qu'un seul mot de français, et encore l'avaient-ils appris chez eux de nos soldats. C'était le mot : « *Tout de suite* » qu'ils joignaient à chacune de leurs demandes, s'efforçant de lui donner l'articulation énergique qu'il a dans la bouche du soldat français en pays ennemi.

Les vicaires de M. Viart étaient réunis sur la terrasse de son jardin, les regards tournés vers la colline d'Egriselles (2), où l'on apercevait un fort détachement d'ennemis, dans la position de gens qui attendent un signal. Il y avait près de deux heures que nous les observions, ignorant ce qui se passait dans l'intérieur de la ville, lorsque cette colonne fit un mouvement, se déroba à nos yeux et disparut à la faveur d'un pli de terrain. L'idée nous vint qu'ils se retireraient, comme cela était déjà arrivé les jours précédents. Loin de là, ils obéissaient à un signal convenu, donné par le corps qui venait de faire son entrée du côté de la porte de Paris ; ils se dirigeaient sur la ville pour rejoindre les leurs.

Dans la pensée qu'on n'avait rien à redouter, nous nous séparons. Je me dirige vers l'impasse Maison-Fort, où je partageais avec un collègue un domicile commun. A peine avais-je fait quelques pas que j'aperçois au haut de la rue Saint-Pancrace des soldats que je pris pour les nôtres. En les voyant, nous éprouvons un sentiment de joie, pensant que du renfort est arrivé. Bientôt, nous reconnaissons notre erreur ; en avançant, l'illusion disparaît complètement : nous étions tombé au milieu d'une troupe d'ennemis.

Je me hâtai d'atteindre la place de la Cathédrale, où je supposais qu'ils avaient dû se rendre. A l'entrée de la rue de la Vérité, nous voyons un Autrichien à moitié ivre, tenant

(1) Egriselles, en latin *Ecclestolæ*.

une bouteille à la main ; il venait de jeter à la renverse un vieillard, M. Coutier, juge au tribunal de notre ville, qui avait eu l'imprudence de se tenir sur le seuil de sa porte. Ce fut pour nous un motif d'accélérer le pas. La place Saint-Etienne était couverte d'ennemis ; nous avançons, sans nous déconcerter. Rassuré, en voyant les officiers à la tête de leurs troupes, nous fendons la presse, côtoyant l'un, côtoyant l'autre. Les soldats répétaient le mot : « *Pastour, Pastour !* » Les officiers, à ce mot, tournaient la tête vers moi, et je continuais d'avancer. Enfin, j'arrive au fond de l'impasse Maison-Fort. Rentré dans ma chambre, je dis mon bréviaire.

L'heure du souper arrive : j'entre dans la salle à manger, où je trouve mon collègue et la personne chargée de préparer le repas plongés tous les deux dans une sorte de stupeur. On n'attend pas mes questions : « Peu s'en est fallu », me dit-on, « que la maison n'ait été mise au pillage. » Notre propriétaire, l'un des principaux habitants de la ville, logeait chez lui un général autrichien et douze dragons. On avait servi à ces derniers des haricots. Pendant ce temps, le général, à table avec la famille de M. de Sery, se montrait aimable et gracieux, quand un de ses dragons, prenant la jatte de haricots, va la placer sur la table en face du général, et lui adresse quelques paroles que lui seul comprit. Aussitôt, son amabilité l'abandonnant, il se met à jurer en mauvais français et déclare qu'il entend que ses soldats soient traités comme lui ; autrement, il va mettre la maison au pillage. En vain s'efforce-t-on de lui faire observer qu'il a été impossible de trouver de la viande à la boucherie, où tous les approvisionnementns avaient été enlevés. Le général ne se payant d'aucune raison, la volaille de la basse cour est immolée. Alors la paix se fait et le général redevient aussi courtois qu'auparavant. Il était de ceux à qui il faut obéir ; par la suite, il fut le vieux feld-maréchal Radetzki.

De cette alerte domestique était résulté un retard pour notre souper. Après tout, la pensée d'être gardés par un général et ses dragons nous rassura.

Un fort détachement d'infanterie s'établit en bivouac sur la place Saint-Etienne où il passa la nuit, pendant laquelle on eut d'autant plus à souffrir que de nouvelles troupes arri-

vaient à toute heure et se logeaient militairement ; les portes étaient enfoncées et les maisons mises au pillage ; une femme fut tuée dans le quartier Saint-Pierre.

Le matin qui suivit cette nuit fatale, j'eus hâte de me rendre auprès de mon curé : j'étais impatient d'avoir de ses nouvelles. Je franchis la consigne, d'après laquelle il ne recevait pas avant huit heures : une infirmité nerveuse, contractée pendant les mauvais jours de la Révolution, ne lui permettait l'usage de la parole et des jambes qu'à cette heure-là, à moins qu'il ne se fût pas mis au lit ; dans ce cas, il en était exempt. C'est ce qui était arrivé : il n'était que sept heures, ce fut lui qui vint m'ouvrir ; je reconnus bientôt à sa voix et à la vivacité de sa démarche qu'il ne s'était pas couché.

Il m'apprit que la veille, au moment de l'entrée des Autrichiens, il avait été appelé auprès de madame la chevalière de Chenu, veuve de son ancien ami, que la présence des étrangers avait remplie d'effroi. Il me raconta qu'en rentrant chez lui, il avait fait la rencontre de deux Kaiserlicks, qui voulaient lui enlever sa montre. De chaque main il saisit l'un et l'autre par le toupet, les abat à ses pieds et, pendant qu'ils se relèvent, il hâte le pas, ouvre sa porte et la referme sur eux. Bien lui prit qu'elle fût solide et le mur élevé : toute la nuit, il avait soutenu un siège à domicile. Quoique seul, il parlait comme un officier qui donne des ordres à son monde, en sorte que les soldats rôdeurs purent croire qu'il y avait dans cette maison des gens résolus à se défendre.

Il m'informa du dessein qu'il avait de faire une visite au prince de Lichteinstein, commandant en chef le corps d'armée, dont une partie était entrée à Auxerre. Accueilli avec distinction, il entretint le prince du stratagème dont il s'était servi pour neutraliser les assauts qui avaient été tentés contre sa maison pendant la nuit. Le prince le félicita de s'en être si bien tiré ; il lui promit qu'il n'aurait plus à souffrir de la présence de ses troupes. Et, comme M. Viart lui racontait de quelle manière il avait échappé aux deux soldats qui attentaient à sa montre, le prince lui répondit d'une manière fort aimable : « Monsieur le Curé, nous sommes vos paroissiens ; il est juste que les paroissiens soient aux pieds du pasteur. »

Cette réception, bientôt connue dans la ville, y produisit un heureux effet et rassura les esprits. On était effrayé de tout ce qui s'était passé depuis l'entrée de cette troupe étrangère. La veille, M. de Brèves, sortant de chez lui, rue du Temple, reçoit d'un cavalier, lancé au galop, un coup de sabre et expire peu d'instans après. L'épouvante était partout.

Jusqu'après la bataille de Montereau, qui força les Alliés à rétrograder, nous eûmes un gouverneur autrichien. Ce qui nous parut le plus pénible, c'est l'ignorance où nous étions de ce qui se passait dans le reste de la France. Après cette retraite, les ennemis reparurent encore deux fois à un mois de distance, le 40 mars et le 8 avril, jour où avait lieu leur entrée à Paris.

La nuit du Vendredi-Saint, sur les dix heures et demie du soir, arriva une estafette qui annonça que la paix était conclue et que la France rappelait ses anciens rois. Cette nouvelle, accueillie avec bonheur, fut proclamée aux flambeaux et au son des cloches, et cela pendant la nuit du Vendredi-Saint. La remarque en fut faite par un homme connu et singulièrement estimé du monde savant de notre ville : cet homme s'appelait le Père Chapet. Eh bien ! pour lui les cloches en volée le Vendredi-Saint c'était tout ce qui le surprenait le plus dans la révolution qui venait de s'accomplir.

LA RESTAURATION.

Le Père Chapet avait vu avec peine que, sous la Restauration, la situation du Clergé fût restée à peu près la même que ce qu'elle était auparavant. Quant au Clergé, si les dernières années de l'Empire lui avaient inspiré des inquiétudes sur la liberté de l'Eglise, il était, du reste, sans ambition et bornait ses désirs à voir disparaître les obstacles qui gênaient son zèle.

M. Viart se montra réservé. Un retour vers l'ancien régime était peut-être l'objet de ses désirs ; on peut croire que ce fut avec peine qu'il vit apparaître la charte, qui lui semblait l'œuvre de la Révolution. Son premier soin fut de se débarrasser des entraves imposées à son ministère : aussi, quand le général Nansouty, commissaire du gouvernement, délégué dans nos provinces, passa par Auxerre,

la première demande qu'il lui adressa concernait le libre usage des cloches de son église dans l'exercice du culte; ce qui lui fut immédiatement accordé. Nous nous rappelons encore avec quelle joie il s'en félicitait vis-à-vis de ses collaborateurs et des fidèles : nous avons éprouvé nous-même une semblable joie cinquante ans plus tard. L'ingérence des puissances étrangères, à l'occasion de la concession de la charte, qu'il croyait imposée par elles, l'affligeait profondément.

Beaucoup de personnes alors pensaient que la Restauration devait clore l'ère des révolutions; M. Viart n'en était pas persuadé. Un jour qu'on l'accusait presque de froideur envers le nouvel ordre de choses, il adressa cette réponse à quelques ecclésiastiques, qui semblaient étonnés de ce qu'il ne faisait pas chanter trois fois à la grand'messe le *Domine salvum fac Regem*, comme cela se pratiquait dans les autres paroisses de la ville: « Je ne veux pas, » dit-il, « m'exposer à ce qu'on vienne me faire chanter trois fois le « *Domine salvum fac Rempublicam*. » Cette réponse indiquait toute la portée de son esprit; le temps et les événements ne tardèrent pas à la justifier.

Cela nous rappelle la réflexion d'un vieil émigré à un jeune ecclésiastique, enthousiasmé du bonheur d'avoir vu finir la Révolution: « Monsieur, » lui dit-il, « une révolution comme la nôtre doit durer plus d'un siècle; ni vous « ni moi n'en verrons la fin. » Le vieil émigré est mort, il y a quarante ans, et celui à qui cette prédiction était adressée vient de mourir.

La réception de Son Altesse Royale, madame la duchesse d'Angoulême, lors de son premier passage par Auxerre, fut un jour de fête pour la ville. Les rues étaient tendues comme pour la Fête-Dieu; la Duchesse en fit la réflexion et désapprouva ces tentures. Les ecclésiastiques de la paroisse, en chappes, ayant M. Viart à leur tête et précédés de la croix, s'avancèrent sur le parvis de la Cathédrale, au-devant de la Princesse dont la voiture était traînée à bras. Le curé lui adressa un compliment auquel elle répondit en quelques paroles. Après son entrée à la Préfecture, le clergé lui fut présenté. Une sœur hospitalière eut la singulière idée de lui demander la croix de la Légion d'honneur pour la supérieure de sa communauté. La Duchesse répondit assez sèchement qu'il n'y avait pas de décoration pour les femmes.

Durant tout le règne des Bourbons, nous n'avons pas remarqué dans notre ville un enthousiasme aussi unanime qu'alors. La Garde Nationale, nouvellement organisée, fournissait, chaque dimanche, un détachement qui assistait à la grand'messe ou à la messe de midi, simultanément avec les soldats de la ligne, s'il s'en trouvait à Auxerre.

Pendant le chant du *Domine salvum fac Regem* la troupe restait l'arme au pied. Un petit sergent de voltigeurs, qui avait fait les campagnes de la République, bien connu dans notre ville (1), eut l'idée de commander le port d'armes au moment de la prière solennelle pour le roi. A partir de ce jour, l'armée adopta ce commandement jusqu'alors insolite et qui retentit pour la première fois dans l'antique cathédrale d'Auxerre.

RETOUR DE L'ILE D'ELBE.

PASSAGE DE NAPOLEON A AUXERRE.

Nous n'avions pas l'intention de rappeler ici ce qui se passa en 1815, au retour de l'île d'Elbe, lorsque M. Viart fut invité à se présenter avec son clergé à la Préfecture, où était descendu Napoléon. Cela se trouve mentionné dans une brochure qui parut quelques mois après sous ce titre : *Itinéraire de l'île d'Elbe à Paris*.

Mais, ayant remarqué que cette brochure ne contient qu'une partie de ce qui s'est passé dans cette circonstance, nos souvenirs étant plus complets, nous les consignons ici.

Lors du passage de Napoléon par Auxerre, à son retour de l'île d'Elbe, M. Viart avait été invité à la réception qui eut lieu à la Préfecture. C'était en carême, l'un des jours où il y avait prière et instruction à cinq heures du soir. Le curé de la cathédrale répondit qu'il s'y rendrait après ce pieux exercice. Il paraît que cette réponse ne fut pas agréée. Un nouveau message envoyé à M. Viart reçut la même réponse, ainsi qu'un troisième; M. le Curé, cette fois, ajouta ces paroles : « Dieu avant les hommes ! »

Il faut dire que, le dimanche précédent, la nouvelle du dé-

(1) Michel, d'une éducation supérieure à son instruction, surnommé *passé-partout*, à cause du talent avec lequel il se faisait admettre dans la plupart des salons auxerrois.

barquement de l'exilé de l'île d'Elbe à Cannes était parvenue à Auxerre. Le pasteur, reprenant en chaire l'explication de l'évangile du premier dimanche de carême, avait fait, à l'occasion de cet événement, des allusions extrêmement hardies; les mots : *vade, Satana* (1) avaient été prononcés.

Il est vrai que l'on en était encore à regarder cette affaire comme une échauffourée. Le comte d'Artois partait pour Lyon, le maréchal Ney passait à Auxerre où il s'arrêtait chez le préfet, M. Gamot, son beau-frère, et se prononçait hautement dans le sens de la mission qu'il avait reçue de Louis XVIII. Ce ne serait pas une témérité d'affirmer qu'à ce moment les intentions du maréchal étaient sincères.

Nous avons vu alors des officiers qui ne paraissaient nullement enthousiasmés de ce retour auquel cependant ils avaient pris part. Un d'entre eux passait devant la porte de la maison que nous habitions; salué par le cri de: Vive l'Empereur! poussé par un jeune homme monté à cheval, il lui répond d'un air impatient: « Mène ton cheval boire! »

Le jour qui précéda l'arrivée de l'Empereur la ville était silencieuse. Vers le soir, les enfants à qui nous venions de faire le catéchisme, à peine sortis de l'église, se mettent à crier: Vive l'Empereur! en se répandant sur la place. Alors toute illusion disparaît: l'avant-garde arriva dans la nuit, et toute la journée qui suivit nous amena de nouvelles troupes. L'aspect général de notre ville était morne.

Après la prière et l'instruction, M. le Curé réunit son clergé: il nous fait part des instances réitérées qu'il avait reçues pour la visite exigée, et nous propose de l'accompagner. Sur la réflexion faite de disposer quelque peu notre toilette: « Non, » dit-il, « nous sommes bien comme cela, je ne changerai pas même de rabat. » Ses trois jeunes vicaires l'ayant prié de les dispenser de l'honneur de cette visite: « Bien volontiers, » leur dit-il, « que ne suis-je à votre place! je ferais comme vous. » Trois ecclésiastiques, M. Closet (2), M. Lelong, ancien prieur de Notre-Dame-la-d'Hors, et

(1) Retire-toi, Satan.

(2) Marie-Joseph Closet, prêtre-docteur en théologie de la maison de Navarre, chanoine honoraire de Troyes, ancien vicaire-général et officiel du diocèse d'Auxerre, chanoine-lecteur de la cathédrale.

M. Taizon, ancien lazariste, professeur de théologie au séminaire d'Auxerre avant la Révolution, se joignent à lui.

Présenté à Napoléon, M. Viart lui adresse la parole en ces termes : « Sire, (1) vous nous avez fait appeler, nous venons savoir ce que vous nous voulez. » L'Empereur commence par rappeler ce qu'il avait fait pour le Clergé. — « Le bienfait n'est pas oublié, » dit M. Viart, « mais qu'il nous soit permis de faire observer que cela est insuffisant. » — « En Italie, » répond l'Empereur, « il n'a pas davantage. » — « Il est possible, » répond M. Viart, « mais, en France, les besoins, sans doute, sont plus grands ; vous-même avez reconnu cette insuffisance, en autorisant les suppléments de traitement. » — « Le Clergé, depuis mon départ, » ajoute Napoléon, « prêche le retour de la dîme. » — « C'est la première fois, » dit M. Viart, « que ce mot a été prononcé à Auxerre et ce n'est pas de la bouche d'un prêtre qu'il est sorti. »

La voix impériale devenait de plus en plus accentuée et marquait une sorte de contrariété toujours croissante. M. le Préfet, animé d'un sentiment de bienveillance pour le curé de sa paroisse, s'efforce de calmer l'émotion du puissant interlocuteur, visiblement irrité : « Sire, » disait-il, « M. le Curé est le père des pauvres. » — « C'est moi, » reprend Napoléon, « qui suis le père des pauvres ! » « Les prêtres » ajoute-t-il, « sont des séditeux. » — « Nous ne méritons pas cette qualification, » répond le Curé, « nous prêchons l'ordre et la soumission aux lois. » — « Vous tenez aux Bourbons. » — « Il est vrai, nous y tenons par une racine *inarrachable*. » — « Allez ! » lui dit à ce mot Napoléon, en faisant du pied un mouvement significatif. — « Dieu bénisse celui qui nous humilie ! » répond M. Viart en se retirant avec les prêtres qui l'avaient accompagné.

Le lendemain, impatient de savoir comment l'entrevue s'était passée, dès les sept heures du matin, je sonne à la porte de M. le Curé. Elle s'ouvre, et c'est lui que j'aperçois frais et dispos, ayant une voix claire et sonore. A ces indices, je comprends qu'il ne s'est pas couché. Ensuite il me raconte ce que je viens de retracer, et ajoute qu'il ne s'était pas mis

(1) Il reconnaissait que ce titre lui appartenait, parce qu'il avait été sacré.

au lit, s'attendant à être arrêté : « Dans cette prévision, » nous dit-il, « à peine rentré, j'ai mis mon bonnet de nuit dans « ma poche, où il est encore. »

Sa précaution avait été inutile : Napoléon ne dédaignait pas ces sortes d'entretiens, souvent il les provoquait. Il n'était pas fâché qu'on lui parlât d'après sa façon de penser, de même qu'il ne dissimulait pas la sienne. On sait que n'étant encore qu'écolier à Brienne, dans un voyage qu'il fit à Paris, indigné de la manière dont l'émeute traitait Louis XVI : « Le roi » dit-il, « n'a donc pas de canon ! »

Le lendemain, Napoléon partit pour la capitale. Auparavant, il avait réuni les différents maîtres de marine pour le transport en bateau d'une partie de ses troupes jusqu'à Paris. Ceux-ci s'étant permis quelques observations sur le mauvais état d'une portion de leur marine : « Vous autres « marins d'eau douce, » leur dit-il, « vous tremblez tous « jours ! » Malheureusement, leurs craintes étaient fondées ; il arriva des accidents à cette escadrille fluviale, dans lesquels périrent un certain nombre de soldats.

Nous devons mentionner ici un fait qui honore la mémoire de M. Maure aîné, maire de la ville pendant les Cent-Jours. La procession de la Fête-Dieu s'étant faite comme à l'ordinaire, le reposoir, pour une raison qui nous est inconnue, n'avait pu être établi selon l'usage sur le perron de la mairie. Alors, par les soins de ce magistrat et à ses frais, il fut construit en face de son magasin attenant à l'Hôtel-de-Ville. Quelques individus refusant de tendre sur le passage de la procession, il usa de son autorité pour les y déterminer.

Peu de semaines après, on apprit le désastre de Waterloo et la seconde abdication de l'Empereur, ainsi que la rentrée de la famille royale dans Paris.

NAVIGATION.

RIVIÈRES D'YONNE, DE CURE ET D'ARMANÇON.

Rapport sur la situation au premier juillet 1864 du service des rivières d'Yonne, de Cure et d'Armançon dans le département de l'Yonne.

RIVIÈRE D'YONNE.

Art. 1^{er} — Renseignements généraux. L'Yonne prend sa source aux étangs de Belle-Perche, dans le département de la Nièvre, dans lequel elle parcourt 116 kil. 5 hect. traverse sur une longueur de 165 kil. 5 hect. le département de l'Yonne et se jette dans la Seine à Montereau, après un parcours de 16 kil. dans le département de Seine-et-Marne. Sa longueur totale est de 293 kil.

Suivant le genre de transports auquel cette rivière donne lieu, elle se divise en trois parties :

DÉSIGNATION DES PARTIES.	PARTIE		LONGUEUR PAR DÉPARTEMENT		
	navigable ou flottable en trains.	flottables à bûches perdues.	Nièvre.	Yonne.	Seine- et- Marne.
Première partie. Flottage à bûches perdues, de la source à Armes.....	»	97,974	97,974	»	»
Deuxième partie Flottable en trains, d'Armes à Auxerre	75,720	»	13,661	62,169	»
Troisième partie. Navigable d'Auxerre à Montereau.	119,391	»	»	103,348	16,048
Totaux...	195,111	97,974	165,512	165,512	16,048
Longueur totale.	293,085		293,085		

Le fond est généralement granitique dans la première

partie ; dans la deuxième il est graveleux et repose sur les trois étages du calcaire oolitique ; dans la troisième le fond est aussi graveleux, reposant sur le calcaire argileux et sur des masses de craie blanche. Partout où le rocher ne se montre pas à nu, les berges sont en terrain d'alluvion recouvert d'une couche de terre végétale.

Art. 2. — *Principaux affluents de l'Yonne.* L'Yonne et ses principaux affluents reçoivent un grand nombre de petits ruisseaux, surtout dans les terrains imperméables, granitiques, liasiques et argileux. Presque tous ces cours d'eau ont été ou sont encore flottables à bûches perdues, et la plupart sont ou étaient jadis alimentés par de petits étangs au moment du flottage.

Par suite de l'ouverture et du bon entretien des nombreuses routes impériales, départementales et vicinales qui, sur tous les points du bassin de l'Yonne, permettent de conduire directement sur les ports où se confectionnent les trains la quantité de bois qu'on jetait autrefois dans l'Yonne et sur ses affluents, a diminué depuis une vingtaine d'années. L'industrie des charbons de bois a aussi contribué à réduire la quantité de bois flottés ; les canaux du Nivernais et de Bourgogne reçoivent sur leurs ports, pour être transportés en trains ou en bateaux, des bois qui étaient jadis flottés ; le nombre de trains a diminué sur le canal de Nivernais depuis la réduction des droits de navigation sur les bois transportés en bateaux, c'est-à-dire depuis le 4^{er} octobre 1858.

La rivière de Beuvron a amené en 1863-1864 sur les ports de la Forêt, en aval de Clamecy, 2,395 décastères de bois flottés à bûches perdues ; l'année dernière cette rivière avait amené 5,422 décastères ; pendant les quinze années de 1848 à 1862 les flots du Beuvron ont produit moyennement 3,781 décastères par an. Pendant les quinze années précédentes, c'est-à-dire de 1833 à 1847, le produit annuel moyen avait été de 40,904 décastères.

Les deux flots annuels de la haute Yonne, qui jadis s'élevaient à 20 et 25,000 décastères, n'atteignent plus que 15,000 décastères environ ; les deux flots de la fin de 1863 et du commencement de 1864 ont amené ensemble 11,514 décastères ; ces bois ont été déposés sur les ports de Clamecy (Nièvre) et de Crain (Yonne).

Le flot de la Cure, qui s'élevait autrefois jusqu'à 45,000

décastères, n'a été cette année que de 5,534 décastères. Les bois flottés de la Cure se tirent entre Arcy et Vermenton.

La Vanne, qui flottait autrefois 2,000 décastères, n'a transporté cette année que 184 décastères.

En résumé, il a été déposé sur les ports du bassin de l'Yonne pendant l'année 1863-1864 en tout 19,624 décastères de bois flottés à bûches perdues ; cette quantité est inférieure à la moyenne des années précédentes, laquelle était de 25,000 décastères.

Il arrive annuellement en bois neufs, c'est-à-dire en bois transportés par voitures sur les ports de l'Yonne, de la Cure et du canal du Nivernais, environ 20,000 décastères ; ce qui fait en tout 45,000 décastères de bois transportés par l'Yonne entre Armes et Montereau. En 1863, la quantité de bois neufs déposés sur les ports n'a été que de 16,000 décastères, ce qui porte à 35,600 décastères environ la quantité de bois déposés sur les ports de l'Yonne en 1863 ; au 31 décembre 1863, il en restait encore 17,000 décastères sur ces mêmes ports. Dans l'hiver de 1862 à 1863 on a coupé moins de bois que les années précédentes.

Art. 3. — *Régime de l'Yonne. Navigation par éclusées ou interminente.* Le régime de l'Yonne est difficile à connaître, parce que sur cette rivière la navigation a lieu par éclusées, c'est-à-dire par des retenues opérées au moyen de barrages fixes ou mobiles : on accumule en amont de ces barrages dans des espaces appelés racles les eaux qui, lâchées à certains jours et à certaines heures de la semaine, produisent une crue factice ou flot ; c'est à ce flot qu'on a donné le nom d'éclusée ; les trains de bois et les autres embarcations descendent avec l'éclusée en passant par les *pertuis* des barrages fixes et par les *passes* des barrages mobiles. Chaque pertuis ou barrage mobile est fermé par des aiguilles ou par des hausses (1) que des agents de l'administration, nommés déboucheurs, enlèvent ou abattent à un signal donné par d'autres agents du commerce des bois ou de l'administration, appelés meneurs d'eau et qui précèdent l'éclusée.

(1) Cette année on fait fonctionner en aval d'Auxerre plusieurs barrages à hausses mobiles du système de M. l'ingénieur en chef Chanoine, savoir : les barrages de Monéteau, de Bassou, de Villeneuve-sur-Yonne et de Saint-Martin ; à la fin de la campagne plusieurs autres barrages à hausses fonctionneront.

L'écluse part habituellement sur l'Yonne du pertuis d'Armes et sur la Cure du pertuis des grottes d'Arcy ; c'est à partir de ces deux pertuis que ces deux rivières sont flottables en trains. Quand l'eau est rare, en été par exemple, les meneurs d'eau remontent à une distance plus ou moins grande sur l'Yonne, sur le Beuvron et sur la Cure pour faire déboucher un certain nombre de gauthiers des retenues d'eau et en amènent les eaux aux pertuis d'Armes, de la Forêt et des grottes d'Arcy, dans le but de renforcer l'écluse. Les eaux de la rivière d'Armançon sont aussi conduites dans le même but depuis Briennon.

Quand les eaux sont rares comme en 1857, 1858, 1859 et 1863, les agents du commerce des bois, qui paient les frais d'eau des éclusées, remontent en vertu d'anciens usages et réglemens plus ou moins haut sur ces rivières pour prendre l'eau, ce qui suscite les réclamations et les plaintes des usiniers et des populations. Les eaux du réservoir des Settons, qui descendent par la Cure, améliorent depuis 1858 d'une manière notable, en été, les éclusées en aval de Cravan.

La manutention des eaux a lieu d'après un règlement arrêté par l'ingénieur en chef de la navigation. Dans la saison du flottage des trains, tous les quinze jours le commis général du commerce de bois de Paris, en résidence à Clamecy, propose à l'ingénieur en chef un règlement des éclusées ; ce règlement est envoyé et affiché sur tout le cours de l'Yonne entre Armes et Montereau, ainsi que sur la Cure, sur le canal de Bourgogne, sur la Seine et sur les canaux de Briare et du Loing. En règle générale, il y a pendant toute l'année chaque semaine deux éclusées réglementaires pour les besoins du flottage ; quand les eaux le permettent, il y a une et quelquefois deux éclusées supplémentaires par semaine ; les deux éclusées réglementaires partent d'Armes les mardi et samedi à dix heures du matin ; une fois l'heure du départ de l'écluse d'Armes fixée, les déboucheurs des pertuis de la Cure et de l'Armançon sont prévenus par les meneurs d'eau des heures auxquelles ils doivent déboucher, pour que les éclusées secondaires de ces deux rivières viennent en temps utile fortifier celle de l'Yonne.

Les deux éclusées réglementaires ont été établies plus spécialement en vue de favoriser la navigation des bateaux en aval d'Auxerre et les éclusées supplémentaires au contraire

sont manœuvrés plus spécialement dans l'intérêt du flottage des trains ; quand il n'y a par semaine que les deux éclusées réglementaires, comme cela arrive pendant l'été, l'une des deux est dirigée surtout en faveur de la marine et l'autre en faveur des trains, c'est-à-dire que l'écluse pour les bains est allongée, et par conséquent dure plus longtemps et donne une moins grande hauteur d'eau. Si elle est destinée au contraire à favoriser les bateaux, elle est raccourcie pour donner un plus fort tirant d'eau. Ces diverses manœuvres font comprendre *combien il y avait de tiraillements* avant que l'Ingénieur en chef de la navigation n'eût la direction des éclusées. Une mesure indispensable, qui concourt avec le règlement des éclusiers, au bon ordre dans le service de la navigation, c'est le règlement du tirant d'eau des bateaux et des épaisseurs des trains ; ce règlement est arrêté par l'Ingénieur en chef sur les renseignements fournis par les ingénieurs ordinaires de la navigation, par les agents du commerce de bois et par les intéressés à la batellerie, et surtout d'après les bulletins qui font connaître les hauteurs d'eau observées à chaque écluse sur les baissiers les plus mauvais de la basse Yonne, lesquels sont actuellement le baissier des Dumonts, près et en aval d'Auxerre, et les deux baissiers de Vinneuf et de Saint-Pierre ou de Cannes entre Pont-sur-Yonne et Montereau.

Les éclusées entre Armes et Auxerre sont habituellement conduites par les agents de commerce, excepté le temps du chômage pendant lequel elles sont menées par les agents de la navigation ; mais depuis sept ans, pour avoir des renseignements sur lesquels on puisse compter, chaque écluse est aussi accompagnée par les agents de la navigation, qui tiennent un bulletin que reçoit l'Ingénieur en chef. Au-dessous d'Auxerre les eaux sont conduites par les agents de la navigation.

En amont d'Auxerre les trains suivant le lit de l'Yonne descendent naturellement avec l'écluse ; les bateaux suivent le canal du Nivernais et profitent des retenues faites en amont des pertuis, de sorte qu'entre Clamecy et Auxerre la navigation sur le canal du Nivernais est intermittente ; mais les mariniers sont habitués à ce genre de navigation et marchent au besoin par convoi ; cependant, si la fréquentation du canal du Nivernais devient beaucoup plus considérable, ce qui

arrivera certainement, (1) il y aura lieu et nécessité de séparer le plus possible le canal de la rivière.

En aval d'Auxerre, les trains et les bateaux descendants passent dans les ouvertures des neuf barrages mobiles de la Chainette, de Monéteau, de Bassou, d'Epineau, de Pêchoir, de Joigny, de Villeneuve-sur-Yonne, de Saint-Martin et de Port-Renard; les bateaux montants franchissent ces neuf barrages à la fin des éclusées ou bien, pour ceux de Port-Renard, de Saint-Martin, de Villeneuve, de Pêchoir, d'Epineau, de Bassou, de Monéteau, de la Chainette, ils remontent par l'écluse qui est accolée à chacun de ces barrages; celui de Joigny n'a point d'écluse.

Jusqu'à présent la navigation de l'Yonne entre Auxerre et Montereau, de même qu'entre Clamecy et Auxerre, est intermittente; elle a lieu pendant sept ou huit mois de l'année au moyen du système des éclusées décrit plus haut.

Ce système, favorable à la navigation descendante, et encore avec une charge limitée pour les bateaux, rend fort difficile et coûteuse la remonte des embarcations, qui généralement sont vides ou chargées seulement de quelques tonnes; quand les eaux sont bonnes, il présente un mode de transport ordinairement facile et économique pour les trains de bois entraînés vers Paris; mais dans les années sèches il y a de grands mécomptes; aussi depuis 1858 les eaux du réservoir des Settons établi sur la Cure sont-elles d'un puissant et précieux secours pour le flottage et la navigation de l'Yonne en aval de Cravant, confluent de l'Yonne et de la Cure.

Le flottage des bois par trains est exposé à un grand inconvénient qui fera renoncer très prochainement à ce mode de transport; je veux parler des grèves des floteurs, ouvriers spéciaux et laborieux, mais faciles à entraîner,

En 1856, une petite grève de floteurs avait amené une faible augmentation de salaire; en 1862 (de janvier en mai) un vrai complot retarda de six semaines l'ouverture des flottages qui habituellement commencent du 15 mars au 1^{er} avril. Vaincus par la nécessité absolue d'avoir des bois pour

(1) Le tonnage du canal du Nivernais en 1861 avait augmenté d'une manière sensible sur celui des années précédentes, et celui de 1862 est encore supérieur à celui de 1861; celui de 1863 est à peu près égal à celui de 1862.

la consommation de Paris, les marchands de bois accordèrent en 1862 les prix demandés, c'est-à-dire une augmentation de 60 0/0 sur les prix de l'année précédente. En 1863, les prix de 1862 furent diminués seulement de 10 0/0. Mais en 1864, les prix de main-d'œuvre ont subi une nouvelle diminution de 20 0/0 ; les deux principales causes de cette diminution dans les salaires de cette année sont la moins grande quantité de bois déposés sur les ports en 1863 et la formation de quelques associations d'ouvriers floteurs ; ceux-ci n'ont pas eu recours aux entrepreneurs de flottage et ont traité directement avec les marchands pour le transport des bois en trains. On espère que ces associations vont se multiplier et que, quand le flottage en trains cessera d'être avantageux, ces ouvriers floteurs associés achèteront des bateaux pour transporter les bois à Paris.

Le commerce de bois attend avec impatience l'époque où il pourra transporter les bois en bateaux : il est descendu, en 1862, 130 bateaux chargés de bois et 230 en 1863, malgré le prix élevé de ce mode de transport (1).

Art. 4. — *Travaux d'amélioration* (d'après la loi du 31 mai 1846). Depuis longtemps il est question d'améliorer (2) le système bien imparfait de navigation par éclusées ; la loi du 31 mai 1846 a affecté une somme de 6,500,000 fr. pour perfectionner le régime des éclusées en créant le réservoir des Settons, en construisant six nouveaux barrages éclusés entre Auxerre et Monéteau, en accolant des éclusées aux barrages mobiles déjà construits.

Le réservoir des Settons fonctionne avec succès depuis l'été de 1858 ; quatre des six barrages nouveaux : celui de la Chaiquette à Auxerre, celui de Monéteau à 6 kil. en aval d'Auxerre, celui de Bassou en amont de Laroche et celui du Port-Renard à la limite du département de Seine-et-Marne ont été cons-

(1) A la fin de juin 1864 il était déjà passé à Auxerre cent cinquante bateaux de bois.

(2) La loi de 1837 avait affecté un premier crédit de 2,250,000 fr. à cette amélioration. On se proposait de comparer les deux systèmes de barrages étagés à de petites distances et de barrages échelonnés à de grandes distances : on construisit à cet effet les barrages (sans écluse) d'Epineau, de Joigny, de Villeneuve et de Saint-Martin. L'expérience fut favorable au système des barrages échelonnés à de grandes distances, approuvé par la loi de 1846.

truits et fonctionnent; les deux autres, ceux de Champfleury et de Cannes sont en construction et seront terminés cette année.

A la fin de 1864 tous les fonds alloués par la loi du 31 mai 1846 auront été dépensés.

Art 5. — *Navigation continue de Laroche à Montereau.* (Décret du 17 avril 1864). Bien qu'améliorée par l'exécution des travaux de la loi du 31 mai 1846, la navigation de l'Yonne serait encore loin de satisfaire à tous les besoins du commerce, surtout en aval de Laroche, sur la portion qui forme aujourd'hui une vraie et regrettable lacune dans la grande ligne navigable de Marseille au Havre par Lyon, Paris et Rouen.

Aussi un décret du 17 avril 1864 a-t-il déclaré d'utilité publique les travaux évalués à 5,200,000 fr. et compris dans un avant-projet du 6 juin 1860, pour procurer entre Laroche et Montereau une navigation continue, avec un tirant minimum de 4^m 60; ces travaux consistent principalement :

1^o En neuf barrages nouveaux à construire, savoir : sept dans le département de l'Yonne à Villevallier, à Armeau, à Etigny, à Rosoy, à Saint-Bond, à Villeperrot et à Courlon, et deux dans le département de Seine-et-Marne, à Barbey et à Labrosse.

2^o En deux dérivations, longues ensemble de 7,162 m. savoir :

Celle de Joigny, de..... 3,250

Et celle de Courlon, de..... 3,912

Total..... 7,162

3^o En divers autres travaux d'amélioration des chemins de halage. Les huit barrages de Villevallier, d'Armeau, d'Etigny, de Rosoy, de Saint-Bond, de Villeperrot, de Barbey et de Labrosse sont en construction.

Il a été dépensé antérieurement à 1864, pour les travaux autorisés par la loi de 1846 et par le décret du 17 avril 1864..... 7,830,082 23

Il a été alloué en 1864 jusqu'à ce jour. 4,000,000 00

Total..... 8,830,082 23

Les dépenses autorisés s'élèvent : savoir :

Loi de 1846..... 6,500,000 00

Décret de 1864..... 5,200,000 00

Total..... 11,700,000 00

Il restera à dépenser..... 2,869,917 fr. 77 c.

Art. 6. — *Améliorations entre Laroche et Auxerre.*
D'après ce qui a été dit ci-dessus, la navigation deviendra continue entre Laroche et Montereau, tandis que, malgré la présence des trois barrages de la Chainette, de Monéteau et de Bassou, elle restera intermittente, toutefois avec une grande amélioration entre Auxerre et Laroche.

Conformément à une dépêche ministérielle du 28 mai 1863, M. l'Ingénieur ordinaire de Dartein prépare un avant-projet de travaux destinés à procurer aussi sur l'Yonne une navigation continue entre Auxerre et Laroche, avec un tirant minimum de 1,60. Cet avant-projet, comprenant cinq nouveaux barrages éclusés et une dérivation de 4,742^m entre Gurgy et Raveuse s'élèvera à environ 2,700,000 fr.

Art. 7. — *Eclusées de 1863.* La tenue naturelle des eaux à permis de naviguer sans le secours des éclusées seulement pendant 65 jours en 1863; il y a eu 99 éclusées en 1863, il y en avait eu 98 en 1862.

Art. 8. — *Fréquentation.* Le tonnage ramené aux distances légales de 76 kil. entre Armes et Auxerre et de 118 kil. entre Auxerre et Montereau, admis pour la perception des droits de navigation, est donnée par les deux tableaux suivants;

1° *Entre Armes et Auxerre.*

Années.	Tonnage des Trains.		TONNAGE absolu.	OBSERVATIONS.
	B. à brûler.	Charpente.		
1859	178886	11195	190081	Chaque train contient en moyenne 22 et 24 décastères, les dimensions ordinaire sont 90 ^m en longueur, 4 60 en largeur et 0 60 en épaisseur. On prend 500 kil. pour le poids du stère de bois à brûler, et 800 kil. pour le stère de charpente
1860	181777	12261	194058	
1861	178091	16232	194523	
1862	163595	7007	172600	
1863	126774	8497	135271	

2° *Entre Auxerre et Montereau.*

Années.	Transport par bateaux.			Transport en trains.			TONNAGE absolu.
	Descente.	Remonte	Total.	B à brûler	Charp ^e	Total.	
1859	136328	2261	138789	252503	37420	269923	428712
1860	153757	5340	161097	239377	15366	254743	415840
1861	164289	4895	168884	259703	39890	279595	448477
1862	199234	4924	204158	224659	15195	237854	441992
1863	215573	6308	221881	169761	58046	207807	429688

Résumé de la fréquentation entre Armes et Montereau pour 1863.

DÉSIGNATION des parties de rivière.	TONNAGE, DESCENTE ET REMONTE				TOTAL
	BOIS FLOTTÉS en trains.		Marchan- dises di- ver ses.	Houill ^e et Coke.	
	Bois à bruler.	Char- pente.			
D'Armes à Auxerre 76 kil.	126774	8497	>	>	135271
D'Auxerre à Laroche 27 kil.	169176	10064	104910	1354	285504
Laroche à Montereau 91 kil.	169955	46348	254720	1405	472468

NOTA -- L' transformation
 des sâtres de bois en tonnes a
 été faite en prenant pour poids
 du st. de bois à br. 500 k. et p.
 le bois de charpente 800 kil.

TRAVAUX.

Art. 9. — *Entretien de la Rivière d'Yonne. 5^e section, 1^{re} catégorie, chapitre XXI du budget de 1864 : sous-répartition du crédit de 76,400 fr. affecté à l'entretien de cette rivière :*

1 ^o Département de la Nièvre, sur une longueur de 13,551 m.....	5,500
2 ^o Département de l'Yonne, sur une longueur de 165,512 m.....	67,900
3 ^o Département de Seine-et-Marne, sur une longueur de 16,048 m.....	3,000

Total pour les trois départements 76,400

Les crédits ci-dessus, donnent pour la dépense totale de l'entretien par mètre courant, savoir :

Nièvre.....	0.405
Yonne.....	0.412
Seine-et-Marne.....	0.187

En ne tenant compte que des sommes réellement employées aux travaux :

Nièvre.....	0.320
Yonne.....	0.266
Seine-et-Marne.....	0.099

Pour les trois départements la dépense totale par mètre courant est de 0,331 et en ne tenant compte que des sommes réellement employées aux travaux elle est de 0,228.

Le budget de l'entretien en 1864 est inférieure de 20,000 fr. à celui de 1857 ; il est indispensable que le crédit de 1865 soit plus élevé et soit porté à 90,000 fr. au moins, à cause de l'augmentation du prix de la main-d'œuvre et du nombre des ouvrages d'art.

Art. 10. — Police des Ports. La police des ports est faite par deux inspecteurs des ports qui résident l'un à Clamecy, l'autre à Fontainebleau, et ont sous leurs ordres 29 gardeports, savoir : 6 dans la Nièvre, 22 dans l'Yonne et 1 dans Seine-et-Marne.

Art 11. — Dégâts causés par les crues. Il n'y a aucun dégât dû aux crues en 1863.

Art. 12. — Travaux neufs en cours d'exécution. 2^o Travaux ordinaires, 5^e section, 2^e catégorie, chapitre XXI.

Il n'est alloué en 1864 qu'un crédit de 2,284 fr. 99 c. pour terminer et solder quelques travaux neufs et de grosses réparations dans le département de l'Yonne.

Art. 13. — Amélioration de la navigation de l'Yonne. (Budget extraordinaire, 6^e section, chapitre VIII.) Travaux extraordinaires destinés : 1^o à améliorer la navigation intermittente entre Auxerre et Laroche; 2^o à procurer une navigation continue entre Laroche et Montereau.

Il est alloué pour ces travaux jusqu'à ce jour, en 1864 :

Dans le département de l'Yonne.....	750,000 fr.
Dans le département de Seine-et-Marne..	250,000

Total. 1,000,000 fr.

Le crédit est insuffisant pour donner une grande activité aux travaux de dix-neuf grands chantiers situés entre Auxerre et Montereau.

Art. 14. — Rivière de Cure. Renseignements généraux.

La rivière de Cure prend sa source à la limite des deux départements de la Nièvre et de Saône-et-Loire, près Gien-sur-Cure, et se jette dans l'Yonne à Cravant après un parcours de 416,070 mètres environ dans les deux départements de la Nièvre et de l'Yonne. On distingue trois parties sur la Cure :

(Voir le tableau d'autre part).

DÉSIGNATION DES PARTIES.	LONGUEUR.	OBSERVATIONS.
Première partie. Depuis sa source jusqu'au réservoir des Settons, partie non flottable à bûches perdues	14000	Toute la première partie est en amont du réservoir des Settons.
Deuxième partie. Partie flottable à bûches perdues des Settons au port des grottes d'Arcy	85202	Entre les Settons et le village d'Arcy, on rencontre dans le lit de la Cure des blocs de granit, des cascades, des élargissements, des rétrécissements de lit, des accidents nombreux et variés.
Troisième partie. Partie flottable en trains, du port des Grottes d'Arcy à la rivière d'Yonne.	16970	Dans cette partie la largeur du lit varie de 30 à 40 mètres.
Total.	116172	

Dans la première et la deuxième partie jusqu'à Blannay, c'est-à-dire jusqu'à l'embouchure du Cousin, la Cure coule dans les terrains granitiques et jurassiques, qui sont imperméables; à partir de Blannay elle traverse les terrains oolitiques, qui sont perméables.

Le parcours de la Cure entre le réservoir des Settons et son embouchure dans l'Yonne est de 102,172 mètres et se subdivise en deux parties bien distinctes eu égard à la nature des terrains traversés et à la pente.

Désignation des parties.	Longueurs.	Pente moy. par m.
1 ^{re} partie. — Depuis le barrage des Settons jusqu'à Pierre-Perthuis dans des terrains granitiques.	59,628 ^m	0,00684
2 ^e partie. — De Pierre-Perthuis jusqu'à Cravant dans des terrains calcaires.	42,544 ^m	0,00185
Longueur totale,	102,172 ^m	

Le flottage à bûches perdues éprouve à travers les roches granitiques du Morvan de grandes difficultés, de grands retards et nécessite toujours de grandes dépenses; le lançage du bois a lieu ordinairement de janvier en mars, suivant l'état de la rivière et de l'atmosphère. On avait essayé, sur ma demande, de flotter en novembre et en décembre 1862; il y a eu un second flot en février 1863; mais cet essai n'a pas

bien réussi, faute d'entente entre les propriétaires et les marchands de bois. Cette année on a flotté du 26 février au 23 mars. Quelquefois les débâcles de glace et les crues entraînent les bois avec trop de rapidité et les répandent dans toute la vallée; d'autre fois la rareté des eaux fait qu'une partie du bois flotté reste en route à l'état de canards. Les nombreux écueils que rencontre le bois sur la Cure le détériorent et augmentent ainsi les frais de main-d'œuvre. Pendant quelques années, la Compagnie des intéressés au flottage de la Cure dépensait 1,000 à 2,000 fr. par an à faire sur cette rivière d'utiles réparations qui consistaient à enlever du lit des blocs de granit qu'on cassait et qu'on déposait en digues ou en enrochements le long des rives pour resserrer le lit et favoriser l'écoulage du flot.

Depuis l'établissement du réservoir des Settons, l'administration a accordé un certain volume d'eau qui a facilité beaucoup le flottage à bûches perdues sur la Cure, sans nuire à la navigation de l'Yonne, ainsi :

En 1859, du 27 janvier au 19 février, on a lâché	4,765,413 ^m
En 1860, du 8 au 25 janvier et du 3 au 7 mai	3,492,225
En 1861, du 5 mars au 2 avril	5,020,778
En 1862, du 25 janvier au 22 février ...	4,020,444
En 1862, du 13 novembre au 15 décembre	7,865,944
En 1863, du 6 au 17 février	437,200
En 1864, du 26 février au 23 mars	4,003,000

En tout pour le flottage à bûches perdues pendant six ans 29.605.004^m

Ce qui fait une moyenne de 4,934,267 mètres cubes d'eau par année, et en retranchant le volume d'eau exceptionnel lâché pendant l'hiver 1862-63, lequel a été de 8,303,144 mètres cubes, il reste 21,302,057 mètres cubes pour cinq années, ou moyennement 4,260,314 mètres cubes par an.

De 1859 à 1863, les ingénieurs avaient donné par pure tolérance et par gracieuseté de l'eau des Settons pour faciliter l'écoulage des bois à bûches perdues sur la Cure; une dépêche ministérielle du 11 février 1864 a autorisé les ingénieurs à donner cette année 4,000,000 mètres cubes et a

invité l'ingénieur en chef à soumettre à l'administration supérieure un projet de règlement pour l'avenir, après avoir entendu les observations de la Compagnie des intéressés au flottage sur la Cure. Il y a eu déjà une conférence entre les ingénieurs et les délégués de la Compagnie et l'accord sera facile.

On a lâché du réservoir des Settons, qui a été fermé pour la première fois en avril 1858, pour les besoins de la navigation, les quantités d'eau suivantes :

En 1858, du 15 juin au 15 août.....	5,021,097 ^m
En 1859, du 20 juin au 28 octobre....	24,486,934
En 1860 (année pluvieuse), du 28 juin au 10 août	5,688,000
En 1861, du 23 mai au 1 ^{er} décembre..	24,724,981
En 1862, du 11 mai au 19 octobre....	15,836,100
En 1863, du 17 mai au 11 octobre....	27,668,244
	<hr/>
Total pour la navigation.	103,425,353 ^m
Pour le flottage	29,605,001
	<hr/>
En tout, de 1858 à 1864.	133,030,354 ^m

Au 15 mai 1864, le réservoir était plein. On sait que la hauteur maximum est 18 mètres et qu'à cette hauteur la capacité du réservoir est de 22,000,000 de mètres cubes, et la surface de 400 hectares. On a commencé le 22 mai les lâchures pour la navigation.

La Cure reçoit de nombreux affluents parmi lesquels les deux principaux sont le ruisseau de Chalaux, qui débouche sur la rive gauche dans la Nièvre en amont de Chastellux, et le ruisseau du Cousin, qui passe à Avallon et débouche sur la rive droite de Blannay (Yonne). On ne flotte plus sur le Cousin depuis quelques années; presque tous les autres affluents de la Cure sont encore flottables.

D'après d'anciennes chroniques, la Cure aurait été navigable depuis Vézelay dès le xiii^e siècle, probablement à la descente seulement, pour les bateaux chargés de vins de la contrée; aujourd'hui elle est seulement flottable en trains à partir du pont des grottes d'Arcy au moyen de sept pertuis et d'un barrage.

Art. 15. — Fréquentation prise au pont d'Accolay.

Années.	Nombre des Trains		Total.	Tonnage.
	de bois à brûler.	de charpenté.		
1859	454	»	454	51,707
1860	426	7	433	51,580
1861	384	4	388	44,620
1862	375	4	379	43,630
1863	247	4	251	28,924

Travaux d'entretien en 1864. Réservoir des Settons. — Département de la Nièvre. — Il est alloué en 1864, pour l'entretien du réservoir des Settons sur la rivière de Cure, un crédit de 5,200 fr.

Département de l'Yonne. Il est alloué en 1864, pour l'entretien de cette rivière dans ce département, un crédit de 9,600 fr.

Art. 16. — Travaux neufs et grosses réparations. Département de l'Yonne. Il a été alloué en 1864, pour terminer et solder quelques travaux de grosses réparations dans le département de l'Yonne, un crédit de 1,175 fr. 51 c.

Art. 17. — Projets présentés. Projet de rectification de la rivière de Cure en aval du réservoir des Settons et de construction d'un pont à Monthélème, commune de Montsauche, s'élevant à 11,300 fr., présenté le 21 novembre 1863 et approuvé le 15 décembre suivant.

Art. 18. — Pisciculture. Les essais de pisciculture (brute), commencés depuis la fin de l'année 1858, ont été continués pendant l'hiver dernier. Des œufs de saumons, de truites et d'ombres-chevaliers fécondés ont été envoyés de Huingue et on les a fait éclore aux Settons au moyen d'un appareil Coste à double versant, puis on a jeté dans le réservoir les alevins après la résorption de la vésicule.

Le tableau suivant donne les résultats obtenus:

(Voir le tableau d'autre part).

DATES DES RÉCEPTIONS	NOMBRE D'ŒUFS.						
	Reçus.	Altérés à l'arrivée.	Mis en incuba- tion.	Péris pen- dant l'incu- bation.	Éclos.	Péris pen- dant la vésicule.	arrivés à l'état de poisson
<i>Truite commune.</i> 7 décembre 1863, 25 janvier et 7 février 1864.	10311	419	9892	99	9793	1201	8592
<i>Truite grande des lacs.</i> 11 décembre 1863 et 26 janvier 1864.	5500	109	5391	73	5318	1066	4252
<i>Saumon du Rhin.</i> 27 décembre 1863.	30000	352	29648	151	29497	704	28793
<i>Ombre Chevalier.</i> 6, 17 et 23 janvier 1864.	4500	206	4294	402	3892	833	3059
Totaux.	50311	1086	49225	725	48500	3804	44696

Féras.

Du 23 novembre au 23 décembre 1863, on a reçu 545,000 œufs ; 76,500 étaient altérés à leur arrivée ; 424,500 ont été semés dans le réservoir ; 44,000 ont été mis en incubation, mais aucune éclosion n'a eu lieu.

On voit que 50,311 œufs fécondés à Huningue et mis en incubation aux Settons ont produit 44,696 alevins ou petits poissons, lesquels ont été semés sur les bords du lac des Settons.

C'est là un beau résultat à cause du froid rigoureux du mois de janvier qui a fait périr un assez grand nombre de sujets pendant la vésicule.

Quelques essais de pêche faits avec beaucoup de difficultés dans le lac des Settons ont constaté la présence des truites et des saumons ; malheureusement il y a des loutres et des brochets ; on n'a point pris ni aperçu d'ombres-chevaliers ni de féras ; mais dans la rivière d'Yonne, aux environs d'Auxerre, on a cette année pris des ombres-chevaliers qui ne peuvent venir que de nos essais de pisciculture des Settons ou de Baye.

Les pêcheurs et les fermiers de la pêche sur les rivières de la Cure et de l'Yonne assurent que depuis deux ou trois ans et surtout cette année ils ont pris et vu des poissons inconnus dans ce pays avant nos essais de pisciculture, commencés en 1859.

Le réservoir des Settons contient d'ailleurs une énorme quantité de poissons blancs et autres. Mais le moment n'est pas encore venu d'amodier le droit de pêche dans ce lac; il faut auparavant essayer de nous rendre compte des produits probables. Cet été donc, quand les eaux auront baissé, on fera de nouveaux essais de pêche et les produits seront vendus dans les villes du voisinage; le prix en sera versé dans la caisse des contributions indirectes, conformément à un arrêté de M. le Préfet de la Nièvre en date du 11 juin 1864.

Art. 19. — *Rivière d'Armançon*. Renseignements généraux. L'Armançon qui prend sa source près de Pouilly-en-Auxois, traverse le département de la Côte-d'Or

sur..... 86,520^m

Et le département de l'Yonne jusqu'à Laroche, point où elle se jette dans la rivière d'Yonne

sur une longueur de 117,180

Longueur totale de l'Armançon. 203,700^m

La pente moyenne par mètre est de 0,00159. L'Armançon n'est point flottable à bûches perdues; elle était autrefois flottable en trains entre Briennon et Laroche sur une longueur de 12,870 mètres; il existe encore deux pertuis en bois, un à Briennon et un à Cheny, lesquels servent à faire tourner deux moulins qui appartiennent à des particuliers et à former des lâchures pour renforcer les éclusées de l'Yonne.

Il est alloué en 1864, pour l'entretien de ces deux pertuis, un crédit de 2,500 fr.

Les deux principaux affluents de l'Armançon sont le Brenne dans la Côte-d'Or et l'Armanche dans l'Yonne. L'Armanche, qui était autrefois flottable à bûches perdues, amenait les bois à Saint-Florentin où ils étaient mis en trains ou chargés en bateaux sur le canal de Bourgogne; on a cessé de flotter sur l'Armanche en 1864.

Art. 20. — *Police de la pêche*. En vertu du décret du 29 avril 1862, la police de la pêche fluviale depuis le 1^{er} juillet 1862 est entrée dans les attributions de l'administration des ponts-et-chaussées, laquelle était déjà chargée de la police de la pêche des canaux; en conséquence dix gardes-pêche spéciaux (un dans le département de la Nièvre, huit dans le département de l'Yonne et un dans celui de Seine-et-

Marne) étaient passés de l'administration forestière dans le service qui m'est confié pour les portions navigables et flottables des rivières d'Yonne, de Cure et d'Armançon ; mais j'ai remis au service ordinaire sept de ces dix gardes-pêche spéciaux, savoir : six dans le département de l'Yonne et un dans le département de la Nièvre, il ne me reste plus que trois gardes-pêche spéciaux sortis de l'administration forestière, un dans Seine-et-Marne et deux dans l'Yonne. S. Exc. le Ministre des travaux publics a délivré des commissions à soixante agents inférieurs de mon service de navigation, savoir :

Dans le département de la Nièvre à	25
— de l'Yonne à	32
— de Seine-et-Marne à	3

60

Ce qui fait soixante-trois gardes spéciaux, lesquels, avec les conducteurs et autres agents de la navigation, exercent entre Decize et Montereau une surveillance vraiment efficace. En effet, l'affreux braconnage ou mieux le brigandage que je signalais dans mon état de 1863 a en grande partie disparu, tant les pêcheurs et les riverains savent que la police est bien faite de nuit comme de jour. Les fermiers de la pêche et les riverains raisonnables ainsi que les véritables amateurs de pêche constatent cet heureux résultat et nous remercient.

En prenant possession de ce service au 1^{er} juillet 1862, j'avais recommandé à mes subordonnés de prévenir une et plusieurs fois les pêcheurs qui n'observeraient pas les règlements : on ne commença à verbaliser sérieusement qu'au commencement de 1863 ; ainsi pendant les six derniers mois de 1862 il ne fut dressé que cinq procès-verbaux, ci. 5
 En 1863 il en a été dressé 87

92

Ces 92 procès-verbaux ont été presque tous suivis de condamnations de 2 à 100 fr. d'amende et même pour deux il y a eu quelques jours de prison. Cette sévère répression a produit un bon résultat. Pendant les six premiers mois de l'année 1864 il n'a été dressé que 37 procès-verbaux et cependant nos agents ne se sont nullement relâchés de leur vigilance de nuit comme de jour.

Je dois maintenant faire quelques observations et propositions au sujet des discordances qui existent dans les arrêtés préfectoraux réglant l'exercice de la pêche dans les trois départements de la Nièvre, de l'Yonne et de Seine-et-Marne :

1° *Interdiction de la pêche pendant la durée du frai de la plupart des poissons.* Dans les deux départements de la Nièvre et de Seine-et-Marne la pêche est interdite du 4^{er} avril au 31 mai et dans le département de l'Yonne du 15 avril au 15 juin.

Je propose d'adopter ces dernières époques pour les trois départements, attendu que les poissons blancs fraient peu en avril dans nos contrées et qu'ils fraient au contraire beaucoup dans la première quinzaine de juin, surtout dans le département de la Nièvre, dans les montagnes du Morvan.

2° *Interdiction de pêcher pendant la nuit.* Dans les deux départements de l'Yonne et de Seine-et-Marne l'exercice de la pêche est suspendu la nuit, c'est-à-dire entre le coucher et le lever du soleil; dans la Nièvre il est permis de pêcher une heure avant le lever et une heure après le coucher du soleil; je demande la suppression de cette tolérance dans la Nièvre, attendu qu'elle favorise le braconnage.

3° *Amorces vives.* Dans le département de l'Yonne il est interdit d'appâter les engins permis avec des poissons et autres amorces vives. Dans les deux départements de la Nièvre et de Seine-et-Marne il est au contraire loisible d'appâter les hameçons, nasses, filets et engins permis avec certains poissons, et il n'est pas question d'autres amorces vives. Dans le département de l'Yonne l'interdiction nous paraît trop absolue, aussi en pratique laissons-nous les amateurs de la pêche à la ligne appâter leurs hameçons avec des vers, des mouches et des grillons.

4° *Pêche à la ligne flottante tenue à la main.* D'après l'art. 5 de la loi du 15 avril 1829 il est permis à tout individu de pêcher à la ligne flottante tenue à la main dans les

Art. 21. — *Résumé et conclusions.* Le crédit alloué pour l'entretien de la rivière d'Yonne est insuffisant à cause de l'augmentation du nombre des agents et des ouvrages d'art et par suite de l'augmentation des prix de la main-d'œuvre et des prix du nouveau bail; le crédit total d'entretien affecté en 1864 aux trois rivières d'Yonne, de Cure et d'Armançon est de 93,700 fr., il devrait être porté à 111,000 fr.

fleuves, rivières, canaux dans lesquels le droit de pêche appartient à l'Etat, le *temps de frai excepté*. Plusieurs questions m'ont été faites au sujet de la ligne flottante; ainsi, doit-on interdire les grains de plomb à l'extrémité des lignes? Peut-on laisser toucher l'hameçon au fond de l'eau, même quand il n'y a pas de grains de plomb? la Ligne volante est-elle permise? Faut-il obliger les pêcheurs à la ligne à rejeter les petits poissons n'ayant pas les dimensions réglementaires?

Voici les réponses que j'ai faites et les instructions que j'ai données :

On doit entendre par ligne flottante *toute ligne dont l'extrémité inférieure flotte en suivant le cours de l'eau et sans toucher le fond du lit*; peu importe qu'il y ait ou qu'il n'y ait pas de grains de plomb à cette ligne; quand l'hameçon ou l'appât touche le fond du lit, ce n'est plus la ligne flottante, seule permise par la loi pour les amateurs. La ligne volante doit être considérée comme ligne flottante puisqu'elle flotte à la surface de l'eau.

Je ne pense pas qu'on doive obliger les pêcheurs à la ligne à rejeter à l'eau les petits poissons qui n'auraient pas les dimensions réglementaires, par la raison toute simple que ces petits poissons, sont habituellement blessés par l'hameçon et que rejetés à l'eau ils seraient exposés à périr de leur blessure. En général, je suis disposé à favoriser l'innocente occupation de la pêche à la ligne.

5° *Pêche aux écrevisses*. L'écrevisse a presque disparu de nos cours d'eau, ce qui n'a rien d'étonnant, attendu que partout on pêchait à la main et que jamais on ne rejetait dans l'eau les petites écrevisses. On a vu des pêcheurs, vrais vandales, laisser mourir sur le gazon les petites écrevisses sans valeur, plutôt que de les rejeter à l'eau. La pêche à la main est interdite pour les écrevisses comme pour les poissons; c'est à nos agents à surveiller avec soin. L'arrêté préfectoral du 30 octobre 1850 dans l'Yonne prescrit de rejeter à l'eau les écrevisses qui n'auront pas 0,050 *entre le corselet et la naissance de la rame*. Je demande qu'une même prescription soit ordonnée dans les deux départements de la Nièvre et de Seine-et-Marne, dans lesquels les arrêtés préfectoraux sont muets à ce sujet (1).

(1) La surveillance par les agents de l'administration des ponts et

Les travaux d'amélioration sont en bonne activité, et il est fâcheux qu'on n'accorde pas des crédits plus considérables pour terminer promptement les travaux entrepris, ce qui est vivement réclamé par la marine, par le commerce des bois et par tous les industriels et propriétaires qui ont intérêt à la plus grande facilité de transport par eau.

Auxerre, le 6 juillet 1864.

L'Ingénieur en chef,

GAMBUZAT.

chaussées ne sera complètement efficace que quand ils trouveront un utile et bienveillant concours dans la gendarmerie, dans les gardes champêtres, dans les commissaires de police, maires et adjoints (art. 36 de la loi du 15 avril 1829.) Ainsi des maires m'ont fait demander s'ils pouvaient faire verbaliser par les gardes champêtres contre les braconniers de pêche. La loi de 1829 sur la police de la pêche n'est pas assez connue même des fonctionnaires chargés de la faire exécuter; il est donc important que le gouvernement donne des instructions et réclame le concours de qui de droit afin d'arriver au but utile qu'il se propose d'atteindre, c'est-à-dire le repeuplement des cours d'eau.

CAUSERIE SUR VAUBAN.

Il est des hommes célèbres dont l'éclat diminue et s'efface avec le temps; il en est d'autres dont la renommée grandit au contraire en vieillissant parce qu'ils n'ont pas fait seulement de grandes choses, mais ont eu de grandes pensées d'avenir; la postérité leur tient compte de ce qu'ils ont voulu faire pour elle; Vauban est au nombre de ces hommes: pas une année ne se passe sans qu'une publication sérieuse ne vienne raviver sa gloire. Un des ouvrages nouveaux qui de nos jours ont eu le plus de succès, c'est sans contredit l'*Histoire de Louvois*, par M. Camille Rousset. Dans ce beau livre couronné par l'Académie française, on voit apparaître à côté et au-dessus de Louvois la grande figure de Vauban, et M. Rousset vient encore de publier, dans la *Revue des Deux-Mondes* (1^{er} août 1864), une étude sur la jeunesse de notre illustre compatriote.

Dans cette étude, que j'ai lue avec un vif intérêt, j'ai remarqué quelques erreurs.

M. Rousset dit que Vauban est né le 15 mai 1633, dans la paroisse de Saint-Léger de Fourcheret, bailliage de Saulieu. Dans les soixante et dix années qui précédèrent la Révolution de 1789, Saint-Léger de Fourcheret, quoiqu'il fût de l'archiprêtré de Quarré-les-Tombes, était bien du bailliage de Saulieu, moins douze de ses hameaux qui étaient du bailliage d'Avallon, mais au moment de la naissance de Vauban toute la paroisse était de ce dernier bailliage. Les registres de l'état civil, depuis le moment où on exécuta l'ordonnance royale qui prescrivait leur visa par les présidents des bailliages et un dépôt de leur double au greffe de ces tribunaux, sont visés

ANNUAIRE DE LYONNE. 1865.



E. La Guillerme sc

Chatain imp.

VAUBAN.

Tiré du Musée de Versailles.



pour la paroisse de Saint-Léger par le lieutenant civil d'Avallon, à dater de 1674, et ce n'est qu'en 1718 qu'ils furent visés pour la première fois par le lieutenant civil de Saulieu. Cette rectification n'a point d'intérêt pour l'histoire, je le sais, mais en a beaucoup pour les habitants de l'Avalonnais, qui aiment les gloires de leur pays.

M. Rousset donne des détails sur la famille paternelle de Vauban qui sont sans doute exacts, mais il en donne d'inexacts sur sa mère, dont le véritable nom n'est pas connu jusqu'à présent. L'acte de baptême de Vauban porte qu'il est fils de damoiselle Edmée Corminolt; M. Rousset dit que dans la généalogie de Vauban on lui donne pour mère Edmée de Carmignolle. Nous avons trouvé non-seulement son vrai nom, mais la profession de son frère, dont le nom et la signature se voient dans plusieurs actes de l'état-civil de la paroisse de Saint-Léger de Fourcheret, et notamment dans un acte de baptême du 3 mai 1640, où il est qualifié gendarme de la compagnie de Monseigneur le Prince. Son nom était Edme Cormignolle.

J'ai découvert dans la poussière du greffe d'Avallon son testament du 19 juin 1651, passé à Presles par-devant M^e Poirier, notaire résidant à Soilly, hameau de la paroisse de Saint-Léger, et insinué après sa mort en 1672; on le qualifie ainsi: Edme Cormignolle, sieur de la Montagne, maréchal des logis d'une compagnie de cavalerie au régiment de Monseigneur le Prince. Il institue pour ses héritiers damoiselle Edme Cormignolle, femme de Urbain Leprestre, escuier sieur de Vauban, Emilande Cormignolle, femme de Claude Duduit, marchand demeurant à Rouvray, et Philiberte Cormignolle, ses sœurs (4).

(4) Voici ce testament: Au nom de Dieu, ameñ, le dix-neuvième jour du mois de juin 1651, au lieu de Presles environ midi, par devant Claude Poirier, notaire et tabellion royal, soussigné, résidant à Soilly, sont comparus en leurs personnes Edme Cormignolle, sieur de la Montagne, mareschal des logis d'une compagnie au régiment de cavalerie de Monseigneur le Prince, demeurant au dit Presles, et dame Edmée Rousseau, sa femme, lesquels, sains d'esprit et de corps ainsi qu'il m'a apparu et aux témoins ci-bas nommés, ont dit m'avoir mandé avec lesdits témoins pour rédiger par escript leurs testaments et ordonnances de dernières volontés.

Premièrement ils ont supplié la divine majesté leur inspirer ses grâces pour bien vivre, mourir chrestienement par l'intercession

Edme Cormignolle était-il noble ? Malgré cette qualification dans son testament de sieur de la Montagne, il n'en était rien. Dans plusieurs actes on s'exprime ainsi : Edme Cormignolle, dit la Montagne, et dans plusieurs autres on voit ce nom de Cormignolle porté par des habitants de Saint-Léger, qui paraissent être d'honnêtes petits propriétaires cultivant leur bien.

Ainsi l'oncle maternel de Vauban était un vieux soldat d'une famille fort modeste ; Georges Filzjean, seigneur de Presles, capitaine des gardes de Monseigneur le Prince, avait sans doute attiré Cormignolle dans le régiment du père du grand Condé.

Ces faits expliquent la pauvreté du père de Vauban, qui, cadet de famille, avait épousé une femme à peu près sans fortune. Le père de Vauban avait vécu dans une maison de paysan, au milieu des parents de sa femme, ne voyant plus ses parents de la branche aînée qui paraissaient le dédai-

de la très-sainte Vierge, mère de notre Seigneur, et celles de tous les saints qu'ils ont invoqués à ce que leurs âmes, étant séparées de leurs corps, soient colloquées au séjour des bienheureux, remettant à la disposition de celui qui survivra d'eux le soing des prières, aux-mônes, obsèques et funérailles qui se debvront faire pour le repos de celui qui décèdera le premier.

Et désirant les dits testateurs recognaitre l'amitié et affection qu'ils portent l'un à l'autre ont fait don et legs au dernier survivant d'eux du tous et ung chacung des biens qui se pourront appartenir au pré-mourant lors de son décès et trépas, en quoy qu'il puisse consister et sans aucune réserve fors à l'esgard de la dite testatrice qui a réservé à Jehan et Claudine Dorneau, ses enfants de son premier mariage avec M. Jehan Dorneau, la légitime qui par droit et par la coutume de cette province de Bourgogne, leur doit appartenir de ses dits biens pour par le dict survivant jouir et disposer de ses dits biens comme bon lui semblera à la charge et condition toutefois que les biens que délaissera le survivant et dont il mourra vestu et saisy, seront partagés par moitié entre ses héritiers et ceux des prémourants ci-dessus déclarés.

Et ont lesdits testateurs nommé et institué, nomment et instituent pour leurs héritiers, savoir : le dit testateur damoiselle Edmée Cormignolle, femme de Urbain Leprestre, escuier sieur de Vauban, Emilande Cormignolle, femme de Claude Dudit, marchand, demeurant à Rouvray, et Philiberte Cormignolle, ses sœurs, et la dite testatrice, lesdits Jehan et Claudine Dorneau, ses enfants, pour leur succéder comme dict est cy-dessus mesme lesdits enfants en leur dite légitime des biens à leur dite mère.

Lequel présent testament ayant été lu et relu.....

gner, mais que l'on ne croie pas qu'il ne voyait que des paysans. Dans cette paroisse reculée du Morvand, il y avait deux familles bourgeoises, les Prévost et les Bierry, et trois familles nobles avec lesquelles il était fort lié; des actes de l'état-civil le prouvent. La marraine de Vauban était Judith Dehain, veuve de Georges Bierry; or, dans un acte de baptême du 9 avril 1636 de la fille de honorable homme Samuel Bierry, nous voyons que le parrain était noble Jean Dehain, *escuier*. Le 10 novembre 1638, baptême de la fille de noble Albain Leprestre, seigneur de Vauban; son parrain est Charles de Chalon, fils de noble Philibert de Chalon, seigneur de Seuilly et de Saint Aubin, et la marraine Charlotte de Morot, fille de noble Georges de Morot, seigneur de Gressigny; le baptême est fait par Philibert Morot, vicaire de Saint-Léger de Fourcheret.

Les familles Dehain et de Chalon sont éteintes; mais le château de Gressigny est encore habité par le descendant des Morot, famille toute militaire. Il me racontait que d'après ses traditions de famille le père de Vauban, qui s'occupait beaucoup d'horticulture, avait greffé tous les arbres du jardin et du verger de Gressigny.

Vauban parle dans ses Mémoires de François Morot qu'il appelait un des héros du Morvand, quoiqu'il fût encore jeune alors; car ce ne fut qu'après la mort du maréchal que Morot se distingua le plus par l'énergique défense de Gironne, dont il fut récompensé par une promotion spéciale au grade de brigadier des armées.

Vauban, dans sa première jeunesse, vécut sans doute au milieu des paysans de son village, rapprochés d'eux par sa pauvreté et la famille de sa mère, mais aussi dans les familles de gentilshommes de la paroisse, et bercé par les récits de guerre de son oncle maternel, vieux soldat qui savait que plus d'un gentilhomme était soldat comme lui, et que dans les siècles précédents les écuyers étaient comme lui des soldats de cavalerie anoblis par la profession des armes.

Vauban ne pouvait tenir de son père, dont le caractère semble avoir été insouciant et débonnaire, cette énergie et cette force d'âme qui firent sa fortune militaire; mais, sans doute, confirmant l'axiôme que les fils ont généralement le caractère de leurs mères, il tenait ces mâles qualités de sa mère, de la sœur du gendarme du grand Condé.

Beaucoup de personnes aujourd'hui s'imaginent que, il y a quelques siècles, un gentilhomme était presque toujours un seigneur ayant de nombreux vassaux, et vivant au milieu des paysans sans autre rapport avec eux que ceux du maître au serf et au valet, ces personnes se trompent. Au commencement du xvii^e siècle, la petite noblesse, n'ayant souvent qu'un très faible patrimoine, était fort nombreuse ; elle l'avait été encore plus au moyen-âge. Vous voyez dans une foule de villages, de hameaux, les restes de gentilhommières aujourd'hui habités par des paysans ; ces nobles ayant peu d'argent et peu de puissance étaient respectés sans doute dans un siècle où la naissance exerçait un grand prestige, mais obligés de vivre sans cesse au milieu des paysans, ils devaient, pour que leur existence fût supportable, avoir de bons rapports avec eux ; aussi voyons-nous par exemple dans cette paroisse de Saint-Léger de Fourchet les membres des familles nobles être souvent parrains et marraines d'enfants de paysans.

Vauban passa sa première jeunesse au milieu de paysans et de nobles campagnards qui, loin de la corruption de la cour et du luxe, conservaient plus pur le culte de l'honneur, et les idées qui se développèrent alors en lui se retrouvèrent ensuite dans toute sa vie : une grande pitié pour les misères du pauvre peuple, un grand esprit d'ordre, car sa pauvreté lui avait appris la valeur de l'argent, une grande noblesse de sentiments et une vigueur d'esprit et de corps qu'une vie plus douce aurait peut-être énervée.

On a prétendu que Vauban, dans sa première jeunesse, avait été abandonné par ses parents, obligé de garder les cochons pour vivre ; M. Rousset, lui-même, dit qu'avant l'âge de dix ans il était orphelin, abandonné de tous ; ce n'est pas exact. Lorsque Vauban s'engagea à 17 ans dans le régiment de Condé comme soldat, son père vivait encore, il ne mourut qu'en 1652 (1) ; sa mère vivait aussi, ainsi que le prouve le testament de son frère du 19 juin 1651.

Vauban n'alla point au collège, ses parents étaient trop pauvres pour faire cette dépense, et il prouva qu'on pouvait

(1) Au registre des décès de la paroisse de Saint-Léger de Fourchet on lit : Le cinquième avril 1652, a été inhumé dans cette église le corps de monsieur de Vauban, âgé d'environ cinquante ans.

être un homme et un très-grand homme sans avoir fait ses humanités, et un très-grand ingénieur sans avoir été à l'école polytechnique; du reste, à cette époque, beaucoup de gentils-hommes n'allaient pas au collège, et ne recevaient qu'une instruction fort incomplète. Ainsi j'ai vu plusieurs lettres de cousins germains de Vauban, de la branche aînée, et dont l'orthographe annonce une ignorance parfaite des premiers éléments de la grammaire française. Mais Vauban ne resta pas sans recevoir quelque instruction. Nous avons vu plus haut qu'un vicaire de Saint-Léger, Philibert Morot, baptisa la sœur de Vauban; ce vicaire était de la famille des seigneurs de Gressigny, il est plus que probable qu'il donna les premières leçons au fils du pauvre gentilhomme ami de sa famille. Ce vicaire mourut jeune, lorsque Vauban n'avait pas encore dix ans, mais le curé de Saint-Léger continua les leçons. Que Vauban dans sa première jeunesse ait rendu au curé qui l'instruisait le service de travailler à son jardin et de soigner son cheval, comme le dit M. Rousset, rien n'est plus probable. Du reste, Vauban ne fit pas comme tant de parvenus, il rappelait sans rougir sa pauvreté; en voici une preuve mémorable. En 1671, Vauban, investi de la pleine confiance de Louvois, présidait aux travaux de plusieurs places fortes où on employait les troupes. Des officiers semblèrent accuser les ingénieurs militaires et Vauban, leur chef, de faire des gains illicites sur les travaux. Louvois avertit Vauban de ces bruits et lui demanda des explications. Vauban indigné lui répondit par une lettre sublime qui finissait ainsi : « En un mot, Monseigneur, vous jugez bien que, n'approfondissant point cette affaire, vous ne me sauriez rendre justice, et, ne me la rendant point, ce serait m'obliger à chercher les moyens de me la faire moi-même et d'abandonner pour jamais la fortification et toutes ses dépendances. Examinez donc hardiment et sévèrement, bas toute tendresse; car j'ose bien vous dire que, sur le fait d'une probité très-exacte et d'une fidélité sincère, je ne crains ni le roi, ni vous, ni tout le genre humain ensemble. La fortune m'a fait naître le plus pauvre gentilhomme de France, mais en récompense elle m'a honoré d'un cœur sincère, si exempt de toute sorte de friponneries qu'il n'en peut même souffrir l'imagination sans horreur. » (*Hist. de Louvois. t. I, p. 316.*)

A la simple lecture de ces mots, on se sent frémir; Vauban

était plus qu'un homme de génie, qui, sans maître, sans passer dans aucune école, était devenu le premier ingénieur militaire et civil de son temps, peut-être de tous les siècles, c'était un grand cœur.

Voici encore une autre lettre de Vauban adressée non pas au Ministre de la guerre, mais à un simple officier subalterne, le jeune Robinet de Pontagny, fils du subdélégué de l'intendant de Bourgogne à Auxerre; écrite au courant de la plume, elle n'en fait que mieux connaître les sentiments de Vauban :

« A Pignerol, le 7 novembre 1692.

« J'ay reçu votre lettre du 2 de ce mois, par laquelle j'aprens que vous estes en garnison à la citadelle de Casal où je croy que vous commencez a vous ennuyer, il n'est pas cependant temps de le faire, bien au contraire, c'est un poste d'honneur où il faut estre ravy de se trouver presentement. Aprochez vous des ingénieurs le plus que vous pouvez et s'ils ont besoing d'inspecteur sur le travail, offrez vous d'en servir volontairement, si vous le faites que ce soit avec assiduité, application et longtemps, si vous réussissez et que vous fassiez bien, je le sauray par eux et pour lors je me mettrai en devoir de vous ayder, si vous faites mal ou que vous ne vous rendiez pas capable toutes les recommandations du monde ne serviront de rien. J'ay appris ces jours passez qu'il y avoit cinq ou 6 officiers de votre régiment qui avoient déserté comme des infames, ces gens-là trainent chacun une potence à leur col et n'oseront rentrer dans le royaume car très surement ils y seroient pendus, voila une des plus vilaines actions qui ayent jamais été faites.

« Je suis tout à vous,

« VAUBAN (1). »

Vauban avait la passion du devoir et de l'honneur, il avait aussi celle du patriotisme.

Avant la signature de la paix de Ryswick, Vauban écrivait à un ami le 13 septembre 1697 :

« Je n'ai pas été plutôt arrivé ici que j'ai trouvé Paris rempli des bruits de paix que les ministres étrangers y font

(1) Je dois la copie de cette lettre à M. A. Guérin de Vaux, arrière petit-fils par sa mère de M. de Pontagny.

courir à des conditions très-déshonorantes pour nous, car entre autres choses, ils écrivent que nous avons offert en dernier lieu Strasbourg et Luxembourg en l'état qu'ils sont outre et par-dessus les offres précédentes qu'on avait faites ces deux dernières places sont les premières de l'Europe, il n'y avait qu'à les garder, il est certain qu'aucune puissance n'aurait pu nous les ôter. Nous perdrons avec elles pour jamais l'occasion de nous borner par le Rhin, nous n'y reviendrons plus ; et la France, après s'être ruinée et avoir consommé un million d'hommes pour s'élargir et se faire une frontière, quand tout est fait et qu'il n'y a plus qu'à se donner un peu de patience pour sortir glorieusement d'affaires, tombe tout à coup et sans aucune nécessité, et tout ce qu'elle a fait depuis quarante ans ne servira qu'à fournir à ses ennemis de quoy achever de la perdre..... De la manière enfin qu'on nous promet la paix générale, je la tiens plus infâme que celle de Cateau Cambresis qui déshonora Henri II et qui a toujours été considérée comme la plus honteuse qui ait jamais été faite. Si nous avons perdu cinq ou six batailles, l'une sur l'autre, et une grande partie de notre pays, que l'Etat fût dans un péril évident, à n'en pouvoir relever sans une paix, on y trouverait encore à redire, la faisant comme nous voulons la faire. Mais il n'est question de rien de tout cela et nous sommes encore dans tous nos avantages..... nous faisons une paix qui déshonore le roi et la nation. Je n'ai point de termes pour expliquer une si extraordinaire conduite et quand j'en aurais, je me donnerais bien de garde de les exposer à une telle lettre. Brûlez la, s'il vous plaît. » (*Les Frontières de la France*, CH. LAVALLÉE, p. 83.)

Cette lettre, qui pouvait être injuste pour Louis XIV, car il n'accorda pas Strasbourg aux ennemis de la France et sentait à l'épuisement de son royaume que la paix était une nécessité, montre bien le patriotisme ardent et la liberté de pensées de Vauban.

On aura remarqué ces derniers mots de sa lettre : *Brûlez la, s'il vous plaît*. J'ai là une lettre autographe de Vauban, qui est datée de Lille le 6 août 1693, et adressée à M. Sauvage de Montbaron, ancien ingénieur sous ses ordres, retiré dans sa terre de Saint-Thibaut, près Vézelay, lettre qu'a bien voulu me communiquer Madame la générale de Gouvenain, arrière petite fille de M. de Montbaron. Après avoir parlé d'affaires particulières, Vauban ajoute :

« Je vous enverrai en plis copie du mémoire que j'ai fait il y a deux ans pour faciliter la levée des troupes, vous le tiendrez secret et vous me manderez votre avis sur la possibilité de le mettre à exécution..... J'ai brûlé vos deux lettres et brûleray toutes celles que vous m'écrirez, n'en soyez nullement en peine, je suis à vous de tout mon cœur (1).

« VAUBAN. »

Aux précautions de Vauban on pourrait être tenté de croire que ses amis et lui conspiraient contre le gouvernement tandis

(1) Voici la lettre entière :

A Lille, 6 août 1693.

« J'ai reçu la vostre du 5 juillet par pièces et par morceaux s'entend car le postillon étant tombé dans l'eau, toutes les lettres ont été mouillées et je n'ay peu déplier la vostre que par pièces et par morceaux, si bien que je n'ay pas leu la moitié de ce qu'elle contient. Je voy cependant que vous me parliez de l'acquisition du bois de Tanreine, s'il est de bon rapport, vous me feriez plaisir de l'achepter et d'en faire le marché, et s'il est attendant du bois Conflans, je pourray aussi m'en accommoder quoique coupé, s'il m'en veult faire bon marché s'entend, autrement non, car les achepter pour ne retirer l'intérêt de son argent que d'icy à 20 ans est tant? achepter cher. L'endroit du milieu est si sali, déchiré, que je n'en n'ay peu rien retirer de bien clair. Je vous enverrai en plis une copie du mémoire que j'ai fait il y a deux ans pour faciliter la levée des troupes; vous le tiendrez secret et vous me manderez votre avis sur la possibilité de le mettre en exécution. Faites un peu la guerre aux loups et joignez-vous avec monsieur de Villebertin (gendre de Vauban) pour cela. S'il faut aussi quelque ordre de la cour et s'il y a des exemples de cela et à qui il faut s'adresser, mandez moi tous les lieux qu'on y pourrait assujétir. Je vous dis cela parce qu'on ne peut pas lire la moitié de vostre lettre. Ecrivez m'en une autre dans le même sens qui contienne à peu près les mêmes choses, j'ay brûlé vos deux lettres et brûlerai toutes celles que vous m'écrirez, n'en soyez nullement en peine,

« Je suis de tout mon cœur tout à vous,

« VAUBAN. »

« Je ne vous ay pas écrit plus tôt parce que nous avons eu l'ennemi à nos portes qui nous donne bien des affaires! »

Cette lettre prouve que les malles-postes n'étaient pas encore inventées et que, dans le siècle des magnificences de Versailles, les routes étaient en triste état puisque le postillon portant les lettres était tombé dans l'eau en passant probablement un ruisseau sans pont. Elle montre aussi l'esprit d'ordre de Vauban pour ses affaires particulières; il avait l'intelligence des petites comme des grandes affaires.

qu'il n'y avait pas de sujets plus fidèles et plus dévoués, mais ils conservaient entre eux la liberté de leurs jugements et blâmaient plus d'un acte d'un gouvernement absolu que rien ne pouvait arrêter dans ses fautes et ses violences. Vauban savait mieux que personne combien le gouvernement de Louis XIV était jaloux de son autorité, impatient de la moindre opposition, servi par des agents d'un zèle sans scrupules, et il brûlait ou faisait brûler les lettres qui contenaient la moindre critique du gouvernement, s'occupaient même de la moindre réforme, dans la crainte de la disgrâce ou de la bastille. Les belles années de Louis XIV qui, pour la gloire de son règne, avait trouvé d'abord sous sa main tant de grands génies et de grands hommes formés au milieu des agitations et du mouvement des esprits de la Fronde, disparaissaient sans retour, le gouvernement absolu et despotique produisait ses fruits nécessaires et empoisonnés, les médiocrités obséquieuses remplaçaient les hommes supérieurs dont la fierté aurait offusqué, l'abaissement des caractères produisait l'abaissement des intelligences et des talents, on n'avait plus que la monnaie des grands généraux, des grands écrivains, des grands ministres que la disgrâce ou la mort moissonnaient ; la nation épuisée par des guerres sans fin et les persécutions religieuses gémissait en silence.

Vauban partageait la tristesse de Catinat qui, dit Saint-Simon, « retiré dans sa petite maison de Saint-Gratien, où il rappelait le souvenir de ces grands hommes qui, après les triomphes les plus mérités, retournaient tranquillement à leur charrue, toujours amoureux de leur patrie et peu sensibles à l'ingratitude de Rome qu'ils avaient si bien servie : il déplorait les fautes signalées qu'il voyait se succéder sans cesse, l'extinction suivie de toute émulation, le luxe, le vide, l'ignorance, la confusion des états, l'inquisition mise à la place de la police ; il voyait tous les signes de destruction et il disait qu'il n'y avait qu'un comble très-dangereux de désordre qui pût enfin rappeler l'ordre dans ce royaume. »

Mais Vauban ne voulut pas se borner à gémir. Depuis longues années Vauban faisait, comme il le dit, une infinité d'observations sur tout ce qui pouvait contribuer à la sûreté du royaume, à l'augmentation de la gloire du roi, et au bonheur de ses peuples ; pénétré de douleur à la vue de la misère du peuple et des exactions des agents du fisc, il

s'était occupé de toutes les questions de finances et d'administration, et après des conférences secrètes avec des hommes dévoués et intelligents, il avait conçu un vaste plan de réformes. Mais il savait qu'en voulant supprimer tant d'abus il aurait pour ennemis tous ceux qui en vivaient, et que son projet pourrait être pris en mauvaise part par Louis XIV, aussi n'osait-il le produire. Lorsqu'il fut nommé maréchal de France, il crut que sa nouvelle dignité et son dévouement au roi, si bien récompensé par le roi lui-même, lui permettaient d'espérer le succès de ses profondes et généreuses idées et il présenta au roi sa *dixme royale* où il proposait de supprimer tous les impôts les plus vexatoires, la taille, les aides, les douanes de province à province, la gabelle, les décimes du clergé, les compagnies fermières des impôts, les affaires extraordinaires des finances, et de remplacer toutes ces inventions du fisc par un impôt qu'il appelait la *dixme royale*, *imposé sur tous les fruits de la terre d'une part, sur tout ce qui fait du revenu aux hommes de l'autre*, en supprimant les exemptions de la noblesse et du clergé.

Il fallait sans doute à Vauban un mâle courage, lorsqu'au milieu de la fusillade et de la mitraille, la tête calme et libre, il combinait ses plans d'attaque et de défense des places fortes, mais j'admire, je l'avoue, encore plus le courage civil qu'il montra en affrontant les ennemis que devait lui susciter son vaste projet de réformes et le courroux peut-être du maître jaloux et superbe de la France.

Le roi, prévenu et investi par ces ennemis implacables, ne vit plus en l'illustre maréchal, dit saint Simon, qu'un insensé par l'amour du public et qu'un criminel qui attentait à l'autorité de ses ministres, et par conséquent à la sienne. Cet admirable projet de réformes qui, s'il avait été accueilli, aurait probablement prévenu la révolution sanglante qui éclata à la fin du siècle, et rendu au roi et à sa dynastie le plus grand de tous les services, fut la cause d'une disgrâce complète de son illustre auteur. Il mourut peu de temps après, atteint de cette tristesse mortelle d'un grand cœur et d'un grand esprit qui voit les projets formés par ses méditations pour le bonheur et la grandeur de son pays succomber sous les coups des intérêts égoïstes et rapaces, de la médiocrité jalouse et haineuse, de l'ignorance vaniteuse, de l'ingratitude et de l'orgueil aveuglé ; il mourut martyr de son patriotisme.

Mais, comme la postérité venge ce sublime insensé par l'amour du public ! Au milieu de cette multitude d'hommes de guerre illustres dont la France s'enorgueillit, elle lui fait une place à part, une place supérieure; pour ce qui le fit tomber en disgrâce, elle l'élève au-dessus de tous les autres.

L'Avallonnais a produit trois maréchaux de France. Vauban est certes le plus grand, et cependant Davout est le premier peut-être, après Napoléon, des généraux de la plus grande époque militaire des temps modernes, mais Davout n'était pas un homme de génie comme Vauban. Ils se ressemblaient toutefois sur deux points : tous deux avaient une probité sévère et l'amour de leur pays natal.

Lorsque Davout fut nommé maréchal de l'Empire, en 1804, il répondit au sous-préfet, aux membres du tribunal et de la mairie d'Avallon qui lui avaient envoyé une adresse de félicitations :

« Messieurs,

« Rien ne pouvait m'être plus agréable que le suffrage de mes compatriotes. Déjà vous m'aviez donné plusieurs fois des marques de votre estime ; mais dans cette circonstance, en donnant votre assentiment aux nouvelles marques de bienveillance et de confiance dont S. M. l'Empereur vient de me combler, vous m'avez vivement touché et fait un plaisir indicible. Les approbations dont on est le plus jaloux sont celles des compagnons de votre enfance, de vos compatriotes. Croyez qu'en cherchant à donner des preuves éclatantes de mon dévouement, de ma reconnaissance et de ma fidélité à S. M. l'Empereur, je ne perdrai jamais l'idée et la volonté de mériter votre estime et votre approbation. »

Certes cette lettre est bien et je regrette que les concurrents au prix donné dernièrement pour l'éloge de Davout aient oublié d'en parler et de rendre hommage au cœur de Davout qui n'avait pas, dans sa haute fortune, oublié, comme un parvenu vulgaire, ses camarades d'enfance et ses compatriotes. Mais j'aime mieux encore, je l'avoue, la réponse que fit Vauban aux députés d'Avallon, le sieur Champion, maire, et le sieur Raudot, l'un des anciens échevins, qui vinrent à Bazoches, le 22 octobre 1704, lui rendre les honneurs de la ville à l'occasion de sa nouvelle dignité de maréchal : « Les députés déclarent à la chambre de ville qu'ils ont été très

agréablement reçus par le maréchal de Vauban. Il leur a témoigné qu'il affectionnait particulièrement Avallon et souhaitait lui en donner les marques ; qu'il avait conçu un dessein propre à le faire connaître, savoir de faire porter bateaux à la rivière de Cousin, à commencer le port dans le faubourg de Cousin même, sans établir aucuns droits sur les marchandises ; qu'il esti mait qu'il en reviendrait beaucoup d'utilité à la dite ville par le débit de ses denrées et des pays voisins pour la fourniture de Paris ; que cela procurerait encore de l'ouvrage pour le menu peuple, que tout ce qui en pourrait retarder l'exécution, ce serait le contre-temps fâcheux de la guerre que la France était obligée de soutenir contre ses ennemis. »

Cette réponse n'annonce pas seulement des sentiments pareils à ceux du maréchal Davout pour son pays natal, mais un esprit sans cesse occupé d'objets d'intérêt public, des moyens d'accroître la prospérité générale, de diminuer la misère du peuple, et lorsque Vauban parlait aux Avallonnais de leur donner cette grande amélioration d'une rivière canalisée, ce n'était pas de l'eau bénite de cour, il n'avait rien à leur demander, pas même leurs suffrages.

Est-ce que la ville d'Avallon, affectionnée particulièrement par le maréchal de Vauban, est-ce que son arrondissement tout entier ne mettront pas à exécution le projet formé depuis si longtemps de lui élever une statue non pas seulement pour honorer ce grand homme, mais pour s'honorer eux-mêmes, pour honorer le pays qui l'a vu naître. Laisserons-nous encore d'autres villes prendre l'initiative et nous enlever ce qui est à nous, se parer de notre gloire ? Le moment est favorable, Auxerre, à qui nous avons donné un peu malgré nous, il est vrai, notre Davout, voudra bien nous aider à conserver Vauban, qui sera le gage d'une réconciliation fraternelle ; le Conseil général de l'Yonne, dont le Président l'année dernière nous sollicitait à élever la statue de Vauban, nous prêtera son appui ; que le Maire et le Conseil municipal d'Avallon prennent donc hardiment l'initiative, et dans deux ou trois ans on fera deux inaugurations à la fois, celle de notre chemin de fer et celle de la statue de l'homme de génie et du plus grand citoyen de l'ancienne monarchie française.

Mais quelle imprudence je viens de commettre, en récla-

mant la statue de Vauban, je la compromets; n'est-il pas arrêté qu'aucun de mes projets ne doit réussir? Je me tais, reconnaissant humblement que je suis un ennuyeux rêveur de l'école de Vauban, et comme lui peut-être et bien au-dessous de lui, un pauvre insensé par l'amour du public.

RAUDOT,

Ancien représentant de l'Yonne.

12 septembre 1864.

P.-S. — Depuis le 12 septembre, date de cette causerie sur Vauban, la seconde partie de l'histoire de Louvois par M. Camille Rousset a été publiée et j'y ai vu que la lettre de Vauban sur la paix de Ryswick avait été adressée à Racine qui, en sa qualité de grand poète, avait été nommé historiographe de France. Racine avait demandé à Vauban des documents sur le siège de Philisbourg et Vauban, dominé par son indignation patriotique, lui avait écrit cette lettre d'une si rude franchise.

J'ai vu aussi dans cette seconde partie que Vauban avait adressé au roi en 1689 et 1692 d'humbles remontrances sur la révocation de l'édit de Nantes et ses déplorables résultats.

Je savais bien que Vauban, quoique bon catholique, avait fait tous ses efforts pour empêcher cette fatale mesure qui diminua la population, la richesse, la puissance de la France au profit de ses ennemis, détermina la révolution anglaise de 1688 anti-française et anti-catholique, excita contre nous des haines furieuses sous lesquelles la France faillit succomber, redoubla dans les pays protestants la persécution contre les catholiques, l'aversion contre leur foi, et dans la France même multiplia les sacrilèges, fit plus d'incrédules que de catholiques et fut une des causes du septicisme du dix-huitième siècle et de la Révolution française, mais j'ignorais que Vauban avait osé demander au roi de rétablir l'édit de Nantes. Plus on étudie Vauban, plus l'admiration augmente. La révocation de l'édit de Nantes avait été ordonnée par Louis XIV aux applaudissements, il faut le dire, de l'immense majorité des Français. Quelle grandeur d'âme il fallait à Vauban pour rester ferme contre l'entraînement de la foule et l'ascendant du grand roi, pour oser enfin lui demander de reconnaître et de réparer une funeste erreur! Combien il est supérieur à ces généraux, grands le jour d'une victoire; mais qui ne sont devant la faveur populaire ou royale que des courtisans obséquieux, faisant bon marché de leurs convictions, de leur dignité et de leur conscience.

RAUDOT.

L'ASILE DES ALIÉNÉS

A AUXERRE.

Un des plus beaux établissements dont puisse se glorifier notre département est assurément l'Asile des Aliénés, à Auxerre. Bâti en dehors de la ville, sur la route de Paris, et composé de plusieurs corps de bâtiments, isolés, mais reliés entr'eux par des galeries de service, entrecoupés de pelouses, de plantations et de jardins, il offre de loin l'aspect, toute proportion gardée d'ailleurs, d'une seconde ville en train de s'élever à côté de la première.

Au centre est le bâtiment d'administration, où sont installés les services généraux : les bureaux, les cuisines, la lingerie, la pharmacie, etc. — Latéralement, sont disposés symétriquement les bâtiments occupés par les aliénés : d'un côté, le quartier des hommes ; de l'autre, le quartier des femmes. Puis, dans ces groupes de bâtiments, des subdivisions pour les paisibles, les semi-paisibles, les agités. Au fond, et parallèlement au bâtiment d'administration, sont les bâtiments destinés aux pensionnaires : un pour les hommes, un autre pour les femmes. Sur le devant, et de chaque côté de la porte d'entrée, deux pavillons, dont l'un est occupé par le concierge, et l'autre par le jardinier.

Dans le même plan, les infirmeries, la chapelle et l'habitation du médecin-directeur (l'aumônier a son logement en ville). En avant des bâtiments destinés aux malades, le réservoir d'eau, le lavoir, la buanderie, les bains et d'autres constructions accessoires inutiles à énumérer. Du reste, point de murs d'enceinte, qui feraient ressembler l'Asile à

une maison claustrale ou à une prison. De simples sauts-de-loup pour empêcher les évasions, et qui, laissant à l'œil la vue de la campagne, calment les imaginations, au lieu de les surexciter, et entretiennent dans l'esprit des malades la pensée, douce illusion ! qu'ils sont là chez eux, entourés des soins de leur famille, libres d'aller, de venir, jouissant ainsi du plus précieux des biens, de celui qui, pour les plus malheureux même, semble préférable à tous les autres, la liberté.

Tout cet ensemble de constructions est placé au milieu d'un vaste terrain, planté en vignes, dont une partie a été arrachée pour en faire un jardin potager. Le potager, la vigne sont cultivés par les aliénés eux-mêmes. C'est tout à la fois, pour ces infortunés, un moyen de médication et une distraction.

L'Asile des aliénés occupe aujourd'hui la place d'anciens bâtiments, affectés, dans l'origine, sous le nom d'*Hôpital général*, au service des malades, et convertis, par un décret du 22 octobre 1810, en dépôt de mendicité, en exécution d'un précédent décret du 5 juillet 1808. Ce décret du 5 juillet, qui s'était bercé de l'espoir, tant de fois déçu, de combattre efficacement le fléau de la mendicité (laquelle n'est trop communément qu'un masque à l'oisiveté et à la paresse), en ouvrant, dans chaque département, aux mendiants d'habitude, valides ou non, une maison de refuge et de travail, ce décret avait, encore une fois, manqué son but, le mendiant préférant, comme je l'ai dit, la vie à l'air libre, avec ses misères, à la vie plus douce qu'on lui offrait, mais au prix de sa liberté.

Les bâtiments, à défaut de mendiants, retournèrent à leur première destination, ou du moins reçurent une destination analogue ; on en fit un hospice départemental pour les insensés et les incurables (4).

De ces anciens bâtiments, qu'il avait été dans la pensée primitive du Conseil général de conserver, en les augmentant au fur et à mesure des besoins, et en les appropriant au nouveau système de séquestration et de médication adopté, en 1838, pour les aliénés, il n'est resté que la chapelle, qui fait tache, par sa lourde architecture, sur les

(4) Ordonnance du 14 mai 1825.

nouvelles constructions, et que feraient volontiers disparaître certains esprits, qui ne sont jamais satisfaits du bien, quand ils trouvent du mieux à faire; qui, de plus, sous prétexte de compléter l'Asile, voudraient ajouter à des constructions, déjà trop vastes, de nouvelles constructions, sans s'inquiéter si les finances du département, encore fort engagées et pour longtemps, seraient en état de faire face à cette nouvelle dépense. Flattés, non sans raison, de posséder un établissement, considéré par les hommes spéciaux comme un modèle des établissements de ce genre, ils semblent assez disposés à lui sacrifier tous les autres services. C'est pour les détromper d'une erreur, due à un sentiment généreux, sans doute, mais que j'ose appeler un désir immodéré du bien, que j'ai entrepris de rechercher, avec les procès-verbaux du Conseil général, ce que coûte au département, pour les constructions seulement, l'Asile des aliénés, et de faire voir en même temps, par tous les sacrifices qu'il a déjà faits, que, sur la question légale comme sur la question d'humanité, le département n'est pas resté en deçà de ses devoirs.

Trop longtemps, il faut le dire, la société est demeurée indifférente devant la plus grande des infortunes. Considérée comme une maladie incurable, en face de laquelle le corps médical lui-même proclamait son impuissance, la folie excitait la pitié; mais c'était tout; et l'Autorité, fermant les yeux sur le danger de laisser au milieu de la société des êtres inconscients de leurs actes, et pouvant, à tout moment, y devenir la cause d'irréparables malheurs, croyait sa responsabilité dégagée, en prenant, après coup, des mesures qui mettaient le pauvre insensé, le fou furieux, dans l'impuissance de nuire, mais en exaltant sa folie. On ne connaissait alors, en effet, d'autre moyen que de l'enfermer dans un affreux cabanon, d'emprisonner ses bras dans une camisole de force, de placer à ses côtés un gardien, ou de garnir de matelas les parois intérieures de son cachot, pour l'empêcher de se briser le crâne contre les murs.

Écoutons là-dessus le législateur de 1838 :

« Avant 1789, disait M. le Ministre de l'Intérieur à la Chambre des députés, en présentant le projet de loi sur les aliénés, avant 1789, la législation était muette sur les aliénés. On ne songeait, alors, qu'aux dangers dont l'insensé furieux pouvait menacer la sûreté publique; on ne s'était

point occupé de la protection qui était due au malheur, dans la personne de l'aliéné, et des conditions nécessaires à son traitement. Il ne faut pas s'en étonner : l'art lui-même, en ce qui concerne ce traitement, était encore très imparfait ; l'hospice était pour l'aliéné une prison, lorsqu'il n'était pas confondu dans les prisons ordinaires avec les criminels... » (1).

M. Barthélemy disait, de son côté, à la Chambre des Pairs :

« Pendant longtemps on a cru, en France, à l'incurabilité des affections mentales : aussi ne s'occupait-on point de traiter la folie, mais seulement de séquestrer les fous furieux. Ils étaient confondus avec les plus vils criminels ; et quand, par un surcroît de cruauté, qui prenait sa source dans l'effroi qu'ils inspiraient, ils n'étaient point chargés de chaînes et constamment retenus dans les cachots, ils devenaient, dans les chauffoirs et les préaux, le jouet et la risée des autres prisonniers. Une captivité aussi dure et de pareils traitements avaient souvent pour résultat de convertir le délire des aliénés en une véritable et constante fureur... » (2).

Grâce aux progrès de l'art médical, à ceux de la civilisation, il n'en est plus ainsi. La loi du 30 juin 1838 déclare, par son article 1^{er}, que « chaque département est tenu d'avoir un établissement public, spécialement destiné à recevoir et soigner les aliénés, ou de traiter, à cet effet, avec un établissement public ou privé, soit de ce département, soit d'un autre département. »

Et le rapport de M. Barthélemy, à la Chambre des Pairs, celui de M. Vivien, à la Chambre des Députés, insistent sur cette pensée fondamentale de la loi, qu'il ne faut pas seulement prendre des précautions contre le fou furieux, dans l'intérêt de la sûreté publique, mais qu'il faut ouvrir des asiles à tous les êtres privés de raison, à qui leur indigence ne permet pas de trouver ailleurs que dans des établissements de charité les soins que réclame leur triste position.

« L'isolement des aliénés, dit M. Barthélemy, est à la fois une mesure de sûreté publique et un moyen de guérison.

(1) *Moniteur* du 7 janvier 1837, p. 40.

(2) Rapport de M. Barthélemy à la séance du 29 juin 1837 ; *Moniteur* du 4 juillet, p. 4772.

La société doit se proposer l'accomplissement de ce double but dans la création des asiles qu'elle leur consacre. Il ne saurait être rempli, tant que ces malheureux ne recevront pas, dans des établissements spéciaux, tous les soins que nécessite leur triste situation.

« Dans notre état de civilisation, les maisons de correction et de répression ne doivent plus recevoir les aliénés ; ils ne sauraient être confondus avec des criminels, et partager plus longtemps, dans quelques localités, la rigueur de leur situation.

« Leur place ne doit pas être marquée, non plus, dans les hôpitaux généraux, où souvent ils sont négligés, et ne reçoivent pas un traitement approprié à leurs maux. Il faut aux aliénés de l'espace, du travail, de nombreux gardiens ; il leur faut un classement particulier et conforme à leur état : tout cela ne peut se rencontrer dans un hospice ouvert à tous les genres de misères humaines. Les aliénés y étant incommodés aux autres malades, on n'est que trop porté à les enfermer. Le petit nombre de gardiens qui leur sont affectés semble, d'ailleurs, justifier ce procédé ; et cependant l'expérience prouve que rien n'exalte plus un aliéné, ne soulève davantage ses passions vindicatives, que les chaînes et la réclusion. Pinel rendit calmes quatre-vingts fous, retenus comme furieux à Bicêtre, en brisant leurs fers et en les traitant avec douceur. » (1).

Le caractère et le but de la loi ainsi définis, quels sont les aliénés qui ont droit à être reçus dans l'établissement, ou qui doivent y être placés d'office ? Les art. 18 et 25 répondent à cette question.

« A Paris, dit l'art. 18, le préfet de police, et, dans les départements, les préfets, ordonnent, d'office, le placement, dans un établissement d'aliénés, de toute personne, interdite ou non interdite, dont l'état d'aliénation compromettrait l'ordre public ou la sûreté des personnes... »

« ... Les aliénés, porte l'art. 25, dont l'état mental ne compromettrait point l'ordre public ou la sûreté des personnes, y seront également admis, *dans les formes, dans les circonstances et aux conditions qui seront réglées par le Conseil général*, sur la proposition du Préfet, et approuvées par le Ministre. »

(1) *Moniteur* du 5 février 1838, p. 211.

L'esprit de ces dispositions est ainsi développé par M. Vivien ; et il est utile d'y insister :

« Tout aliéné dangereux, dit-il, dont la séquestration sera ordonnée par l'autorité publique, doit être reçu et traité aux frais du département, s'il ne possède personnellement aucune ressource. C'est principalement en vue de cette classe que sont fondés les établissements publics ; et l'Autorité, qui, dans un intérêt de sûreté générale, dispose de la personne de ces infortunés, est tenue de pourvoir à leur bien-être physique toujours, et à leur guérison, quand elle est possible.

« Le devoir du Gouvernement ne s'arrête pas là. Il est des aliénés dont la condition est trop déplorable, quoiqu'ils ne menacent pas la sécurité des citoyens, pour que la Société ne leur vienne pas en aide ; tous ceux aussi qui sont en proie au premier accès d'un mal que l'art peut dissiper doivent être admis à recevoir les secours de la science ; et quand, sur tous les points du territoire, des hôpitaux sont ouverts aux diverses maladies qui affligent l'humanité, la plus cruelle ne saurait être privée de ce bienfait.

« Mais, si la loi ouvrait indistinctement les établissements créés ou subventionnés par les départements à quiconque se prévaudrait du titre d'aliéné, elle faciliterait les plus ruineux abus. L'imbécillité, l'idiotisme touchent de près à l'aliénation mentale, et pourraient aisément se confondre avec elle. Les communes, pour se dégager du fardeau de leurs pauvres, les familles, pour se soustraire à leurs charges domestiques, ne manqueraient pas d'imposer au département, comme atteints d'aliénation mentale, tous les indigents incapables de subvenir à leur existence, et chez lesquels le moindre défaut d'intelligence pourrait servir de prétexte. Les établissements seraient bientôt encombrés, et les départements placés dans la pénible alternative de laisser s'accroître indéfiniment une dépense onéreuse, ou de refuser des secours aux nouveaux malades, le plus souvent mieux disposés que les autres à profiter des secours de l'art, tandis que toutes les places seraient occupées par des incurables.

« Des mesures doivent être prises pour que tous les aliénés, dont la raison n'est pas irrévocablement détruite, obtiennent un traitement immédiat et complet. Après avoir pourvu à cette nécessité, les départements pourront admettre

dans leurs établissements les autres aliénés, avec toutes les restrictions propres à empêcher que leur nombre ne soit un obstacle à l'admission des malades en traitement.

« Telle est la règle qui nous a paru devoir être admise. Elle n'était pas de nature à trouver place dans la loi : c'est aux Conseils généraux qu'il appartiendra de prendre, à ce sujet, toutes les dispositions convenables, et de régler les formes et les conditions des admissions, de manière à pourvoir, dans de justes limites, à tous les besoins.

« Ainsi, les établissements ouverts aux termes de l'art. 1^{er} devront recevoir tous les aliénés dangereux dont l'autorité publique aura ordonné la séquestration, et, en outre, tous ceux dont les Conseils généraux, sous l'approbation du ministre, auront autorisé l'admission.

« Tel est le sens des deux articles introduits par votre Commission (dans la loi)... » (1).

Mais qui supportera la dépense? — Les aliénés ou leur famille; à leur défaut, le département, avec le concours des communes. Telles sont les dispositions de la loi :

Art. 26. « ... La dépense de l'entretien, du séjour et du traitement des personnes placées dans les hospices ou établissements publics d'aliénés sera réglée d'après un tarif arrêté par le préfet... »

Art. 27. « Les dépenses énoncées en l'article précédent seront à la charge des personnes placées; à défaut, à la charge de ceux auxquels il peut être demandé des aliments, aux termes des art. 205 et suivants du Code civil... »

Art. 28. « A défaut, ou en cas d'insuffisance des ressources énoncées en l'article précédent, il y sera pourvu sur les centimes affectés par la loi de finances aux dépenses ordinaires du département auquel l'aliéné appartient, sans préjudice du concours de la commune du domicile de l'aliéné, *d'après les bases proposées par le Conseil général*, sur l'avis du Préfet, et approuvées par le Gouvernement... »

Le concours de la commune du domicile de l'aliéné, d'après la circulaire du Ministre de l'Intérieur du 23 juillet 1838, « doit s'entendre dans le sens d'une subvention déterminée d'après des bases équitables, et non pas de manière à laisser la dépense tout entière à la charge de la

(1) Rapport du 27 mars 1838; *Moniteur* du 28, p. 99.

caisse municipale. — Quelques Conseils généraux, ajoute le Ministre, ayant tenté de faire prévaloir cette dernière interprétation, je crois devoir déclarer, dès à présent, qu'elle ne me paraît conforme ni à l'esprit, ni au texte de la loi, et que je ne saurais approuver les arrêtés de répartition qui seraient faits en conséquence. »

Nous connaissons maintenant les obligations du département : voyons comment le Conseil général de l'Yonne les a remplies.

Le Conseil général avait devancé, on peut dire, les prescriptions de la loi.

En 1822, en effet, il posait les bases d'un règlement pour le régime intérieur du nouvel établissement qui, sous son ancien nom d'*Hôpital général*, allait remplacer le Dépôt de mendicité ; et, dans sa session de 1831, il prenait la délibération suivante :

« Le Conseil général ; — Considérant que l'expérience et un examen attentif attestent l'utilité d'un établissement conçu dans le but d'offrir un asile gratuit aux individus pauvres du département atteints d'aliénation mentale, tout en admettant encore, moyennant une rétribution proportionnée aux ressources des familles, des insensés autres que ceux reçus gratuitement ;

ARRÊTE :

« 1^o M. le Préfet est invité à demander aux membres de la Commission administrative de l'Hôpital général de préparer un projet de règlement nouveau...

« 2^o Le règlement consacrera, comme principe, que l'établissement a pour objet de recevoir, désormais, uniquement les insensés et les individus atteints d'épilepsie bien constatée et parvenue à l'état de manie. — Toutefois, la mesure prise, lors de la suppression du Dépôt de mendicité, par un sentiment d'humanité, en faveur des vieillards infirmes et sans ressources, et des individus jugés incurables, sera maintenue et respectée... » (1).

En 1833, le Conseil général fixait à quatre-vingt-dix le nombre des aliénés à admettre gratuitement dans l'établissement. Et, toutefois, « voulant pourvoir au placement d'alié-

(1) Procès-verbal (non imprimé) de 1831 ; session ordinaire, p. 45.

nés furieux que, sans un véritable danger, on ne peut laisser dans la société, où ils sont une cause d'inquiétude pour les familles et de sollicitude pénible pour l'administration locale; — et considérant que l'établissement spécial et départemental, établi à Auxerre sous le nom d'*Hôpital général*, ne peut, quant à présent du moins, contenir un nombre d'aliénés supérieur à celui des individus qui s'y trouvent renfermés », le Conseil général mettait à la disposition du préfet une somme de 2,000 fr., « pour être employée au transport et au placement d'aliénés qui, ne pouvant être reçus dans l'hôpital spécial d'Auxerre, seront envoyés dans d'autres établissements formés dans des départements voisins. »

Il était dit, dans la même délibération, qu'indépendamment des individus admis gratuitement, il pourrait être reçu des pensionnaires, mais seulement de la catégorie indiquée ci-dessus, c'est-à-dire *des insensés, ou des individus atteints d'épilepsie bien constatée et parvenue à l'état de manie*. — Le prix *minimum* de la pension était fixé à 1 fr. 25 par jour.

Enfin on décidait que l'établissement serait administré par une Commission composée de cinq membres, nommés par le Ministre, sur la présentation du Préfet, comme les Commissions administratives des hospices, et du Préfet, président. — Cette Commission était chargée du maintien et de l'exécution du règlement. Elle devait délibérer sur les dépenses faites et sur les dépenses à faire, conformément au budget arrêté annuellement par le Conseil général (1).

Le préfet n'ayant pu trouver à placer hors du département les aliénés excédant le nombre de quatre-vingt-dix, le Conseil général se décida, dans sa deuxième session de 1833, à voter un premier crédit de 5,000 fr. (compris les 2,000 fr. votés dans la première session, qui n'avaient pas trouvé d'emploi) pour la construction de *vingt loges* nouvelles, dont il supposait (bien gratuitement, comme on le verra plus bas) que la dépense ne dépasserait pas 7,000 fr. Il trouvait à cette nouvelle résolution l'avantage, sans augmenter beaucoup les frais généraux de l'établissement, « de concentrer dans un seul établissement départemental tous les aliénés. »

(1) Procès-verbal de la 1^{re} session de 1833, p. 15 (non imprimé).

Par suite, il élevait à cent-dix le nombre *minimum* des aliénés qui devaient y être admis gratuitement (1).

Mais déjà, en 1834, l'ancien système de réclusion des aliénés était condamné; et M. le docteur Courot, un des médecins de l'établissement, proposait au Conseil général, dans un Mémoire très remarquable, de soumettre les aliénés à un traitement rationnel, dont le résultat aurait été de transformer l'établissement en une sorte de maison de santé, qui aurait pris le nom de *Maison de secours des aliénés*. Le Conseil général, avant de s'engager dans une telle dépense, dont le devis, d'ailleurs, ne lui était pas présenté, voulut y réfléchir, et néanmoins suspendit la construction des vingt loges arrêtée dans la session de 1833, en demandant à M. le Préfet d'en faire étudier le projet, afin qu'on connût exactement le chiffre de la dépense que devrait entraîner cette construction (2).

Ce projet fut présenté à la session de 1835 : il s'élevait à 22,000 fr., non compris une somme de 2,000 fr. pour le terrain à acquérir. Le Conseil général alloua une somme à valoir de 10,000 fr. pour commencer les travaux (3).

Au lieu de 22,000 fr., la dépense, par suite de quelques additions, notamment d'un chauffoir et d'un logement pour deux gardiennes, de murs de clôture et du déplacement d'un chemin vicinal qui traversait les terrains de l'établissement, la dépense s'éleva à 31,514 fr. 72, qu'il fallut couvrir par de nouveaux crédits.

Dans le but « d'occuper les aliénés durant leurs instants de calme et de lucidité, » moyen de médication fort recommandé, on acheta aussi de nouveaux terrains pour une somme de 4,800 fr., dont la majeure partie fut soldée avec les ressources propres de l'établissement.

Enfin le Conseil, pour obéir aux prescriptions de la loi de finances du 18 juillet 1836, dont l'art. 6 mettait au nombre des dépenses variables des départements les dépenses pour les aliénés indigents, avec le concours de la commune du domicile de l'aliéné et celui des hospices, vota une somme de 7,500 fr. pour le placement, dans des hospices hors du départ-

(1) Procès-verbal de la 2^e session de 1833, p. 13 (non imprimé).

(2) Procès-verbal de 1834, p. 13.

(3) Procès-verbal de 1835, p. 14.

tement, des aliénés qui ne pourraient, faute de place, être admis à l'établissement d'Auxerre (1).

En 1838, à l'apparition de la loi du 30 juin, le Conseil général pouvait donc, avec vérité, en constatant, dans sa délibération du 29 août, « que le département possédait, depuis longtemps, un hospice spécial pour les aliénés, se féliciter de ce qu'il était en mesure de satisfaire sur-le-champ aux prescriptions de la loi nouvelle. »

Prévoyant, toutefois, qu'en raison des dispositions bienveillantes de la loi, le nombre des aliénés à recueillir dans la maison d'Auxerre allait devenir plus considérable, et qu'il y aurait à faire, dans les bâtiments, quelques travaux d'agrandissement, il votait, pour cet objet, une somme de 3,000 fr. ; plus une autre somme de 5,000 fr. pour l'augmentation du mobilier.

Et néanmoins, pour limiter d'avance, en quelque sorte, ses sacrifices, il décidait « qu'aucun aliéné étranger au département ne serait reçu dans l'hospice jusqu'à ce qu'il en fût autrement ordonné (2).

En 1839, on comptait déjà cent-soixante aliénés, dangereux ou non pour l'ordre public, comme susceptibles d'être admis dans l'Asile départemental ; et le tarif, dressé par M. le Préfet, en exécution de l'art. 26, § 2, de la loi du 30 juin, pour la détermination du prix de la pension, les divisait en cinq classes ou catégories, comprenant :

La première, les aliénés soumis au régime commun de la maison ; payant 4 fr. par jour, ou 365 fr. par an ;

La seconde, les aliénés placés dans les dortoirs, soumis à un régime distinct et entretenus par leur famille ; payant 4 fr. 25 par jour, ou 456 fr. 25 par an ;

La troisième, les aliénés placés dans des chambres particulières, soumis à un régime alimentaire et d'entretien distinct et séparé ; payant 2 fr. par jour, ou 730 fr. par an ;

La quatrième, les aliénés placés également dans des chambres particulières, soumis à un régime alimentaire et d'entretien distinct, ayant une personne spécialement affectée à leur service.

(1) Procès-verbal de 1836, p. 15, § 2.

(2) Procès-verbal de 1838, p. 43.

tée à leur service et à leur surveillance par catégorie de six aliénés ; payant 3 fr. par jour, ou 1,095 fr. par an ;

La cinquième, les aliénés ayant à la fois chambre particulière, régime spécial, et un serviteur exclusivement attaché à leur personne ; payant 5 fr. 50 par jour, ou 2,000 fr. par an.

Un autre arrêté était pris par le Préfet, avec l'adhésion du Conseil général, en conformité de l'art. 25, § 2, de la loi précitée, pour régler les conditions d'admission des aliénés non dangereux dans l'Asile départemental. On y lisait que « les aliénés nouvellement atteints, c'est-à-dire depuis moins de trois mois, et dont l'état laissera espérer des chances de guérison, *seront* admis, sur la demande des maires, ou d'office, et au vu d'un certificat de médecin constatant et la position du malade et les chances de guérison ; et que les aliénés non dangereux, lors même qu'ils n'offrent aucun espoir de guérison, *pourront* être admis, alors que le genre de leur manie, ou des infirmités graves, les rendront, dans les communes, une occasion habituelle de scandale ou un objet d'aversion et de dégoût. » (1)

Jusqu'en 1840, le service des aliénés, à l'hospice d'Auxerre, était resté confié à une congrégation religieuse, aux *Sœurs de la Providence d'Evreux*. Mais, à cette époque, le Ministre, s'appuyant sur l'art. 34 de l'Ordonnance réglementaire du 18 décembre 1839, d'après lequel « les établissements publics ou privés, consacrés aux aliénés du sexe masculin, ne pourront employer que des hommes pour le service personnel des aliénés, » jugea convenable de remplacer les Sœurs par un personnel entièrement laïque. Le Conseil général, dans sa session de 1840, exprima, en termes fort vifs, ses regrets de ce changement, sur lequel il n'avait pas été consulté.

« Avant d'arrêter, disait-il, le budget des dépenses de l'Asile des aliénés, le Conseil général a examiné, avec une scrupuleuse attention, les changements introduits dans l'administration de cet établissement par l'Ordonnance du 18 décembre 1839 : il n'a pas vu ces changements sans un vif sentiment de surprise et de regrets. Il remercie M. le Préfet des efforts réitérés qu'il a faits pour conserver aux malheureux habitants de cet Asile les soins si assidus, si bienveillants, des Sœurs de la Providence d'Evreux.

(1) Procès-verbal de 1839, p. 50 et s.

« Une administration de plus de quinze années semblait, en effet, devoir mériter quelques égards, et donnait, certes, un gage plus que suffisant pour l'avenir. Le dévouement de ces respectables Sœurs ne parlait-il pas assez haut en leur faveur ? Qui mieux qu'elles, dit M. Esquirol, dans son ouvrage sur les maladies mentales, qui mieux qu'elles peut offrir des garanties de zèle, de dévouement, de patience et de douceur ? Renonçant au monde, aux douceurs de la vie, espérant une récompense que les hommes ne sauraient donner, la charité qui anime les religieuses vouées au service des pauvres les rend capables du plus héroïque dévouement pour le soulagement de toutes sortes de souffrances. — Serait-il vrai que la haute direction, attribuée par la loi à l'Autorité publique, fût incompatible avec une organisation depuis longtemps établie ? Serait-il vrai, comme le dit M. le Ministre, que les aliénés dussent souffrir du service médical tel qu'il était organisé ? Le Conseil ne saurait le penser... Le Conseil général n'est-il pas, d'ailleurs, fondé à se plaindre du peu d'action qui lui est réservé par cette Ordonnance sur un établissement édifié et entretenu par les deniers du département, qui lui a déjà coûté des sommes énormes, et qui menace d'absorber, chaque année, une partie de plus en plus notable de ses ressources ? — Il se plaît, cependant, à espérer qu'il n'aura pas à regretter plus sincèrement encore l'ancien système d'administration qui a si longtemps et si heureusement fonctionné sous ses yeux, et il obéit à un devoir pressant, en renouvelant ici les éloges, si bien mérités, qu'il adressait, chaque année, à la supérieure, madame Soulaître, et à ses dignes sœurs. Aujourd'hui, ce ne sont plus seulement des éloges, ce sont des témoignages d'une vive reconnaissance qui sont dus à ces filles si dévouées, et aux deux médecins qui les ont aidées à soulager les malheureux confiés à leurs soins. » (1)

Qu'advint-il ? Que pouvait-il advenir de cette réclamation, après le fait accompli ?

.... *Inaudite vocis et inania verba !*

Se courbant sous une décision plus forte que sa protestation, le Conseil général votait, dans la même délibération, pour le nouveau personnel, composé d'un directeur-médecin ;

(1) Procès verbal de 1840, p. 60.

— d'un élève interne; — d'un aumônier; — d'un économiste et de la femme chargée du linge; — d'un receveur chargé des écritures mensuelles; — de trois employés gardiens, surveillants et servants; — et de cinq employés spéciaux pour le service de l'administration; — une somme de 42,830 fr.

Il évaluait à 65,700 fr., à raison de 4 fr. par jour, la dépense de 480 aliénés, population présumée de l'Asile pour 1844; et fixait, conformément aux propositions de M. le Préfet, en se réservant de rechercher ultérieurement des bases plus équitables de répartition, la part contributive des communes :

Au 1/3 pour celles ayant 100,000 fr. et plus, de revenu ;	
Au 1/4 pour celles ayant 50,000 fr. et plus,	—
Au 1/5 pour celles ayant 20,000 fr. et plus,	—
Au 1/6 pour celles ayant 5,000 fr. et plus,	—
Au 1/7 pour celles ayant moins de 5,000 fr.	—

Les communes obligées de pourvoir à leurs dépenses ordinaires au moyen de centimes additionnels, demeurant provisoirement, et pour satisfaire aux instructions ministérielles, dispensées de toute contribution.

A la même session, le nouveau directeur de l'établissement, M. le docteur Girard de Cailleux, ayant demandé qu'on transformât en dortoirs et en réfectoires les vingt-deux loges, dont la construction avait été décidée précédemment, afin de procurer aux aliénés les avantages de la vie commune, reconnue aujourd'hui pour exercer sur leur raison égarée l'influence la plus bienfaisante et la plus salutaire, le Conseil y donna son adhésion, et autorisa M. le Préfet, sous l'approbation du Ministre, à faire modifier, en ce sens, le projet primitif. (1)

Dans sa session de 1844, le Conseil général constate, avec satisfaction, que, « malgré les dépenses que nécessitent les gages, la nourriture des employés de l'établissement, le traitement du directeur, etc., la journée d'aliéné a coûté moins de 4 fr. (0 fr. 97, 394)... Il s'empresse de reconnaître que M. Girard a fait de cette maison un véritable hospice, où les malheureux qui y sont reçus sont traités avec un succès qui a déjà inspiré au Conseil une très-grande confiance dans la

(1) Procès-verbal de 1840, p. 65.

méthode de ce médecin, au zèle et à la ferveur duquel il ne saurait donner d'assez grands éloges. » (1)

Cette méthode devant entraîner de grands changements dans la disposition des bâtiments, le Conseil, avant de s'engager dans de nouvelles et importantes dépenses, exprime à l'Administration le désir qu'il soit fait un projet d'ensemble, sur le vu duquel il lui soit possible de prendre un parti définitif. Et néanmoins, pour ne pas entraver les efforts du docteur Girard, il affecte, dès-à-présent, à la construction de salles de bains, de la buanderie, d'un lavoir, d'un séchoir et de latrines dans les divers quartiers :

1° La somme de 6,000 fr., portée au budget de 1840 pour construction de loges ;

2° Une autre somme de 20,000 fr., inscrite au budget de 1841 (2).

Le projet d'ensemble, qui avait été demandé par le Conseil général, lui fut présenté à sa session de 1842. Et il importe, à cause de ce qui va suivre, de bien constater quelle fut, à cette époque, au moment où l'on sollicitait, au nom de la science, et dans un intérêt bien supérieur à l'intérêt financier du département, un changement radical et complet dans les bâtiments de l'Asile et dans leur distribution, la pensée du Conseil général. Je puis en parler pertinemment, car j'étais le rapporteur de la question.

« Le Conseil général, disait la Commission, dans le projet de délibération soumis au Conseil et qui fut adopté, le Conseil général, pénétré, l'année dernière, de l'urgence de nouvelles constructions à faire à l'hospice des aliénés pour satisfaire aux besoins de cet établissement, avait prié M. le Préfet de faire étudier un plan d'ensemble, afin de coordonner ces constructions avec le nouveau système de traitement introduit dans l'établissement par M. le docteur Girard, et dont le Conseil a déjà plusieurs fois reconnu et constaté les heureux résultats. Plusieurs plans, dressés par l'architecte du département, sur les indications de M. Girard, ont été mis sous les yeux du Conseil, dans le double système, ou d'une reconstruction totale de l'établissement, soit sur l'emplacement actuel, soit sur un autre terrain plus convenablement choisi.

(1) Procès-verbal de 1841, p. 47.

(2) Idem.

et dont le département aurait à faire l'acquisition ; ou d'une reconstruction graduelle et successive, suivant un plan déterminé d'avance, mais dans lequel on conserverait provisoirement les bâtiments existants, pour les faire disparaître successivement et les remplacer par d'autres constructions.

« Le premier système présentait, seulement en constructions, une dépense de 700,000 fr. au moins. Le département, dont les ressources sont limitées, et qui déjà parvient si difficilement à faire face aux charges qui le grèvent, et qui menacent de s'accroître encore dans un avenir peu éloigné, ne pouvait évidemment entrer dans une voie aussi dispendieuse.

« Le second système était plus raisonnable, mais il aboutissait, en résultat, aux mêmes dépenses.

« Le Conseil a pris un moyen terme qui n'excède pas les ressources du présent et réserve l'avenir. Adoptant, avec certaines modifications, et conformément aux vues exprimées par M. le Préfet dans son rapport, le plan d'ensemble qui lui a été présenté, il décide :

« 1° Que les bâtiments actuels seront conservés, sauf à examiner, plus tard, l'utilité qu'il pourrait y avoir à les remplacer par d'autres constructions mieux appropriées aux besoins de l'établissement ;

« 2° Que, sur l'une des faces latérales du plan, au nord, il sera élevé un nouveau bâtiment hospitalier, désigné au plan sous la lettre E; que des bains y seront annexés, le tout suivant les dimensions indiquées par le plan, et en se tenant, autant que possible, dans les limites des devis dressés par l'architecte, lesquels montent ensemble à 50,662 fr. 18.

« Le Conseil exprime le vœu que les constructions soient faites avec une grande simplicité, sans aucune décoration extérieure, et dans un goût qui n'exclue pas l'élégance, en proscrivant toute recherche.

« Le Conseil approuve et prend à sa charge tous les travaux qui ont été faits par les aliénés, sous la direction de M. le docteur Girard; pour amener de l'eau à l'établissement; — et considérant: 1° que ces travaux ont mis à découvert trois sources dont les eaux, réunies à celles provenant des fouilles faites dans la montagne de Queutard, paraissent, d'après le jaugeage qui en a été fait, dans un temps d'extrême sécheresse, par M. l'ingénieur en chef des ponts-et-chaussées, devoir suffire aux besoins de l'établissement; — 2° Que

M. l'ingénieur en chef estimé qu'avec 24,000 fr., il sera possible de faire jaillir les eaux dans les cours et jardins et de les conduire dans les étages supérieurs de la Maison ; ce qui rendrait le service plus commode et ajouterait à la salubrité... — le Conseil affecte aux dépenses sus-indiquées, et, en premier lieu, aux travaux à entreprendre pour amener les eaux à l'hospice, les fonds restés libres sur les crédits précédemment votés pour les constructions de même nature à faire à l'établissement, et, en outre, une somme de 4,994 fr. 47, portée à la seconde section du budget de 1843.

« Il ajourne les dépenses relatives à l'établissement d'une buanderie, d'un lavoir, d'un séchoir et de latrines dont il avait reconnu, l'année dernière, l'utilité, jusqu'à ce que les ressources de son budget lui permettent d'y faire face... » (1).

Dès l'année suivante, en exécution de la délibération de 1842, le Conseil général affectait à la construction du bâtiment hospitalier, indiqué sous la lettre E du plan général (quartier des femmes), et dont le devis s'élevait à la somme de 46,273 fr. 44, un premier crédit de 25,000 fr. ; — et votait une somme de 6,000 fr. pour faire arriver à l'Asile les eaux de la source de Sainte-Marguerite, découverte sur le sommet de la montagne Saint-Siméon, et dont l'abondance faisait renoncer aux eaux de Queutard (2).

En 1844, il ajoutait au bâtiment hospitalier, la construction d'une infirmerie, dont la dépense totale, suivant le devis, devait s'élever à 60,887 fr. 29, et allouait, pour le commencement des travaux, un premier à-compte de 24,442 fr. 72 (3).

En 1845, les travaux pour la conduite des eaux à l'Asile se trouvant terminés, le Conseil général, « préoccupé de l'importance qu'il y avait à répartir les eaux dans l'établissement le plus promptement possible, et à le faire profiter des avantages qu'il doit retirer de cette distribution, » approuvait les plans et devis, s'élevant à la somme de 29,925 fr., pour la construction d'un réservoir et d'un lavoir, et ouvrait au budget de 1846, pour faire face à cette dépense, un crédit de 45,640 fr. 25 (4).

(1) Procès-verbal de 1842, p. 30.

(2) Procès-verbal de 1845, p. 35 et 37.

(3) Procès-verbal de 1844, p. 53.

(4) Procès-verbal de 1846, p. 63.

En 1846, le Conseil général avait à régler le solde : 1^o de la construction du bâtiment de l'infirmerie, dont la dépense s'était élevée à 61,335 fr. 02 ; 2^o des travaux faits pour la conduite des eaux à l'Asile, dont l'entreprise à forfait, augmentée des honoraires de l'architecte, formait une somme de 32,400 fr. ; 3^o de la construction du réservoir et du lavoir votés en 1845. Pour ces trois articles, il inscrivait au budget de 1847 une somme de 25,324 fr. 82, et laissait un reste de 44,600 fr., qu'il priait le Ministre, en considération des sacrifices que faisait le département, de lui allouer sur le deuxième fonds commun (1).

On a vu plus haut que le Conseil général, dans sa session de 1842, avait pris à sa charge les travaux faits pour la recherche et la réunion des eaux de la montagne de Queutard. C'était une dépense de 4,352 fr. 80, pour laquelle il avait été crédité antérieurement une somme de 2,300 fr. ; ce qui laissait un solde de 2,052 fr. 50, que le Conseil général inscrivait pareillement au budget de 1847.

Non content d'avoir, au moyen de ces diverses allocations, équilibré la recette et la dépense des exercices antérieurs, le Conseil général, qui avait à cœur d'opérer, avec le plus de célérité possible, la transformation de l'Asile, votait, dans cette même session de 1846, la construction de lieux d'aisances et des murs de clôture des préaux de l'infirmerie, dont le devis s'élevait à la somme de 5,277 fr. 23 ; du bâtiment des bains et de la galerie de service destinée à le relier au bâtiment hospitalier, formant une autre somme de 28,000 fr. (2).

En même temps, il acceptait l'offre, faite par l'administration générale des hospices de Paris, de placer à l'Asile départemental d'Auxerre 36 femmes aliénées, appartenant au département de la Seine, et de payer, pour la pension de chacune d'elles, 1 fr. 15 par jour ; offre avantageuse pour l'Asile, car alors la dépense moyenne par individu, compris le personnel de l'établissement, ne ressortait qu'à 0 fr. 91 cent. 1/4 par jour (3).

(1) J'ai expliqué, dans l'Annuaire de 1855, 5^e partie, p. 390, en parlant du budget départemental, ce que c'était que le deuxième fonds commun, supprimé par la loi de finances du 29 juillet 1830, art. 10.

(2) Procès-verbal de 1846, p. 48 et suiv.

(3) Idem, p. 54 et 55.

En 1847, le Conseil général, après quelques rectifications dans le décompte des dépenses afférentes à plusieurs des constructions dont il vient d'être parlé, reconnaissant que les appareils de chauffage, de conduite et de distribution de l'eau dans le bâtiment des bains en formaient le complément indispensable, allouait, pour la construction de ces appareils, un crédit de 2,500 fr., et priait M. le Préfet de solliciter du Ministre le complément de la somme portée au devis sur le deuxième fonds commun (1).

En 1848, procédant au décompte du bâtiment des bains et de la galerie annexe, il en fixait la dépense à 29,479 fr. 47, et inscrivait au budget de 1849, pour solde de ces constructions, et à valoir sur l'appareil de chauffage, de conduite et de distribution de l'eau dans le bâtiment des bains, une somme de 16,940 fr. 85 (2).

Les événements de 1848, qui avaient été, pour les contribuables, l'occasion d'une surcharge énorme (3), n'empêchèrent pas le Conseil général, malgré les protestations de quelques membres, — qui s'effrayaient (et ce n'était peut-être pas sans raison) des tendances du Conseil à vouloir faire de l'Asile des aliénés un établissement modèle, mais trop considérable pour sa population présumée, et hors de proportion avec les facultés financières du département, — de décider la construction : 1° d'un nouveau bâtiment hospitalier pour le quartier des femmes ; 2° du complément de la galerie de service reliant ce bâtiment avec le premier ; 3° d'un appareil de chauffage et de ventilation, accessoire indispensable de ce même bâtiment, et d'allouer, pour ces diverses constructions, dont le devis total s'élevait à 64,427 fr., un premier crédit de 18,833 fr., en sollicitant du Ministre une allocation de 8,000 fr. sur le deuxième fonds commun (4).

Mais, en 1849, le Conseil général ajournait, malgré les instantes réclamations du Directeur et de la Commission administrative de l'Asile, la construction d'un premier bâtiment hospitalier dans le quartier des hommes, en exprimant

(1) Procès-verbal de 1847, p. 66 et suiv.

(2) Procès-verbal de 1848, p. 150

(3) L'impôt des 45 centimes sur les quatre contributions directes, établi par décret du Gouvernement provisoire du 16 mars 1848.

(4) Procès-verbal de 1848, p. 153.

le regret « qu'il lui fût impossible d'entreprendre la construction d'un quartier nouveau avant que celui qui était en cours d'exécution fût achevé et soldé. » (1).

Jusque là, le Conseil général avait suivi, dans les améliorations à introduire dans les bâtiments de l'Asile, une marche prudente et circonspecte, conforme à l'esprit de la délibération de 1842. Mais voici qu'en 1850, est placé à la tête de l'administration départementale un homme hardi, entreprenant, fécond en ressources, un homme doué d'un véritable génie administratif, comme il le prouve, tous les jours, par les merveilleuses, mais coûteuses transformations que Paris, sous les inspirations d'une direction suprême, doit à son initiative.

Dès son début, M. le préfet Haussmann fait apercevoir au Conseil général que le prix de pension de dernière classe (4 fr. par jour) avait été évalué à un taux trop modéré; qu'il n'était pas complètement rémunérateur, parce qu'on n'avait pas tenu compte, dans le calcul de la dépense moyenne de chaque aliéné, du capital engagé par le département dans la fondation de l'Asile.

« Ce capital, disait-il, peut être évalué, quant à présent (en 1850), à environ 330,000 fr., dont 300,000 fr. en constructions, et 30,000 fr. pour la valeur approximative du mobilier. Il représente une dépense annuelle de 46,500 fr. Divisé par 275 (nombre moyen d'aliénés prévu pour 1851), il donne 60 fr. par aliéné. Le prix moyen de pension devrait donc être de 420 à 425 fr. (au lieu de 365) pour désintéresser le département, dans l'état actuel des choses... Vous apprécierez, Messieurs, si, par les considérations qui précèdent, il n'y aurait pas lieu de relever le prix de pension de 3^e classe de 365 fr. à 424 fr. 75, soit 4 fr. 45 par jour, prix déjà payé par le département de la Seine pour ses pensionnaires (2). »

Le Conseil général reconnut la justesse de ces observations, et prit une délibération dans ce sens (3).

Le Conseil arrêta, ensuite, le décompte des travaux de construction du deuxième bâtiment hospitalier, dans le

(1) Procès-verbal de 1849, p. 81.

(2) Rapport du Préfet sur le service des aliénés; procès-verbal de 1850, p. 187.

(3) Ibid. p. 195.

quartier des femmes, à la somme de 63,174 fr. 60 (rabais déduit), et celui des appareils de chauffage, conduite et distribution de l'eau dans le bâtiment des bains du même quartier, à 7,959 fr. 70, en allouant, pour solde de ces constructions, une somme de 9,206 fr. 02, qui fut inscrite au budget de 1854 (1).

S'autorisant du dégrèvement de 47 centimes accordé à la contribution foncière par la loi de finances du 7 août 1850, M. le préfet, dans cette même session, proposait au Conseil de recourir à un emprunt pour faire face aux dépenses les plus urgentes de construction et de reconstruction des bâtiments départementaux, dépenses qu'il évaluait à 840,000 fr., et dans lesquelles il faisait entrer l'Asile pour une somme de 280,000 fr.

« L'évaluation générale des dépenses restant à faire (à l'Asile des aliénés) pour l'exécution du plan général adopté par le Conseil général en 1847, disait M. le Préfet dans son rapport, ne s'élève pas à moins de 650,000 fr. Mais toutes ces dépenses ne sont pas également urgentes. Ce qui importe aujourd'hui, et ce que le Conseil général ne peut pas se dispenser de faire, à mon avis, c'est de placer le quartier des hommes dans les mêmes conditions que le quartier des femmes.... Je ne puis pas supposer que le Conseil général, après avoir donné l'exemple des progrès remarquables réalisés dans l'Asile d'Auxerre, et avoir suivi, avec autant de persévérance que de méthode, l'accomplissement de son œuvre, veuille la laisser incomplète. S'il ne croit pas praticable de l'achever immédiatement, ni même dans un terme rapproché, je suis convaincu qu'il adoptera le parti que j'indique, *d'ajourner à des temps meilleurs la construction du bâtiment d'administration, du quatrième bâtiment hospitalier de chaque quartier, et des nouvelles cours des cellules*, mais d'assurer, dans un terme aussi rapproché que possible, l'édification des trois premiers bâtiments hospitaliers du quartier des hommes et de leurs accessoires, spécialement du bâtiment et des appareils de bains, comme aussi de la buanderie, des appareils de lessivage, du bûcher, etc., dans le quartier des femmes... (2). »

(1) Procès-verbal de 1850, p. 206.

(2) Rapport du Préfet ; procès-verbal de 1850. p. 123.

Et le Conseil général, suivant le Préfet dans cette voie, l'invitait à solliciter un décret qui autoriserait le département :

1° A emprunter, non pas 840,000 fr., comme le proposait le Préfet, mais 400,000 fr., dont 280,000 applicables aux constructions ci-après, dans le quartier des hommes :

Pour le premier bâtiment hospitalier, dit infirmerie.....	68,525 fr.
Pour le deuxième (malades paisibles).....	62,862
Pour le troisième (malades semi-paisibles)...	62,862
Pour le bâtiment des bains.....	29,386
Pour les aqueducs et tuyaux de conduite....	8,000
Pour une buanderie, avec appareil de lessivage, et un bûcher (quartier des femmes).....	48,454
Total.....	279,986

2° A s'imposer, pour couvrir cet emprunt, 3 centimes additionnels au principal des quatre contributions directes, pendant cinq années (1).

En 1851, l'Administration ne se contentait déjà plus de ce qu'elle avait obtenu en 1850. Ce n'était pas assez d'avoir emprunté 280,000 fr., et d'avoir grevé les contribuables de 3 centimes additionnels pendant cinq ans, pour construire trois nouveaux bâtiments hospitaliers, des bains, une buanderie et un bûcher, il fallait, disait-on, se hâter de compléter l'Asile par la construction immédiate :

1° Du logement du Directeur, évalué.....	25,000 fr.
2° Du bâtiment d'administration.....	425,000
3° D'un troisième bâtiment hospitalier pour chaque quartier, ensemble.....	430,000
4° Des bâtiments cellulaires pour les agités	25,000
5° Du logement du concierge, de la porte d'entrée, grilles, etc.....	25,000
Total.....	330,000

Et, pour cela, recourir à un nouvel emprunt.

Pour entraîner le Conseil, on n'avait trouvé rien de mieux que de démolir, dans l'intervalle d'une session à l'autre, l'ancien bâtiment affecté aux services généraux. C'était l'argument irrésistible du fait accompli.

(1) Procès-verbal de 1850, p. 155.

On entretenait, ensuite, le Conseil de l'espoir qu'en convertissant le troisième bâtiment hospitalier de chaque quartier en bâtiment pour des pensionnaires à 2,400 fr. et à 4,200 fr., on réaliserait, sur les prix de pension, des bénéfices qui, dans une forte proportion (22,000 fr. par an), atténueraient les sacrifices que faisait le département pour ses aliénés indigents.

Je cite :

« Le dernier bâtiment de chaque quartier dont la construction reste à entreprendre, disait M. le Préfet, pourrait contenir, indépendamment de salles communes, vingt appartements, savoir : sept de deux pièces, cabinets non compris, pour des pensionnaires soumis à une surveillance individuelle, et quatorze, composés simplement d'une pièce et d'un cabinet, pour des aliénés surveillés collectivement. La pension de ceux-ci, fixée à 4,200 fr., produirait 46,800 fr.; et, en supposant que les dépenses s'élevassent de 778 fr. 70 à 800 fr. par individu, elles ne monteraient, au total, qu'à 44,200 fr., et laisseraient un boni de..... 5,600 fr.

Mais la pension des sept premiers, qu'on devrait porter à 2,400 fr., produirait également 46,800 fr.; et leur dépense, évaluée à 4,648 f. 70 par individu, et à 44,330 fr. 90, au total, laisserait un bénéfice d'environ..... 5,500

« La réunion des deux résultats donnerait un produit net de 44,400 fr. par quartier, et de 22,000 fr. pour les deux (1).

« Outre les raisons financières, continuait M. le Préfet, que je viens de faire valoir en faveur de la création, aussi prompte que possible, d'un nombre de places suffisant pour les pensionnaires de première classe, il en est une que me fournit la loi du 30 juin 1838. L'obligation d'avoir un établissement public spécialement destiné à recevoir et soigner les aliénés, soit par voie de fondation, soit par voie de traité, n'est pas imposée à chaque département, en vue seulement de certaines situations plus ou moins intéressantes, mais bien de toutes les personnes atteintes d'aliénation, *quelle que soit leur fortune*. L'aliénation mentale exige, en effet, un traitement particulier qu'on ne peut se procurer partout, et la loi a voulu que toute famille, frappée, dans l'un de ses membres,

(1) Rapport de M. le Préfet sur le service des aliénés ; procès-verbal de 1851, p. 213 et 214.

de la terrible maladie dont il s'agit, trouvât, à sa portée, et à des conditions réglées d'avance, des moyens de guérison.... Les départements qui fondent des Asiles ne songent peut-être pas assez au caractère général de la loi : on s'occupe rarement de rendre ces établissements accessibles à toutes personnes, en tenant compte des habitudes prises dans certaines positions, sauf à tenir compte aussi des sacrifices que ces positions permettent ; et beaucoup de familles sont ainsi livrées aux exigences, sans limites, de l'industrie privée. Sans doute, il est bien de penser, d'abord, aux aliénés indigents ou peu aisés ; mais, quand on l'a fait, éloigner les aliénés plus favorisés de la fortune, *ce serait méconnaître une partie des devoirs résultant, pour les départements, de la loi du 30 juin 1838....* » (1).

Je crois qu'on peut contester qu'il ait été dans l'esprit de la loi du 30 juin 1838 d'obliger les départements à avoir des appartements de luxe pour y recevoir des pensionnaires à 2,400 fr., afin de les soustraire *aux exigences, sans limites, de l'industrie privée* (ce n'est assurément pas dans son texte, puisque, d'après l'article 25, les aliénés non dangereux ne sont admis à l'Asile que *dans les formes, dans les circonstances et aux conditions réglées par le Conseil général*) ; on peut contester cela, je le crois, et je n'y ai pas manqué ; mais ici je ne suis qu'historien ; je ne discute pas, je raconte.

La Commission, toutefois, ne trouva rien à objecter aux propositions de M. le Préfet, et, à l'unanimité, elle invita le Conseil à y adhérer.

Il fut donc décidé, malgré quelques oppositions isolées, « qu'il y avait *nécessité urgente* de construire le bâtiment d'administration, le logement du Directeur, les loges des concierges et les cellules des aliénés furieux ; constructions présentant une dépense totale de 200,000 fr., d'après les nouveaux plans soumis à la Commission des bâtiments (2). »

Quant aux deux bâtiments hospitaliers à convertir en bâtiments de pensionnaires, « des objections graves et sérieuses, disait la Commission, ont été soulevées. Nous nous

(1) Procès-verbal de 1851, p. 215.

(2) Ibid. p. 221.

sommes demandé si le changement proposé dans la destination des deux derniers bâtiments hospitaliers ne devait pas enlever aux malades indigents les places qui leur reviennent naturellement dans l'Asile, fondé principalement pour eux ? Il résulte des renseignements qui nous ont été fournis que les épileptiques, auxquels les derniers bâtiments étaient destinés, seront logés facilement dans les infirmeries placées en avant. Les bâtiments construits et ceux en voie de construction (ceux votés en 1850) suffiront largement aux besoins des aliénés indigents de toutes les catégories, même en maintenant les trente-six aliénés de la Seine payant pension. C'est l'opinion unanime de la Commission de surveillance. C'est aussi celle du directeur de l'Asile. Votre Commission a acquis la certitude que l'état de choses satisfait, dans une mesure raisonnable, à tous les besoins du département pour les aliénés indigents... »

Il semble que la conclusion ira de soi : renoncer à la construction des deux bâtiments. Mais on tenait aux pensionnaires par les bénéfices qu'on en espérait, bénéfices très-légitimes assurément, s'ils devaient alléger les charges du département. Cet espoir allait jusqu'à faire dire à M. le Préfet, dans son rapport (tant on se faisait, alors, d'illusions, comme on le verra plus tard !), « qu'on pouvait attendre une époque peu éloignée où le département, après avoir complètement achevé l'Asile, compenserait, par les intérêts des capitaux qu'il aurait engagés dans sa fondation, les compléments de pensions d'aliénés indigents à sa charge, et *pourrait rayer définitivement cet article de son budget.* » (1). Ce n'était pourtant là, dans la pensée de la Commission, que la raison accessoire.

« La loi, disait le rapporteur, en son nom, serait barbare dans son application, si les départements refusaient d'organiser leurs Asiles dans la prévision des admissions des aliénés de toutes conditions. Telle n'a pas été la pensée de la loi du 30 juin 1838 .. Il est évident que la loi, par cet article (l'art. 25), engage les départements à créer de véritables maisons de santé pour toutes les positions sociales. Elle a eu *principalement* en vue, en donnant satisfaction à toutes les misères de ce genre, *de créer des ressources aux*

(1) Procès-verbal de 1851, p. 218.

départements par la contribution des classes aisées. Les familles... échappent ainsi aux exigences, et souvent à la rapacité de certaines industries de la capitale... » (1).

La construction du troisième bâtiment hospitalier, pour chaque quartier, et sa conversion en bâtiment de pensionnaires, furent donc arrêtées ; et, aux 200,000 fr. déjà votés, on ajouta 130,000 fr., ce qui portait à 330,000 fr., conformément aux propositions de M. le Préfet, la dépense des nouveaux bâtiments à édifier.

Cette dépense devait être couverte par un second emprunt de 330,000 fr., réalisable en deux termes, savoir : 170,000 fr. en 1852, et 160,000 fr. en 1853 ; et, pour le remboursement de cet emprunt, en principal et intérêts, on créa, sous la réserve du décret à intervenir, un nouvel impôt extraordinaire de trois centimes additionnels au principal des quatre contributions directes pour les années 1855 et 1856, et de six centimes pour l'année 1857, indépendamment d'une somme complémentaire de 66,625 fr. à prendre sur les ressources de la deuxième section du budget (2).

Une autre question fort grave, se rattachant toujours à l'Asile des aliénés, fut soulevée dans la même session. M. le Préfet avait acheté de M^{me} veuve Lesseré-Maure, pour le compte de l'Asile, 5 hectares 53 ares 20 centiares de terres et vignes, moyennant un prix principal de 55,320 fr., après estimation par experts.

La Commission, par l'organe de son rapporteur, faisait observer au Conseil que, les jardins et les vignes, situés dans l'enceinte de l'Asile, étant occupés par les nouvelles constructions, les aliénés se trouvaient privés des moyens d'occuper leurs bras... ; que, dans cet état de choses, il y avait nécessité d'acheter des terrains pour donner du travail aux malades ;... que le prix de 55,320 fr. n'avait rien d'exagéré, surtout en raison de la proximité de l'Asile et de la facilité qu'il y aurait à utiliser les eaux des lavoirs, en les amenant sur les terrains achetés... Elle proposait, en conséquence, au Conseil d'approuver l'opération, mais de la prendre pour le compte du département, et non pour celui de l'Asile.

(1) Procès-verbal de 1851, p. 222.

(2) Ibid. p. 234 et s. V. aussi p. 298 et s.

M. le préfet émit alors l'opinion qu'il ne s'agissait pas, pour le Conseil général, d'acquérir ces terrains au nom du département, mais seulement de donner son avis sur l'acquisition faite par l'Asile, réputé personne civile, ayant droit, comme les hospices, d'acquérir et de posséder.

Une discussion très-vive s'engagea sur ce point, plusieurs membres soutenant que l'Asile, ayant été fondé avec les deniers du département, ne pouvait avoir d'existence propre, et que toutes les économies qu'il parviendrait à réaliser devaient faire retour au département, en atténuation des charges que lui coûtait l'établissement.

Le Conseil, ne voulant pas, d'abord, trancher cette difficulté, et considérant qu'aucune autorisation d'acquérir pour le département ne lui avait été demandée, se borna à donner acte au préfet de sa communication, *sous toutes réserves pour les droits du département* (1).

La question, cependant, parut assez grave, à raison des conséquences qu'elle pouvait avoir dans l'avenir, pour qu'un membre jugeât nécessaire de la reproduire à la séance suivante, sous la forme d'une proposition, qui fut adoptée, après nouvelle discussion, dans les termes suivants :

« Le Conseil général déclare :

« 1° Qu'en fondant l'Asile des aliénés, il n'a jamais entendu que cet établissement public devint indépendant du département ;

« 2° Qu'il a été, et qu'il est encore dans son intention que cet établissement reste la propriété exclusive du département, pour le compte de qui il continuera à être régi et administré, conformément aux lois, et que tout ce qu'il a acquis ou pourra acquérir, n'importe à quel titre, de même que tous les produits ou revenus qu'il donne ou donnera, quels qu'ils soient, appartiennent au département, sous l'affectation spéciale résultant de sa destination. » (2).

Vers la fin de 1851, M. Haussmann fut promu à la préfec-

(1) Procès-verbal de 1851, p. 245.

(2) Ibid. , p. 259. — La question a été résolue, dans ce sens, par le Gouvernement, qui, par un décret du 9 février 1852, a autorisé le département de l'Yonne, et non l'Asile, à acquérir les terrains dont il s'agit. (Voir au Procès-verbal de 1852, p. 106, le rapport du Préfet sur le service des aliénés).

ture de la Gironde, et M. le comte d'Ornano le remplaça dans l'Yonne.

A la session de 1852, l'embarras du nouveau préfet fut grand. Il annonçait au Conseil que l'architecte du département lui avait remis, deux jours seulement avant l'ouverture de la session, un rapport dans lequel, « pour couvrir, disait-il, sa responsabilité morale, » il se voyait obligé de déclarer que les devis, soumis au Conseil général dans la précédente session, *ne comprenaient pas toutes les constructions qui restaient à faire à l'Asile*, notamment des portions de galeries de service, des conduits d'égoût, des murs de clôture et de soutènement, etc. ; que les omissions avaient été faites à dessein, sur l'ordre positif qu'il en avait reçu, et dans le but de dissimuler la dépense (1).

Le devis de ces travaux complémentaires s'élevait à la somme de 140,530 fr.

A quoi il fallait ajouter, pour travaux d'augmentation sur les bâtiments en construction. 14,320

Total. 154,850 fr.

La Commission des bâtiments proposait, en conséquence, en l'absence d'explications que n'avait pu fournir encore l'ancien préfet :

« 1^o D'exprimer le regret que les documents soumis à son appréciation puissent faire supposer que l'administration précédente a eu l'intention de dissimuler la vérité et d'atténuer les dépenses, dans le projet de construction de l'Asile soumis au Conseil général dans sa dernière session ;

« 2^o D'ajourner l'examen de tous travaux supplémentaires ou complémentaires jusqu'à l'époque où le décompte des ouvrages en cours d'exécution à l'Asile des aliénés ait été dressé et mis sous les yeux du Conseil général. » (2).

Après discussion sur les termes que quelques membres voulaient accentuer davantage, le projet de délibération fut adopté.

Le Conseil général, dans la même session, exprimait ses

(1) Voir le rapport du Préfet sur le service des aliénés et celui de la Commission des bâtiments ; procès-verbal de 1852, p. 130 et 279.

(2) Ibid. , p. 229 et s.

inquiétudes de voir les dépenses intérieures de l'Asile grossir, chaque année, dans une assez forte proportion. Ainsi, le prix de revient de la journée de malade indigent, qui était de 90 centimes, en 1848, était monté à 99 centimes, en 1850, et s'était élevé, en 1851, jusqu'à 4 fr. 43 c. Le Conseil jugeait, en conséquence, à propos de déclarer « qu'il comptait sur la réalisation, dans un délai peu éloigné, de la promesse qui lui avait été faite, en 1851, au nom de l'Asile, que cet établissement arriverait promptement à pouvoir acquitter toutes ses dépenses avec le produit des rétributions des pensionnaires et celui du travail des malades. » (1).

Cette espérance est, aujourd'hui encore, bien loin de se réaliser, comme on le verra plus bas.

Il faut dire, pourtant, que, si les charges du département ne diminuent pas, c'est que l'Asile emploie ses *boni*, soit en aménagements intérieurs, soit en acquisitions de terrains qui augmentent la valeur de la propriété départementale. En effet, indépendamment des 5 hectares 1/2 de vignes, acquis de M^{me} Lesseré-Maure, sur le pied de 10,000 fr. l'hectare, au climat de la Chafnette, un des premiers crus d'Auxerre, moyennant la somme de..... 55,320 fr.

l'Asile a acheté d'autres propriétaires, au même taux de 10,000 fr. l'hectare, 2 hectares 63 ares de terres ou vignes confinant à celles de l'Asile, moyennant une autre somme de 26,535

Total. 81,855 fr. (2)

Mais le Conseil général, appelé à ratifier ces acquisitions, n'a voulu donner son adhésion qu'à l'achat d'une parcelle de 1 hectare 24 ares 90 centiares, appartenant à M^{me} Duplessis et enclavée dans la propriété acquise de M^{me} Lesseré-Maure, en ajoutant, dans sa délibération, « que cette acquisition était la dernière qu'il autoriserait pour l'Asile (3). »

Cependant, la résolution qu'avait prise le Conseil général d'ajourner l'examen de toutes constructions supplémentaires

(1) Procès-verbal de 1852, p. 111 et 112.

(2) Ibid., p. 105 et s.

(3) Ibid. p. 112.

ou complémentaires à l'Asile jusqu'au décompte détaillé des travaux en cours d'exécution, ajournement accepté par le Préfet, avait mis ce fonctionnaire aux prises avec les plus sérieuses difficultés. L'insuffisance des ressources créées, par suite de notables augmentations sur certaines parties des constructions entamées, allait le forcer de suspendre les travaux, au grand dommage du département, exposé à des recours de la part des entrepreneurs forcés de congédier leurs ouvriers. Pour sortir d'embarras, le Préfet provoqua une réunion extraordinaire du Conseil, qui eut lieu à la fin de décembre.

Dans l'intervalle, il avait reçu de son collègue de la Gironde des explications qui, je le dis, à l'avance, avec le rapport de la Commission, mettaient à néant les assertions téméraires de l'architecte.

« Je ne trouve, disait M. Haussmann, dans le rapport de M. Boivin, qu'un tissu de suppositions et d'allégations inexactes. Le projet que j'ai fait adopter, l'an dernier, par le Conseil général, comprend tout ce qui constituait, à ses yeux, l'achèvement de l'Asile d'Auxerre, y compris les égoûts nécessaires au service des nouveaux bâtiments, les galeries et les murs indispensables. Les galeries projetées par l'architecte, pour établir des communications directes et couvertes, de l'entrée de l'Asile au bâtiment principal, avaient été ajournées par moi *indéfiniment*. — Quant aux clôtures, non prévues dans les devis, elles devaient se faire en haies vives. Je voulais même remplacer, par des haies, une portion notable des murs existants. Il me paraissait désirable, en effet, dans un Asile d'aliénés, de donner aux malades autant de vue que possible, et, par ce motif, aussi bien que par économie, de se montrer très-avare de murs (1). »

L'affaire était grave : elle fut étudiée avec tout le soin qu'elle méritait.

M. le préfet, à la session ordinaire de 1852, avait annoncé des travaux en augmentation pour une somme de 154,850 fr. L'augmentation était bien plus considérable ; elle était :

(1) Session extraordinaire de 1852 ; procès-verbal, p. 6.

Pourquoi n'a-t-on pas suivi ces sages prescriptions ? On aurait épargné bien de la maçonnerie inutile.

Sur les constructions exécutées en 1851, de	45,937 46
Sur les constructions en cours d'exécution, de	50,000 »
Et, pour les travaux restant à faire et non prévus aux devis, de	440,480 »

Total. 206,417 46

La délibération suivante du Conseil général, que je transcris presque en entier, à cause de son importance, me dispense d'entrer dans aucun détail à cet égard :

« Le Conseil général ; — Vu, etc. ; »

« *Sur le chef relatif aux travaux de 1851 ;*

« En ce qui touche l'emploi qui a été fait, sans autorisation du Conseil général, de la somme provenant du rabais obtenu sur l'adjudication de ces travaux :

« Considérant que, sur la somme de 280,000 fr. allouée pour leur exécution, il a été obtenu un rabais s'élevant à la somme de 31,017 fr. ; que cette somme devait faire retour à la caisse départementale ; que, dès lors, en principe, c'est à tort et irrégulièrement qu'emploi en a été fait, sans autorisation du Conseil général, pour la construction de hangars, vinoterie et autres bâtiments, par les ordres de M. le Préfet Haussmann ;

« Considérant, toutefois, que ces travaux étaient compris dans le projet général et auraient dû être exécutés plus tard ; que M. Haussmann les a concédés au prix résultant des rabais consentis sur l'adjudication autorisée ; qu'il a ainsi fait profiter le département d'un avantage qu'on n'aurait pas obtenu, en ajournant leur confection à une autre époque ;

« En ce qui touche la somme de 15,937 fr. demandée pour solde définitif de ces mêmes travaux, ladite somme se composant des quatre articles suivants :

« 1° Pour augmentation à la maçonnerie des fondations	6,384 97
« 2° Pour travaux supplémentaires aux appa- reils et bâtiments de bains	4,552 39
« 3° Pour travaux complémentaires aux bâti- ments des ateliers, vinoterie, remise et dépen- dances, four, fourneau et conduite d'eau pour la boulangerie	4,500 »

« 4^o Pour travaux supplémentaires au bâtiment de la buanderie 500 »

« En ce qui touche la maçonnerie de fondation :

« Considérant qu'il résulte de l'instruction que la maçonnerie portée au devis était insuffisante, par suite de l'imprévoyance de l'architecte, et qu'il était impossible d'élever le bâtiment dans les conditions de solidité nécessaire, sans modifier cette partie des prévisions ;

« En ce qui touche la dépense relative aux appareils de chauffage et appropriation des salles de bains :

« Considérant que le devis rédigé pour l'établissement de ces appareils s'élevait à 16,000 fr. ; que l'entreprise n'a pu être concédée pour une somme au-dessous de 18,175 fr. ; d'où il résulte, sur les prévisions, une augmentation de 2,175 fr. ; que, de plus, sur la demande de la Commission nommée par le Préfet, le nombre des cabinets a dû être augmenté, et que diverses modifications ont dû être apportées à l'exécution des travaux ; lesquelles augmentations et modifications s'élèvent à la somme de 2,377 fr. ; que, dès lors, c'est avec raison que M. le préfet Haussmann a autorisé provisoirement l'exécution de ces travaux :

« En ce qui touche la somme relative à la buanderie :

« Considérant qu'il résulte de l'examen fait par la Commission que ce travail supplémentaire était urgent, et que, dès lors, c'est avec raison qu'il a été provisoirement autorisé par M. le Préfet ; que son ajournement aurait suspendu l'exécution de la totalité des travaux relatifs à la buanderie ;

« En ce qui touche les travaux complémentaires concernant la construction du bâtiment des ateliers, qui comprend la boulangerie, la vinoterie, les remises et écurie ;

« Considérant que, par suite des marchés passés par M. Haussmann pour l'établissement de la boulangerie, les travaux dont il s'agit étaient devenus nécessaires ;

« Sur le chef des travaux exécutés en 1852, savoir :

« N ^o 1. Transport de terre pour remblai . . .	1,091 »
« N ^o 2. Augmentation de maçonnerie de fondation	3,254 69
« N ^o 3. Murs de soutènement pour les sauts-de-loup	2,299 62
« N ^o 4. Augmentation dans la charpente . . .	3,068 45

« N° 5. Indemnité accordée à l'entrepreneur de charpente	4,000 »
« N° 6. Etablissement de cheminées dans les salles, non portées au devis	6,300 »
« N° 7. Substitution de parquet au dallage porté au devis	400 »
« N° 8. Travaux de confort dans la maison du Directeur, lambris, corniches, boiserie, etc.	3,500 »
« N° 9. Construction d'un tunnel sous la maison du concierge.....	2,500 »
« N° 10. Augmentation pour les appareils de fumisterie et de plomberie.....	20,770 80
« N° 11. Honoraires de l'architecte	2,011 28
« N° 12. Déficit sur le prix à retirer de la cession des matériaux.....	10,000 »

« En ce qui touche le transport des terres pour remblai :

« Considérant qu'il résulte du devis que le remblai devait être exécuté par les aliénés, et que, dès lors, il n'avait été alloué aucune somme pour ce travail; mais considérant que l'intervention des aliénés n'était pas assez rapide pour exécuter, en temps nécessaire, la partie des déblais et des remblais liés aux travaux de construction; que, par cela même, l'architecte a été dans la nécessité de faire exécuter ces travaux par un entrepreneur;

« En ce qui touche l'augmentation de la maçonnerie des fondations :

« Considérant que, par suite d'une erreur dans le nivellement, les prévisions du devis relativement à la maçonnerie se sont trouvées insuffisantes; que, dès lors, il y avait nécessité d'augmenter ladite maçonnerie, ou d'établir des constructions sur des fondations sans solidité;

« En ce qui touche les murs de soutènement pour sauts-de-loup :

« Considérant que ces travaux ne figurent pas au devis primitif; qu'il résulte de la lettre sus-visée de M. Haussmann que c'est avec intention qu'ils ont été rejetés, malgré les instances de M. le Directeur et de M. l'architecte; que l'examen des lieux a démontré qu'ils sont sans utilité; qu'enfin, ils n'ont même pas été autorisés provisoirement par M. le Préfet, et que, dès lors, il n'y a pas lieu d'admettre la

dépense qu'ils ont occasionnée, laquelle restera à la charge de qui de droit ;

« En ce qui touche l'augmentation de la charpente :

« Considérant que, par suite d'une erreur dans les calculs faits par M. l'architecte, la charpente prévue au devis s'est trouvée insuffisante; qu'il y avait, cependant, nécessité, ou de pourvoir à cette insuffisance ou de suspendre les travaux ; que, dès lors, c'est avec raison que la dépense pour cet article a été augmentée ;

« En ce qui touche l'indemnité demandée par l'entrepreneur de charpente :

« Considérant que cette indemnité a été allouée par une délibération du Conseil général en date du 28 août 1852 ; que, dès lors, il n'y a pas lieu de s'en occuper ;

« En ce qui touche l'établissement des cheminées dans les salles des pensionnaires :

« Considérant que, d'après le devis sommaire sus-visé, les chambres de pensionnaires de 4^{re} classe ne devaient pas être toutes garnies de cheminées ; que, dans le cours de l'exécution des travaux, M. le directeur de l'Asile et les médecins-inspecteurs ont déclaré qu'il pourrait être utile, un jour, d'avoir des cheminées dans toutes les chambres ; que, de son côté, M. l'architecte déclarait que la construction de ces cheminées occasionnerait une dépense bien plus considérable, si on les construisait après l'achèvement des travaux, que si on pourvoyait à leur établissement pendant le cours de l'entreprise ; que, dans cette situation, et pour éviter le surcroît de dépense annoncé par M. l'architecte, M. le préfet, comte d'Ornano, a cru devoir autoriser l'exécution d'une cheminée dans chaque chambre ; qu'il y avait nécessité de résoudre, sans retard, cette question, et que, dès lors, on ne saurait, d'ailleurs, refuser cette dépense ;

« En ce qui touche la substitution du parquet au dallage dans les quartiers des malades :

« Considérant que cette substitution a été opérée dans un intérêt d'humanité et de salubrité ;

« En ce qui touche les travaux de confort dans les bâtiments du directeur :

« Considérant que la construction de l'habitation était portée au devis sommaire pour la somme de 25,000 fr. ; qu'il résulte des pièces du dossier que, les dimensions du

bâtiment ayant été diminuées dans le devis détaillé, il n'a été employé, pour ces travaux, qu'une somme de 20,000 fr. ; que les 5,000 fr. restants sont été répartis par M. l'architecte dans d'autres travaux, à l'insu de M. le Préfet ; que, dans cette situation, M. le Directeur, faisant valoir cette économie de 5,000 fr., est venu demander à M. le Préfet l'autorisation de faire les travaux dont il s'agit ;

« Considérant que M. le préfet, comte d'Ornano, ignorant l'emploi des 5,000 fr. économisés, a pu autoriser une dépense de 3,500 fr., qui devait encore laisser un boni de 4,500 fr. ; que, dès lors, il est impossible de ne pas ratifier cette autorisation ;

« En ce qui touche la construction du tunnel sous la maison du concierge :

« Considérant que le travail a été fait en prévision de l'établissement d'une communication souterraine entre l'Asile et la Maison pénitentiaire ; qu'il eût été d'une exécution plus difficile et plus dispendieuse après l'achèvement de la maison du concierge sous laquelle il est placé ; que, de plus, il ne serait pas inutile, dans le cas où la communication ne s'opérerait pas, attendu qu'il servirait de cave à la maison du concierge ;

« En ce qui touche la somme destinée aux appareils de chauffage, fumisterie et plomberie :

« Considérant que, dans son devis détaillé, M. l'architecte n'a porté, pour cette dépense, qu'une somme de 12,500 fr., qu'il reconnaissait lui-même être très-insuffisante ; qu'aucun entrepreneur ne s'est présenté pour exécuter ce travail à ce prix ; qu'une Commission d'ingénieurs a déclaré qu'il était impossible de l'opérer pour une somme au-dessous de 33,000 fr. ; que, dès lors, il y a lieu de compléter la somme portée au devis détaillé ;

« En ce qui touche les honoraires de M. l'architecte et les travaux de 1852 :

« Considérant qu'il résulte de l'instruction *que M. l'architecte a toujours eu pour but d'entraîner le département dans une voie de dépenses sans limites* ; que cette tendance, quelque blâmable qu'elle soit, ne saurait donner lieu à aucune action du Conseil général, lorsque les faits qu'elle occasionne sont couverts par des autorisations de l'administration supérieure ;

« Mais considérant que, lorsqu'il s'agit de travaux non prévus au devis, non autorisés par le Préfet, et dont l'urgence n'est pas constatée, le Conseil général a le droit et le devoir de s'adresser directement à l'architecte qui a ordonné ces travaux, et de lui refuser les honoraires qu'il réclame pour lesdits travaux ;

« En ce qui touche le déficit sur le prix des vieux matériaux :

« Considérant que, d'après les prévisions de M. l'architecte, les matériaux provenant des démolitions devaient être cédés pour une somme de 30,000 fr. ; qu'il est établi que le prix des matériaux n'a pu s'élever au-delà de 20,000 fr. ; qu'il existe, alors, un déficit de 10,000 fr. auquel il y a lieu de pourvoir ;

« *Sur le chef relatif aux travaux qui, suivant le rapport de M. l'architecte, seraient nécessaires pour achever l'établissement de l'Asile ;*

« Lesdits travaux comprenant les articles suivants : les murs de clôture au pourtour de l'habitation du médecin-directeur ; — une galerie découverte adossée au midi de l'infirmerie du quartier des hommes, servant de communication avec la chapelle, plus la salle d'autopsie et la salle des morts ; — la galerie devant servir de communication du bâtiment des services généraux avec les deux quartiers, de 76 mètres de longueur, à raison de 250 fr. le mètre courant ; — le prolongement de la galerie de service et des galeries d'égoûts y comprises, depuis la porte d'entrée du deuxième bâtiment hospitalier jusqu'à celle du bâtiment des pensionnaires ; pour les deux quartiers ensemble, à raison de 250 fr. le mètre, pour 60 mètres de longueur ; — le conduit d'égoût devant passer à l'est du bâtiment des services généraux ; — les murs de clôture au pourtour des préaux des pensionnaires ; — les terrassements à exécuter dans les préaux et au pourtour des bâtiments des pensionnaires ; — la conduite d'eau en fonte à placer dans les galeries d'égoûts ; — le prolongement des galeries de service, depuis la porte des pensionnaires jusqu'aux bâtiments des agités ; — les deux galeries à droite et à gauche de l'entrée de l'établissement ; — le mur de clôture à droite et à gauche du réservoir, sur la route impériale ; — les galeries de service à édifier dans le quartier des hommes et dans le quartier des femmes ; —

les deux murs de clôture à l'est des préaux des deuxièmes bâtiments hospitaliers des semi-paisibles des deux sexes ; — le surplus des travaux de nivellement et de remblai avec des terres provenant de la prison, dans la prévision que les aliénés se trouveraient dans l'impossibilité de pouvoir les exécuter ; — une grande raie couverte à construire au midi, en face du bâtiment des pensionnaires hommes, pour l'écoulement de toutes les eaux de l'établissement ; — somme à valoir ;

« En ce qui touche l'utilité de ces travaux ;

« Considérant qu'il résulte de la visite des lieux que :

« 1^o Les murs de clôture autour de l'habitation du Directeur ;

« 2^o La galerie découverte adossée au midi, et la salle des morts et d'autopsie ;

« 3^o Les murs de clôture autour des préaux des pensionnaires ;

« 4^o Les prolongements des galeries de service des bâtiments des pensionnaires aux quartiers des agités ;

« 5^o Les galeries à droite et à gauche de l'entrée de la cour de l'établissement ;

« 6^o Les murs de clôture à droite et à gauche du réservoir ;

« 7^o Les galeries de service adossées à la boulangerie ;

« 8^o Les galeries restant à édifier dans le quartier des femmes ;

« 9^o Les murs de clôture du préau ;

« Sont complètement inutiles, et que c'est avec raison que ces travaux n'avaient pas été portés au devis sommaire présenté au Conseil général en 1854 ;

« Considérant que :

« 1^o Les galeries destinées à établir la communication du bâtiment des services généraux avec les deux quartiers et les bâtiments des pensionnaires ;

« 2^o Les conduits d'égoûts ;

« 3^o Les conduits en fonte ;

« 4^o Et la grande raie couverte ;

« Sont indispensables, et qu'ils figuraient au devis sommaire ;

« Considérant que les remblais à faire à droite et à gauche du bâtiment des agités ne peuvent être ajournés, et que,

dès lors, c'est à tort qu'ils n'ont pas été compris au devis de 1851 ;

« En ce qui touche les sommes portées à valoir :

« Considérant que le prix des travaux dont il s'agit doit être parfaitement connu de l'architecte, qui a exécuté déjà d'autres travaux du même genre ; que, de plus, il y a lieu d'espérer un rabais qui laisse des fonds disponibles.....;

« En ce qui touche les travaux, au point de vue de l'économie dont on n'eût pas dû s'écarter :

« Considérant que plusieurs parties de ces travaux sont exécutées avec un luxe que rien ne saurait justifier ; qu'il y a lieu de signaler, notamment, les écuries et remises de M. le Directeur, et le cadre en glace de l'horloge destiné à être éclairé ;

« *Sur l'ensemble de l'affaire :*

« Considérant que c'est avec raison que M. le préfet Haussmann avait réduit de 122.000 fr. le devis présenté par M. l'architecte en 1851, et fixé à 330,000 fr. la somme à employer pour le complet achèvement de l'Asile, et qu'il a fait, en cette occasion, un acte de bonne administration ; qu'il résulte de l'examen des pièces que c'est sans aucun fondement que M. l'architecte avait imputé à ce magistrat l'intention de dissimuler au Conseil général une partie de la dépense nécessaire pour le complet achèvement de l'Asile ;

« Considérant que M. l'architecte n'a pu, sans manquer gravement à ses devoirs, présenter à M. le Préfet et au Conseil général un devis sommaire, dont actuellement il déclare lui-même les chiffres erronés ; que sa conduite n'est pas moins blâmable, lorsque, plus tard, il rédige un devis détaillé, qui ne contient pas tous les articles du devis primitif ; qu'enfin il mérite les reproches les plus graves, à l'occasion des travaux qu'il s'est permis d'exécuter, sans autorisation, ou avec une autorisation, obtenue en dissimulant à M. le Préfet la vérité ;

« Considérant que la religion de M. le préfet, comte d'Ornano, a pu être surprise, lorsqu'au début de son administration et au milieu des agitations publiques, il a autorisé l'exécution de travaux non portés au devis, et dont l'urgence était loin d'être incontestable ; que, si les intérêts du département ont pu souffrir de cette autorisation, il suffira au Conseil général d'appeler la sollicitude toute spéciale et bien

connue de ce magistrat sur la construction des travaux, pour le prémunir contre le zèle exagéré de M. le directeur de cet établissement, dont les préoccupations persévérances n'ont jamais pu, depuis plusieurs années, être modérées dans l'intérêt des finances du département ;

« Considérant qu'en se déterminant à ouvrir un crédit pour les travaux qu'il juge indispensables à l'achèvement de l'Asile, et qui sont ci-dessus énumérés, le Conseil croit à propos de déclarer que le moment est venu de mettre un terme aux sacrifices du département en faveur de cet établissement, et qu'il n'autorisera plus de nouveaux projets de construction ;

« Sur les voies et moyens ;

« Considérant que le département n'a pas de ressources disponibles, et que, dès lors, il y a lieu de recourir à une imposition extraordinaire ; qu'en raison de la situation financière actuelle, cette imposition doit être établie, par moitié, sur les exercices de 1855 et 1856 ;

« Le Conseil général alloue :

« 1° Pour solde des travaux de 1851..... 15,937 16

« Complément des appareils de chauffage et de ventilation des bâtiments ; établissement de bains de toute nature..... 4,552 19

« Supplément pour la maçonnerie de fondation..... 6,384 97

« Travaux complémentaires aux bâtiments des ateliers et dépendances..... 4,500 »

« Supplément pour la voûte de la buanderie..... 500 »

« Total égal. . . . 15,937 16

« 2° Pour solde de travaux de 1852..... 42,810 48

« Terrassements pour remblai 4,094 90

« Supplément de maçonnerie pour fondation de bâtiments... 3,256 69

« Augmentation de charpente par insuffisance du devis..... 3,068 45

« Etablissement de cheminées aux bâtiments des pension-

A reporter..... 7,447 04 58,747 64

<i>Report</i>	7,417 04	58,747 64
naires.....	6,300 »	
« Substitution de parquet au dallage du quartier des agités. .	400 »	
« Travaux de confort dans le bâtiment du directeur.....	3,500 »	
« Construction d'une portion de tunnel sous la loge du concierge.....	2,500 »	
« Supplément pour appareils de fumisterie.....	20,770 80	
« Moins-value sur le prix des matériaux.....	10,832 »	
« Honoraires réduits.....	2,011 18	
	<hr/>	
	53,731 02	
« A déduire le rabais.....	10,920 54	
	<hr/>	
« Total égal.....	42,810 48	
« 3° Pour achèvement de l'Asile.....	49,386 50	
« La galerie devant servir de communication du bâtiment des services généraux avec les deux quartiers.....	19,000 »	
« Le prolongement de la galerie de service et des galeries d'égoût y comprises, depuis la porte d'entrée du premier bâtiment hospitalier jusqu'à celle des bâtiments des pensionnaires pour les deux quartiers.....	15,000 »	
« Conduit d'égoût devant passer à l'est du bâtiment des services généraux, destiné à contenir la conduite d'eau qui doit alimenter ledit bâtiment et à débarrasser le quartier des femmes des eaux pluviales.....	5,600 »	
« Terrassements à exécuter		
	<hr/>	
<i>A reporter</i>	39,600 »	108,134 14

<i>Report</i>	39,600	»	408,134 44
dans les préaux et au pourtour des bâtiments des pensionnaires, dans les préaux et au pourtour du quartier des agités.....	2,000	»	
« Conduite d'eau en fonte à placer dans la galerie d'égoût.	4,730	»	
« Grande raie couverte à con- struire au midi et en face du bâ- timent des pensionnaires hom- mes, pour l'évacuation de toutes les eaux de l'établissement....	700	»	
« Surplus des travaux de ni- vellement et de remblai avec la terre provenant des fouilles du pénitencier à exécuter à l'aide des malades.....	<i>Mémoire.</i>		
« Honoraires de l'architecte.	2,356 50		
« Total.....	49,386 50		

« Total général..... 408,134 44

« Le Conseil général rejette tout le reste des travaux portés dans le devis du 23 septembre 1852.

« La somme de 2,299 fr. 50, relative aux murs de soutènement et sauts de loup construits en 1852, est rejetée du décompte des travaux de 1852.

« Les honoraires de l'architecte, montant à 890 fr., pour travaux non autorisés, sont également rejetés; ce qui les réduit à 2,011 fr. 18.

« M. le Préfet est invité à solliciter de M. le Ministre de l'intérieur le projet de loi autorisant le département de l'Yonne à s'imposer extraordinairement de 2 centimes additionnels aux quatre contributions directes pour les années 1855 et 1856 (1). »

(1) Procès-verbal de 1852, (session extraordinaire), p. 24 et suiv. — Cet impôt extraordinaire de deux centimes ne pouvant être réalisé qu'en 1855 et 1856, le Conseil général, sur la proposition du Préfet, consentit, dans sa session de 1853, à anticiper sur ces ressources trop éloignées, en empruntant immédiatement les 408,000 fr.

C'était bien vainement que le Conseil général, dans la délibération qu'on vient de lire, déclarait « que le moment était venu de mettre un terme aux sacrifices du département en faveur de l'Asile, et qu'il n'autoriserait plus de nouveaux projets de construction. » Dès la session suivante, sur le rapport de sa quatrième Commission, il demandait au Préfet que les locaux de la vinoterie, qui ne pouvaient contenir que 650 hectolitres de vin, fussent appropriés pour en recevoir un millier, et qu'on disposât de l'emplacement destiné à servir de fosse au charbon, dans le quartier des hommes, pour y placer un pressoir et les cuves indispensables pour la manutention des vins (1).

Et, en 1854, M. le Préfet, dans son rapport, plaçait sous les yeux du Conseil une série de demandes nouvelles du directeur de l'établissement, formulées en 17 articles, et impliquant, en y comprenant le devis de l'appropriation de la vinoterie, montant à 3,795 fr. 48, et un autre devis de 6,750 fr. (2), pour le déplacement d'un chemin vicinal traversant les terrains de l'Asile, une dépense de 170,769 fr. 24 (3).

Mais le Conseil général repoussa la plus grande partie de ces demandes, dont plusieurs avaient déjà été rejetées par la délibération précitée, et n'en admit que pour une somme de 24,927 fr., qu'il compensa, jusqu'à due concurrence, avec celle de 25,457 fr. 36, résultant d'économies faites sur les travaux exécutés à l'Asile en 1851 et 1852 (4).

Trois emprunts successifs, ainsi qu'on l'a vu, montant ensemble à 718,000 fr., avaient été nécessaires pour faire face aux dépenses de construction de l'Asile votées en 1850, 1851 et 1852. Un autre emprunt de 200,000 fr. avait eu lieu simultanément pour la construction du pénitencier. A ces quatre emprunts correspondaient des votes de centimes additionnels, dont le résultat avait été, en s'ajoutant à d'autres

nécessaires pour mettre à fin les travaux complémentaires de l'Asile, les deux centimes précédemment votés restant affectés au remboursement de l'emprunt, dont les intérêts devaient être couverts par un prélèvement sur les centimes facultatifs. (Procès-verbal de 1853, p. 245 et suiv.)

(1) Procès-verbal de 1853, p. 206.

(2) La dépense réelle a été de 9,159 fr. 20 ; procès-verbal de 1856, p. 206.

(3) Rapport du Préfet ; procès-verbal de 1854, p. 192 et suiv.

(4) Ibid. p. 199 et suiv.

charges extraordinaires, nécessitées par d'autres services, de grever les contribuables :

De 13 centimes additionnels en 1852, 1853 et 1854 ;

De 14 centimes en 1855 et 1856 ;

De 12 centimes en 1857 ;

De 8 centimes en 1858, 1859, 1860 et 1861 ;

De 4 centimes en 1862, 1863, 1864 et 1865 ;

De 3 centimes en 1866.

L'avenir se trouvait ainsi fortement engagé. Mais, indépendamment de ces emprunts, qui donnaient des ressources insuffisantes, on avait demandé aux centimes facultatifs le complément de ces ressources, et grevé la 2^e section du budget, pour cet objet seulement, d'une somme de 132,094 fr. 80, à prendre sur les exercices 1855, 1856 et 1857.

Cette somme de 132,094 fr. 80, disait M. le Préfet au Conseil général, « est une charge énorme que vous ne pouvez songer à maintenir, sans entraver la marche de l'administration. » Et, comme on ne pouvait plus trouver, sur la 2^e section du budget ainsi surchargée, de quoi faire face : — 1^o à l'acquisition et à l'appropriation des sous-préfectures d'Avallon et de Joigny, dont la dépense, votée en 1853, devait s'élever à 162,849 fr. 54 ; — 2^o à de nouvelles constructions projetées pour l'Asile des aliénés, évaluées 145,769 fr. 24 ; — M. le Préfet proposait un nouvel emprunt de 282,000 fr., avec un vote de centimes extraordinaires correspondant, qui devait être de 6 centimes en 1856 et 1857, et de 5 centimes et demi en 1858 (1).

Il fallait bien en passer par là. Toutefois, le Conseil général,

« Considérant que les travaux de l'Asile sont ajournés, et que, dès lors, il y a lieu de supprimer de la combinaison la somme destinée à ces travaux ;

« Considérant que les années 1856 et 1857 sont déjà grevées, la première de 14 centimes, la deuxième de 12 centimes et qu'on ne saurait, sans imposer aux contribuables une charge trop considérable, ajouter 6 centimes à chacune de ces années ; »

Réduisait l'emprunt à 230,000 fr., et y affectait 12 centimes additionnels aux quatre contributions directes, à répartir, par quart, sur les exercices 1856, 1857, 1858 et 1859 (2).

(1) Procès-verbal de 1854 p. 255 et s. ; rapport du Préfet.

(2) Procès-verbal de 1854 p. 268 et s.

On a vu plus haut que l'Asile avait acheté, de différents propriétaires, des terrains pour une somme de 84, 855fr.

L'Asile comptait la payer avec ses *boni*, mais n'avait pu y consacrer, à raison du renchérissement des denrées alimentaires et des acquisitions de mobilier qu'il avait fallu faire pour meubler les bâtiments des pensionnaires, qu'une somme de..... 4,038

Il restait à payer, par conséquent..... 77,847

Le département, de plus, est débiteur envers l'Hôtel-Dieu d'Auxerre, pour l'achat des anciens bâtiments sur l'emplacement desquels est édifié l'Asile, d'une somme principale de..... 50,000

Total..... 127,847 (1)

Ces sommes étant productives d'intérêts, et l'Asile se déclarant hors d'état de les payer, force fut au Conseil général, dans sa session de 1855, d'inscrire au budget de 1856, au chapitre de la dette, une première somme de 6,730 pour les intérêts antérieurs à 1855 ;

Une autre somme de..... 6,380 pour les intérêts dus en 1855 ;

Et d'ouvrir, au même budget de 1856, un crédit de..... 6,380 pour les intérêts à échoir dans le cours du dit exercice.

Total..... 19,490 (2)

En 1854, on n'avait pu obtenir du Conseil général certains

(1) Ces anciens bâtiments appartenait, originairement, à l'Hôtel-Dieu d'Auxerre. On y avait établi l'Hopital général. Lorsqu'en 1810, l'Hôpital-général devint le Dépôt de mendicité, le prix de cession à payer par le Dépôt à l'Hôtel-Dieu fut fixé, par experts, à une somme de 68,000 fr. sur laquelle 18,000 fr. furent payés à compte. L'ordonnance du 14 mai ayant converti le Dépôt en un hospice départemental pour les insensés et les incurables, cet hospice qui, depuis la loi du 30 juin 1838, a pris le nom d'*Asile des Aliénés*, est devenu débiteur envers l'Hôtel-Dieu des 50,000 fr. restant dus sur le prix de cession.

(2) Procès-verbal de 1855, p. 150 et suiv.

travaux supplémentaires, indispensables, disait-on, pour compléter l'Asile. Pour avoir raison du refus du Conseil, on s'adressa au ministre, qui, par décision du 25 mai 1855, prescrivit au préfet de faire exécuter, *sans retard*, les travaux les plus urgents de séparation et de clôture de l'Asile des aliénés. Le devis estimatif de ces travaux, y compris les honoraires de l'architecte et une somme à valoir pour dépenses imprévues, montait à 31,736 fr. 50. Les travaux étant à peu près achevés, au moment de la réunion du Conseil, il n'avait plus qu'à enregistrer la dépense. C'était encore le fait accompli. Il ne le fit pas, néanmoins, sans protestation.

« La Commission, disait le rapporteur, avec l'assentiment du Conseil, a vu, avec peine, que M. le ministre ait imposé au département une charge aussi forte, pour laquelle il est obligé de contracter un emprunt, quand il eût pu, ainsi que le Conseil général en avait manifesté l'intention, faire ces dépenses en temps plus opportun, et lorsque l'état de ses finances le lui aurait permis..... » (1).

En effet, un nouvel emprunt de 246,800 fr., exigeant de nouveaux centimes additionnels (le dernier emprunt avait été réduit de 230,000 à 185,000 fr. par le Conseil d'Etat), était proposé par M. le Préfet, pour répondre à divers besoins, dans lesquels se trouvaient compris les 31,736 fr. 50 demandés pour l'Asile.

Le Conseil général vota cet emprunt, mais en le réduisant, par l'ajournement de plusieurs dépenses, à 185,000 fr. Il affecta à son remboursement et au service des intérêts 7 centimes $\frac{9}{10}$, répartis de la manière suivante : $\frac{4}{10}$ de centimes en 1857 ; 2 centimes en 1858 et 1859, et 3 centimes $\frac{5}{10}$ en 1860 (2).

A deux reprises différentes, en 1852 et en 1854, le Conseil général avait rejeté la demande de crédits qui lui était faite : 1° pour l'établissement d'une salle de dépôt des morts et d'une salle d'autopsie, avec ses annexes ; 2° pour la construction de murs de clôture pour le jardin et l'habitation du médecin-directeur. On est à peu près sûr, en reproduisant, à chaque session, les mêmes demandes, d'obtenir de la fatigue du Conseil ce qu'il a trois, quatre fois refusé. C'est ce qui est

(1) Procès-verbal de 1855., p. 155.

(2) Ibid., p. 177 et s.

arrivé pour la salle de dépôt des morts et pour la salle d'autopsie.

« Le Conseil général, porte une délibération du 31 août 1856, considérant qu'il y a nécessité et convenance d'avoir, dans un établissement aussi remarquable que l'Asile des aliénés du département de l'Yonne, une salle pour déposer les morts et une salle pour les autopsies....;

« Arrête qu'il y a lieu de construire un bâtiment renfermant une salle de dépôt des morts et une salle d'autopsie et accessoires, en laissant la chapelle isolée de ce côté ;

« Et décide qu'une somme de 6,000 fr. à prendre sur le *boni* constaté sur l'ensemble des travaux exécutés à l'Asile, sera affectée à cette dépense » (1).

Le devis dressé par l'architecte était moins modeste. Il était de plus du double de la somme allouée (12,810 fr.) Mais aussi il comprenait : 1° une galerie pour arriver à la salle de dépôt des morts ; 2° cette même salle ; 3° un hangar et une petite cour pour les préparations anatomiques ; 4° une salle d'autopsie ; 5° un dépôt des pièces anatomiques ; 6° un vestibule touchant à la chapelle ; 7° une tourelle contenant un escalier tournant pour monter à la tribune de la chapelle, sans passer par l'intérieur du bâtiment.

On fut moins heureux, cette fois, pour les murs de clôture de l'habitation et du jardin du Directeur. C'était une nouvelle dépense de plus de 9,000 fr. Le Conseil persista dans ses délibérations de 1852 et de 1854, qui avaient déclaré cette clôture « complètement inutile ». Un événement inespéré était, cependant, venu au secours de la proposition. Il existait un ancien mur, faisant, tant bien que mal (car il y avait des lacunes), séparation entre le jardin du Directeur et les vignes de l'Asile, situées en contre-bas du jardin. Un amas de vieux matériaux et de gravois avait été adossé à ce mur, l'avait fait pencher, et on avait jugé utile de l'abattre, comme dangereux pour la sécurité des malades, avant la réunion du Conseil général. Malgré cela, disait la Commission, « la terrasse qui existe aujourd'hui nous a paru suffisante pour remplacer tout au moins les parties du mur que le Conseil général avait, à plusieurs reprises, jugées devoir être conservées.... » (2).

(1) Procès-verbal de 1856, p. 207 et suiv.

(2) Ibid.

L'augmentation progressive des dépenses intérieures de l'établissement, par suite du renchérissement des denrées alimentaires, porta le Conseil, en 1856, à élever exceptionnellement, et jusqu'à ce que les prix fussent revenus à leur cours normal, la part contributive des communes dans ces dépenses pour leurs aliénés indigents. Les communes furent partagées en six classes, au lieu de cinq; et le produit présumé de cette augmentation fut évalué à 19,756 fr. 50, au lieu de 10,000 fr., qui avaient été, jusque là, le maximum espéré du concours des communes(1).

Le Conseil général, par la même délibération, « émit l'avis qu'il fût fixé un prix de pension de 1,800 fr., intermédiaire entre 2,400 et 1,200 fr. Il exprima le vœu qu'à l'avenir, le budget intérieur de l'Asile lui fût communiqué, et que les bonifications de l'établissement, lors du règlement de compte, fissent retour au département ». — Cette demande, avait dit la Commission dans son rapport, lui paraissait justifiée par la nature même de l'Asile, qui n'a pas d'existence individuelle et constitue un établissement départemental (2).

C'était la question dont j'ai parlé plus haut qui revenait, question qui avait déjà, sous l'administration de M. Haussmann, soulevé d'orageux débats.

Le préfet protesta contre cette communication, demandée *à titre officiel*, en contestant de nouveau le caractère que le Conseil général voulait donner à l'établissement. Mais le projet de délibération fut maintenu dans les termes que j'ai rapportés.

NOMBRE D'ALIÉNÉS.	CLASSEMENT ET REVENUS des communes.	POUR LES aliénés pla- cés d'office.	POUR LES aliénés pla- cés en exé- cution du § 3 de l'art. 26 de la loi.	PRODUIT
				PRÉSUMÉ.
86	1 ^{re} classe : 100,000 fr. et au-dessus.	40/100	60/100	6,790 >
20	2 ^e classe : 50,000 fr. et au-dessus.	36/100	56/100	3,538 >
11	3 ^e classe : 20,000 fr. et au-dessus.	27/100	42/100	1,436 10
15	4 ^e classe : 10,000 fr. et au-dessus.	24/100	38/100	1,276 80
84	5 ^e classe : 5,000 fr. et au-dessus.	22/100	32/100	3,645 60
42	6 ^e classe : au-dessous de 5,000 fr.	15/100	25/100	3,150 >
158				19,756 50

(2) Procès-verbal de 1856, p. 221 et suiv.

sais, il n'y a qu'un instant, que, pour la demande de la clôture de l'habitation et du jardin particulier du sur de l'Asile, on avait été moins heureux que pour la de de la salle d'autopsie et de celle du dépôt des morts.

c, éprouvé en 1856, fut promptement réparé.

1857, M. le Préfet, dans son rapport, annonçait au l que, sur le produit des centimes additionnels, desti-couvrir les trois emprunts faits pour les constructions sile, il restait une somme libre de... 4,473 86 s une autre somme de..... 3,455 35 ée au budget de report de 1857;

Total..... 7,929 21

proposait d'affecter ces fonds libres aux murs de clôture estion. Toutefois, M. le Préfet, tenant compte de la déli-ion de 1856, et reconnaissant qu'une partie de la clô-(du côté des vignes) pouvait être établie en pisseaux, e généraient pas la vue, réduisait le devis primitif à 1 fr. 16.

pensait aussi qu'on pouvait faire, sur le devis de la salle opsie et de ses annexes, une économie de 1,000 fr., en nchant la tourelle qui devait donner accès à la tribune i chapelle, et en la remplaçant par un escalier en bois, é à l'intérieur de l'édifice (1).

ais la Commission des bâtiments, renchérissant sur ministration, adoptait la clôture complète en maçonnerie, plaçait l'escalier intérieur en bois par un escalier en re, placé à l'extérieur de la chapelle, et proposait de stituer au talus, par lequel on accédait à la cour où se ve le bâtiment destiné à la salle d'autopsie, un autre lier en pierre, et d'établir sous cet escalier un caveau r le dépôt des morts. C'était une dépense de 14,000 fr.

Dans la discussion qui suivit le rapport de la Commission, s'éleva contre ces tendances à vouloir accorder à l'Asile s que ne demandait M. le Préfet lui-même. — La Com-ssion, par l'organe de son rapporteur, persista néanmoins ns ses demandes. Mais, le Préfet ayant insisté pour l'adop-n pure et simple de sa proposition, ou pour l'ajournement celle de la Commission, le Conseil se rangea à l'avis du

(1) Rapport du Préfet; procès-verbal de 1857, p. 243.

Préfet, et décida que la clôture autour du pavillon de M. le Directeur serait faite, partie en maçonnerie, et partie avec des pisseaux, et alloua, pour l'exécution de ces travaux, un crédit de 2,574 fr. » (1).

L'année suivante, M. le Préfet faisait connaître au Conseil que, bien que le prix de pension des aliénés indigents, momentanément élevé à 4 fr. 25 par jour, eût été ramené à 4 fr., son taux originaire, le compte administratif de l'Asile pour 1857 se soldait par un excédant de recette de 17,328 fr. 83; que l'encaisse de 1858 présenterait également un boni assez important, et que le budget préparé pour 1859 accusait, après règlement de tous les services, un excédant de ressources de 18,000 fr. Il ajoutait que ces excédants de recette seraient employés par l'Asile à payer ses acquisitions de terrains et en améliorations intérieures, et que, « lorsque, plus tard, l'établissement répondrait à toutes les indications de la science, les excédants feraient retour à la caisse départementale, pour couvrir tout ou partie de la subvention qui lui est demandée chaque année. »

M. le Préfet proposait, en même temps, l'acquisition de nouveaux terrains, au nord de l'établissement, pour l'isoler d'un chemin vicinal qui côtoyait une partie des bâtiments, et serait reporté à l'extrémité des terrains acquis (2).

La Commission reconnaissait l'opportunité de cette acquisition; mais elle écartait ce qu'il y avait d'exagéré dans la demande du Directeur, qui proposait d'acquérir une surface de plus de cinq hectares, en réduisant la demande de moitié.

Le Conseil général autorisa l'acquisition, dans les termes proposés par la Commission, mais en mettant pour condition que le prix en serait payé avec les *boni* de l'Asile (3).

J'ai déjà montré, par plusieurs exemples, qu'on ne se

(1) Procès-verbal de 1857. Ibid., p. 244 et s. — Je ne suis pas bien sûr, mais je crois que, nonobstant cette décision, l'administration préfectorale ayant changé, la clôture en pisseaux ne fut pas exécutée. Je me sens confirmé dans cette opinion par le passage suivant du rapport de M. le Préfet à la session de 1858 :

« On a construit une salle d'autopsie et un dépôt des morts, et établi un mur de clôture autour de l'habitation du médecin-directeur. »

C'est un fait, du reste, facile à vérifier.

(2) Rapport du préfet; Procès-verbal de 1858, p. 413 et s.

(3) Ibid., p. 225.

décourageait jamais, quand il s'agissait de l'Asile des aliénés, des refus du Conseil général.

Le Conseil, en réduisant de moitié les acquisitions proposées, avait eu le soin d'inscrire, dans sa délibération, les numéros des parcelles dont il autorisait l'achat, en ajoutant que le plan figuratif des terrains, qui avait été mis sous ses yeux, resterait annexé à la délibération.

On attendit trois ans. L'administration préfectorale, dans l'intervalle, avait changé deux fois.

A la session de 1862, se reproduisit la demande d'acquisition, non pas tout à fait des 2 hectares $\frac{1}{2}$ qui avaient été refusés en 1858, mais de 1 hectare 20 ares seulement, devant coûter de 12 à 14,000 fr. Cette annexion était nécessaire, disait-on, « non seulement pour former un enclos régulier, mais *pour éloigner les étrangers du pensionnat et des cellules de la section des femmes.* » C'était le même intérêt qu'on faisait valoir en 1858, et auquel il avait été satisfait par l'acquisition de 2 hectares $\frac{1}{2}$, acquisition qui avait eu pour effet de faire reporter le chemin vicinal à 120 mètres des bâtiments.

On ajoutait, comme en 1858, que l'Asile paierait le prix de cette nouvelle acquisition sur ses *boni*, ou bien en servirait les intérêts, en attendant qu'il fût en mesure de se libérer. — Toutefois, M. le Préfet proposait d'inscrire au budget départemental, comme à-compte, une somme de 3,000 fr. (1).

La Commission ne fit aucune objection à cette nouvelle acquisition, « dont l'utilité, disait-elle, ne peut être contestée, vu l'intérêt de la discipline intérieure et de la garantie du secret des familles. »

Et le Conseil général, malgré le dire d'un membre, qui faisait remarquer que les dépenses occasionnées par l'Asile allaient toujours croissant ; que la subvention départementale, qui, dans le principe, était de 30,000 fr. (2), dépassait aujourd'hui 67,000 fr. ; le Conseil général autorisa l'acqui-

(1) Rapport du préfet ; Procès-verbal de 1862, p. 355.

(2) Le procès-verbal porte 50,000 fr. ; mais c'est une erreur de chiffres ; car, en 1839, un an après l'exécution de la loi du 30 juin, la somme inscrite au budget pour l'admission, à l'Asile, de 160 aliénés indigents, était de 33,206 fr. Elle était, en 1862, de 67,825 fr. pour 225 aliénés de la même catégorie.

sition et l'inscription des 3,000 fr. au budget départemental (1).

En 1863, la progression continue du chiffre des admissions à l'Asile des aliénés détermina l'Administration à créer un service d'inspection, dont elle attend et constate déjà, disait M. le Préfet à la session de 1863, les meilleurs résultats. Cette progression, ajoutait M. le Préfet, a frappé M. l'inspecteur général, lors de sa tournée d'inspection, et lui a fait penser « qu'il y aurait lieu de songer à la construction des deux pavillons prévus au plan, et de reporter, vers le côté nord de l'Asile, la buanderie et la boulangerie qui occupent aujourd'hui des bâtiments qu'on pourrait approprier, à peu de frais, à l'usage des malades. » (2). Et la Commission, s'associant imprudemment à cette idée, avait inséré, dans son rapport, une phrase qui laissait, en effet, entrevoir l'éventualité prochaine de nouvelles constructions.

Plusieurs membres s'en effrayèrent; et, insistant sur la résolution, tant de fois exprimée par le Conseil général, de mettre un terme aux sacrifices faits, avec tant de prodigalité, pour un seul établissement, ils amenèrent le Conseil à décider que la phrase serait retranchée.

« M. le rapporteur de la 4^e Commission, porte le procès-verbal, avait exprimé le désir que des constructions pussent être consacrées, dans les bâtiments de l'Asile des aliénés, *aux malades épileptiques*. Mais une discussion étendue, à laquelle plusieurs membres ont pris part, s'est engagée à ce sujet. Les honorables membres se sont montrés unanimes pour faire observer qu'il serait dangereux d'entrer dans une nouvelle voie de dépenses; que, depuis sa création, l'Asile avait coûté au département des sommes considérables, et qu'il était nécessaire de ne laisser aucune espérance à tous ceux qui seraient encore tentés d'imposer au budget de nouvelles charges pour ce service déjà si onéreux... » (3).

Malgré cela, cette année encore, l'estimable directeur de l'Asile, M. le docteur Poret, qui, à l'exemple de ses honorables prédécesseurs, se préoccupe, avant tout, mais trop exclusivement peut-être, des intérêts de l'établissement con-

(1) Procès-verbal de 1862, p. 356 et s.

(2) Rapport du Préfet; procès verbal de 1863, p. 364.

(3) Ibid., p. 373.

fié à ses soins, posait, en face d'une nouvelle augmentation du nombre des malades entrés dans l'Asile, cette alternative au Conseil : ou ne pas renouveler le traité fait avec le département de la Seine pour ses aliénés, traité qui expire en 1866 ; ou construire de nouveaux pavillons (1).

L'alternative n'est pas rigoureuse ; car on peut, si le nombre de places dans l'Asile devient insuffisant, n'accepter que la moitié, le tiers ou le quart des aliénés qui envoie le département de la Seine (2). Cela, pour le département, l'expérience le prouve assez, vaudra mieux, assurément, que bâtir encore.

Récapitulons maintenant, la tâche que j'avais entreprise terminée, les sommes qu'a dépensées le département, en constructions seulement, pour l'Asile des aliénés.

Ne remontons pas, si l'on veut, au-delà de la loi de 1838, en vertu de laquelle l'établissement a été entièrement transformé, quoique, antérieurement à cette époque, le département eût déjà dépensé :

Pour la construction de vingt loges	31,544 72
Pour acquisition de terrains	4,800 »»
Total.	36,344 72 (3)

Partons donc seulement de 1838.

En 1850, l'Administration constatait, avec les documents qu'elle seule possède (et certainement on ne la suspectera pas d'avoir voulu exagérer), que les bâtiments de l'Asile avaient déjà coûté au département 300,000 »» (4)

Et il n'y avait encore de construit que le quartier des femmes.

Cette même année, le Conseil général

A reporter	300,000 »»
--------------------	------------

(1) Rapport du Préfet, n° 40, sur le service des aliénés, à la session de 1864.

(2) L'Asile a été construit pour 350 malades ; mais, au dire de M. l'inspecteur général Constants, il peut en contenir 400 (Rapport précité).

(3) En 1839, un membre du Conseil général prétendait, sans être contredit, que les dépenses, faites à l'établissement depuis six ans, soit en constructions, soit en acquisitions de terrains, s'étaient élevées à 62,000 fr. (Procès verbal de 1830, p. 53, *in fine*).

(4) Sans compter une somme de 30,000 fr., employée en achat de mobilier (*Supra*, p. 243).

<i>Report</i>	300,000 »»
votait, pour l'infirmerie, pour le bâtiment des paisibles, pour celui des semi-paisibles, pour le bâtiment des bains, dans le quartier des hommes, et pour certaines constructions accessoires dans le quartier des femmes (<i>suprà</i> , p. 205), un emprunt de	280,000 »»
En 1851, il votait, pour l'habitation du médecin-directeur, pour le bâtiment d'administration, pour les deux bâtiments des pensionnaires, pour les cellules des agités, pour les deux pavillons du concierge et du jardinier, pour la porte d'entrée, les grilles, etc. (<i>suprà</i> , p. 209), un nouvel emprunt de	330,000 »»
Il prélevait, pour supplément à cet emprunt, sur les centimes facultatifs (<i>suprà</i> , p. 209), une somme de	66,625 »»
En 1852, il votait, pour des travaux supplémentaires à l'Asile (<i>suprà</i> , p. 224), un troisième emprunt de.....	408,134 44
En 1854, il dépensait, pour le déplacement d'un chemin vicinal, traversant les terrains de l'Asile (<i>suprà</i> , p. 225), une somme de	9,159 20
Cette même année, il votait, pour diverses constructions ou appropriations dans les bâtiments de l'Asile (<i>suprà</i> , p. 225), une somme de	24,927 »»
En 1855, le ministre ordonnait, d'office, des travaux de séparation et de clôture (<i>suprà</i> , p. 228), pour une somme de	34,736 50
En 1856, le Conseil général votait, pour la salle du dépôt des morts et la salle d'autopsie (<i>suprà</i> , p. 229).....	6,000 »»
En 1857, pour les murs de clôture de l'habitation du médecin-directeur (<i>suprà</i> , p. 232), une somme de	2,571 »»
Total des constructions à reporter.	4,459,452 84

Si l'on ajoute :

Pour le capital restant dû à l'Hôtel- eu d'Auxerre, pour le prix de cession s anciens bâtiments de l'Hôpital géné- l (<i>suprà</i> , p. 227)	50,000 »»
Pour les terrains acquis en 1854 et 52 (p. 242)	84,855 »»
Pour ceux acquis en 1862 (p. 233) ..	3,000 »»

On a un second total de. 1,294,007 84

Et cette somme de près de *treize cent mille francs* ne présente pas encore, il s'en faut, tout ce que coûte au département l'Asile des aliénés. Chaque année, l'Asile fait des bonifications sur le produit des vignes, sur le prix de pension des pensionnaires. Une partie de ces bonifications a servi et doit servir à payer les terrains qui figurent, pour quatre-vingt-quatre mille francs, dans les treize cent mille; mais il en a été employé une autre partie à des aménagements intérieurs, qui ajoutent, sans doute, à la valeur de l'établissement, mais qui n'en ont pas moins été faits avec les deniers du département, puisque les *boni*, sans cela, n'auraient dû faire retour à la caisse départementale.

Je ne suis pas l'adversaire, ai-je besoin de le dire? de l'Asile des aliénés, dont la création répond à une pensée d'humanité, et n'est que l'accomplissement d'un devoir de charité chrétienne. Mais je ne puis m'empêcher de faire remarquer que *treize cent mille francs*, c'est bien cher pour un seul établissement, et pour un département qui n'est pas le nombre des plus riches de l'Empire. Assurément, si le conseil général avait pu prévoir, à l'origine des constructions, qu'on l'entraînerait aussi loin, il aurait reculé devant une pareille charge, et aurait préféré, comme la loi de 1838 l'autorisait, traiter avec un autre département, ou avec un établissement privé, pour le placement de ses aliénés. Car, indépendamment des 65,000 fr., qui représentent l'intérêt annuel du capital dépensé pour la reconstruction de l'Asile, le département paie, chaque année, à l'établissement, qui a son budget à part, une somme qui, depuis 1838, a toujours continué d'en augmenter, au lieu de décroître par les bénéfices réalisés sur les pensionnaires, et qui s'élève aujourd'hui à 1,825 fr. (4).

4) Rapport du Préfet, n° 40, à la session de 1864.

Ainsi, c'est par une somme de 132,825 fr., si l'on a égard, comme cela doit être, aux intérêts du capital engagé dans les constructions, que se chiffre la dépense annuelle du département pour les aliénés. Et encore n'est-ce pas tout. Chaque année, il y a des mécomptes dans les recouvrements à opérer pour les sommes mises à la charge, soit des communes, soit des aliénés ou de leurs familles. Je n'ai pas parlé, non plus, des dépenses faites par le département en achat de mobilier. Ce serait un nouveau compte à établir, et celui-ci est déjà bien assez étendu.

Une étude rétrospective, du genre de celle-ci, faite successivement pour tous les établissements départementaux : les hôtels de préfecture ou de sous-préfectures, les casernes, les prisons, les tribunaux, serait des plus utiles pour limiter aux stricts besoins, sans étroite parcimonie, mais aussi sans prodigalité, chacun des services auxquels doit pourvoir le Conseil général. Une assemblée est toujours moins facile à entraîner sur les détails, quand elle a sa vue fixée sur l'ensemble.

Dans mon opinion, il eût été possible d'économiser un demi-million sur l'Asile des aliénés, en limitant les constructions aux besoins du département, sans se laisser entraîner à la pensée, qui n'a été jusqu'ici, je ne dis pas pour l'Asile, mais pour le département, qu'une déception, de faire des bénéfices sur les pensionnaires. Et de quelle ressource ne serait pas, pour nos campagnes, ce demi-million appliqué aux chemins ruraux ! Voilà des dépenses (celles de la viabilité) qu'on ne regrette jamais, qu'on ne saurait trop multiplier, parce qu'elles sont productives, et parce que, depuis la loi de 1836, elles ont décuplé la richesse du pays.

FLANDIN,

Membre du Conseil général.

LES SORCIERS DE MONTIGNY-LE-ROI.

ÉPREUVE DE L'EAU FROIDE.

Vers la fin du xvii^e siècle (1696) un ouvrier des environs de Saint-Florentin (1), soupçonné d'être sorcier, fut menacé par le peuple d'être *baigné*. Il s'avisa de dire tout haut qu'on le ignorerait quand on voudrait et qu'il ferait volontiers l'expérience. Le lieu de l'épreuve et le jour furent assignés. On s'y rendit de Saint-Florentin et de tous les villages d'alentour; et le pauvre malheureux, jeté dans l'eau pieds et poings liés, demeura toujours sur l'eau, lors même que des enfans se jetaient sur lui pour le faire enfoncer. Cela fut cause que cet ouvrier, qui tenta si mal à propos cette épreuve, pour se justifier des bruits qui couraient sur son compte, fut réduit à l'indigence; personne ne voulut le faire travailler parce qu'il n'était plus que jamais pour sorcier, quoique le curé du lieu n'était pas qu'il était des plus réglés et des plus dévots de la paroisse.

Mais l'épreuve qui s'est faite dans la même année, à Montigny-le-Roi, a fait beaucoup plus de bruit.

Plusieurs personnes de ce lieu, hommes et femmes, accusées depuis longtemps de sortilèges, disaient à M. le curé de la paroisse qu'elles étaient disposées à faire l'épreuve de l'eau

1) Peut-être de Chéu, d'où peut venir le proverbe: « Les sorciers de Chéu. »

En tout cas cet exemple le confirme.

froide, pour se justifier devant tout le monde. Le curé, peu instruit en ce point des règles et des défenses de l'Église, avertit au prône que telles et telles familles, fatiguées des calomnies dont on les noircissait, s'offraient à être baignées publiquement. Le peuple, curieux de ces sortes de spectacles, en parut ravi, et le curé avertit de nouveau au prône que l'épreuve se ferait le mercredi suivant, 5 juin, dans la rivière de Serin, près de l'abbaye de Pontigny. Le jour venu, le curé, sans avoir consulté l'évêque d'Auxerre, qui avait sans doute défendu cette épreuve, fit sonner la cloche pour la solennité de l'expérience, plutôt que pour avertir le peuple que la curiosité n'attirait que trop. On alla en foule à une lieue de là, près de l'abbaye de Pontigny, où l'on vit sur les bords de la rivière un grand nombre de personnes des lieux voisins, curés, religieux, gentilshommes et autres personnes de tout sexe et de tout âge.

Là, ceux qui devaient faire l'épreuve quittèrent leurs amis; des hommes leur lièrent les bras et les mains aux jarets et aux pieds, et leur passèrent une longue corde sous les aisselles, pour pouvoir tirer de l'eau ceux qui enfonceraient. On les jeta ainsi dans la rivière les uns après les autres. Il y en eut deux qui enfoncèrent. Tous les autres demeurèrent toujours sur l'eau comme du liège, ou, selon l'expression du notaire, comme des *gourdes*, sans qu'il leur fût possible d'enfoncer. Quelques-uns, confus de se voir sur l'eau contre leur espérance, se recrièrent que les cordes dont on les avait liés étaient ensorcelées, on en changea plus d'une fois, et cela ne servit qu'à augmenter leur confusion. Quoique la présence des religieux Bernardins de l'abbaye de Pontigny et de plusieurs autres personnes de considération rendirent l'expérience bien authentique, on voulut la faire juridiquement par un acte dans les formes. Un notaire fut chargé d'en dresser le procès-verbal, dont la minute existe peut-être encore.

En voici la copie donnée par l'*Histoire critique des pratiques superstitieuses*. Rouen, 1702, 2 vol. in-42.

« Ce jourd'hui cinquième jour du mois de juin mil six cent quatre-vingt-seize à l'heure d'environ huit heures du matin se sont adressez pardevant moi Claude Hay, notaire royal en la prévôté royale de Montigny-le-Roi, pour Monseigneur le prince de Condé, seigneur dudit lieu, V... B... et sa femme, S... D... veuve; E.. D... et sa femme, M... L... Les-

quels m'ont dit et fait entendre que plusieurs habitants dudit Montigny les traitent et qualifient tous de sorciers, et disent qu'ils le sont; et pour leur faire voir et connaître qu'ils ne sont de cette qualité de sorciers, et qu'ils ne l'ont jamais été, ils se sont soumis et se soumettent tous volontairement de se faire baigner dans un endroit qui se trouvera le plus profond dans la rivière de *Senin* (*Serin*) pour voir s'ils n'iraient point au fond de l'eau ou y allant ou non, en dresser mon procès-verbal. C'est pourquoi ils m'ont tous prié et requis de me vouloir transporter avec eux à la dite rivière de *Senin* avec mes témoins ci-après nommez, ce que je leur ai octroyé, dont acte, fait et passé en présence de maître Jean Boussard, lieutenant au baillage de *Blegny*, y demeurant. La minute des présentes est signée, etc.

« Ce fait et à l'instant, je notaire susdit et soussigné, assisté des témoins ci-dessus nommez, me suis transporté avec lesdits à la dite rivière de *Senin*, au dessus du gué du bas des *Pierres*, proche et au dessous de l'Abbaye de *Pontigny*, où étant sur le bord de l'eau de la dite rivière, qui est un endroit le plus profond qu'ils ont pu trouver, tous lesquels se sont fait baigner volontairement, et iceux fait lier aux mains et aux pieds par *Claude Masse*, cordonnier, et *Jean Thibault*, laboureur, audit *Montigny*, et *Nicolas Bousseau*, laboureur, demeurant à *Venousse*, qui s'y est trouvé, et autres; et ensuite ont été jetez les uns après les autres dans la dite rivière, en présence de plus de *six cents personnes*, par lequel bain s'est trouvé que le dit *V...* a enfoncé dans l'eau une fois seulement, en ayant été trouvé délié en le retirant, et l'autre fois n'a été au fond de la dite eau; à l'égard de la dite veuve... a enfoncé deux fois dans l'eau avec la femme dudit *D...* et quant aux dits *D... F...* etc. n'ont nullement enfoncé dans l'eau, non plus que des *gourdes* dont les enfants se servent pour apprendre à nager. Et dont et de tant ce que dessus ai notaire susdit soussigné dressé le présent procès-verbal pour servir en temps et lieu, ainsi qu'il appartiendra, dont j'ai fait acte. La minute des présentes est signée par lesdits, et de moi notaire soussigné. Icelle contrôlée à *Seignelay* par *Noïfet*, commis, le onzième juin 1696. »

L'auteur de *l'Histoire critique* ajoute que des retranchements ont été faits à ce procès-verbal avant son enregistrement, soit parce que le notaire s'était mal énoncé, soit pour

diminuer la confusion de quelques personnes ; que l'expérience se fit plus modestement qu'elle ne se faisait autrefois : les personnes jetées à l'eau n'étaient pas toutes nues, on leur laissa la chemise, quelques uns des baignés la quittèrent cependant dans la crainte qu'elle ne les retint sur l'eau. Il constate aussi que les personnes qui ne purent enfoncer dans l'eau étaient plutôt maigres que grasses, ce qui ajoutait encore au surnaturel, puisqu'elles auraient dû aller au fond plus facilement que si elles eussent eu de l'embonpoint. •

L'embarras fut grand pour savoir quelle procédure on suivrait contre les gens convaincus de sorcellerie par suite d'une épreuve regardée encore alors comme très concluante ; mais le receveur de la terre de Montigny, chargé par son bail des procès criminels, empêcha qu'on ne poursuivît ces prétendus sorciers. D'ailleurs les juges de Montigny ayant donné avis de l'épreuve au conseil de M. le Prince, ce conseil sage et éclairé répondit que ce n'était pas là une conviction, et qu'il ne fallait plus réitérer ces sortes d'épreuves. On laissa ces malheureux en repos et quelques-uns quittèrent le pays avec leur famille.

Huit ou neuf ans auparavant il s'était fait une semblable épreuve par l'autorité du bailli de Montigny, et ceux qui avaient succombé à cette épreuve ne furent pas non plus poursuivis en justice.

Ces sortes d'épreuves ont été, à ce qu'il paraît, fort communes dans les environs d'Auxerre ; si quelqu'un voulait faire une histoire de la sorcellerie dans le département de l'Yonne, on ne manquerait pas sans doute de trouver des documents dans les archives notariales, des procès-verbaux authentiques comme celui qui précède. On pourrait par là déduire la preuve que la croyance aux sorciers avait singulièrement diminué sur la fin du XVII^e siècle, de la part des personnes un peu éclairées, et que le peuple moins ignorant qu'au siècle précédent n'avait plus la même terreur puisqu'il n'était déjà plus nécessaire, pour le rassurer et le tranquilliser, de brûler ces malheureux sorciers, ou de faire continuer des procédures inévitables en d'autres temps.

F. POUY,

Correspondant de la Société des sciences de l'Yonne.

RECHERCHES

HISTORIQUES ET STATISTIQUES

SUR LES ENFANTS ASSISTÉS DU DÉPARTEMENT

DE L'YONNE.

L'histoire des institutions qui ont régi successivement en France le service des enfants assistés est faite d'une manière assez complète pour que nous n'ayions pas la prétention d'y rien ajouter. Les travaux de Terme et Monfalcon, de Gonroff, de M. Remacle, de l'abbé Gaillard, de M. Fayard de Lyon et de tant d'autres investigateurs, et en dernier lieu l'enquête ordonnée en 1860, ne laissent rien à désirer à ce sujet.

Ce que nous voulons consigner ici, ce sont les faits qui se rattachent plus particulièrement au département de l'Yonne, faits nombreux et la plupart oubliés dans les archives des établissements hospitaliers et dans les documents administratifs. Leur coordination, mise en regard des hommes et des choses qui se sont succédés depuis plus de trois siècles, ne manquera pas d'un certain intérêt pour ceux qui voudront étudier l'histoire de leur pays au point de vue de l'assistance (1).

Les enfants trouvés et abandonnés sont aussi vieux que

(1) Nous devons, avant d'entrer au cœur de ce travail, des remerciements à notre excellent ami M. Quantin, archiviste du département, et à M. Lechat, chef de division à la préfecture de l'Yonne, pour l'obligeance extrême avec laquelle ils ont mis à notre disposition tous les renseignements dont ils pouvaient disposer.

la société humaine. Le vice, la pauvreté, la honte en sont les inventeurs. Il est probable qu'ils vivront longtemps encore.

— L'ancienne législation française a montré peu de sollicitude pour ces malheureux. L'hôpital du Saint-Esprit, fondé à Paris vers 1363, ne devait recevoir que des enfants nés en légitime mariage, de peur, était-il dit dans les lettres patentes du roi Charles VII, qu'en y admettant les enfants trouvés, cette mesure ne fût un encouragement à pécher pour ceux qui verraient que leurs enfants bâtards seraient mis à la charge d'autrui et qu'ils n'auraient d'eux nul souci dans l'avenir.

Une politique aussi prévoyante avait son bon côté sans doute; mais si l'on réfléchit d'autre part que ces pauvres victimes périssaient par milliers faute de secours, ou qu'ils étaient vendus à vil prix à des bateleurs qui leur déformaient les membres pour les exploiter sur les places publiques, on trouvera que la prudence royale était bien rigoureuse.

— C'est à Louis XIV que revient l'honneur d'avoir reconnu le droit des enfants trouvés à l'assistance publique. Par les lettres patentes de 1670, il confirma la fondation d'un hospice dû à la charité privée et à la pieuse sollicitude de saint Vincent-de-Paul. En voici le préambule :

« Comme il n'y a pas de devoir plus naturel et plus conforme à la charité chrétienne que d'avoir soin des enfants exposés, que leur faiblesse et leur infortune rendent également dignes de compassion, et qu'en outre leur conservation est avantageuse, puisqu'un jour ils peuvent être utiles au service de l'Etat, déclarons l'hôpital des enfants trouvés l'un des hôpitaux de notre bonne ville de Paris. »

De temps immémorial les hospices d'Auxerre, de Sens, de Joigny, de Tonnerre et quelques autres recevaient des enfants exposés. D'après un arrêt de 1452, il était ordonné que les seigneurs haut-justiciers se chargeraient des enfants trouvés sur leur territoire. Ces dépenses n'étaient pas très exactement payées, car bien souvent les commissions hospitalières se plaignaient de ne pouvoir subvenir avec leurs propres ressources aux frais occasionnés par ces infortunés pensionnaires. En 1553, il en existait 33 à l'Hôtel-Dieu de Sens; on donnait alors 20 sous par mois aux nourrices chargées de les allaiter à la campagne. Aussitôt après leur se-

vrage on les faisait rentrer à l'hospice où ils étaient élevés jusqu'à ce qu'ils pussent se suffire à eux-mêmes.

— De temps à autre il se faisait une espèce d'enquête sur l'origine des enfants trouvés ; on y recevait les dénonciations et les révélations et l'on exerçait des poursuites judiciaires contre les familles qui avaient abandonné leurs enfants.

Nous avons, à ce sujet, sous les yeux, une pièce curieuse qui nous a été communiquée par M. Quantin. Il s'agit d'une ordonnance du lieutenant-criminel au bailliage de Sens, en date du 18 juin 1603, par laquelle il était défendu, *sous peine du fouet et de quatre cent livres parisis d'amende* au profit des pauvres de l'Hôtel-Dieu, d'exposer ou faire exposer des enfants, sans préalablement avertir l'administration du nom des père et mère, « sous prétexte, y était-il dit, que ceux qui avaient le gouvernement de l'Hôtel-Dieu se montraient disposés à recevoir quelques petits enfants orphelins de père et de mère n'ayant le moyen de vivre. Plusieurs de mauvais vouloir, *riches et opulents*, abusaient de la charité ouverte pour ces pauvres orphelins. Ils faisaient exposer par des gens *atittres* les enfants illégitimement nés de leurs débordements, pour recommencer leur commerce fâcheux avec les femmes et les filles encouragées à la débauche par un moyen aussi facile de se décharger de telles conséquences. Ces abus amenaient à l'Hôtel-Dieu un si grand nombre d'enfants, qu'il était impossible de traiter les pauvres malades comme il appartenait et de payer les mois de nourrice. »

On verra plus tard que les mesures prises tout récemment à propos du dépôt des enfants dans les hospices ont des antécédents de date assez respectable, et qu'il est peu d'institutions nouvelles qui n'aient quelque racine dans le passé.

De même les secours à domicile se pratiquaient dans les mêmes temps. On retrouve dans les actes des hospices d'Auxerre et de Sens la trace de sommes données à de pauvres mères de famille chargées d'enfants, pour les aider à subvenir à leurs besoins et leur ôter l'idée de les abandonner à la charité publique.

Les aumônes, legs et donations étaient à peu près l'unique ressource des établissements de charité. La plaie des

enfants trouvés se faisant trop vivement sentir, on cherchait à les faire servir eux-mêmes à solliciter la pitié des passants. Les dimanches et fêtes, on les habillait de couleur, suivant un usage de Paris, et on les exposait aux portes des églises en criant : Faites bien à ces pauvres enfants trouvés !

Cependant l'hospice de Sens avait du prince de Condé, seigneur engagiste du domaine, une rente de 500 livres qui en 1709 monta, par la volonté de mademoiselle de Condé, à mille livres, pour les dépenses toujours croissantes des enfants trouvés.

L'hospice d'Auxerre paraît avoir été plus particulièrement subventionné par le domaine royal. En 1726, un arrêt du Conseil proclama qu'il serait payé cinq sols par jour pour chaque enfant qui serait mis à l'Hôtel-Dieu.

Plus tard le domaine ne paya plus que 5 livres par mois pour chaque enfant, et il restait à la charge des hospices les frais d'entretien qui lui revenaient environ à quatre livres par mois, et lui occasionnaient une dépense d'environ 40,000 livres pour deux cents enfants.

En 1706, de charitables dames de Joigny y constituèrent une maison pour l'éducation de pauvres orphelines. Cette dotation fut incorporée à l'Hôtel-Dieu de cette ville en 1753.

Malgré cette donation spécialement affectée aux malheurs de l'orphelinage, l'hospice de Joigny, avant 1790, ne recevait pas d'enfants trouvés et s'en déchargeait sur Sens et sur Auxerre. Il en était de même pour Tonnerre et Avallon.

— Il paraît que dans l'intérêt du trésor royal, aussi bien que dans un but philanthropique, il fut accordé l'exemption de la milice à ceux qui élèveraient des enfants trouvés, et il fut admis que ces derniers tireraient au lieu et place des enfants de la famille où ils auraient été élevés et partiraient comme leurs remplaçants.

La loi de substitution fut une dérogation complète aux principes de la monarchie à son origine. Il fallait être *homme libre* pour être admis dans les armées. Les gens inscrits sur la liste des pauvres des églises en étaient exclus. Il s'était opéré un grand changement dans les mœurs et le milieu social des derniers siècles comparés aux époques précédentes.

— Les hospices d'Auxerre et de Sens, malgré les subventions qui leur étaient faites, se plaignaient fréquemment de

la surabondance des enfants trouvés. Quand le trop plein se faisait trop vivement sentir, il ne leur était pas interdit d'en évacuer une portion sur Paris. A Sens, on prévenait le public de la mesure qui allait être exécutée, afin que les parents pussent reprendre ou reconnaître leurs enfants, si bon leur semblait, avant le départ. Cette transportation ne soulevait pas d'objections graves de la part du Trésor royal, attendu que le domaine de Sens ayant cessé d'appartenir aux seigneurs engagistes en 1750, les enfants trouvés à Sens ou à Paris devaient légalement rester à la charge du Roi.

Auxerre avait à peu près les mêmes droits, et l'on donnait 30 sols par chaque enfant au conducteur du coche qui devait servir de véhicule aux pauvres petits voyageurs et les remettre à l'hôpital de Paris.

On peut se faire une idée des résultats de semblables voyages, si l'on songe que communément il mourait, dit-on, 90 pour cent des malheureuses victimes de l'abandon. Auxerre possédait dans le milieu du siècle dernier environ 150 enfants trouvés n'ayant pas atteint l'âge de 12 ans. Il serait facile, par le calcul, de retrouver à quel nombre d'abandons ces survivants de douze années avaient pu donner lieu.

En compulsant les actes de l'hospice d'Auxerre, nous nous sommes assuré que la moyenne des abandons vers la même époque était annuellement de 75 enfants environ. Au bout de 12 ans, le total des abandons serait de 900, sur lesquels 750 auraient disparu.

Heureusement la mort n'avait pas à elle seule contribué à diminuer le personnel pendant ces douze années; un certain nombre d'enfants sont notés sur le registre comme ayant été reconnus et retirés par leurs parents. Ainsi le chiffre de 90 pour cent, avancé par les historiens, nous paraît ici vraisemblablement exagéré.

Vers la même époque les abandons à l'hospice de Sens se montaient à 30 environ par année. Les mêmes calculs pourraient s'appliquer ici au personnel des enfants trouvés.

— Quoiqu'il en soit, il faut rendre justice à la sollicitude des commissions hospitalières qui, par tous les moyens en leur pouvoir, cherchaient à sauver ces tristes victimes de la débauche ou de la misère. En 1752 il fut présenté à

monseigneur l'évêque d'Auxerre, par les administrateurs de l'Hôtel-Dieu, une requête tendant à l'établissement de fonts baptismaux dans l'intérieur de l'Hospice même, *pour éviter les accidents qui sont arrivés, et qui peuvent arriver*, en différant d'administrer le sacrement de baptême aux enfants que l'on expose journellement à la porte du dit Hôtel-Dieu, et pour ne point trop retarder le retour des nourrices dans leurs villages, *dont la vie et celle des enfants pourraient être en danger*, spécialement pendant l'hiver.

L'évêque fit droit à la demande, et des fonts baptismaux furent construits dans la chapelle du Charnier; le chapelain fut chargé de conférer le baptême aux enfants trouvés et d'en tenir registre, conformément aux ordonnances.

— Le mode d'abandon des enfants était alors à peu près le même dans toutes les parties de la France : on les déposait le plus souvent la nuit, à la porte de l'hospice, ou dans un tour pratiqué à cet effet; on sonnait, et le gardien recueillait la pauvre créature abandonnée pour la confier aux premiers soins des sœurs hospitalières et dans certaines localités à l'allaitement provisoire de nourrices résidant au sein même de l'établissement.

L'état civil de l'enfant était constitué sur les registres même de l'hôpital. On y constatait les circonstances de l'abandon, les signes extérieurs qui pouvaient plus tard le faire reconnaître, les objets qui formaient sa vêtue, les lettres et indications qui l'accompagnaient.

Dans certains cas, aucun indice n'était fourni; l'enfant était nu ou sans autre vêtement qu'un misérable haillon qui l'enveloppait.

D'autres fois, on marquait l'enfant de quelque morceau d'étoffe de couleur, on écrivait qu'il avait été baptisé, qu'il avait reçu tels prénoms que l'on priait de lui conserver.

Assez souvent, on plaçait près de l'enfant des suppliques fort attendrissantes qui conjuraient les sœurs de recevoir le dépôt que la misère ou des circonstances particulières avaient forcé de pauvres mères de confier à la charité publique. On y ajoutait par fois la promesse de venir au bout de quelques mois ou de quelques années reprendre et reconnaître l'enfant si cruellement déshérité, et ces reconnaissances, il faut le dire, étaient assez nombreuses. Dans ce cas l'hospice dépositaire exigeait de la famille le rembour-

sement des frais occasionnés par le jeune pupille, si les ressources des réclamants le permettaient.

Ceux qui restaient à la charge de l'établissement étaient mis en nourrice jusqu'à 6 ans et rentraient ensuite à l'hospice. Mais plus tard, on les laissa jusqu'à 12 ans à la campagne, et ils étaient confiés, vers cet âge, à ceux qui consentaient à les garder jusqu'à l'âge de vingt et un ans, à leur apprendre un état et à leur préparer un avenir dans la société.

Telles étaient sommairement les principales institutions qui régissaient le sort des enfants quand éclata la révolution de 1789.

— Ce fut seulement vers la fin de 1790 que l'assemblée nationale, sur le rapport de Laroche-foucault-Liancourt, décréta que la nourriture et l'entretien des enfants trouvés seraient mis provisoirement à la charge de l'Etat. Plusieurs lois réglèrent le mode d'administration de ces dépenses, et une somme de quatre cent millions y fut affectée, laquelle somme devait pourvoir en outre aux besoins du dépôt de mendicité et aux secours à donner à certains hôpitaux.

En 1793, on alla beaucoup plus loin : les familles indigentes ayant deux enfants à leur charge et auxquelles il en survenait un troisième, avaient droit à l'assistance. Chaque nouvel enfant donnait lieu à une augmentation de secours qui duraient jusqu'à la douzième année. L'Etat prenait à sa charge les enfants qui n'étaient entretenus que par le travail de leur père ou qui devenaient orphelins.

Les filles-mères n'avaient pas été oubliées ; on les secourait pendant leur grossesse, après leurs couches, et leurs enfants devenaient ceux de la patrie. Elles pouvaient, à telle époque de leur grossesse qu'elles voudraient, se retirer dans les maisons établies à cet effet, dans chaque district, et y recevoir les soins réclamés par leur position.

Cet état de choses provoqua bientôt de la part des hospices des revendications incessantes dans l'intérêt des enfants trouvés.

— Les administrateurs de l'Hôtel-Dieu d'Auxerre adressèrent en 1793 une pétition au Directoire du département de l'Yonne, exposant qu'il leur était impossible de trouver des nourrices qui pussent allaiter leurs enfants et leur donner tous les secours qui leur sont nécessaires pour le prix de

cinq livres par mois, par rapport à l'augmentation excessive du prix de toutes les denrées ; ils demandèrent qu'il leur fût payé la somme de douze livres par mois, pour chaque enfant, tant pour la nourriture que pour l'entretien.

Le Directoire de l'Yonne prit un arrêté conforme à la requête de l'Hôtel-Dieu. Il décida qu'à dater du 1^{er} juin 1793 il serait payé une somme de douze livres pour chaque enfant qui serait déposé à cette maison ; qu'elle serait tenue de payer la somme de neuf livres pour le mois de nourriture et le surplus serait consacré aux frais d'entretien. Cet arrêté est suivi de plusieurs articles recommandant un bon choix de nourrices, une surveillance attentive de la part des officiers municipaux, afin que les enfants reçussent les soins nécessaires pour en faire des sujets robustes et bien constitués.

Peu de temps après, une nouvelle pétition émanant des administrateurs de la *maison nationale d'humanité*, (c'est ainsi que fut désigné l'Hôtel-Dieu dans les premières années de la République.) réclama l'institution d'officiers de santé chargés de visiter tous les mois les enfants naturels en nourrice dans le canton qui leur serait affecté. Le district d'Auxerre fut autorisé à en faire le choix. Treize cantons, ceux d'Auxerre, de Chablis, de Coulange-la-Vineuse, Coulanges-sur-Yonne, Courson, Cravan, *George, Mailly-le-Vineux*, Seignelay, Ouaine, *Bris-le-Vineux*, Toucy et Vermenton en furent pourvus. Il fut décidé en outre que les émoluments dus à chaque officier de santé devraient varier suivant l'étendue des cantons et le nombre des enfants à visiter.

L'administration du district d'Auxerre adressait, à cette occasion, une circulaire aux citoyens officiers municipaux :
 « Nous attendons de votre zèle, y est-il dit, que vous nous
 « seconderez avec ardeur pour le succès de l'institution éta-
 « blie en faveur des enfants naturels que le despotisme
 « nommait *abandonnés*, mais qui deviennent aujourd'hui
 « les nôtres puisqu'ils sont ceux de la patrie. Nous leur
 « donnons des officiers de santé ; c'est à vous de faire plus,
 « en veillant sur leur enfance, en éloignant d'elle, par vo-
 « tre sollicitude, les maladies et le mal être... Nous parlons
 « à toutes les communes du ressort ; celles à qui aucune
 « *de ces jeunes plantes* n'a encore été confiée, dès demain
 « peut être recevront à leur tour ce dépôt sacré. Il s'est

« trouvé des municipalités assez dénaturées pour repousser
 « de leur sein les *enfants naturels de la patrie*. Ils ne sont
 « plus étrangers nulle part, et aucune commune sans doute
 « ne renouvellera nos reproches. »

— Le 27 frimaire, an V, intervint une loi qui déclarait que les enfants abandonnés nouvellement nés seraient reçus gratuitement dans tous les hospices de la République ; que le trésor national fournirait à la dépense de ceux qui seraient portés dans des hospices qui n'ont pas de fonds affectés à cet effet. Un règlement fut fait par le Directoire exécutif et plusieurs de ces dispositions sont encore en vigueur aujourd'hui.

Dans les communes de l'arrondissement des ci-devant districts d'Auxerre, de Sens et Joigny, le prix de la pension des enfants abandonnés est provisoirement fixé à 42 fr. par mois pour les trois premières années, à 44 fr. par mois pour les 4^e, 5^e et 6^e années, à 40 fr. pour les 7^e, 8^e et 9^e, et enfin à 6 fr. pour les 10^e, 11^e et 12^e.

Une diminution de 2 fr. par mois pour les enfants d'un an à 9 ans et d'un fr. seulement pour ceux de la 10^e à la 12^e année était indiqué dans les communes des districts de Tonnerre, Avallon, Saint-Fargeau et Saint-Florentin.

Dans le courant de l'an VI, le Ministre de l'intérieur se plaignait que des voituriers par eau et par terre amenassent des enfants abandonnés à Paris, lorsqu'aux termes de la loi du 27 frim an V, ils doivent être conduits dans l'hospice le plus voisin. Ces enfants supportaient difficilement le voyage ; un dixième à peine échappait à la fatigue et au manque de soins : Il signalait en outre les inconvénients d'un pareil état de choses au point de vue de l'Etat-Civil de ces enfants, sur lesquels les voituriers ne donnaient aucun renseignement. Il rappelait à cette occasion un arrêt du 18 février 1663 dont l'application serait nécessaire pour prévenir et réprimer de tels abus.

Les administrateurs de l'Yonne répondirent qu'ils ne connaissaient pas l'arrêt en question ; qu'ils priaient M. le Ministre de vouloir bien leur en envoyer une copie et qu'ils s'empresseraient de s'y conformer à l'avenir.

De pareils avertissements avaient déjà plus d'une fois été transmis aux provinces. En 1779, notamment, un arrêt du Conseil royal signalait cette plaie des abandons provenant

de sources lointaines. Plus de 2,000 enfants arrivaient annuellement à Paris dans ces conditions particulières, et il paraissait certain qu'un grand nombre de ces enfants appartenaient à des familles pauvres qui trouvaient commode de s'en débarrasser à la charge de l'Etat.

Le 19 vendémiaire an VIII, le Ministre de l'intérieur, Lucien Bonaparte, adressait aux préfets des départements une circulaire avec un état à remplir, relativement aux enfants abandonnés et aux orphelins nés de parents dans l'indigence et qui ont des droits à être admis dans les hospices.

« Je ne vous dissimulerai pas, ajoute-t-il, que le gouvernement, justement inquiet de la masse énorme des enfants abandonnés, veut enfin savoir à quelle cause est due cette progression effrayante. Le nombre connu des enfants abandonnés, en 1790, était d'environ 23,000; il excède aujourd'hui 62,000. Vous rechercherez ce qui peut avoir donné lieu à cet accroissement. Il ne faut pas sans doute l'attribuer exclusivement à la misère du peuple; encore moins au séjour des troupes dans quelques cantons; *la débauche ne peuple jamais*, et l'on a des données assez sûres, qui prouvent que si Paris ne recélait pas des filles étrangères qui viennent y faire leurs couches, cette ville, eu égard à sa population, est peut être celle de la République qui donne le moins de naissances illégitimes. Vous examinerez avec soin si les états des enfants abandonnés qui me sont envoyés chaque année ne sont pas augmentés par le nombre des orphelins déjà secourus dans les hospices. Vous tâcherez de connaître si l'influence des administrations chargées de la formation des listes d'enfants abandonnés n'a pas indiscrètement favorisé l'insouciance du peuple, en ne lui donnant que la peine de trouver un protecteur pour se débarrasser de ses enfants. Un arrêté du département de la Creuse, du 14 germinal an VI, déclare qu'on s'est assuré que le nombre des enfants trouvés pourrait être réduit au dixième au plus de celui compris dans les états qui lui ont été fournis. Vous rechercherez avec soin si un pareil fait est applicable à votre département. »

En réponse à cette circulaire, le Préfet de l'Yonne fit observer au Ministre que les dépenses occasionnées par les enfants trouvés avaient été exactement payées par les hos-

pièces, mais que les sommes étaient déboursées au préjudice des malades indigents, et que ces avances avaient été faites d'après l'obligation contractée par le gouvernement de les rembourser. Ces avances se montaient alors à la somme de 422,532 fr., et le Préfet invita le Ministre à mettre le plus tôt possible les hospices de son département à même d'être payés en rentes nouvelles de la somme qui leur revenait respectivement.

D'après les états qui furent fournis à cette époque, l'hospice d'Auxerre avait à sa charge 443 enfants placés à la campagne, celui de Sens 27, celui de Joigny 4, de Saint-Julien-du-Sault 4, d'Avallon 4, de Vézelay 2, et de Tonnerre 44, total 489 pour le département.

Il était dit à la colonne des observations : « Il n'a jamais existé dans le département de l'Yonne aucune maison ni aucuns revenus spécialement destinés aux enfants abandonnés. Ils sont reçus dans les hospices civils par ordre du gouvernement qui doit en rembourser la dépense. Le reste est conçu dans le même esprit que la réponse du Préfet en ce qui touche le remboursement.

La Commission administrative de Tonnerre fait observer que les enfants abandonnés reçus dans cet hospice et qu'il nourrit et entretient à la campagne jusqu'à l'âge de 2 à 3 ans ne font pas l'objet d'un établissement particulier; que ce n'est que depuis 44 à 42 ans que les enfants ont cessé d'être envoyés à Paris; c'est pour cette raison qu'il n'existe aucuns revenus propres à la dépense des enfants abandonnés. La Commission attribue à la corruption actuelle des mœurs la progression effrayante dans le nombre de ces enfants, progression telle, que si le gouvernement ne parvient aux moyens de l'arrêter, les hospices et notamment *celui-ci* se trouveront dans l'impuissance de donner des secours aux malades et aux indigents. »

— Le successeur de Lucien Bonaparte au ministère de l'intérieur, Chaptal, prit un arrêté, à la date du 3 pluviôse an VIII, qui autorisait les préfets des départements à mettre en apprentissage les enfants abandonnés qui auraient l'âge et la force nécessaires. La remise des enfants devait avoir lieu d'après un traité que les préfets feraient avec les compagnies ou les propriétaires d'ateliers ou fabriques de leurs arrondissements.

Le département de l'Yonne n'était pas riche alors en fabriques et en ateliers. Aussi le préfet, Rougier de la Bergerie, répondait-il au Ministre qu'il n'existait qu'une modique fabrique d'ouvrages en coton à Sens, et quelques métiers épars pour des draps communs et cotonnades, façon de Troyes; que le défaut d'activité de ces fabriques et la surabondance des ouvriers déjà exercés et inoccupés étaient pour le moment une cause du retard dans l'exécution de l'arrêté ministériel. Il ajoutait que ce serait peut-être entrer dans les vues du Ministre que d'offrir des enfants abandonnés aux agriculteurs, avec les mêmes conditions prescrites pour les fabricants et les manufacturiers.

L'agriculture, écrit-il, n'est elle-même qu'une grande manufacture pour laquelle il faut relativement beaucoup plus de bras que dans les autres départements, parce qu'une très-grande étendue est cultivée en vignes. L'art du laboureur et du vigneron ne s'apprennent que par une longue expérience; la culture de la vigne s'agrandit chaque année et le nombre des bras lui devient de plus en plus nécessaire. Il serait donc important de diriger vers ces travaux des champs l'éducation des enfants abandonnés; l'économie publique et la morale sembleraient encore leur faire donner la préférence, au moins dans les départements agricoles. Les cultivateurs vivent en famille avec ceux qu'ils élèvent et qu'ils emploient; les mœurs sont plus simples et moins exposées; les soins plus immédiats, plus paternels et plus actifs; l'emploi des forces est mieux gradué en raison de la force et de l'âge, tandis que souvent les compagnies mettent en spéculation la nourriture, l'entretien et la surveillance. La population des villes n'offre que trop d'oisifs aux fabriques et pendant longtemps elles y trouveront les bras nécessaires. Il me paraîtrait donc juste et politique de répartir ces enfants chez les agriculteurs, ou du moins de les admettre en concurrence pour en élever aux champs, aux conditions dites par les manufacturiers. »

Le Ministre répondit qu'il n'avait pas eu l'intention d'excepter l'agriculteur des moyens d'employer utilement les enfants trouvés, que l'arrêté du 3 pluviôse avait pour objet principal d'appeler de nouveau l'attention des commissions particulières sur la nécessité de ne considérer les hospices civils que comme des lieux de dépôts pour les enfants, en

attendant que l'on ait pu les placer dans les campagnes. Il engage donc le Préfet à prendre les mesures qui lui paraîtront convenables pour l'exécution des dispositions précitées.

— Le décret du 25 vendémiaire an X ayant mis à la charge des départements la dépense des enfants trouvés, les Conseils généraux furent en demeure de statuer chaque année sur cette intéressante question. Aussi, à partir de cette époque, c'est dans les rapports annuels des Préfets et dans les procès-verbaux du Conseil général de l'Yonne que nous devons puiser les principaux renseignements nécessaires pour mener à bonne fin la tâche que nous nous sommes imposée.

Les plaintes des hospices ne tardèrent pas à se faire entendre de nouveau ; ils n'avaient pas été remboursés des avances qu'ils avaient faites, et en l'an X le Conseil général émit un vœu pour que le gouvernement acquittât cette dette qui était véritablement le patrimoine des pauvres malades. Les ressources des hospices applicables aux enfants trouvés ne consistaient que dans une portion des amendes de police, des droit d'octroi concédés par les villes ; ils ne dépassaient guère 2,000 francs environ.

Cependant le nombre des enfants augmentait d'une manière effrayante. De 1800, époque à laquelle il n'arrivait pas à 300 pour le département, à 1810, il s'était élevé à près du double. Les dépenses croissaient en proportion : Ainsi, en l'an X, la dépense s'élevait à 36,000 francs, y compris les layettes et vêtements, et déjà en 1810 elle arrivait à 70,000. Un an plus tard, en 1811, elle atteignait le chiffre énorme de 90,000 francs.

Cette progression, aussi inquiétante au point de vue moral qu'au point de vue financier, fixa l'attention du gouvernement impérial. Une enquête générale fut faite à ce sujet et un questionnaire fut adressé aux commissions hospitalières par l'intermédiaire de MM. les Préfets. Il s'agissait de savoir de quelles sources provenaient les abandons multipliés qui tombaient à la charge du département ; quelles étaient les formes adoptées par chaque hospice pour l'admission des enfants et de ceux qui par leur position de famille pouvaient leur être assimilés ; si les lois et règlements en vigueur depuis 1789 étaient exécutés ; enfin l'on demandait,

au nom de l'Empereur, un état de tous les enfants trouvés du sexe masculin que leur *belle constitution* permettrait de destiner à la profession militaire.

— Le dépouillement de tous les dossiers départementaux servit à élaborer le décret de 1814 qui régit encore aujourd'hui le service des enfants trouvés. Il n'entre pas dans notre plan de passer en revue les dispositions de ce document législatif. Tout le monde le connaît, et si nous devons y revenir dans la suite de ce travail, ce sera plus spécialement à propos des mesures qui ont amené certains conflits et certaines discussions dans ce département.

Aux termes de l'article 11 du décret impérial, les fournitures de layettes et vêtements, les dépenses intérieures relatives à la nourriture et à l'éducation des enfants, celles des nourrices sédentaires et les frais de séjour des meneurs et des nourrices extérieures tombaient à la charge des hospices.

« L'expérience a prouvé, dit l'instruction ministérielle, que souvent la faiblesse des administrateurs les porte à fermer les yeux sur les dépenses qui ne sont pas à leur charge. En laissant peser sur les revenus des hospices toute la dépense intérieure relative aux enfants trouvés, le décret a eu pour but de rendre les administrateurs plus sévères sur les admissions, et plus intéressés à rechercher les économies dont elle peut être susceptible. »

Ces charges durent nécessairement paraître lourdes aux hospices; leur revenus ne répondaient pas toujours à ce surcroît de dépenses dont on ne pouvait prévoir les limites. Ainsi les hospices d'Auxerre, de Sens et de Joigny réclamaient énergiquement contre un impôt dont la légitimité était contestable. Auxerre surtout, qui recevait à lui seul quatre fois plus d'enfants que les deux autres, qui devait ouvrir ses portes aux enfants-trouvés de Tonnerre et d'Avallon, et qui subissait en outre les apports frauduleux de la Nièvre, ne cessait de porter ses plaintes à la barre du Conseil général. En 1814, les dépenses des layettes et vêtements représentaient déjà une somme de 24,000 francs; elle montait à 36,000 en 1819. Le Conseil général, ému de cet état de choses, délibéra, sur la proposition de M. Gasville, proposition contraire au décret de 1814 et aux instructions ministérielles, que les frais de layettes et vêtements seraient

portés par les communes dans la proportion de leurs sources. Cette charge greva le budget des communes d'en 1834, comme nous le verrons bientôt.

Un fait en de bien digne d'attirer l'attention ne se passe pendant les dix années qui précédèrent la révolution de Juillet. L'ombre des enfants trouvés défrayés par le département et les communes s'était énormément accru depuis 1812. En 1839 qu'il était au premier janvier de cette année il était passé de 955 en 1818 et conservait une moyenne de 850 pendant les années 1830, 1831 et 1832.

L'Empereur avait voulu qu'une somme de quatre millions fût accordée annuellement pour contribuer au paiement des dépenses de nourrice et des pensions des enfants-trouvés et des enfants abandonnés, et vingt ans plus tard cette dépense atteignait déjà dix millions.

En 1819 le nombre des enfants trouvés au-dessous de 12 ans était de 93,346. Il avait été de 40,000 en 1784 et montait en 1833 à 129,629 pour tout le royaume.

Cette progression était donc générale en France. On l'attribuait à la facilité laissée aux abandons par la liberté des mœurs, à la démoralisation progressive, au relâchement des liens de la famille, enfin à une foule d'abus que les administrations trop complaisantes toléraient et même favorisaient eux-mêmes souvent.

L'avènement de M. de Bondy à la préfecture de l'Yonne donna le signal de réformes importantes dans le service des enfants trouvés.

Comme préfet de la Corrèze en 1830, il avait été frappé par les charges que le département supportait pour subvenir à l'entretien des enfants abandonnés; il en étudia les causes, et après avoir constaté que beaucoup d'enfants étaient enlevés à force de leur propre mère, que d'autres étaient abandonnés aux yeux de leurs parents, chez des voisins officieux, il se proposait d'opérer la radiation.

Mais cette mesure lui paraissant amener trop de lenteurs dans l'action administrative et ne remédiant pas à toutes les fraudes soupçonnées, il résolut de faire application de la circulaire du Ministre de l'intérieur en date du 24 juillet 1837. Cette circulaire prescrivait aux préfets de préparer un travail pour l'échange général, soit entre départements voisins, soit entre les divers arrondissements d'un même

département, de tous les enfants en âge d'être transportés sans inconvénient. En cas de réclamation, les enfants devaient être rendus à leurs parents avec les précautions d'usage. Ils pouvaient aussi être confiés à leurs anciennes nourrices ou à d'autres personnes bien famées que leur attachement pour ces enfants porterait à en demander la charge gratuite.

C'était à la veille du printemps de 1833, écrit-il dans son excellent mémoire sur les enfants trouvés; dans l'espace de peu de mois le nombre des enfants trouvés de la Corrèze fut réduit de 963 à moins de 400. Un budget de 25,000 fr. au lieu de 56,000 fut jugé suffisant dans la session du mois de juillet par le Conseil général. Ces faits s'étaient produits sous l'influence du déplacement : ainsi des enfants substitués ou qui, après avoir été exposés par leurs mères, leur avaient été confiés avec le salaire des nourrices, furent réclamés par leurs parents ;

D'autres appartenaient à des parents qui, n'osant se faire connaître, les firent réclamer par des tiers; d'autres furent conservés sans aucune rétribution par leurs anciennes nourrices ;

D'autres enfin, de l'âge de 7, 8, 9 et 10 ans, furent placés gratuitement chez des particuliers qui trouvaient dans le travail dont ces enfants étaient actuellement capables, ou dans les services qu'ils pourraient rendre plus tard, un dédommagement suffisant des frais que leur éducation pouvait occasionner.

— Cette grande mesure était accomplie lorsque M. de Bondy fut appelé en 1833 à la préfecture de l'Yonne; laissons parler cet honorable administrateur :

« Un de mes premiers soins fut d'examiner la marche suivie dans ce département, concernant les enfants trouvés. Je vis d'abord que l'entretien de 860 enfants environ coûtait au département ou aux communes 402,000 francs, ce qui était beaucoup trop, puisque la moyenne dépense d'un enfant était ainsi portée à 468 fr. Je ne tardai pas à me convaincre, sur des preuves irréfragables, que trois sortes d'abus existaient dans cette partie de service :

1° Beaucoup d'enfants étaient placés chez leurs propres mères rétribuées comme nourrices.

2° Les mois de nourrices et les pensions des enfants,

entièrement payés par le département, n'arrivaient pas intégralement aux nourrices. Il y avait deux tarifs : l'un plus élevé, d'après lequel les fonds départementaux étaient mandés, l'autre plus faible, qui faisait loi entre les hospices et les nourrices. En sorte que les hospices bénéficiaient sur cet objet ou s'indemnisait des dépenses intérieures occasionnées par le séjour des enfants non placés à la campagne, dépenses que la loi met formellement à leur charge.

3° Enfin les frais de layettes et vêtements, au lieu d'être supportés par les hospices, conformément aux lois et règlements, étaient payés au moyen d'un contingent annuel de 30 à 35 mille francs réparti entre toutes les communes.

Par une conséquence naturelle de cet état de choses, fort anciennement établi (depuis 1819), on s'était écarté dans le département de l'Yonne, à l'égard des enfants trouvés, des principes d'une sage économie.

M. de Bondy démontre que pour le département de la Seine un enfant élevé dans l'Yonne, durant la période de douze ans, ne coûtait alors que 780 fr. 25 c. Pendant la même période, pour un enfant des hospices de l'Yonne on dépensait 4,306 fr. 73 c.

Pour obvier à tous ces inconvénients, M. de Bondy eut recours à des mesures rigoureuses :

Il prit une décision qui, conformément à l'ordonnance royale du 28 juin 1833, chargea les percepteurs des contributions directes du payement des mois de nourrice des enfants trouvés.

Il fit rayer des budgets communaux de 1834 les contingents assignés pour les frais de layettes et vêtements, laissant aux hospices le soin de pourvoir à une dépense que la loi leur impose.

Enfin il ordonna le déplacement des enfants dans les mêmes conditions que celui qui avait été, par ses soins, opéré dans la Corrèze. Il en résulta que l'effectif primitif de 924 a été réduit deux mois plus tard à 432.

Un budget de 66,000 fr. a été remplacé par un budget de 35,000 pour les mois de nourrices et pensions. En outre les communes furent dégreuvées du contingent de 30 à 35,000 fr. qui pesait sur elles.

Cette petite révolution devait nécessairement provoquer des résistances. L'hospice d'Auxerre produisit un mémoire

au Conseil général. On y revendiquait avec énergie tous les droits que l'initiative préfectorale venait de frapper, d'interdit : ceux de la tutelle, ceux du déplacement, ceux du paiement direct des nourrices par les commissions, ceux enfin de l'indemnité pour les dépenses intérieures. Nous ne voulons pas entrer dans tous les détails de cette polémique qui a cessé d'agiter les esprits et qui a été diversement appréciée, suivant le point de vue où l'on s'est placé. Ce débat avait pris sa source dans la diversité des interprétations de la loi. Le décret de 1844 laisse beaucoup à désirer. Il a été souvent le prétexte et la cause de nombreux conflits qui n'ont pas encore perdu leur raison d'être, et s'il a satisfait d'un côté à des intérêts si cruellement méconnus depuis des siècles, il offre d'autre part des lacunes regrettables que l'avenir, espérons le, s'efforcera de combler.

En réponse aux récriminations de l'hospice d'Auxerre, M. de Bondy écrivit une brochure qui réfutait les objections les plus spécieuses. Il avait étudié sérieusement la question. En dehors des faits accidentels spéciaux au département qu'il administrait, il avait jeté un coup d'œil général sur cette branche importante de l'assistance publique : « Sans prétendre avoir trouvé toutes les corrections que réclame la matière, dit-il, j'ai pensé que je ferais toujours une chose utile en signalant plusieurs améliorations désirables, et dont une double expérience m'a mis dans la cas, plus que je ne l'aurais voulu peut-être, de reconnaître l'indispensable nécessité. Il ne s'agit pas d'une question purement spéculative, mais d'une branche considérable d'un service public, qui touche à la fois aux intérêts de la morale et à la fortune des départements : à la morale, car il est loia d'être démontré que la misère des parents soit la principale cause des abandons et expositions d'enfants ; à la fortune des départements, car la seule dépense des mois de nourrice des enfants trouvés, doublée depuis vingt ans, en est venue au point d'absorber environ le tiers des ressources départementales totalisées. Lorsqu'une taxe de bienfaisance acquiert un chiffre si exorbitant, il est permis de la discuter et de combattre les abus qui ont pu la grossir ainsi. »

Le mémoire publié par M. de Bondy sur la nécessité de réviser la législation concernant les enfants trouvés, eut un retentissement qui franchit de beaucoup les limites du départe-

tement de l'Yonne. Le ministre de l'intérieur l'expédia à tous les Conseils généraux pour avoir leur avis sur les réformes indiquées. Le Conseil général de l'Yonne, dans sa session de 1835, formula son opinion qui, sauf quelques modifications légères, fut conforme à celle de l'honorable administrateur.

M. de Bondy établissait d'abord le principe de la réduction du nombre des enfants trouvés, par des motifs de bonne administration, comme en vue d'un intérêt moral. Pour arriver à ce résultat, il demandait qu'un seul hospice fût chargé par département de recevoir les enfants confiés à la charité publique, qu'un seul tour existât pour l'hospice dépositaire et que le préfet fût institué l'officier de l'état-civil des enfants abandonnés. Il réclamait en outre la faculté d'employer la mesure du déplacement toutes les fois que besoin s'en ferait sentir.

Il voulait ensuite que les dépenses fussent mises concurremment à la charge des départements, des communes et des hospices qui possèdent des dotations spéciales ou des revenus libres suffisants ; que les départements fussent solidaires les uns des autres, et que toutes les sommes nécessaires pour le service fussent imputées sur la partie des centimes additionnels laissée à titre de fonds commun, par les lois de finances, à la disposition du Ministre de l'intérieur.

Il demandait enfin que la tutelle fût déférée au gouvernement au lieu et place des commissions hospitalières.

D'autres mesures étaient proposées, qui bien que d'un ordre inférieur, n'en avaient pas moins leur incontestable utilité. Ainsi M. de Bondy désirait l'institution d'hospices d'apprentissage et d'incurables pour y recevoir d'un côté les enfants estropiés ou infirmes qui ne pouvaient être acceptés par des nourrices et qui étaient néanmoins susceptibles d'apprendre un métier ; de l'autre les incurables dont la position était une charge sans compensation pour l'avenir.

Cette idée nous paraît féconde à plus d'un titre. Le sort actuellement fait aux infirmes et aux incurables laisse beaucoup à désirer. Nous sommes persuadé que l'adoption de la mesure proposée par l'ancien préfet de l'Yonne contribuerait essentiellement au soulagement et même à l'effacement de ces misères qu'il faut étudier sur place pour en apprécier toute l'étendue.

Le travail de M. de Bondy restera comme une tentative

honnête et intelligente vers le mieux et vers le bien. Il sera consulté avec fruit par les futurs législateurs des enfants assistés. Plusieurs des modifications indiquées dans son opuscule sont déjà passées à l'état de faits accomplis ; il reste encore beaucoup à faire et nous croyons que ses investigations sont destinées à fournir encore leur contingent de lumières à l'avenir.

— Parmi les publications qui parurent à la même époque, nous ne devons pas oublier une brochure anonyme imprimée en 1837 chez Gallot-Fournier. Elle avait pour titre : *Des enfants trouvés*, et s'annonçait comme la réfutation des opinions de M. de Bondy. Cette brochure émanait d'un homme dont le nom est resté cher à la ville d'Auxerre ; elle avait pour auteur M. de Molènes, alors procureur du roi près le tribunal civil du chef-lieu de ce département.

Nous n'avons pas l'intention d'analyser cet éloquent plaidoyer en faveur du *statu quo* ; les motifs allégués pour défendre le décret de 1844 sont assurément respectables et plusieurs ont une valeur incontestée. Le lecture de ce document est pleine d'intérêt pour l'esprit et pour le cœur ; elle démontre une fois de plus combien est difficile la solution de la question des enfants trouvés et combien est justifiable la sage lenteur de ceux qui sont appelés à formuler une nouvelle législation à leur égard.

Voici la conclusion générale de M. de Molènes :

« On a toujours la mort à côté de soi quand on économise sur le régime des enfants trouvés.

Veut-on supprimer les tours pour diminuer le nombre des expositions ? on provoque à l'infanticide,

Veut-on économiser sur les mois de nourrice ? les enfants mourront de faim.

Sur les layettes et vêtements ? ils mourront de froid.

Sur les pensions ? ils mourront de fatigues, écrasés de travaux.

Sur le mode de paiement ? les nourrices irrégulièrement payées laisseront les enfants manquer de tout et mille maladies les tueront.

Sur les frais d'inspection ? les enfants seront victimes de tous les maux qui resteront inconnus.

Ainsi, à chaque économie la mort.

Il faut donc craindre de toucher à ce qui existe, puisque

les choses marchent passablement, et de changer une plaie d'argent en plaie de sang.

Toutes les sommes dépensées pour améliorer, non pas avec luxe, mais avec humanité, le sort des enfants d'espérance,

Pour protéger leur santé et leur vie,

Pour leur donner quelques bons principes,

Pour leur procurer un petit avoir qui les rattache au bon ordre par le sentiment de la propriété,

Forment un placement charitable dont l'intérêt est payé à l'Etat par des résultats dignes d'être appréciés : moins de douleurs physiques et morales pour un million de pauvres enfants dont il faut deviner les silencieuses souffrances, et pour la société, moins de dangers de crimes commis sur eux ou par eux. »

Tandis que M. de Bondy avait traité la question en administrateur et en économiste, M. de Molènes, on le voit, la traitait exclusivement au point de vue de la charité chrétienne.

— Vers la même époque, M. de Gasparin, ministre de l'intérieur, dirigea tous ses soins vers la diminution possible du nombre exorbitant des enfants trouvés. Il pensa que la surveillance plus active dans le classement et la réception des enfants recueillis, que la diminution des dépôts, la fermeture des tours inutiles et la constatation d'origine des enfants déposés conduiraient insensiblement à ce but. Les secours aux filles-mères lui semblèrent aussi une tentative à renouveler, malgré la fâcheuse expérience de 1793, qui succomba sous ses propres exagérations. Cette doctrine paraît avoir pris faveur dans les hautes régions administratives. Commencées sous le règne de Louis-Philippe, interrompues pendant la révolution de 1848, les réformes que nous venons de citer ont pris, sous le gouvernement actuel, des proportions tellement sérieuses, que le décret de 1844 en a reçu de profondes atteintes. Nous allons suivre pas à pas la marche de notre département dans cette voie nouvelle.

En 1837, un questionnaire fut adressé aux Conseils généraux par le Ministre de l'intérieur. Il s'agissait de savoir si la mesure du déplacement était généralement approuvée. Le Conseil général de l'Yonne répondit affirmativement : sur la question de savoir s'il était opportun de supprimer les tours

des arrondissements pour ne conserver que celui du chef-lieu, il fut déclaré qu'il était préférable de maintenir les tours dans chaque arrondissement, attendu qu'il y aurait des inconvénients graves à transporter des enfants nouveaux-nés à des distances de 15 à 20 lieues ; que leur vie en serait probablement compromise et qu'il n'était pas acceptable de consentir à payer d'un tel prix l'avantage qui résulterait de la diminution probable dans le nombre des enfants exposés.

— Depuis longtemps la nécessité de l'inspection des enfants avait été discutée soit dans le sein du Conseil général, soit dans les commissions hospitalières ; cette création avait été ajournée jusqu'en 1839, époque à laquelle il fut voté au budget départemental une somme de 2,000 fr. pour le traitement d'un inspecteur des enfants trouvés. Les hospices y virent une espèce d'atteinte à leurs prérogatives, et pour tout concilier, il fut décidé que l'inspecteur n'aurait aucun droit de surveillance sur l'intérieur des hospices, que sa fonction s'exercerait exclusivement sur les enfants placés à la campagne. L'inspecteur entra en fonctions en 1840.

— La mesure du déplacement qui avait été appliquée au département de l'Yonne et avait diminué de moitié le nombre des enfants et les dépenses afférentes à ce service semblait, six ans plus tard, avoir perdu beaucoup de son prestige. En effet, il fut constaté qu'en 1840 le nombre des enfants avait considérablement augmenté et que les dépenses, réduites en 1835 à 35,000 fr., se montaient déjà à 52,000 fr.

Ce fut dans la session de 1840 que le Conseil général vota une allocation pour l'organisation d'un service médical. On se rappelle que cette institution avait été inaugurée, en 1793, dans l'arrondissement d'Auxerre, par l'administration du district ; mais il n'en fut plus question dans les actes départementaux, en sorte que tout porte à croire que ce service ne fonctionna pas longtemps, et que les pauvres enfants abandonnés continuèrent, comme par le passé, à trouver dans le corps médical de l'Yonne un tuteur volontaire et désintéressé de leur santé et de leur vie. Ce service ne fut définitivement organisé qu'en 1846.

Dans la même session, le préfet, en vertu d'une circulaire ministérielle qui rappelle l'exécution du décret de 1844 et les lois de finances qui mettent à la charge des communes une partie de la dépense des enfants trouvés, fit exonérer le budget

partemental d'un cinquième de cette dépense, c'est-à-dire environ 10,500 fr. qui furent répartis sur les communes.

Cette difficulté de la répartition des charges sur le département, les communes et les hospices occupa pendant plusieurs sessions le Conseil général qui émettait avec instance le vœu, si souvent renouvelé, qu'une loi nouvelle intervînt pour régler équitablement le mode d'après lequel devront être supportés les dépenses, tant intérieures qu'extérieures, occasionnées par les enfants trouvés.

« C'est par le concours de l'Etat, des départements, des communes et des hospices, disait la délibération de 1845, qu'il est seulement possible d'assurer un service qui ne peut, sous, avec les exigences, être équitablement circonscrit dans des limites posées par le législateur de 1844, qui semble être inspiré de la loi de l'an II. Dans l'état actuel des choses, n'arrive-t-il ? C'est que les hospices sont impuissans à soulager les misères pour lesquelles ils furent fondés, et que généralement, par leur manque de ressources, ils font défaut à leur institution ; que les admissions dans leur sein sont restreintes à une proportion qui laisse trop souvent sans secours, sans guérison les pauvres qui viennent leur demander un asile ; et cependant les sociétés en vieillissant, alors même que les richesses, l'industrie se développant le plus, prouvent davantage, peut-être, le besoin des institutions de charité, destinées à venir en aide à ceux que la maladie atteint ou que la misère accable. »

Un nouvel incident se produisit à propos de la question des tours. Le Conseil général avait décidé en 1843 la fermeture des tours de Joigny et de Tonnerre, et avait assigné pour condition que ces dépenses intérieures seraient mises en masse et réparties équitablement entre les hospices d'Auxerre, Sens, Tonnerre et Joigny, dans une proportion déterminée. L'hospice de Joigny ne voulut pas souscrire à ce nouvel état de choses ; il déclara protester de tout son pouvoir contre la décision du Conseil général et se refusa positivement à contribuer, en aucune manière, au paiement des dépenses des enfants trouvés. Le Conseil, ne pouvant user de moyens coercitifs envers l'hospice récalcitrant, le menaça d'ordonner la couverture de son tour et la fermeture de celui de Sens, afin que la compensation fût accomplie au profit de l'établissement qui consentirait à contribuer aux dépenses intérieures.

Cette mesure fut prise à dater de 1846, et n'eut pas une longue durée, car en 1848 le Conseil ordonna de nouveau la suppression des tours de Tonnerre et de Joigny, toujours à la condition que les hospices de ces deux villes supporteraient une part proportionnelle dans les dépenses intérieures des enfants trouvés.

— En 1849, une discussion vive s'éleva au sein du Conseil général à l'occasion de la question des tours. Les avis furent très divisés, comme ils le sont encore aujourd'hui parmi ceux qui se préoccupent sérieusement des avantages et des inconvénients de ce mode d'abandon. Un an plus tard, le préfet de l'Yonne exprimait au Conseil ses craintes légitimes au sujet de l'accroissement des enfants trouvés depuis 1848. A cette époque, l'effectif des enfants au-dessous de 12 ans était de 687; au 1^{er} janvier 1849, il s'élevait à 727; à la même date de 1850, il atteignait à 809, enfin au 1^{er} juillet suivant il arrivait déjà au chiffre effrayant de 854.

Qu'étaient devenues les mesures sévères prises en 1833 ? :

« Il est impossible, ajoutait le rapport, de prévoir où s'arrêtera ce mouvement ascensionnel qu'on attribue à deux mesures déplorables prises immédiatement après la révolution de février par les commissaires du gouvernement provisoire; la suppression de la surveillance des tours d'exposition et la réouverture du tour de Tonnerre. »

Le Conseil général accueillit favorablement ces observations : il alla même plus loin que le préfet, qui proposait de fermer deux des quatre tours d'exposition du département et de soumettre les deux autres à la surveillance, il vota la suppression de trois des tours existant et la réduction au seul tour d'Auxerre, s'en rapportant d'ailleurs à la prudente sollicitude de l'administration pour le régime auquel ce tour devrait être assujéti.

Par un arrêté du 28 septembre de la même année, le préfet de l'Yonne établit les conditions de la surveillance du tour d'Auxerre. Aux termes de cet arrêté, les dépôts ne pouvaient être effectués que de neuf heures du soir à minuit. L'inspecteur du service des enfants trouvés ou un délégué devait présider à l'admission; ils devaient faire comparaître devant eux la personne venue pour déposer un enfant, l'interroger sur l'origine du nouveau-né et sur les motifs de l'abandon; lui donner connaissance de la loi relative à la suppression

d'état et à l'exposition des enfants ; lui faire connaître que si c'est la misère qui a poussé la mère à la résolution d'abandonner son enfant, elle peut, à la condition de le reconnaître et de l'élever, obtenir de l'administration des secours équivalents aux indemnités allouées aux nourrices par les règlements. Si le déclarant persiste à déposer l'enfant, l'inspecteur, après lui avoir fait déclarer ses noms et son domicile, lui demandera la déclaration positive : que l'enfant n'est pas né d'une union légitime ; qu'il n'a pas été reconnu ; que la mère est domiciliée depuis plus d'un an dans le département ; que c'est elle-même qui lui a donné mission de déposer son enfant.

Ces sages dispositions, on le voit, avaient l'avantage de respecter le secret des familles, et si elles ne diminuaient pas, autant qu'il était désirable, le nombre des abandons, elles obviaient peut-être à d'autres conséquences graves dont nous parlerons bientôt.

D'un autre côté, un immense bienfait était acquis à l'enfant abandonné, c'était la conservation de son état-civil, quand les dépositaires voulaient se soumettre aux prescriptions imposées par les bureaux d'admission.

Depuis 1846, les secours aux filles-mères avaient pris une extension progressive. Dans l'espace de cinq années, 90 filles-mères avaient été admises à l'assistance, et l'on remarquait déjà une diminution de moitié dans les décès des enfants de premier âge.

— Dans la session de 1851, un traité fut autorisé par le Conseil général et passé en 1852 avec MM. Grapinet et Vaugeois ; le premier chanoine, vicaire-général à Sens, le second desservant à Vallan. En vertu de ce traité, il était confié à ces ecclésiastiques d'abord 50 enfants trouvés du sexe masculin, de 4 ans révolus à 12 ans, et plus tard, 50 filles du même âge, moyennant une somme fixe de 75 fr. par chaque enfant, plus les vêtements en nature ou en argent, estimées à 25 fr., soit 100 fr. en totalité.

L'établissement des 50 garçons s'effectua immédiatement ; 26 filles y furent installées deux ans plus tard. Le but de cette œuvre philanthropique était l'amélioration physique, morale et intellectuelle des enfants trouvés. On devait les exercer aux travaux agricoles et les diriger après 12 ans sur un des points de l'Algérie où se créent des colonisations. Un

compte-rendu moral et financier est annuellement soumis au Conseil général.

Dès l'année 1857, l'orphelinat de M. l'abbé Grapinet était en voie de prospérité. L'éducation rurale et professionnelle des jeunes filles, comme celle des garçons était l'objet de la sollicitude la plus assidue. Tous les vêtements étaient confectionnés par elles ; le linge était préparé, blanchi et entretenu par leurs soins : elles étaient instruites, selon la mesure de leur âge, sur les matières enseignées dans les écoles primaires. Les garçons par le produit de leur jardinage alimentaient également la maison, et cet échange de service développait chez ces pauvres enfants abandonnés les qualités du cœur et les sentiments de la famille. Des subventions ministérielles ne tardèrent pas à venir en aide à cette utile association ; un grand nombre de communes, à l'appel de M. le Préfet, votèrent des allocations en faveur de l'orphelinat départemental ; les sollicitations de l'habile administrateur de cet établissement obtinrent encore de nouvelles concessions du conseil général. Enfin un décret impérial du 17 février 1864, qui reconnaît l'orphelinat comme établissement d'utilité publique, lui assure encore de plus grandes ressources.

Le nombre des enfants des deux sexes admis depuis l'année 1852 jusqu'au 31 décembre 1863 est de 254. 125 ont été placés à la campagne ou en apprentissage après leur deuxième année ; douze sont décédés ; quelques-uns ont été réclamés par leurs familles ou rendus aux hospices ; au 31 décembre 1863, il restait 100 élèves dans l'établissement.

L'orphelinat départemental tel qu'il est institué paraît avoir déjà rendu des services ; il nous amène tout naturellement à nous demander si cette éducation collective serait toujours et partout préférable au placement des élèves dans les campagnes chez les agriculteurs. Les colonies agricoles fondées au point de vue des enfants assistés ne semblent pas avoir prospéré jusqu'à ce jour. Une vingtaine de tentatives de ce genre ont été faites en France depuis un certain nombre d'années, et le succès n'a pas répondu à l'attente des fondateurs. « Tantôt, dit l'enquête de 1860, la direction s'y montre inexpérimentée, tantôt le zèle des premiers moments se décourage : toujours les dépenses excèdent les prévisions, tandis qu'au contraire les résultats pratiques restent au-

dessous des promesses, des affirmations du programme, disons mieux, des efforts de ses sincères rédacteurs... On a vu aussi la spéculation se glisser jusque dans ses entreprises. L'échec alors, bien quel'enfant ait à se plaindre d'une exploitation véritable, est encore plus prompt, ou du moins la colonie se ferme aussitôt que l'entrepreneur en a tiré tout ce qu'avait espéré sa convoitise. »

L'enfant lui même ne paraît pas apporter un concours bien dévoué à ce genre d'établissement : la réglementation, la captivité, la discipline sont des ennemis qu'il redoute et qu'il fuit : *l'évasion* est trop souvent le dernier résultat de tant d'efforts.

En dehors des colonies agricoles proprement dites, n'y a-t-il pas à rechercher si l'éducation première des enfants assistés ne serait pas préférable dans des établissements spéciaux jusqu'à l'âge de 12 ans, par exemple ?

Si l'on jette un coup d'œil consciencieux sur la part qui est faite dans nos campagnes à la majorité des enfants assistés, sous le rapport du bien-être physique et moral et surtout sous le rapport de l'éducation élémentaire, il est certain que des institutions identiques à celle de l'orphelinat de Sens offrirait des garanties bien supérieures pour l'avenir de ces générations deshéritées et confiées aux hasards de la pitié publique. A 12 ans, les enfants seraient rendus à la liberté relative que l'on trouve dans notre milieu social : on aurait, pendant les premières années de leur existence, soit à partir de six ans, préparé leur corps et leur intelligence aux luttes du travail et de la vie active, et ils seraient alors placés en connaissance de cause chez les particuliers des villes ou des campagnes, suivant les aptitudes qu'on leur reconnaîtrait. L'idée de les livrer tous quand même à l'agriculture est véritablement trop exclusive : certaines organisations s'y refusent, et nous voyons à chaque instant des élèves, contrariés dans leur vocation, abandonner à leur majorité les travaux des champs, et, après avoir été de mauvais auxiliaires agricoles, devenir d'excellents sujets dans les arts ou dans l'industrie.

Nous n'oserions pas demander pour les pauvres orphelins de France le sort qui est fait à ceux de la Russie, où des établissements magnifiques sont créés pour leur éducation première, où ils peuvent, selon leurs facultés et leurs aspirations, prétendre aux positions sociales les plus distinguées. Le despotisme a parfois des libéralités inexplicables.

Dans notre pays d'institutions larges et de généreuse initiative, ce qui nous ferait défaut, pour suivre un pareil exemple, ce ne sont pas les élans du cœur, mais tout bonnement les conditions matérielles du budget.

— N'oublions pas de mentionner ici l'institution des comités de patronage dans chaque localité où sont placés les enfants assistés. Ces comités, d'après un arrêté de M. le préfet, pris il y a deux ans, sont composés du maire, du curé, du médecin, de l'instituteur et de quelques dames patronesses, là où il peut s'en trouver.

Leurs fonctions consistent surtout à visiter les enfants, à guider les nourriciers dans leurs rapports avec les élèves, à signaler le mauvais placement et à mettre l'inspecteur au courant de tous les détails qui peuvent lui échapper. Le bon vouloir de ces comités serait un heureux et puissant auxiliaire de l'inspection et de la tutelle, et nous faisons des vœux pour que son organisation naissante prenne des proportions assez sérieuses pour en faire apprécier les bons résultats.

Une lacune regrettable existait dans l'éducation des enfants trouvés de l'Yonne, c'était le défaut d'instruction primaire. On accusait l'éloignement des habitations disséminées sur tous les points d'une vaste circonscription communale, la négligence des nourriciers et celle des autorités locales, qui omettaient de porter sur leurs listes d'admission gratuite les enfants confiés à l'assistance publique. Ce dernier reproche était injuste ; la gratuité accordée aux enfants des communes est limitée, on le sait, à un certain nombre officiellement fixé et qui dépasse rarement 15 pour cent de la totalité des élèves. Or certaines localités sont tellement chargées d'enfants trouvés que ces derniers forment parfois le tiers ou la moitié de la population scolaire. Était-il possible, dans ces conditions, de deshériter les enfants des familles pauvres du pays en faveur des enfants étrangers ?

En présence de cet état de choses, le Ministre de l'intérieur, par décision du 12 février 1856, arrêta que la dépense devant résulter de l'admission aux écoles des enfants assistés serait imputée sur les crédits ouverts au budget départemental, aussi bien que les frais de fournitures d'école. Une somme de 2,000 fr. fut votée à cet effet en 1856 par le Conseil général de l'Yonne ; elle n'était plus que de 4,500 fr. dans les deux derniers exercices.

La mortalité des enfants-trouvés a été à plusieurs reprises l'objet des recherches des statisticiens et des économistes. Les derniers travaux ont démontré que la mortalité des enfants assistés est beaucoup moindre qu'elle n'était autrefois, mais qu'elle ne diffère pas énormément de la mortalité constatée de 1820 à 1824 ; elle est de 11 centièmes dans les dix premiers jours de la naissance, de 55 centièmes dans la première année et de 63 centièmes jusqu'à l'âge de deux ans ; que cette mortalité est plus considérable chez les enfants assistés que sur les enfants de la classe moyenne envoyés en nourrice à la campagne : elle est le double de celle-ci et le triple de celle des enfants considérés dans toute la France. (Bouchut. *Nouvelles recherches sur les lois de la mortalité des enfants.*)

Ces chiffres sont à peu près ceux que l'on retrouve en 1823 dans l'Yonne, d'après les recherches de M. de Bondy et les comptes-rendus de MM. les préfets au Conseil général. Mais d'après les résultats consignés à l'enquête pour notre département les enfants décédés avant un an ne représentent plus en 1858 que 26, 66 pour cent et en 1860 22, 72. En 1862, le nombre des décédés avant l'accomplissement de leur première année a été de 47, 65 p. 0/0 chez les élèves déposés à l'hospice, tandis qu'il n'a été que de 43, 92 p. 0/0 chez les enfants secourus.

On doit bien penser que ces chiffres, extraits de nombres assez minimes, puisqu'ils ne reposent que sur les réceptions d'une année, ne font pas loi dans l'espèce et qu'ils n'infirmement en rien les données de l'enquête générale qui établissent que sur cent enfants abandonnés aux hospices, 57 succombent dans la première année, tandis que sur le même nombre d'enfants conservés par leurs mères et secourus à domicile, il n'en meurt que 29.

Nous croyons devoir placer ici le tableau numérique des enfants assistés du département de l'Yonne pendant une période de soixante années. Nous aurions désiré faire remonter plus haut ce résumé statistique, mais les documents antérieurs à 1803 n'offrant pas une certitude complète, nous avons préféré ne pas monter au-delà :

Tableau du nombre des enfants-trouvés existant au premier janvier des années ci-après :

1803	304	1819	932	1835	477	1851	854
1804	319	1820	894	1836	471	1852	797
1805	329	1821	898	1837	475	1853	754
1806	382	1822	930	1838	526	1854	763
1807	435	1823	828	1839	550	1855	814
1808	419	1824	863	1840	584	1856	647
1809	459	1825	859	1841	626	1857	741
1810	487	1826	824	1842	643	1858	673
1811	594	1827	783	1843	644	1859	619
1812	639	1828	799	1844	669	1860	587
1813	660	1829	826	1845	641	1861	579
1814	745	1830	810	1846	639	1862	556
1815	760	1831	852	1847	665	1863	537
1816	730	1832	898	1848	687	1864	524
1817	798	1833	921	1849	727		
1818	955	1834	439	1850	809		

— Ce fut à dater du 1^{er} janvier 1858 que le tour surveillé d'Auxerre fut remplacé par un bureau d'admission à l'assistance publique. Cette grave mesure, qui date aujourd'hui de sept ans accomplis, a-t-elle produit plus d'avantages que d'inconvénients ? C'est ce que nous n'oserions décider en présence de l'incertitude qui plane encore généralement sur la question de la suppression des tours. Voici comment s'exprimait le rapport de la quatrième Commission pendant la session de 1863 : « M. le Préfet vous a soumis le tableau des infanticides pendant l'année 1862. Onze crimes de cette nature ont été constatés dans le département de l'Yonne. Ce chiffre effrayant a profondément affligé votre Commission et lui rappelle involontairement certains rapprochements, certaines coïncidences entre la date de la suppression des tours et celle de l'augmentation progressive de ces attentats. La Commission d'enquête générale n'a trouvé, dit-elle, aucune relation manifeste entre ces faits et les tours supprimés. Nous avons voulu rechercher pour ce département jusqu'à quel point cette vérité lui était applicable. On sait que la fermeture du dernier tour a eu lieu à Auxerre en 1858. Or, la moyenne des cinq années qui ont précédé 1858 a été de

quatre infanticides; celle des cinq dernières, à partir de 1858, a été de huit annuellement, juste le double.

« Nous livrons ces résultats à titre de simple renseignement, sans en tirer une conclusion hostile à la mesure administrative qui a été généralisée en France dans ces derniers temps. Elle a produit d'excellents effets, en ce qui touche la conservation des enfants et leur reconnaissance par leurs mères; mais si, d'un autre côté, elle était la cause déterminante de la multiplicité des crimes que nous signalions tout à l'heure, il y aurait à rechercher par quels moyens on pourrait conjurer une semblable démoralisation. »

Nous avons vu d'autre part, dans les deux tableaux précédemment reproduits, l'influence de la suppression des tours sur la décroissance des enfants admis aux hospices et sur l'augmentation progressive des filles-mères secourues, influence qui se fait sentir plus vivement encore à partir de 1858.

Toutes ces données, tous les renseignements administratifs consignés à l'enquête générale n'ont pu jusqu'à ce jour éclairer suffisamment les consciences pour établir une doctrine fixe et définitive à l'endroit de ces questions difficiles où l'intérêt matériel se trouve aux prises avec les devoirs de la charité sociale. Le problème est encore à l'étude, et le temps seul peut aider à le résoudre.

— L'institution des secours aux filles-mères date, comme nous l'avons vu, de l'année 1846. Elle a surtout pour but de conserver à l'enfant un état civil, une mère et des soins affectueux; elle doit resserrer les liens de la famille et prévenir les abandons qui prenaient de si affligeantes proportions depuis un quart de siècle.

Pendant une période de dix-huit ans, le chiffre des enfants secourus à domicile a considérablement grossi; voici le résumé de ces dix-huit années :

1846	4	1852	31	1858	71
1847	19	1853	63	1859	87
1848	12	1854	57	1860	101
1849	22	1855	39	1861	111
1850	11	1856	61	1862	154
1851	32	1857	60	1863	138

On voit par ce tableau quelle faveur a prise l'assistance aux filles-mères, et si l'on veut se rendre compte de son influence immédiate sur les autres admissions à l'hospice, il suffira de consulter les chiffres suivants qui reproduisent pour la même période le nombre annuel des enfants mis aux dépôts ou abandonnés :

1846	254	1852	80	1858	54
1847	225	1853	79	1859	57
1848	235	1854	159	1860	54
1849	256	1855	88	1861	46
1850	205	1856	92	1862	20
1851	93	1857	55	1863	50

Le secours n'est accordé par le règlement que jusqu'à la quatrième année, mais il peut être prolongé au-delà, en cas de circonstances particulières. Il est suspendu, réduit ou retiré, si la mère voit sa position s'améliorer, si elle fait mendier son enfant, ou si elle retombe dans l'inconduite.

Afin de favoriser la légitimation des enfants naturels, toute mère qui, pendant la durée du secours, contracte mariage dans les conditions déterminées par l'art. 334 du Code Napoléon, peut recevoir une allocation de 60 fr. qui lui est payée en vertu d'un arrêté pris par le préfet, sur la production d'un extrait de l'acte de mariage, constatant la reconnaissance du père.

Dans un grand nombre de départements, la concession du secours ayant pour conséquence la conservation de l'enfant a déterminé un nombre de mariages qui atteint parfois la proportion de 10 p. 100. Dans l'Yonne, ce résultat est assez fréquent, et dans les trois dernières années on a pu constater 18 à 20 mariages.

Au point de vue de la dépense, l'avantage est immense du côté des secours temporaires. On conçoit en effet que ce genre d'assistance, dépassant rarement une durée de trois ans, n'est plus comparable aux frais qui sont supportés pendant douze années consécutives pour les enfants abandonnés. Un grand allègement en résulterait aussi pour les hospices dépositaires qui ne sont pas tenus à des dépenses intérieures pour les enfants secourus temporairement.

Ces considérations nous amènent naturellement à jeter un

coup d'œil rapide sur la dépense générale occasionnée par le service des enfants-trouvés.

Nous ne croyons pas devoir relater ici dans quelles proportions l'Etat, les départements, les communes et les hospices contribuent aux charges de cette assistance ; nous renvoyons à l'excellent travail de l'honorable M. Flandin sur le budget départemental, inséré au dix-neuvième volume de l'Annuaire de l'Yonne : on y trouvera au complet les renseignements généraux applicables à la question qui nous occupe.

On sait que depuis 1834, les dépenses intérieures et l'achat des layettes et vêtements avaient été remis au compte des hospices dépositaires. Ces dépenses varièrent selon les époques, selon le prix des étoffes, et selon le nombre total des élèves au-dessous de douze ans.

En 1792, le prix que payait l'administration pour chaque enfant de la patrie était de 75 fr.

En l'an X, la dépense pour les frais intérieurs et extérieurs n'excédait pas 36,000 fr. En 1811, elle égalait déjà 90,000 fr. pour environ 600 élèves, ce qui mettait à 150 fr. la dépense annuelle de chaque enfant.

En 1828, les dépenses intérieures pour l'Yonne étaient de 30,056 fr. ; les dépenses extérieures 64,650 fr., total 94,706 fr. pour 800 élèves.

En 1833, au moment où M. de Bondy fut appelé à la direction de ce département, l'entretien de 860 enfants coûtait 120,000 fr. et la moyenne dépense était ainsi portée pour chaque enfant à 148 fr.

Enfin en 1863, la dépense du service s'est élevée à 77,505 fr. pour environ 530 enfants, non compris les dépenses intérieures, ce qui, en les faisant arrêter à 30,000 fr., donnerait un total de près de 108,000 fr.

Cette somme dépasse de beaucoup les chiffres antérieurs, eu égard au nombre des enfants assistés ; mais il faut dire que ces déboursés ne sont pas exclusivement consacrés à la nourriture et aux vêtements des enfants. Ainsi, sur la somme de 77,505 fr., 4,854 fr. sont destinés au service médical, 3,600 fr. indemnisent l'inspecteur, 4,400 fr. font face aux dépenses des bureaux d'admission d'Auxerre, de Sens et de Joigny ; plus de 4,000 fr. sont réservés pour fournitures d'école et indemnités aux instituteurs ; enfin, il ne reste plus

qu'une somme de 67,900 fr. pour payer les mois de nourrice, pensions, indemnités et vêtements spéciaux. Il est juste de dire que tous les frais accessoires dont nous venons de donner le détail sont créés pour le bien du service, pour l'amélioration physique, morale et intellectuelle des pupilles de l'assistance publique.

— Nous ne pouvons méconnaître les louables efforts de l'administration supérieure pour satisfaire à tous les besoins d'un service aussi complexe et aussi digne de la sollicitude publique que celui des enfants assistés. Mais que l'on nous permette de dire, à nous qui avons quelque expérience de la position matérielle et morale des élèves placés dans les campagnes, que l'on nous permette de dire que leur bien-être n'est pas toujours proportionné aux sacrifices pécuniaires de nos départements. Un grand nombre de placements laisse beaucoup à désirer. Il existe dans les familles rurales, comme partout ailleurs, mille nuances sous le rapport de l'intelligence, des qualités du cœur, des nécessités professionnelles, du régime alimentaire et du fonctionnement intérieur des ménages ; eh bien ! toutes ces nuances ont une influence directe sur le sort du pauvre enfant trouvé. Supposez une famille parcimonieuse, bornée, brutale, tracassière, et vous aurez dans le malheureux orphelin confié à de si tristes hôtes un martyr de tous les jours. Or, il n'est pas toujours facile de s'assurer de la vérité : trop souvent l'enfant menacé n'ose se plaindre, et il finit par accepter une destinée qu'il croit fatalement inhérente à son origine. Le nourricier lui-même, dans sa sauvage ignorance, s'adjuge le droit d'exercer son impitoyable despotisme, comme il l'entend, sur le *bâtard* qu'il prend à son service. Ce ne sont pas les familles les plus pauvres qui donnent de si déplorables exemples : le pauvre est généralement plus accessible à la pitié, et nous connaissons de bien misérables chaumières où les enfants abandonnés reçoivent des soins comme savent les prodiguer les mères les plus dévouées.

.

— Vers la fin de 1861, un règlement fut institué et réunit dans un seul document les descriptions applicables aux enfants assistés de l'Yonne. Il indique la classification et le mode d'admission des enfants, les secours aux filles-mères,

le séjour aux hospices et le placement des enfants à la campagne, les prix des mois de nourrice et de pension, la distribution des layettes et vêtements, le service médical, l'éducation religieuse et intellectuelle, la mise en apprentissage, le mode de surveillance, d'inspection et de tutelle, les dépenses, les maisons d'accouchement, les formalités nécessaires pour reconnaître et réclamer les enfants.

Nous ne pouvons passer en revue toutes ces dispositions, dont un grand nombre a déjà été l'objet de nos recherches dans ce travail. Les limites qui nous sont imposées ne nous permettent pas non plus d'entrer dans mille autres détails afférents à la question des enfants trouvés ; notre but a été seulement de placer quelques jalons des plus indispensables pour servir plus tard à une histoire complète de cette branche de l'assistance publique dans notre département.

On répète sans cesse que ce qui manque aux enfants trouvés c'est une loi qui mette l'assistance en harmonie avec les progrès sociaux, et le Conseil d'Etat est, dit-on, aux prises depuis longtemps avec les difficultés de cette entreprise. Qu'en sortira-t-il ?... Le décret de 1844 et les dispositions législatives antérieures ont paru assez élastiques pour permettre bien des modifications contre lesquelles il n'y avait pas à s'inscrire ; qui empêche de continuer dans la même voie ? L'enquête de 1860, qui est un chef-d'œuvre d'investigation et de haute philosophie pratique, ne reconnaît pas même la nécessité de cette loi. Il s'agit moins d'innover que de perfectionner, déclare-t-elle, et elle avoue qu'elle ne réclame que trois mesures où l'intervention du législateur serait nécessaire : la répartition des dépenses intérieures entre tous les hospices ; l'édition d'une pénalité contre les auteurs des expositions abusives ; la délégation plus complète de la tutelle à l'inspecteur.

Quant à nous, nous avons la ferme croyance que le progrès le plus fécond pour les enfants-trouvés serait l'amélioration morale et intellectuelle des familles au sein desquelles ils sont condamnés à vivre. Là où ils trouvent la moralité, le bon exemple, la mansuétude, les encouragements à l'instruction, les compensations au travail, l'épargne pour l'avenir, ils auront chance de vivre heureux et de se rendre utiles et chers à leurs patrons dont ils reconnaîtront la sollicitude. C'est donc dans le choix des nourriciers que gît tout le secret

du mieux et du bien, en ce qui concerne personnellement les enfants assistés. Leur placement à la campagne étant le vœu actuel des administrations, vœu que nous croyons trop exclusif eu égard aux aptitudes si diverses que laisse deviner l'enfance et la jeunesse, le choix des nourriciers est facile, car les demandes sont trois fois plus nombreuses que les placements à effectuer. Aucun placement n'est définitif, et l'inspecteur, éclairé par le médecin et le Comité de patronage, peut toujours réparer une erreur et redresser un abus.

Quoiqu'il en soit, si l'on veut remonter aux temps primitifs de l'assistance pour les enfants-trouvés, au temps de saint Vincent de Paul, où l'on déformait leurs membres pour les exploiter sur les places publiques, où on les exposait presque nus au seuil des églises pour exciter la pitié des fidèles, où ils mouraient de froid et de faim sur les marches des hospices, où les seigneurs et le domaine du roi repoussaient de leur mieux les réclamations des établissements charitables, où la Convention nationale les proclamait enfants de la patrie et leur faisait les pompeuses promesses qu'elle fut impuissante à tenir, et si l'on jette ensuite un regard sur leur position présente, on ne peut s'empêcher de répéter avec M. Bailleux de Marizy, dans sa récente publication sur les enfants assistés :

« Que d'efforts, que de sacrifices, que de vertus patientes surtout n'a-t-on pas dû déployer pour obtenir un semblable résultat ! Les préjugés fâcheux, l'indifférence, le zèle outré d'une fausse philanthropie, les scrupules religieux, les embarras financiers, les difficultés légales, les hésitations administratives, il a fallu tout vaincre successivement, et chaque progrès a été le fruit du temps et de l'expérience. Aujourd'hui le service des enfants assistés, tel qu'il se pratique en France et en particulier à Paris, ne semble plus guère réclamer que des améliorations de détail. Le silence même qui se fait autour de cette question justifie la grandeur des résultats. Il y en a peu qui aient autant occupé l'opinion à certaines époques, qui aient excité de plus vives controverses. C'est là un des thèmes que l'on a le plus exploités contre les iniquités sociales et l'impuissance de la charité. Désormais, tout en continuant de rechercher les mesures les plus propres à prévenir l'abandon des enfants,

personne ne croit qu'on y puisse obvier absolument et que l'assistance devienne inutile ; soustraite enfin aux discussions théoriques, au mouvement des systèmes, cette assistance se distribue discrètement, efficacement, par l'action combinée de la puissance civile et de la charité religieuse unies dans de communs efforts. C'est la même voie qu'il faut suivre pour le soulagement de toutes les autres misères sociales, et la longue et coûteuse expérience dont on vient de retracer les vicissitudes sert d'enseignement pour l'avenir. La science du bien, si l'on peut employer cette expression, s'étend ainsi de plus en plus, à mesure que reculent les horizons du domaine où elle s'exerce : pour lui assurer le concours de tous les hommes de bonne volonté, il est bon de signaler, à côté des devoirs plus grands à remplir, les heureux résultats déjà obtenus ; il est juste surtout de louer, comme l'effort le plus méritoire, celui qui se poursuit sans bruit, sans relâche, se renouvelle chaque jour, et se contente de ces résultats obscurs et lents qui ne provoquent ni les applaudissements des partis, ni les murmures flatteurs de la popularité. »

ÉMILE DUCHÉ, D.-M.,

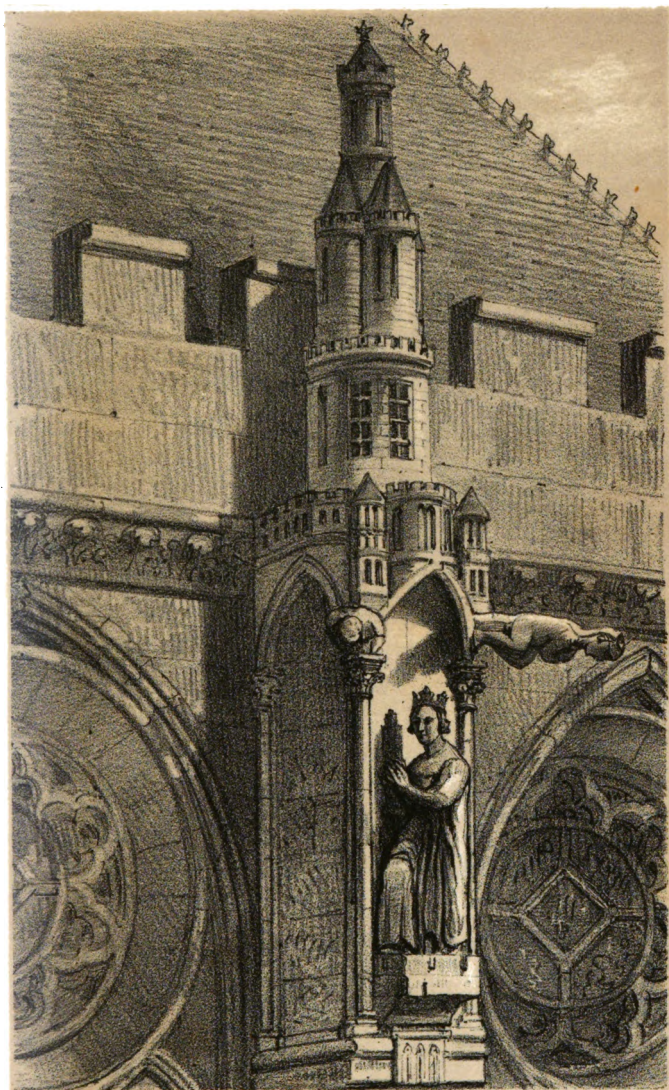
Ancien membre du Conseil général de l'Yonne.

LE PALAIS SYNODAL DE SENS.

Ainsi que bien d'autres monuments du moyen-âge, disparus depuis une trentaine d'années de notre sol, le palais synodal de Sens a failli tomber sous le marteau niveleur de l'édilité. C'était alors faire acte de bonne administration, lorsqu'on avait réussi à débarrasser le pavé de l'un de ces édifices inutiles. Heureusement, tour à tour ou simultanément corps de garde, bureau municipal et halle au poisson, le palais synodal a, grâce à ces transformations, échappé à la démolition. Son existence, plusieurs fois mise en question, a été conservée à l'époque même où les belles portes de Sens avaient été détruites. Notre époque a vu restituer au précieux monument sa physionomie primitive, sous la direction savante de l'architecte Viollet-Leduc.

Commencée en 1267, la belle salle synodale de Sens remplaçait, sur le même plan, celle qui, cette même année, avait été mise en ruines par la chute de la tour méridionale de la cathédrale. L'archevêque Pierre de Charny occupait alors le siège archiépiscopal et fit pousser les travaux avec une grande activité.

Trois divisions principales forment l'ensemble du palais synodal. Le rez-de-chaussée, occupé par la grande salle de justice de l'officialité, comprend encore une sorte de geôle ou



E. Daudin del

Th. Muller lith

PALAIS SYNODAL DE SENS

Statue de Louis IX

de corps de garde ; la chambre d'audience, ornée d'une grande cheminée, est voûtée et soutenue par des colonnes basses à chapiteaux feuillus. Au-dessous du sol s'étendent les cachots de l'official ; on ne pénètre dans le *carcer* inférieur qu'au moyen d'une ouverture ménagée au sommet de la voûte.

Au premier étage s'étend, dans toute la longueur de l'édifice, la salle synodale proprement dite, éclairée au couchant par six belles fenêtres à arcades ogivales, divisées en deux par des meneaux et encadrant des rosaces. Des contre-forts, surmontés d'édicules, supportent des statues posées en avant d'arcatures pleines indiquées par des colonnettes. Les personnages représentés sont : Pierre de Charny, fondateur, ou plutôt restaurateur du monument ; saint Etienne, apôtre ; saint Savinien et saint Potentien, prédicateurs et martyrs du Sénonais et enfin Louis IX, qui n'était pas encore canonisé au moment de l'érection du palais synodal. Au midi, la façade est occupée tout entière par une vaste fenêtre à rosaces et à divisions ogivales ; des gargouilles, des clochetons, surmontant les statues, des tourelles et un couronnement crénelé complètent la décoration de la façade. L'intérieur de la grande salle, à laquelle on parvient par un large escalier de pierre, est des plus majestueux. La voûte, très-élançée, se dessine par des nervures à la naissance desquelles rampent des rameaux de feuilles et de fleurs. Des colonnes, isolées des murs, laissent courir alentour de la chambre une galerie formant une suite de sièges de pierre. Enfin, des vitraux en grisailles, exécutés par MM. Vaissière, de Seignelay, restituent au palais synodal sa physionomie grave et austère.

Quelques grands souvenirs s'attachent au palais synodal de Sens. C'est là qu'eut lieu la dispute entre saint Bernard et Abeilard, qui se termina par la condamnation des doctrines de ce dernier. Les fêtes du mariage de Louis IX y furent célébrées.

Nous donnons, avec ces lignes, le dessin de la statue qui représente ce saint monarque. Il est représenté fléchissant le genou, les mains jointes et se tournant vers les apôtres sénonais. Louis IX porte la couronne en tête et est vêtu d'une tunique longue à manches serrées au bas du bras, comme le figure le manuscrit de Joinville. Au-dessus de l'édicule supportant la statue s'élèvent les tours d'un château fort à plu-

sieurs étages et à fenêtres grillées. C'est sans doute une représentation naïve du château de Damiette où le roi fut retenu prisonnier par le Soudan.

Rendu à sa splendeur première, le palais synodal de Sens, par la délicatesse de ses sculptures d'ornemens, par ses dimensions harmonieuses et imposantes, représente toute une époque de l'histoire féodale et est l'un des plus beaux et des plus rares spécimens de cette architecture, à demi monastique et civile, employée par les évêques-barons.

E. DAUDIN.

MOUVEMENT DE LA POPULATION DANS L'YONNE EN 1863.

NAISSANCES, MARIAGES, DÉCÈS.

1^o Répartition par sexe et par acte civil.

ÉTAT CIVIL.	AUXERRE.		AVALLON.		JOIGNY.		SENS.		TONNERRE.		Totaux.	
	Population urbaine.	Population rurale.	Population urbaine.	Population rurale.	Population urbaine.	Population rurale.	Population urbaine.	Population rurale.	Population urbaine.	Population rurale.	Population urbaine.	Population rurale.
NAISSANCES.												
Enf. légit. Garçons.	314	1033	47	456	342	869	114	658	65	392	882	3408
— Filles....	297	1024	65	408	285	792	120	664	63	390	830	3278
Totaux.	611	2057	112	864	627	1661	234	1322	128	782	1712	6686
Enf. nat. rec. Garç.	9	18	1	2	14	35	7	18	»	7	31	78
— — Filles.	6	14	1	5	4	27	9	17	»	5	20	68
— non rec. Garç.	7	22	1	»	16	31	6	11	1	1	31	65
— — Filles.	11	14	1	5	11	17	6	19	1	2	30	57
Totaux.	33	68	4	12	45	110	28	65	2	15	112	268
MARIAGES.												
Entre garç. et filles.	190	671	31	296	139	553	58	441	38	272	461	247
— garç. et veuv.	7	23	1	13	9	15	1	13	2	7	20	75
— veufs et filles.	7	38	4	20	14	41	4	35	»	13	28	2147
— veufs et veuv.	7	26	1	9	7	88	6	21	2	9	26	75
Totaux.	211	758	40	338	169	637	69	510	42	301	531	2544
DÉCÈS.												
Garçons	126	415	20	254	175	438	61	424	41	130	418	1645
Hommes mariés	105	257	26	134	83	236	52	179	20	144	295	955
Veufs	55	121	8	59	33	106	17	87	10	81	119	465
Totaux.	280	793	54	447	291	780	130	690	71	355	832	3065
Filles	102	346	31	209	139	365	58	324	19	131	350	1367
Femmes mariées	65	240	16	110	65	203	37	134	15	134	198	875
Veuves	91	186	27	95	72	170	33	136	21	98	243	639
Totaux.	258	772	74	414	276	738	128	594	55	363	791	2881

2^e Répartition par mois.

ARRONDISSEMENT	Janv.		Févr.		Mars.		Avril.		Mai.		Juin.		Juillet.		Août.		Sept.		Octob.		Nov.		Déc.		Totaux.			
	pop.	urb.	pop.	urb.	pop.	urb.	pop.	urb.	pop.	urb.	pop.	urb.	pop.	urb.	pop.	urb.	pop.	urb.	pop.	urb.	pop.	urb.	pop.	urb.	pop.	urb.		
NAISSANCES.																												
Auxerre	35	200	50	142	57	168	56	188	49	185	51	146	46	161	52	176	48	179	42	169	5	5	42	169	5	5	611	2059
Avallon	7	56	8	78	8	74	6	58	6	58	10	65	9	70	14	67	16	78	11	85	7	7	11	85	7	7	112	864
Joigny	54	129	62	142	56	143	57	148	53	148	41	120	63	128	39	131	38	131	54	144	40	133	40	133	62	160	627	1661
Sens	15	104	18	116	24	120	24	92	12	92	13	119	22	103	25	110	18	111	21	121	18	120	24	103	234	1322		
Tonnerre	15	73	9	56	13	78	8	56	10	66	8	60	19	77	6	61	8	54	7	68	10	74	15	59	128	782		
Totaux...	147	562	146	534	158	586	153	548	130	563	122	510	162	539	138	537	128	553	135	586	132	584	161	564	1712	6686		
MARIAGES.																												
Auxerre	29	173	24	131	12	27	33	82	14	35	29	54	7	26	9	14	12	27	2	30	22	115	18	57	211	758		
Avallon	7	79	7	58	1	11	6	52	3	16	2	30	4	8	6	5	5	15	2	8	3	42	3	13	40	338		
Joigny	16	97	9	76	7	40	4	87	7	24	22	77	14	42	9	10	14	37	9	18	27	90	14	45	169	637		
Sens	4	60	4	59	2	32	7	70	10	61	9	54	5	36	9	10	6	27	4	20	5	38	4	48	69	510		
Tonnerre	4	42	3	68	1	9	5	46	4	19	2	30	1	8	5	3	9	23	4	9	3	38	1	8	42	301		
Totaux...	60	451	47	386	23	119	72	309	38	155	64	242	31	130	32	43	46	129	21	75	60	323	37	192	531	2544		
décès.																												
Auxerre	22	61	30	67	21	83	20	80	19	63	20	63	26	59	34	76	22	65	14	56	19	45	14	54	258	772		
Avallon	6	36	3	51	19	40	7	43	2	31	1	25	3	31	7	43	15	34	4	27	4	28	3	25	74	414		
Joigny	19	48	24	66	32	65	21	80	14	56	19	47	25	76	31	97	31	61	17	42	23	51	23	49	276	788		
Sens	9	49	9	50	20	36	12	65	14	47	3	45	8	54	15	88	11	56	6	40	7	29	14	35	128	594		
Tonnerre	4	30	2	25	4	31	8	34	3	30	6	36	5	26	4	46	6	30	5	32	4	25	4	24	55	383		
Totaux...	66	218	63	255	96	271	67	295	51	225	49	208	64	246	94	348	85	249	47	200	53	175	56	191	791	2881		

Enfants morts-nés ou décédés avant la déclaration de naissance.

SEXE ET ÉTAT CIVIL.		RÉPARTITION PAR MOIS ET PAR SEXE ET ÉTAT CIVIL.												Total.					
		Janv.	Fév.	Mars.	Avril.	Mai.	Juin.	Juillet.	Août.	Sept.	Oct.	Nov.	Déc.						
		popul. urb.	popul. rur.	popul. urb.	popul. rur.	popul. urb.	popul. rur.	popul. urb.	popul. rur.	popul. urb.	popul. rur.	popul. urb.	popul. rur.	popul. urb.	popul. rur.				
Garçons légitim.		2	9	3	9	3	11	7	9	2	10	1	13	3	2	6	40	140	
Filles légitimes.		10	2	11	2	10	4	6	7	3	2	2	2	1	5	3	26	78	
Garçons nature.		1	1	1	2	2	1	1	2	1	1	1	1	2	1	1	2	9	12
Filles naturelles		1	1	1	1	1	1	1	1	1	1	1	1	1	1	1	1	8	6
Totaux ...		3	20	8	22	17	4	17	13	16	15	3	18	7	14	6	16	83	206

		RÉPARTITION PAR MOIS ET PAR ARRONDISSEMENT.													
		Janv.	Fév.	Mars.	Avril.	Mai.	Juin.	Juillet.	Août.	Sept.	Oct.	Nov.	Déc.	Total.	
Auxerre		3	2	9	2	3	2	3	5	2	4	3	2	8	20
Avalлон		3	3	3	6	1	3	5	1	1	1	1	2	2	3
Joigny		1	4	5	1	7	5	1	4	3	3	1	1	1	33
Sens		2	6	2	4	4	2	6	4	1	6	1	4	1	17
Tonnerre		4	5	1	4	2	2	1	1	2	1	1	2	1	11
Totaux		3	21	8	22	16	11	14	7	14	6	16	7	12	83

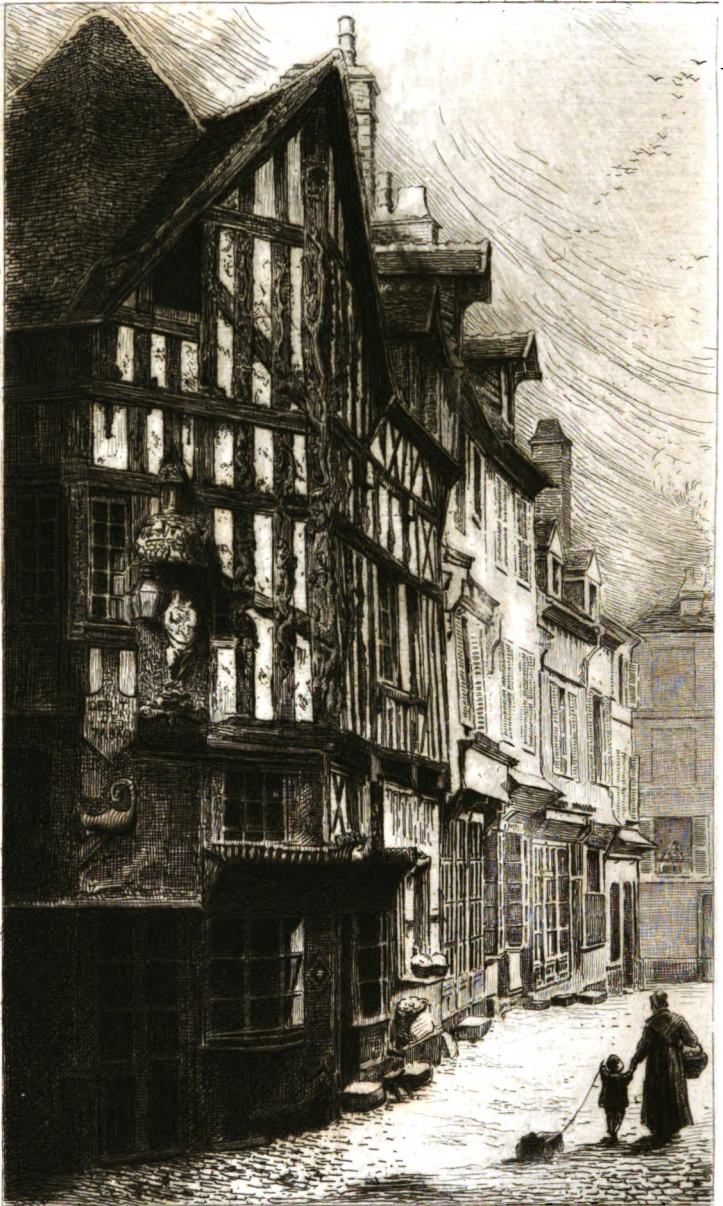
décès. — Répartition par âge, sexe et arrondissement.

AGES	Auxerre.		Avallon.		Joigny.		Sens.		Tonnerre		Totaux.	
	Population urbaine.	Population rurale.	Population urbaine.	Population rurale.	Population urbaine.	Population rurale.	Population urbaine.	Population rurale.	Population urbaine.	Population rurale.	Population urbaine.	Population rurale.
0 à 1 an . . .	54	238	4	164	109	289	33	66	14	64	213	1045
1 à 5 ans . . .	22	84	3	45	31	53	7	79	6	22	69	283
5 à 10 ans . . .	8	31	1	7	5	14	4	22	2	7	20	81
10 à 20 ans . . .	5	35	1	10	8	37	3	20	4	16	21	117
20 à 30 ans . . .	12	25	4	14	12	26	7	28	7	12	42	91
30 à 40 ans . . .	17	16	2	15	13	33	10	18	3	16	40	98
40 à 50 ans . . .	22	38	3	15	21	30	9	26	6	16	60	125
50 à 60 ans . . .	26	54	8	29	18	55	11	36	6	28	72	206
60 à 70 ans . . .	47	109	10	70	33	116	15	69	12	54	125	422
70 à 80 ans . . .	45	109	11	54	29	80	20	82	9	73	109	410
80 à 90 ans . . .	27	48	7	20	12	45	11	41	2	46	60	201
90 à 100 et a.	1	6	»	4	»	2	»	3	»	1	1	16
Totaux..	286	793	54	447	291	780	130	690	71	355	832	3065

AGES	Auxerre.		Avallon.		Joigny.		Sens.		Tonnerre		Totaux.	
	Population urbaine.	Population rurale.	Population urbaine.	Population rurale.	Population urbaine.	Population rurale.	Population urbaine.	Population rurale.	Population urbaine.	Population rurale.	Population urbaine.	Population rurale.
0 à 1 an . . .	44	158	10	110	81	250	17	179	6	65	158	764
1 à 5 ans . . .	18	90	4	50	25	46	13	84	5	21	67	291
5 à 10 ans . . .	2	28	»	9	6	9	4	21	1	9	11	76
10 à 20 ans . . .	11	23	6	22	10	20	6	21	4	16	37	102
20 à 30 ans . . .	11	41	5	12	10	31	5	23	3	23	34	128
30 à 40 ans . . .	15	30	1	16	9	29	8	20	3	11	31	91
40 à 50 ans . . .	10	35	1	20	10	27	9	12	3	25	33	134
50 à 60 ans . . .	21	55	8	21	18	42	7	26	6	18	66	163
60 à 70 ans . . .	40	96	5	44	34	89	14	55	8	60	101	361
70 à 80 ans . . .	50	144	21	65	43	136	26	88	11	70	149	487
80 à 90 ans . . .	35	69	12	40	27	53	19	58	5	44	98	262
90 à 100 et a.	1	3	1	5	3	7	»	7	»	1	6	22
Totaux.	258	772	74	414	276	738	128	594	55	363	794	2881

Répartition par arrondissement et par état civil.

ARRONDISSEMENTS.	Garçons		Hommes mariés		Veufs		Totaux.		Filles.		femmes mariées		Veuves		Totaux.	
	pop. u	pop. rur.	pop. urb.	pop. rur.	pop. urb.	pop. rur.	pop. urb.	pop. rur.	pop. urb.	pop. rur.	pop. urb.	pop. rur.	pop. urb.	pop. rur.	pop. urb.	pop. rur.
Auxerre.	426	415	105	257	55	121	286	793	102	346	65	240	91	186	258	772
Avallon...	20	254	26	131	8	59	54	447	31	209	16	110	27	95	71	414
Joigny...	175	438	83	236	33	106	291	780	139	365	65	203	72	170	276	738
Sens.....	61	424	52	179	17	87	130	690	58	324	37	134	33	136	128	591
Tonnerre	41	130	20	144	10	81	71	353	19	131	15	134	21	98	55	363
Totaux..	418	1645	295	955	119	465	832	3065	350	1367	198	875	243	639	791	2881



E. La Guillerme sc.

d'après une Photographie de M. Cuz, etc.

LA MAISON DE L'ARBRE DE JESSÉ

A JOIGNY.

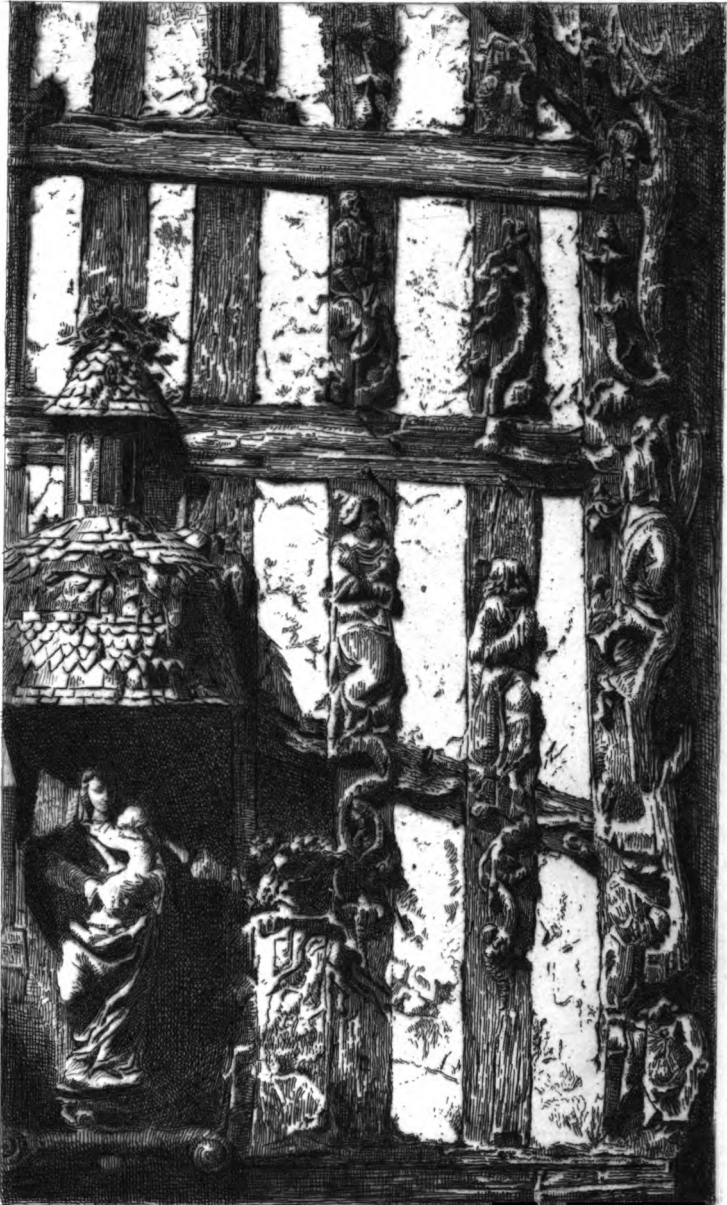
Impr. Chardon et Cie, 11, Rue de la Poste, Joigny.





La Gallerie de.





F. La Guillaumie sc.

d'après une Photographie de M. Chezjean.

DÉTAIL DE L'ARBRE DE JESSÉ.

A JOICNY.

Impr. Chastain - de l'ÉCAL. d'Al. et Laro.



MAISON DE BOIS DU XVI^e SIÈCLE

A JOIGNY.

La maison dont nous donnons le dessin est située à Joigny, en haut de la rue *Montant-au-Palais*. Elle représente sur ses poteaux de bois le *Radix Jesse*, l'arbre généalogique de la famille du Sauveur du monde.

Sous un dais s'élève la statue de la Vierge. Cette maison n'est pas antérieure à l'année 1528, qui vit détruire par le feu la ville de Joigny.

L'aspect du pignon gothique est encore aujourd'hui très pittoresque ; qu'était-ce donc alors qu'il était intact et que le rez-de-chaussée, ouvert en larges baies surbaissées, laissait voir les étaux des marchandises.

On trouve encore à Joigny plusieurs maisons de bois du XVI^e siècle qui tranchent sur la monotonie des bâtisses plus modernes.

Ce moyen âge, dont on a dit tant de mal, offrait donc, au point de vue de l'art de bâtir, des compensations. Les vieilles cités renferment encore quelques maisons du XII^e au XVI^e siècle qui méritent d'être reproduites et qui montrent à quel degré de développement la civilisation était arrivée alors. Notre département est riche sous ce rapport. A Noyers, à Saint-Bris, à Avallon, à Sens et à Auxerre, on rencontre les spécimens de constructions bourgeoises les plus variés.

Quand on passe en revue cette succession d'édifices et qu'on pénètre dans l'intérieur de chacun de ceux qui sont restés intacts, on y constate aussi une sage entente des distributions et une proportion rationnelle entre l'intérieur et l'extérieur. Aujourd'hui tout est sacrifié à la façade, et toute façade doit avoir l'air monumental. Ce travers et la passion de l'unifor-

mité ont amené, dans certains quartiers de Londres, les architectes à construire toute une rue sur le même plan. Les façades de toutes les maisons sont identiques, ce qui oblige la nuit à éclairer les numéros des maisons, sans cela on ne pourrait retrouver son domicile.

Terminons cette note par une esquisse d'un maître, sur l'aspect des maisons du moyen-âge; elle vaut la peine d'être reproduite :

« Les maisons du moyen-âge étaient faites pour les habitudes de ceux qui les élevaient; de plus elles sont toujours sagement et simplement construites. Chaque besoin est indiqué par une disposition particulière: la porte n'est pas faite pour plaire au regard du passant, mais pour celui qui entre dans la maison. La fenêtre n'est pas encore disposée avec un art symétrique, mais elle éclaire la pièce qu'elle est destinée à éclairer, et elle prend la dimension qui convient à cette pièce. L'escalier n'est point caché, mais apparent. La façade est abritée si cela est nécessaire. La sculpture est rare, mais les planchers sont bons et solides, les murs d'une épaisseur suffisante. Dans les provinces méridionales, les fenêtres sont petites; dans celles du nord, elles sont nombreuses et larges. D'ailleurs, pour la maison du bourgeois, le programme diffère peu. Toujours la salle à chaque étage avec escalier intérieur, ou, plus souvent, sur le derrière avec petite cour. Cela n'est pas confortable pour nous, c'est accordé; mais cette disposition convenait aux habitudes du temps où, même dans le château, la *famille*, c'est-à-dire les proches et les serviteurs, se réunissaient dans la même pièce autour du maître. »

SOMMAIRE
DES
TRAVAUX DU CONSEIL GÉNÉRAL
DU DÉPARTEMENT DE L'YONNE.

Session de 1864.

SÉANCE DU 22 AOUT.

La séance est ouverte à une heure.

Étaient présents :

MM. Badin d'Hurtelbise, Barry, Baudoin, Belgrand, comte de Bressieux, Bonneville de Marsangy, Brincard, Challe, Couturat, Deligand, Dhumez, Camille Doucet, Dupont-Delporte, Durand-Désormeaux, Dusautoy, Febvre, Flandin, Foacier, Frémy, Guérin-Devaux, baron du Havelt, Houdaille, Larabit, Le Comte aîné, Eugène Lemaire, Martenot, baron Martineau des Chesnez, Précý, Rampont-Lechin, Rétif, Textoris, et le comte de Virieu.

M. le préfet donne lecture du décret impérial qui fixe au 22 août l'ouverture de la session des Conseils généraux et la clôture au 5 septembre, et du décret qui constitue ainsi le bureau du Conseil général.

Président : M. Larabit, sénateur ;

Vice-présidents : MM. le baron Martineau des Chesnez, maire d'Auxerre, et le comte d'Ornano, député ;

Secrétaire : M. Brincard, auditeur au Conseil d'Etat.

M. le préfet, après avoir déclaré la session ouverte, reçoit le serment des membres nouvellement élus, savoir :

Pour le canton de Guillon, M. Belgrand ;

Pour celui de Villeneuve-sur-Yonne, M. Bonneville de Marsangy ;

Pour celui de Chéroy, M. le comte de Bressieux ;

Pour celui de Charny, M. Challe ;

Pour celui de Villeneuve-l'Archevêque, M. Camille Doucet ;

Pour celui de Briennon, M. Durand-Désormeaux ;
 Pour celui de Courson, M. Dusautoy ;
 Pour celui d'Avallon, M. Febvre ;
 Pour celui de Saint-Sauveur, M. le baron du Havelt ;
 Pour celui d'Ancy-le-Franc, M. Martenot aîné ;
 Pour celui d'Auxerre (ouest), M. le baron Martineau des Chesnez ;
 Pour celui de Ligny, M. Rabé.

M. le président Larabit prend ensuite la parole. Il se félicite de ce que les élections qui viennent d'avoir lieu ont ramené au sein du Conseil presque tous ses anciens collègues. Ce fait prouve, surtout en présence des agitations et des luttes dont les élections ont été l'objet, la confiance des populations et les sentiments de reconnaissance dont elles sont animées pour le Conseil. Il exprime ses regrets pour deux collègues non réélus, et reçoit à bras ouverts leurs successeurs dont il connaît le dévouement à l'Empereur et qui apporteront à l'assemblée un concours précieux et éclairé.

Il constate que les dernières élections ont montré que le gouvernement de l'Empereur est solidement établi sur la volonté nationale, et qu'ayant pour lui le droit et la force, s'il n'a pas besoin des élections successives pour confirmer son pouvoir, cependant elles renouvellent la confiance et manifestent la satisfaction générale. Les élections des députés ont donné une immense majorité au gouvernement, il y a eu tout au plus un dixième de dissidents. Celles des Conseils départementaux sont encore plus significatives. Vingt ou trente dissidents seulement sur près de mille conseillers. Aussi ces Conseils sont si sagement composés que le gouvernement veut étendre leurs attributions et leurs ressources financières. C'est pourquoi il les a consultés et un projet de loi sera soumis en 1865 au Corps législatif. Il pense que l'avis unanime sorti du Conseil aurait été adopté dans le plus grand nombre de départements, s'il avait été présenté et soutenu avec autant de talent que dans le Conseil général de l'Yonne.

Il s'étonne des inquiétudes sur l'avenir du suffrage universel émancipées d'hommes éclairés ; pour lui, il manifeste sa confiance persévérante, et afin qu'il continue à fortifier le gouvernement, il fait des vœux pour que le pouvoir choisisse des préfets dévoués et bienveillants comme celui qui est près de lui, et pour que ces derniers choisissent à leur tour des maires dévoués à l'Empereur et aimés des populations.

Les anciens partis ont cherché en vain à propager leurs critiques au sujet de l'expédition du Mexique et des expéditions lointaines. Ces entreprises hardies, en même temps qu'elles ont créé des relations amicales avec des gouvernements inconnus jusqu'ici, sont d'un grand avenir pour notre commerce. Il espère que l'ère pacifique est arrivée. Les efforts de l'Empereur tendent à ce résultat, et s'il n'a pas atteint ce but par sa proposition d'un grand congrès européen, c'est que la jalousie de quelques puissances a fait échouer cette généreuse pensée. Aussi une guerre violente a éclaté dans le Nord, et il constate que l'Empereur, dans sa modération constante, n'est intervenu que par des conseils pacifiques.

M. le président termine en priant le Conseil de s'occuper avec soin des affaires locales ; évidemment les propositions de M. le préfet

n'exigeront pas l'emploi des quinze jours fixés par le décret impérial, mais il recommande à l'attention du Conseil les vœux d'utilité publique et les attributions diverses desquelles il peut émaner d'heureuses idées, des vœux utiles, sagement motivés, comme il en est sorti quelquefois du Conseil, et il fait des vœux pour que Napoléon III qui, depuis quinze ans, a doté la France d'améliorations progressives et libérales, règne encore longtemps et continue à fonder glorieusement l'avenir de son fils et de sa dynastie.

M. le préfet lit son rapport sur la situation administrative du département.

Il est heureux de se retrouver au sein d'une assemblée qui lui prête un concours éclairé et bienveillant, et il se félicite de la réélection de presque tous les membres sortants. Sans s'occuper de la situation politique du département qui est satisfaisante, M. le préfet résume ainsi la situation des services administratifs. La récolte de 1864 a réalisé ses promesses. Les revenus publics augmentent. Comparés à 1863, les produits indirects présentent une augmentation de 52,920 fr. L'impôt direct se perçoit bien et avec une diminution très-sensible dans les frais de poursuites. Il signale le travail de M. Gimmel, ancien directeur des contributions directes du département sur le mouvement de la propriété foncière dans l'Yonne et duquel il résulte que, depuis l'origine du cadastre, la grande propriété a un peu diminué d'étendue au profit de la propriété moyenne, non point cependant de manière à entraver les progrès de l'agriculture et sans qu'il y ait lieu de s'en inquiéter pour le moment.

Le département a suivi l'impulsion donnée par le gouvernement aux travaux publics, et M. le préfet constate que depuis trois années, cinq millions dépensés pour la vicinalité ont servi à doter les communes de plus de 409 kilom. de chemins; près de trois millions ont été employés pour l'amélioration de l'Yonne; 369,000 fr., affectés aux canaux; 1,130,000 fr. pour les routes impériales; 1,166,000 fr. pour les routes départementales, et 305,000 fr. ont été dépensés pour la construction du palais de justice d'Auxerre, du tribunal de commerce de Joigny et l'appropriation de la sous-préfecture de Sens. Il déclare qu'il reste encore beaucoup à faire pour l'amélioration des voies de communication, et il signale, dans l'intérêt de l'industrie et de l'agriculture, l'établissement de nouvelles voies d'intérêt secondaire et local, dites chemins de fer vicinaux.

Les autres services du département ne laissent rien à désirer, excepté celui des routes départementales qui s'aggrave, faute de ressources suffisantes. Les services des enfants assistés, des aliénés et du dépôt de mendicité fonctionnent bien. L'instruction primaire est en voie de progrès, grâce au zèle et au dévouement de tous les fonctionnaires et membre du corps enseignant.

M. le Préfet termine en se louant de la collaboration zélée des différents chefs de service, et il déclare qu'inspiré des pensées du Conseil, s'il a réussi, il l'attribue en très-grande partie à l'appui qu'il a trouvé dans la haute intelligence de l'assemblée.

M. le préfet communique une lettre de M. Hernoux, ingénieur en chef du département, qui, avant de résigner ses fonctions, remercie le Conseil de la bienveillance qu'il lui a témoignée. M. le prési-

dent, au nom de l'assemblée, prie M. le préfet de transmettre l'expression de ses regrets à M. Hernoux.

Un congé pour toute la session est accordé à M. Vuitry, et à MM. le marquis de Tanlay et Eug. Lecomte pour un jour seulement.

M. le président donne communication de différentes pièces qu'il a recues et qui sont renvoyées aux commissions de la viabilité et des attributions diverses.

Le Conseil, réuni en bureaux d'arrondissement, a procédé à la formation des commissions.

La séance est levée à deux heures.

SÉANCE DU 23 AOUT.

La séance est ouverte à trois heures.

M. le préfet y assiste. Le procès-verbal est lu et adopté.

M. le président donne communication de différentes pièces qui sont renvoyées à l'examen de la 5^e commission.

M. le préfet dépose un rapport par lequel il demande l'avis du Conseil sur une modification de l'article 55 de la loi du 16 septembre 1807. La commission de viabilité est chargée de l'examen de cette affaire.

Le Conseil décide que la commission des bâtiments examinera la réclamation de l'entrepreneur du palais de justice d'Auxerre.

Après avoir entendu le rapport de la commission de viabilité, le Conseil remercie M. le préfet de son travail sur les rivières d'Yonne, de Cure et d'Armançon, ainsi que du mémoire de M. l'ingénieur Cambuzat, et il émet le vœu que l'avant projet dressé par ce fonctionnaire, pour l'amélioration de la navigation, soit promptement approuvé par M. le ministre.

Il arrête ainsi pour tout le département le tarif des prestations en 1868;

Journée d'homme.	2 fr. 00 c.
Journée de cheval ou de mulet.	2 50
Journée de bœuf	1 25
Journée de vache.	1 »
Journée d'âne.	» 50
Journée de voiture.	» 50

Acte est donné à M. le préfet de son rapport sur les impositions d'office pour prestations et autres.

Le Conseil entend ensuite le rapport de la commission de viabilité sur la lettre de M. Raudot, relative au chemin de fer d'Avallon à Mâcon et après une discussion entre plusieurs membres, il décide que l'affaire sera renvoyée à M. le préfet.

Le rapporteur de la même commission présente son travail sur la proposition du chemin de fer, par la vallée de la Drague, soumise par le comité du Haut-Morvan, et, après la lecture d'une délibération du Conseil municipal d'Auxerre sur cette question, et sur les observations de deux membres, le Conseil passe à l'ordre du jour.

Le Conseil est d'avis de déclasser la route départementale n° 9, sur une longueur de 3,925 mètres au territoire d'Aisy; de la réduire à

6 mètres en largeur et d'en faire un chemin réservé pour les propriétés riveraines.

Il émet également l'avis que la foire du 26 juin, à Cussy-les-Forges, soit reportée au 4 du même mois ; qu'il soit créé deux foires à Saint-Léger, les 5 juin et 5 septembre et deux autres foires à Lavau les 27 avril et 11 octobre.

Consulté sur une difficulté entre les communes de Vézines et de Junay, au sujet de réparations au mur du presbytère de Vézines. le Conseil, attendu que ces deux communes forment une même paroisse, est d'avis que la commune de Junay doit subvenir dans la proportion de ses contributions foncière et mobilière, aux travaux à effectuer au presbytère de Vézines.

Il vote ensuite les centimes ci-après pour l'exercice 1865.

7 centimes 5/10 au principal des contributions foncière et personnelle-mobilière pour les dépenses facultatives.

3 centimes du principal des quatre contributions directes pour les chemins vicinaux.

2 centimes du principal des mêmes contributions pour l'instruction primaire.

4 centimes au principal des mêmes contributions autorisées par la loi des 8 mai 1854 pour les routes départementales.

4 centimes au principal des mêmes contributions autorisées par la loi du 27 mai 1865, dont 2 pour les bâtiments départementaux et 2 pour le service des chemins vicinaux.

Et enfin 2 centimes sur le principal des mêmes contributions, autorisés par la loi du 18 mai 1854, pour la construction d'un hôtel de sous-préfecture à Tonnerre.

Il arrête en outre le répartition entre les cinq arrondissements du contingent en principal et centimes additionnels aux contributions foncière, personnelle-mobilière et des portes et fenêtres.

Le Conseil donne acte à M. le préfet des rapports qui lui sont communiqués sur les comptes d'emploi des fonds de secours et de non-valeurs, des fonds d'abonnement, de la caisse des incendies et des caisses d'épargne,

Il vote ensuite les crédits suivant à inscrire au sous-chapitre 1^{er}.

Art. 2. Tribunal civil d'Avallon. — Travaux d'appropriation.	122	57
Art. 3. — Tribunal civil de Sens. — Travaux d'appropriation.	500	..
Art. 4. — Prison d'Avallon. — Travaux d'appropriation.	208	82
Art. 5. — Prison de Joigny. — Grosses réparations.	6,442	50
Art. 5. — Prison de Sens. — Appropriation.	900	..
Art. 7. — Caserne de gendarmerie d'Auxerre.		

L'Assemblée ajourne le crédit de 807 fr. 20 demandé pour la transformation des stalles et elle vote seulement.

Art. 9. — Caserne de gendarmerie de Tonnerre	1,200	..
Art. 10. — Caserne de gendarmerie de Vézelay.	960	..
Art. 10. — Caserne de gendarmerie de Vézelay.	882	47
Sous-chapitre IV, art. 1 ^{er} . — Hôtel de la Préfecture, acquisitions pour renouvellement et entretien.	2,550	..
Art. 2. — Hôtels de sous-préfectures. Acquisitions		

et entretien	2,660	»
Art. 3. — Service départemental de l'Instruction publique. — Acquisitions et entretien,	225	»
Art. 4. — Frais de vente de mobilier hors de service.	20	»
Après avoir entendu le rapporteur de la 1 ^{re} commission, le Conseil vote au sous-chapitre III, art. 4. Loyers des prisons et dépôts de sûreté.		
	4,492	»
Et au sous-chapitre V, art. 1 ^{er} . — Éclairage des casernes et remplacement des drapeaux.		
	500	»
Art. 2. — Loyers et frais des bancs des casernes.	35,845	»
Art. 3. — Réparations locatives.	100	»
Art. 4. — — Indemnité de literie	800	»
Sous-chapitre VI, art. 3. — Entretien du mobilier de la Cour d'assises et des tribunaux.		
	900	»
Art. 4. — Achat d'objets mobiliers destinés à compléter l'ameublement de la chambre du Conseil, du cabinet du juge d'instruction et du parquet du tribunal civil de Sens.		
	1,500	»
Art. 6. — Mêmes dépenses des tribunaux.	9,000	»
Art. 7. — Et des justices de paix,	1,850	»
La prochaine réunion est fixée au mercredi 24 août à trois heures. La séance est levée à 6 heures.		

SÉANCE DU 24 AOUT.

La séance est ouverte à trois heures.

M. le préfet y assiste.

A l'occasion de la lecture du procès-verbal de la dernière séance, un membre fait observer qu'il est bien entendu que la proposition de M. Raudot a été renvoyée purement et simplement à M. le préfet, auquel tous pouvoirs sont laissés.

Sous le bénéfice de cette observation le procès-verbal est adopté.

M. le baron Martineau des Chesnez s'excuse, pour raison de santé, de ne pouvoir assister aux séances.

M. le président renvoie aux commissions spéciales divers documents déposés sur le bureau.

Le Conseil donne acte à M. le préfet de son rapport sur le canal du Nivernais, le remercie de la communication du mémoire de M. Cambuzat et fait des vœux pour que les fonds nécessaires à l'exécution des travaux approuvés soient faits promptement.

S'occupant du service vicinal, le Conseil, après avoir entendu l'exposé de la situation actuelle, des améliorations faites ou à faire aux différentes catégories de chemins et les observations de deux membres sur l'allocation de 3,500 fr. accordée à titre de gratification aux agents-voyers, donne acte à M. le préfet de sa communication et exprime sa satisfaction pour le zèle et l'activité déployés par les agents du service vicinal. Il inscrit au budget les allocations suivantes :

Sous-chapitre XXIV.

1 ^o Subvention pour travaux	72,728	05
2 ^o Traitements	68,400	»

3° Dépenses diverses et gratifications.	5,000	»
Sous-chapitre XXV,		
1° Travaux neufs.	96,500	»
2° Travaux d'entretien.	100,000	»
3° Gratifications et frais de tournées des agents.	3,500	»

Il adopte la proposition de M. le préfet touchant les chemins de viciniaux, l'autorise à faire faire des études préalables, et lui donne les pouvoirs les plus étendus à cet effet, et note enfin un somme de 2,000 francs pour faire face aux premiers frais de ces études.

M. le préfet quitte la salle des séances, et aussitôt M. le Rapporteur de la commission des finances lit son rapport sur la comptabilité départementale de l'exercice 1863. A la suite de cette lecture, le conseil, adoptant les propositions de la Commission, approuve le compte et qu'il est présenté et inscrit aux différentes sections du budget de 1865, un boni total de 12,290 fr. 29

M. le préfet rentre dans la salle, et M. le président fait connaître qu'il informera S. Exc. M. le ministre de l'intérieur que le compte, loin de soulever aucune difficulté, a provoqué l'approbation complète de l'Assemblée.

Le Conseil reprend l'examen du budget et vote les crédits suivants :

Sous-chapitre 1 ^{er} , art. 1 ^{er} . — Sous-préfecture d'Avallon. — Travaux d'appropriation.	2,736	26
Art 7. — Prison de Tonnerre. — Travaux d'appropriation.	2,500	»
Art. 11. — Entretien de l'hôtel et des bureaux de la Préfecture.	5,000	»
Art. 12. — Entretien de l'hôtel et des bureaux des sous-préfectures	2,400	»
Art. 12. — Tribunaux.	1,200	»
Art. 14. — Prisons.	1,850	»
Art. 15. — Casernes de gendarmerie.	1,550	»
Art. 16. — Asile départemental d'aliénés.	2,000	»
Art. 17. — Frais de vente de matériaux	10	»
Art. 18. — Traitement de l'architecte.	3,000	»

Après avoir entendu le rapport de la deuxième commission, le Conseil général donne acte à M. le Préfet de la remise des documents sur la statistique des routes départementales, est d'avis que les fonds d'entretien sont insuffisants, mais qu'il convient d'ajourner les mesures à prendre jusqu'à l'époque où l'administration supérieure, qui a consulté les conseils généraux à ce sujet, aura fait connaître sa décision et inscrit au budget les allocations ci après :

1° Première section. — Sous-chapitre VII.	188,335	73
Deuxième section. — Sous-chapitre XV.	76,644	25
2° Travaux neufs.		
Troisième section. — Sous chapitre XXII, § 3, loi du 8 mai 1854.	115,531	15
3° Dettes départementales extraordinaires.		
Sous-chapitre XXI. Part afférente aux routes.	9,239	07
4° Changement de la répartition proposée pour le sous-chapitre		

XXII, exercice 1864. Il exprime sa satisfaction pour la bonne direction donnée au service par MM. les ingénieurs.

Il vote ensuite au sous-chapitre X.

Art. 1 ^{er} . — Frais d'impression des comptes et budgets	809	»
Art. 2. — Frais d'impression et de publications des listes d'électeurs pour la formation des tribunaux de commerce.	60	»
Art. 3. — Frais d'impression des cadres pour la formation des listes électorales et du jury.	600	»
Au sous-chapitre XI.		
Art. 1 ^{er} . — Appointements du conservateur et d'un auxiliaire.	4,000	»
Art. 2. — Dépouillement extraordinaire des archives, achat de cartons, etc.	500	»
Art. 3. — Frais de vente de papiers de rebut	20	»
Il passe ensuite au sous-chapitre XII et y porte :		
Art. 1 ^{er} . — Chauffage et éclairage du corps de garde de la préfecture.	500	»
Art. 2. — Secours de route aux voyageurs indigents.	3,000	»
Art. 4. — Mesures contre les épidémies.	300	»
Art. 5. — Mesures contre les épizooties,	150	»
Art. 6. — Primes pour la destruction des animaux nuisibles et des vipères	2,000	»
Art. 9. — Frais de bureau de l'inspection d'académie,	1,000	»
Après avoir entendu le rapport de la Commission, il vote au sous-chapitre XIII, dettes ordinaires :		
§ 1 ^{er} , art. 1 ^{er} . — Primes pour la destruction des animaux nuisibles.	44	50
§ 2, art. 1 ^{er} . — Service des aliénés en 1862.	3,741	45
Art. 2. — Dépenses des enfants assistés en 1861 et 1862	402	44
Art. 3. — Mesures contre les épidémies en 1862.	50	»
Art. 4. — Réparations locatives aux casernes de gendarmerie en 1862.	38	60
Art. 5. Loyers et frais de baux des casernes de gendarmerie en 1861.	28	25
Passant au sous chapitre XIV, il vote, après avoir entendu les rapporteurs de la 3 ^e commission :		
Art. 1 ^{er} . — Construction d'une serre à la Préfecture.	2,772	92
Art. 2. — Caserne de gendarmerie d'Auxerre. Appropriation du logement des officiers.	2,545	27
Art. 5. — Tribunal de commerce de Sens.—Construction d'une chambre de témoins et d'un vestiaire.	4,200	»
Art. 4 — Acquisition d'une maison pour l'agrandissement de la sous-préfecture d'Avallon (2 ^e terme).	2,540	»
Art. 3. — Assurance de bâtiments départementaux contre les risques de l'incendie.	704	05
Sur le rapport de la 3 ^e commission est inscrit au sous-chapitre XVI.		
Art. 1 ^{er} . — Primes pour pompes à incendie.	2,000	»

La prochaine séance est fixée au lendemain à deux heures.

La séance est levée à six heures un quart.

SÉANCE DU 25 AOUT.

La séance est ouverte à deux heures.

M. le préfet y assiste.

Le procès-verbal est lu et adopté.

M. le président donne lecture de différentes pièces qui sont renvoyées aux commissions.

Le conseil décide que la demande de secours formée par la commune de Saint-Vinnemer sera renvoyée à M. le préfet.

Après avoir entendu le rapport de la 2^e commission sur le canal de Bourgogne, le Conseil général, considérant que le mouvement de la navigation s'accroît chaque année, qu'il sert de débouché à des nouvelles exploitations qui ont élevé le transit de 33,000 tonnes à 53,000 fr., sollicite les crédits nécessaires pour achever le plus promptement possible les travaux de l'Yonne, de la Seine, et réaliser les améliorations réclamées par le canal de Bourgogne.

Il donne acte à M. le préfet de son rapport sur le canal de Briare et appuie la demande en augmentation de crédit.

Il adopte les conclusions du rapporteur de la 5^e commission pour qu'il ne soit fait aucun changement au mode de recouvrement de l'impôt sur les chiens.

Il émet un avis favorable pour que la foire de Cerisiers qui se tient annuellement le 24 février soit transférée au 26 du même mois, et conformément aux conclusions de la 5^e commission il n'est pas d'avis qu'il soit créé deux foires à Mélisey.

Il entend ensuite le rapporteur de la 2^e commission sur la question de la suppression de l'article 53 de la loi du 16 septembre 1807 et après une discussion approfondie entre plusieurs membres, le Conseil général émet l'avis qu'il y a lieu pour les routes et les chemins vicinaux de maintenir intégralement l'article 53 de la loi du 16 septembre 1807, à la condition que l'administration veillera rigoureusement afin de prévenir tout abus dans l'exécution des réglemens, et prescrira toutes les mesures nécessaires pour sauvegarder, à l'avenir, les droits de la propriété.

Examinant le service des routes impériales, la 2^e commission propose et le Conseil général décide qu'il se joint à l'administration pour solliciter les crédits nécessaires pour la prompte rectification de la côte de Montfort, et en ce qui concerne la route n° 151, maintenant sa délibération du 27 août 1843, il émet l'avis que la route comprise entre Avallon et Vézelay soit classée comme route départementale. A une demande d'explication faite par un membre, sur le classement dont il s'agit, de la lacune rectifiée, M. le préfet prie le Conseil général de remarquer qu'il s'agit simplement de l'exécution d'une délibération de 1843.

Le Conseil remercie M. le préfet de sa double communication sur les enfants assistés de l'orphelinat départemental; il approuve le compte de l'exercice 1863 se soldant au chiffre de 77,805 fr. 83; approuve la création d'un employé auxiliaire au traitement de 1,000 f., qui sera attaché à l'inspection; alloue 800 fr. à l'hospice d'Auxerre comme dernière indemnité pour les enfants infirmes à sa charge, et

enfin, inscrit au sous-chapitre VIII, un crédit de 81,648 francs pour les dépenses de l'exercice 1865.

Il vote ensuite au sous-chapitre XVI.

Art. 2. — Pour le reboisement des montagnes.	1,200	»
Art. 3. — Subvention aux communes pour réparations aux édifices religieux.	5,000	»
Sous-chapitre XVII.		
Art. 1 ^{er} . — Annuaire historique et statistique de l'Yonne.	1,000	»
Art. 2. — Secours à d'anciens employés ou à leurs familles.	5,215	»
Art. 3. — Indemnité aux employés de la Préfecture.	1,350	»
Art. 4. — Gratification pour de belles actions.	300	»
Art. 5. — Encouragement à l'agriculture.	10,120	»

La 5^e commission présente son travail sur les concours d'étalons et juments poulinières, et après une discussion à laquelle prennent part plusieurs membres, il est décidé que M. le Préfet aura seul qualité pour désigner les localités où se tiendront les concours hippiques. Le Conseil alloue pour cet objet à l'art. 6 un crédit de 5,600 fr. dont 600 f. seront attribués par moitié aux deux circonscriptions pour former une prime de 300 fr. à décerner au propriétaire du meilleur étalon, qualifié demi-sang, y résidant.

Le Conseil vote ensuite :

Art. 7. — Elèves sages-femmes envoyées à l'hospice de la Maternité à Paris.	1,395	50
Art. 8. — Legs Crochot.	260	»
Art. 9. — Secours pour les dépenses du Conseil de salubrité.	100	»
Art. 10. — Entretien d'élèves à l'école de Châlons.	1,200	»

Sur le rapport de la 5^e commission relatif aux bourses créées l'année dernière au lycée impérial de Sens, et après une discussion entre plusieurs membres, le Conseil se réserve sa liberté d'action en ce qui concerne la perpétuité des bourses et continue pour 1865 l'allocation de 3,500 fr. destinée à l'entretien des cinq bourses dans le lycée et vote en outre un crédit de 2,000 fr. pour l'entretien d'une bourse départementale dans chacun des collèges communaux d'Auxerre, Joigny, Avallon et Tonnerre. En conséquence, il inscrit à l'article 11. — Entretien de bourses départementales dans le lycée impérial de Sens et les collèges communaux. 5,500 »

Sont ensuite votés :

Art. 12. — Conservation des monuments historiques.	5,000	»
Art. 13. — Souscription pour le monument à la mémoire du maréchal Davoust.	4,000	»

Il vote à l'unanimité, sur la proposition de M. le préfet, une somme de 1,000 fr. pour les incendiés de Limoges.

Il alloue, sur la proposition de la 5^e commission, à titre d'encouragement une somme de 600 fr. au jeune Bérault, élève de l'École centrale des arts et manufactures.

La prochaine réunion est fixée au lendemain à deux heures.

La séance est levée à six heures.

SÉANCE DU 26 AOUT.

La séance est ouverte à deux heures.

M. le préfet y assiste

Le procès-verbal de la dernière séance est lu et adopté.

M. le Préfet donne communication d'une circulaire de M. le Ministre de l'instruction publique sur les salles d'asile ; elle est renvoyée à la 4^e commission ; il dépose sur le bureau le rapport de la commission instituée pour la confection des cartes cantonales, et, après avoir entendu les explications détaillées, fournies par un membre, le Conseil général renvoie ce rapport à M. le préfet pour qu'il prenne les mesures afin que les cartes soient conformes au type adopté et l'autorise en même temps à faire tirer des exemplaires des cartes qui lui paraissent satisfaisantes, à faire rectifier celles susceptibles de corrections et à supprimer les mauvaises.

M. le préfet donne lecture d'une dépêche télégraphique par laquelle M. le préfet de la Haute-Vienne remercie le conseil de la souscription au profit des incendiés.

Le Conseil écoute, sur le rapport de M. le préfet, relatif à l'enseignement professionnel, les explications de la 4^e commission, ainsi que les observations échangées entre plusieurs membres, et décide, à l'unanimité qu'il s'associe aux projets de M. le ministre de l'instruction publique et qu'il est tout disposé à lui prêter un concours aussi efficace que possible.

M. le comte d'Ornano prend la présidence de l'assemblée.

Le Conseil approuve diverses propositions de M. le préfet concernant l'hôtel de la sous-préfecture de Sens et le tribunal de commerce de Joigny, et vote au sous chapitre XXII :

1^o Pour la sous-préfecture de Sens. 48,090 30

2^o pour le tribunal de commerce de Joigny 9,071 05

La 4^e commission présente son rapport sur l'asile des aliénés. — Conformément à ses conclusions, le conseil donne acte à M. le préfet de la communication du compte administratif de l'asile pour 1863, lequel se solde par un boni de 22,164 fr. 46, et des autres documents relatifs à l'administration de l'établissement; fixe pour 1863 à 15,000 fr. le concours des communes et à 3,500 fr. la part que peuvent fournir les aliénés ou leurs familles ; inscrit au sous-chapitre IX du budget de 1865 : 1^o pour la pension des aliénés indigents à la charge du département. 66,625 »

2^o Frais de transport et de nourriture en route. 1,200 »

Inscrit également au sous-chapitre XIII un crédit de 3,471 fr. 45 pour solde de la part contributive à la charge des communes ou des familles en 1862 ; et enfin vote un crédit de 84 fr. à inscrire au sous-chapitre XVII pour souscription à sept exemplaires de l'ouvrage de M. le docteur Girard de Cailleux.

Les dépenses de la 1^{re} section se trouvant ainsi réglées, il arrête ainsi qu'il suit les recettes de cette section, savoir :

Fonds libres de 1863. — Sur les centimes ordinaires et le fonds commun. 2,852 44

Sur les produits éventuels. 1,768 79

1865.

X

Recettes ordinaires. — Produit de dix centimes 5/10 ^{es}		
additionnels ordinaires	286,158	33
Part du département dans le fonds commun.	170,000	»
Produits éventuels ordinaires.— Vente d'arbres abat-		
tus ou élagués sur les routes départementales.	800	»
Cession de terrain par suite d'alignement.	300	»
Vente de vieux papiers des archives.	150	»
Droits d'expédition d'actes de la préfecture et des sous-		
préfectures, etc.	50	»
Amendes pour contraventions en matière de roulage.	500	»
Amendes et confiscations affectées au service des en-		
fants assistés.	3,500	»
Contingent des communes pour le même service	27,690	65
Remboursement d'avances pour pensions d'aliénés,		
etc.	6,000	»
Continuant le vote des dépenses de la 2 ^e section, le Conseil, après		
avoir entendu différents rapports, inscrit au sous-chapitre XVIII:		
Art. 14. — Encouragement aux sciences, aux lettres		
et aux arts.	5,384	»
Savoir :		
Encouragement au jeune Berault	600	»
Subvention à la Société archéologique de Sens.	500	»
Subvention à la Société des sciences historiques et		
naturelles de l'Yonne.	1,000	»
Subvention à la Société d'études d'Avallon.	300	»
Encouragement aux Sociétés chorales et d'harmonie..	1,500	»
Subvention au jeune Minet, élève sculpteur.	1,100	»
Subvention à la Société médicale de l'Yonne.	300	»
Souscription à l'ouvrage de M. le docteur Girard de		
Cailléux	84	»
Art. 15. — Souscription en faveur de la colonie de		
Mettray.	300	»
Après l'exposé du rapport de la 5 ^e commission sur la proposition		
de M. Leverrier, pour la création d'une Société générale de météoro-		
logie en France, le Conseil, adoptant les conclusions de la commis-		
sion, vote un crédit de 250 fr. pour acquérir et déposer à l'école nor-		
male primaire les instruments de météorologie indiqués dans le		
rapport de M. le préfet, prie ce magistrat de vouloir bien exam-		
iner si, dans les chefs-lieux de canton, et avec la coopéra-		
tion de la Société des sciences, il n'y aurait pas possibilité d'organiser		
un service de correspondance météorologique, selon les instructions		
que donnerait l'Observatoire impérial.		
Sont votés au sous-chapitre XVII :		
Art. 16. — Subvention à la Société du Prince impérial.	1,000	»
Art 17. — Pension Napoléon en faveur d'anciens mi-		
litaires pauvres.	2,126	»
Sous chapitre XIX :		
Art. 1 ^{er} . — Subvention aux Sociétés de secours mu-		
tuels	300	»
Art. 2. — Secours aux malades indigents traités dans		
les établissements thermaux.	2,000	»

Art. 3. — Entretien de sourds-muets	2,500	»
Art. 4. — Entretien de jeunes aveugles.	1,200	»
Après avoir entendu le rapporteur de la commission sur le dépôt de mendicité, le Conseil approuve le compte de l'année 1863 dont il fixe le reliquat à reporter sur 1864 à 10,167 fr. 95 ; vote l'allocation de 8,000 fr. pour 1865, et invite M. le Préfet à réclamer aux communes indiquées au rapport l'arriéré des pensions, et, à défaut de paiement, d'en ordonner d'office le recouvrement.		
Il continue le vote des articles du sous chapitre XIX.		
Art. 6. — Subvent on à la Société de secours mutuels des veuves et orphelins et employés et fonctionnaires de l'Yonne.	500	»
Il passe au sous-chapitre XX.		
A l'occasion du vote de l'article 1 ^{er} , il est décidé que le mémoire de M. Cambuzat sur la navigation de l'Yonne sera inséré dans le volume des procès-verbaux du Conseil général et dans l' <i>Annuaire départemental</i> .		
Art. 1 ^{er} . — Frais de publication des délibérations du Conseil général.	2,100	»
Art. 2. — Achat d'ouvrages d'administration pour les préfectures et les sous-préfectures	525	»
Art. 3. — Frais d'inspection des pharmacies	6,400	»
Le Conseil fixe à 0 fr. 75 le prix de la journée de travail.		
Il vote au sous-chapitre XX.		
Art. 4. — Inspection des archives communales.	600	»
Art. 5. — Salaire du jardinier de la préfecture.	1,000	»
Art. 6. — Frais d'illuminations.	400	»
Art. 7. — Conseil des bâtiments civils.	600	»
Art. 8. — Avances pour travaux d'intérêt public à la charge des particuliers	3,000	»
Art. 9. — Frais de publication de l'inventaire des archives du département	500	»
Art. 10. — Réserves pour dépenses diverses et imprévues	651	64
Art 11. — Primes d'assurances contre l'incendie :		
1° Des pièces minutes du cadastre.	192	88
2° Du mobilier départemental.	151	40
3° Contre les risques locatifs pour les casernes qui n'appartiennent pas au département..	157	10
Total.	501	38
Art. 12. — Loyer du logement occupé par les officiers de gendarmerie.	480	»
Art. 13. — Réparations locatives.	100	»
Art. 14. — Intérêts du prix des bâtiments de l'ancien hôpital général.	2,500	»
Un membre fait observer qu'il serait juste que ces intérêts fussent payés par l'asile des aliénés. Le Conseil appelle sur ce point l'attention de M. le Préfet.		
Art. 15. — Remboursement des retenues versées aux produits éventuels, opérées sur les traitements de MM. Renaudin et Rousseau, ancien directeur et médecin interne de l'asile des aliénés.	4,172	48

Art. 16. — Frais de reliure des actes de l'état civil de Tonnerre (solde).	450	»
Art. 17. — Etudes de chemins de fer vicinaux.	2,000	»
Allocation votée dans une séance précédente.		
Art. 18. M. Hernoux, pour la monographie sur l'Asile des aliénés	400	»
Au sous-chapitre XXI sont portés :		
Art. 15. — Frais d'illuminations des édifices départementaux en 1862.	15	»
Art. 16. — Pension viagère de M. Berrade, du 16 mai au 31 décembre 1862.	627	78
Les dépenses de la deuxième section sont entièrement votées.		
L'Assemblée vote les recettes dans l'ordre suivant :		
Fonds libres de 1863.		
Sur les produits spéciaux.	4,971	44
Recettes de 1865 :		
Produit des 7 centimes 5/10 facultatifs	168,684	52
Loyers de terrains et de bâtiments.	900	»
Vente de bâtiments et de terrains provenant de routes départementales.	1,200	»
Indemnité pour le logement des officiers de gendarmerie.	1,320	»
Produit des retenues sur les traitements des employés des services départementaux.	7,700	»
Ventes de cartes topographiques	150	»
Droits de visites des pharmaciens	5,000	»
Legs Crochot.	263	»
Legs de l'Empereur Napoléon I ^{er} .	2,126	»
Remboursement d'avances faites par le département pour travaux d'intérêt public à la charge des particuliers	3,000	»

Il est décidé que l'excédant des recettes de la 2^e section sera consacré à l'acquisition d'un billard pour la préfecture et inscrit à l'article 19 du sous chapitre XX.

Le Conseil passe à la 3^e section.

Après avoir examiné les plans et devis dressés pour la construction d'un hôtel de sous préfecture à Tonnerre, il accepte lesdits plans et devis avec les modifications indiquées en la demande d'approbation et celles dont il donne le détail en six paragraphes. Il vote en conséquence, au sous chapitre XXII, la somme de 37,161 fr. 35 pour être employée : 30,228 fr. 02 sur les travaux à faire, et 26,933 fr. 33 c. pour le paiement en principal et intérêts du prix d'acquisition, et, attendu qu'il importe de connaître l'importance des fonds à voter ultérieurement, invite M. le Préfet à faire dresser par l'architecte l'état des sommes auxquelles pourront s'élever les modifications et addition.

Il remercie M. le Préfet de son rapport sur le palais de justice d'Auxerre et reconnaît que le plan adopté a été exactement suivi, autorise l'acquisition de la vînée Potherat dont deux tiers seront payés par le département, et l'autre tiers par la ville d'Auxerre ; surseoit à la vente des terrains provenant de l'expropriation Bazot ; vote

enfin pour subvenir à toutes les dépenses du palais de justice d'Auxerre, 4 centimes extraordinaires en 1866, et le même nombre de centimes en 1867. Après avoir entendu les observations de plusieurs membres, le Conseil émet l'avis qu'il y a lieu de solliciter une loi qui autorise le département à s'imposer extraordinairement sur le principal des quatre contributions directes ; 3 centimes en 1866 et 2 centimes en 1867, pour l'achèvement des chemins vicinaux ; 4 centimes en 1866 et 4 centimes en 1867, pour solde des travaux de toute nature au palais de justice d'Auxerre.

Est voté au sous-chapitre XXII :

§ 5. — Art. 5. — Construction du palais de justice à Auxerre, etc 302 11

La prochaine séance est fixée au samedi, à huit heures du matin.

La séance est levée à six heures un quart.

SÉANCE DU 27 AOUT.

La séance est ouverte à huit heures.

M. le Préfet y assiste.

Le procès-verbal de la dernière séance est lu et adopté.

M. le président donne lecture d'une lettre de M. le ministre de l'instruction publique, sur l'enseignement professionnel, au sujet duquel un vote a déjà été émis le 26.

Le Conseil, invité par M. le Préfet à lui proposer une liste des localités du département qui seront désignées à l'attention du gouvernement pour l'établissement d'un bureau télégraphique, est d'avis que tous les chefs-lieux de canton pourraient profiter de ce bienfait et il indique spécialement dès à présent : Villeneuve-l'Archevêque, Villeneuve-sur-Yonne, Saint-Florentin, Ancy-le-Franc, Saint-Sauveur, Bléneau, Chablis, Briennon, Courson, Coulange-sur-Yonne et Ligny.

Il vote les recettes de la 3^e section.

Fonds libres de 1865.

Sur les centimes extraordinaires :

Loi du 28 juillet 1860.	302	11
Loi du 8 mai 1854.	1,208	44
Produit des centimes extraordinaires.	286,012	35

Les recettes et les dépenses se trouvent ainsi balancées.

Le Conseil vote également les recettes de la 4^e section.

Fonds libres de 1865.

Sur les centimes spéciaux	1,487	07
-------------------------------------	-------	----

Recettes de 1865.

Produit des cinq centimes spéciaux.	144,640	98
---	---------	----

Ressources éventuelles.	200,000	00
---------------------------------	---------	----

La 4^e section est aussi équilibrée en recettes et en dépenses.

Le Conseil récapitule les quatre sections représentant un total en recettes et en dépenses de 1,278,925 fr. 57.

Il passe ensuite à l'examen de la 5^e section.

Le rapporteur de la 4^e commission résume dans un rapport très-détaillé l'état de l'instruction primaire dans le département et il ter-

mine en proposant au Conseil d'arrêter le compte de 1865, en recettes à 59,635 fr. 75, et en dépenses à 50,365 fr. 32, d'où résulte un excédant de recettes de 9,27 fr. 43 à ajouter aux ressources de 1865; de voter par chapitre et articles le budget de l'exercice 1865, s'élevant en recettes et en dépenses à 66,431 fr. 78; et de remercier M. le Préfet des renseignements aussi étendus qu'intéressants renfermés dans son rapport. Après une discussion à laquelle prennent part plusieurs membres, les propositions de la 4^e commission sont adoptées.

Le Conseil regrette que ses ressources ne lui permettent pas l'acquisition de l'appareil du cheval clastique du docteur Auzoux.

Il fixe la liste des membres devant composer le jury d'expropriation en 1865.

Il donne acte à M. le Préfet de son rapport sur le service hydraulique et repousse la demande de subvention en faveur du jeune Glaive, élève de l'école des Beaux-Arts. Il rejette également la proposition d'une allocation de 1,000 fr. faite par la 5^e commission en faveur du cours d'arboriculture et de viticulture par M. Ligeret, mais il espère que l'année prochaine il lui sera possible de donner une allocation à titre d'encouragement.

Conformément aux propositions de la commission, le Conseil renvoie à M. le Préfet le travail de M. le docteur Aspoll, sur la vaccine, en le priant de rechercher ce qu'il y a de fondé dans ce document et de lui en faire part dans sa prochaine session.

Sur l'interpellation de M. le président, aucun membre ne demande la parole pour présenter des observations à M. le Préfet sur la marche de son administration.

La séance est levée à onze heures un quart.

Elle est reprise à midi et demi.

Le Conseil renvoie à M. le Préfet la proposition de la 5^e commission, à l'effet d'acquérir une sonde pour procurer de l'eau aux communes qui en sont privées.

Il remercie M. le Préfet de son rapport sur les chemins de fer intéressant le département; il espère que les travaux du chemin d'Auxerre à Nevers avec embranchement sur Avallon pourront commencer en 1865, et il s'associe au vœu du Conseil d'arrondissement de Troyes pour que le gouvernement veuille bien ordonner l'étude d'un chemin de Troyes à la ligne de Paris à Lyon.

La 5^e commission, après avoir lu son rapport sur le travail de M. Gimel, relatif à l'étude de la division de la propriété foncière dans le département, propose au Conseil général qui y adhère, de témoigner sa vive satisfaction à l'auteur et d'appeler spécialement l'attention de M. le Ministre des finances sur ce travail si complet et si utile.

Il entend ensuite le rapporteur de la même commission sur la suppression des droits de navigation, et après quelques observations échangées entre plusieurs membres, il émet le vœu pour leur suppression complète.

Il émet également le vœu pour la réglementation de la médecine vétérinaire.

Il rejette une demande formée par le sieur Leviste, ancien con-

clerge du palais de justice d'Auxerre, afin d'obtenir un secours sur les fonds départementaux.

Le Conseil remercie M. le Préfet de son rapport sur la suite donnée aux vœux. Et, après en avoir renouvelé quelques-uns, il émet le vœu que la tutelle administrative, à l'égard des administrations municipales, soit réduite aux emprunts, aliénations et dépenses obligatoires ; que les droits d'entrée sur le guano soient diminués ; que le tarif des greffiers des justices de paix soit révisé ; et enfin que le canal Saint-Louis soit promptement achevé.

Le Conseil vote des remerciements à son Bureau, et, après lecture du procès-verbal qui est adopté la séance est levée.

Et ont signé au registre :

MM. Badin d'Hurtebise, Barry, Baudoin, Belgrand, Bonneville de Marsangy, comte de Bressieux, Brincard, Challe, Couturat, Deligand, Dhumez, Camille Doucet, Dupont Delporte, Durand Désormeaux, Dusautoy, Febvre, Flandin, Foacier, Frémy, Guérin-Devaux, baron du Havelt, Houdaille, Larabit, Le-comte ainé, Eug. Lecomte, Eugène Lemaire, Martenot, comte d'Ornano, Précy, Rabé, Rampont-Lechin, Rétif, marquis de Tanlay, Textoris, et le comte de Virieu.

Erratum. — Dans le tableau page 149, la répétition de la même somme a altéré les résultats qu'il faut rectifier ainsi :

Totaux.....	193,111	97,974	111,525	165,512	16,048
Longueur totale....	293,085		293,085		

FAITS GÉNÉRAUX.

1863. — 10 DÉCEMBRE. — On connaît les réponses des souverains à la proposition d'un congrès qui leur a été soumis par l'Empereur. L'Angleterre seule refuse nettement cette proposition.

14. — Le Corps législatif vote d'urgence un projet de loi relatif à un emprunt de 300,000 fr.

22. — Les troupes fédérales allemandes envahissent le Holstein ; les Danois reçoivent l'ordre d'évacuer ce duché. De nombreuses manifestations ont lieu en faveur du duc d'Augustenbourg.

1864. — 3 JANVIER. — Le roi de Danemark prend le commandement de son armée.

5. — Le général Bazaine fait son entrée dans la ville de Guadalayara (Mexique) ; les dépêches constatent que la plupart des villes importantes sont entre les mains des Français.

6. — L'Empereur signe un décret proclamant la liberté des théâtres.

11. — La discussion de l'adresse commence au Corps législatif par un discours de M. Thiers sur la politique intérieure.

12. — Un décret impérial autorise le ministre des finances à procéder par souscription publique à l'aliénation de la somme nécessaire de rentes pour produire un capital de 300 millions.

14. — La Prusse et l'Autriche décident, malgré un vote contraire de la diète, et en leur qualité de grandes puissances, qu'elles occuperont le Sleswig dans le cas où le Danemark n'abrégerait pas, dans un délai fixé, la Constitution du 18 novembre.

27. — La plupart des journaux anglais annoncent que le

gouvernement est résolu à soutenir le Danemark contre l'Autriche et la Prusse.

29. — Le Corps législatif vote par une majorité de 234 voix contre 42 le projet d'adresse rédigé par la commission.

— Le maréchal Wrangel somme le général danois Meza d'avoir à évacuer le Sleswig.

FÉVRIER 2. — Les Prussiens tentent infructueusement l'assaut de la ville de Missunde.

6. — La ville de Slewig est évacuée par les Danois et occupée par les Prussiens ; les premiers abandonnent la ligne du Danewark.

7. — La nouvelle et l'abandon du Danewark excite à Copenhague une violente émotion ; des démonstrations tumultueuses ont lieu devant le palais du roi ; le général en chef Meza est rappelé.

29. — Les Prussiens s'avancent jusque dans le Jutland.

22. — Les neiges tombées dans le midi avec une extrême abondance interrompent sur plusieurs lignes la marche des trains.

MARS 5. — L'Archiduc Maximilien arrive à Paris avec l'Archiduchesse sa femme.

10. — Mort du roi Maximilien de Bavière.

20. — Des élections ont lieu à Paris dans le but de pourvoir au remplacement de MM. Jules Favre et Havin ; M. Garnier Pagès et Carnot obtiennent la majorité des suffrages.

AVRIL. 10. — L'Archiduc Maximilien reçoit dans son château de Miramar la députation mexicaine chargée de lui offrir la couronne qu'il accepte solennellement.

16. — Après avoir visité plusieurs villes d'Angleterre, le général Garibaldi arrive à Londres où il est reçu avec un grand enthousiasme.

18. — Après plusieurs vaines tentatives, les Prussiens s'emparent de Düppel.

17. — Une révolte éclate à Tunis ; 13 provinces s'insurgent ; mais la capitale reste sous l'autorité du Bey.

20. — Une conférence se réunit à Londres dans le but d'arriver à rétablir la paix entre le Danemark et la Confédération germanique.

24. — Une révolte éclate dans la province d'Oran ; le

colonel Beauprêtre, surpris avec un détachement de Français, est tué avec deux-cent-cinquante des siens.

24. — Garibaldi quitte Londres inopinément.

26. — L'Empereur Maximilien et l'Impératrice s'embarquent à Civitta-Vecchia pour le Mexique.

29. — Les Danois, repoussés sur tous les points, abandonnent la place de Fredericcia.

MAI 2. — Le Corps législatif, sur le rapport qui lui est présenté par M. Emile Ollivier, adopte le projet de loi relatif à la liberté de coalition.

Le ministère anglais annonce au parlement que la flotte du canal s'est rendue aux Dunes, et qu'en 24 heures elle pourra lever l'ancre.

4. — Le *Moniteur* annonce que le gouvernement Autrichien ayant déclaré qu'il n'était pas dans l'intention d'envoyer ses vaisseaux dans la Baltique, le gouvernement britannique avait renoncé à y envoyer ses flottes.

5. — Une grande bataille est livrée au général confédéré Lee par le général Grant ; la victoire reste indécise ; 40,000 morts restent sur le champ de bataille !

3. — La Conférence de Londres décide la suspension des hostilités pendant un mois entre le Danemarck et la Confédération germanique.

L'insurrection s'étend en Algérie et de nouveaux renforts y sont envoyés.

12. — La lutte entre les fédéraux et les confédérés, qui avait commencé le 10, se continue sans avantage marqué. Cependant le général confédéré Lee rétrograde et Grant, le suivant, s'efforce de lui couper ses communications avec Richemond.

16. — Le *Moniteur* annonce que le gouvernement interdit la publication en France d'une bulle pour l'introduction, dans le diocèse de Lyon, de la liturgie romaine.

23. — Mort du maréchal Pélissier, duc de Malakoff, gouverneur général de l'Algérie.

28. — Clôture de la session du Corps législatif.

JUIN 3. — Le général Grant, arrivé jusqu'aux portes de Richemont, est repoussé par le général Lee.

4. — Un arrêté ministériel suspend le *Progrès de Lyon* pour deux mois.

44. — Entrée solennelle de l'Empereur et l'Impératrice du Mexique dans Mexico.

46. — Des visites domiciliaires sont faites simultanément chez un certain nombre d'hommes politiques soupçonnés d'avoir fait partie d'une association non autorisée, en vue des élections.

48. — Le général Grant échoue dans une attaque contre Pitsburg.

Les élections pour le renouvellement partiel des conseils généraux ont lieu par toute la France.

25. — La conférence de Londres se sépare sans avoir pu concilier les prétentions opposées du Danemark et de la Confédération germanique.

26. — La trêve étant expirée, les Prussiens ouvrent le feu contre Alsen.

29. — Les Prussiens s'emparent de l'île d'Alsen où s'était réfugiée l'armée danoise.

JUILLET 4^{er}. — Le *Morning-Post* publie plusieurs dépêches de la diplomatie de Russie, de Prusse et d'Autriche, qui établissent la formation d'une nouvelle Sainte-Alliance. L'émotion produite par cette publication est telle que les gouvernements susnommés déclarent ces documents apocryphes.

6. — L'Empereur des Français, choisi comme arbitre, rend sa décision dans un conflit survenu entre le vice-roi d'Égypte et la compagnie de l'Isthme-de-Suez.

8. — Une armistice est signée entre les Danois et les Fédéraux.

40. — Une terrible catastrophe a lieu à Lyon sur le Rhône par suite d'une fausse manœuvre d'un bateau à vapeur ; 27 personnes trouvent la mort dans cet accident.

Le président Lincoln prescrit une nouvelle levée de 500,000 hommes.

48. — A la suite d'une crise ministérielle qui a duré plusieurs mois le roi des Belges prononce la dissolution de la chambre.

26. — Une conférence se réunit à Vienne dans le but d'arriver à rétablir la paix entre le Danemarck et la Confédération germanique.

28. — Un arrêté du Ministre de l'intérieur suspend la Gironde pour deux mois.

AOÛT 2. — Signature des préliminaires de paix entre le Danemarck, l'Autriche et la Prusse.

5. — Le tribunal correctionnel de la Seine condamne MM. Garniès-Pagès, Carnot, Dréo, Hérold, Floquet, Clamageran, Ferry, Duriér, Corbon, Jozon, Hérisson, Melsheim et Bory à 500 fr. d'amende pour délit d'association illicite de plus de vingt personnes.

15. — Un incendie terrible dévore plus de cent maisons dans la ville de Limoges.

22. — Ouverture de la session annuelle des Conseils généraux.

24. — Le *Courrier du Dimanche* est suspendu pour deux mois.

— Quelques troubles ont lieu à Genève à l'occasion d'un incident électoral.

SEPTEMBRE 15. — Une convention, signée entre la France et l'Italie, décide la retraite des troupes françaises de Rome dans un délai de deux ans, et le transfert de la capitale de l'Italie à Florence.

23. — L'annonce du transport de la capitale de l'Italie à Florence cause des troubles à Turin.

26. — Le général La Marmora accepte le ministère.

29. — Le général Jolivet remporte un brillant succès sur Sidi-Lalla, le principal chef de la révolte en Algérie.

OCTOBRE 3. Le *Moniteur* publie une dépêche adressée par M. Drouyn de Lhuys à l'ambassadeur de France à Rome au sujet de la Convention ; cette dépêche est de la part de la presse l'objet d'ardents commentaires.

7. — Le *Moniteur* publie le texte de la convention du 15 septembre, qui est diversement interprétée par les journaux d'opinions contraires.

13. — Une crise financière, qui éclate en Angleterre, a son retentissement en France ; la Banque de France est obligée d'élever le taux de son escompte à 8 0/0.

20. — L'Empereur et l'Impératrice de Russie arrivent à Nice.

24. — Les chambres italiennes se réunissent à Turin pour statuer sur la clause du transfert de la capitale de l'Italie de Turin à Florence.

27. — L'Empereur rend visite à l'Empereur et à l'Impératrice de Russie en résidence à Nice.

30. — Signature des préliminaires de paix entre le Danemarck, la Prusse et l'Autriche.

— On apprend que des bandes de Garibaldiens essayent d'exciter une révolte en Vénétie.

NOVEMBRE 4. — Le gouvernement français publie plusieurs dépêches par lesquelles les cabinets de Paris et de Turin se sont assurés de la conformité de leurs vues relativement à la convention du 15 septembre.

DÉCEMBRE 7. — La Cour confirme le jugement rendu en première instance dans l'affaire des *Treize*.

13. — Le *Moniteur* publie un décret réorganisant le service des postes.

15. — Le président Lincoln est réélu président des Etats-Unis.

20. — La Chambre de Turin adopte le projet de loi de transfert de la capitale de l'Italie à Florence.

FAITS DÉPARTEMENTAUX:

1863. — DÉCEMBRE 24. — M. Ris est nommé receveur de l'enregistrement à Courson.

FÉVRIER — M. Gimel, directeur des contributions directes à Auxerre, est nommé en la même qualité dans l'Isère ; il est remplacé par M. Amyot, inspecteur de 1^{re} classe à Marseille.

24. — M. Louvel est nommé avoué à Sens, en remplacement de M. Lorain.

M. Machavoine est nommé notaire à Sergines, en remplacement de M. Ancelot.

8. — Le banquet des anciens élèves du collège d'Auxerre a lieu à Paris, sous la présidence de M. Guérin de Vaux.

MARS 5. — M. Bègue est nommé juge de paix du canton de Villeneuve-l'Archevêque, en remplacement de M. Chevannes.

17. — M. Fouet, maire de Cornan depuis 48 ans, est nommé chevalier de la Légion d'honneur.

22. — Une succursale de la caisse d'épargne d'Auxerre est établie à Saint-Sauveur.

31. — M. Costel est nommé juge de paix du canton d'Ancy-le-Franc ; M. Voisin, juge de paix du canton de Cruzy-le-Châtel.

M. Gaudar est nommé receveur de l'enregistrement à Coulanges-sur-Yonne.

MAI 5. — La commission formée pour l'érection d'une statue à la mémoire du maréchal Davout ouvre une souscription publique.

La première pierre de l'église d'Aillant est posée en pré-

sence de Mgr l'archevêque de Sens et de M. Viollet-Leduc, architecte.

15. — M. Dodoz est nommé procureur impérial à Avallou.

21. — M. Pipault est nommé notaire à Charbuy, en remplacement de M. Bonvoust.

JUIN 4. — M. Gautier est nommé notaire à Sens, en remplacement de M. Chardon.

16. — Une visite domiciliaire est opérée chez M. Savatier-Laroche, ancien représentant.

19. — Des élections ont lieu pour le renouvellement partiel du Conseil général et des Conseils d'arrondissement ; sont nommés membres du Conseil général : MM. Martineau des Chesnez, Dusautoy, du Havelt, Febvre, Belgrand, Durand-Désormeaux, Challe, Bonneville de Marsangy, de Bressieux et Camille Doucet.

25. — M. Pallery est nommé juge de paix de Cruzy-le-Châtel.

M. Buisson est nommé receveur de l'enregistrement à Bléneau.

JUILLET 25. — M. Testard est nommé juge de paix du canton de Coulanges-la-Vineuse.

AOUT 14. — Dernier concours musical de Vermenton.

15. — Mgr Jolly-Mellon, archevêque de Sens, est nommé officier de la Légion d'honneur ; MM. Chevallier, juge de paix à Vermenton, Villiers, maire de Villeneuve-l'Archevêque, Leblanc-Duvernoy, vice-président du tribunal civil d'Auxerre, Edmond Challe, sous-préfet de Barbezieux, sont nommés chevaliers de l'ordre.

M. Flogny est nommé procureur impérial à Joigny ; M. Brault, procureur impérial à Avallon ; M. Fozelier, juge au tribunal de Sens ; M. Boirot, juge à Avallon.

M. Devanlay est nommé juge de paix du canton de Chéroy.

21. — Le concours du Comice agricole d'Auxerre a lieu à Courson.

22. — Ouverture de la session du Conseil général.

SEPTEMBRE 11. — M. le baron Mounier est nommé sous-préfet d'Avallon, en remplacement de M. Blanc.

Le concours de la Société centrale d'agriculture de l'Yonne a lieu à Avallon.

15. — M. Lorin est nommé capitaine de la compagnie des sapeurs-pompiers d'Auxerre.

M. Desguerros est nommé juge de paix du canton de Brion.

OCTOBRE 5. — M. Roglet est nommé receveur de l'enregistrement à Quarré-les-Tombes.

La vendange se termine dans les contrées vinicoles ; la qualité est un peu supérieure à 1863.

M. Gonin est nommé notaire à Saint-Cyr-les-Colons.

M. Godret est nommé notaire à Flogny.

NOVEMBRE 7. — M. de Froidefond des Gages est nommé substitut à Joigny.

15. — M. le capitaine Barbu, d'Avallon, faisant partie de l'expédition du Mexique, est nommé chef d'escadron.

DÉCEMBRE 17. — La Cour d'assises de l'Yonne tient sa quatrième session à Auxerre.

TABLE ALPHABÉTIQUE

DES DEUX PREMIÈRES PARTIES DE L'ANNUAIRE.

	pages		pages		pages
A		Chambres consultatives		Conseil de préfecture	49
Abattoir d'Auxerre	78	des arts et manufactures à Sens	139	— général de l'Yonne	56
Académie de Dijon	95	— d'agriculture	136	— d'arrondissement	57
Adjointes aux maires	69	Chapitre métropolitain	85	— municipaux des principales villes	78
Administration civile	49	Chefs-lieux de préfecture	42	Conseil privé.	33
Administration ecclésiastique	85	Chemin de fer	129	— d'hygiène	58
Administ. financière	104	Chemins vicin. (serv. des)	125	Conservateurs des hypothèques	114
Administ. de la justice	86	— (nomenclature et itinéraire des)	127	Conservations forestières	45
Administ. militaire	101	Circonscrip. académiq.	46	Contributions directes (personnel)	104
Administ. municipales des principales villes du département	78	Comices agricoles	137	— indir. (person.)	111
Administ. des postes	115	Comité de l'Annuaire	1	Corps législatif	34
Administ. des lignes télégraphiques	151	Comités gratuits de consultation des hospices	82	Correspondants] de l'Annuaire	1
Agenda municipal	17	— de patronage des enfants assistés	59	Cour de cassation	37
Algérie	48	— des travaux hist. et soc. savantes	132	— impériale de Paris	39
Aliénés (asile dép. des)	80	Commissaires de police cantonaux	103	— impériales de France et départements qui en ressortissent	40
Ambassadeurs	30	— priseurs	92	— d'assises de l'Yonne	86
Archevêques et évêques	41	Commission d'examen pour l'instruction secondaire	96	— des comptes	38
Architectes départem.	80	— d'examen pour l'instruction primaire	96	Cours de la lune	5
Architect. des mon. hist.	133	Commission permanente de l'Annuaire	1	Cours gratuit de dessin d'Auxerre	135
Archives de l'Yonne	53	— de surveillance des prisons départem.	84	— de Sens	135
Armée. Etat-maj. général	47	Commissions de statist.	137	Cours normal d'institutrices	98
Aristance judiciaire (bureaux d')	94	Commission d'inspect. des pharmacies	58	Curés	69
Association des demoiselles économes, à Sens	144	Commissions hippiq.	139	D	
Association des anciens élèves du collège d'Auxerre	143	Communes du départ. comp. chaque canton	54	Débîts de tabac	113
— du collège de Sens.	143	Communes du département (superficie, revenu, distances judiciaires, noms des cantons et bureaux de poste)	60	— de poudre	113
Atelier de charité d'Aux.	141	(population, maires, adjoints, curés et instituteurs par arrond).	69	Délégués cantonaux	96
Avocats } V. Tribunaux.		Comput ecclésiastique	3	Départements de la France	42
Avoués }		Conférences de St-Vincent de Paul	142	Dépôt de mendicité	140
B		Conseil départemental d'instruction publique	95	Desservants	69
Bâtim. civils (conseil des)	80	— d'Etat	36	Diocèse de Sens	85
Bibliothèques publiques	132			Direction générale des contributions directes	104
Bureaux de la préfecture	50			— douanes et contrib. indirectes, etc.	111
— de postes	116			Division de la France en départements	42
— de bienfaisance	140			Divisions militaires	47
C				E	
Cabinet de M. le Préfet	49			Eaux et forêts	114
Cadastre	105			Eclipses	4
Caisses d'épargnes	140			Ecole normale primaire	91
Calendrier	3				
Canal de Bourgogne	123				
— du Nivernais	122				

	pages		pages		pages
Embranchement de La-roche à Auxerre	122	Lignes télégraphiques	123	Recev. de l'enregist.	116
Enfants assistés (service des)	83	M		Routes impériales	118
Enregistrement et domaines	113	Maires	69	— départementales	118
Ères et supputations chronologiques	3	Maison d'arrêt d'Auxerre	84	S	
Etat-major (corps d')	47	Maison de l'Empereur — de l'Impératrice	30	Saisons (commencement des)	141
Extinction de la mendicité (assoc. pour l')	141	— du Prince impérial.	32	Salles d'asile	141
F		Maisons des prêtres auxiliaires, à Pontigny	85	Séminaire diocésain	86
Ferme-école	138	Maréchaux de France	47	Sénat	33
Fêtes mobiles	3	Médecins des enfants assistés	58	Service hydraulique	119
Foires de l'Yonne	5	Mendicité (dépôt de)	139	Service vicinal	124
Forêts	45	Ministres	33	— personnel	124
G		Monuments historiques	132	Société de charité maternelle d'Auxerre	142
Garnisons	101	N		Société des Sciences historiques et naturelles de l'Yonne	133
Gendarm. de l'Yonne	103	Navigation de l'Yonne et du canal du Nivernais	124	— archéologique de Sens	134
Génie	101	Notaires	90	— d'études d'Avallon	134
Gîtes d'étapes	102	O		— des amis des arts	134
H		Orphelinats d'Auxerre	142	— médicale de l'Yonne	135
Haras	138	Orphelinat départemental à Sens	139	— de prévoyance et de secours mutuels des médecins de l'Yonne	136
Haute-cour de justice	38	P		— de secours mutuels	142
Hospices	82	Payeur du département	104	Sociétés d'agriculture	138
Huissiers	93	Pénitencier départem.	84	Société du prince impériale. Prêts de l'enfance au travail	139
I		Percepteurs (personnel des)	106	Sous-Préfectures	53
Inspecteurs de l'instruction primaire	96	Ponts et chaussées	118	Souverains de l'Europe	27
Inspection de l'Académ.	95	Populat. des communes de la France	42	Suppléants des juges de paix	90
Inspection des monuments historiques	132	Population totale du département	4	T	
Instituteurs communaux	69	Position géographique du département	4	Trésor	104
Instruction publique — (Etablissements d')	96	Postes aux lettres (bur.)	117	Tribunaux civils	86
J		Postes aux chevaux	118	— de commerce	88
Jardin des plantes départemental	135	Préfecture de l'Yonne	49	V	
Jours de la lune	5	Prisons du département	84	Vaccine	58
— du mois	5	Puissances	27	Vérificateurs des poids et mesures	105
— de la semaine	5	Q		Villes libres	29
Justices de paix	89	Quatre-temps	3	Y	
L		R		Yonne (rivière d')	122
Lever et coucher du soleil	5	Recette générale	104		
Lever et coucher de la lune.	5				

St Léger de Foucheret, 170	Sorciers de Montigny		V	
Saint-Savinien, 281	le roi,	241	Vaissière,	281
Sauvage de Montbaron, 177	Soulaître (madame),	196	Vaudois,	267
Senin (Serein) rivière, 241			Vauban,	170
Sens, 134			Vezelay,	135
Sens (palais synodal de) 280	T		Viard,	140
Sery (de), 141	Taizon,	147	Vitteaux,	130
Sochet, 140	Tanlay (sire de),	136	Vitteaux (sire de),	135
Sœurs de la providence	Thibault Jean	241		
d'Evreux, 195	Tonnerrois,	134	Y	
Soilly, 171	Toucy,	132	Yonne (rivière d'),	194
Sombernon, 130				

VOITURIERS, MESSAGERS ET COMMISSIONNAIRES.

1° Par ordre alphabétique des Hôtels et Auberges à Auxerre.

- BERTHEAU**, rue Bourneil, Comm. de Lain, Lainsecq et environs, 2 fois par semaine.
BOUCHERAT, porte Chantepinot. Delacour, à Joux-la-Ville, 1 fois par semaine ; Brandin, à Noyers ; Gallois, à Mailly-Château ; Rocher, à Coulanges-sur-Yonne ; Menassier, à Héry, 2 fois par semaine.
- BOUDARD**, rue du Pont. Debriat, à Seignelay, tous les jours.
- BOURGEOIS**, avenue de la Gare. Berthelot et Grenan, service régulier d'Auxerre à Avallon, tous les jours.
- COUTURAT**, faubourg Saint-Gervais. Service régulier d'Auxerre à Vermenton, à 4 heures du soir.
- CUFFAUX**, rue de l'Arquebuse. Jean, à Joux-la-Ville, lundi et vendredi, régulier.
- ÉPÉE** (Hôtel de l'). Comm. de Gourson, lundi et vendredi.
- FONTAINE** (Hôtel de l') service d'Auxerre à Aillant par Guërchy, Branches et Appoigny, tous les jours.
- GIRAUDON**, rue Française. Comm. de Saint-Cyr-les-Colons, le jeudi.
- JOJOT**, faubourg Saint-Martin-lès-Saint-Marien, près le Pont. Voiturier de Troyes, par Neuvy-Sautour et Laboureau, messenger d'Avallon à Paris.
- MÉRY**, rue de l'Arquebuse. Robineau Lefèvre et Grenan, à Saint-Fargeau et Bléneau 2 fois par semaine ; Cheminant, à Toucy, id. ; Beausire, à Bonny-sur-Loire, tous les 15 jours.
- LORIMY**, place Robillard, Lcprêtre, à Appoigny, lundi, mercredi et vendredi ; Fica-tier, à Bassou et Joigny, lundi et vendredi ; Duthel, à Cheney, Laroche et Joigny, lundi et vendredi régulier ; Moreau, Ormoy, Chemilly et Beaumont, lundi ; Guillot à Briennon, lundi et vendredi ; Champeaux, à Chablis et Tonnerre, lundi, mercredi et vendredi ; Lamotte, à Vermenton, lundi, mercredi et vendredi ; Defaix, à Cravan et Avallon, lundi et vendredi ; Rapin, à Coulanges-la-Vineuse, lundi, mercredi et vendredi régulier ; Célestin, à Migé, lundi et vendredi ; Gardier, à Coulanges-sur-Yonne et Clamecy, lundi et vendredi régulier ; Augé, à Lainsecq et environs, mardi ; Guilletat, à Étais et Druyes, 1 fois par semaine, Roblin, à Leugny, lundi et vendredi régulier ; Malvy, à Ouaine, lundi et vendredi régulier ; Soufflard, à Chichery, 2 fois par semaine.
- LOURY**, rue Bourneil. Vignel, desservant Toucy, Mézilles, St-Fargeau, Rogny, Bonny et Orléans, 1 fois le mardi ; Billard, d'Auxerre à Nevers, aller et retour, tous les 40 jours ; Rollin, à Étais, 1 fois par semaine ; Tigrain, à Saint-Sauveur, 1 fois par semaine ; Foutrier, à Saint-Sauveur, 2 fois par semaine.
- MARTIN**, place des Fontaines, à côté de la Halle. Plessis, à Ouaine, 2 fois par sem., Duval, à Maligny, 1 fois par sem. ; Poirier, à Mont-Saint-Sulpice.
- MARCEAU**, place aux Liens. Breuillé, à Cravant, Vermenton et Avallon, lundi et vendredi, régulier ; Patin, à Druyes et Étais, 2 fois par semaine.
- MIZIER**, porte d'Égleny. Julien Vaudenay, à Aillant, Charny et environs 2 fois par semaine régulier.

- NIQUET**, porte d'Egleny, commissionnaire, pour Egleny, Beauvoir, Lindry, Aillant, Charny.
- PETIT**, porte du temple, Guillaumot, à Cosne, le jeudi.
- RÉNÉ MÉLOTAT**, rue Saint-Vigile. Rétif, à Joux-la-Ville, 2 fois par semaine; Laproste, à Ligny, id.; Grosjean, à Ligny, id.; Coquet, à Saint-Cyr-les-Colons, id.
- RIGAULT**, rue des Gr.-Fontaines près la Halle. Prévost, à Charny, Villiers-St-Benoît et environs, correspondance avec Montargis, 2 f. par sem. régul.; Maréchal, à Egleny et Beauvoir, id.; Didier et Gremet, pour Aillant, Saint-Maurice, Paris, le vendredi; Flagneau, à Courson et environs, Coulanges-sur-Yonne et Clamecy, 2 f. par semaine.
- SASSEY**, rue du Pont, Tournaire, à Seignelay, tous les jours; Mangras, à Ligny. 3 fois par semaine.
- SIRVIN**, place du Marché. Comm. de Courson, lundi et vendredi; Fleury, 3 fois par semaine.
- TISSU-COQUIBUS**, faubourg Saint-Gervais, près le Pont. Maloigne, de Doncey, pour Corbigny, Tannay et environs, 1 fois par semaine; Brulot, à L'Isle-sur-Serein sans époque fixe.
- VINDENOT**, place Robillard, voiture pour Aillant, par Appoigny, Branches, Fleury et Guerchy, tous les jours.

2° *Par ordre alphabétique des localités desservies.*

- Aillant. — Mizier, Niquet, hôtel de la Fontaine &
 Appoigny. — Lorimy.
 Avallon. — Bourgeois, Lorimy, Marceau, Jojot.
 Bassou. — Lorimy.
 Beaumont. — Lorimy.
 Beauvoir. — Niquet.
 Bléneau. — Jacquiet.
 Bonny-sur-Loire. — Jacquiet, Loury
 Branches. — Hôtel de la Fontaine, Vincenot.
 Briennon. — Lorimy.
 Chablis. — Lorimy.
 Charny. — Mizier, Niquet.
 Chemilly. — Lorimy.
 Cheny. — Lorimy.
 Chichery. — Lorimy.
 Clamecy. — Lorimy, Niquet.
 Corbigny. — Tissu.
 Cosne. — Petit.
 Coulanges-la-Vineuse. — Lorimy.
 Coulanges-sur-Yonne. — Boucherat, Lorimy, Niquet.
 Courson. — Hôtel de l'Épée, Sirvin, Rigault.
 Cravan. — Lorimy, Marceau.
 Druyes. — Lorimy, Loury, Marceau.
 Egleny. — Niquet.
 Étais. — Loury, Lorimy.
 Fleury. — Sirvin.
 Guerchy. — Hôtel de la Fontaine, Vincenot.
 Héry. — Boucherat.
 Joigny. — Lorimy.
 Joux-la-Ville. — Boucherat, Caffaux, René Mélotat.
 Lain. — Bertheau, Lorimy.
 Lainsecq. — Bertheau, Lorimy.
 Laroche. — Lorimy.
 Leugny. — Lorimy.
 Ligny. — René Mélotat, Sassey.
 Lisle-sur-Serein. — Tissu.

Mailly-Château. — Boucherat.
Maligny. — Martin.
Mezilles. — Loury.
Migé. — Lorimy.
Montargis. — Niquet.
Mont-Saint-Sulpice. — Martin.
Neuvy-Sautour. — Jojot.
Nevers. — Loury.
Noyers. — Boucherat.
Orléans. — Loury.
Ormoi. — Lorimy.
Ouaine. — Lorimy, Martin.
Rogny. — Jacquiet, Loury.
Saint-Cyr-les-Colons. — Giraudon, René Mélotat.
Saint-Fargeau. — Jacquiet, Loury.
Saint-Maurice. — Niquet.
Saint-Sauveur. — Loury.
Seignelay. — Boudard, Sassey.
Tannay et environs. — Tissu.
Tonnerre. — Lorimy.
Toucy. — Jacquiet, Loury.
Troyes. — Jojot.
Vermenton et environs. — Couturat, Lorimy, Marceau.
Villiers-Saint-Benoît et environs. — Niquet.

VOITURES PUBLIQUES

D'AUXERRE A :

AILLANT, par Guerchy, Branches et Appoigny, tous les jours, hôtel de la Fontaine. Départ à 4 h. du soir.

AVALLON, à la gare, 3 h. 30 m. du matin, midi 45 m. et 6 h. 16 du soir.
— Dép. d'Avallon, 5 h. 1/2 et 9 h. 20 du matin; 5 h. du soir.

CHABLIS, hôtel du Léopard, 5 h. du soir.

CHATEAU-CHINON, dép. d'Auxerre, 4 h. du m. — De Château-Chinon, 10 h. du matin.

CHATEL-CENSOIR, hôtel du Léopard, 3 h. du soir.

CLAMECY, à la gare, dép. d'Auxerre, 4 h. du matin; midi et 6 h. 1/2 du soir.
— De Clamecy, 5 h. et 9 h. du matin; 5 h. du soir.

LA CHARITÉ, corresp. avec Nevers, à la gare; dép. d'Auxerre, 12 h. 45 du s.
— De la Charité, 7 h. m.

CHATILLON-EN-BAZOIS, à la gare, dép. d'Auxerre, 11 h. 50 s. — De Châtillon-en-Bazois, 2 h. s.

COSNE, à la gare, dép. d'Auxerre, 5 h. s. — De Cosne, 5 h. m.

NEVERS, par Clamecy, à la gare, dép. d'Auxerre, 11 h. 30 s. — De Nevers, 7 h. s.

PARIS, hôtel du Léopard, bureau des Messageries impériales.

SAINT-BRIS, (dépêches) 2 fois par jour, V. Barré, r. du Temple.

SAINT-SAUVEUR, par Leugny, h. de la Fontaine. Dép. à 5 h. 1/2 du soir.

SAINT-FARGEAU, corresp. avec Orléans par Toucy, Briare et Gien. Dépêches, 4 h. du matin, V. Barré, r. du Temple.

SAINT-FLORENTIN, hôtel de l'Épée, dép. à 4 h. 1/2 du soir.

TONNERRE, voiture L. Mage, hôtel de l'Épée, 7 h. 1/4 matin, corr. avec Châtillon et Troyes.

TOUCY, tous les jours, hôtel de l'Épée, 5 h. du soir, corr. avec St Sauveur.

TROYES, corr. avec Chaumont et la Lorraine, passant par Chablis, Tonnerre (corr. avec Châtillon-sur-Seine), et Ervy; départ tous les jours, à 7 h. 1/2 du soir, hôtel du Léopard.

VERMENTON, hôtel du Léopard, à 6 h. 30 m. du soir. — Départ de Vermenton, à 7 h. 30 du matin.

D'AVALLON A :

TONNERRE. — Départ d'Avallon, à 6 h. du mat., arrivant à Tonnerre, à 11 h. du mat., corresp. avec un train expresse, chez M. Rousseau, maître d'hôtel, à Avallon.

SEMUR. — Départ d'Avallon, à 2 h. après midi, arrivant à Semur, à 10 h. du matin. Elle part de Semur, à 6 h. du mat., chez M. Rousseau, à Avallon.

SAULIEU. — Départ d'Avallon, à 6 h. du mat., arrivant à Saulieu, à 10 h. du

matin, partant de Saulieu à 2 h. après-midi; arrivant à Avallon, à 7 h. du s. chez M. Rousseau, à Avallon.

CLAMECY. — Départ d'Avallon, 5 h. du m., arrivant à Avallon, 6 h. du soir. Elle part de Clamecy, à 1 h. après-midi, chez M^{me} Sommet, maîtresse d'hôtel Avallon.

LORMES. — Voiture particulière dirigée par Maugras, maître de poste à Lormes. — Départ d'Avallon, 10 h. du matin.

MONTBARD. — Départ d'Avallon, 8 h. du soir, arrivant à Montbard, minuit. — Départ de Montbard, 4 h. du mat., arrivant à Avallon, 5 h. du matin. — Voiture Santigny.

QUARRÉ-LES-TOMBES. — Départ d'Avallon, 9 h. du mat., arrivant à Quarré, 11 h. 1/2. — Départ de Quarré, 2 h. après-midi, arrivant à Avallon, 4 h. 1/2. — Voiture Rousselet.

AISY. — Départ d'Avallon pour Aisy, 5 h. du mat., arrivant à Avallon, 8 h. du soir. — Voiture Grassot.

CHEMIN DE FER DE PARIS A LYON.

EMBRANCHEMENT D'AUXERRE A LAROCHE.

ENTREPRISE GÉNÉRALE DE TRANSPORTS PAR EAU

SUR LA HAUTE-SEINE, L'YONNE ET LES CANAUX AFFLUENTS.

Avg. JOSSIER, propriétaire de l'Entreprise générale des Coches.

Bureaux et ports d'embarquements :

A Paris, port Saint-Bernard; à Auxerre, quai Bourbon; et à Troyes, port du canal.

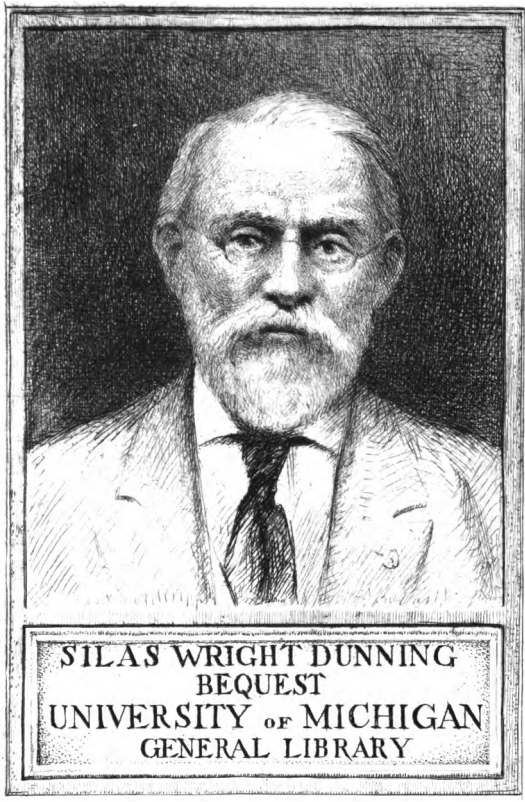
Deux départs ont lieu de Paris et d'Auxerre, les mercredi et dimanche de chaque semaine.

HIPP. POTIN ET BONNEAU-BAZOU, entrepreneurs de marine à Auxerre, quai Bourbon, 5, et à Bercy, port de Bercy, 11.

UNIVERSITY OF MICHIGAN



3 9015 06850 8392



SILAS WRIGHT DUNNING
BEQUEST
UNIVERSITY OF MICHIGAN
GENERAL LIBRARY

